



DA 750.B2 N0 67 T7



a31188000453361b

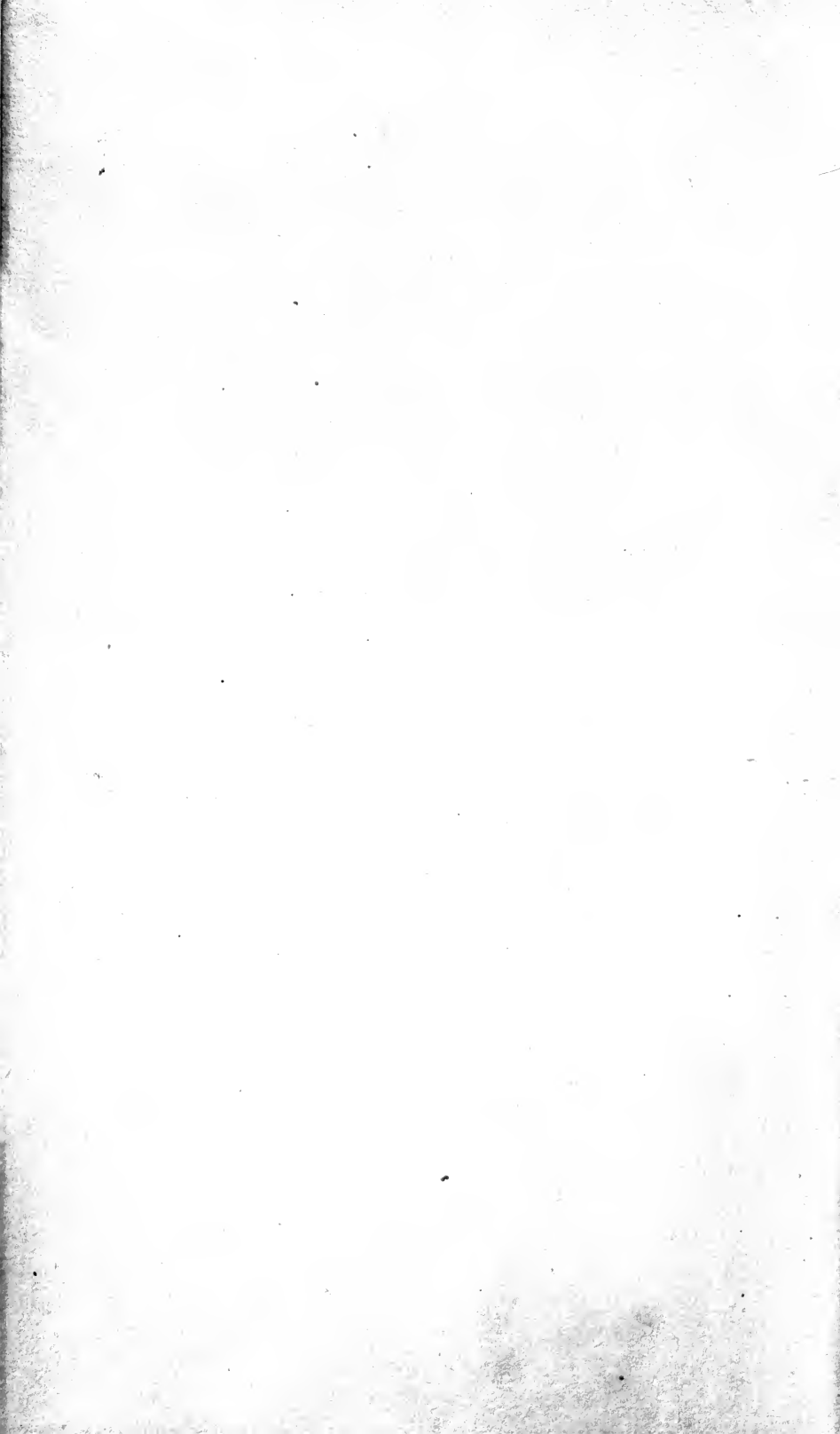
CALL No.	
DA 750 B2 no.67 t.7	Fénélon, Bertrand de Salignac. Correspondance diplo- matique de Bertrand ...

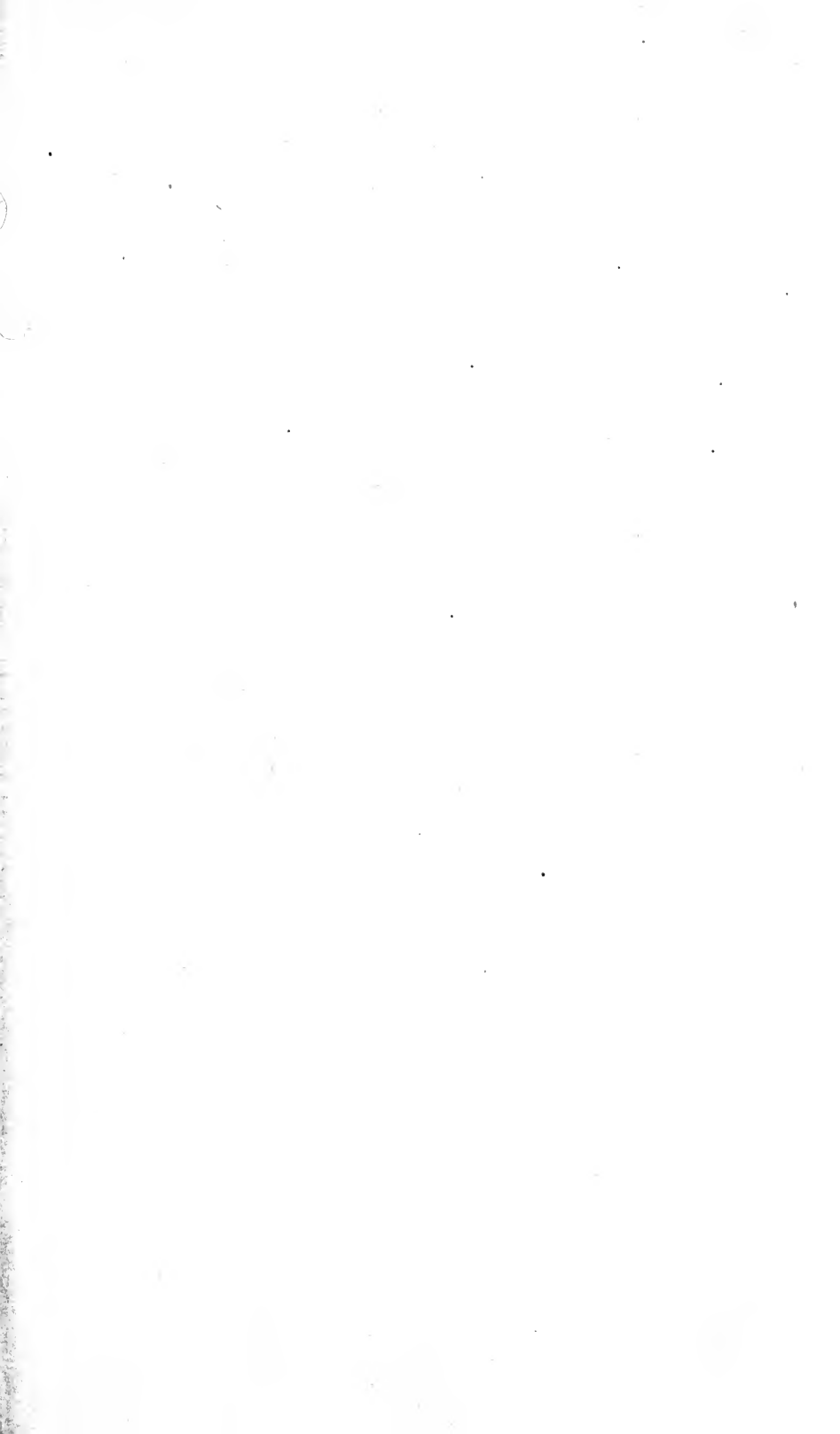
THE LIBRARY

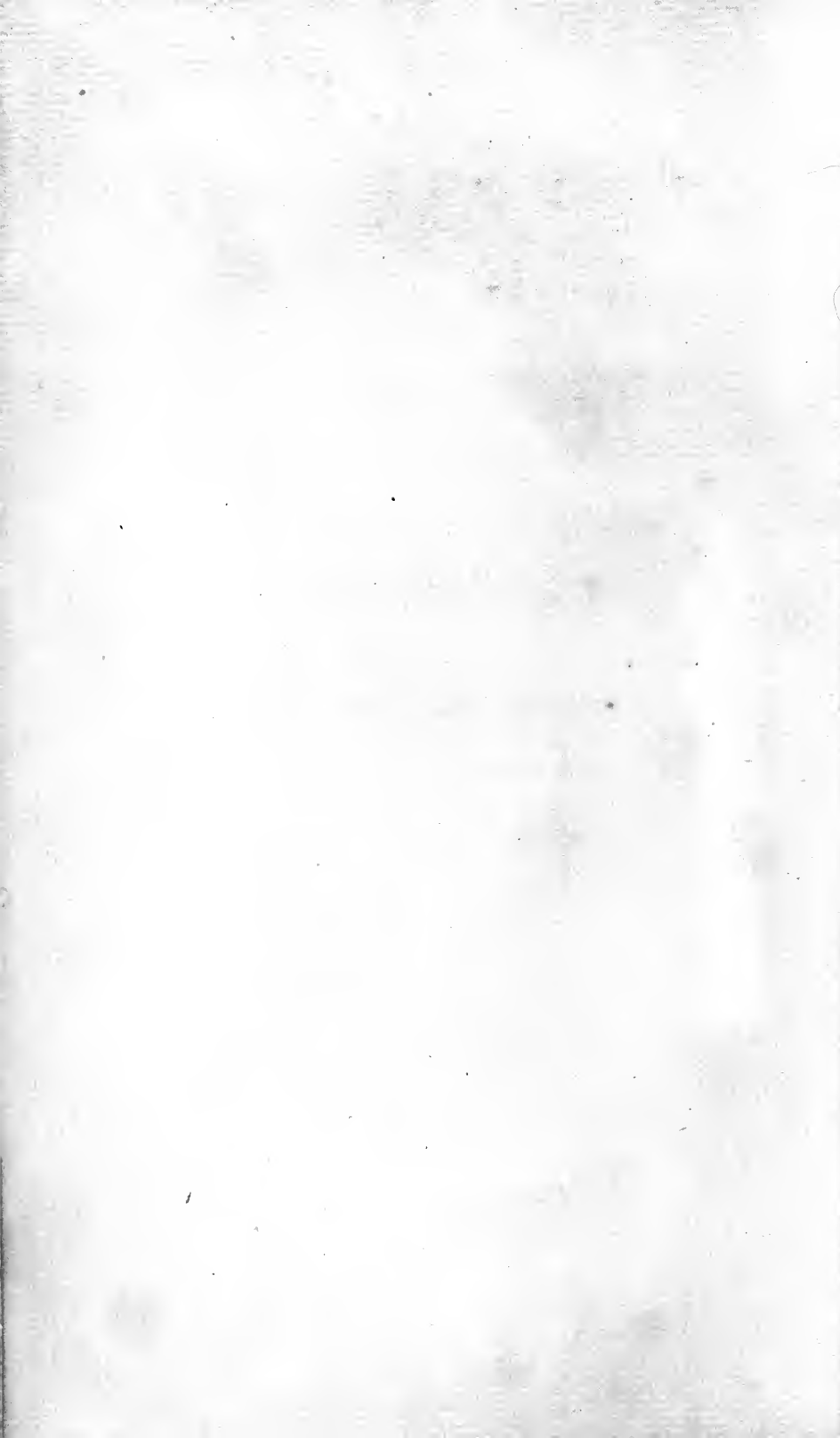


UNIVERSITY OF GUELPH

Arts Division







DÉPÊCHES, RAPPORTS,

INSTRUCTIONS ET MÉMOIRES

DES AMBASSADEURS DE FRANCE

EN ANGLETERRE ET EN ÉCOSSE

PENDANT LE XVI^e SIÈCLE.

UNIVERSITY OF GUELPH
THE LIBRARY

**THE LIBRARY
UNIVERSITY OF GUELPH**

RECUEIL
DES
DÉPÊCHES, RAPPORTS,

INSTRUCTIONS ET MÉMOIRES

Des Ambassadeurs de France

EN ANGLETERRE ET EN ÉCOSSE

PENDANT LE XVI^e SIÈCLE,

Conservés aux Archives du Royaume,

A la Bibliothèque du Roi,
etc., etc.,

ET PUBLIÉS POUR LA PREMIÈRE FOIS

Sous la Direction

DE M. CHARLES PURTON COOPER.

PARIS ET LONDRES.

1840.

LA MOTHE FÉNÉLON.

Imprimé par BÉTHUNE et PLON, à Paris.

SUPPLÉMENT
A LA
CORRESPONDANCE

DIPLOMATIQUE

DE

BERTRAND DE SALIGNAC
DE LA MOTHE FÉNÉLON,

AMBASSADEUR DE FRANCE EN ANGLETERRE
DE 1568 A 1575,

Lettres adressées de la Cour à l'Ambassadeur.

TOME SEPTIÈME.

ANNÉES 1568 — 1575.

PARIS ET LONDRES.

—
1840.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHILOSOPHY

PHILOSOPHY

PHILOSOPHY

PHILOSOPHY

PHILOSOPHY

PHILOSOPHY

PHILOSOPHY

PHILOSOPHY

PHILOSOPHY

AUX TRÈS-HONORABLES MEMBRES

DU

BANNATYNE CLUB
D'ÉDIMBOURG.

CE VOLUME LEUR EST DÉDIÉ

COMME

TÉMOIGNAGE DE RECONNAISSANCE ET DE HAUTE
CONSIDÉRATION

PAR LEUR TRÈS-OBÉISSANT SERVITEUR

A. TEULET.



Les six volumes qui précèdent sont la reproduction entière des registres sur lesquels BERTRAND DE SALIGNAC DE LA MOTHE FÉNÉLON faisait transcrire toutes ses dépêches. Sous ce rapport, cette publication est complète; c'est l'œuvre de l'Ambassadeur pure et sans mélange. Dans le septième volume, que nous publions aujourd'hui, nous avons réuni tout ce que nous avons pu recueillir de lettres inédites adressées par la Cour de France à l'Ambassadeur, et nous y avons joint quelques pièces essentiellement relatives à ses négociations. Un critique plein d'érudition, qui a rendu compte des premiers volumes de cet ouvrage avec une bienveillance dont nous ne saurions trop le remercier¹, a pensé qu'il eût été préférable d'intercaler ces lettres et ces pièces

¹ *Edinburg Review*, N° CXL. *July*, 1859.

à la suite de chacune des dépêches auxquelles elles se rapportent. Nous l'aurions fait sans hésiter si nous avions pu nous procurer un recueil complet des lettres de la Cour à l'Ambassadeur; mais nous n'avions à notre disposition qu'un certain nombre de ces lettres, qu'un heureux hasard nous avait fait retrouver. D'ailleurs, pour tenir notre engagement de ne publier que des pièces inédites, il aurait toujours fallu renoncer à intercaler les lettres de la Cour à partir du mois de décembre 1572, puisque depuis cette époque elles ont été imprimées, au moins en grande partie, par Le Laboureur à la suite des mémoires de Castelnau¹. Nous nous sommes déterminés, par ce double motif, à réunir en un volume supplémentaire tout ce que nous avons de documents inédits relatifs à l'Ambassade de La Mothe Fénélon. Il sera facile, à l'aide des dates et des chiffres de renvoi, de rapprocher ces documents des dépêches auxquelles ils se rapportent, et ils serviront en même temps à compléter autant que possible les lacunes qui existent dans le recueil de Le Laboureur.

Il suffit de parcourir ce volume pour se pénétrer de l'intérêt et de l'importance des documents qu'il renferme. Quant à la confiance qui leur est due,


¹ Tome III, pag. 265-283.

nous avons déjà expliqué dans la préface insérée en tête du premier volume comment ces lettres se trouvent aux Archives du Royaume, et quelle est leur origine. Ce sont des copies faites vers la fin du dix-septième siècle dans la famille de l'Ambassadeur, sous la direction d'un abbé de Fénélon, son petit neveu, qui n'est autre, suivant nous, que le grand Fénélon, alors fort jeune. L'insertion de ces copies dans des cahiers, qui contiennent en même temps une transcription fidèle de toutes les dépêches de l'Ambassadeur, suffirait jusqu'à un certain point pour en assurer l'authenticité ; mais ce qui ne peut laisser aucun doute à cet égard, c'est que nous les avons comparées soit avec le manuscrit des lettres publiées par Le Laboureur, soit avec tous ceux des originaux que nous avons pu recouvrer, et qu'elles se sont constamment trouvées d'une exactitude irréprochable. On sait que le manuscrit imprimé par Le Laboureur est conservé à la Bibliothèque du Roi ¹. Quant aux lettres originales, quelques-unes se sont retrouvées dans les papiers de l'Ambassadeur, d'autres, en assez grand nombre, sont entre les mains de M. de La Fontenelle de Vaudoré, conseiller à la cour royale de Poitiers, qui a eu l'obligeance de les mettre à notre disposition ; enfin, la majeure partie

¹ *Fonds de St-Germain*, n° 769.

de ces lettres et des papiers de l'Ambassade existe à la Bibliothèque Impériale de Saint-Pétersbourg, où M. le prince Alexandre Labanoff a bien voulu les consulter pour nous en transmettre une notice. Nous prions ces deux messieurs de recevoir ici l'expression de notre bien vive reconnaissance.

Des diverses comparaisons que nous avons faites il est donc résulté pour nous la certitude complète que tous les documents renfermés dans ce volume sont d'une authenticité incontestable. Les hommes d'état et les historiens qui voudront les consulter en apprécieront l'importance.



*Note envoyée à M^{rs} les membres du BANNATYNE CLUB
d'Edimbourg avec les deux premiers volumes de
cet ouvrage.*

CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE DE BERTRAND DE
SALIGNAC DE LA MOTHE FÉNÉLON, Ambassadeur de
France en Angleterre de 1568 à 1575.

A copy of this work is herewith sent to each
Member of the BANNATYNE CLUB, agreeably to the
Resolution of the Committee, as contained in the
following Extracts from the Minutes.

EDINBURGH, *July 18, 1839.*

AT a GENERAL MEETING of the BANNATYNE CLUB,
held at Edinburgh, on the 15th day of April,
1839, —

“ The PRESIDENT brought under the notice of the
Meeting the Collection of Despatches, Reports, etc.,
of French Ambassadors in England and Scotland,
during the Reign of Queen Elizabeth, the publica-
tion of which had been commenced, under the di-
rection of CHARLES PURTON COOPER, Esq., London,
by M. TEULET JUN., Joint Secretary of the Public

Archives at Paris, in the first two volumes of the **CORRESPONDENCE OF LA MOTHE FÉNÉLON, 1568 and 1569.**

“ M. TEULET being at present in Edinburgh, had stated, that the remainder of FÉNÉLON'S Letters would extend to three, or at the most four additional volumes; but that, unless the work should be countenanced by some of the Literary Societies in this Country, it must be abandoned for want of encouragement. He also engaged to furnish copies of the Volumes already published, as well as of the Continuation, at a reduced subscription price, should the Club be induced to patronise the work.

“ The Committee, having considered various plans that were suggested for encouraging M. TEULET to proceed with a Collection so intimately connected with the history of Scotland, agreed to hold an adjourned Committee Meeting on Monday next, to come to some definite arrangement; and at the same time to take into consideration the proposals which he expected he would then be able to submit to them, for printing, at the sole expense of the Club, the DESPATCHES of M. DU CROC, and other French Ambassadors at the Court of Scotland during the Sixteenth Century, from the Originals preserved in the Public Archives at Paris.”

AT a MEETING of the COMMITTEE OF THE BANNATYNE CLUB, held at Edinburgh, on the 22d of April, 1839, —

“ The COMMITTEE, having taken into consideration the several plans that were suggested for encouraging M. TEULET to complete the series of LA MOTHE FÉNÉLON’S DESPATCHES, were of opinion, that it was most expedient the work should be completed in its present form, and RESOLVED, That, One hundred and one copies be subscribed for, in the name of the Club, on the terms proposed; and that the price of the two volumes already printed be advanced to M. TEULET, to enable him the more conveniently, on his return to Paris, to proceed with the additional volumes : It being understood, that this Work shall not be included in the ordinary List of Club Publications, or this Resolution be construed into a precedent for departing from the Rules of the Club.

“ The SECRETARY intimated to the Meeting that he had just seen M. TEULET, who was not yet prepared to submit the particulars respecting the Official Correspondence of the several French Ambassadors at the Court of Scotland during the Sixteenth Century; but that he would take an early opportunity to do so, on his return to Paris. ”

Extracted from the Minutes of the Club.

DAVID LAING, *Secretary.*



LETTRES ÉCRITES DE LA COUR

A

LA MOTHE FÉNÉLON.

I

LE DUC D'ANJOU A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du xiv^e jour de mars 1569. —

Nouvelle de la victoire de Jarnac. — Mort du prince de Condé. — Résolution de suivre les fruits de la victoire. — Charge donnée à l'ambassadeur de communiquer cette nouvelle à la reine d'Angleterre.

Monsieur de La Mothe Fénélon, escrivant au Roy, Mon Seigneur et frère, comme le Prince de Condé, avec grand nombre de seigneurs, gentilshommes et cappitaines, tenants son parti, ont esté tués, à la rencontre qui feust, entre nostre armée et la leur, le jour d'hier, près ce lieu de Jarnac, outre la perte de plusieurs cappitaines et personages d'importance qui y feurent prins prisonniers, je vous ay bien voulu escrire la présante pour vous mander ceste bonne nouvelle, et afin que vous en fassiez part à la Royne d'Angleterre; vous priant luy faire bien entendre de quelle importance est la victoire que Dieu nous a donnée sur noz ennemis, et comme leur armée, fuyant devant la nostre, a esté poursuivie par nous, au galop, plus de deux grandes lieues, où ilz ont perdu beaucoup de gens; et comme j'espère, bientost, avec l'ayde de Dieu, venir à bout de ce qui est demeuré, et leur oster le moyen de se remettre sus.

Et, entre autres choses, je vous prie luy faire bien entendre comme Dieu nous a tant favorisés que nous n'avons fait aucune perte, en tout ce combat, que d'un seul homme de marque, le sieur de Montsalles, qui depuis est mort de quelques coups qu'il y avoit receus, et bien peu de nos soldats; en sorte qu'il n'y a rien qui me puisse retarder de poursuivre la victoire et les aller chercher en quelle part où ils se soient retirez.

Et, pour cest effect, je fais, dez ce jourdhuy, passer la Charente à toute mon avantgarde, pour marcher demain, avec tout le demeurant de l'armée, droit à Cognac, où l'Admiral et d'Andelot se sont sauvez; espérant n'obmettre aucune chose de ce qui sera nécessaire pour les forcer là dedans, et en avoir la raison.

J'escris un mot à la dicte Dame, en créance sur vous, laquelle je vous prie, Monsieur de La Mothe Fénélon, visiter de ma part, pour luy faire entendre le discours de tout ce qui s'est passé entre nous et noz ennemis, suivant le mémoire que je vous en envoie; et m'advertyr, le plus tot que vous pourrez, comme la dicte Dame aura prise ceste nouvelle, et ce que vous pourrez découvrir de ses desseings et de ce qu'elle voudra faire après avoir entendu.....

(La fin de cette lettre manque, et le mémoire envoyé à l'ambassadeur ne s'est pas retrouvé dans ses papiers; mais la pièce suivante, qui fait partie des archives de Symancas, doit y suppléer.)

Nota.— Cette lettre est la première en date de celles qui sont conservées aux archives; les lettres écrites par le roi à La Mothe Fénélon avant cette époque n'ont pu être retrouvées; elles sont énoncées dans les dépêches sous la date des 5, 15, 16 et 27 décembre 1568; 1^{er}, 15 et 20 janvier; 7, 8, 9, 12, 14 et 22 février, et 7 mars 1569.

II

DISCOURS DE LA BATAILLE

donnée par Monseigneur, Duc d'Anjou et de Bourbonnoys, frère du Roy, et lieutenant général pour Sa Majesté, par tout son royaume et terre de son obéissance, contre les rebelles de sa diete Majesté, le xij^e jour de mars mil v^e soixante neuf, entre la ville d'Angoulesme et Jarnac, près d'une maison, nommée Vibrac, appartenant à la dame de Mézières¹.

— du xxj^e jour de mars 1569. —

(*Archives du royaume, fonds de Symancas, carton K. 1391. B.—
liasse 26, pièce 9.*)

Relation de la bataille de Jarnac, livrée le 13 mars 1569.

Il fault premièrement sçavoir que, depuys que Monseigneur est party de Chinon, avecques tous les princes, seigneurs et cappitaines, qui l'ont, dès le commencement des troubles, accompagné, et de toutes ses forces, pour venir retrouver le Prince de Condé et aultres rebelles subjectz de Sa Majesté, iceulx se sont toujours retirés, petit à petit, dans le pays par eulx conquis, pour fuyr le combat, lequel ilz cognoissoyent que Mon dict Seigneur alloyt chercher; de façon que Mon dict Seigneur, pour l'extresme desir qu'il avoyt de les combatre et joindre, estoit entré dans leur dicte conqueste, il y avoyt jà longtemps, quand se retrouvant à Verteuil, maison du comte de La Rochefoucault, distant de trois lieues de la dicte ville d'Angoulesme, il s'apperceust que, tant plus il métoit peine de les rencontrer pour les attirer au combat, que plus ilz fuyoient; et que, pour ce faire, ilz avoyent mis la rivière de Cha-

¹ Cette pièce est la copie qui fut envoyée au roi d'Espagne, Philippe II, par son ambassadeur en France, don Francès d'Alava.

rente entre luy et eulx, de façon que Mon dict Seigneur se résolut de gagner un passage sur la dicte Charente, affin de n'avoir, après, rien qui l'empeschast de suyvre son entreprise.

Et, pour ce faire, feist acheminer son avantgarde, conduite par M^r le Duc de Montpensier à Chasteauneuf, où elle arriva le mercredy, neufviesme de ce moys de mars. Dans le chasteau se retrouva un escossoys, avecques cinquante ou soixante soldatz, que les ennemys y avoyent laissé pour la garde d'icelluy, qui se deffendirent, d'entrée, fort bien, et tuèrent quelques soldatz, faisans contenance de ne se voulloir point rendre. Toutefois, veoyans arriver Mon dict Seigneur avecques la bataille et le reste de l'armée, ilz se rendirent à la volonté et discrétion de Mon dict Seigneur, de sorte que, le dict ix^e, il demeura maistre du dict chasteau.

Où il fut résolu de séjourner le lendemain, jedy, affin de adviser à ce qui seroyt de faire, tant affin de donner ordre à faire les magasins nécessaires pour la suytte de l'armée, que pour faire besongner et reffaire le pont de la dicte rivyère, que les dictz ennemyz avoyent rompu. Et fut donnée ceste charge à M^r le président de Birague, qui s'en acquicta fort bien, ainsy que, par cy après, l'on pourra veoir.

Le lendemain, vendredy xi^e, Mon dict Seigneur, ayant nouvelles que les dictz ennemys estoient à Coignac, delibera et résolut, pour deux raisons, d'aller au devant du dict Coignac : l'une que se présentant devant la dicte ville, si les ennemys y estoient, come il se disoyt, il esperoyt que ilz sortiroyent, et que, ce faisant, il pourroit les attirer au combat ; l'autre que, au pys aller, il recognoistroyt la

dicte ville pour après l'attaquer. Pour ces causes doncques, il marcha jusques devant icelle ville, et commanda au comte de Brissac, qui avoyt avecques luy la plus grande partie de la jeunesse d'approcher plus près, ce qu'il feyt de telle façon qu'il donna jusques dedans les barrières de la dicte ville, d'où il ne sortit personne que ung nommé Cabryane, qui fut prins prisonnier; ayant cependant le dict comte de Brissac fort bien recogneu l'assiette de la place, comme feirent, en mesme temps, par le commandement de Mon dict Seigneur, les seigneurs de Thavennes et de Losses, encores que de dedans l'on tirast infiniz coups d'artillerie. A mesme heure, l'armée des ennemyz se monstra de delà la rivière au devant du dict Coignac, venant de Xainctes; et demeura longuement en bataille à la veue de nostre armée, puis commença à marcher vers Jarnac, tousjours estant la rivière entre nous et eulx. Et veoyant Monseigneur qu'il estoit jà tard, et que personne ne comparoissoit de nostre cousté, se retira au dict Chasteauneuf, où il arriva, à la nuit.

Le sabmedy xij^e, Mon dict Seigneur estant tousjours au dict Chasteauneuf, faisant en toute dilligence, par le dict de Birague, racoustrer le pont, les ennemys vindrent comparoistre, avecques toutes leurs forces, sur une montagne, au devant du dict pont. Nos soldatz les veoyans si près d'eulx, encores que le lieu où estoient les dictz ennemys fût fort avantageux, aucuns d'iceulx se desbendèrent pour attacher l'escarmouche avecques eulx; mais Mon dict Seigneur, n'estant le dict pont refaict, où l'on travailloyt autant qu'il estoit possible, et se pouvoit faire, aussy bien que à en faire dresser ung aultre sur les batteaulx, feit retenir nos dictz soldatz, attendant que iceulx

pontz feussent achevez , comme ilz feurent sur le minuit , au grand contantement de Mon dict Seigneur et de toute son armée , veoyant par ce moyen le passage ouvert pour aller affronter les dicts ennemys.

Sur quoy , lors , il fut résolu que , deux heures après , les régiments des gens de cheval passeroient sur le pont refaict , et les Suysses et gens de pied sur celui de bateaulx. La plus grand part de la cavallerye avoit passé , à la poincte du jour , le dimanche xii^e ; mais les dicts Suysses et gens de pied eurent beaucoup de peine à passer sur le dict pont de bateaux qui se rompit. Néantmoins , pour l'extresme desir que ung chacun avoyt d'estre delà l'eau , l'on ne layssa , après l'avoyr habillé au mieulx que l'on avoyt peu , de passer. Il avoyt esté ordonné par Mon dict Seigneur , dès le soir , que tous les bagaiges demeureroient de deçà l'eau , sur le hault de la montaigne , près du dict Chasteauneuf , avecques huict cens hommes de pied et quatre cens chevaulx , pour couvrir le dict bagaige ; ce qui servit grandement , parce que les ennemys pensoient que ce fust le fort de nostre armée.

Estant doncques en ceste sorte passé nostre armée la rivyère de la Charente sur les dicts pontz , le dict dimanche xii^e de ce dict mois , Monseigneur , veoyant qu'il seroyt ce jour pour veoir de près ses ennemys , voullust , suyvant sa bonne et louable coustume , commencer sa matinée par se recommander à Dieu , de façon qu'il receust , avecques les dicts princes , seigneurs et plusieurs cappitaines de son armée , le corps préteux de Nostre Seigneur Jhésus Christ avecques toute dévotion et humilité. Puis après commanda aux seigneurs de Losses et de Carnavallet d'aller recognoistre l'endroit où estoit l'ennemy ,

qui comparust avecques soixante chevaulx sur le hault de la montaigne. Et estant arrivé, à mesme heure, vers les dicts seigneurs ung cappitaine provenssal, nommé Vins, de la maison de Mon dict Seigneur et nepveu du Sr de Cazas, qui conduysoit cinquante harquebusiers à cheval avecques luy, les dicts S^{rs} de Losses et Carnavallet feurent d'advys qu'il donnast dans ung village, bien près de là, ce qu'il feit si furieusement que y trouvant une cornette de gens de cheval des ennemys, il la meit en tel désordre que tout ce qu'ilz peurent faire fût de s'en sauver une partye, et ramena le dict Vins cinq ou six prisonniers d'iceulx, qui assurèrent les dicts S^{rs} de Losses et Carnavallet que l'Admiral et Andelot estoyent là avecques toutes leurs troupes, et qu'il y avoyt apparence de bataille.

Pour gaigner tousjours temps, Mon dict Seigneur avoyt fait avancer son avantgarde, de façon que, à mesme heure, Messeigneurs le Duc de Guise et de Martigues arrivèrent avecques leurs régiments, ensemble la suytte de la dicte avantgarde, conduite, comme dict est, par Mon dict Seigneur de Montpensier. Lors, l'ennemy comparust, estant jà entre dix et unze heures du matin, au bas de la montaigne, du costé de Jarnac, en bien grand nombre. Le dict S^r comte de Brissac se desbenda de la dicte avantgarde, avecques vingt cinq ou trente gentilzhomes, et les alla attacher. Mon dict Seigneur les feit soustenir par le dict S^r de Martigues, faysant suyvre tousjours la dicte avantgarde, et après, la bataille. Le dict S^r de Brissac ayant donné en queue sur ceulx qui partoyent du village de Vibrac, en tailla en pièces quelques ungs.

Peu après, l'ennemy commença de s'acheminer vers Jarnac, et, se rencontrant sur le hault d'une petite mon-

taigne, fait teste en cest endroit, ayant ung ruyseau bien malaysé au devant de luy, où il avoyt mis huict cens ou mil harquebuziers, pour garder le passage, affin d'avoir cependant moyen et loysir de rassembler de tous costez leurs forces et armée.

Lors Mon dict Seigneur commanda au dict S^r de Losses et cappitaine Cossins d'aller recognoistre le dict ruyseau, pour veoir s'il seroyt aysé à le passer. Estant de retour, Mon dict Seigneur y envoya, par leur advis, mille harquebuziers pour combatre et gaigner le dict passage du dict ruyseau : ce qui fut faict et gaigné à l'instant, à la veue de la cavalerie des ennemys, qui estoit tousjours sur le tertre. Et se peult dire que les dicts harquebuziers nostres feirent aussi bravement qu'il est possible, faysans habandonner le dict passage aux ennemys; lesquelz, veoyans que toute l'armée de Sa Majesté marchoit droit à eulx, commencèrent à se retirer peu à peu.

Lors, le dict Admiral manda soubdainement au Prince de Condé, qui estoit encores à Jarnac, que il estoit attaqué de si près qu'il ne pouvoit plus se retirer, veu que les gens de nostre armée venoyent avecques une extrême furee droict à luy, de façon qu'il estoit forcé de combatre, le suppliant de s'avancer pour le secourir.

Quoy veoyant, Mon dict Seigneur manda à ceulx qui conduysaient l'avantgarde, que, quelque chose qu'ilz trouvassent, ilz combattissent, estant résolu, à ceste foy, de passer sur le ventre à tout ce qu'il trouveroyt des dicts ennemys, ce qui fut suyvy par ceulx de la dicte avantgarde; lesquelz, sans regarder aux inconveniens qui pouvoient advenir, donnèrent à toute bride sur la queue des

dicts ennemys, où il fut tué beaucoup d'iceulx ; et mesmes, à ung passaige que aucuns voulloyent prendre, sur une chaussée d'estang, avecques ung si grand désordre, que les ayans les nostres bien avancez, ilz se meslèrent ensemble, de sorte que plusieurs des dicts ennemys, qui avoyent casaques blanches, furent veuz tumber dans le dict estang pour la presse qu'ilz avoyent au passaige.

Pendant que le dict combat se faisoyt, nostre bataille et Mon dict Seigneur, auprès duquel estoit toujours le dict Sr de Thavennes, comme l'un des plus vieulx et expérimentez cappitaines de la troupe, passoyt sur la main droicte du dict estang; et pouvoyt estre, lors, entre midy et une heure.

Au dessoubz d'icelluy estang il fut trouvé ung villaige, en ung lieu assez estroict, où le Prince de Condé se trouva bien accompagné. Aussi y survindrent les reistres; et se rengea le comte Ringraff avecques la dicte avantgarde et Bassompierre à la bataille, ainsi que l'avoit ordonné Mon dict Seigneur. Cependant les deux armées eurent quelque loysir de se préparer au combat, et fust si vivement résolu de la part du dict Prince qu'il vint furieusement, à toute bride, donner sur notre avantgarde, et de telle furye qu'il l'arresta à bon escient, estant soustenue du dict comte de Reingraff avecques ses troupes, qui y combatist fort vaillamment. Et veoyant Mon dict Seigneur nos gens porter et soustenir ung si grand faix, il part avecques la cavallerye, qu'il avoyt près de luy, à toute bride, et chargea les dicts ennemys par le flanc, de telle façon qu'il les meit en désordre, et tournèrent bride, s'enfuyans à vau de route.

Et, en ce mesme lieu, de la première charge, fust tué le

dict Prince de Condé, le comte de Montgomery, Chastellier Portault et plusieurs aultres, dont on sçaura cy après les noms, estant le dict Sr de Losses, qui a apporté ceste nouvelle à Sa Majesté, party si à la haste, après le gaing de la dicte bataille, que l'on ne sçavoyt encores bonnement le nombre des mortz, ny de tous les prisonniers; combien qu'il soyt très certain que il y ayt eu bon nombre, tant de l'un que de l'autre; et de ceulx qu'il assure avoir veuz prisonniers sont le comte de Choisy, La Noue, de La Force, l'aisné Clermont d'Amboyse, Stuard escossoys, Montmédy, Soubize et Souppoix, avecques infinis aultres, desquelz il n'a peu retenir les noms.

Il a rapporté que l'on tenoit que l'Admiral estoit fort blessé à l'espaule; et ne laissez toutteffoys, par le rapport des dicts prisonniers, de se retirer à cinq grandes lieues de là, cependant que l'on chassoyt les dicts ennemys; qui dura jusques à la nuict, où les gens de pied françoys et les Suysses se estoient meslez, lesquelz ont faict ung très grand carnage.

Une partie des gens de pied des dicts ennemys se retirèrent dedans Jarnac; ce que voyant Mon dict Seigneur il commanda au cappitaine Cariez, et aultres cappitaines avecques luy, s'en aller donner la teste baissée dans le dict Jarnac, ce qu'il fait fort courageusement, de façon qu'il les meit en tel désordre qu'ilz furent contrainctz de gagner le pont, le passer et le rompre après eulx; qui leur vint fort à propos. Et le soir, Mon dict Seigneur alla loger au dict Jarnac, prenant le logis du jour de devant du dict ennemy. Au dict lieu, l'a laissé le dict Sr de Losses, remerciant Dieu de ceste heureuse victoire qu'il luy avoyt donnée; et là, donna le corps du Prince de Condé mort à

M^r le duc de Longueville, sur la requeste qu'il en fait; Mon dict Seigneur estant en bonne deslibération de partir, dès le lendemain, pour suyvre les relicques des dicts rebelles, ennemys de Dieu et de Sa Majesté. Et se peut dire avecques toute vérité que, en l'exécution de la dicte victoyre, Mon dict Seigneur a fait tous les actes que le plus grand et plus viel cappitaine, qui soyt aujourdhuy en l'Europe, pourroit faire; qui doit faire espérer en luy à tout le monde, par ung si beau et digne commencement, toutes les grandes et dignes partyes qui se peuvent desirer à ung grand prince.

Fait à Metz le xxj^e jour de mars 1569.

DE NEUFVILLE.

III

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du n^e jour d'apvril 1569. —

Confiance du roi que la victoire de Jarnac empêchera la reine d'Angleterre de se déclarer pour les protestans de la Rochelle.—Offre faite aux Anglais de leur ouvrir des ports pour le commerce.

Monsieur de Lamothe Fénélon, depuis vos despesches du XXI^e et XXV^e du passé ¹, vous aurés entendu la nouvelle de la victoire que Dieu m'a donnée sur mes rebelles, et comme mon frère, le Duc d'Anjou, poursuit encore ceux qui se sont sauvés par la fuitte. Je m'assure que estant entendu par la Royne d'Angleterre, elle sera moins disposée que jamais à leur prester secours d'argent et de rafraischissements; et si la flotte que m'avés escrit qui commenceoit à s'acheminer vers la Rochelle n'est fort avant, ce sera peust estre bien occasion pour la révoquer et luy faire rebrousser chemin.

¹ Voyez xxv^e et xxvi^e dépêches, t. 1, p. 268 et 277.

Au demeurant, j'ay bien veu et bien considéré tous les poincts de vos susdictes dépesches et les menées que faict le cardinal de Chastillon, et ceux qui sont avec luy, par delà, ayant prins grand plaisir de voir tout ce qui s'y passe si bien desduict par le menu. Quant à la plaincte que le comte de Lestre vous a faict faire du tort qu'il dict avoir esté faict à l'un des gens de l'ambassadeur Noris, je trouve que vous luy avés très bien respondu : car aussi n'a ce pas esté par mon commandement, de mon sceu, ni sans grande occasion de soubçon que cela a esté faict ; et ne sçai non plus que c'est de celuy qui a esté détenu prisonnier à Dieppe, et ne voudrois pas, pour le desir et affection que j'ay de nourrir et entretenir la paix et amitié qui est entre ces deux couronnes, qu'il feust fait aucun tort aux subjects de la dite Royme, ou chose qui y apportât altération, encore que ses actions fassent assés connoistre le peu d'envie qu'elle a de la conserver. Et afin qu'elle connoisse avec quelle sincérité je chemine, si les marchans de delà veulent quitter la route de la Rochelle et de Brouage, et ne plus traffiquer avec mes dicts rebelles, je les feray accommoder de toutes choses nécessaires qu'ils y vont quérir. Et si cela se fait, et que doresnavant les marchants ne se fournissent ailleurs que ès ports qui sont, de présent, en mon obéissance, j'auray tant moins de soubçon de leurs actions, car la couleur, qu'ils ont d'aller à la Rochelle et de bailler les dicts rafraischissements, leur sera ostée.

Je vous prie donc aseurer la dicte Dame Royme de ma bonne et sincère intention envers elle et ses subjects, et que, comme elle veult voir les siens traïttés, selon que la paix et amytié que nous avons entre nous le veult, elle ne fasse chose qui m'incite à y contrevenir, ainsi que je n'en

ay point de volonté, ne demandant qu'à vivre en paix avec mes voisins : priant Dieu, Monsieur de la Mothe Fénélon, vous avoyr en sainte garde.

A Mets le 1^{er} jour d'apvril 1569.

CHARLES. Et plus bas : DE L'AUBESPINE.

IV

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNELON.

— du III^e jour d'apvril 1569. —

Satisfaction du roi sur la déclaration d'Élisabeth qu'elle ne veut pas entrer en guerre avec la France. — Ordonnance pour la restitution des prises. — Plaintes contre les menées de l'ambassadeur d'Angleterre en France. — Maladie de la reine-mère. — Papiers trouvés sur le prince de Condé.

Monsieur de La Mothe Fénélon, vous renvoyant le S^r de Sabran, présent porteur, je vous ay bien voulu faire entendre le grand contentement qui me demeure de ce que, par vos lettres des VIII^e et XII^e du passé ¹, m'avés si particulièrement satisfait des responces de la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, sur tous les poincts dont je vous avois escrit par mes despesches des VIII^e, XI^e et XIV^e de febvrier ², ayant esté très prudamment advisé à vous, en la poursuite de chose où elle n'eût, par aventure, eu volonté de faire si apparente déclaration, de rejeter sur autrès que sur elle les causes qui m'ont meu de la rechercher en cest endroit; comme, en effaict, je me suis toujours persuadé que les mauvais déportemens qui se faisoient au préjudice de la bonne paix et confédération d'entre nous, et mon royaume, procédoient plustost de quelques mauvais ministres que d'elle. Aussi est il tout certain que je

¹ Voyez xxii^e et xxiii^e dép. II. 217 et 252.

² Ces lettres manquent.

ne me suis meu à aucun ressentiment que premièrement je ne fusse certain de sa volonté ; se pouvant asseurer que quelque alliance ni fraternité qui soit entre moy et le Roy Catholique, mon bon frère, ni chose que me vouleust donner à entendre le duc d'Alve, je ne condescendray, ni permettray, que mes subjects facent aucune chose qui puisse altérer nostre commune amityé et repos d'entre nos deux royaumes. Et suis contant, puisqu'elle se déclare si avant de n'avoir eu aucune part au voyage, faveur et support que son vice admiral M^e Huynter a faict et porté à mes ennemis, estants à la Rochelle, de croire qu'il soit ainsi, puisqu'il a pleu à Dieu asseoir son jugement sur le chef de mes ennemis et rebelles, comme vous aurez entendu par Montaffier, que je vous ay puis naguières dépesché ; et aussi que le temps nous pourra esclarcir de ce doubte pour l'advenir : ne trouvant autrement nécessaire respondre sur tous les poincts contenus au mémoire qui vous a esté baillé en réponse des articles que vous présentés, puisque ce ne sont que objections pour couvrir les justes causes que j'ay d'avoir pour suspectes, et me plaindre des actions de l'ambassadeur Norrys, estant icy près de moy, comme aussi pour regard des entreprinses du Hâvre et Dieppe, et armements faicts en Angleterre, sans apparance d'aucune guerre déclarée ; veu que, par toutes les despesches que je vous ay faictes, vous pouvez avoir connu les justes occasions que j'en ay eu.

Toutesfois, puisqu'elle est en si bonne volonté de vouloir entretenir et conserver la paix en laquelle nos deux royaumes ont vescu jusques icy, elle ne me trouvera de moindre affection en cest endroit, ainsi qu'elle pourra connoistre par l'ordonnance que j'ay faicte pour se publier par tous

mes ports et hâvres , pour assurer la mer et la liberté du trafficq à tous ses subjects , avec commandement de leur rendre et restituer tout ce qui a esté cy devant pris, saisy et arresté sur eux, aussitost que j'ai veu, par l'ordonnance¹ que m'avez envoyée, avec vostre despesche du xvj^e, qu'elle en avoit autant faict de son costé, vous envoyant une copie de la mienne pour luy monstrer et aux seigneurs de son conseil , que vous pourrez asseurer de la sincérité de mon intention à l'observation de la paix et traittés; et que je ne faudray de faire donner à ses subjects toute seureté, faveur et bon traitement, qu'il me sera possible, en quelque endroit de mon royaume, pays et terres de mon obéissance où ils voudront traffiquer; de mesme qu'elle doit aussi tenir main que, pour la mutuelle seurecéance, faicte entre les païs du Roy Catholique et elle, mes subjects ne soient aucunement molestés, ny leur trafficq interrompu; m'estant, au pardessus, advis que la dicte Royne ne scauroit avoir meilleur indice de la franchise, avec laquelle je desire procéder envers elle et son royaume, que de luy faire déclarer ouvertement les causes qui se présentent à moy et mes subjects de luy faire remonstrer les contreven-tions qui se font, à mesure que ses ministres m'en donnent occasion.

Et pour conclure à ce propos, vous l'asseurerés, Monsieur de La Mothe Fénélon, qu'il ne faut qu'elle doute aucunement que je ferme les oreilles à chose que son ambassadeur me veuille dire, soit pour se justifier des soubçons que j'ay eus à bon droit qu'il eust pratiques et intelligean-ces avec mes rebelles, ou pour autre chose concernant sa

¹ Voy. xxiv^e dép. l. 266.

négociation, comme elle dict avoir esté faict au sien d'Espagne; car, si, par cy devant, il a toujours eu de moy bénigne et favorable audience et satisfaction, toutes les fois et en tout ce qu'il a voulu rechercher de moy, comme il ne pourroit dire le contraire, s'il ne vouloit taire la vérité, il doit espérer le mesme pour l'advenir, de tant plus quand les effects se trouveront conformes à la déclaration qu'elle faict de vouloir continuer la bonne paix et amitié qui est entre nous et nos royaumes; laquelle, de ma part, je ne desire rien plus que de voir inviolablement observée.

Vous n'aurés par ceste dépesche aucunes lettres de la Royne, Madame et Mère, d'autant qu'elle n'est encore bien renforcée de la fievre qui l'a tenue par quelques jours, comme il vous a esté par cy devant escrit, de laquelle, grâces à Dieu, ne luy reste plus que la débilité. Et n'ayant encore eu aucunes nouvelles de ce que mon frère, le Duc d'Anjou, aura faict des reliques de la victoire qu'il a pleu à Dieu me donner, dont le discours vous a esté envoyé par le dict Montaffier, je ne vous ferai la présente plus longue que de prier Dieu vous avoir, Monsieur de La Mothe Fénelon, en sa sainte et digne garde.

A Mets le 11^e jour d'avril 1569.

CHARLES. DE NEUFVILLE.

Monsieur de La Mothe Fénelon, entre plusieurs papiers, que je viens d'apprendre avoir esté trouvés sur le Prince de Condé, et ceux qui ont esté tués ou pris avec luy, y a un grand mémoire du cardinal de Chastillon, escrit partie en chiffre, par lequel il luy donnoit bonne espérance, et à ceux de son party, de leur faire avoir beaucoup de secours

et faveurs de la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, non sans espérance de la faire embarquer à prendre leur protection, et se déclarer ouvertement; ce que je ne veus croire, puisque vous m'avez si bien assuré de sa bonne volonté : qui est cause que je ne vous envoie les dicts papiers pour luy en faire aultre instance, afin de ne luy imprimer que je sois en aucune deffiance d'elle ny de ses actions; le vous aiant néanmoins voulu faire entendre pour en faire vostre proffit, en ce que vous cognoistrés estre à propos pour mon service. Et, si vous luy en parlez, ce sera toujours en rejettant le tort sur la malice de ceux de mes subjects qui sont près d'elle. Et cependant ne sera que bon que vous continuiés d'avoir l'œil ouvert pour découvrir leurs menées et pratiques. De quoy j'espère que vous m'advertirez.

V

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du xvi^e jour d'avril 1569.—

Envoi des papiers trouvés sur le prince de Condé.

Monsieur de La Mothe Fénélon, je vous ay, puis peu de jours, faict une ample despesche. Depuis, ayant advisé de vous envoyer certains mémoires et papiers qui peuvent beaucoup servir au bien de mes affaires, j'ay pensé qu'il seroit à propos de vous dépescher ce courrier en diligence, avec ceste cy, pour vous dire que, lorsque le Prince de Condé feust tué, on trouva sur luy un long mémoire envoyé à la Royne de Navarre par le cardinal de Chatillon, ensemble une lettre, par où vous verrez et sçaurés bien juger beaucoup de particulières négociations, tant du dict cardinal que des ministres, que mes rebelles ont près de la

Royne d'Angleterre , et comme ils ont embarqué la dicte Royne , sans y penser, plus avant qu'elle ne cuydoit. Et d'autant que j'estime que le dict mémoire pourra servir au bien de mes affaires, je vous en envoie l'original, vous priant, Monsieur de La Mothe Fénélon, selon que les occasions se présenteront et qu'il vous semblera à propos, user du dict mémoire et vous en servir de façon que cella puisse nuire aux desseins et entreprises qu'il pourroit y avoir par delà, me remettant à vous, comme sçauvez très bien faire, de vous y conduire de telle façon que adviserez pour le bien de mon service. Et n'estant rien survenu depuis ma dernière dépesche digne de vous écrire, je prierai Dieu , etc.

A Nouyon le xvj^e jour d'avril 1569.

CHARLES. DE L'AUBESPINE.

VI

LA ROYNE MÈRE A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du xvii^e jour d'avril 1569. —

Convalescence de la reine-mère.

Monsieur de La Mothe Fénélon, vous verrés par la lettre du Roy¹, Monsieur mon fils, l'occasion de ceste despesche, qui me gardera de vous en rien dire, sinon que, grâces à Dieu, je me porte très bien, et suis en bon chemin de revenir en ma première santé ; de quoy j'ay grande occasion de le louer et remercier ; ce que je suis bien asseurée que vous fairés encore, de vostre costé, puisque je vous tiens pour le plus fidelle de tous mes serviteurs. Ce que j'ay bien voulu vous escrire et signer de ma main pour

¹ Cette lettre manque.

vous en asseurer davantage ; priant Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

De Nouyon le xvij^e jour d'avril 1569.

CATERINE.

VII

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNELON.

— du xiv^e jour de may 1569. —

Délai nécessaire pour prendre une résolution sur les offres secrètes faites à l'ambassadeur par les seigneurs catholiques d'Angleterre.— Succès remportés par le duc d'Anjou. — Confiance du roi que le duc de Deux-Ponts ne pourra pas traverser la France. — Mort de M^r d'Anelot.

Monsieur de La Mothe Fénelon, je voulois vous renvoyer le S^r de La Croix, aussitost après son arrivée par deçà, bien instruit sur tous les poincts principaulx de sa despesche¹; mais d'autant que je ne le trouvai pas disposé de pouvoir si tost retourner par devers vous, pour beaucoup de raisons qu'il m'alléguâ, et aussi que je considéray qu'il estoit nécessaire de prendre une bonne et meure délibération sur un faict de telle importance, en lieu de séjour, et où on eust eu loysir d'y penser; joint qu'il me semble n'estre pas à propos de commettre une affaire de telle conséquence entre les mains de personne qui n'eust autant de connaissance des affaires de delà comme le S^r de La Croix; je pensay, pour toutes ces raisons, qu'il seroit bon de différer jusques à tant que je visse quel train prendroient les affaires, de ce costé, et de Flandres, suivant lesquelles je pourrois vous despescher le dict S^r de La Croix pour vous faire sçavoir, plus au long, mon intention. Et cependant, pour vous donner plus de lumière de

¹ Voyez xxxi^e dép. du 20 avril 1569, tom. 1, pag. 317.

ce qui se passe par deçà, je vous dirai en quel estat sont mes affaires.

Vous avés sceu, Monsieur de La Mothe Fénélon, comme mon frère, le Duc d'Anjou, aiant battu mes ennemys par deux ou troys fois, il y est demeuré si bon nombre des leurs que, jusques icy, ils ont quitté la campagne, et se sont retirés ès petites villes qu'ilz avoient cy devant prises et occupées, layssans néantmoins toujours quelque nombre de cavaliers pour tanter s'il y auroit aucun moyen de passer la rivière de Loyre pour aller joindre leurs Allemands. Ce que prévoyant, mon dict frère a faict en sorte qu'avec son infanterie s'est attaché aux places, d'une bonne partie dequels il s'est déjà fait maistre ; et avec la cavalerie s'est mis en lieu si à propos que, n'estant guières esloigné de la dicte infanterie, et toujours proche des passages de la rivière, il luy est facile, en peu de temps, secourir sa dicte infanterie, si elle en avoit besoiing, ou bien empescher ceux qui voudroient passer la rivière ; tellement que eux, réduits à ceste extrémité de ne pouvoir attenter aucune chose sur l'infanterie, qui est après à remettre les dictes places à mon obéissance, et ne pouvans aussi tenter aucun passage de la rivière, sans estre perdus et deffaits, je vous laisse à juger en quel estat ilz sont.

Il leur reste ceste seule espérance pour dernier reffuge que le duc de Deux Ponts se hazardera tant que de les aller chercher jusques là où ils sont, à quoy il n'y a pas grande apparence qu'une armée d'estrangers, suivie d'une autre, aussi puissante à peu près, qui n'a aucunes villes à soy, sans passage de rivière, n'estant favorisée de qui que ce soit en mon royaume, mourant de faim, travaillés et incommodés si souvant, puisse faire tant de chemin sans se

perdre et dissiper d'elle même, quand bien je n'aurois aucunes forces pour les combattre.

Tout cela me faict espérer que leurs affaires n'yront pas si bien qu'ils voudroient le faire croire à un chascun, estant leur ressource fondée sur le secours du dict duc, lequel est véritablement avancé dedans mon royaume jusques près d'Autun; mais avec perte de tant de gens que, s'il continue à se laisser battre comme il a fait jusques icy, il n'yra guères loing, sans se repentir, à bon escient, de la folle entreprise qu'il a faicte d'entrer dedans ce royaume, et vouloir passer la rivière de Loyre, à laquelle on a si bien pourveu.

Voylà, Monsieur de La Mothe Fénélon, comme vont mes affaires de deçà, que je desire que vous fassiez entendre bien au long à la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, comme chose certaine et véritable, et non pas ce que mes rebelles luy veulent imprimer et faire croire, qui ne sont que mensonges et tromperies; et que l'asseuriés toujours de la continuation de ma bonne amytié en son endroit, comme je luy fairai paraistre par effect. Aussi attends je d'elle le semblable, comme elle m'a toujours promis et asseuré, ce que vous sçaurez bien et sagement faire entendre; et la conforterez en ceste opinion, la sollicitant des effects convenables et nécessaires à la conservation de la dicte amytié, si vous voyés que ses ministres la veuillent persuader du contraire; priant Dieu, etc.

A Reyms le xiv^e jour de may 1569.

Monsieur de La Mothe Fénélon, depuis cette despesche faicte, j'ay eu advis certain que M^r d'Andelot est mort, ayant été frappé à la deffaite que fit mon frère, le Duc d'Anjou, dernièrement sur eux, d'un coup d'arquebuze

dont il n'est depuis sceu guérir, ce que vous fairés bien entendre à la Roïne d'Angleterre, ma bonne sœur, m'asseurant que telles nouvelles luy apporteront plaisir.

Ce xiv^e jour de may 1569.

CHARLES. DE L'AUBESPINE.

VIII

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du xxviii^e jour de may 1569. —

Promesses faites par le roi à Marie Stuart. — Prise de la Charité par le duc de Deux-Ponts. — Mesures adoptées pour l'empêcher de se joindre aux protestans. — Marches des ducs d'Aumale et d'Anjou afin d'arrêter ses progrès. — Succès remporté par Montluc qui a empêché les vicomtes de s'avancer.

Monsieur de La Mothe Fénélon, j'ay, en peu de jours, receu deux dépesches de vous, l'une du xij^e et l'autre du xvj^e de ce mois¹ sur lesquelles en général je vous dirai que je reçois un très grand contentement du soigneux devoir dont vous usez par delà pour mon service; mais, pour plus particulièrement vous respondre sur icelles, je veux bien vous advertir que j'ay donné ordre de fère, pour ma bonne sœur, la Roïne d'Escosse, ce dont m'escrivez; dont vous luy donnerez advis, à ce qu'elle connoisse la recommandation en laquelle j'ay ses affaires. Quant à vostre seconde dépesche, ce m'est un singulier plaisir de ce que me tenez si particulièrement adverti des occurrances qui s'offrent par delà, et des menées et pratiques dont mes rebelles y usent, vous priant continuer à avoir toujours l'œil ouvert pour descouvrir leurs actions, aussi soigneusement que vous avez fait jusques à ceste heure, et me tenez diligemment

¹ Voyez xxxv^e et xxxvi^e dép.; tom. I, p. 372 et 385.

adverti de ce que en apprendrés, à ce que je ne puisse être prévenu de ce costé là, s'il est possible.

J'ay veu les remonstrances que vous avez faites à la Royne d'Angleterre, ma bonne seur, que m'avez envoyé par vostre dernière dépesche, par où je connois d'autant plus le soing que vous employés par delà; ce que je vous prie continuer, et de la prudance que y avez usé jusques à ceste heure.

Au demeurant, Monsieur de La Mothe Fénélon, je veux bien vous advertir comme le duc de Deux Ponts a pris, despuis peu de jours, la Charité, chose qui est advenue par la lâcheté d'aucuns cappitaines qui estoient dedans; lesquels s'enfuyans desbauchèrent et emmenèrent, quant et eux, la plus grande partie des soldats qui y estoient: qui fut cause que les habitans d'icelle, se voyant ainsi abandonnés de ceux qui les devoient conserver, se rendirent; ne pensant aussi que mon cousin le duc d'Aumale, qui laissant le dict duc devant, alla en diligence passer la rivière à Gien pour gagner l'autre costé d'icelle, et par là secourir la dicte ville et y mettre plus de forces, comme il eust fait, encore que celles qui estoient dedans déjà feussent bastantes pour la garder; d'autant que le dict duc n'y pouvoit autrement grandement proffiter, n'ayant que deux petites pièces d'artillerie devant la dicte ville, dont il faisoit batterie. Ce que voyant, mon dit cousin est allé, avec mon armée, à Bourges pour estre à la teste de l'armée du dit duc, et lui empêcher le passage et de se joindre à mes rebelles; chose que je me promets à ceste cause ne luy faillir seulement¹, mais aussi

¹ Quand même il serait seul, et à plus forte raison venant mon frère le duc d'Anjou se joindre avec lui.

venant mon frère le Duc d'Anjou se joindre avecque mon dict cousin , avec la plus grande et meilleure partie de l'armée qu'il avoit , ayant laissé le reste pour opposer à mes rebelles , s'ils vouloient se remettre en campagne et leur empescher le passaige. Et au demeurant [il a esté] si bien pourveu à toutes choses qu'ils ne pourront , quant ils voudroient, rien effectuer d'importance , [et j'espère] de bien-tost avoir la raison de son entreprinse , pour les grandes forces que j'auray à l'encontre de luy ; qui seront renforcées de quatre mille hommes de pied et deux mille chevaus italiens, qui sont, il y a quelques jours, arrivés à Lyon, et seront en brief jointcs à mon armée. Outre ce, que aussi les vicontes ne peuvent se joindre avecque le duc, comme il luy avoit esté promis , les tenants le sieur de Montluc tellement arrestés qu'ils ne peuvent et oseroient bouger du lieu où ils sont.

Ce que vous aurez , pour ceste heure , pour le faire entendre par delà sur ce que mes rebelles voudroient faire courir par delà au contraire , comme je vous en prie ; et, au reste, vous employer le plus soigneusement que pourrez pour descouvrir ce que mes rebelles y voudroient pratiquer au préjudice de mes affaires , et que l'on voudroit entreprendre de faire en leur faveur , ainsi que j'en doubte aucunement, sur ce que le dit duc est ainsi passé et si avant entré en mon royaume. Et ce j'attends, de vostre prudance et dextérité, et de la grande dévotion que vous portez au bien de mon service, que vous leur rompiés tellement leurs coups qu'ils ne puissent davantage obtenir chose aucune au préjudice de mes affaires ; priant Dieu , etc.

A Saint Maur, le xxviii^e jour de may 1569.

CHARLES. DE L'AUBESPINE.

IX

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du 11^e jour de juing 1569. —

Satisfaction témoignée par le roi à l'ambassadeur. — Consentement donné à l'envoi de députés à Rouen pour traiter de la restitution des prises. — Voyage de la reine-mère à l'armée, à l'effet de prendre les mesures nécessaires pour arrêter le duc de Deux-Ponts dans sa marche.

Monsieur de La Mothe Fénélon, bientost après vous avoir fait ma dernière dépesche, du xxvii^e du passé, qui vous a esté envoyée depuis cinq ou six jours, est arrivé le S^r de Vassal avec la vostre du xxiiij^e du passé¹, fort ample sur toutes les choses qui se peuvent desirer d'entendre du lieu où vous estes; qui m'a esté d'autant plus agréable que j'ay bonne occasion de remarquer, en vous et en vos actions, toute la dextérité et diligence en un bon et fidel ministre et serviteur, ne pouvant que me servir infiniment à la conduite et direction de mes affaires, d'estre ainsy souvent et particulièrement adverti des humeurs et particuliers conseils de mes voisins. Si est ce que, n'y ayant dans vostre dépesche aucune chose qui requière une bien particulière réponse, je n'y entreraï plus avant que de vous prier de continuer ce que vous avez fait bien prudament jusques icy : qui est d'entretenir les seigneurs de ce conseil, que vous connoissés affectionnés à ma cause, en leur bonne volonté et user dextrement de la jalousie et deffiance, en quoy ils sont contre les autres, selon que vous pouvés juger qu'il viendroit à propos pour le bien de mes affaires, prenant soigneusement garde aux menées et pratiques de mes adversaires, à ce que, sinon du tout, au moins qu'ils

¹ Voyez xxxvii^e dép.; tom. 1, pag. 396.

remportent le moins qu'il sera possible en mon préjudice, et m'avertir souvent de toutes occurrences.

Or, afin, Monsieur de La Mothe Fénélon, que les choses se puissent mieux établir à la conservation et entretenement de la paix entre ces deux royaumes, je trouve bon l'expédiant, que vous avés escrit à mon cousin le maréchal de Cossé, d'envoyer deux anglois en Normandie pour voir faire la délivrance des marchandises qu'ils maintiennent y avoir esté arrestées, et que mon dict cousin envoie deux de mes subjects, pour le mesme effect, en Angleterre, luy ayant dès maintenant escrit qu'il y satisfait, au premier avis qu'il aura de vous, et qu'il donne tout libre accès aux dicts deux anglois pour l'exécution de ce que dessus; avant le partement desquels de leur pays, vous les faires bien advertir qu'estans en mon pays, ils se gardent de toutes pratiques, ny de s'entremettre d'autre chose que du fait pour lequel ils seront venus, afin que, faisant le contraire, s'ils en estoient chastiés, cela ne fust cause de venir à nulle dispute avec ma bonne sœur, la Royne d'Angleterre. Laquelle pourra connoistre par là que je ne desire que l'entretènement des traittés de la paix d'entre nos deux royaumes.

Quant à mes affaires, les choses sont encore en l'estat que je vous ay fait entendre par ma précédente; sinon que la Royne, Madame et Mère, est partie, depuis quatre ou cinq jours, pour approcher de mon armée et conférer avec mon frère, le Duc d'Anjou, et les cappitaines qui luy adissent, des moyens qui se debvront tenir pour rompre ou chasser le duc de Deux Ponts: dont je ne doute point que Dieu me fasse la grâce, tant pour la justice de ma cause que pour les gaillardes forces que j'auray ensemble,

quand mes deux armées seront jointes, et toute ma noblesse, et autres forces qui estoient dispersées par mon royaume, lesquelles je fais assembler. Et espère vous en envoyer bientost quelques bonnes nouvelles. Cependant je fairai fin à ceste lettre par prière à Dieu qu'il vous ayt, etc.

A S^t Maur des Fossés le 1^{er} jour de juing 1569.

CHARLES. DE NEUFVILLE.

X

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du viii^e jour de juillet 1569. —

Ordonnance pour la restitution réciproque, en un même jour, des prises faites tant par les Français que par les Anglais.

Monsieur de La Mothe Fénélon, desirant qu'il soit prins quelque fin et expédiant à la restitution des choses, qui ont été mal prises sur mes subjectz en Angleterre, et à celles qui ont esté mal prises aux Anglois de deçà, ainsy qu'il appartient à la commune amytié qui est entre la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, et moy, je vous faicts ce mot de lettre pour promètre et assurer, de ma part, à ma dicte bonne sœur, que je feray rendre et restituer aux Anglois tout ce qui a esté pris ou arrêté de leurs biens, en mon royaume, et que la réalle dellivrance leur en sera faicte, au mesme jour et temps que ma dicte sœur accordera aussy, par autre lettre signée de sa main : que ce qui a esté pris et arrêté, en Angleterre, ou qui s'y trouvera, en essence, appartenir à mes subjectz, ou que mes dictz subjectz montreront et vériffieront sommairement leur appartenir, leur sera réallement restitué, trouvant bon que le

terme des dictes restitutions se preigne au dernier jour de ce mois, ou à aultre; et que, au reste, nous facions mutuellement administrer bonne et prompte justice à nos communs subjectz des prises et pilleries qui ont esté commises de costé et d'autre, selon que le contiennent les traictés; priant Dieu, etc.

Escript à Orléans le vij^e jour de juilhet 1569.

CHARLES.

BRULART.

XI

LA ROYNE MERE A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du ix^e jour de juillet 1569. —

Disposition d'Élisabeth à déclarer la guerre. — Nécessité de surveiller ses projets, et d'en donner promptement avis sur la frontière. — Position des deux armées. — Levée du siège de Niort. — Fausseté des nouvelles répandues en Angleterre. — Assurance que d'Andelot et le duc de Deux-Ponts ne sont pas morts par le poison. — Bon état de défense de Périgueux, qui est menacé par les protestans. — Projets de mariage du roi d'Espagne et du roi avec les deux filles de l'empereur, et du roi de Portugal avec Madame. — Siège de la Charité; espoir de la prochaine reddition de la place.

Monsieur de La Mothe Fénélon, tout ce que nous pouvons recueillir de vos dernières dépesches ¹ c'est que la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, n'oublie rien de toutz les appretz qui sont nécessaires pour l'acheminement d'une guerre, laquelle nous ne voyons pas s'adresser à aultres que à nous, estant ses affaires aux termes que vous le mandez pour le regard du costé de Flandres, et en telle voye d'accord que je tiens jà tous ces différens pour accordés; estimant bien que ce qui la peut retenir, jusques icy, de se déclarer ouvertement, c'est qu'elle veult auparavant veoyr ung peu clair à ce que auront d'heureux succez

¹ Voyez XL^e et XLII^e dép., 15 et 21 juin 1569; tom. II, pag. 19 et 37.

les affaires de nos ennemys. Quoy que ce soit, j'ay bonne espérance, quand elle en viendra là, qu'elle n'en rapportera non plus d'honneur et de réputation qu'elle fist aux troubles de l'année soixante deux, vous priant, affin que nous ne puissions estre surpris, que, comme vous avez bien faict jusques icy, vous advertissiés ordinairement mon cousin le maréchal de Cossé, qui est pour pourveoir à la Normandie et la Picardye, de toutes les choses qui seront importantes au bien du service du Roy, Monsieur mon fils.

Despuis le discours qui vous en fust dernièrement envoyé, de la façon que s'estoient passé une bien grosse escarmouche entre quelques gens de pied de notre armée et celle de nos ennemys, il n'est rien survenu de nouveau entre les dictes armées; et sont, l'une au camp de Larsac, qui est la nostre, et l'autre à N. Il est vray que, voyant l'Admiral que le comte Du Lude estoit pret de donner l'assault à Nyort, l'a envoyé secourir de deux mille chevaux et quelques gens de pied, qui a esté cause qu'il a esté contrainct d'en laisser le siège, ce qu'il a faict sans aucune perte.

Comme j'étois à l'endroit de ceste despesche, la vostre du xxviii^e du passé ¹ nous est arrivée, par laquelle j'ay veu les beaux advis que l'ambassadeur Norrrys faict, sellon sa coustume, courir par delà, qui sont sy faulx, malicieux et controuvez qu'il n'est possible de plus. Car de dire que le poison de feu d'Andelot se soit avéré par l'exécution d'un sien serviteur qui a esté tiré à quatre chevaux, cella est entièrement faulx, comme aussi ce qu'il fait courir de la façon de la mort du duc des Deux Pontz, estant advenu

¹ Voyez XLIII^e dép.; tom. II, pag. 61.

à l'ung et à l'autre par une grosse fiebvre ; à l'occasion de beaucoup de travail qu'il auroit pris, mesmes le dict duc des Deux Ponts, aux continuelles grandes journées qu'il fust contrainct de faire pour garder d'estre combatu de nostre armée, avant que joindre l'Admiral. Et tant s'en fault que le dict duc ayt mangé avec la Royne de Navarre, que, ung jour auparavant qu'il fust joint au dict Admiral, il estoitjà extrêmement malade.

Pour le regard de Périgueux, les dictz ennemys ont bien faict quelque contenance d'y vouloir dresser la teste ; mais ils n'en sont aprochez de plus de dix lieues. Et quant ilz voudroient entreprendre de l'assiéger, à quoy l'on ne voyt point d'apparance, y ayant une sy puissante armée si prez d'eux, ils la trouveront pourveue d'ung sy bon nombre d'hommes, qu'ils n'en rapporteront que la honte.

Mon cousin le cardinal de Guise est icy arryvé depuys sept ou huit jours, de retour de son voyage d'Espagne, et nous a raporté la résolution des mariages de la fille aisnée de l'Empereur avec le Roy Catholique, de la seconde pour le Roy, Monsieur mon fils, et du mariage du Roy de Portugal avec ma fille, avec toute assurance et confirmation de l'amitié du dict Roy Catholique, qui n'est en rien diminuée pour la mort de la feue Royne d'Espagne, ma fille.

Le sieur de Sansac est au siège de la Charité, que nous espérons qu'il aura réduict à l'obéissance du Roy, Mon dict Sieur et fils, dedans peu de jours ; priant Dieu, etc.

Esript à Orléans, le ix^e jour de juillet 1569.

CATERINE.

BRULART.

XII

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du xvii^e jour de juillet 1569. —

Levée du siège de la Charité. — Ordre donné par le roi de reprendre le siège et de le poursuivre avec vigueur. — Satisfaction des assurances d'amitié transmises au nom d'Élisabeth. — Contentement témoigné par le roi à l'ambassadeur.

Monsieur de La Mothe Fénélon, je vous fais ceste despesche en haste, sur l'occasion d'une que l'ambassadeur d'Angleterre faict par delà, par laquelle je ne faictz point de doute qu'il ne donne advis de la levée du siège de la Charité; dont, afin que vous saichiez les particularités des choses, ainsy qu'elles sont passées, je vous en envoie ung petit mémoire, outre lequel, je vous veux bien dire que, m'estant venues nouvelles, de ce jourdhuy, que les ennemys n'estoient si approchez de la rivière de Loire que les précédans adviz le portoient, et l'on s'en estoit donné de peur, j'ai mandé au sieur de Sansac qu'il retourne au dict siège pour y faire tanter tout l'esfort que sera possible, à ce que la ville puisse estre réduite en mon obéissance. Ce que je ne faictz pas tant pour importance dont elle soit, ny commodité qu'en tirent mes ennemys, qui ne peut estre grande en ce temps, ny pour le passage de la rivière qui est guéyable en plusieurs endroitz, mais pour ma réputation: car j'auray toujours grand regret de faillir à mes entreprises, pour lesquelles mener à exécution je n'oublierai rien, voïans mes subjects demeurant dans leur obstination accoustumée

Au demeurant, j'ay receu vostre lettre du v^e de ce moys¹ par laquelle j'ai veu le discours des propos que vous

¹ Voyez XLIV^e dép.; tom. II, pag. 70.

a tenuz la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, qui sont toutz pleins d'une honneste desmonstration du desir qu'elle a de conserver la paix, et vous prie que, à la première audience que vous aurez d'elle, vous luy rendiez mes cordialles recommandations, avec ung gracieux mercïment de l'assurance, qu'elle vous a donnée, de l'affection qu'elle a à la prospérité de mes affaires, conservation de ma couronne et de la paix de mon royaume; en quoy elle se peut confier que je luy ay toute telle correspondance qu'elle scauroit souhaister de prince de ce monde son meillieur allyé.

Il est bien vray que les propos que vous ont tenuz les gens de son conseil semblent estre de personnes qui veulent bien donner à cognoistre qu'ilz ont moyen de nuire, quant ilz le voudroient entreprendre, pour leur en sçavoir plus de gré quand ilz ne le feront poinct. A quoy vous avez saignement respondu et selon que je le puis desirer pour mon honneur et réputation; n'ayant aultre chose à vous dire par ce petit mot que je finiray en priant Dieu, etc.

Escript à Orléans ce xvij^e jour de juihet 1569.

CHARLES. BRULART.

XIII

LA ROYNE MÈRE A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du xvii^e jour de juillet 1569.—

Nécessité de découvrir les intentions secrètes d'Élisabeth, et d'exercer la plus grande surveillance en Angleterre. — Ordre donné pour une levée de Suisses et de Français.

Monsieur de La Mothe Fénélon, vous faictes service bien fort agréable au Roy, Monsieur mon filz, de prendre occasion de visiter la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, le plus souvant qu'il vous est possible; car, encores que

j'estime qu'elle soit en ses propos bien fort réservée, et sçache assez bien couvrir le font de ses intentions, sy est ce que, par ceste fréquentation, il vous sera tousjours aysé d'en descouvrir quelque partye, sy vous n'en pouvez sçavoir le tout; et pour ce, le mieux, que vous puissiez faire, c'est de continuer à la visiter bien souvant.

Vostre dépesche du v^e me confirme tousjours, de plus en plus, en l'opinion, que j'ay eue cy devant, que les différens d'Angleterre et des Pays Bas se composeront bientost amiablement, dont vous nous advertirés de ce qui succèdera, ensemble des aprestz qu'il fairont par dellà; à quoy je vous pryé d'avoyr l'œil soigneusement ouvert, selon vostre vigilance accoustumée.

Le Roy, Mon dict Sieur et filz, ne voulant rien oublier en l'exécution de ceste entreprinse, puyisque ses subjectz demeurent en leur obstination accoustumée, faict faire une nouvelle levée de douze mil Suysses et de quarante enseignes de François, qu'il espère avoir toutz pretz dedans la my aoust; estant tout ce que j'ay à vous dire par ce mot, auquel je fairay fin en priant Dieu, etc.

Esript à Orléans le xvij^e jour de juillet 1569.

CATERINE BRULART.

XIV

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNELON.

— du xxvii^e jour de juillet 1569.—

Remercimens du roi pour les communications qu'Elisabeth lui a fait transmettre.— Confidance secrète du projet de mariage de Marie Stuart avec le duc de Norfolk. — Injonction faite à l'ambassadeur d'en favoriser de tout son pouvoir l'exécution. — Recommandation du plus grand secret. — Nouvelles de la guerre. — Prise de Châtelleraut et de Lusignan par les protestans. — Nécessité où se trouve le duc d'Anjou de se tenir sur la défensive. — Envoi d'un secours par le roi d'Espagne. — Mesures prises pour solder les troupes. — Projet des protestans d'attaquer Saint-Maixent ou Poitiers.

Monsieur de La Mothe Fénelon, il y a quelques jours que vostre dépesche de l'unzième ¹ m'est arrivée, par laquelle j'ay veu que la prompte levée qui s'est faicte, de cinq mille hommes de pied, a esté pour le costé d'Irlande; et comme, encore que le remuement qui est de ce costé là ne soit de petite importance, néantmoins l'on le veult rendre à la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, le moindre que l'on peut, pour ne la divertir d'entendre à quelque autre entreprise, comme vous jugez sagement qu'elle pourra faire, si elle en voit quelque commode occasion, encores que son langaige soit plein de toute honnesteté et courtoisie. Dont je desire néantmoins que vous la merciez de ma part, et luy dites que, sy elle desire, de son costé, qu'il ne m'advienne aucun mal de ceste guerre, je n'en desire pas moins pour elle du remuement que j'ay sceu estre advenu, puis naguières, au pays d'Irlande. Et puisqu'elle vous a dict qu'elle auroit certitude, dedans la sepmaine de la

¹ Voyez XLVI^e dép., tom. II, pag. 80.

daete de vostre lettre, de ce qui se fera de la levée que l'on dict que faict Cazimir, je m'asseure que n'aurez failly de la recorder de vous en dire ce qu'elle en scayt.

Au demeurant, l'on m'a adverty que la Royne d'Escosse est bien avant en propoz de mariage avec le duc de Norfolk, et que l'on espère que les choses s'en pourront mener à quelque bonne fin; ce que j'ai occasion de desirer beaucoup plustost qu'il se fasse, que avec le bastar d'Espagne, ainsi que je sceus cy devant qu'il s'en practiquoit quelque chose. Et, à ceste cause, je vous prie, Monsieur de La Mothe Fénélon, que dextrement, comme de vous mesmes, et sans faire cognoistre en façon du monde que je vous en aye rien escript, vous fassiés tout ce qu'il vous sera possible pour faire trouver bon le dict mariage à la dicte Royne d'Escosse, et le favorisiez tant, par toutz les bons moyens que vous pourrés trouver de par dellà, qu'il se puisse conduire à quelque bon effect, n'oubliant à découvrir saigement ce qui en a jà esté miz en termes, et sy les choses sont sy avancées que l'on me les a faictes, dont vous ne faudrez de me donner adviz. Et surtout regardez à manier ce fait si secrètement que vous ne puissiez estre descouvert de personne, et qu'il ne vienne en cognoissance qu'il vous ayt esté rien mandé de deçà.

Quant à l'estat de mes affaires, vous avez sceu, par ma dernière, comme le faict du siège de la Charité s'est passé. Despuys, mes ennemys, s'estant avancez, sont entrés dedans Chastèlerault, où les soldatz qui estoient ordonnez pour la garde des postes, en petit nombre, leur ouvrirent la porte; et ont assiégé Luzignam, où, après avoir esté quelques jours, et avoyr enduré ceulx de dedans, qui n'estoient que deux ou trois centz hommes, deux

assaux, auxquels ilz ont bien tué de mes dictz ennemys six ou sept cens hommes, enfin ilz se sont renduz à composition. Mon armée, que commande mon frère, le Duc d'Anjou, s'aproche tousjours d'eulx pour leur faire teste. Il est vray que, ayant donné congé à la pluspart de sa gendarmerye de s'en aller faire ung tour en leurs maisons, il n'a pas, à beaucoup près, tel nombre de gens de cheval françoys qu'il avoit cy devant; qui est cause qu'il n'a pas, jusques icy, peu aprocher de sy prez mes dictz ennemys ni les tenir si serrés comme l'on eust peu faire autrement.

Je vous ay mandé cy devant comme je faictz lever huict mil Suyssez de nouveau, et cinquante enseignes françoises, affin d'estre tousjours plus renforcé et avoir plus de moyen de résister aux forces étrangères, desquelles l'on me menasse : [oultre lesquelles forces, le Roy d'Espagne, mon beau frère, m'envoye quatre mil Espagnols]. Je suis venu à bonnes journées en ceste ville pour donner ordre aux provisions d'argent nécessaires pour l'entretènement des susdictes forces des gens de pied, Françoys et Suyssez, affin que, y ayant pourveu, je puyse incontinent m'en retourner à Orléans. Dont n'ayant que fait deux journées jusques en ceste ville, il ne sera pas que ceulx qui essayent à descrier tousjours mes affaires de delà, le plus qu'ilz peuvent, ne fassent, possible, semer le bruiet que je m'en sois retiré par crainte de mes dictz ennemys; lesquels n'ont, jusques icy, fait aucune contenance de s'aprocher plus prez de la rivière de Loyre que le dict Chatèlerault. J'estime qu'ilz seront pour assiéger S^t Maizant ou Poytiers; lesquelles places sont pourvues d'ung sy bon nombre d'hommes que j'espère qu'il n'en adviendra aucun incon-

véniant; estant tout ce que j'ay à vous dire et l'endroit où je prie Dieu, etc.

Escript à S^t Germain des Prez, le xxvi^e jour de juillet 1569.

Me faisant réponce sur le faict du susdict mariage, escripvez m'en par la lettre particulière que vous adresserez à Brulart, et non avec les dépesches que me fairez de l'estat auquel sont les choses par delà.

CHARLES. BRULART.

XV

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du xxvii^e jour de juillet 1569.—

Négociation sur la restitution des prises.—Assurances d'amitié pour la reine d'Angleterre.

Monsieur de La Mothe Fénélon, la dépesche, que vous a portée Sabran, vous aura donné moyen de satisfaire la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, sur le faict des restitutions des marchandises qui ont été arrestées, tant du costé d'Angleterre à mes subjectz que du costé de deçà aux Anglois; de sorte qu'elle n'aura point d'occasion de penser que vous vous soyez en cela avancé plus que mon intention. Quant aux quatre subjectz de ma dicte sœur qui sont arrestez à Calais, dont elle vous a faict plaincte, vous luy en avez fort saigement respondu. Toutesfois, pour estre esclayrcy de ce qui en est, j'ay escript présentement au sieur de Gourdan pour sçavoir l'occasion du dict arrest, pour, après l'avoir sceue, en faire faire toute telle raison qu'il appartient à la commune amitié, qui est entre ma dicte bonne sœur et moy, en laquelle elle se peut assurer

que je continueray toujours sans rien faire de mon costé, qui la puisse aulcunement altérer; priant Dieu, etc.

Escrit à Paris le xxvij^e jour de juillet 1569.

CHARLES. BRULART.

XVI

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

—du xv^e jour d'aoust 1569.—

Remonstrances qui doivent être faites à la reine d'Angleterre afin qu'elle arrête les secours destinés pour la Rochelle. — Dénégation qu'une ligue ait été formée par le roi avec l'empereur et le roi d'Espagne. — Desir manifeste d'Élisabeth de se tenir prête à profiter des troubles de France. — Avis de secours préparés en Allemagne pour les protestans. — Vive recommandation faite à l'ambassadeur de favoriser de tout son pouvoir le mariage de Marie Stuart avec le duc de Norfolk. — Envoi des lettres officielles annonçant le mariage du roi avec la seconde fille de l'empereur, et de Madame avec le roi de Portugal.

Monsieur de La Mothe Fénélon, par vos trois dernières despêches, des xix^e et xxvij^e du passé, et celle que j'ay receue hier du premier du présent¹, de l'une desquelles le Sr de Vassal a esté porteur, je cognois bien qu'il se continue toujours par dellà plusieurs mauvais offices, mesmes pour le regard des deniers que l'on a tacitement permis à ceux de la Rochelle d'emprunter sur les bagues de la Royne de Navarre, bien que les propos de la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, soient toujours les plus honnestes qu'il est possible; lesquels elle ne sçauroit mieux faire cognoistre correspondre à la sincérité de son intention, que quand elle dénierà faveur en son royaume à ceux qu'il luy est assés notoire m'estre rebelles. Dont je desire que vous la sollicitiez, de ma part, à toutes occasions, mesmes sur

¹ Voyez XLVII^e, XLVIII^e et XLIX^e dép., tom. II, pag. 89, 97 et 129.

les dictz deniers, que vous avez entendu que l'on est après pour recouvrer en son pays, sur les bagues de la dicte Royne de Navarre, pour en ayder et secourir mes dictz rebelles, ce qu'elle ne peut souffrir sans bien avant contrevenir au traicté de payx, afin de tousjours luy faire bien cognoistre que je voys assez clair en ses déportemens, et que ses honnestes parolles ne me les peuvent tant déguyser que je ne sente bien en quoy elle se départ de l'office de bonne sœur et alliée qu'elle me doit estre, et de l'affection qu'elle vous a, tant de foys, dict porter au bien de mes affaires. Ce que vous regarderez de luy faire entendre sy dextrement, et à propos, qu'il serve à la contenir et garder de se laisser persuader à beaucoup de choses, ès quelles ceux qui n'ayment pas son repos desirent la faire résoudre : dont elle pourra, possible, en le faisant, recevoir plustot désavantage en ses affaires que quand elle voudra, en observant sa foy, entretenir la paix qu'elle a promize et jurée avec moy; s'estant assés ordinairement veu que les princes qui, soubz une injuste querelle, mènent guerre couvertement ou appertement à leurs voysins, n'en rapportent enfin que perte et ruyne pour eux, leurs royaumes, pays et subjectz.

J'ay bien considéré le mémoire ample que m'avez envoyé de l'estat des choses de delà, lesquelles, encore qu'elles semblent quelque peu préparées à remuement, si est ce qu'il n'est tel que pour cela l'on puisse penser qu'ilz soyent divertiz de porter mauvaise affection à mon royaume, et que les grands préparatifs que continue ma dicte bonne sœur ne soyent plustost pour entreprendre une offension que pour conserver son estat, si ce n'estoit que, sur l'opinion que ceux de delà se sont mize en la teste de la ligue

qu'ils disent estre toute certaine entre l'Empereur, le Roy d'Espagne et moy, ainsy que le secrétaire Cecille le vous a voullu prouver par ses raysons discoureues au dict mémoire, ma dicte bonne sœur fust en une perpétuelle deffiance que je la voullusse offenser. A quoy je ne voy point d'aparence, mais bien plustost qu'elle a l'œil ouvert pour tirer des malheurs de mon royaulme quelque proffict en ses prétantions; trouvant bon que vous ayez eu avec les seigneurs de delà, et semblablement avec ma dicte bonne sœur, les propos que me mandez par vostre lettre du dict premier de ce moys, qui peuvent servir à tousjours mieux sonder les fontz de leurs intentions.

Les adviz qui me viennent du costé d'Allemaigne se conforment, en quelque chose, à ce que le comte de Lescestre vous a dict du dict Cazimir. Et en conférant tout ce que j'entendz des dictz adviz, je voy bien qu'il y a grande apparence qu'il s'y doit faire quelque nouvel amas de gens de guerre; portant mesmement, ung des dictz adviz, qu'il a esté envoyé d'Angleterre de l'argent en Allemaigne pour l'Admiral, dont vous mettez peyne de vous esclaircyr de ce qui en est.

Je vous recommande l'affaire dont, par mes dernières despeschés, je vous ay escript, auquel je vous prie vous y employer sy avant que le mariage que sçavez se puisse fère, y uzant de toutz les meilleurs et plus exprès moyens, dont vous vous sçaurez saigement adviser.

Au demeurant, Monsieur de La Mothe Fénélon, estant le faict de mon mariage avec la fille puisnée de l'Empereur, et de ma sœur avec le Roy de Portugal, sy avancé que j'ay envoyé pouvoir à mon ambassadeur, qui réside en Espagne, pour en contracter avec ceux que le Roy

d'Espagne, qui a pris toute la charge de cest affaire, voudra députer, la Royne, Madame et Mère, et moy en avons voulu donner adviz à ma dicte bonne sœur par les lettres que nous luy escripvons, que vous luy présenterez avec nos cordialles et affectionnées recommandations; priant Dieu, etc.

Escript à Amboise le xv^e jour d'aoust 1569.

CHARLES. BRULART.

XVII

LA ROYNE MÈRE A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du xv^e jour d'aoust 1569. —

Desir de la reine-mère que la pacification soit faite en France.

.....
choses à ce que ceste guerre soit abrégée le plus que l'on pourra, ainsi que nous espérons que Dieu nous en fera la grâce, le priant, Monsieur de La Mothe Fénélon, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde.

Escript à Amboise le xv^e jour d'aoust 1569.

CATERINE. BRULART.

XVIII

M^r DE LA MEILLERAYE A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du xvii^e jour d'aoust 1569. —

Plaintes contre les déprédations des Anglais.—Vive recommandation adressée à l'ambassadeur de communiquer sans retard les entreprises qui pourraient être préparées en Angleterre.—Nouvelles de la guerre.—Siège de Poitiers.—Secours introduit dans la place.—Bon espoir que la ville ne pourra être forcée.

Monsieur, j'ay receu vostre lettre en dabte du dixiesme du présent, avecques celles que escrivez à M^r le ma-

reschal de Cossé, lesquelles j'ay ouvertes suivant ce qu'il m'en a dict, à son partement de ce país, pour y aprendre chose pour le service du Roy qui requist prompt remède. Et à mesme instant j'ay envoyé vostre dicte lettre par l'un des myens que j'ay envoyé vers Leurs Majestés, auquel j'ay donné charge d'en pourchasser la responce, et pareillement d'aulture vostre despesche, du premier jour de ce mois, qui a passé par mes mains; par toutes lesquelles j'ay pris le bon acheminement que vous prenez pour faire raison aux subjectz du Roy qui certainement ont esté jusques à icy fort gourmandez; et pour m'asseurer que vous vous y emploierez de tout vostre pouvoir, je ne vous en feray plus ample recommandation, et seulement vous diray que, de jour à aulture, il se commect sur les dictz subjectz plusieurs pirateries et déprédacions, et ne puis croire que, si la Royne d'Angleterre commandoit en estre fait quelque pugnition exemplaire; telles chozes ne cessassent en peu de temps. Bien est vray que nous ne nous pouvons plaindre des expéditions qu'elle fait donner en son conseil pour la restitution des dictz biens déprédés, mais l'exécution ny les effectz ne sont semblables.

Et quand au regard des préparatifs qui se font par delà par la conduite de l'agent du prince d'Orange et autres qui s'empeschent de telz dessaingz, en intention, comme il est bien à penser, de porter dommage aux affaires du Roy, je vous pryé, à tout le moyns, sy n'avez moien de les faire rompre et divertir, que soyons advertiz à temps de leur embarquement et des chozes qui le mériteront pour tant plus nous préparer de les recevoir au cas qu'ilz nous vouldissent venir veoir; vous voullant bien dire sus ce propos, qu'il reste par deçà une bonne quantité d'hommes qui ont

très bonne dévotion de les empescher d'entreprendre choze qui tourne au préjudice du service du Roy ; et trouveront le tout en aultre estat que beaucoup ne le despeignent, en intention de tant plus les convier à exécuter ce que eux mesmes ne peuvent faire sans l'aide d'aultruy ; et néant-moyens espère bien que tous ensemble y perdront leur peine.

Et quand à ce qui touche l'estat des affaires de la guerre, je ne vous en feray long discours pour le présent, sinon vous dire que, ayans les ennemys assiégé Poitiers, et admené bonne quantité de monitions en intention d'y faire brèche, en voïant le peu d'avantage qu'ils en espéroient, ont changé de batterye et remplacé leurs pièces aultre part, qui est un tel signal que pouvez penser, joint le grand nombre de gens de bien qui sont dans la dicte ville, que l'on n'en doit attendre que une très bonne yssue pour le service du Roy. Et y sont entrez de renffort, puy quelques jours, le cappitaine Annoux, maistre de camp, le cappitaine Sarrioux et aultres hommes signallez, accompagnez de mil ou douze centz harquebuziers choisis ; lesquelz en entrant, ont taillé en pièces le corps de garde des dictz ennemis, qui font grandes pertes aux saillyes qui se font journellement, de sorte qu'ilz n'eussent peu entreprendre choze plus à leur ruyne pendant que nostre armée s'est quelque peu rafreschye, et que l'on a rassemblé la gendarmerye, laquelle faict monstre générale dans le vingt cinquesme de ce mois. Et croiez que, le tout remys ensemble, il faudra que les dictz ennemys changent de desseing ; qui sera, comme je présume, très bon subject de refroidir ceux qui auroient envye d'entrer en ceste province.

Et pour la fin de ma lettre, je vous puis asseurer que je seray fort songneux, d'icy en avant, de vous faire part

des occurrences qui s'offriront par deçà, comme aussy je vous pryé en faire le semblable de vostre part, estant très certain que mon Maistre aura ceste correspondance fort agréable; qui sera l'endroit où présentant mes affectionnées recommandations à vostre bonne grâce, etc.

De Fontaines le Bourg, ce xvij^e jour d'aoust 1569.

Vostre bien humble et plus affectionné amy,

FRANÇOIS.

Je vous pryé, venant homme seur par deçà, me faire entendre en quel estat sont les affaires d'Escosse et Hirlande, et quelle obéissance y est rendue à la Royne d'Angleterre.

XIX

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du xxx^e jour d'aoust 1569. —

Nouvelles du siège de Poitiers.—Déclaration du roi qu'il ne veut poser les armes qu'après la soumission des protestans. — Résistance de Poitiers. — Résolution du roi de faire approcher son armée pour forcer les protestans à lever le siège.

.....
Poitiers ny de tenir un si long siège, qu'il y a qu'ilz sont, sans y avoir rien gagné là, grâce à Dieu, que la perte de beaucoup d'hommes, vous voulant bien dire sur ce que me mandez qu'elle a fort essayé de sçavoir de vous : si mon intantion estoit de mestre fin à ceste guerre et aux différens de la religion, par armes ou autrement, que je desire, si elle tombe, cy après, avec vous sur semblables propos, que vous luy faictes entendre que le vray et principal but de la présente guerre c'est de me fère rendre par toutz mes subjects l'obéissance qui m'est due; d'establir ung bon repos en mon royaume, et de régner roy paysible sur

mes subjectz, ainsy que ont fait mes prédécesseurs, ne voulant plus que les troubles et remuemens, qui ont esté cy devant suscytez sur l'occasion de mes jeunes ans, soient, à ceste heure, continuez, que Dieu, par sa grâce, m'a donné eaige et sens pour gouverner mes dictz subjectz.

Ainsy que j'estois sur le point de vous faire la présente, la vostre du xv^e est arrivée ¹, par laquelle me mandez les sollicitations que continuent de faire de par delà mes dictz rebelles ; à quoy je ne vous sçaurois dire autre chose, sinon que vous vous y oposiez tousjours, le plus vivement que vous pourrez. J'ay veu le beau discours qu'ils ont envoyé par delà auquel ilz n'ont pas manqué, comme de coustume, d'estendre les choses fort à leur avantage sans vérité qui leurs ordinaires artifices qui ne peuvent qu'il est

Il y a plus d'ung mois que mes dictz rebelles sont au siège de Poitiers, où, après avoir fait bapterie d'artillerye en plusieurs endroitz, consommé ung grand nombre de munitions, et tanté par quelquefois s'ils pourroient entrer dedans par la force, ilz ont trouvé si forte résistance des gens de bien qui y sont, que, se voyant désespérez de l'avoir par la force, ilz se sont résoluz d'attendre que la nécessité des vivres contraigne ceux dedans de se rãndre ; vous laissant à penser si ceste leur espérance est bien fondée, estant la dicte ville grandement pourveue de vivres, comme elle est, et estant mon armée preste à estre remise toute ensemble dedans quatre ou cinq jours ; qui sera bien le nombre de sept à huit mille chevaux et de quinze ou seize mil hommes de pied, avec laquelle je suis dellibéré de les

¹ Voyez LIT^e dép., tom. II, pag. 152.

faire approcher de sy près qu'ilz seront contrainctz de lever le siège. Priant Dieu, etc.

Escript au Plessis lès Tours, le xxx^e jour d'aoust 1569.

CHARLES. BRULART!

XX

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNELON.

—du vi^e jour de septembre 1569.—

Satisfaction du roi de la conduite de l'ambassadeur. — Demande que défense soit faite aux navires anglais de se rendre à la Rochelle. — Offre de Bordeaux pour fournir au commerce des Anglais.

Monsieur de La Mothe Fénélon, depuys la dernière despesche que je vous ay faicte, qui a esté du xxx^e du passé, m'ont esté aportées les deux vostres des XXI^e et XXV^e du dict passé¹ ; par la première desquelles vous me discourez bien amplement des honnestes propos que la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, a tenuz aux marchans qui sont allez par delà pour l'accord de la restitution des marchandises arrestées, et l'instance que vous luy avez faicte sur la sortye des ourques, qu'elle a excusée le mieulx qu'elle a peu. Toutesfois il se cognoit assés, par la tacite permission qu'elle a donnée de les emmener, que c'est toujours soubz main favoriser les entreprinses des rebelles ; et faictes bien, voyant telles choses, de vous y opposer fort fermement, car cella la rendra plus retenue et réservée en ses actions, et à empescher qu'elle ne se laisse du tout surmonter aux persuasions de ceux qui luy conseillent de se remuer contre moy.

L'instance que vous avez faicte aussy, envers ma dicte bonne sœur, pour la Royne d'Ecosse, n'a esté que bien à

¹ Voyez LIII^e et LIV^e dép., tom. II, pag. 165 et 174.

propos, quant ce ne seroit que pour découvrir le fonds de l'intention qu'elle a en son endroit, de laquelle je me suis toujours bien douté; et que les déclarations¹ qu'elle a demandées de la Royne, Madame et Mère, de mon frère et de moy, n'ont esté que pour remettre les choses toujours les plus à la longue qu'elle pourra. Et toutesfoys ce n'est peu faict de l'avoir pressée sy fort qu'elle ait été contraincte de vous dire, en descouvrant le mescontantement qu'elle a de la dicte Royne d'Escosse, que l'on ayt patience jusques à quinze jours, dedans lesquels elle procédera en son affaire de telle sorte que les princes chrétiens en auroient contantement; vous priant de l'entretenir en ceste bonne volonté, et de faire tant, s'il est possible, qu'elle réussisse à quelque bon effect.

Qui est tout ce que j'ay à vous dire sur la dicte lettre, et qui me fera venir à celle du dict xxvj^e, par laquelle me mandez la diversité des advis que avez euz du chemin que prenoyent les françois et flamans, sortys de Londres; sur lesquels vous avez eu bon subject de tenir aux seigneurs du conseil de par dellà le langaige dont vous leur avez uzé, encores que tousjours ilz parent leurs actions des plus belles excuses qu'il leur est possible; et ferez fort bien, survenant telles choses, d'en tenir tousjours advertys de bonne heure les S^r de Piennes et de La Meilleraie, afin qu'ils soient plus sur leurs gardes.

Je desire que vous requerriez ma bonne sœur qu'elle ne souffre que ses subjects aillent à la Rochelle, et luy dictez que, s'ilz veulent aller à Bourdeaux, ils y trouveront les danrées et marchandises qu'ils desirent achepter, avec

¹ Voyez la déclaration du roi, en date du 10 juillet 1569, et celle du duc d'Anjou, en date du 17 juillet, tom. 1^{er}, pag. 431 et 433.

autant et plus de commodité qu'ilz feroient à la Rochelle ; et si, en ce faisant, sera entretenir le commun bon respect que nous nous debvons l'un à l'autre.

Qui est tout ce que je vous puis escrire pour le présent et l'endroit où je prie Dieu, etc.

Esript au Plessis lès Tours, le vj^e jour de septembre 1569.

CHARLES. BRULART.

XXI

LA ROYNE MÈRE A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du vi^e jour de septembre 1569. —

Assurance qu'il n'a été remis au roi aucune remontrance de la part des protestans qui font le siège de Poitiers.—Approbaton de la conduite tenue par l'ambassadeur à l'égard de Marie Stuart.—Départ du duc d'Anjou pour se mettre à la tête de l'armée, et faire lever le siège de Poitiers.

Monsieur de La Mothe Fénélon, je suis bien aise de la bonne espérance que vous avez que les marchans qui sont allés par delà pour la restitution des marchandises arrestées, tant en Angleterre que en ce royaume, pourront conduire les choses à quelque bon accord ; et est ce que nous desirons grandement, m'esbahissant fort, d'autre part, de ce que la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, vous a dict, sur le propos du siège de Poitiers, de la remontrance que ceux, qui sont devant le dict Poitiers, ont envoyé présenter au Roy, Monsieur mon fils, et que même il ayt esté mandé par delà que l'on l'ayt envoyée par le comte de Retz ; car c'est chose évidemment contraire à la vérité. Et n'avons jamais, le Roy, Mon dict Sieur et fils, ny moy, veu la dicte remontrance, sur laquelle vous avez répondu fort prudemment et selon l'intention du Roy, Mon dict Sieur et fils, qui n'aura occasion de recevoir jamais

aucune remonstrance d'eulx qu'ils ne soient premièrement mis en estat de bons et loyaulx subjectz, en déposant les armes et se randant dignes, par tel moyen, d'estre receuz en sa bonne grâce, laquelle il ne leur refusera jamais, quand, de leur costé, ils la rechercheront, selon qu'ils le doivent faire; estant, au demeurant, bien resjouye de veoir, par vostre lettre du xxvi^e, qu'il y ayt plus d'espérance à l'accommodement des affaires de la Royne d'Escosse qu'il n'y avoit, lors de vostre dépesche précédante du xxij^e; et ne sera oublyé, pour toujours les favoriser, de tenir à l'ambassadeur d'Angleterre le mesme langaige que vous avez faict par delà à ma dicte bonne sœur.

Au demeurant, quant à noz nouvelles, je vous veulx bien dire que, hier, mon filz, le Duc d'Anjou, partit pour aller trouver nostre armée, qui s'estoit jà acheminée devant au lieu de la Haye, distant de Poitiers, de douze petites lieues seulement, d'où il espère bien de s'approcher sy bien du dict Poitiers, dedans peu de jours, qu'il contraindra ceulx qui sont devant d'en lever le siège; se disant par les dernières nouvelles, que nous avons confirmées de diverses personnes, que l'Admiral estoit bien fort malade, et qu'il ne sortoit point de la chambre. Dedans peu de jours, nous verrons la résolution qu'il prendront, voyant nostre dicte armée les aprocher, chose qui leur osterá toute l'espérance qui leur restoit de prendre la dicte ville de Poitiers par nécessité, après avoir veu que la force n'y pouvoit rien; et sera bien pour confirmer le mauvais mesnage qui commenceoyt jà estre entre eux et leurs reystres, desquels ils ont assigné le payement sur la prinze du dict Poitiers; ayant, au demeurant, escript par toutz les endroits à ceulx de leur opinion qu'ilz regardassent à les aider et secourir de

deniers et d'hommes dont ils ont perdu un grand nombre au siège du dict Poitiers. Et sur ce, etc.

Escript au Plessis lès Tours, le vi^e jour de septembre 1569. CATERINE. BRULART.

XXII

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du xiv^e jour de septembre 1569. —

Espoir que les mauvaises intentions des Anglais resteront sans effet. — Promesse en faveur de Marie Stuart. — Assurance donnée au roi qu'il ne se fait pas de levée en Allemagne. — Ordre d'insister toujours vivement pour Marie Stuart. — Adhésion à l'accord proposé pour la restitution des prises et concernant le commerce. — Nouvelles de la guerre. — Marche des protestans après la levée du siège de Poitiers. — Les deux armées en présence auprès de Chatelleraut. — Motifs qui ont empêché de livrer la bataille.

Monsieur de La Mothe Fénélon, la despesche, que m'avez faite par Sabran¹, m'a bien au clair représenté l'estat des affaires de par delà, ès quels l'on voit toujours quelque incertitude de résolution et ung préparatif de personnes qui veullent avoir des moyens prêtz à nuyre et porter dommage en mon royaume, s'ils peuvent, quand ils seront bien résolus de l'entreprendre. Toutesfois j'ay bonne espérance que l'on n'y prouffitera en rien, et qu'il n'y scauroit advenir sy peu d'heureux succez en mes affaires que cela ne réfroïdisse bien la volonté de mouvoir que ont beaucoup de gens de par delà.

Touchant les affaires de la Roïne d'Escosse, il sera tenu à l'ambassadeur d'Angleterre ung mesmes langage que celui que vous avez tenu par delà, lequel servira, comme je pense, à les favoriser en quelque sorte, combien que,

¹ Voyez liv^r dép. du 1^{er} septembre 1569, tom. II, pag. 189.

à la vérité, les départementz de la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, donnent à cognoistre qu'elle en rejectera la conclusion le plus à la longue qu'il luy sera possible.

Les advis, qui nous viennent du costé d'Allemaigne, ne parlent point de levées dont le bruict court par dellà, mais au contraire qu'il ne s'y en fait point. Bien est il vray que l'Empereur a esté en quelque propos de mettre sus les mille chevaux et vj mille hommes de pied, qui luy ont esté accordez à la diette de Francfort, pour la conservation de la paix du pays, et engarder que les reystres, qui sont en ce royaume d'une part et d'autre, retournans, ne facent dedans les terres de l'Empire les mesmes pilleries qu'ilz ont faict en venant; mais il s'estime plustost qu'il ne les lèvera point que autrement.

Comme j'avois commencé à vous faire la présente, voz deux despesches des v^e et vj^e de ce moys¹ m'ont esté apor-
tées; par la première desquelles j'ay veu les nouveaux accro-
chementz qui sont dressez à la dicte Royne d'Ecosse, et
comme la Royne d'Angleterre luy veult faire acroire qu'elle
oze entreprendre sur son estat, estimant que, quand elle
s'en sera bien faict cognoistre innocente, l'on trouvera en-
cores quelque nouveauté pour tousjours reculler la con-
clusion de ses affaires. A quoy vous ne laisserez tousjours
d'incister, comme vous avez bien faict jusques icy, et
d'autant plus yivement que l'on veoyt qu'ilz veulent re-
mettre les choses en une longueur trop ennuyeuse.

J'ai fait veoir l'escript que ceux du conseil d'Angle-
terre ont arrêté par delà pour le faict du traficq et entre-
cours de marchandises entre mes subjectz et les Anglois,

¹ Voyez lvi^e et lvii^e dép. tom. II, pag. 218 et 227.

lequel, à la vérité, ils ne debvroient aucunement retraindre pour le regard des commerces des Pays Bas. Toutesfois je ne suis pas d'adviz que vous faictes là dessus plus grande instance que celle que jà vous avez faicte par vostre responce sur le dict article ; car aussy bien cela ne serviroit de rien, et faudra regarder de passer les choses le plus doucement que l'on pourra.

Au demeurant, Monsieur de La Mothe Fénélon, depuys ma lettre du vij^e ¹, par laquelle je vous ay adverty de la levée du siège de Poitiers, les ennemis se sont avancez de deçà Chatellerault assés prez du fort de Pille, où mon frère avait faict mettre ung nombre de harquebusiers pour le garder, d'autant que les ennemys vouloyent essayer de gagner ce logis là ; s'estant logé mon dict frère avec mon armée au lieu de la Selle, de sorte qu'il y a eu sy grande voisination entre les deux armées, l'espace de quatre ou cinq jours, que l'artillerye a tiré d'ung camp à l'autre. Il est vray que la rivière estoit entre deux, mais elle est gaya-ble : et se sont cependant passées plusieurs escarmouches ès quelles les dictz ennemys ont toujours eu du pire. Ils ont faict contenance jusques d'avoir grande envye de combattre, toutesfois ils n'ont jamais osé venir assaillir mon armée au lieu où elle estoit logée ; laquelle, d'un autre costé, ne pouvoit, par la raison de la guerre, aussi habandonner ce lieu là bien advantaigeux, et qu'il failloit garder son advantaige, n'estant guère arrivé de nostre gendarmerye. Mon cousin le duc de Guyse est, de ceste heure, auprès de mon dict frère ; lequel lui a amené ung bon renfort, et espère que bientost il s'ensuivra quelque bonne exé-

¹ Cette lettre manque.

cution utile et profitable au bien commung et universel de mon royaume. Escript le XIII^e jour de septembre 1569.

CHARLES. BRULART.

XXIII

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du xx^e jour de septembre 1569. —

Desir du roi que le mariage de Marie Stuart avec le duc de Norfolk s'accomplisse. — Ordre donné à l'ambassadeur d'encourager le duc dans sa poursuite, et de lui faire toutes les promesses qu'il jugera utiles. — Nécessité d'encourager les seigneurs catholiques à rétablir la religion, et de fomenter les divisions en Angleterre afin de détourner Élisabeth de porter secours aux protestans de France. — Vives instances qui doivent être renouvelées en faveur de Marie Stuart. — Résolution du roi de secourir le château de Dumbarton. — Conseil qu'il se propose d'adresser à Marie Stuart par un des secrétaires de cette princesse. — Nouvelles de la guerre. — Retraite de l'armée protestante. — Marche de l'armée catholique, qui la suit. — Espoir d'une prochaine bataille. — Succès remporté dans le Midi par Montgomery. — Réunion du maréchal de Danville et de Montluc pour le combattre.

Monsieur de La Mothe Fénélon, [Chiffre, j'ay sceu ce qui a esté mis en avant pour le faict du mariage de la Royne d'Escosse, ma belle sœur, avec le duc de Norfolc, lequel j'ay occasion de desirer qu'il s'effectue pour beaucoup de grands respectz et considérations, et mesmes pour l'affection que j'ay tousjours cognue que le dict duc de Norfolc a porté à l'entretènement de la paix entre ce royaume et celuy d'Angleterre, et aussy que je croy qu'il ne se pourroit présenter aucun autre party, du quel ma dicte belle sœur puisse recepvoir plus de bien, proffit et advantaige, pour son particulier, que de celluy là; et à ceste cause, je veux que vous vous employés dextrement en cest affaire, et le favorisiez de si bonne façon qu'il en puisse réuscyr quelque bon effect, et ne puissiez y estre traversé, ainsy que je

croÿ que la Royne d'Angleterre l'essayera pour le soupçon qu'elle a conceu contre la Royne d'Escosse, qu'il ne fault doubter qui n'augmente, aprenant qu'il se traittera du dict mariage. Et fault qu'en cecy vous donniez courage au dict duc de poursuivre son entreprise et de n'en estre des-tourné pour quelque empeschement que la dicte Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, s'essaye d'y donner, sy elle le fait; car je suys tout résolu et veulx que vous luy donniez cest assurance de ma part, que je l'assisteray et ayderay, ensemble ceux de son party, tant en cest affaire que en toutes autres choses qu'ilz voudront entreprendre par dellà, soit en la faveur de ceux de la religion catholique ou pour autre cause, de toutz les moyens de gens et argent que Dieu m'a donné, ainsy que je le pourray commodément faire, me voyant en beau chemin de sortir bientost hors des affaires que j'ay; m'estant advis que, puisque la dicte Royne d'Angleterre ne crainct point, sous main, d'ayder et favoriser, comme elle a fait jusques icy, ceux qui me sont rebelles, il ne seroit que très utile d'essayer de luy remuer par dellà ung peu de mesnage, et se servir dextrement et à propos de la division qui est aujourd'hui entre ceux de son conseil.

A quoy je vous prie de penser, et de ne craindre point de faire des promesses bien ardiées pour cest effect, faisant tousjours envers icelle Royne d'Angleterre bien vive instance pour le fait de la restitution de la dicte Royne d'Escosse et de son royaume, laquelle vous luy remonstrerés toucher bien avant à l'honneur commung de toutz ceux qui, pour luy estre alliez de sy près, et avoir avec elle de sy estroictes confédérations, ne pouvons, sans estre cogneus défaillir grandement à nostre debvoir, la laisser

plus longuement en l'estat qu'elle est pour ce jourdhuy ; pendant lequel ses subjects rebelles regardent à establir leurs affaires au dict pays d'Escosse, et mêmes sont après à se vouloir saisir de Dombertran. A quoy je veux croire de sa bonne affection qu'elle voudra ayder la dicte Royne d'Escosse pour y remédier, et luy donner moyen de pourvoir la dicte ville de vivres et d'hommes, ainsy qu'il est très requis, et que, de ma part, je me dellibère de le faire, sellon que j'y suis raisonnablement tenu et obligé à ce que ses dictz subjectz rebelles ne s'en puissent emparer, ainsy qu'ilz sont pour le pouvoir faire, n'y estant pourveu promptement. Car ce seroit chose trop dure et indigne de nous, pendant que l'on tient la dicte Royne d'Escosse en quelque espérance de la restituer en son dict royaume, de laisser perdre une telle forteresse qui luy seroit bien mal aysé de recouvrer, puis après, par faulte de luy donner secours. A quoy, si elle estoit en sa pleyne liberté, elle regarderoit d'y pourvoir elle mesme.

Ce sont les choses que je vous ay voulu proposer de la déclaration de mon intention ; pour l'exécution de laquelle vous regarderez, sellon vostre dextérité et prudance accoustumée, de dresser sy bien vostre négociation que je soys servy en cest endroit sellon que je le desire, communicquant avec les susdictz le plus familièrement qu'il vous sera possible, et leur faisant toutz les honnestes accueils et trêtements que vous pourrez, pour les attirer à vous et les disposer à ma dévotion, pour servir à remuer les affaires de la dicte Royne d'Angleterre ; qui est le plus grand moyen que je puisse avoir, comme je pense, de la divertir d'entendre à favoriser mes rebelles, et ung service le plus notable que vous me sauriez faire par dellà.

Ung des secrétaires de la dicte Royne d'Escosse doit bientost s'en aller trouver sa Mestresse, par lequel je luy manderay de mes nouvelles, et luy feray entendre combien je desire le susdict mariage s'effectuer, ainsi que vous luy fairés aussi sçavoir de ma part, afin que d'autant plus volontiers elle y entende ; vous voulant , au reste , bien faire souvenir de vous monstrier bien advisé à manier ceste négociation, et de n'y rien faire, en ce, que avec ung grand jugement des personnes à qui vous aurez affaire, pour vous en descouvrir à eulx autant que, avec raison, vous en aurez de confiance] .

Depuis mon autre lettre escripte, les ennemys ont esté, quelques jours, vis à vis de mon armée, qui estoit campée à la Selle. Et, après avoir faict contenance d'avoir envye de combattre ma dicte armée, combien que, pour cest effect, ils n'ayent jamais ozé approcher du lieu, là où elle estoit campée, jaçoit qu'elle ne fust beaucoup forte de gens de cheval françoys, à la fin se sont retirés, de nuit, sans sonner tabourin ny trompette, faisant grande journée ; ayant été suivys de ma dicte armée qui se retrouve ez quartiers de Montebelair, à une demye lieue près d'eux, sans ruyseau ny rivière ; dont je ne puis espérer autre chose sinon qu'ils viennent bientôt à une bataille.

Du costé de Béarn, vous avez entendu cy devant comme les sieurs de Terridé et S^{te} Columbe, s'estant retirez du siège de Navarrin, ont esté surprins dedans la ville d'Orthays, où ils ont esté prins prisonniers par Montgomery avec quelque peu de leurs gens, s'estant sauvé le reste. Il est vray que, despuys, mon cousin le mareschal Dampville, qui avoit des forces en Languedoc, et le S^r de Montluc se sont jointz ensemble, en espérance de rom-

pre et deffaire le dict Montgommery, ce qu'ils pourront faire, estant fortz comme ils sont. Sur ce, etc.

Au Plessis lez Tours, le xx^e jour de septembre 1569.

CHARLES. BRULART.

XXIV

LA ROYNE MÈRE A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du xxi^e jour de septembre 1569. —

Assurance que le duc et le cardinal de Lorraine donnent leur consentement au mariage de Marie Stuart avec le duc de Norfolk.—Nécessité d'empêcher la reine d'Écosse d'accepter les propositions du duc d'Albe pour son mariage avec don Juan.

Monsieur de La Mothe Fénélon, je n'ay à vous faire responce à la dépesche, que nous a aportée Sabran, que sur la lettre que m'avez escripte de vostre main, par laquelle j'ay veu l'avancement que vous avez donné au mariage, dont je vous ay par mes précédantes escript; lequel je desire grandement s'exécuter, et que, pour ce faire, vous n'espargniez point le nom du Roy, Monsieur mon fils, et le mien, mais plustost donniez toute assurance que nous ne deffaudrons en rien au duc de Norfolk en tout ce que nous pourrons l'ayder et favoriser pour y parvenir, et ferons, si besoing est, que mon fils le duc de Lorraine et mon cousin le cardinal de Lorraine y presteront leur consentement; vous voulant bien dire que, m'ayant mis, mon dict cousin le cardinal de Lorraine, sur ce propos de la Royne d'Escosse, il m'a dict que ung des secrétaires de la dicte Royne d'Escosse, venant de Flandres, lui avoit dict que le duc d'Alve lui avoit envoyé dix mil escuz, ce qui se conforme à ce que m'en avez mandé, et luy faisoit promesse, si elle vouloit entendre au mariage du bastard,

de la secourir de vingt mil hommes qu'il envoyeroit en Escosse, dont y en auroit cinq mil espagnolz. En quoy l'on voit bien que le dict duc d'Alve veult essayer de rompre les choses, qu'il a peut estre entendu estre si avancées, avec le dict duc de Norfolc; combien que l'on puisse bien s'asseurer que, quant il seroit pris au mot du secours qu'il offre ainsy, qu'il n'y satisferoit pas.

Partant je vous prie de regarder, de vostre costé, d'achever de conduire à bonne fin ce qui est bien commencé pour le regard du dict duc de Norfolc, et qu'il n'y soit point donné de traverse. Mon dict cousin le cardinal de Lorraine a le dict mariage grandement agréable et ne desire rien plus, ainsy qu'il m'a fait entendre, que de le veoir effectué; vous priant, encores ung coup, de mettre, s'il est possible, à exécution l'intention du Roy, Monsieur mon filz, tant en cest endroit que en tout le reste qu'il vous mande par la seconde lettre ¹ faisant cognoistre vostre prudence et dextérité en ceste négociation. Sur ce, etc.

Esript à Marmoutier le xxj^e jour de septembre 1569.

CATERINE. BRULART.

XXV

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNELON.

— du xxx^e jour de septembre 1569. —

Satisfaction du roi des réponses d'Élisabeth aux communications qui lui ont été faites.— Refus de consentir à la restriction du commerce avec les Pays-Bas.— Recommandation en faveur de Marie Stuart.— Nouvelles assurances qu'il ne se fait pas de levée en Allemagne.— Envoi d'un secours d'hommes et d'argent à Dumbarton.

Monsieur de La Mothe Fénelon, j'ay receu voz deux

¹ La lettre précédente, du 20 septembre.

dépesches des XIV^e et XIX^e de ce moys¹ ; par la première desquelles j'ay entendu les propos que vous a tenuz la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, sur la nouvelle que je luy ay départye de mon mariage, de quoy elle fait démonstration de recevoir quelque plaisir et contantement, dont je suis bien ayse, semblablement aussy de la promesse qu'elle vous a faicte que aucuns de ses subjectz ne secoueroient, en façon du monde, ceux de la Rochelle de pouldres, armes ny de monitions ; à quoy vous aurez l'œil ouvert qu'il soit satisfait et à toutes autres choses convenables à nostre commune amitié, sans en laisser passer une seule qui y contrevienne que vous n'en faictes instance.

Quant à la restriction du trafiq des Pays Bas, c'est chose à quoy, si elle vous en reparle, je desire que vous luy faictes entendre que je ne le puis honnestement consentir pour estre contre les traictez, me semblant que ma dicte bonne sœur n'en doibt faire aucune instance, estant les différants, d'entre elle et le duc d'Alve, sur le point d'estre accordez ; et que, si elle se vouloit arrester là dessus, cela feroit cognoistre qu'elle auroit plustost envye de nourrir les dictz différantz que de les accommoder.

Pour le regard de la Royne d'Ecosse, je vois bien que ma dicte bonne sœur continue toutjours à tenir la conclusion de ses affaires en longueur, mais vous la solliciterez ordinairement d'y prendre quelque résolution ; ainsy mesmes que je le vous ai escript par celle que Sabran vous a portée ; vous voulant bien dire qu'il y a quatre jours que j'ay parlé à l'ambassadeur de ma dicte sœur et luy fiz entendre comme

¹ Voyez LVIII^e et LIX^e dép., tom. II, pag. 229 et 237.

il estoit bien convenable , pour la proximité d'alliance dont elle nous atouchoit , de l'ayder en toutz ses affaires , ce que je desirois qu'il le fist entendre à sa Maistresse afin que toutz deux y meissions ensemble la bonne main , à ce coup , à bon escient , n'ayant pas estimé d'encor passer plus avant. Sur quoy le dict ambassadeur m'a respondu que telle estoit la volonté de sa dicte Maistresse , l'ayant bien fait cognoistre par ce qu'elle avoit fait pour la dicte Royne d'Escosse , en escripvant au comte de Mora , duquel elle ne s'est contantée de la responce qu'il luy avoit faite là dessus , qui est tout ce que j'ai eu de responce du dict ambassadeur.

N'ayant autre chose à vous dire sur la dicte lestre du dict XIII^e, qui me fera venir à celles du XIX^e, par laquelle vous me mandez que ma dicte bonne sœur continue tousjours d'avoir l'esprit fort tendu à faire son proffict des malheurs de mon royaume , envoyant mesmes pour cest effect de grandz deniers en Allemaigne , où , sy elle veult remuer quelque chose qui soit à mon préjudice , j'estime que ce ne pourra estre pour ceste année , ayant une grande conformité d'adviz qu'il ne s'y fait aucunes levées ; ne me restant , pour ceste heure , autre chose pour estendre la présente que je finiray en priant Dieu , etc.

Escript au Plessis lès Tours , ce dernier jour de septembre 1569. CHARLES. BRULART.

Il a esté pourveu , pour le regard de Dombertrand , où l'on envoie jusques à dix mille livres de vivres , et deux cents hommes de pied , harquebusiers.

XXVI

LA ROYNE MÈRE A M^r DE LA MOTHE FÉNELON.

— du xxx^e jour de septembre 1569. —

Confiance dans la prudence de l'ambassadeur pour traiter les négociations secrètes dont la direction lui a été remise. — Bonnes dispositions de l'armée catholique à livrer bataille.

Monsieur de La Mothe Fénelon, nous avons bien particulièrement entendu, par vos deux dernières despèches, des xiii^e et xix^e de ce moys, l'estat auquel sont les choses de par dellà, les propos que vous a tenuz la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, sur la nouvelle que le Roy, Monsieur mon filz, luy a donnée des mariages de luy et de ma fille, et aussy sur le faict de la Royne d'Escosse, contre laquelle elle se monstre, de jour en jour, plus offencée, ainsy mesme que le tesmoingne la lestre que m'avez escripte de vostre main, desirant le Roy, Mon dict Sieur et filz, que vous regarderez à traicter dextrement ce qu'il vous a mandé par celle que Sabran vous a portée¹; dont vous sçauvez bien juger si l'occasion ne s'en présente pas à propos.

Quant à l'estat de nos affaires, il est tel que nostre armée estant aujourd'hui renforcée d'ung bon nombre de chevaux françoys, que mon frère a attendu au séjour qu'il a fait à Chinon, il est après à suivre nos ennemys, qui sont au dedans de leur conquête, pour les attirer au combat; dont, dedans peu de jours, il se sçaura certainement ce qui s'en devra espérer, estant la dicte armée aussy belle et

¹ La lettre ci-dessus n^o xxiii, du 20 septembre 1569, pag. 53.

en la plus grande dellibération de bien faire qu'il se peut dire; priant Dieu, etc.

Escrip au Plessis lez Tours, le dernier jour de septembre 1569.

CATERINE. — BRULART.

XXVII

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du iv^e jour d'octobre 1569. —

Première nouvelle de la victoire remportée à Moncontour. — Blessure du duc de Guise. — Confiance que cette victoire arrêtera les projets des princes protestans. — Assurance que les Anglais recevront toute protection en France pour leur commerce.

Monsieur de La Mothe Fénélon, vous avez entendu par ma dernière en quel estat estoient les choses, entre mon armée et celle de mes ennemys, et l'espérance où j'estois que bientost mon frère, le Duc d'Anjou, les contraindroit de combattre; à quoy il a si bien travaillé que, quelque recullement qu'ils ayent fait, ils feurent hier par luy réduictz à telle perplexité qu'il leur a donné la bataille, laquelle il a gagnée avec une grande effuzion de sang de mes dictz ennemys. Je ne vous puis encore mander les particuliaritez pour ne m'avoir esté apportée ceste nouvelle que par ung courrier, que Villeroy m'a despesché, qui a laissé mon dict frère qui suivoit la victoire, et par un gentilhomme de mon cousin, le duc de Guyse, qui s'est trouvé à la dicte bataille, et ne demeura pas comme les autres à suivre la dicte victoire, à cause qu'il fallust qu'il aydast à ramener à Chinon mon dict cousin le duc de Guyse, qui a esté blessé d'une harquebusade dessus le pied, qui n'est pas grande chose. Vous fairés part de

ceste bonne nouvelle à la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, laquelle en recevra plaisir et contantement pour l'amour et affection qu'elle porte au bien de mes affaires.

J'ay receu vostre despesche, du xxiiij^e du passé¹, par laquelle j'ay veu ce que me mandez de quelle part a esté receue, de par delà, la nouvelle de la levée du siège de Poitiers, le retour de Quillegrey d'Allemagne, ce que l'on dit qu'il a rapporté, dont le temps fera rabattre quelque chose; espérant bien que Dieu, monstrant son juste jugement sur mes rebelles par l'heureuse victoire qu'il m'a donnée, fera aussy penser toutz les autres princes à ne rien faire, par cy après, qui soit pour les favoriser.

Au demeurant, je trouve fort bon que vous baillez toutes les lettres de recommandation, dont vous serez requis, aux angloix qui voudront venir traffiquer en ce royaume, qui y seront tousjours bien receuz et recueilliz; estant tout ce que j'ay à vous dire et l'endroit auquel je pryé Dieu, etc.

Escript au Plessis lez Tours, le iiij^e jour d'octobre 1569.

CHARLES.

BRULART.

XXVIII

LE ROY A M^r DE LA MAILLERAYE.

— du iv^e jour d'octobre 1569. —

Détails sur la bataille de Moncontour.—Ordre de faire des réjouissances publiques en Normandie pour célébrer la victoire.

Monsieur de La Mailleraye, ayant pleu à Dieu tant prospérer mes affaires qu'il m'ait donné victoire de mes rebelles en la bataille qui leur fust hier donnée par mon frère, le Duc d'Anjou, je vous en ay incontinent voulu advertir et vous dire, quant et quant, que mes dicts rebelles ont

¹ Voyez LX^e dép., tom. II, pag. 243.

bien perdu en la dicte bataille de dix à douze mil hommes qui sont demeurez morts dessus la place, sans que, du costé de mon armée, il se soit faict perte que de bien peu d'hommes, et de sy petit nombre qu'il est quasy incroyable, n'estant mort des gens signalez que le marquis de Bade, et les deux Ringraves bien peu blessés; mon cousin le duc de Guyse a esté aussy blessé à ung pied d'ung coup d'arquebuse, mais c'est peu de chose. Du costé des dictz rebelles, a esté tué le comte de Mansfelt, chef de leurs reystres; l'admiral est blessé d'un coup d'arquebouze au travers du corps, ainsy que La Noue, qui est prisonnier, l'a assuré, et qu'il l'avoit laissé sy mal de sa blesseure qu'il ne pensoit point qu'il deust vivre encores une demye heure. Qui est ce que j'ay peu encores aprendre des particularités de la dicte bataille, que je vous ay voullu incontinant faire sçavoir, afin que vous communiquiez ceste bonne nouvelle en mon pays de Normandye, en faictes rendre grâces à Dieu et faictes faire les feux de joye, tirer l'artillerye et toutes autres récréables démonstracions qu'il est bien requis pour ung si heureux succès; priant Dieu, etc.

Escript au Plessis lès Tours, le III^e jour d'octobre 1569.

J'oubliais à vous dire que les dictz rebelles ont perdu douze pièces d'artillerye qui ont esté prises sur la place.

XXIX

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du VII^e jour d'octobre 1569. —

Envoi de la relation de la bataille de Moncontour.

Monsieur de La Mothe Fénélon, je vous envoye le discours contenant la façon que les choses sont passées, tant

peu auparavant, que lorsque la bataille a esté donnée contre mes rebelles, en laquelle il a pleu à Dieu me donner une belle et heureuse victoire, affin qu'en faisant part à la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, vous lui discouriez, quant et quant, la façon que les choses y sont passées, ne luy ayant point despesché de gentilhomme exprès, pour lui porter ceste nouvelle, parce que ung chacun est empesché en ceste guerre; tant l'on desire en veoir bientost une bonne diffinition, espérant bien que ceste victoire me donnera moyen de l'abréger, Dieu aydant, auquel, etc.

Au Plessis lès Tours le vij^e jour d'octobre 1569.

CHARLES. BRULART.

La relation annoncée dans cette lettre ne s'est pas retrouvée dans les papiers de l'ambassadeur. Elle a été publiée sous ce titre : *Discours de la bataille donnée le 3 octobre 1569, proche de Moncontour*. Paris, Dallier, 1569, Orléans, Gibier, 1569, in-8°, et Poitiers, 1621, in-12. La pièce suivante a précédé cette relation officielle, qui est contre-signée Neuville.

XXX

DISCOURS DE LA BATAILLE DE MONCONTOUR.

(Archives du royaume, fonds de Symancas, carton K. 1395. B.-liasse 33, pièce 146.)

— du vi^e jour d'octobre 1569. —

Relation sommaire de la bataille livrée le 3 octobre 1569.

Le vendredy, dernier de septembre, troys cornètes des reistres de l'admiral furent deffaictes en une escarmouche qui s'ataqua, et disoyt on que Mansefale y feust tué.

Le mardy, quatriesme du moys d'octobre, sur les cinq heures de matin, arriva, au Plessis lès Tours, M^r de Chely, gentilhomme de la maison de M^r de Guise, lequel porta nouvelle au Roy, estant Sa Majesté encores au lict, que, le lundy, troisisme du dict moys, à une heure après midy,

Monseigneur d'Anjou, frère du Roy, partant de Chinon pour aller loger son armée à Mirabeau, trouva, entre Montcontour et S^t Jehan de Saune, l'armée de l'ennemy, délibérée comme luy d'aller prendre le dict logis de Mirabeau.

Quoy voyant, le dict Seigneur d'Anjou ayant trouvé son ennemy en lieu commode pour le combatre, ce qu'il n'avoit peu, de longtems, à cause des rivières, et estans les uns et les autres logés en pareilh advantaige dans les plaines de Giroux, entre le dict Montcontour et S^t Jehan, ny voullant le dict Seigneur d'Anjou perdre sy belle commodité, et mêmes voyant leur cavallerye esbranlée à la fuite, chargea à toute oultrance, après avoir tiré plusieurs coups de canon dans la batalhe de l'ennemy, qui ne feut sans l'endomaiger beaucoup, voullant poursuivre l'heur de sa fortune, donna dedans les escadrons de l'infanterye de sy grand roydeur qu'il mit en pièces quinze mil ou plus, et print prisonnier l'Admiral¹.

De ce que dessus le dict S^r de Chaly en asseura le Roy, suyvant l'assurance duquel Sa Majesté, sautant du liet, rendit grâces à Dieu de la victoyre qu'il luy avoit pleu luy donner; et soubdain, après en avoir fait advertir la Majesté de la Roynne, Madame sa sœur, et tous Messieurs les Princes, Sa Majesté s'en alla, accompagné de tous les susdicts au couvent des bons hommes lez Plécys, où ilz feirent rendre grâces à Dieu et chanter le *Te Deum* par les dicts relligieux du dict couvent. Après, Sa Majesté ouyst la messe, sur la fin de laquelle arrivèrent les chantes de sa chapelle, ausquelz il feist chanter encores le *Te Deum* en musique. Et soubdainement estans sourtys de

¹ Le dict Admiral ne fut point prisonnier comme l'on a entendu depuis.

(Note ajoutée sur la pièce.)

l'esglise, M^r le cardinal de Guise monta à cheval pour aller veoir M^r de Guise, son nepveu, que l'on avoit faict porter à Chinon pour le pincer d'une pistollade qu'il avoyt eue sur la jointure du pied, ainsi que en faisoyt foy une chause de soye incarnade, que le dict Chally apporta à M^r le cardinal, son oncle.

Depuis le dict Chally arrivé, n'y eust aulcunes nouvelles de particulier de la dicte batalhe jusqu'à l'heure de vespres, estans Leurs Majestez au dict couvent des bons hommes. Et les vespres achevées, arriva M^r le comte de Retz, lequel confirma la victoyre avoir esté encores plus grande que n'avoit dict le dict Chally; car il assura Leurs Majestez y estre demeurez quinze mil hommes d'infanterye, de la part de l'ennemy, et unze pièces d'artillerye, tant canons, collouvines que pièces de campagne, outre plus troys mil charriotz des reistres, la pluspart désatellés; et bien encores huict ou neuf cens chevaulx; tant reistres que françois.

Plus, a assuré le dict S^r conte de Retz à Leurs Majestez que Harn Mansefale, qui avoyt esté érigé à la charge du duc de Deux Pontz, pour collonel des reistres, avoyt esté tué, et aussi le marquis de Bade, qui avoyt ung régiment de troys mil reistres pour le Roy avoyt esté tué; et Monsieur, frère du roy, porté par terre, mais soubdainement rellevé par M^r l'admiral de Villars; M^r le marquis de Mayne porté par terre et soubdainement rellevé des siens sans aulcung mal; le jeune ringrave blessé d'une arquebuzade; et plus n'a dict le dict sieur conte estre demeuré des chiefz, cappitaines et seigneurs signallés, mais qu'il avoyt laissé Mon dict Seigneur d'Anjou à deux grandz lieues par dellà où le grand choc avoyt esté donné, poursuy-

vant le reste de l'ennemy qui s'estoit escartté en desroutte.

Plus a dict le dict sieur conte avoir entendu de La Noue, qui a esté encores reprins prisonnier, qu'il avoyt veu porter l'Admiral à quatre hommes, blessé à mort, d'une arquebuzade à travers le corps, qui a esté cause de radoublir la joye de Leurs dictes Majestez et à tous les princes et seigneurs de la cour; lesquelz, lendemain mercredy, cinquiesme, feyrent une fort belle procession générale depuis S^t Germain jusqu'à S^t Martin de Tours, pendant laquelle le gentilhomme qui a donné l'avis de ce dessus se partist du dict Tours, le cinquiesme de ce dict moys.

XXXI

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du premier jour de novembre 1569. —

Mise en arrêt du duc de Norfolk.—Protection assurée à Marie Stuart. — Secret qui doit être gardé sur les communications du roi à cet égard. — Nouvelles de la guerre. — Prise de Lusignan et de Saintes. — Siège de Saint-Jean-d'Angely. — Efforts que l'ambassadeur doit faire pour jeter la dissension parmi les seigneurs d'Angleterre. — Plaintes au sujet d'un paquet volé à l'ambassadeur.

Monsieur de La Mothe Fénélon, j'ay esté grandement satisfait d'avoir entendu si particulièrement par vos lettres des ⁱⁱ^e, ^{vi}^e, ^{vii}^e et ^{xii}^e du passé ¹ et par le double de celles de la Royné d'Escosse ², ma belle sœur, l'estat de ses affaires, et celles du lieu où vous estes. Et ne me scauriés faire plus grand plaisir que de mettre peine d'entendre bien au long ce qui surviendra cy après, pour m'en donner avis, d'autant que c'est chose qui importe grandement pour mon service au temps où nous sommes, mesmement à ce qui touche les affères [du duc de Norfolc et

¹ Voyez LXII^e, LXIII^e, LXIV^e et LXV^e dép., tom. II, pag. 255, 259, 266 et 277.

² Lettre du 25 septembre 1569, jointe à la LXIII^e dép., tom. II, pag. 263.

aùtres qui ont esté arrestés ; de l'yssue et succès duquel arrest. je seray bien ayse d'entendre ce que vous en espé-
rés et le jugement que vous en faictes.

J'ay aussy entendu par vos dictes lettres comme, jus-
qu'au jour de la dacte d'icelles, les propos, que vous avez
mis en avant touchant le mariage de la Royne d'Escosse
avec le duc de Norfolc, avoient esté tenus comme venant
de vous seulement, et non de moy, ce que j'ay trouvé bon ;
et que par cy après vous favorisiés cest affaire, et tout ce
qui touchera la dicte Royne, en tout ce qui vous sera pos-
sible, pour le desir que j'ay de la voyr hors de la peine où
elle est, et qu'elle soit remise en son royaume avec l'au-
thorité et commandement sur ses subjects qu'il luy appar-
tient ; mais il faut que ce soit si dextrement et secrettement
qu'on ne puisse descouvrir ny entendre que cela vienne de
moy, ce que je m'asseure que vous sçaurés si sagement
conduire, selon mon intention et volonté, qu'il n'en sera
rien cogneu ; vous assurant que je ne manquerai, à la
première commodité, et audience que je donnerai à l'am-
bassadeur d'Angleterre, de luy faire bien entendre le des-
plaisir que j'ay du mauvais traictement que reçoit la dicte
Dame, par delà, de la dicte Royne d'Angleterre et de ses
ministres ; et pareillement de la vollerie de mon paquet,
duquel je vous prie faire toute l'instance que vous pourrés
afin de vous le faire rendre.]

Au reste, vous entendrés par le sieur de La Croix,
que je vous renvoye, comme les ville et chasteau de
Lusignan ont esté remis et réduicts à mon obéissance
par composition, où il a esté trouvé grand nombre de pi-
ques et autres armes, avec vingt quatre pièces de grosse
artillerie, entre lesquelles y a sept ou huit canons et plu-

sieurs coullouvriues; et y en a, entre autres, une pièce de celles qui ont esté envoyées d'Angleterre aux rebelles. La ville de Xainctes est aussi réducite en mon obéissance. Et espère, dans peu de jours, loger avec mon armée dedans S^t Jean d'Angely que je tiens assiégé.

Et pour ce que vous entendrés plus au long les particularités par le dict La Croix, me remettant sur ce qu'il vous en dira, je ferai fin à la présente, etc.

Esript au camp devant S^t Jean d'Angely, le premier jour de novembre 1569.

[Faietes tout ce que vous pourrés sur ceste occasion qui se présente, du duc de Norfolk et autres qui sont prisonniers, pour les mettre en disction et en trouble entre eux, afin de brouiller leurs affaires le plus qu'il sera possible, pour, par ce moyen, les empescher de plus secourir.]

Depuis la présente escripte, j'ay vue vos lettres ¹ du xvij^e, et m'avez faict grand plaisir de me mander si particulièrement tout ce qui est passé par delà depuis vos précédentes. Et pour ce que l'ambassadeur d'Angleterre n'est icy près de moy, je luy ay escript ce que vous verrès par le double de la lettre ² que je vous envoie, me plaignant tant de ce que vostre paquet a esté vollé que du mauvais traitement que la Royne, sa Mestresse, et ses ministres font à la Royne d'Escosse, ma belle sœur, afin qu'il en escrivît par delà et fit entendre le malcontentement que j'en ay, dont je vous ay bien voulu advertir.

Ce 1^{er} jour de novembre 1569.

CHARLES. FIZES.

¹ Voyez LXVI^e dép., tom. II, pag. 284.

² Cette lettre manque.

XXXII

LA ROYNE MÈRE A M^r DE LA MOTHE FÉNELON.

— du premier jour de novembre 1569.—

Instruction sur la conduite à tenir à l'égard de Marie Stuart. — Nouvelle recommandation de favoriser son mariage avec le duc de Norfolk, et de traiter cette négociation avec le plus grand secret.

Monsieur de La Mothe Fénelon, le Roy, Monsieur mon fils, et moy sommes grandement satisfaitz du bon debvoir et de la dilligence dont vous uzés à nous rendre compte, sy au long et par le menu, de l'estat des affaires de la Royne d'Escosse, ma belle filhe, et de celles du lieu où vous êtes. Sur quoy le dict Seigneur vous faict sy ample response, et sy au long entendre sa volonté, et de ce qu'il desire que vous faictes, tant pour la liberté que le bon trètement de ma dicte belle filhe, qu'il n'est jà besoing que je vous en dise aucune chose; mais je vous prie vous employer en sorte pour la dicte Dame qu'elle cognoisse par effect le fruit de vostre aide, et le desir que nous avons de la favoriser en ce qu'il nous sera possible.

[Et quant au mariage d'elle et du duc de Norfolk, nous avons trouvé bon ce que vous en avez faict jusques icy, et que cy après vous favorisiez à cest affaire, en tout ce que vous pourrez; mais il faut que ce soit avec dextérité et sy secrètement que la Royne d'Angleterre et ses ministres n'en puissent rien cognoistre.]

Le S^r de La Croix vous fera entendre la réduction des ville et chasteau de Luzignan et de Xaintes en l'obéissance du Roy, Mon dict Sieur et fils, et l'espérance que nous avons d'y recepvoir bientost Saint Jean d'Angely, qui me

gardera vous en faire autre discours, ny la présente plus longue, etc.

Escript au camp devant Saint Jean d'Angely, ce premier jour de novembre 1569.

CATERINE. FIZES.

XXXIII

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du XIX^e jour de novembre 1569. —

Dispositions prises pour secourir Dumbarton. — Négociation du mariage de Marie Stuart avec le duc de Norfolk. — Desir du roi de conclure la paix. — Approbation des articles proposés pour régler le commerce avec l'Angleterre.

Monsieur de La Mothe Fénélon, j'ay receu les lettres que m'avez escriptes, du XII^j^e du passé¹, par le S^r Thomas Flemmy; et, suivant le conteneu en icelles, et ce qu'il m'a faict entendre de la nécessité en laquelle estoit réduit le chasteau de Dombertrand, j'ay donné tel ordre et pourveu de façon à le faire secourir de ce que l'on m'a dict y estre nécessaire, que j'espère qu'il ne sera point pris et demeurera en l'obéyssance de la Royne d'Escosse, ma belle sœur; et despuys, par la voye de la poste, celles du XXIII^j^e et par le S^r de Vassal, que vous avez dépesché devers moy, celles du XXVII^j^e du dict mois², et entendu de luy bien particulièrement ce que luy aviez donné charge me dire de vostre part, et principalement sur les propos qui ont esté tenuz entre la Royne d'Angleterre et vous, à l'audiance du vingt ungniesme, sur le faict de la Royne d'Escoce et du duc de Norfolc, ayant trouvé très bon et fort à propos les responses et répliques que vous luy avez faictes, et mesmement

¹ Voyez LXV^e dép., tom. II, pag. 277.

² Voyez LXVII^e et LXVIII^e dép., tom. II, pag. 288 et 295.

sur la résolution que desiriez tirer d'elle , du secours et assistance qu'elle disoit entendre faire à la dicte Royne , ma belle sœur, pour la remètre en son estat.

Et surtout j'ay esté grandement satisfait d'avoir entendu sy particulièrement, par vostre mémoire en chiffre¹, tant de l'estat de toutes les affaires de dellà que de celles de la Royne d'Escosse, et ce qui s'est passé pour le fait du mariage d'elle avec le duc de Norfolk, que pour le regard des discours qui ont esté tenuz entre l'évêque de Roz et le secrétaire Cecille touchant le mariage du dict duc avec la sœur de sa femme. Sur quoy il faudra, suivant ce que je vous ay mandé par ma dernière despesche, que vous favorisiez ce mariage et y teniez la main en tout ce que vous pourrez, selon ce que le dict évesque de Roz et vous adviserez ensemble; et de vostre part favoriser tousjours le party des Catholiques, et aussy, s'il est possible, de mettre dissention et discordes ez seigneurs de dellà, les uns contre les autres, affin de rompre et dyvertir les desseins de ceux qui, soubz main, vont aydant et favorisant mes subjectz rebelles, et par ce moyen leur oster l'occasion de les secourir en façon que ce soit, d'autant que cela estant bien conduit et manié, comme je m'assure que vous sçaurez très bien faire, ne peut apporter que une grande commodité à mes affaires; et que le tout soit conduit sy dextrement et secrètement qu'il puisse réuscir selon mon intention et volonté, sans que l'on en cõnoisse ny descouvre aucune chose.

Et quant aux propos que la dicte Royne d'Angleterre vous a tenuz : qu'elle desireroit que les troubles de mon

¹ Voyez le Mémoire général joint à la Lxviii^e dép., tom. II, pag. 299.

royaume cessassent par ung bon accord, et qu'elle s'employeroit volontiers pour ayder à les pacifier, vous luy pourrez dire, de ma part, que je ne refuzeray point (comme je n'ay point faict jusques icy) de recevoir mes subjectz qui se voudroient recognoistre et remectre en mon obéyssance, gardant mon autorité et ce qui m'appartient, comme estant Roy souverain et leur prince naturel : ayant trouvé bon ce que vous avez présenté à la dicté Dame pour le regard de la restriction du traffiq et commerce des François de Flandres en Angleterre, et du dict pays en Flandres, ainsy que j'ay veu par la coppie du mémoire¹ que m'avez envoyé; ensemble de l'arrivée du S^r Chapin Vitel et du bon recueil qui luy a esté faict par icelle Dame. Sur quoy je vous prie de prendre bien et soigneusement garde, et m'avertir, le plus souvant que pourrez, de tout ce qui se passera par delà, ainsy que vous avez accoustumé de faire jusques icy, et comme j'ay donné charge au dict Vassal, présent porteur, que je vous renvoye, de vous dire de ma part avec d'autres particularités; qui me gardera, m'en remettant sur luy et sur la fiance que j'ay de l'affection que vous avez à mon service et au bien de mes affaires, que je ne vous fairay plus longue lettre, etc.

Escript au camp de Tonny Boutonne le XIX^e jour de novembre 1569.

Monsieur de La Mothe Fénélon, ainsy que le S^r de Vassal estoit prest à partir, et la dépesche cloze et fermée, j'ai receu vostre paquet du premier jour de ce moys², dont je vous ay bien voullu advertir, et comme j'ay veu tout le

¹ Voyez le Mémoire joint à la LXVIII^e dép., tom. II, pag. 305.

² Voyez LXIX^e dép., tom. II, pag. 308.

contenu en voz lettres. Sur quoy vous estant amplement répondu par la présente, et qu'il n'y a chose par la vostre qu'il faille que je vous fasse autres responcez, je ne vous en escripray autre chose sinon pour vous dire le contantement que je reçois d'entendre si souvant des nouvelles de dellà, et ne me sçauriez faire plus grand plaisir que de m'en advertir à toutes les occasions qui se présenteront, vous priant aussy de tenir tousjours l'œil à tout ce que vous cognoistrez concerner mon service et le bien de mes affaires, ainsy que je vous escriptz cy dessus.

Ce XIX^e jour de novembre 1569.

CHARLES. . . FIZES.

XXXIV

LA ROYNE MÈRE A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du vi^e jour de janvier 1570. —

État de la négociation de la paix en France.

Monsieur de La Mothe Fénélon, vous verrés par les lettres que le Roy, Monsieur mon fils, vous escript ¹, en quel estat nous sommes, à présent, pour le fait de la pacification des troubles de ce royaume, et la responce qui a esté faicte sur ce que les députés de la Royne de Navarre, des Princes de Navarre, de Condé, et Admiral, ont proposé et demandé, qui me gardera, m'en remettant sur le contenu en icelles, de vous en mander aucune chose en particulier, en la présente, sinon de vous advertir de la réception de vostre lettre du XXI^e du passé ², et veu tout ce qui est par vostre despesche du dict jour, à laquelle il vous sera bientost fait responce.

¹ Cette lettre manque.

² Voyez LXXIX^e dép., tom. II, pag. 403.

Cependant je vous prie de continuer à nous advertir de toutes les occurances de delà, comme vous avés très bien faict jusques icy ; priant , etc.

A Angers, le vj^e jour de janvier 1570.

CATERINE. FIZES.

XXXV

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(Lettre ostensible.)

— du xiv^e jour de janvier 1570. —

Espérance qu'Élisabeth, instruite par la révolte du nord, refusera de secourir les protestans de France.— Satisfaction du roi de ce que cette rébellion est apaisée. — Négociation de la paix en France. — Dispositions prises pour continuer la guerre.

Monsieur de La Mothe Fénélon, j'ay receu trois despaches de vous, assez près l'une de l'autre, des xvi^e, xx^e et xxvij^e du passé ¹, par toutes lesquelles, ensemble les mémoires que a apportés Vassal, j'ay esté bien aise d'entendre, si particulièrement que me le discourés, comme toutes choses se passent, jour par jour, au delà ; les changements qui s'y présentent ordinairement, et mesme d'avoir veu, par celle du xvij^e que, sentant maintenant la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, par elle mesme, le mal qui provient d'une rébellion de subjects, elle vous ait tenu un si honneste langage qu'elle a fait, avec démonstration de ne vouloir favoriser, en sorte du monde, mes subjects rebelles. A quoy je m'asseure que vous incisterés tousjours le plus soigneusement que vous pourrés, ainsi que vous avés faict jusques ici très dignement par vos sages et prudentes remonstrances, mesmes en la dernière instance, que vous luy avés faicte, de ne souffrir qu'il ne soit baillé aucuns bleds, argent

¹ Voyez LXXVIII^e, LXXIX^e et LXXX^e dép., tom. II, pag. 392, 403 et 410.

ou poudres à ceux de la Rochelle , qui ont esté , puis naguières, envoyés en Angleterre pour cest effaict ; qui est bien le plus digne service que vous me sçauriés faire pour le grand besoin que j'entends qu'ils ont de toutes ces choses là.

Au demeurant , Monsieur de La Mothe Fénélon , touchant les mouvements du North, vous entendrés, à l'arrivée du S^r de Montlouet , qui sera bientôt par delà , les offices que j'entends que vous faictes pour ce regard envers ma dicte bonne sœur et aultres ; à quoy je me remétray.

Et vous prierai au surplus que, comme vous m'avés adverti avec grand soin et dilligence de toutes choses qui se sont , jusques icy , présentées de par delà , vous m'en donniez ordinairement advis, ayant esté bien aise d'entendre ce que vous me mandés, par vostre dernière lettre du xxvij^e, de la rupture de ceux qui s'étoient eslevés contre ma dicte bonne sœur. Dont je n'ay jamais espéré aultre chose, estant un juste jugement de Dieu , qui ne veut point que les subjects d'un prince s'eslèvent en armes contre luy pour quelque occasion que ce soit ; et desire que vous alliés trouver ma dicte bonne sœur pour vous en conjourir avec elle, de ma part, de cest heureux succès; duquel vous l'asseurerés que je reçois tout plaisir et contentement, ainsi qu'il est convenable à nostre commune amitié; laquelle me fera tousjours desirer de voir son royaume paisible et pacifique, espérant que ces petits mouvements, survenus en son royaume, l'induiront de plus en plus à faire tous bons offices en mon endroict pour le regard des troubles qui sont en mon royaume, et à ne se laisser vaincre des persuasions de ceux qui la peuvent solliciter de favoriser mes rebelles, contre la foy et promesses qu'elle a faictes, en suivant les traités de paix.

Je suis, tous les jours, attendant l'arrivée des députés qui doivent venir de la Rochelle pour la pacification des présents troubles; et de ce qui en réhussira, vous en serez toujours averti des premiers, m'estant advisé de faire quelque bon séjour en ceste ville pour prendre résolution, tant sur ce fait que plusieurs autres affaires. Cependant mon cousin, le prince Dauphin, avec les forces que je luy ay baillés, approchera toujours de mes ennemis qui sont vers Montauban, pour n'oublier rien de ce qui sera à faire, durant que les choses seront en estat d'hostilité. Sur ce, etc.

Esript à Angers, le XIV^e jour de janvier 1570.

CHARLES. BRULART.

XXXVI

LA ROYNE MÈRE A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(Lettre secrète.)

— du XIV^e jour de janvier 1570. —

Injonction faite à l'ambassadeur d'assister les révoltés du nord, et de leur promettre des secours d'argent, si la rébellion peut tenir encore.

Monsieur de La Mothe Fénélon, vos dernières despaches des XVI^e, XXI^e et XXVI^e du passé, avec les mémoires que Vassal a aporté, sont si amples, et nous ont si clairement représenté l'estat des choses de par delà qu'il ne se peut rien desirer davantage; et le Roy, Monsieur mon fils, a une très grande satisfaction du bon devoir dont vous usés en cest endroit, desirant, pour le mouvement du North, si les choses sont encore en quelque estat, que vous confortiez toujours les chefs d'iceulx, le plus que vous pourrés, et leur donniés espérance de recevoir de luy toute l'ayde et faveur qu'il sera possible, selon que plus amplement vous entendrés par le S^r de Montlouet, et mesme le

secours d'argent que l'on leur peut faire de par deçà ; ayant semblé que , où les comtes seroient rompus et deflaictz , selon ce que m'en mandés par vostre dernière lettre du xxvi^e, et que ceste nouvelle vient d'être confirmée de deux aultres endroicts , il sera fort à propos que vous aliez voir ma bonne sœur, la Royne d'Angleterre, sur ceste occasion, et luy user du langage que vous escript le Roy, Mon dict Sieur et fils. Si les choses continuent aussy au mouvement qu'elles étoient par vos précédentes, vous en suivrés ce que le S^r de Montlouet vous fera sçavoir de l'intention du Roy, mon dict Sieur et fils, ayant advisé de vous faire ceste despesche par la voye de la poste , en attendant que , sur plus grande occasion , l'on vous puisse despescher Vassal. Et sur ce , etc.

Esript à Angers le xiv^e jour de janvier 1570.

CATERINE BRULART.

XXXVII

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du xxi^e jour de janvier 1570. —

État de la négociation de la paix. — Continuation de la guerre par l'Amiral et Montgomery. — Entreprise sur Bourges. — Crainte que les protestans ne veuillent trainer la pacification en longueur. — Position de l'Amiral. — Entreprise sur la Rochelle.

Monsieur de La Mothe Fénélon , j'ay entendu , par vostre lettre du iv^e de ce moys ¹, l'honneste responce que la Royne d'Angleterre , ma bonne sœur , vous a faicte sur les propos que vous luy aviés tenus du commencement et ouverture qu'il y avoit de quelque traicté de pacification , selon ce que je vous en ay cy devant escript ; et suis bien

¹ Voyez LXXXI^e dép., tom. III, pag. 1.

aise qu'elle ait fait démonstration d'estre bien joyeuse d'une telle nouvelle, comme je luy suys, de mon costé, de l'appaisement des mouvements du North, en quoy elle a esté grandement heureuse; et desire que, ainsi, par la conclusion de son propos, quand au fait des troubles, elle donne à cognoistre qu'il ne peut y avoir aucune légitime cause qui puisse raisonnablement mouvoir les subjects de s'eslever en armes contre leur prince, elle en ait tousjours bonne souvenance, pour (quand elle sera sollicitée de prester secours à mes rebelles) se garder en cella de faire chose où sa propre conscience soit offensée.

Or, pour revenir à ceste ouverture de pacification, je vous diray que, despuys que La Personne parla premièrement, il y a heu plusieurs allées et venues de leur costé; pendant lesquelles l'Admiral et Montgomeri n'ont laissé (comme gens, qu'il semble n'avoir pas grand desir de voir ce royaume en repos) de faire la guerre, aultant ou plus cruelle qu'ils ayent point fait auparavant, et d'exercer plusieurs grandes inhumanités, en quelques petites villes qu'ils ont surprises ez quartiers où ilz sont; et, d'un aultre costé, ceux de la Charité ont aussy fait une entreprise sur ma ville de Bourges, qui a esté si preste à exécuter que quelques uns de ceux qui étoient de la dicte entreprise ont esté prins, estant jà entrés dans la dicte ville par l'intelligence qu'ils y avoient, les aultres tués dedans les fossés, jusques au nombre de cent ou six vingtz hommes.

Pour tous ces mauvais déportements, je ne me suis point volleu démouvoir de mon premier propos, qui est de ramener mes dicts subjects à la bonne voye, comme fait le bon père de famille qui ne veut pas traicter ses enfants

selon que mérite leur désobéissance, mais les conserver, de sorte que m'ayant, la Royne de Navarre, tantôt requis de luy envoyer un gentilhomme pour conduire par deçà les députés de la Rochelle, tantost de luy envoyer saufconduit et passeport pour despescher gens vers les Princes de Navarre et de Condé, je l'ay satisfaicte en toutes ces choses à son contentement; ayant néantmoins esté usé jusques ici, de leur part, d'une telle longueur à envoyer les dicts députés que je n'ay point encore certaines nouvelles quand est ce qu'ils pourront arriver. Et si, il y a bien près d'un moys que le Sr Du Croq est par dellà pour les conduire, faisans assez cognoistre, toutes ces longueurs, que les principaux d'entre eux n'ont pas grande vollonté d'ayder à une si bonne œuvre que de mettre mon royaume en repos, et qu'ilz n'ont mis en avant ces premiers propos, dont La Personne fust le porteur, que pour m'amuser, s'ils peuvent, et cependant voir s'ils seront pour obtenir quelque secours de la Germanie; où je sçay qu'ils en font faire toutes les instances du monde envers les princes protestants, s'étant mesmement veu, par lettres interceptées, que le dict Admiral a escrites aux négociateurs qu'il a par delà, qu'il leur mande que, pour le bruict de paix qu'ils puissent entendre se traicter, ils ne cessent de solliciter le dict secours le plus qu'ils pourront. Par où l'on peut juger sa bonne et droicte intention.

Néantmoins je vous puis assurer que ses forces sont en si piteux estat, et a si peu de moyen de se résoudre de la grande perte qu'il a faicte en la dernière bataille, qu'encore que, depuis la prise de St Jehan d'Angely, j'ay donné congé à toutes les compagnies de gendarmerie, et fait mettre toutes les bandes de gens de pied en garnison

pour estre plus fresches et disposées à me faire, cy après, service, lorsque l'affaire le requerra, il n'ose comparoir en campagne, et s'esloigner du lieu où il s'est mis entre les deux rivières de Dordogne et de Garonne.

Voilà, Monsieur de La Mothe Fénélon, en peu de paroles, ce qui s'est passé despuis ceste ouverture de pacification et de la lentitude avec laquelle il y a esté, jusques icy, procédé par ceux de la Rochelle; ne voullant oublier à vous dire que, voyant, aulcuns cappitaines qui avoient dressé, il y avoit plus de trois mois, une entreprise sur la dicte ville de la Rochelle, que l'on m'avoit voullu ainsi surprendre ma ville de Bourges, se délibérèrent, il y a quelques trois semaines, de se mettre en debvoir d'exécuter la dicte entreprise, laquelle toutesfoys n'a pas réheussi; vous ayant bien voullu représenter toutes ces choses affin que, sçachant à la vérité comme elles sont passées, vous vous puissiez opposer aux faux bruits que mes rebelles pourroient faire courir par dellà pour rendre odieuses mes actions et déportemens; ainsi que c'est leur artifice accoustumé. Et sur ce, etc.

Esript à Angers, ce xxj^e jour de janvier 1570.

CHARLES. BRULART.

XXXVIII

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNELON.

— du vi^e jour de febvrier 1570. —

Négociation de la paix. — Articles proposés. — Levées faites en Allemagne pour Élisabeth. — Assurance donnée par l'ambassadeur d'Angleterre qu'elles sont dirigées contre les rebelles du Nord. — Injonction faite à l'ambassadeur d'interpeller la reine pour savoir si elles ne doivent pas servir contre la France. — *Teneur des articles proposés.*

Monsieur de La Mothe Fénélon, par les despêches que je vous ay cy devant faictes, vous aurés esté adverti

bien amplement de ce qui a esté fait et négocié, jusques ici, pour parvenir jusques à quelque bonne pacification des troubles estantz en mon royaume. Et à présent que les députés de la Royne de Navarre, des Princes de Navarre et de Condé, et de l'Admiral sont venus, de leur part, devers moy, qui m'ont proposé et baillé par escript certains articles de ce que ceux de leur parti desirent que je leur accorde, après avoir bien et meurement considéré sur iceulx ce que je puy raisonnablement faire en leur faveur, pour donner un bon et heureux repos à tous mes subjects; et voullant user envers eux, encore qu'ils m'ayent grievement offensé, plustôt de mansuétude, de bonté et de clémence que d'extrême sévérité et justice, je me suis résollu de leur accorder le contenu des articles que je vous envoie présentement, affin que vous fassiez entendre, de ma part, à la Royne d'Angleterre, combien j'ay estimé le bon conseil et avis qu'elle m'a donné, tant par ses lettres que par ce que vous m'avez, par plusieurs fois, escript de sa part, de tâcher de parvenir à la réconciliation de mes dicts subjects par une bonne pacification.

Et voullant les conserver et ne souffrir point qu'en se perdant ils attirent avec eux une grande ruine en toute la Chrestienté, ainsi qu'il ne pourroit advenir aultrement s'il n'y estoit donné quelque prompt remède, et n'obmettre rien du bon devoir d'un bon prince pour ramener gratuitement ses subjects dévoyés au bon chemin qu'ils doivent tenir, en luy rendant l'obéissance à laquelle ils sont naturellement obligés; espérant que, s'ils sont encore possédés de quelque bon zelle et ont en leurs cœurs quelque peu de reste de la bonté et fidélité naturelle que, de tout temps, les peuples françois ont heu à leurs rois, ils accepteront

fort volontiers les susdictes conditions. Et par là la dicte Royne d'Angleterre pourra juger et cognoistre de quelle j'y procède, selon ma bonté et clémence accoutumée; et que, où mes dictz subjects, eslevés en armes, se monstrent si desraisonnables qu'ils ne voullussent accepter ce que je leur fais offrir présentement, ains continuer en leurs malheureuses entreprises; qui donneroient clairement à cognoistre qu'ils seroient poussés d'une pure ambition pour usurper, s'ilz pouvoient, l'auctorité qui m'est due, que je m'assure, de la bonne et sincère amitié qui est entre nous, qu'elle ne leur baillera aulcune aide, secours ny faveur; sçachant bien comme il importe à un roy et prince souverain de réprimer et chastier ses subjects, quand ils prennent les armes contre luy, et mesme s'ils se monstrent si obstinés qu'après avoir grandement failli, comme ils ont, et usant envers eux de la grâce et bonté que je fais, ils ne se vouloient recognoistre et rendre le devoir et l'obéissance qu'ils me doibvent.

Je viens tout présentement d'avoir advis certain, d'Allemagne, que la Royne d'Angleterre a fait faire une levée de huict mille reystres soubz la charge du duc Holstain et du comte de Hemdem; et, d'autant que le Sr de Norrys, son ambassadeur, m'est venu trouver, despuis deux jours, lequel m'a dict avoir charge expresse par lettres de la Royne d'Angleterre, sa Maistresse, de me faire entendre en quel état estoient, à présent, les troubles et affaires de son royaume, et comme ceux, qui s'estoient eslevés contre elle, s'estoient presque tous retirés vers l'Escosse, et qu'elle espéroit en avoir bientôt une bonne issue; et, pour ceste occasion, elle avoit résollu de faire une levée de gens de guerre de ses subjects, tant de cheval que de

pie, la plus grande qu'elle pourroit, pour establir ses affaires et estre obéie, et par ce moyen empescher que l'on ne puisse point faire, par cy après, aucune aultre eslevation contre son auctorité; et qu'elle me prioit de ne me mettre en peyne et soubçon de ceste grande levée et assemblée de gens de guerre qu'elle faisoit, d'aultant que ce n'estoit que pour servir en son royaume, et pour se faire obéir à ses dicts subjects, et non pour ayder et favoriser aucunement ceux qui portent les armes contre moy, m'offrant tout ce que je débvois espérer de son amitié; je vous ay bien voulu advertir de tout cella affin que vous luy en parliés de ma part, d'aultant que son ambassadeur ne m'a rien dict, ni à la Royne, Madame et Mère, de la dicte levée, et qu'elle vous die ouvertement, sans rien dissimuler, si c'est pour ayder et favoriser ceux qui portent les armes contre moy, comme on me mande qu'elle est faite à cesté intention, ou si ce n'est seulement que pour s'en servir contre ses dicts subjects. Et faictes en sorte que vous en puissiés sçavoir la vérité et m'en advertir incontinent, et vous prendrés garde au visage et à la contenance de la dicte Dame, comme elle recevra ce que vous luy dirés, me remettant à vous d'y adjouxter ou diminuer, selon que vous cognoistrés qu'il en sera de besoin pour mon servisse.

J'ai reçu vos lettres du xxj^e du passé, avec l'instruction que vous pensiés bailler à La Croix¹, et ay bien veu et considéré tout ce que vous m'avés mandé, à quoy je vous fairay responce par la première dépesche, estant trez aise d'entendre si particulièrement toutes les nouvelles de ce qui se passe par dellà, et que vous continués à m'en tenir ad-

¹ Voyez LXXXIV^e dép., tom. III, pag. 20, et le Mémoire joint, pag. 27.

verty, à toutes les occasions qui s'offriront, et le plus souvent que vous pourrés; priant, etc.

Escript à Angers, le vj^e jour de febvrier 1570.

CHARLES. FIZES.

ARTICLES.

Le Roy ayant entendu ce qui a esté proposé de la part des députés de la Royne de Navarre, des Princes de Navarre et de Condé, seigneurs, gentilshommes et aultres, de toute qualité, qui sont avec eulx, les très humbles requestes, par eulx faictes à Sa Majesté, de leur donner la paix avecques les seuretés qui sont en son pouvoir, pour les faire jouir du bénéfice d'icelle, ensemble les soubmissions qu'ilz luy ont faictes de luy rendre obéissance et fidellité qu'ils lui doibvent;

Sa dicté Majesté, pour la singulière affection qu'elle a tousjours portée à la Royne de Navarre, Princes de Navarre et de Condé, pour la proximité de sang dont ils luy appartiennent, le desir qu'elle a de la conservation de ses subjects, spécialement de sa noblesse; pour monstrier à eulx et à tous les dessusdictz son affection et clémence paternelle et royalle envers eulx, et la vollonté qu'elle a de voir tous ses subjectz ensemble réduictz soubz son obéissance, et son royaume en repos des troubles qui y sont de présent, leur a accordé pour parvenir à une bonne, sincère et entière pacification des dictz troubles les choses qui s'ensuivent :

Premièrement, que la mémoire de toutes choses passées demeurera esteinte et supprimée, comme des choses non jamais advenues, et qu'il ne sera loysible ny permis, en quelque temps ni pour quelque occasion que ce soit, d'en faire jamais mention de procès, en quelque cour ni juridiction que ce soit, ni ailleurs; et à ceste fin sera imposé sillence à ses procureurs généraux en toutes ses cours de parlements et leurs substituts; sera aussi deffendu à toutes personnes privées d'en renouveler la mémoire, ni en faire reprosche, sur peine d'estre punies comme infracteurs de paix et perturbateurs du repos public;

Que tous arrêts, sentences, jugements et procédures faictes en quelque cour, et devant quelques juges que ce soit, durant les présents troubles, ou aux précédents, pour raison des choses passées, durant ou à cause des dictz troubles, à l'encontre des dessusdictz ou aucuns d'eux, seront mis à néant, cassés et révoqués;

Qu'ils, ni aucuns d'eulx, ne pourront jamais estre recherchés pour raison des pratiques ou intelligences qu'ilz pourroient avoir heues

avec princes, potentats, communaultés ou personnes privées, estrangiers, ni à cause des traités ou contractz qu'ils pourroient avoir faitz ou passés avec eulx pour raison des choses concernantz les dictz troubles et dépendances d'iceulx; dont le Roy les a entièrement deschargé, et leur en baillera toutes lettres et seurétés qui seront à ceste fin nécessaires, en la meilleure et plus authentique forme que faire se pourra;

Que, par le bénéfice de ceste paix, tous les dessusdictz seront remis et réintégrés en leurs honneurs et biens, pour d'iceulx jouir, eulx, leurs enfans, héritiers, successeurs ou ayans cause, paisiblement et sans aucun empeschement.

Et pour gratifier particulièrement les dictz Princes et ceux de la noblesse qui avoient estatz, charges et pensions de Sa dicte Majesté, le Roy les remettra en leurs dictz estats, charges et pensions, pour en jouir aussy, comme dessus est dict.

Et, quand au fait de la religion, le Roy leur permettra de demeurer et vivre paisiblement dedans son royaume en entière liberté de leur conscience, sans estre recherchés en leurs maisons, ni les asteindre à faire chose, pour le regard de la dicte religion, contre leur volonté. Et encores, pour plus grande sureté, Sa dicte Majesté leur accordera deux villes, dedans lesquelles ils pourront faire tout ce que bon leur semblera et qu'ils voudront, sans estre recherchés; et, en chacune d'icelle ville, le Roy aura un gentilhomme capable et idoine qui aura l'œil à ce qu'il ne soit fait chose qui contrevienne à son auctorité, et repos de son royaume, et qui maintienne chacun en paix et repos, ne voullant Sa dicte Majesté qu'il y ait, au reste de tout son royaume, aucun ministre, ni qu'il soit fait aucun exercice de religion que de la sienne.

Et quant aux officiers de justice, finances et aultres inférieurs, attendu que, despuys la privation faite d'iceulx par décrets et ordonnances de justice, suivant les édits du Roy, aultres ont esté pourvus en leurs places, et sont aujourd'hui en l'exercisse d'iceulx; que l'argent qui en est provenu a esté despendu et employé pour soustenir les frais de la guerre; le Roy ne les peut aucunement restituer, ni rétracter l'exécution de ses edictz pour ce regard: attendu mesmes les grandes plainctes et demandes que font ceux du clergé de son dict royaume, et aultres, ses subjects catholiques, pour avoir réparation des domnages par eulx souffertz tant en leurs biens qu'en la démolition des églises et maisons de patrimoines, par tous les endroitz de son dict royaume, à l'encontre de ceux qui ont fait les dictes

démolitions et dommages, auxquelz le Roy ne pourroit justement des-
nier de faire droit et justice à l'encontre de ceux contre lesquels ils
voudroient prétendre, s'il falloit entrer en recognoissance de cause et
réparation des dommages soufferts, d'une part et d'autre.

Voulant Sa dicte Majesté, pour l'observation des choses susdictes,
avec toute bonne foy et sincérité leur bailler toutes les seuretés qui
sont en son pouvoir et qu'ils luy voudront honnestement et raison-
nablement requérir, lesquelles seuretés le Roy fera esmologuer et
passer par ses cours de parlement et aultres qu'il appartiendra ;

Veult et entend Sa dicte Majesté que les dessusdicts réciproque-
ment pour luy rendre la fidelité et obéissance qu'ils luy doibvent,
ayent à se despartir de toute alliance, confédération et doibvation
qu'ils ont avec les princes, potentats ou communautés estrangères,
hors du royaulme, pareillement de toutes intelligences, pratiques et
associations qu'ils ont dedans et dehors icelluy ;

Qu'ils ne fairont aucunes assemblées, contributions ni cueillettes
de deniers, sans expresse permission du Roy déclarées par ses lettres
patentes ;

Licentieront et fairont sortir hors son royaulme, dans un moys
après la conclusion de la dicte pacification, par le chemin qui leur
sera prescript par Sa dicte Majesté, sans foulle ni oppression de ses
subjectz, tous estrangers estant à leur servisse ; et conviendront avec
eulx de leur paiement, à leurs propres coust et despens ; et, à ceste
fin, leur donnera le Roy telle permission qu'il sera besoin pour entre
eulx cottiser et lever les sommes qui leur seront nécessaires ;

Laisseront aussy les armes et sépareront aussy toutes leurs aultres
forces, tant de pied que de cheval, par mer et par terre ;

Se retireront chacun en leurs maisons, où bon leur semblera, in-
continent après la conclusion de la dicte paix ; par là où ils sçauront
vivre paisiblement ;

Remettront entre les mains du Roy, ou de ceux qu'il commettra,
les villes, chasteaux et places qu'ils détiennent pour le présent, ou en
fairont sortir les forces qu'ils y ont, y délaissant semblablement l'ar-
tillerie et aultres munitions qui sont en icelles au pouvoir de ceux
que y ordonnera Sa dicte Majesté ;

Et généralement restitueront, de bonne foy, à Sa dicte Majesté,
ou à ceux qu'elle commettra, toutes les choses à elle appartenant, et
qui se trouveront encores en nature, soit ez villes et places qu'ils
tiennent et aultres lieux quelz qu'ils soyent, ou par mer ou par terre.

Faict à Angers, le 11^e jour de febvrier 1570.

XXXIX

MÉMOIRE DU ROY (*en chiffre*).

— du x^e jour de febvrier 1570. —

Réponse à un mémoire confidentiel envoyé par l'ambassadeur. — Impossibilité où se trouve le roi d'entendre aux propositions faites par le roi d'Espagne de se liguier contre l'Angleterre; tant que la guerre civile durera en France. — Précautions qu'il faut prendre pour savoir d'où viennent ces propositions.

Le Roy, ayant veu l'instruction que le Sr de La Mothe Fénélon, son ambassadeur en Angleterre, luy a envoyé avec ses lettres du xxj^e du moys passé¹, et bien et meurement considéré tout ce qui est contenu en icelles, a esté très aise d'estre adverti si particulièrement par son dict ambassadeur de l'estat des affaires de dellà; à quoy n'est point de besoin que Sa Majesté fasse responce sinon qu'il a receu et reçoit les advertissements qu'il luy donne ordinairement, de tout ce qui se fait tant en la cour de la Royne d'Angleterre que en son royaume, à plaisir très agréable, et desire que son dict ambassadeur continue à faire le semblable et le plus souvant qu'il luy sera possible.

Sa dicte Majesté a très bien considéré ce que le dict Sr de La Mothe Fénélon luy mande de la conférence qu'il a heue avec l'ambassadeur du Roy d'Espagne, les propos qu'ils ont tenu ensemble, et ce qu'il luy a mis en avant de persuader Sa dicte Majesté d'escrire promptement au Roy Catholique pour la commune entreprise d'entre eulx deux contre l'Angleterre, pour la restitution de la Royne d'Escosse seulement, ce qu'il s'asseuroit que le Roy, son Maistre, accorderoit de faire plus vollontiers qu'il n'en seroit requis. Et voyant Sa dicte Majesté les troubles qui

¹ Voyez le Mémoire joint à la LXXXIV^e dép., tom. III, pag. 27.

sont encore en son royaume, il ne peut penser à autre chose que de regarder, par tous les moyens qu'il luy sera possible, de les appaiser, et tâcher de remettre tous ses subjects au devoir et obéissance qu'ils luy doivent, et de s'establiir en toutes choses que luy et ses prédécesseurs Rois ont esté ci devant; et ne fault pas que le dict Sr de La Mothe Fénélon s'estende tant qu'il se laisse entendre là dessus par le dict ambassadeur, pour ce que l'on ne sçait à quellé intention il met telles choses en avant: par quoy le fera parler et entrer en propos le plus qu'il pourra, affin d'en tirer et descouvrir ce qui l'a meü luy faire ce langage.

Faict à Angers le x^e jour de fevrier 1570.

CHARLES. FIZES.

XL

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du III^e jour de mars 1570. —

Négociation de M^r de Montlouet. — Recommandation pour que l'ambassadeur empêche Élisabeth de remettre aux protestans d'Allemagne l'argent provenant des prises. — Négociation de la paix. — Remerciement pour la médiation offerte par Élisabeth. — Affaires d'Écosse. — Offre du roi de s'establiir médiateur entre la reine d'Angleterre et Marie Stuart. — Charge donnée à l'ambassadeur de faire le traité.

Monsieur de La Mothe Fénélon, j'ay receu vos lettres du x^e du mois passé par le sieur de Montlouet, et entendu bien particulièrement par luy tout ce que vous aviés fait ensemblement, en la charge que je luy avois donnée, et la responce et résollution que vous aviés sur ce heue de la Royne d'Angleterre. Despuy j'en ay receu deux aultres des XIII^e et XVI^e du dict mois¹ par le présent porteur qui

¹ Voyez LXXXVII^e, LXXXVIII^e et LXXXIX^e dép., tom. III, pag. 41, 47 et 50.

est à vous, par lesquelles vous me mandés ce que le cardinal de Chastillon a négocié avec la dicte Royne d'Angleterre, ce qu'il a obtenu d'elle, et la grande instance qu'ils font qu'elle s'ayde des deniers des prises faictes sur des marchands, tant subjectz du Roy Catholique que d'autres, pour les fournir en Allemaigne, en l'acquit de ses dettes, affin que les princes protestants s'en puissent accommoder au payement de leurs levées; ayant trouvé très bon ce que vous en avés dict à l'ambassadeur du dict Roy Catholique et l'avis que vous me donnés d'en escrire au duc d'Alve, comme je fais présentement au sieur de Ferrailz, qui est là de ma part auprès de luy. Et, en attendant que le dict duc d'Alve en ayt escript de par delà, je suis d'avis que vous taschiés, par tous les moyens que vous pourrés, soyt par les ambassadeurs d'Espagne ou autrement, d'empescher que la dicte Royne d'Angleterre ne prenne les dicts deniers.

J'ay aussi receu, par le courrier que je vous avois despéché, vos lettres du xxij^e du dict mois ¹, et veu, par le contenu enicelles, ce que vous avés faict entendre, de ma part, à la dicte Dame pour le faict de la pacification des troubles de mon royaume, et la bonne et honneste responce qu'elle vous a faicte, avec un visage plein de démonstration de joye et contentement, et du grand desir qu'elle a de voir cella sortir à effaict, et les offres qu'elle faict de s'y employer, au cas qu'il y intervînt aulcune difficulté, et d'y faire, pour moy, tout ainsy que si c'étoit son propre faict.

Sur quoy je desire que vous luy faictes entendre, de ma part, que je la remercie bien fort de ceste bonne et grande af-

¹ Voyez xc^e dép., tom. III, pag. 58.

fection et volonté qu'elle a en mon endroit ; et que je m'assure que, si ceux de mes subjects, qui se sont eslevés en armes contre moy, ont bonne vollonté de m'estre par cy après fidelles, et rendre l'obéissance qu'ils me doibvent, qu'estants les articles que je leur ay envoyés si raisonnables comme ils sont, ils les accepteront. Et où il seroit de besoing qu'elle s'en meslât, je m'assure tant de son amitié qu'il n'y a prince, ni princesse en la Chrestienté qui s'y employast de meilleure vollonté que j'estime qu'elle fera, ni à qui je m'en voulusse fier plus librement que je ferois à elle. Et où ils seroient si desraisonnables et plains de mauvaise intention et vollonté que ils ne voulussent accepter les dictes offres, je me veux tant promettre d'elle que, non seulement elle leur reffusera toute ayde, faveur et secours, ains qu'elle se voudra, du tout, unir avec moy, comme estant question d'un faict qui touche à tous princes souverains, pour réprimer l'audace et témérité de leurs subjects rebelles ; estant très aise de la déclaration qu'elle vous a faicte qu'elle ne faict point faire aucune levée en Allemaigne, bien a oui parler de quelque levée à venir, et qu'elle ne sçait encores ce qui en est, et, quand elle l'entendra, s'il y a rien contre moy, elle le vous fera sçavoir. Et faudra que, l'entretenant tousjours en ceste bonne vollonté, vous ne laissiés pas de regarder à estre soigneusement et curieusement adverti tant du faict de la dicte levée que de toutes aultres choses qui surviendront par dellà, pour le me faire entendre.

Au demeurant, Monsieur de La Mothe Fénélon, j'ay veu tout ce que vous m'avés mandé, concernant le faict de la Royne d'Escosse et de son royaume, tant par vos dictes lettres que par l'instruction que avés baillée au dict por-

teur¹; et, suivant l'avis et conseil que vous me donnés, je me suis résolu d'envoyer au dict païs, dans peu de jours, un gentilhomme de ma part pour favoriser le parti de la dicte Royne d'Escosse. Et considérant le contenu en la lettre du xxij^e du passé, que vous avez escript à la Royne, Madame et Mère², et la responce que le comte de Lestre vous a faicte sur ce que vous luy avés remonstré du peu de satisfaction qu'elle m'avoit donné à ce que je luy avois faict requérir par le sieur de Montlouet en faveur de la Royne d'Escosse, et comme, en la dernière audience, que vous avés heu d'elle, elle vous a offert d'elle mesmes que, s'il me plaist mettre en avant un expédiant entre elles deux qui soit honneste et non préjudiciable à elle ni à sa couronne, ni contraire à son honneur et conscience, qu'elle y entendra très vollontiers, vous ayant prié par deux fois de me le mander, je trouve très bon que vous l'entretiés en cella, et d'aviser aux moyens que l'on pourra tenir pour effectuer ceste bonne vollonté qu'elle a; et la priés de vous permettre d'aller trouver la Royne d'Escosse pour en communiquer avec elle, et à ceux qui sont, là, de son conseil, et en dresser les mémoires et articles selon et ainsy que vous aviserez pour le mieux; pour, après, m'avertir de tout ce que vous aurez faict et arrêté ensemble. En quoy je desire que vous vous employés de tout vostre pouvoir, ainsi que j'ay donné charge au dict porteur vous dire plus amplement de ma part. Et sur ce, etc.

Escrip à Angers le 11^e jour de mars 1570.

CHARLES. FIZES.

¹ Voyez le Mémoire joint à la LXXXIX^e dép., tom. III, pag. 54.

² Voyez xc^e dép., tom. III, pag. 61.

XLI

LA ROYNE MÈRE A M^r DE LA MOTHE FÉNELON.

— du 11^e jour de mars 1570. —

Ordre de surveiller avec précaution les propositions faites par Stuqueley. —
Desir de connaître l'opinion d'Élisabeth et du cardinal de Chatillon sur la paix.

Monsieur de La Mothe Fénelon, j'ay receu quatre de vos lettres des x^e, xiiij^e, xviiij^e, xxij^e du moys passé, et entendu, tant du sieur de Montlouet que du présent porteur, tout ce que vous avés donné charge de me dire; et pour ce que, par les lettres que le Roy, Monsieur mon fils, vous escript présentement, vous sçaurés bien au long son intention sur tout ce que vous nous avés mandé, je ne vous en fairay icy aultre reditte, me remettant sur le contenu d'icelles. J'ay aussy receu la lettre que vous nous avés escript en chiffre ¹, que le dict porteur m'a baillé, par laquelle vous me mandés l'opinion que vous avés des affaires de delà, voyant l'estat auquel elles sont à présent, et ce que le sieur Stuquelay vous est venu dire; pareillement ce que vous luy avés bien et sagement respondu, pour la crainte qu'il fault avoir qu'il feust dextrement envoyé devers vous de la part de la Royne d'Angleterre ou de ses ministres, pour tascher de descouvrir si l'on auroit quelque mauvaise vollonté contre eulx, et si vous voudriés entendre à l'offre qu'il vous a faicte. Par quoy il me semble, pour estre la dicte Dame hors du soubçon qu'elle pourroit avoir, si l'on permettoit qu'il vînt de deçà, qu'il serà meilleur que vous l'entreteniés tousjours en ceste bonne vollonté et affection qu'il a, de faire servisse au

¹ Voyez lettre du 17 février 1570, jointe à la LXXXIX^e dép., tom. III, pag. 53.

Roy, Mon dict Sieur et fils; et, sans luy descouvrir rien de vostre costé, tirer de luy tout ce que vous pourrés, et cognoistrés qu'il vous pourra servir. Et cependant vous ne laisserés pas de vous informer secrettement des moyens et intelligences qu'il a et peut avoir avec les seigneurs de delà; et m'asseure que vous sçaurés très bien juger et cognoistre quelle apparence il y aura à ce qu'il vous a desjà proposé, et pourra encore dire, pour nous en mander après vostre advis, et ce qu'il vous en semblera. Qui est tout ce que vous aurés de moy pour ceste heure, etc.

Escript à Angers le 11^e jour de mars 1570.

Monsieur de La Mothe Fénélon, je vous prie de me mander ce que vous pourrés cognoistre de l'opinion que la Royne d'Angleterre a pour le fait de la paix de ce royaume, et aussy le cardinal de Chastillon, et ce qu'ils en disent. Je vous veux bien advertir comme le sieur de Téligni parlant dernièrement à moy, je le voullus mettre en propos des troubles qui estoient lors en Angleterre; lequel me dict, sur ce que je trouvois raisonnable de punir et chastier tous les subjects qui portent les armes contre leurs princes souverains, qu'ils avoient bien fait, puisque leur Royne ne leur gardoit, de son costé, ce qu'elle devoit; et cella vous servira pour un bon subject envers la dicte Dame, et pour tascher de luy oster l'opinion qu'elle a en leur endroit; d'aultant qu'ils se réjouissent de voir que ses subjectz feussent eslevés contre elle.

Ce 11^e jour de mars 1570.

CATERINE. FIZES.

XLII

M^r LE CARDINAL DE LORRAINE A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du 3^me jour de mars 1570. —

Remerciémens à l'ambassadeur.— Assurance de reconnaissance.

Monsieur de La Mothe Fénélon, ayant receu ce jourdhuy la lettre que vous m'avés escripte du xxij^e de ce moys, et veu par icelle, et par la coppie de celle qu'avés envoyée au comte de Lecestre, combien la bonne affection que vous portés aux affaires de la Royne, Madame ma niepce, est accompagnée et conduite de bon advis et meilleur effaict, je n'ay pu vous en louer ni remercier assés à mon gré, prenant espérance en la dextérité dont vous usés en ceste négociation, qu'elle pourra prendre quelque heureuse fin, si vous ne vous lassés point de continuer les bons et grands offices que vous avés jusques ici tant heureusement employés à cest effaict. Dont je vous prie, d'aultant plus affectueusement, que j'aurois regret que ceste bonne occasion se passât inutile, et qu'oultre la naturelle affection que j'ay à la dicte Dame et à son servisse, Leurs Majestés se réjouissent infiniment, en recevant quelque bonne espérance, et voyant la promptitude et dilligence dont vous usés suyvant leur intention; et croyés que la dicte Dame, ma niepce, et tous nous aultres, qui avons cest honneur de luy appartenir, n'aurons pas seulement cognoissance de la grande obligation que vous aurés acquis en nous par un si digne et recommandable servisse, mais perpétuelle mémoire pour le recognoistre de toute nostre puissance selon vos mérites. Je vous prie de rechef, puisqu'avés conduite ceste négociation en si bon chemin, ne vous arrester et nous acroistre par l'achève-

ment, le plaisir que vous nous avés baillé de ce bon commencement, dont Leurs dictes Majestez, ayant veu vos lettres, ont prinse la meilleure part. Et sur ce, etc.

D'Angers le 11^e jour de mars 1570.

Vostre meilleur ami. Le CARDINAL DE LORRAINE.

XLIII

M^r DE MORVILLERS, ÈVESQUE D'ORLÉANS, A M^r DE LA MOTHE
FÉNÉLON.

— du 11^e jour de mars 1570. —

Conseils sur les devoirs d'un ambassadeur. — Félicitations sur la manière dont La Mothe Fénélon s'acquitte de sa charge.

Monsieur, j'ay veu, despuys que vous estes en ceste charge, que vous avés tousjours traicté les affaires d'une façon merveilleusement louable, et de laquelle me semble qu'un homme réhussit tousjours à son honneur : c'est de ne dire ni faire chose que les princes, avec lesquels l'on a affaire, puissent arguer de mensonge, déguisement ou malice ; et qu'un ambassadeur, en toutes ses actions, soit cogneu sincère, et procédant rondement. Il y en a toutes-fois qui pensent que, pour estre habille homme, il fault tousjours aller masqué, laquelle opinion j'estime du tout erronée, et celluy qui la suit grandement déceü. Le temps m'a donné quelque expérience des choses ; mais je n'ay jamais veu homme, suivant ces chemins obliques, qui n'ait embrouillé les affaires de son Maistre, et, luy, perdre beaucoup plus qu'acquérir de réputation ; et au contraire ceux, qui se sont conduits prudemment, avec la vérité, avoir, pour le moins, rapporté de leur négociation ce fruit et l'honneur d'y avoir faict ce que les hommes, avec le sens et jugement humain, peuvent faire.

Je vous diray, Monsieur, sans flaterie, que, tant plus je vois de vos dépesches, plus je loue le chemin que vous tenez; et espère que, le continuant, les affaires, que vous maniés, succéderont à bonne fin, au contantement du Roy, et sans offense de la princesse près de laquelle vous estes.

Au reste, vous entendés, par la dépesche du Roy et ce que vous dira le présent porteur, l'intention de Leurs Majestez sur tous les pointz de vos précédentes. Et vous diray seulement que bien heureux seroient les rois et monarques de la Chrestienté, si, de bonne foy, se vouloient ensemble réconcillier et se conforter les uns les aultres à maintenir leur juste auctorité dessus leurs subjectz; lesquels on void, de toutes parts, ne tendre à aultre fin qu'à secouer le joug et se dellivrer de toute subjection. Ils autorisent souvant des mauvais exemples, dont ils souffrent ordinairement à leur tour.

Monsieur, je me recommande humblement à vostre bonne grâce, et prie Dieu vous donner, en santé, longue vie.

D'Angers le 11^e jour de mars 1570.

Vostre bien humble ami et serviteur.

DE MORVILLERS, ÉV. D'ORLÉANS.

XLIV

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

—du viii^e jour de mars 1570.—

Réclamation à raison du pillage d'un navire français échoué en Angleterre.

Monsieur de La Mothe Fénélon, j'escriptz présentement à la Royne d'Angleterre la lectre, que je vous envoye, en faveur de François Salomon, Jehan Colombel et Jehan

Chenadec, marchands et bourgeois de ma ville de Vannes, en Bretagne, sur ce qu'ilz m'ont faict entendre qu'au mois de novembre dernier passé, ils auroient faict conduire jusques en Flandres le navire à eulx appartenant, nommé la *Bonne Advanture*, de Vannes, et icelluy faict charger de plusieurs marchandises, entre aultres, de diverse sorte de soyes, comme tafetas et satins, toilles de Hollande, plomb, estein, crain, cires, buffes, poudre fine et grosse, grand nombre d'érain en œuvre, serges d'Arscot et aultres marchandises, revenants bien à la valler d'environ dix huict mille livres. Lequel navire, ainsi chargé, ils avoient délibéré faire amener au dict Vannes en Bretagne, et, ayant prins la route du dict païs, seroient, environ le quinzième jour de janvier dernier, arrivés au port de Rosco, distant du dict Vannes de XL lieues; et estimans, après y avoir quelque temps séjourné, avoir le vent à propos et commode pour faire voile, se seroient mis en mer, où le vent leur auroit esté si impétueux et contraire que le dict navire feut jeté en la coste d'Angleterre, cuydans y estre en aussy grande seuretté comme en mon royaume, pour la bonne et parfaicte amitié, bienveillance et commune intelligence qui est entre noz royaumes, païs et subjects.

Les habitants du dict lieu de Falmeu, et aultres circonvoysins, subjects de la Royne d'Angleterre, se seroient jectés sur la dicte navire, et icelle déprédé, pillé, saccagé, remporté toutes les marchandises et choses qui estoient dessus, montants et revenants à la susdicte somme d'environ dix huict mille livres, outre les agrès, appareils et munitions y estants, vallants plus de deux mille livres, qu'ils auroient aussy prins, remportés, et faict constituer prison-

niers le maistre du dict navire, nommé Loys Corno, ensemble les mariniers qui y estoient.

Par quoy, et que je me suis tousjours asseuré, comme je fais encore, que la dicte Royne d'Angleterre ne le voudroit aucunement tollérer ni permettre, et qu'elle ne l'a jamais entendu, je vous prie, Monsieur de La Mothe Fénélon, après luy avoyr présenté mes dictes lettres, faire telle instance envers elle que le dict navire, et marchandisés qui estoient dessus, agrès, appareils et munitions, soyent randus et restitués à ceux de mes dictz subjects, aux quels ils appartiennent, si les choses sont encores en nature; sinon la juste valleur et estimation d'iceulx, et les mariniers, et aultres personnes estants dessus, mis en plaine et entière liberté. Vous verrés les informations qui de ce ont esté faictes, lesquelles vous sont présentement envoyées, et employerés la créance, que je vous donne par ma dicte lettre à la Royne d'Angleterre, de tous les plus honnestes propos et remonstrances dont vous vous pourrés aviser; m'advertissant, à la première occasion, de ce que vous aurés fait et de la responce que vous en aurés heüe. Et sur ce, etc.

Esript à Angers le viij^e jour de mars 1570.

CHARLES. FIZES.

XLV

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du XII^e jour d'avril 1570. —

Remerciements sur les offres de médiation d'Élisabeth, que la pacification prochaine doit rendre inutiles. — Remontrances sur les armemens faits en Angleterre. — Déclaration du roi qu'il ne souffrira pas qu'ils soient tournés contre l'Écosse. — Demande qu'Élisabeth retire ses troupes de ce pays, et qu'elle rende la liberté à Marie Stuart. — Garantie offerte par le roi pour l'exécution du traité. — Ordre donné pour qu'il soit satisfait aux réclamations des Anglais sur la pêche des côtes. — Argent envoyé à Marie Stuart.

Monsieur de La Mothe Fénélon, j'ay receu voz lettres des IX^e et XIX^e du mois de mars dernier; après, j'ay eu celles que m'a aportées le Sr de Vassal qui sont du XXVI^e du dict moys, ensemble les mémoires et instructions que vous luy avés baillé¹; et, outre le contenu d'icelles, encore quelles soient bien amples, entendu tout ce qu'il m'a particulièrement dict et exposé de vostre part, suyvant la charge qu'il en avoit de vous. Despuys, j'ay aussy receu les aultres lettres du dernier d'icelluy mois², me trouvant, en tout et partout, si bien et si suffisamment esclairci de tout ce qui se pouvoit apprendre, du costé du lieu où vous êtes, qu'il n'est possible de plus; tellement qu'avec très juste occasion j'en demeure fort content et satisfait.

Et pour vous y faire responce, j'ay veu et remarqué, en premier lieu, ce que vous me faictes sçavoir du grand et singulier desir que avoit la Roynne d'Angleterre, ma bonne sœur, d'intervenir et s'employer à la pacification des troubles de mon royaume, s'offrant d'envoyer pour cest effaict par deçà quelqu'un des siens, personnage de qualité correspondante à un tel négoce, ou bien d'en

¹ Voyez xciv^e, xcvi^e et xcvi^e dép., tom. III, pag. 79, 85 et 88.

² Voyez xcvi^e dép., tom. III, pag. 103.

traiter par delà avec le cardinal de Chastillon. Sur quoy je ne la puis que grandement remercier de ceste sienne bonne vollonté et affection en mon endroict, vous priant faire de ma part cest office envers elle, avec toutes les plus honnestes parolles dont vous pourrez aviser, l'asseurant que, en semblable ou aultre occasion, je luy voudrois très vollontiers faire paroistre, par effaict, la correspondance de nostre bonne et commune amitié. Mais il ne sera point de besoin luy donner ceste peyne, d'aultant que ceux de mes subjectz rebelles, qui se sont eslevés et prins les armes contre mon autorité, m'ont toujours faict remonstrer ne voulloir point entrer en capitulation avecque moy, qui suis leur roy et prince naturel et souverain; mais seulement avec toute révérence et humilité recevoir les offres que je leur faisois, tellement que, sur l'acceptation d'icelles que je leur ay cy devant envoyées, ils ont depputé quelques uns d'entre eulx pour me venir trouver, estantz desjà si bien acheminés qu'ils seront ici dans peu de jours, espérant que l'effaict de la dicte pacification sera bientost résollu : dont je ne faudray de vous advertir incontinent, affin que vous en faictes part et communication à la dicte Dame.

A laquelle vous remonstrerés cependant, pour le regard de ce qui touche le faict de si grandes forces, et l'ordre qu'elle donne encore tous les jours de les augmenter, ensemble les fournir de provisions et munitions de guerre, que je ne puis aucunement penser que ce soit seulement pour chastier, comme elle dict, les fugitifs de son royaume qui se sont retirés au país de la Royne d'Escosse, mais bien estimer et me persuader qu'elle a aultre intention, encore qu'elle soit sa proche parante; ce que je ne pourrai aucunement souffrir ni tollérer, ayant le cœur grand et bon comme

j'ay, et qui ne voudrois aucunement dégénérer aux vertueux et magnanimes actes des Rois, mes prédécesseurs, qui ont toujours heu ceste résolution devant les yeux : d'employer non seulement les forces et moyens que Dieu leur a donné en main, mais encore leurs propres personnes, pour rellever et soulager les opprimés. Par quoy il ne faut pas que la Royne d'Angleterre trouve estrange si, pour l'ancienne et estroite amitié, alliance et confédération qui a esté de tout temps observée, et, de règne en règne, continuée et corroborée entre mes dicts prédécesseurs Rois et ceux d'Escosse, aussy pour m'estre la Royne du dict país si prosche parente comme elle est, estant ma belle sœur, j'embrasse et veux embrasser le faict de sa cause comme la mienne propre, m'assurant qu'en un si bon et saint œuvre je serai assisté de Dieu, faisant, comme je fairai, pour une Royne et princesse catholique, la quelle en ceste affliction ne sera jamais abandonnée du Roy d'Espagne ni de tous les aultres princes chrestiens.

Mais pour n'en venir point jusque là, et devant que les choses passent plus oultre, vous prierés de ma part la dicte Royne d'Angleterre de faire rettirer ses forces du dict país d'Escosse sans y en renvoyer d'aultres, au contraire mettre la Royne du dict Escosse en liberté pour gouverner et commander en son dict royaume, ainsi qu'elle doit et luy appartient de faire, estant née royne et princesse souveraine du dict país, ou bien en laisser faire à ceux qui, de par elle et soubz son autorité, seront commis et deputés au dict gouvernement, attendu mesme que en cessi ne luy a esté donné aucun empeschement sinon par ceux qui tiennent le parti d'icelle Royne d'Angleterre; avec laquelle je seray toujours très aise de continuer tous les bons offices

d'amitié qui me seront possibles, l'assurant que la Royne d'Escosse gardera, de sa part, tous les traités qui ont esté cy devant, et seront cy après, faicts et accordés avec la Royne d'Angleterre et ses prédécesseurs, et qu'elle vivra avec elle, gardant tout le devoir d'une bonne et syncère amitié, sans y contrevenir aulcunement; et que je luy en veux donner telle promesse et assurance qu'elle aura occasion d'en avoir grand contentement.

Au demeurant, Monsieur de La Mothe Fénélon, j'ay veu par le double que vous m'avés envoyé de la lettre que vous ont escript ceux du conseil d'Angleterre, la plainte que font les pescheurs de la Rie contre ceux de mes subjects, lesquels ilz prétendent contrevenir aux ordonnances faictes sur le faict des dictes pescheries, chose que je n'ay jamais entendue jusques à ceste heure. Et, à la vérité, je suis bien aise de le sçavoir, pour l'envie et la bonne affection que j'ay d'y pourvoir et remédier: et, à ceste fin, j'escriptz présentement au Sr de La Meilleray, mon lieutenant au gouvernement de Normandie, s'enquérir et informer bien soigneusement et dilligemment du faict d'icelles pescheries, et des contraventions aux dictes ordonnances, pour, sur ce, réduire et remettre les choses en l'estat qu'elles doibvent estre, et y demeurer en sorte qu'il n'en advienne plus aucune plainte; et qu'il ne faille à m'avertir incontinent de tout ce qu'il en aura faict et exécuté, affin que je vous le fasse entendre pour leur remonstrer par delà, et ez lieux et ainsi qu'il en sera de besoin, tellement que l'on cognoisse partout l'envie que j'ay de vivre en bonne et mutuelle amitié avec la dicte Royne d'Angleterre.

Je vous advise, Monsieur de La Mothe Fénélon, que la somme de dix sept mille livres, d'une part, et cinq mille

qui seront cy après envoyés en Angleterre , n'est à aultre fin que pour estre baillée à la Royne d'Escosse, ma belle sœur, et non ailleurs, pour luy ayder à subvenir en ses affaires, comme estant de ses deniers ; par quoy vous le luy fairez bailler et en prendrez quittance d'elle pour vostre descharge, que vous m'envoyerez pour faire aparoir comme elle les aura receus entre ses mains ; vous ayant bien voullu renvoyer le dict S^r Vassal, sur lequel me remettant, je prie, etc.

Escrip à Chasteaubriant le xij^e jour d'apvril 1570.

CHARLES. FIZES.

XLVI

LE DUC D'ANJOU A M^r DE LA MOTHE FÉNELON.

(*Lettre escrite de la main de Monsieur le Duc.*)

— du xij^e jour d'apvril 1570. —

Protestation faite par le duc d'Anjou qu'il n'a jamais déclaré avoir l'intention, aussitôt la paix conclue, de faire une entreprise en Angleterre pour délivrer Marie Stuart.

Monsieur de La Mothe Fénelon, vous verrés par la despesche du Roy, Monseigneur et frère, responce à celles que nous avons cy devant receu de vous, et mesme par le S^r de Vassal qui vous est présentement renvoyé, le voulloir et l'intention de Sa Majesté sur toutes vos dictes despesches, estant le tout si bien et amplement déduict qu'il ne me reste à vous dire davantage là dessus. Mais, pour le regard de ce que vous m'escrivés, en particullier, touchant quelques propos qui avoient esté tenus à la Royne d'Angleterre, et dont elle se sentoit piquée ; disant que j'avois voullu persuader quelques gentilshommes, venus du camp de nos ennemis, à franchement recevoir les conditions de la paix que l'on leur offroit, et quitter toutes aultres passions pour se réu-

nir ensemblement à une mesme bonne et entière vollonté, et que; après, je les mènerois à une très honorable entreprise en Angleterre, pour y dellivrer une Royne que l'on y détenoit prisonnière; tellement qu'il sembloit par là que je luy voulesse desjà dénoncer la guerre, dont elle ne pensoit m'avoir aucunement donné l'occasion: sur quoy, Monsieur de La Mothe Fénélon, vous luy avés fort bien et sagement respondu.

Et fault que je vous die qu'il estoit impossible de faire en cella meilleur office que celluy que vous avés faict, qui est la vraye et pure vérité, lorsque vous luy avez faict entendre qu'une telle vollonté ne m'estoit point tombée dans le cœur; et quand bien il en auroit heu quelque chose, ce que non, toutesfois tant s'en fault que je l'heusse dict à ceux que je tenois et tiens encore pour ennemis, durant le temps qu'ils porteront les armes contre moy, que seullement je ne l'heusse pas voulu decouvrir à mes amis; vous priant d'assurer, de ma part, la Royne d'Angleterre que je trouve aultant estrange ceste nouvelle comme elle est éloignée de la vérité, n'y ayant jamais pensé en quelque sorte que ce soit. Mais ce sont quelques turbulents, esprits malicieux, qui s'exercent et passent le temps à forger telles malheureuses inventions; la priant bien fort de n'en vouloir croire aucune chose, mais au contraire que j'ay toujours heu devant les yeux ceste bonne et ferme intention de voir ces deux royaumes, de France et d'Angleterre, continuer et persévérer en leur commune et mutuelle amitié; et à faire, de ma part, tous les meilleurs offices que je pourrois pour donner tesmoignage par effaict de ma dicte bonne vollonté, qui ne sera jamais aultre. Sur ce, etc.

Escript à Chasteaubriant, le xij^e jour d'avril 1570.

Vostre bon ami.

HENRY.

XLVII

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNELON.

— du iv^e jour de may 1570.—

Détails sur la négociation de la paix qui est près d'être conclue. — Réponse faite aux articles par les princes de Navarre et de Condé. — Insistance du roi pour qu'Elisabeth retire ses troupes d'Écosse. — Affaires de Marie Stuart. — Résolution du roi de faire rendre justice sur les plaintes des Anglais.

Monsieur de La Mothe Fénelon, j'ay receu voz lettres des ix^e, xii^e et xvii^e du moys passé¹, et par icelles entendu, bien et particulièrement, en quel estat sont toutes choses de par delà, et tout ce qui s'y est passé jusques à l'arrivée du présent porteur qui est à vous; et m'avés faict bien grand plaisir de me tenir si souvent et si amplement adverti des occurrences du lieu où vous estes. Je n'heusse pas tant demeuré à vous faire responce sans ce, que j'attandois le retour du S^r de Biron, et ce qui réhussiroit de la négociation de la paix, par la venue des depputés que la Royne de Navarre et les Princes, ses fils et nepveu, ont envoy édevers moy; lesquels, outre le contenu ez articles que je leur avois cy devant envoyés par le dict sieur de Biron, et dont je vous ay donné adviz et envoyé coppie, m'ont faict, de leur part, plusieurs aultres particulières supplications et demandes de ce qu'ils desirent obtenir de moy. Et ayant mis en considération les grandes calamités, misères, oppressions et rumes dont mes pauvres subjects sont continuellement affligés, pour raison des guerres provenant des troubles qui ont esté cy devant et sont encore à présent en mon royaume, et pour éviter un plus grand

¹ Voyez c^e, cii^e et ciii^e dép., tom. III, pag. 110, 113 et 116.

mal et donner quelque repos et soulagement à mes subjects, j'ay bien voulu, puisqu'il n'y avoit aultre moyen de parvenir à une pacification, leur accorder ce que vous verrés par les responces que je leur ay faictes, dont je vous envoie un double, affin que vous sçachiés les causes et raisons et occasions pour lesquelles je me suis condescendu à leur octroyer plus que de ce que je leur avois mandé par le susdict Sr de Biron et le Sr de Malassise, conseiller en mon conseil privé; ce que vous pourrés dextrement et sagement faire entendre à la Royne d'Angleterre, et luy en parler avec tel propos et langage que vous cognoistrés qu'il en sera de besoin pour mon servisse. Et n'oubliés de la remercier aussy bien fort, de ma part, de la grande démonstration qu'elle a tousjours faicte de desirer la paix et repos en mon royaume, et la bonne vollonté qu'elle a heue de s'y employer elle mesme, tellement qu'estant toutes choses aux termes qu'elles sont, et veu les grandes et raisonnables offres que je leur fais, j'espère qu'il ne sera point de besoin de luy donner ceste peyne; et que ceux de mes subjects, estant de la nouvelle opinion, qui se sont eslevés contre moy, ne s'oublieront point tant qu'ils ne reçoivent la grâce que je leur fais avec les conditions contenues ès dictes responces qui leur seront offertes de ma part. Aultrement, avec juste occasion, je ne pourrois penser d'eux qu'avec très mauvaise vollonté, et que ce seroit plustôt leur ambition qui les pousseroit à continuer la guerre que le zelle qu'ils disent avoir à la conservation de leur religion. Et sur ce fait je ne puis mander aultre chose jusques au retour du Sr de Biron et de Malassise.

Au demeurant, Monsieur de La Mothe Fénélon, j'ay trouvé très bons tous les bons offices que vous avés fait, de

ma part, envers la dicte Dame pour la dicte Royne d'Escosse, ma belle sœur; et m'asseure que, suyvant ce que je vous ay escript par mes dernières lettres, que le Sr de Vassal vous a aportées, vous n'aurés rien oublié de mon intention pour tascher et empescher, par tous les moyens que vous aurés peu, que les forces qu'elle vouloit envoyer en Ecosse n'ayent passé oultre, ce que je desire que vous continués, et y faictes tout ce qu'il vous sera possible. Et pour le regard du secours que la dicte Royne d'Escosse desire estre par moy envoyé en son royaume, j'ay donné charge au présent porteur de vous faire sur ce entendre ce que j'ay résollu, et aussy du surplus de ce qui est contenu ez instructions et mémoires que vous luy avés baillé.

Quand à la plainte que ceux de la Royne d'Angleterre vous ont faicte pour un de ses subjectz qui a perdu un navire, et dont vous m'avés envoyé la requeste qu'ils vous en ont présentée, j'ay commandé que l'on vériffie le fait et qu'il en soit faicte telle punition et justice qu'il appartient, qui est tout ce que je vous escripray. Et sur ce, etc.

Escrip à Chasteaubriant le iv^e jour de may 1570.

CHARLES. FIZES.

XLVIII

LA ROYNE MÈRE A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du iv^e jour de may 1570. —

Conférence entre la reine-mère et l'ambassadeur d'Angleterre. — Offre de l'ambassadeur de faire la proposition du mariage du duc d'Anjou avec Élisabeth. — Desir de la reine que La Mothe Fénélon appuie les projets de mariage de Leicester.

Monsieur de La Mothe Fénélon, j'ay receu voz lettres du ix^e, xiiij^e et xviiij^e du moys passé, auxquelles l'on a dif-

féré de vous faire responce, tant pour attendre le retour du Sr de Biron et des depputés que la Royne de Navarre et les Princes, ses fils et nepveu, ont envoyé devers le Roy, Monsieur mon fils, que pour vous avoir mandé, par le Sr de Vassal, tout ce que nous vous pouvions escrire jusques à ce que l'on ait veu la résollution qui seroit prise de la négociation de la paix. Et pour ce que, par les lettres que le Roy, Mon dict Sieur et fils, vous escript et les responces qu'il leur a faictes, qu'il vous envoie, vous serés bien amplement instruit de tout ce qui s'est passé en cest affaire jusques à présent; m'en remettant là dessus, je ne vous en manderay aucune chose en la présente, m'asseurant que vous en faires sagement et dextrement entendre à la Royne d'Angleterre ce que vous verrez et cognoistrez qu'il en sera de besoin;

Vous voullant bien advertir comme, à la dernière audience que je donnay à son ambassadeur, estant sur le propos de la Royne, sa Maistresse, je luy dis que le Roy, Mon dict Sieur et fils, et moy desirions, pour l'amitié que nous luy portons, qu'elle voullût mettre la Royne d'Escosse en liberté, et luy ayder et favoriser en tout ce qu'elle pourroit pour la remettre en son royaume, avec l'autorité qui luy est due; et aussy qu'elle prît une résollution de se marier et de choisir quelqu'un qui feust à sa dévotion et de qui elle peût disposer à sa vollonté; et par ce moyen elle demeureroit en plus grand repos en son royaume, et osteroit les occasions des troubles qu'elle a heue naguères, et encores a; et que ceux, qui prétendent succéder après elle, n'auroient plus de prétexte d'y faire les remuemens et menées qu'ils font ordinairement.

Sur quoy le dict ambassadeur me fit responce que, si

je parlois pour mon fils, le Duc d'Anjou, qu'il en escriroit vollontiers, et qu'il pensoit que sa Mestresse auroit bien agréable d'en ouïr parler.

Et, sur ce, je luy remonstray que l'âge de mon fils estoit si inesgal au sien que cella ne se pourroit effectuer, et qu'elle debvoit regarder d'en choisir quelqu'un dans son royaume tel que bon luy sembleroit : ce que je desire que vous faciés entendre au comte de Lestre, et comme, suivant ce que vous m'en avés cy devant escript, et les propos qu'il vous en avoit tenus, j'ay dict cella au dict ambassadeur ; et que ce n'est à aultre fin que pour luy faire cognoistre la bonne vollonté que le Roy, Mon dict Sieur et fils, et moy luy portons, et que nous avons faict et faisons tous les bons offices que nous pourrons pour luy ayder à parvenir à ce qu'il peut desirer en cest endroit ; nous asseurant aussy qu'il fera tousjours tous les bons offices qu'il pourra envers sa Mestresse pour entretenir la bonne amitié qui est entre nous.

Quand au faict de la Royne d'Escosse, vous verrés ce que le Roy, Mon dict Sieur et fils, vous en escript, et entendrés, tant par sa lettre que par ce que nous avons dict au présent porteur, qui est à vous, sur ce plus amplement son intention ; qui me gardera de vous faire la présente plus longue. Sur ce, etc.

Escript à Chasteaubriant le iv^e jour de may 1570.

CATERINE. FIZES.

XLIX

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du xxxi^e jour de may 1570. —

Affaires d'Écosse.—Nouvelle déclaration du roi pour qu'il soit enjoit à Élisabeth de retirer ses troupes de ce pays. — Offre acceptée par le roi de s'établir médiateur entre Élisabeth et Marie Stuart. — Charge donnée à l'ambassadeur de se rendre auprès de la reine d'Écosse. — Instruction pour le traité qui pourrait être conclu.

Monsieur de La Mothe Fénélon, j'ay receu voz lettres des xxiiij^e et xxviij^e avril, et iiij^e et viij^e du présent moys de may¹, par lesquelles vous me faictes bien et particulièrement entendre tout ce qui s'est passé de delà; et mesmes pour les forces que la Royne d'Angleterre a faict acheminer en Ecosse, la façon de laquelle on y a procédé, ayant bruslé partout où ils ont passé, et prins le chasteau de Humes, où ils ont mis garnison, la deffaicte de la plus grande partie des forces qu'avoit milord Scrup, et particulièrement la responce que la Royne d'Angleterre vous a faicte, luy ayant faict entendre ce que je vous avois escript, et donné charge de luy dire, de ma part, pour le faict de la Royne d'Escosse et des forces qu'elle faisoit passer en son royaume, et que, pour l'ancienne alliance et amitié qui est entre ces deux royaumes, je ne pourrois moins faire que de la secourir; ayant bien notté et considéré tout ce que vous m'en avés mandé et ce que Sabran, présent porteur, outre le contenu en voz despesches, m'en a faict entendre amplement de vostre part. Sur quoy je vous veux bien advertir que j'ay trouvé très bon tout ce que vous en avés fait, qui est conforme à mon intention et vollonté,

¹ Voyez ciii^e, cive, cv^e et cvi^e dép., tom. III, pag. 128, 130, 133 et 138.

ayant résollu de tenir le mesme langage à son ambassadeur, lorsqu'il m'en parlera.

Et cependant vous pourrés voir la dicte Dame, et luy dire que les propos, que je luy ay faict tenir par vous, ne sont point pour rompre aulcunement la forme de paix et amitié que nous avons ensemble; qu'elle sçait bien que ce n'est pas une alliance nouvelle que je fais avec la Royne d'Escosse et son royaume, pour ce qu'il y a neuf cens ans qu'elle a esté ainsi continuée par les Rois, mes prédécesseurs, et ceux du dict Escosse; et que, pour mieux entretenir l'amitié qui est entre nous, je n'avois point voullu, suyvant la prière et requeste que son dict ambassadeur m'en avoit faicte, envoyer aulcunes forces en Escosse, sur l'assurance qu'il m'avoit donnée que la dicte Dame n'y en enverroit point aussy. Et voyant à présent le contraire, et que la Royne d'Escosse et les principaux de son país me voudroient ou pourroient sommer de les secourir, suyvant les traités, je ne pouvois moins faire, pour entretenir l'amitié d'une part et d'aultre, que de luy faire remonstrer ce que vous luy avés desjà dict; et que, pour les raisons et considérations susdictes, je la prie de rechef de ne rien faire ou entreprendre sur la dicte Royne d'Escosse et son royaume, et d'en faire incontinent retirer ses forces, ayant bien agréable l'offre, qu'elle vous a faicte, de vouloir recevoir les conditions que la Royne d'Escosse luy demandoit sur la commodité de ses affaires, ou que je luy faisois offrir pour elle.

Et pour mieux et plus tot acheminer ceste négociation, vous la prierez de vous permettre d'aller trouver la dicte Royne d'Escosse pour luy en communiquer, et qu'elle puisse appeller aulcuns de son conseil, telz qu'elle advisera,

affin qu'avec eulx elle puisse faire mettre par escript tout ce qui sera nécessaire pour l'entretènement d'une bonne paix, amitié et concorde entre elles deux; et que je vous ay donné charge de dire à la Royne d'Escosse que je desire que, de sa part, elle garde et fasse observer et entretenir inviolablement tout ce qui sera faict et accordé entre elles, et aussy qu'elle pardonne à tous ses subjects pour tout ce qu'elle pourroit prétendre avoir esté faict par eulx, soit en faveur de la Royne d'Angleterre, ou aultrement. Et pour cest effaict, Monsieur de La Mothe Fénélon, vous regarderez par tous les moyens dont vous pourrés aviser à conduire si bien ceste résolution qu'elle a prinse, qu'il s'en puisse ensuivre bientost un bon accord, et la Royne d'Escosse mise en liberté et en l'autorité et commandement qu'elle doibt avoir en son royaume.

Au demeurant, Monsieur de La Mothe Fénélon, je vous envoie un extrait de la lettre, que le maréchal de Dampville m'a escripte par Le Béloy, de la deffaicte d'un grand nombre d'hommes de cheval et à pied, qu'il a faicte sur mes subjects rebelles, affin que vous puissiez faire entendre au vray à la dicte Dame, et où il sera de besoin, ce qui en est. Et en attendant le retour des susdicts de Biron et de Malassise, que j'ay envoyé devers les Princes de Navarre et de Condé, et l'Admiral, pour leur faire entendre ma dernière résollution sur ce qu'on nous faict requérir et supplier, je suis allé en Bretagne pour y prendre plaisir à la chasse; et m'achemine présentement, par la Normandie, vous avisant que vous ne me sçauriés faire servisse plus agréable que de me tenir ordinairement et continuellement adverti de toutes les nouvelles et occurences de delà, comme vous avés très bien, et à mon contentement, faict jusques

ici, ainsi que j'ay donné charge à Sabran vous dire plus particulièrement de ma part. Sur ce, etc.

Escript à Mortaing, le dernier jour de may 1570.

Monsieur de La Mothe Fénelon, despuis la présente escripte, j'ay reçue voz lettres des xiiij^e et xvij^e de ce moys¹, par lesquelles vous m'advertissez de ce qui s'est passé de delà, despuis voz dernières lettres, et de combien a servi ce que vous aviés fait entendre à la Royne d'Angleterre de ma part, ayant fait retirer ses forces en la frontière; et sur ce que vous me mandez particulièrement de l'expédient que la dicte Dame veut prendre sur les affaires de la Royne d'Escosse, et comme elle pourra traicter seurement avec elle, de trois poincts; sçavoir est : du tiltre qu'elle prétend à la couronne d'Angleterre, d'une ligue et de la religion.

Pour le regard du tiltre et de la religion vous regarderez avec la dicte Royne d'Escosse et son conseil; et quand à la ligue qu'elles pourroient faire ensemble, il n'est pas raisonnable, comme vous sçavés, qu'elle soit faite à mon préjudice; et pour oster la Royne d'Angleterre de tout soupçon, et luy faire mieulx cognoistre comme je veux vivre en bonne amytié avec elle, vous luy faires entendre de ma part que je veux et desire entrer en ceste ligue avec elle et la Royne d'Escoce. Et, pour cest effaict, je veux et entend que vous y faictes pour moy, et en mon nom, tous ce que verrés et cognoistrés estre requis et nécessaire pour le bien de mon servisse, ainsi que j'ai donné charge plus particulière au dict Sabran de vous dire. Ce xxxj^e jour de may 1570.

CHARLES. FIZES.

¹ Voyez cvii^e et cviii^e dép., tom. iii, pag. 150 et 154.

L

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNELON.

— du x^e jour de juing 1570.—

Approbation de la négociation faite par l'ambassadeur concernant l'Écosse.—
Consentement donné par le roi au rappel des forces qu'il envoyait dans ce pays.— Confiance qu'Élisabeth va procéder au traité pour la restitution de Marie Stuart.— *Lettre de M^r de Fizes.* Déclaration que le roi ne consentira pas à ce qu'il soit accordé des otages français pour assurer l'exécution du traité relatif à Marie Stuart, mais qu'il ne s'oppose pas formellement à ce qu'il soit donné des otages écossais.

Monsieur de La Mothe Fénelon, despuis le partement de Sabran pour s'en retourner devers vous, j'ay receu vos lettres du xxij^e et xxvij^e du passé¹, par lesquelles vous me faictes bien particulièrement entendre tout ce qui a esté fait et négocié par vous, tant avec la Royne d'Angleterre que ceux de son conseil, pour le faict de la Royne d'Escosse et de son royaume; les cinq poincts qu'ils ont mis en avant pour parvenir à quelque bon accord, et pour accomoder les différens qui sont entre elles; et aussy les seurettés que la dicte Royne d'Angleterre demande pour l'entretènement de ce qui sera traicté et arrêté, et enfin ce qui a esté résollu suivant le mémoire qui m'en a esté par vous envoyé. Sur quoy j'ay bien voulu vous advertir que j'ay heu fort agréable tout ce que vous avés dict et fait entendre de ma part à la dicte Dame, et loue grandement la sagesse, prudence et dextérité de laquelle vous avés usé, selon que vous avés cogneu qu'il en estoit de besoin; et que l'occasion se présentoit; ce qui ne scauroit avoir esté faict mieulx ni plus à propos, ni dont je puisse avoir plus de contentement et satisfaction, ni plus conforme

¹ Voyez cix^e et cx^e dép., tom. III, pag. 157 et 161.

à mon intention et vollonté, ayant résollu de tenir ce mesme langage à son ambassadeur qui m'a faict demander audience; laquelle j'espère luy donner dans deux jours, que je pourray estre à Alançon.

Et pour le regard de ce que vous avés accordé avec la dicte Dame et ceux de son conseil, ainsi qu'il est mis par escript par le dict mémoire; vous luy direz que, pour luy faire cognoistre comme je veux, de ma part, satisfaire à tout ce que vous luy avés dict, promis et accordé, et mesmes pour luy donner plus grand tesmoignage de la vollonté que j'ay d'entretenir la bonne amitié qui est entre nous, que, ayant agréable tout le contenu en icelluy, j'ay incontinent contremandé les cappitaines, avec les forces que j'avois déjà envoyées en Escosse, m'asseurant aussy que, de sa part, elle fera le semblable pour les deux mille arquebusiers qu'elle y a envoyés, despuys qu'elle a faict retenir son armée à Barwich, et les vaisseaux qu'elle a fait mettre en mer; et que, de bonne foÿ, et avec telle syncérité qu'il appartient, et que je doibs espérer d'une Royne et princesse telle comme elle est, qu'elle satisfaira à ce qui est desjà accordé, et parachèvera de conclurre et arrester tout ce qui reste pour remettre la Royne d'Escosse, ma belle sœur, en liberté et en l'auctorité et commandement qu'elle doit avoir en son royaume, et aussy pour mettre une bonne fin, par accord et voye amiable, à tous les différens qui peuvent être entre elles et leurs royaumes, affin que, par cy après, il n'y puisse survenir aulcuné alération ni différent.

Et voyant comme vous avés fort sagement et bien conduit cest affaire jusques ici, je ne vous en manderay aulcune chose en particulier, m'en remettant et reposant de

tout sur vous pour le négociier, selon et ainsi que vous cognoistrés estre convenable pour ma grandeur et réputation, et pour le bien et commodité de ceste couronne. Sur ce, etc.

Escript à Argentan le x^e jour de juing 1570.

CHARLES FIZES.

Monsieur de La Mothe Fénélon, despuis la présente escripte, j'ay receu vostre lettre du premier de ce moys¹, à laquelle n'est point de besoin de vous faire aultre responce, y estant satisfait par ce que je vous mande cy dessus, sinon que j'ay esté bien aise d'entendre ce qui s'est passé despuis vos dernières lettres.

CHARLES FIZES.

(Plus est escript dans la lettre de M^r De Fizes à M^r de La Mothe Fénélon).

Monsieur, comme je voulois fermer ce paquet, Leurs Majestés ont receu vos lettres du 1^{er} de ce moys, que je leur ay fait voir, et particulièrement à la Royne ce que m'avés escript sur ce que vous prévoyés que la Royne d'Angleterre s'opiniastiera d'avoir des ostages pour l'entretènement du traitté qu'elle fera avec la Royne d'Escoce, nommément le filz, si elle peut, et principalement quelques uns de la maison de Guise ou d'Aumale. Sur quoy Sa Majesté m'a commandé vous escrire qu'elle n'en veut point parler au Roy, sçachant qu'il ne trouvera point bon et ne voudra, en quelque sorte que ce soit, bailler aucuns otages françois. Et, pour le regard du Prince d'Escoce et des seigneurs escossois, qu'il ne s'en souciera pas, sinon en tant que vous verrés que cella luy pourra servir,

¹ Voyez cxi^e dép., tom. III, pag. 171.

et que, pour ce regard, luy en accorde ce que l'on advisera.

Le x^e jour de juing 1570.

Vostre bien humble et affectionné amy et serviteur.

FIZES.

LI

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNELON.

— du vi^e jour de juillet 1570. —

Négociation concernant Marie Stuart. — Articles sur l'exercice de la religion protestante et la ligue entre l'Angleterre et l'Écosse. — Avertissement donné aux gouverneurs des ports des entreprises projetées par les protestans.

Monsieur de La Mothe Fénélon, j'ai receu vostre lettre du xxv^e du passé¹, et par le contenu en icelle veu la façon dont vous avés procédé pour faire entendre à la Royne d'Angleterre mon intention, sur ce qu'on luy avoit voulu faire acroire de l'asprest que je faisois faire en Bretagne pour envoyer des forces en Escosse, et luy oster l'opinion que, à la persuasion d'aucuns de ses ministres, elle avoit conceu du contraire, nonobstant la promesse que j'en avois faicte à son ambassadeur et ce que je vous ay mandé et donné charge de luy dire de ma part; ayant trouvé très bon que, au lieu de luy escrire, vous ayez avisé d'attendre qu'elle ait moyen de vous donner audience, affin que vous mesmes, de vive voix, luy puissiés dire et asseurer tout le contraire de ce que on luy a voulu persuader; et ce pendant ceux que vous m'escrivés, lesquels sont absents de sa cour, seront de retour; et sur ce que vous me mandés avoir descouvert que aucuns de son conseil, qui ont toujours voulu empescher la liberté et restitution de la Royne

¹ Voyez cxvii^e dép., tom. III, pag. 212.

d'Escosse, voyant que leur Maistresse estoit délibérée de mettre une fin à cest affaire, et parachever ce qui est desjà commancé, ont résollu de se tenir fermes aux conditions portées par vostre lettre, et dont j'ay fait faire un extraict que vous trouverez avec la présente; sur quoy vous desirés entendre ma vollonté pour l'exposer quand il sera temps et qu'il en sera traité.

J'ai pensé que, à présent, vous aurés receu toutes les despeschés que je vous ay ci devant faites, et mesmes les dernières par Vassal, et le sieur de Poigny¹, par lesquelles je vous ay satisfait à la pluspart du contenu au dict mémoire, qui est que je ne voullois point bailler aucuns otages françois, de quelque qualité qu'ils le puissent demander; et, pour le regard de ceux qu'ils voudront avoir du royaume d'Escosse, que je m'en remectz entre elles deux et leurs ministres pour en accorder, ainsi que bon leur sembleroit, réservé le Prince d'Escosse, comme n'estant raisonnable qu'il soit mené hors son royaume. Et à ceste occasion, je desire que vous faites tout ce que vous pourrés pour empêcher qu'il ne soit point envoyé en Angleterre.

Quand au fait de la religion protestante, pour estre estable et confirmée en Escosse; le serment solennel qu'ils veulent faire faire à la Royne du dict pays de ne se marier sans l'express consentement de la Royne d'Angleterre et de chasser les rebelles anglois qui se sont retirés en son pais; la cession, qu'ils veulent qu'elle fasse à la Royne d'Angleterre et aux enfants qui viendront d'elle, de tout le droict et tiltre qu'elle prétend au dict royaume; de déclarer, dès à présent, pour son successeur à celluy d'Escosse et aux droits

¹ Cette dernière lettre, en date du 27 juin 1570, manque.

qu'elle prétend à celluy d'Angleterre le Prince, son fils; je remetz cella à ce que vous en saurés bien meurement et sagement adviser avec la Royne d'Escosse et ses ministres, pour faire le traité le plus à son avantage qu'il sera possible, et qu'il ne me soit aucunement préjudiciable.

Touchant la ligue offensive et deffensive entre les deux Roynes et leurs royaumes, à laquelle me sera donné lieu pour y entrer, si bon me semble, vous aurés veu ce que je vous en ay mandé cy devant sur cest article, lequel mérite d'estre bien pesé et considéré par vous, ensemble celuy qui est ensuivant, par lequel il est dict qu'il ne sera loisible d'introduire nul estrangier en armes dans le país, d'où qui soit, ni par quelque coulleur ou prétexte que ce puisse estre; et se garder, le plus que l'on pourra, de n'entrer point à faire de nouveaux traictés qui puissent préjudicier aux anciennes alliances que mes prédécesseurs et moy avons heu, de si longtemps, et qui demeurent encore avec ceux d'Escosse. Et suffiroit seulement d'accorder ce que vous verrez estre bon pour l'entretènement d'une bonne et commune amitié entre elles et moy; et où vous verriés que l'on voudroit faire et accorder chose qui me feust préjudiciable, avant de passer oultre, je veux et entends que vous m'en advertissiés, pour, sur ce, vous faire entendre mes vouloir et intention.

J'ay veu aussy ce que vous me mandés des nouvelles que vous avés heues des forces d'Allemaigne, et ce que vous avés peu sçavoir de leur délibération, et pareillement de la descente que ceux de leur parti veullent faire par mer en aucuns des ports et hâvres de Picardie, Normandie, Bretagne ou Guienne, dont j'ay adverti les gouverneurs des provinces et ceux qui y commandent pour moy, affin de se tenir sur leurs gardes. Qui est tout ce que j'ay à vous

escrire pour le présent, me remettant du surplus sur ce que je vous ay mandé par le dict Vassal, Sr de Poigny et celluy des vostres que vous m'avés dernièrement envoyé.

Despuys la présente escripte, j'ay receu vostre despesche du xxix^e du passé ¹ et veu ce que, par icelle, vous me faictes savoir. Sur quoy n'est besoin vous faire aultre response pour ceste heure; en attendant l'advis de ce que vous aurés négocié par dellà.

Esript à Gaillon, le vj^e jour de juillet 1570.

CHARLES. FIZES.

LII

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du xxix^e jour de juillet 1570. —

Mission de M^r de Poigny en Angleterre.—Mécontentement du roi de ce qu'il ne lui a pas été permis de passer en Écosse.—Espoir d'une paix prochaine.

Monsieur de La Mothe Fénélon, despuys l'arrivée par deçà de Sabran, qui est à vous, j'ay receu deux de vos despesches du xiv^e et du xix^e de ce moys², et par le contenu d'icelles veu ce que me mandés du fait de vostre négociation de delà; en quoy vous me représentés si bien et particulièrement tout ce qui s'est passé après l'arrivée du Sr de Poigny, qu'avec très juste occasion je demeure fort content et satisfait de la diligence, prudence et dextérité, dont y avés uzé, ne me pouvant trop esbahir des variétés et mutations de ceux de delà, à qui vous avez à faire, et des desliances où ils entrent ordinairement; n'ayant voulu permettre que le dict Sr de Poigny passât en Escosse. Et encore me semble il que vous avés beaucoup fait de luy

¹ Voyez cxviii^e dép., tom. III, pag. 216.

² Voyez cxxi^e et cxxii^e dép., tom. III, pag. 234 et 240.

faire accorder qu'il allast visiter la Royne du dict Escosse, ma belle sœur, laquelle n'en pourra recevoir que très grand plaisir; et tout ce qui dépend de vostre dicte négociation tant mieux achemine; vous avisant que je retiendray encores le dict Sabran jusques à ce qu'estant les depputés des Princes retournés devers moy, la conclusion et résolution de la paix soit entièrement faicte et arrestée, affin de vous en donner avis. Cependant je vous ay bien voulu faire ceste petite dépesche par la poste, pour seulement vous advertir de la réception de vos dictes lettres et vous assurer du grand contentement que j'ay de vos continuelles actions et déportements; vous priant de ne vous lasser de nous faire sçavoir de vos nouvelles à toutes occasions qui se présenteront. Et sur ce, etc.

Escript à St Germain en Laye, le xxix^e juillet 1570.

CHARLES. FIZES.

LIII

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du iv^e jour d'aoust 1570. —

Nouvelle que la paix peut être considérée comme définitivement conclue.

Monsieur de La Mothe Fénélon, vous avés cy devant entendu comme, quelque temps après le retour des S^{rs} de Biron et de Malassise de leur voyage vers les Princes, où je les avois envoyés de Chasteaubriant, les depputés des dictz Princes sont arrivés en ce lieu pour achever ceste négociation de paix, de si longtems commencée. A quoy j'ay tant travaillé despuys mon arryvée en ce lieu, avec la bonne assistance de la Royne, Madame et Mère, et de mes frères, les Ducs d'Anjou et d'Alençon, pour le

desir que j'ay heu de remettre mon royaume en repos, et faire cesser les grands et exécrables maux que nourrit et entretient ceste guerre, que je tiens pour ce jourdhuy les choses terminées en une bonne pacification, selon les articles qui en ont desjà esté arrestés, que je vous enverray par cy après; qui n'a pas esté sans assés longues disputes. Néanmoins j'ay voulu préférer le repos général de mon peuple à toutes aultres considérations particulieres, ayant bonne vollonté de suyvre tous les plus propres et convenables moyens qui se pourront tanter, pour establir si bien la paix par tout mon dict royaume, qu'il ne puisse plus tomber ez inconvéniens, desquels il a esté enveloppé despuys trois années en çà. Qui sera chose, comme j'estime, fort agréable à toutes les nations estrangères, qui ayment la conservation de mon dict royaume, et mesmes à la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, à laquelle je vous prie faire part de ceste bonne nouvelle, pour estre celle qui, ainsi que je m'asseure, en recevra grande joye et plaisir; priant Dieu, etc.

Escript à S^t Germain en Laye, le iv^e jour d'aoust 1570.

CHARLES. BRULART.

LIV

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNELON.

— du xi^e jour d'aoust 1570. —

Réponse aux nouvelles d'Angleterre. — Espoir que la pacification va rompre les projets hostiles des Anglais.

Monsieur de La Mothe Fénélon, j'ay receu vostre lettre du xxv^e du passé¹, par laquelle vous m'ayés bien au vray

¹ Voyez cxxiii^e dép., tom. III, pag. 246.

représenté l'estat auquel sont toutes choses par delà ; mesmes l'espérance où est le duc de Norfolc de sa délivrance ; les préparatifs d'armes que faict la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, tant par mer que par terre, soubz couleur du soubçon qu'elle a prins de l'armement que faict faire le duc d'Alve, pour le passage de la Royne d'Espagne ; et aussy la grande intelligence qui s'est découverte parmi les Catholiques d'Angleterre, pour faire une nouvelle sublévation dedans le royaume ; ce que je pense estre plus pour ceste occasion que pour entreprinse qu'ils ayent sur mon royaume. Dont, s'ils avoient heu quelque mauvaise vollonté, j'espère qu'elle leur sera diminuée par la pacification des troubles, que j'ay conclue avec les deputedés des Princes, qui sont près de moy, estant le meilleur conseil que j'heusse peu prendre, puisque, par ce qui est contenu au mémoire et instruction particullière ¹ que m'avés envoyé, il se cognoit clairement que ceux de delà regardent à accommoder leurs affaires avecque les Flamans, et à nourrir la guerre en mon dict royaume, le plus qu'ils pourront, pour le rendre entièrement ruiné. Mais, quand ils entendront la nouvelle de la dicte pacification, je croy qu'ils se trouveront fort esloignés de leurs desseins, et que, si les seigneurs du conseil de par dellà vous ont cy devant faict quelque plus grande confirmation et démonstration de la bonne amitié que me porte la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, qu'ilz en fairoient encores, à ceste heure, davantage, estant bien de tel humeur de se gouverner en semblables choses, selon qu'ils voyent noz affaires estre en bon train.

¹ Voyez les Mémoires joints à la cxxiii^e dép., tom. III, pag. 250 et 254.

Touchant la Royne d'Escosse, ma belle sœur, il se recognoistra, au retour de Poigny, de quel fruit luy aura esté son voyage par delà, desirant que, en tout et partout, vous favorisiez ses affaires aultant qu'il vous sera possible; priant Dieu, etc.

Escrip̄t à S^t Germain en Laye, le xj^e jour d'aoust 1570.

CHARLES. BRULART.

LV

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNELON.

— du xv^e jour d'aoust 1570. —

Retour de M^r de Poigny. — Avis donné au roi d'une entreprise projetée par les Anglais sur Calais. — Injonction faite à l'ambassadeur de demander à cet égard des explications à la reine d'Angleterre.

Monsieur de La Mothe Fénelon, j'ay receu vos lettres du vi^e de ce moys¹ par le S^r de Poigny, et entendu de luy bien particulièrement tout ce qu'il a négocié avec vous envers la Royne d'Angleterre, pour le faict de la Royne d'Escosse; et attends, par la première dépesche, que vous me fairés, de sçavoir tout ce qui sera succédé, despuys son partement, en ceste négociation, m'asseurant bien que vous n'y obmettrés aucune chose de tout ce que vous cognoistrés y debvoir estre faict pour le bien de mon service et prospérité de mes affaires.

Au demeurant, Monsieur de La Mothe Fénelon, je vous ay voullu dépescher ce courrier exprès, et vous envoyer le double de l'adviz qui m'a esté donné de l'entreprise que l'on veut faire sur ma ville de Calais, affin que vous faciés entendre, de ma part, à la Royne d'Angleterre, qu'ayant faict envers elle tous les bons offices d'a-

¹ Voyez cxxv^e dép., tom. III, pag. 263.

mitié qu'il m'a esté possible, lesquels j'ay tousjours heu vollonté de continuer, mesmes à présent, que j'ay pacifié les troubles de mon royaume, j'aurois grande occasion de faire le contraire, s'il estoit vray qu'elle y heust aucune vollonté ou intelligence, ou qu'elle ait commandé à ceulx, qui ont charge de ses forces sur mer, de ce faire.

Et, pour ceste occasion, je desire d'en estre esclerci et entendre par vous son intention et l'occasion pour laquelle elle a fait faire le dict armement, affin que, heue vostre responce là dessus, je pourvoye, de mon costé, à ce que j'auray à faire. A ceste cause, je vous prie que, incontinent que vous aurés receu la présente, vous regardiés de parler à elle le plus tôt que faire se pourra, et me mander ce que vous aurés peu cognoistre et sçavoir du contenu au dict advis. Sur ce, etc.

Escript à Paris le **xvi^e** jour d'aoust 1570.

CHARLES. **FIZES.**

LVI

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du **xⁱ** jour de septembre 1570. —

Rupture du traité concernant l'Écosse. — Envoi d'un courrier exprès pour faire connaître à l'ambassadeur les intentions du roi.

Monsieur de La Mothe Fénélon, j'ay receu vos lettres du **xxvi^e** du passé ¹, par lesquelles vous m'avés fait particulièrement responce à ce que je vous avois escript par le courrier que je vous avois dépesché, et aussi le peu d'espérance que la Royne d'Escosse a que ses affaires réhussissent, sellon les belles parolles et promesses que l'on

¹ Voyez **cxxx^e** dép., tom. III, pag. 285.

avoit données, et le traicté qui avoit esté commencé. Sur quoy je me remettray à ce que j'ay donné charge à Sabran, que j'envoye exprès devers vous, vous dire de ma part, par lequel vous entendrés particulièrement mon intention; qui me gardera de vous faire plus longue lettre que de prier, etc.

Escript à Paris le xi^e jour de septembre 1570.

J'ay, despuys, receu voz lettres et entendu par Vassal ce que vous luy avés donné charge de me dire ¹. A quoy je vous fairay responce aussytost que nous serons de retour à Paris.

CHARLES. FIZES.

LVII

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNELON.

— des xxii^e et xxiii^e jours de septembre 1570. —

Départ de Walsingham. — Plainte que lui a faite le roi au sujet de l'entreprise récente du duc de Sussex en Écosse. — Déclaration du roi qu'il veut employer ses forces pour la délivrance de Marie Stuart, et pour la rétablir dans ses états.

Monsieur de La Mothe Fénelon, s'en retournant le sieur de Walsingham devers la Royne d'Angleterre, sa Maistresse, je vous ay bien voullu advertir de la réception de vostre despesche du v^e de ce moys, mais parce qu'elle a esté suivie de deux aultres voz despesches ², que j'ay ce jourdhuy receues, ensemblement, avant que la responce en feust résollue, je remettray à vous satisfaire aux trois ensemble par la première commodité, ayant faict responce et remer-

¹ Voyez cxxx^r dép. du 5 septembre 1570, tom. III, pag. 289, et le Mémoire pag. 294.

² Voyez cxxx^r, cxxxii^r et cxxxiii^r dép. des 5, 10 et 15 septembre 1570, tom. III, pag. 289, 302 et 306.

cier par le dict sieur de Walsingham la dicte Royne de ce qu'elle m'a escript et faict dire par luy, de sa part, sur la pacification des troubles de mon royaume, que, comme je luy ay faict entendre, je délibère faire bien exactement observer. Et en attendant que je vous fasse ample responce à toutes vos despesches, qui sera bientost, je prie Dieu, etc.

A Paris, le xxij^e jour de septembre 1570.

Monsieur de La Mothe Fénélon, depuis ceste lettre escripte, j'ay donné charge au Sr de Walsingham, comme il prenoit congé de moy pour s'en retourner devers la Royne d'Angleterre sa Maistresse, de luy dire, de ma part, que je m'estois tousjours assuré que, suivant ce qu'elle m'avoit si expressément promis, qu'elle ne feroit ni permettroit point qu'il se fist en Escosse aucune chose au préjudice de la Royne d'Escosse, ma sœur; et qu'ayant entendu que le comte de Sussex estoit allé de ce costé là, avec des forces, ayant, comme j'ay sceu par les derniers avis que j'en ay heus, desjà commencé à faire beaucoup de mal et de brulleries en Escosse, je m'estonnois fort de cella, et le trouvois merveilheusement estrange, veu l'assurance qu'elle m'avoit donnée que, jusques à ce qu'il se vît ce qui pourroit réhussir de l'apointement qui se traitoit, il ne seroit faict aucune entreprinse de ce costé là: m'ayant sur cella son ambassadeur, qui est ici, et le Sr de Walsingham respondu que le dict comte de Sussex n'estoit point advoué de la dicte Royne, leur Maistresse. Toutesfois estimant qu'il n'entreprend pas telles choses de luy mesmes, je leur ay bien faict entendre que, s'il y avoit de mes subjects qui usassent de tels déportements à mes voisins, je y sçaurois fort bien pourvoir, et en ferois faire

telle exécution et justice que ce seroit exemple; et que, pour ceste cause, je priois la dicte Royne, leur Maistresse, d'y pourvoir, et me faire cognoistre qu'elle a vollonté d'entretenir ce qu'elle m'a si expressément promis en cella, et aussy pour la prompte dellivrance et liberté de ma dicte sœur, la Royne d'Escosse; et que, si cella se faisoit aultrement, et qu'elle ne satisfît à sa dicte promesse, j'avois grande occasion de m'en ressentir, comme je ne fauldrois pas de faire délibération de ne laisser aucunement ma dicte sœur, mais au contraire de l'assister et ayder, non seulement pour sa personne, affin qu'elle puisse estre bientost mise en liberté, et aussy pour les affaires et conservation de son païs, et de n'espargner en cella les moyens que Dieu m'a donnés.

Dont j'ay bien voulu vous avertir, affin que, de vostre part, vous regardiés de le faire entendre doucement à la dicte Royne d'Angleterre, observant bien sa contenance et ce qui se pourra en cella juger et estimer d'elle, lorsque luy en parlerez. Dont m'escirés le plus tôt que vous pourrés ce que sur cella elle vous respondra; et que vous faictes aussy entendre le tout à ma dicte sœur, la Royne d'Escosse. Sur ce, etc.

De Paris, ce xxiiij^e jour de septembre 1570.

CHARLES. PINART.

LVIII

LA ROYNE MÈRE A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— des xxii^e, xxiii^e et xxvi^e jours de septembre 1570. —

Recommandation pour la reine d'Écosse. — Assurance donnée aux réfugiés français en Angleterre qu'ils peuvent en toute sûreté rentrer en France. — Secret que doit garder l'ambassadeur au sujet des secours qui sont envoyés par le roi en Écosse.

Monsieur de La Mothe Fénélon, par la lettre que le Roy, Monsieur mon filz, vous escript, vous verrés qu'il remet à vous satisfaire en brief à trois despesches que nous avons, puis naguières, receues de vous, dont les deux dernières n'ont encores esté leues; qui me faict aussy attendre à respondre à ce que par icelles vous m'escrivés. Et n'estant ceste despesche faicte que pour accuser la réception des vostres, affin que n'en demeuriés en aulcune peyne, je n'estendray ceste cy davantage que pour prier Dieu, etc.

Escript à Paris, le xxij^e jour de septembre 1570.

Monsieur de La Mothe Fénélon, despuis ceste lettre escripte, nous avons ouvert et veu vos dictes despesches, auxquelles le Roy, Monsieur mon fils, vous faict si amplement responce qu'il n'est besoin, me remettant à ses dictes lettres, vous en dire davantage; comme aussy ne fairay je que pour vous prier d'assister, en tout ce que vous pourrés, ma fille, la Royne d'Escosse, et faire, s'il est possible, que, par les moyens que nous vous mandons, elle puisse estre bientost mise en liberté et ses affaires aller bien; priant Dieu, etc.

Escript à Paris, le xxiiij^e jour de septembre 1570.

Monsieur de La Mothe Fénélon, nous avons veu, par

vostre despesche du xix^e de ce mois ¹, que nous avons receu en fermant ceste cy, ce que nous mandés de l'armement des grands navires et préparatifs de vivres qui se font par delà, et l'occasion pour laquelle vous estimés que c'est : à quoy, toutesfois, il ne se fault pas trop fier. Et sera bon que ayés tousjours l'œil ouvert, comme avés acoustumé, pour voir de quel costé l'on les voudra employer, pour nous en advertir continuellement.

Nous avons aussy veu, par vostre lettre, le retardement du partement du secretaire Cecille et de ceux qui devoient aller avec luy pour la négociation des traictés et affaires de ma fille, la Royne d'Escosse.

Quand aux françois qui estoient de delà, et que nous mandés qui font difficulté de revenir en France pour le danger qu'ils pensent qu'il y auroit pour eulx, retournant à Rouen, Dieppe et Calais, et que l'on faict difficulté de les y recevoir, vous les pourrés bien assurer qu'ils doivent venir assurément, et que le Roy, Monsieur mon fils, a pourveu qu'ils y seront doucement receus et maintenus.

Et quant aux marchands qui poursuivent de delà des déprédations, vous aurés veu ce qu'en aura esté accordé par l'édict de pacification qui vous a esté envoyé, à quoy il vous fault régler; vous priant, pour la fin de ceste lettre, de continuer à nous advertir tousjours de ce que vous pourrés apprendre de l'ambarquement et passage de la Royne d'Espagne et des aultres occurances. Et sur ce, etc.

Escript à Paris, le xxvj^e jour de septembre 1570.

L'ambassadeur de ma fille, la Royne d'Escosse, m'a présentement dict que vous aviés escript à sa Maistresse,

¹ Voyez cxxxiv^e dép., tom. in, pag. 309.

ou fait dire, que nous ne la pouvions aulcunement secourir des harquebusiers dont nous luy avons donné espérance. Sur quoy je n'ay aultre chose à vous dire si ce n'est qu'il fault que vous vous comportiés en cella avec la plus grande discrétion que vous pourrés, envers la Royne d'Angleterre; toutesfois sans dire chose qui nous mette à la guerre; faisant néantmoins tous les bons offices que vous pourrés pour assister ma dicte fille, la Royne d'Escosse, à sa prompte délivrance et au bien de ses affaires, comme le Roy, Monsieur mon fils, vous a escript.

Ce xxvj^e jour de septembre 1570.

CATERINE. PINART.

LIX

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du xiii^e jour d'octobre 1570. —

Attente de la réponse d'Élisabeth sur la déclaration du roi touchant l'Écosse.

— Désignation de Cécil et de M^r Mildmay pour discuter le traité concernant Marie Stuart. — Crainte que cette négociation ne reste sans résultat. — Recommandation faite à l'ambassadeur de surveiller les nouvelles d'Allemagne. — Détails sur le mariage du roi. — Satisfaction exprimée à l'ambassadeur à raison de ses services.

Monsieur de La Mothe Fénélon, despuis le partement de Vassal que je vous ay renvoyé ces jours icy, j'ay receu deux lettres de vous, l'une du xxiv^e et l'autre du xxix^e du moys passé¹; et, avant que vous y faire responce, je vous diray que, à l'arrivée du dict Vassal par delà, vous aurés esté amplement satisfait de tous les points portés par vos précédentes despeschés, et si, aurés entendu de luy le desir que j'ay de sçavoir bien particulièrement la responce

¹ Voyez cxxxv^e et cxxxvi^e dép., tom. III, pag. 313 et 317.

que vous aura faite la Royne d'Angleterre sur ce que je luy manday par le sieur de Walsingham, et que je vous ay depuis escript luy dire modestement. Dont j'attands de vos nouvelles en grande dévotion combien que j'estime, suivant ce que m'escrivés par vostre dicte lettre du dernier du passé, que la dicte Royne monstrera tousjours avoir expressément deffendu le déportement du dict de Sussex, et que, pour négotier quelque bon traicté, elle a despéché son secretaire Cecille avec M^e Mildmay et le sieur de Ross pour y aller faire quelque bon appointement, mais je demeure en opinion que tout cella ne seront enfin que parolles. Toutesfois, il fault que vous y faites tout ce que vous pourrés pour y voir clair, et m'en donner continuellement avis, faisant à ma sœur, la Royne d'Escosse, et à ses affaires, toute l'assistance qu'il vous sera possible.

Cependant, pour responce à vos dictes deux dernières lettres, je vous diray que j'ay bien considéré ce que m'escrivés par celles du dict xxiv^e du passé, de l'avis que l'on a par dellà du retardement qui pourra estre au passage de la Royne d'Espagne, si elle suit ce que luy a esté. . .
.
. ceste lettre, nous avons reçu vostre despesche du v^e de ce mois¹, à laquelle vous verrés qu'il est aussy comme du tout satisfait par ce que j'en ay escript cy dessus. Et tout ce que je y puis adjouster est que vous apreniés tout ce que vous pourrés du costé d'Allemagne, et persévériés à nous en donner avis; voullant bien, au demeurant, vous dire, pour le regard de mon mariage, que l'archiduc d'Austriche doit espouser Madame Elisabeth en mon nom: et s'en doit

¹ Voyez cxxxvii^e dép., tom. III, pag. 320.

faire la cérémonie à Espire par l'archevesque de Mayence ; ayant envoyé le comte de Retz par delà pour porter les pouvoirs au dict archiduc et assister à la dicte cérémonie. Et, comme nous serons advertis quelle s'acheminera pour venir, mon frère, le Duc d'Anjou, et ma sœur de Lorraines'avan-
ceront jusques sur la frontière pour la recevoir avec tout l'honneur qu'il appartient, et dont il se pourra aviser, et de là la conduiront à Mézières, ou elle trouvera tous ceux de sa maison qu'elle y recevra ; puis l'amèneront à Compiègne, où nous serons pour y consommer les nopces. Et, cella faict, nous la mèneront à S^t Denis en France pour le couronnement, puis après à Paris pour y faire entrée. Je sçay que vous serez bien ayse de ces agréables nouvelles, puisque vostre emploi vous prive d'y estre présent. Je vous assure que je ne me souviendrai pas moins de vous dans les occasions, voulant bien vous dire, en passant, que jamais ministre ne m'a servi plus fidèlement que vous et sans aucun reproche. J'espère que continurés de mesme, et je vous continuerai mes affections. A tant, je prierai Dieu, etc.

Escrit à Escouen, le xii^e jour d'octobre 1570.

CHARLES. PINART

LX

L'AMBASSADEUR D'ANGLETERRE AU ROY.

— du xvi^e jour d'octobre 1570. —

Communication faite au roi des noms des commissaires désignés par Élisabeth pour discuter le traité relatif à Marie Stuart. — Remontrance sur ce que M^r de Vérac serait entré avec des forces dans Dumbarton. — Et sur les secours qui seraient préparés en Bretagne pour l'Écosse.

Sire, suivant vostre desir, je vous envoie, par escript, la négociation que la Royne, ma Maistresse, m'avoit com-

mandé de vous faire entendre , suppliant très humblement Vostre Majesté de faire telle faveur de me donner responce à icelle , semblablement par escript.

En premier lieu, Sire , suivant vostre desir et de la Royne, vostre mère, j'ay faict entendre à la Royne, ma Maistresse, combien il seroit bon, et à vous agréable, qu'il luy pleust donner quelque bon moyen et ordre touchant la Royne d'Escosse, tellement que ce peust estre avec son honneur et seureté.

Et comme, Sire, Sa Majesté a tousjours prins en bonne part vostre motion et sollicitation, ainsi a elle plusieurs fois commencé de procéder à quelque bon accord avec la dicte Royne ; mais, quand elle a esté sur les termes et voyes de ce faire, Sa Majesté a esté entièrement empeschée et retardée, tant par les propres faicts et actions de la dicte Royne que de ses subjects, lesquels elle a commis en autorité en Escosse, en ce qu'ils ont non seulement entretenu et maintenu ouvertement et publiquement au dict pais les rebelles à Sa Majesté, mais aussy leur ont aydé et assisté à faire invasion en son royaume ; tellement que Sa Majesté n'a peu faire aultrement qu'elle a faict pour son honneur et seureté, qui est d'avoir deffendu son royaume, poursuivi les dicts rebelles et chastié ceux qui leur assistoient. Mais maintenant, Sire, voyant que la dicte Royne d'Escosse et ses subjects sont contents de se contenir de poursuivre leurs premières actions et mauvais desseins et usages, et consentir et promettre de garder et maintenir la paix avec les fidelles subjects de la Royne, ma Maistresse, elle a résollu d'envoyer personages de bon crédit, fidélité et marque, de son conseil privé, vers la Royne d'Escosse, affin d'entendre l'entière résollution et intention d'icelle.

Aussy, Sa Majesté a octroyé passeport et saufconduit pour tels notables personnages que la dicte Royne d'Escosse voudra envoyer par devers icelle, tant pour négotier pour elle et adviser de mettre quelque bonne fin entre elle et ses subjects, qu'aussy entre Leurs Majestés. Aussy, Sire, Sa Majesté vous prie d'interpréter son intention en la meilleure part; vous assurant, Sire, qu'elle a bien sincère vollonté d'y procéder plènement et sans dellay, si la Royne d'Escosse monstre, de sa part, de faire le semblable.

Davantage, Sire, Sa Majesté a entendu qu'un nommé Vérac, soy disant être à vostre service, est dernièrement arrivé à Dombertran avec certains soldats et munitions, donnant confort et ayde, au dict nom de Vostre Majesté, à tels escossois qui ont peu desir et vollonté d'avoir quelque bon accord en Escosse, leur donnant entendre que s'ils différent encore quelque temps d'accorder entre eux, au dict pais d'Escosse, ils auront davantage d'aide et secours de la France. De quoy Sa Majesté ne peut et ne doit moins que informer Vostre Majesté; trouvant ceste chose fort estrange, Sire, veu les promesses et assurances que vostre ambassadeur, résidant près d'elle, luy a toujours faictes du contraire. Pourquoi, Sire, Sa Majesté vous prie de l'en esclercir, et de cognoistre vostre vraye intention; sur laquelle elle se puisse assurer.

Semblablement, Sire, Sa Majesté a esté advertie qu'il se fait préparation, en Bretagne, de quelques navires par un nommé de La Roche, pour icelluy transporter avec certain nombre de gens de guerre en Irlande. Et veu, Sire, que vostre dict ambassadeur l'a dernièrement, et par plusieurs fois et instamment assuré, de vostre part, d'observer entièrement, par tous bons moyens possibles, la

paix, l'amitié et accord entre Voz Majestez, Sa dicte Majesté a trouvé bon de vous advertir de ce que dessus; vous priant, Sire, de donner ordre que vos gouverneurs de Bretagne ayent l'œil que nulle personne attente telle chose.

Voilà, Sire, le contenu de la charge que j'ay dernièrement receu de la Royne, ma Maistresse, vous suppliant, Sire, y avoir esgard.

Sire, je supplie le Créateur de préserver, maintenir et accroistre Vostre Majesté, et vous donner toujours l'assistance de son esprit en toutes voz bonnes actions.

A Paris, ce vj^e (xvj^e) jour d'octobre 1570.

Et plus bas est escript. Vostre très humble et obéissant.

HENRY NOIREYS.

LXI

LE ROY A L'AMBASSADEUR D'ANGLETERRE.

— du xvii^e jour d'octobre 1570. —

Déclaration faite par le roi à l'ambassadeur d'Angleterre que c'est par son ordre que M^r de Vêrac est passé en Écosse, et que des préparatifs se font en Bretagne pour secourir Marie Stuart. — Espoir que le traité entre la reine d'Angleterre et la reine d'Écosse sera bientôt conclu.

Monsieur l'ambassadeur, j'ay veu par vostre lettre, escripte du jour de hier, la remonstrance que vous aviés à me faire de la part de la Royne d'Angleterre, Madame ma bonne sœur. A quoy je vous diray que je suis bien fort aise de la vollonté qu'elle a de prendre une si bonne résolution sur les affaires de la Royne d'Escosse, ma sœur, et que, pour cest effaict, elle envoie le secrettaire Cecille et aultres ses ministres; mais, pour ce que je desire que cella soit accéléré, et qu'il y soit mis une prompte fin, je

ne puis que je ne la prie ceste fois, pour toutes, et sans plus de remise ou longueur, ne voullant pas vous nier que je n'aye ci devant envoyé le sieur Vérac, dont vous faictes mention par vostre lettre, avec quelques gens et munitions, pour secourir Dombertrand, que j'entendois, lors, que l'on vouloit aller assiéger, et que, pour l'ancienne alliance qui est entre ce royaume et celluy d'Escosse, et particulièrement, parce que la dicte Royne d'Escosse, ma sœur, me touche de si près, je ne sois délibéré de la secourir en ceste nécessité, et de procurer sa liberté par tous les moyens que Dieu a mis en ma puissance; ayant véritablement, selon cella, donné ordre de faire quelques préparatifs en Bretaigne pour cest effaict, sans voullir toutesfois rien offenser ni altérer de la bonne amitié et intelligence qui est entre la dicte Royne, vostre Maistresse, et moy; qui mettray, de ma part, tousjours peyne de la nourrir et confirmer par tous les bons et honnestes moyens et deportements dont je me pourray aviser; m'asseurant que, de sa part, elle voudra faire le semblable, et que, ceste fois, elle fera parroistre à ma dicte bonne sœur, la Royne d'Escosse, que, quand il n'y auroit que l'instance prière que je luy en fais, qu'en cette faveur le traicté, que j'espère qui se fera bientost, sera si bien establi que dornavant ce sera une mutuelle amitié entre elles et moy, aussi comme, de ma part, je le desire bien fort. Et estant ce que je puis escrire pour le présent, je prieray Dieu, Monsieur l'ambassadeur, vous avoir en sa garde.

Escrit à Escouen, le xvij^e jour d'octobre 1570.

Signé CHARLES; *contresigné* PINART.

Et dessus: à Monsieur de Noreys, ambassadeur de Madame ma bonne sœur, la Royne d'Angleterre.

LXII

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du XIX^e jour d'octobre 1570. —

Persistence du roi dans sa déclaration concernant l'Écosse.— Satisfaction des nouvelles diverses données par l'ambassadeur.— Prochaine arrivée en France de la jeune reine.— Mission de M^r de L'Aubespine en Angleterre.

Monsieur de La Mothe Fénélon, depuis le partement de Vassal qui vous a porté la résolution et satisfaction, tant de la despesche que m'envoyastes par luy¹, que de celles que m'avés despuys faictes, par l'ordinaire, jusques à son partement, j'en ay encores receu deux, auxquelles je vous ay satisfait aussy par l'ordinaire despuys quatre jours. Mais ayant receu une lettre de l'ambassadeur de la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, et à icelluy fait responce, je vous ay bien voullu faire ceste cy, et vous envoyer les doubles de sa dicte lettre et de la responce que je luy ay faite par escript², afin que, vous entendiés les termes où nous en sommes; et que, parlant à la dicte Royne d'Angleterre, comme je suis bien d'avis que vous en preniés l'occasion le plus souvant que vous pourrés, vous luy teniés tousjours modestement le langage que je vous ay ci devant escript, conforme à la responce que j'ay faite à son dict ambassadeur, ainsi que vous verrés par le double d'icelle.

J'ay, ce soir, receu vostre lettre du x^e de ce moys³, et ay veu par icelle le rapport que le Sr de Walsingham a fait à la dicte Royne, sa Maistresse, de son voyage par deçà, et que vous avés entendu que s'est fait au passage de

¹ Voyez cxxxix^e dép. du 5 septembre 1570, tom. III, pag. 289, et dép. suiv.

² Voyez les deux lettres qui précèdent.

³ Voyez cxxxviii^e dép., tom. III, pag. 323.

la Royne d'Espagne , où j'ay prins bien grand plaisir desirant, sur ce que vous m'escripvés, (qu'il n'y a pas tant de mauvaise vollonté entre les Espaignols et Anglois qu'ils n'accomodent bien le différant qui est entre eux), que vous y pénétriés le plus que vous pourrés, et me faictes entendre comme ils s'en seront accordés ou desportés, et en quelle satisfaction s'en retourneront les commissaires que y avoit envoyé le duc d'Alve.

Et, pour le regard de ce que l'agent portugais, dont aussy vous m'escripvés, a voulu dire de Sores et de ceux de la Rochelle, j'en avois bien desjà sceu quelques nouvelles; mais je vous diray et asseureray que, par toutes les despeschés que je fais à ceux de la dicte Rochelle, je ne leur recommande rien tant que de se contenir sans offancer les subjects de mes bons amis et alliés, et leur en fairay encores une deffence, par la première occasion, à ce qu'il ne s'y fasse chose dont il puisse venir plainte.

Au demeurant, Monsieur de La Mothe Fénélon, c'est scuellement de vostre costé que j'ay nouvelles de l'eslection¹, dont m'escrivés, à quoy je ne vois pas grande apparance. Toutesfois je vous prie d'en sçavoir plus clairement ce qui en est, m'esbahissant que je n'en ay heu advis, s'il en est quelque chose, d'Italie et d'Allemaigne. Ce me fera plaisir que m'advertissiés souvent de tout ce que vous entendrés de delà, ainsi que vous avés faict cy devant, dont vous me donnerés toute satisfaction et contanement; n'ayant pour ceste heure aultre chose à vous dire, si n'est que, suivant ce que je vous ay par ma dernière escript, ayant heu advis certain que la Princesse Elysabeth partira le xxiv^e de

¹ L'élection du roi des Romains. Voyez tom. III, pag. 298.

ce mois de Spire pour s'acheminer en France, mon frère, le Duc d'Anjou, et ma sœur de Lorraine partiront aussy, d'icy, entre six ou sept jours, pour aller au devant d'elle à la frontière, deux ou trois journées par delà Mezières, la recepvoir et accompaigner, la menant, (passant par le dict Mézières, où elle fera sa première entrée, et où elle trouvera toute sa maison), droict à Compiègne, où elle pourra arriver le douxiesme du mois prochain; et, le xv^e, se fera et consommera nostre mariage, Dieu aydant.

Escript à Escouen, le xix^e jour d'octobre 1570.

Monsieur de La Mothe Fénélon; depuis ceste lettre escripte, j'ay advisé d'envoyer devers vous le secrettaire de L'Aubespine, présent porteur, affin que, par luy, vous me puissiés amplement faire responce à toutes mes précédentes lettres, et à ceste cy; mesmement de ce que vous aura respondu la Royne d'Angleterre sur ce que je luy manday par le Sr de Walsingam, et que je vous ay depuis escript luy dire modestement, conforme à la responce que j'ay faicte par escript à son ambassadeur.

CHARLES. PINART.

LXIII

LA ROYNE MÈRE A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du xx^e jour d'octobre 1570. —

Mission de M^r de L'Aubespine en Angleterre.

Monsieur de La Mothe Fénélon, j'ay avisé de vous envoyer le secrettaire de L'Aubespine affin que, par luy, vous nous puissiés escrire ce que la Royne d'Angleterre vous aura respondu sur le propos que le Roy, Monsieur mon fils, lui a mandé par le sieur de Walsingam, pour le

faict de la Royne d'Escosse, ma fille; et sur ce que vous luy en avés aussy modestement déclaré, suivant la despesche que nous vous en avons faicte, conforme à ce que mon dict fils a, pour cella, respondu par escript à l'ambassadeur de la Royne d'Angleterre.

Quand vous me voudrés escrire du contenu en ceste lettre, il fault que ce soit de vostre main; et suffira que me mandiés, par une lettre à part, que c'est de l'affaire dont je vous ay escript par le dict de L'Aubespine, sans exprimer davantage: car je l'entendray bien.

A Escouen, ce xx^e jour d'octobre 1570.

Vostre très affectionnée.

CATERINE. PINART.

LXIV

LA ROYNE MÈRE A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(Lettre escrite de la main de la Royne Mère à M^r de La Mothe Fénélon, pour luy estre rendue en mains propres.)

— du xx^e jour d'octobre 1570. —

Proposition du mariage d'Élisabeth avec le duc d'Anjou. — Détails confidentiels sur les dispositions qui pourraient être prises à l'effet de marier le duc d'Anjou avec l'héritière qui serait désignée pour la couronne d'Angleterre. — Autorisation donnée à l'ambassadeur de communiquer à cet égard avec Cécil. — Recommandation du plus profond secret.

Monsieur de La Mothe Fénélon, M^r le cardinal de Chastillon a faict tenir propos à mon fils, le Duc d'Anjou, d'une ouverture de mariage de la Royne d'Angleterre et de mon dict fils; en quoy celluy qui en a parlé donne telle espérance qu'il croit qu'il se fera fort aisément, si nous voullons. Mais, parce que nous avons pensé que ceste ouverture se faisoit pour l'intelligence et peut estre menée de la Royne d'Angleterre, et beaucoup plus en intention de

se servir du temps et de nous, pendant que cessi se négotieroit, qu'elle fairoit conduire à la longue, que pour vollonté qu'elle heust de se marier, je répondis à celuy qui m'en parla que je ne pensois pas que la dicte Royne d'Angleterre se voullût mettre en la subjection d'un mari; mais que, s'il y avoit quelque femme ou fille à marier qui luy appartînt de si près qu'elle la peût faire et asseurer héritière de la couronne après elle, qu'il seroit beaucoup plus convenable ainsi; et que, si cella se pouvoit faire de ceste façon, que la dicte Royne auroit, par le moyen de ceste alliance, tous les contentemens et grandes amitiés qu'elle pourroit desirer et espérer en ce monde, tant du Roy, Monsieur mon fils, que de mon dict fils, le Duc d'Anjou; et par conséquent de tous ceux de mon royaume, et aussy des grands qui y sont alliés.

Et, au second voyage de celluy qui tint ce propos de la part du dict sieur cardinal de Chastillon, celluy, qui m'en a parlé, m'a dict, à ceste occasion, que icelluy sieur cardinal avoit sceu qu'à ces prochains Estats, qui se devoient tenir en Angleterre, icelle Royne seroit fort pressée, voire contraincte de se marier à quelque grand prince, et qu'il falloit nécessairement qu'elle avisât de s'en résoudre. Sur quoy je n'ay rien respondu. Aussy, par mesme moyen, il me dict que celluy, qui en a parlé à mon dict fils, avoit encores en cella quelque chose à me faire entendre. Je sçauray que c'est.

Mais cependant je vous diray que, si l'on cognoissoit clairement que la dicte Royne heust franche vollonté de se bien establir avecque nous par le moyen du mariage de mon dict fils avec celle qu'elle voudroit faire héritière de sa couronne, après elle; comme j'estime que c'est chose

qu'elle a et doibt avoir en affection pour son repos et contentement, à présent qu'elle se void hors d'espérance d'espouser l'archiduc Charles, qui se marie à sa niepce, la fille du duc de Bavière, je croy qu'il seroit expédiant, et j'estime que c'est chose que nous et elle devons desirer, pour le bien de la Chrestienté, et principalement de ces deux couronnes, qu'elle fist déclarer, aux dicts prochains Estats d'Angleterre, la plus prosche à sa couronne héritière après elle de sa dicte couronne et royaume; et, en ce faisant, faire expressément résoudre, aussy par les dicts Estats, le mariage de ceste héritière là avec mon fils; chose qui, je suis très assurée, apporteroit à la dicte Royne tous les contentements qu'elle scauroit espérer, comme s'il estoit son propre fils; car il est de si bon naturel que, si elle luy faisoit et procurait ce bien, il la serviroit et honnorerait d'affection. Et, outre cella, se pourroit icelle Royne prévaloir grandement, à l'occasion de ce mariage, en tous ses affaires, tant de la faveur et des moyens du Roy, Monsieur mon fils, que de mon fils le Duc d'Anjou, qui a heu cest honneur d'avoir, à son âge, conduit et commandé heureusement de si belles armées, et gagné de si grandes batailles, y ayant acquis l'expérience et telle réputation, par toute la Chrestienté, que prince ne la scauroit desirer plus grande ni meilleure qu'il l'a.

Je vous ay bien voulu faire tout ce discours, vous priant de le tenir si secret que nul des vostres, ni aultre, quel que soit, n'en sçache rien. Et fault tascher de découvrir et voir si vous pourriés rien apprendre de cessi, pour m'en donner advis à toutes occasions; et, si vous cognoissés que l'on en puisse espérer quelque bon fruit, il fault que, secrettement et accortement, comme je sçay

que vous sçavés très bien faire, que vous en parliés, comme de vous mesmes, au secrettaire Cecille, qui s'est allié à une maison qui a, comme j'ay entendu, faict tousjours concurrence à la Royne d'Escosse, ma fille, pour la succession de la couronne et royaume d'Angleterre, affin qu'il regarde quelle femme ou fille, de ceste maison là, seroit la plus apte à s'y introduire; et, sur cella, entrer en propos avec luy, à bon escient, et luy faire amplement entendre, comme vous sçavés très prudemment faire, le grand bien qu'il se feroit, à luy mesme et à sa maison, de moyenner et conduire cella à perfection; et que, par ce moyen, il honoreroit et assureroit du tout sa dicte maison, et si, demeureroit à jamais grand, maniant encores, avec beaucoup plus d'autorité qu'il n'a jamais faict, le royaume et affaires d'Angleterre. Et, outre cella, il se seroit employé pour un prince, qui recognoistroit si bien le bon office qu'il fera en cella pour luy, qu'il n'en pourroit espérer que tout heur et félicité à luy et aux siens.

Il y a, ce me semble, une femme de ceste maison là qui a esté longtems prisonnière avec son mari et deux leurs fils¹. J'ay ouï dire que le dict mari est mort en prison, il faudroit sçavoir si elle seroit la plus proche, et, si ainsi estoit, pour ce que, si on luy faisoit ce bien là, et qu'il n'y feust par mesme moyen pourveu, ses fils seroient héritiers de la dicte couronne d'Angleterre, il faudroit faire, pour remédier à cella, que les susdicts Estats la déclarassent héritière de la couronne d'Angleterre, et, pour certaines grandes occasions, les dictz enfans, descendants du

¹ Voyez la réponse jointe à la cxxliii^e dép., tom. III, pag. 357, et la note pag. 359.

mariage d'elle et de mon dict fils seulement, et non d'autres mariages.

Je vous ay bien voulléu commettre ce discours, sçachant bien que vous estes si affectionné à ceste couronne et si prudent que vous en sçaurés dignement user, et vous y comporter comme il fault, vous priant que j'aye, sur ce, de vos nouvelles, le plus souvant que vous pourrés, et que personne du monde ne sçache rien de ce que je vous escriptz, ne failhant, quand vous me manderés quelque chose, de m'en faire, de vostre main, une lettre à part que vous plierés fort menu. Et ne m'en escrivés jamais que quand vous m'envoyerez quelqu'un exprès pour les aultres affaires de vostre charge, ou par homme seur, qui vous pourra estre envoyé d'ici; et, quand vous m'en escirés, vous dirés à celluy, à qui vous baillerés vos lettres, que, s'il se trouvoit pressé ou en danger d'estre arresté ou foullié, combien que nous soyons hors de ceste crainte là, puisque Dieu nous a donné la paix, qu'il jette ou fasse des dictes lettres en sorte qu'elles ne soyent point veues ni trouvées de personne; priant Dieu, Monsieur de La Mothe Fénélon, etc.

Esript à Escouen, le xx^e jour d'octobre 1570.

LXV

LA ROYNE MÈRE A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Lettre escrite de la main de la Royne Mère.*)

— du xx^e jour d'octobre 1570. —

Défense expresse de faire aucune communication à Cécil des ouvertures de mariage. — Nouvelle recommandation du plus profond secret.

Monsieur de La Mothe Fénélon, depuis ma petite lettre

escripte, j'ai parlé au personnage que je vous escriptz par icelle, qui avoit encore quelque chose sur ce fait là à me dire; et par ce que cella me met en doute que cessi se fasse à quelque intention, qui n'est pas peut estre si sincère qu'ils la proposent, je vous prie et charge, sur vostre honneur, de n'en parler aucunement au secretaire Cecille, ni à quelque personne que ce soit, et n'en faire aucun semblant ni démonstration que vous en sçachiés rien, ni que je vous en aye escript: car aussi l'advis que je vous en donne n'est à aultre intention que pour l'assurance que vous m'estes fidelle et assuré serviteur, que cella demeurera ensepveli en vous, et que vous ne perdrés une seule occasion et moyen de descouvrir et pénétrer, par delà, à quoy tend ce fait, et qui conduit cessi auprès de la Royne d'Angleterre; et aussy de quelle vollonté ils y procèdent, et la dicte Royne aussy. Mais surtout comportés vous en cella si dextrement que créature qui vive ne puisse penser qu'en sçachiés rien; priant Dieu, Monsieur de La Mothe Fénélon, etc.

D'Escouen, le xx^e octobre, au soir, bien tard, 1570.

Vostre meilleure amye.

CATERINE.

LXVI

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du xxviii^e jour d'octobre 1570. —

Négociation concernant Marie Stuart. — Affermissement de la paix en France. — Communications faites au nom du roi d'Espagne. — Surveillance à exercer sur les négociations du duc d'Albe. — Discussion des articles relatifs à Marie Stuart. — Mission de M^r de L'Aubespine.

Monsieur de La Mothe Fénélon, j'ay receu voz deux

despesches, des xvj^e et xvij^e de ce présent moys ¹, par vostre secretaire, présent porteur; et ay veu par la première ce que contiennent en substance les articles présentés à la Royne d'Escosse, ma bonne sœur, par le secretaire Cécille et M^e Mildmay, députés de la part de la Royne d'Angleterre, leur Maistresse. J'ay aussy veu, par le mémoire et instruction qu'il a apporté avec icelle ², en quelle opinion ils sont par delà de l'establissement et continuation de la paix que Dieu m'a faicte la grâce de remettre en mon royaume; en quoy ils ne se trompent pas. Et vous prie les y conforter, aultant qu'il sera possible, les assurant tousjours que je n'oublieray rien de ce que je penseray pouvoir profiter à la rendre perpétuelle, cognoissant combien c'est chose utile et nécessaire pour le bien de mes affaires et de mon dict royaume; ayant esté fort aise d'entendre que, non seulement les Anglois, mais aussy tous ceux qui en avoient contraire opinion, croyent et voyent, par effaict, comme le dict establissement s'en faict si bien qu'il ne se pourroit mieux desirer.

J'ay bien considéré ce qui vous a esté dict sur ce propos par l'ambassadeur du Roy Catholique, Monsieur mon bon frère, et ce qu'il vous a discouru, en le continuant. Sur quoy, vous luy avés fort bien respondu et à la vérité, mesmes pour le regard des garnisons que j'ay renvoyées en Picardie et à Calais, ainsi qu'elles estoient auparavant les troubles, et aussy sur ce qu'il vous a discouru de la ligue d'entre le Pape, le Roy son Maistre, et les Vénitiens, contre le Turc, en laquelle il semble qu'il espère que l'Empereur pourra pareillement entrer.

¹ Voyez cxxxix^e et cxl^e dép., tom. III, pag. 327 et 336.

² Voyez le Mémoire joint à la cxxxix^e dép., tom. III, pag. 331.

J'attands, comme je vous ay escript par mes précédentes despesches, ce qui réhussira du différend d'entre la dicte Royne d'Angleterre et le duc d'Alve, lequel, ainsi qu'il est porté par vostre dict mémoire, entretient les dictz Anglois en telle opinion de l'amitié du Roy Catholique, son Maistre, qu'ils s'en tiennent assurez. Mais je ne puis penser à quelle fin il a envoyé recognoistre quelque commode descente en Escosse; et sera bon que vous ayés tousjours l'œil ouvert affin que, s'il se faisoit quelque entreprinse de ce costé là, ou que le dict duc voullust entrer en traicté avec les dictz Escossois, que j'en sois incontinent adverty.

Et, quand à vostre seconde dépesche, j'ay veu la coppie des articles que m'avés envoyés, conformes à ce que vous m'en escrivés en substance par vostre première lettre; et si, j'ay aussy veu la responce que vous avés sur ce faite, par forme d'avis, sur chascun article à l'évesque de Ross. En quoy vous avés très bien desduict mon intention, spécialement sur le troisième article que vous avés pris comme il se devoit prendre, pour la ligue qu'ils proposent de faire entre la Royne d'Angleterre et ma dicte sœur la Royne d'Escosse; car, si cella se faisoit ainsi, ce seroit du tout au préjudice de l'alliance qui est, de si longtemps, entre mon royaume et celluy d'Escosse. Et, pour ce, se faudra conduire en cella ainsi qu'avés bien desduict par vostre dicte responce.

Mais vous n'avés pas assés expressément respondu au dict évesque de Ross sur le neufviesme article, en ce que, par icelluy, la dicte Royne d'Angleterre demande que la dicte Royne d'Escosse soit tenue de faire amener son fils en Angleterre comme ostage, devant qu'elle puisse estre

mise en pleine liberté, vous priant luy faire bien entendre qu'il se garde d'accorder aucune chose de cest article, n'y ayant point d'apparence en icelluy, car ils auroient tout ce qu'ils demandent, s'ils tenoient le dict Prince d'Escosse. Et ne fault point, soubz quelque couleur que ce soit, qu'il soit mené en Angleterre, mais, au contraire, il fault que vous advertissiés soigneusement ceux du conseil et parti de la Royne d'Escosse qu'ils ne sauroient mieux faire que de tenir le dict Prince d'Escosse en leur païs : et leur remonstrés et persuadiés que, s'il en estoit hors, qu'il faudroit qu'ils fissent tout ce qui leur seroit possible pour le ravoir ; car il n'y a plus de salut ni d'espérance de leur repos que par ce moyen.

Et, aussy, ne semble pas raysonnable que la Royne d'Escosse quitte aucune chose des tiltres et prétentions qu'elle peut avoir au royaume d'Angleterre, à tout le moins fault incister sur ce point, tant que faire se pourra, comme vous fairés entendre au dict évesque de Ross ; auquel toutesfois vous remettrés, et à ceux du conseil de la Royne d'Escosse, de traicter et se laisser aller en cella, aultant qu'ils verront estre nécessaire pour accommoder les choses et faire un bon accord et traicté.

Quant au dousiesme article, il ne faut, pour responce à icelluy, que les déclarations en forme qui ont esté envoyées d'icy il y a quelque temps, signées et scellées, et mises ès mains de la Royne d'Angleterre ¹, qui l'asseurent et esclaircissent assés pour ce regard.

Les aultres responces, que vous avés faictes au surplus, sont telles que j'eusse pu desirer. Et ne pense avoir autre

¹ Voyez les Déclarations des 10 et 17 juillet 1569, tom. 1, pag. 431 et 433.

chose à vous dire, sinon que ma dicte sœur, la Royne d'Escosse, et ceux de son conseil doivent plustost demander ostages que d'en hailler pour l'entretènement de ce qui sera accordé, et moins encore de laisser aucunes places à la Royne d'Angleterre; comme vous avés bien sceu respondre au dict sieur évesque de Ross.

Au demeurant, Monsieur de La Mothe Fénélon, vous aurés esté bien satisfait par le secrettaire de L'Aubespine, que je vous ay naguères envoyé, sur le contenu en vos précédentes dépesches, et instruit de la responce, que j'ay faite à l'ambassadeur de la dicte Royne d'Angleterre, sur la remonstrance qu'il m'a faite de la part d'icelle. Attendant au retour du dict de L'Aubespine ce que vous aura dict la dicte Royne sur ce que je donnai charge au Sr de Walsingham luy dire, et que je vous ay escrit, despuis, luy faire doucement entendre; et aussy de ce qui se peut espérer de ceste négociation, pour laquelle je vous prie vous employer d'affection, et faire en sorte, par tous les moyens que vous peurrés trouver, qu'elle preigne bientost quelque bonne fin; donnant en cela toute l'assistance et confort qu'il vous sera possible à ma dicte sœur, la Royne d'Escosse, et à ceux de son conseil; et me tenés adverti, à chaque occasion, de ce qui se fera en la dicte négociation, afin que je vous puisse faire sçavoir mon intention là dessus. Sur ce, etc.

Esript à l'abbaye S^t Germain des Prés, lès Paris, le xxvii^e jour d'octobre 1570.

CHARLES.

PINART.

LXVII

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du vi^e jour de novembre 1570. —

Satisfaction du roi au sujet de la réponse faite par Élisabeth à sa déclaration concernant l'Écosse. — Et de l'engagement qu'elle a pris de rétablir Marie Stuart. — Crainte que l'on ne veuille traîner cette négociation en longueur. — Raffermissment de la paix. — Nouvelles des fiançailles du roi célébrées à Spire. — Prochaine arrivée en France de la jeune reine.

Monsieur de La Mothe Fénélon, par vostre lettre du xxv^e du passé ¹, vous m'avez fort particulièrement, et à ma très grande satisfaction, discouru tout ce qui se passa à l'audience que vous donna la Royne d'Angleterre, sur la despesche que je vous fis de ce que j'avois faict entendre au S^r de Walsingham, et de la charge que je luy avois donnée de dire et déclarer sur cella à la dicte Royne, sa Maistresse, m'ayant été fort grand plaisir d'avoir veu que, après qu'elle vous heût avec si grande attention ouï parler, qu'à la fin de son discours elle vous ait si expressément assuré qu'elle remettra la Royne d'Escosse, Madame ma bonne sœur, par la voye du traicté qui se négocie entre elles, le plus honorablement qu'elle pourra, en son royaume; et que, quand elle ne le pourra faire en ceste façon, qu'encore me donne elle parole de la renvoyer, comment que ce soit, à ceux qui tiennent son parti, en son païs, et qu'elle ne la veut plus rettenir en son royaume. En quoy je vous prie l'entrettenir de façon que, par effaict, elle me le fasse paroistre bientost; mais que ce soit avec toute sincérité, et que la liberté où elle promet de la mettre, ez mains de ceux de son parti en Escosse, en cas qu'elles ne se puissent si bien, comme je desire, accorder de toutes

¹ Voyez cxi^e dép., tom. III, pag. 339.

choses, que la dicte liberté, où elle la mettra, ne luy aporte pas un nouveau tourment et peyne; et que cella ne tire à la longue que le moins qu'il sera possible, comme, par vostre lettre du xxx^e du dict moys ¹, que je viens de recevoir présentement, il semble que la dicte Royne y veuille mener la dicte négociation, puisque l'on parle de faire pour deux moys en Escosse suspension d'armes, qui debvoit être la première chose accordée, quand l'on a commencé la dicte négociation; de la quelle j'attends, par voz premières despêches ou au retour du secrétaire de L'Aubespine, que je suis bien aisé qui soit arrivé de delà, ce qui aura esté fait, et aussy ce que en résouldra la dicte Royne d'Angleterre, au retour de ses depputés, sur tous les poincts proposés par les articles baillés par le secrétaire Cecille; sur lesquelz je vous ay escript, par vostre secretaire qui s'en est retourné depuis dix jours, ce que je desirerois en cella pour le bien et repos de ces deux Roynes et de leurs royaulmes et subjects: vous voullant bien dire que, grâces à Dieu, mon royaulme est aussi paisible que je scaurois desirer, s'establissant mon édict de pacification le mieux et le plus aisément qu'il est possible de souhaiter, n'en desplaise à celluy qui a escript les lettres de delà, qui sont toutes contraires à la vérité.

J'ay veu aussi le recueil escript, par voz dictes deux lettres, de toutes les choses qui se y dient, et, combien que souvant toutes les nouvelles ne soyent pas entièrement véritables, et que, comme vous dictes par la lettre qu'escrivés à la Royne, Madame et Mère, elles augmentent ou diminuent venant de loin, si vous priay je de continuer tousjours à nous mander tout ce que vous pourrés sçavoir :

¹ Voyez cxlii^e dép., tom. III, pag. 346.

car cella, avec les aultres advis que nous avons d'ailleurs, nous sert quelquefois.

Cependant je vous diray que, par la dernière despesche que j'ay heu d'Allemagne, mes fiançailles furent fort honorablement faictes à Espire, le dernier dimanche du moys passé, avec la Princesse Elysabeth, laquelle doit arriver, selon la supputation de ses journées, à Mézières, le vingtième de ce moys, où je me trouveray aussy, comme je vous ay cy devant escript, pour y achever mon dict mariage, sans y faire les grandes magnificences que j'avois délibéré, lesquelles, à cause que la ville est fort petite, j'ay remises, et veulx estre faictes, avec les aultres pompes et tournois de mon entrée à Paris, que je fairay au premier jour de janvier prochain; aydant Dieu, auquel je prie vous avoir, etc.

Escrip̄t à Paris, le vi^e jour de novembre 1570.

CHARLES. PINART.

LXVIII

LA ROYNE MÈRE A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du vi^e jour de novembre 1570. —

Assurance donnée à l'ambassadeur qu'il n'a rien à craindre des faux rapports qui peuvent être faits contre lui.

Monsieur de La Mothe Fénélon, par la lettre du Roy, Monsieur mon fils, vous serés si amplement satisfait à vos deux dernières despesches, des xxv^e et xxx^e du moys passé, qu'il n'est besoin de vous en dire davantage, si n'est que nous sçavons très bien que vous vous estes toujours porté pour les affaires de ma fille, la Royne d'Escosse, avec la bonne et grande affection que vous sçavés que nous avons de

l'assister et secourir , et ne nous sçauroit on rien persuader de vous, et n'en ayés peur, qui nous altère la bonne opinion que nous avons du bon devoir que nous sçavons que vous y avés tousjours fait, et faites encores, vous renvoyant pour ceste occasion les lettres qu'elle vous a escriptes et aussy celles que l'évesque de Glasco, son ambassadeur, qui est ici, escrivoit à l'évesque de Ross; lesquelles j'ay fait voir au Roy, Mon dict Sieur et fils, et à mon fils le Duc d'Anjou, qui ont bien jugé par icelles, comme aussy ay je fait, principalement par celle du dict ambassadeur, ce que m'avés escript venir de luy et non pas de vous. Mais je croy que delà l'on n'a pas ceste opinion, puisque la Royne d'Angleterre vous a donné, pour la dicte Royne d'Es-cosse ma fille, la bonne espérance que vous nous escrives par vos dictes deux dernières despesches, sur lesquelles il ne me reste plus rien à vous dire. Sur ce, etc.

Esript à Paris, le vi^e jour de novembre 1570.

CATERINE. PINART.

LXIX

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du XXI^e jour de novembre 1570. —

Détails de la réception faite par le roi à l'ambassadeur d'Angleterre, à raison de laquelle il a porté plainte à sa souveraine. — Explications données à ce sujet. — Persistance du roi dans sa déclaration à l'égard de l'Écosse. — Injonction faite à l'ambassadeur de veiller à ce que le traité concernant Marie Stuart ne renferme rien de préjudiciable à la France. — Remerciements sur les complimens d'Élisabeth à l'occasion du mariage du roi. — Bon accueil réservé aux seigneurs d'Angleterre qui seraient envoyés pour assister aux fêtes du mariage. — Ferme assurance que la paix est parfaitement rétablie en France. — Nécessité d'exercer la plus exacte surveillance sur les entreprises que pourraient tenter les Anglais.

Monsieur de La Mothe Fénélon, j'ay esté bien ample-

ment satisfaict, au retour du secretaire de L'Aubespine, tant par la lettre que vous m'avés escripte ¹ que par ce qu'il m'a dict de bouche. En quoy je n'ay à vous respondre que sur ce que me mandés que la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur et cousine, a estimé que l'on faisoit ici bien peu de cas de ses ambassadeurs, pour ce que j'ay parlé au sieur de Norris au milieu de la cour d'Escouen, l'ayant rencontré, au retour de vespres, ainsi que je m'en allois aux toiles, après l'avoir longuement et assés tard attendu. Mais, comme vous luy avés bien sceu dire, quand elle considèrera que, l'ayant ainsi inopinément rencontré, en voullant sortir pour monter à cheval, et voyant qu'il avoit à se rettirer à Paris, dont il étoit venu, pour ce qu'il n'avoit point faict demander de logis au dict Escouen, je pensois faire pour luy, usant comme je fis si privément, luy ayant toutesfois donné tout loisir de me dire tout ce qu'il voullut, sans le remettre à une autre fois, ni luy donner la peyne de monter à ma chambre.

Et, pour vous en parler franchement, je fus despuys bien aise que cella advînt ainsi, car, après l'avoir fort privément et bien amplement ouï, et faict son audience si longue qu'il voullut; après luy avoir faict instance des affaires de ma sœur, la Royne d'Escosse, je le priai de m'envoyer par escript ce qu'il m'avoit dict, affin que je luy fisse responce aussy par escript, et que l'on se peût mieux souvenir doresnavant des promesses que la Royne d'Angleterre, sa Maistresse, me faisoit; et qu'elle m'avoit tant de fois, et il y avoit si longtemps, réittérées, pour l'élargissement et liberté de ma sœur, la Royne d'Escosse.

¹ Voyez CXLIII^e dép. du 9 novembre 1570, tom. III, pag. 350.

Il ne fallit pas, dès le lendemain, de m'escire, et moy, à l'instant mesme, par un de ses gens, de luy faire la responce, dont vous avés heu, par le dict secretaire de L'Aubespine, les coppies au vray, estant bien esbahi que la dicte Royne vous ayt dict que la dicte coppie, que vous luy monstrastes, ne soit pas semblable à celle que j'avois envoyé à son dict ambassadeur; car elle est toute pareille. Je suis bien d'advys que, la première audience que vous aurés, vous ne falliés, pour la satisfaire de tout, comme me mandés qu'elle desire, de luy dire que, si je n'heusse pensé faire honneur et plaisir à son dict ambassadeur, comme je desire faire tousjours suivant nostre bonne et mutuelle amitié, je ne l'heusse, quand je le rencontray en la dicte cour du chasteau, estant prest à monter à cheval, si familièrement oui, mais l'heusse remis à une aultre fois, sans plaindre ses peynes.

Je croy aussy que ce n'est pas là l'enclouure, mais qu'il luy fasche sur les termes qu'elle vous réittéra, qui sont véritablement portés par les lettres que j'escrivis à son dict ambassadeur, comme vous avés veu par la dicte coppie, qui sont que :— Suivant les anciennes alliances, confirmées entre ceste couronne et celle d'Escosse, et puis la proximité et fraternité d'entre ma sœur, la Royne d'Escosse, et moy, — « Je la voullois secourir en ceste sienne nécessité, » et procurer sa liberté *par tous les moyens que Dieu* » *avoit mis en ma puissance.* » Ce que j'ay esté bien ayse qu'elle ait considéré, et qu'elle vous ait, sur ce, tant insisté comme elle a faict, car je croy certainement que cella est cause, avec ce que je dis au Sr de Walsingham, et aussy le langage que vous luy tîntes à vostre précédente audience, comme je vous avois commandé, qu'elle vous a assuré,

comme vous m'avés escript, que, quand bien, par la voye du traicté qui se négocie entre elles, elle ne pourroit mettre ma dicte sœur, la Royne d'Escosse, si honorablement qu'elle vouldroit en liberté, que néantmoins elle me donne parolle de la renvoyer, comment que ce soit, en son païs, à ses subjects qui tiennent son parti.

Ce que je desire bien de voir effectué, pourveu que ce soit avec toute sincérité, et sans qu'il y ait rien de mauvais, qui la puisse faire retomber ou remettre en nouvelle peyne; car, comme je vous ay escript plusieurs fois, et comme vous pouvés bien penser, oultre les anciennes alliances de nos deux couronnes, la fraternité me convie naturellement de faire pour ma dicte sœur, la Royne d'Escocce, tous les bons effaicts qu'il me sera possible. Ce que vous continuerés à luy remontrer, ainsi que vous avés toujours sagement et gratuitement faict, comme je vous ay mandé. Mais si, vous priè je ne permettre aucunement que, au traicté qui se fera, il soit rien innové au préjudice des alliances et confédérations anciennes d'entre mon royaume et celluy d'Escosse; et au contraire je desire qu'elles soyent entièrement confirmées. Et affin que vous soyés plus certain quelles elles sont, je vous enverray par ma première despesche les doubles des traictés ou extraicts qui en font mention.

Et, quand au propos que la dicte Royne vous a tenu de mon mariage, vous l'en remerciés fort affectueusement de ma part, à la première audience, du plaisir qu'elle dict avoir receu et du bonheur, félicité et contentement qu'elle s'assure qui y sera, et qu'elle souhaite, et aussy du desir qu'elle a heu de pouvoir de bon cœur estre à la feste; ce que, de ma part, je desirerois aussy bien fort, et l'esti-

merois à grand honneur et faveur, comme vous luy dirés , la remerciant de tous ces honnêtes propos ; et l'assurant , comme vous luy avés dict à vostre dernière audience, que je souhaite et desire de la voir, à son contentement, aux mesmes termes en quoy vous luy avés fait entendre que je suis de mon dict mariage , lequel, Dieu aydant, se fera dimanche prochain, à Mézières ; où, suivant les lettres que j'ay receues du comte de Fiesque, la Royne, ma femme, ne peut arriver plus tost que sabmedy prochain, à cause des difficultés des passages des rivières qui sont desbordées , et des mauvais chemins qu'elle a trouvés.

Il faudra, aussi, dire à la dicte Royne d'Angleterre que les gentilshommes, qu'elle vous a dict qu'elle eust fait préparer pour envoyer à mon dict mariage, si elle heust creu que mes dictes nopces heussent esté si prochainement, y heussent esté les très bien venus, et de bon cœur receus, comme ils seront tousjours, venants de sa part, soit pour ceste occasion là, ou pour aultre qui se pourra présenter.

Cependant, pour vous satisfaire à tout le reste de vostre lettre, et esclercir sur ce que m'a dict, de bouche, le dict de L'Aubespine : qu'il court un bruit par delà que la paix n'est pas bien estable en mon royaume ; et sur les aultres particularités que m'a, à ce propos, aussy bien au long déclaré de vostre part le dict secretaire de L'Aubespine, je vous assureray que ce sont choses du tout contraires à la verité ; car, grâces à Dieu, mon édict s'observe fort droictement, et n'espère pas qu'il y ait aucun empeschement, ayant les mareschaux de France et les seigneurs, que j'ay envoyés aux provinces, comme je vous ay escript cy devant, desjà si bien établi cella, suivant ma franche vollonté et intention, que, grâces à Dieu, toutes choses y sont en

bonne paix et repos, et y continueront tousjours, y tenant, comme je me délibère de faire, estroictement la main. Aussi vois je que tout mon peuple, de l'une et de l'autre religion, se range et obéit fort vollontiers à mon dict édict, sans aucune difficulté ni contrevention, quelque bruiet que l'on fasse courir du contraire par delà. Et sera bon, pour ceste occasion, que vous ostiés, le plus que vous pourrés, ceste opinion à la dicte Royne et aux seigneurs qui en parlent ainsi, à quoy la vérité vous aydera grandement; et que vous continuiés à me tenir ordinairement adverti de toutes les aultres occurences, et de tout ce que vous pourrés apprendre de leurs discours, et principalement de ce qui se passera journellement pour le fait de la Royne d'Escoce, ma sœur, à présent que les depputés du païs d'Escoce sont arrivés auprès de la Royne d'Angleterre, et qu'ils s'y pourront eschauffer à traicter et à résoudre leurs appointements, s'ils en ont envie; ayant aussy l'œil ouvert à ce que, si la dicte Royne d'Angleterre avoit quelque entreprinse qu'elle voullût faire exécuter en Escosse ou en nos frontières, que j'en sois tout incontinent adverti, pour y pourvoir: car je me doubte que, si elle avoit quelque délibération, comme nous en avons esté cy devant en doubte, et m'avés aussi escript plusieurs fois, que, à présent, soubz prétexte de ce que je dis au Sr de Walsingham, et sur ce que écrivis au sieur de Norris, son ambassadeur, elle pourroit prendre de là occasion de l'exécuter.

Voylà pourquoy je vous prie mettre toutes les peynes que vous pourrés d'observer et considérer ses délibérations et les descouvrir le mieux que vous pourrés; mais que ce soit si dextrement que la dicte Royne d'Angleterre ni ses

ministres ne cognoissent pas que nous y pensions ; priant Dieu, etc.

Eschrift à Tannay le Moulin en Vallaige, le **xxi^e** jour de novembre 1570.

CHARLES. PINART.

LXX

LA ROYNE MÈRE A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— des **xxi^e** et **xxix^e** jours de novembre 1570. —

Recommandation faite à l'ambassadeur au sujet du traité concernant Marie Stuart. — Assurance que le roi ne négligera rien pour procurer sa délivrance.

Monsieur de La Mothe Fénélon, vous nous avés si amplement eschrift et fait entendre si particulièrement toutes choses, par le secrettaire de L'Aubespine, que je vous assure que le Roy, Monsieur mon fils, et moy en demeurons bien fort satisfaictz, vous priant de continuer, à présent que les deputés, d'une part et d'autre, seront arrivés auprès de la Royne d'Angleterre, et vous tenir tousjours prêt à ce que, par le traicté que je desire et espère qui se fera pour la liberté de ma fille la Royne d'Escoce, il ne soit rien altéré ni préjudicié aux confédérations et alliances anciennes d'entre ceste couronne et celle d'Escoce; nous tenants aussy advertis de toutes aultres occurrences comme avés accoustumé. Et sur ce, etc.

Eschrift à Tannay le Moulin en Vallaige, le **xxi^e** jour de novembre 1570.

Monsieur de La Mothe Fénélon, j'ay fait retarder ceste despesche jusques à ce que j'heusse eschrift et fait responce, de ma main, à la Royne d'Escoce, Madame ma fille, à la-

quelle je vous prie la faire tenir et l'asseurer tousjours que, sans l'assurance que nous a donnée la Royne d'Angleterre de sa dellivrance, que nous n'heussions pas failli de faire tout ce qu'il nous heust esté possible pour elle; mais estant la négociation si acheminée, nous creignons que cella luy heust porté préjudice, et diverti la dicte Royne d'Angleterre de ceste bonne vollonté, que je ne pense pas qu'elle ne tienne; aultrement, comme j'escripts, de ma main, à ma dicte fille, la Royne d'Escosse, le Roy, Monsieur mon fils, aura juste occasion de se ressentir et souvenir de ses promesses et assurances.

De Mézières le xxix^e jour de novembre 1570.

CATERINE. PINART.

LXXI

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du xxvi^e jour de décembre 1570. —

Vives assurances de protection pour Marie Stuart. — Surveillance qu'il faut exercer sur les menées du duc d'Albe à l'égard de l'Écosse. — Nouvelles explications données au sujet des plaintes de l'ambassadeur d'Angleterre en France. — Meilleure disposition d'Élisabeth qui doit être attribuée aux troubles du pays de Lancastre. — Desir du roi de connaître l'état des négociations relatives aux prises faites sur les Espagnols, et à l'alliance d'Élisabeth avec le roi d'Espagne. — Ambassade envoyée au roi par les princes protestans d'Allemagne. — Bon accueil préparé à lord Buckhurst, envoyé pour assister aux fêtes du mariage. — Satisfaction donnée à l'ambassadeur d'Angleterre en France. — *Réponse du roi* sur les félicitations des princes protestans de l'Allemagne à l'occasion de son mariage avec la fille de l'empereur et de la paix faite en France. — Protestations d'amitié.

Monsieur de La Mothe Fénélon, despuys la dernière dépesche que je vous ay faicte, j'ay receu, quasi tout à un coup, trois dépesches de vous, l'une du dernier du passé,

l'autre du vij^e et l'autre du xiiij^e de ce mois¹, par lesquelles j'ay veu ce qui s'est journellement fait pour les affaires de la Royne d'Escosse, ma sœur. En quoy je vous diray que vous me faictes un très grand servisse de vous employer, comme vous faictes, vous priant continuer et asseurer tousjours ma dicte sœur, la Royne d'Escosse, et ceux qui sont de delà pour son servisse, que je ne scaurois recevoir plus grand plaisir que de la voir en la liberté et satisfaction qu'elle desire; et que, comme je leur ay cy devant promis et asseuré, je fairay non seulement instance et poursuite envers la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, par tous les moyens de prière qu'il me sera possible : voire, si tant estoit que ce traicté ne réheussît, je ne manqueray de luy donner tout le secours que mes affaires pourront permettre, selon les moyens que j'en pourrois avoyr, ayant toutesfois bonne espérance que, suivant ce que vous a si expressément asseuré ma dicte sœur, la Royne d'Angleterre, et que vous m'avés escript de sa part, dès le xxv^e jour du mois dernier passé², quand bien il ne se pourroit faire aucun traicté entre les dictes Roynes, la dicte Royne d'Angleterre mettra ma dicte sœur la Royne d'Escosse en liberté ès mains de ses bons subjects qui sont de son parti.

Et c'est, en tout évènement, ce qu'il faudra procurer, observant bien pour vous ce que le sieur Seton, qui est allé devers le duc d'Alve, pourroit avoir obtenu, tant sur le secours qu'il luy requéroit de la part de ma dicte sœur, la Royne d'Escosse, sa Maistresse, que sur les moyens que le dict Seton proposoit au dict duc de conduire le dict secours

¹ Voyez CXLVII^e, CXLVIII^e et CXLIX^e dép., tom. III, pag. 382, 394 et 399.

² Voyez CXLVI^e dép., tom. III, pag. 376.

si à propos, et aux endroitz où il disoit, qu'il seroit ainsi bien receu des Escossois comme me mandés; et pareillement sur la promesse, que icelluy duc luy a faicte, de faire fournir dix mille escus pour secourir de rafreschissement les chasteaux de Lislebourg et Dombertrand, après que de tout il auroit eu responce du Roy d'Espagne, son Maistre, auquel il en avoit escript; car toutes ces menées et poursuites là tandent, à mon advis, à quelque aultre intention.

Au demeurant, Monsieur de La Mothe Fénélon, pour le mescontentement que m'escrivés que la dicte Royne d'Angleterre continue de monstrier avoir des propos que j'ay tenuz à son ambassadeur, et de la responce que par escript je luy fis dernièrement à Escouen, vous avés veu ce que je vous ay là dessus plusieurs fois mandé, ne pensant pas que, sur cella, la dicte Royne ait aulcune raison de se plaindre; et fault dire que son dict ambassadeur luy a faict les choses aultres qu'elles ne sont, ou qu'elle feinct ce mescontentement pour chercher quelque argument ou inquiétude nouvelle. Toutesfois, à ce que j'ay peu voir par vos dernières dépesches, elle commence à s'adoucir et prendre le tout en meilleure part qu'elle ne faisoit cy devant, dont je suis bien aise; estimant que ce qui la fait ainsi soudain et si souvant changer et prendre ces couleurs de mescontentement, procède des précipitées instances que m'avés escrit que aucuns de son conseil lui faisoient pour la divertir de sa bonne vollonté aux affaires de la Royne d'Escoce, ma sœur; et que ce qui est cause qu'elle reprend à présent le chemin de voulloir qu'il s'en négocie quelque bon traicté, c'est la persévérance et assistance dont j'ay tousjours usé, et vous, de vostre costé, pour ma

dicte sœur, la Royne d'Escosse, et l'alarme que la dicte Royne d'Angleterre a eue du costé de Lanclastre. Dont je vous prie de vous informer tousjours dilligemment pour me tenir adverti du cours que prandra cella; car il n'est pas possible, y ayant eu telle esmotion que m'avés escript, que cella soit si tost adouci.

Je seray aussy bien aise de sçavoir comme il ira de la négociation, qui se conduit, il y a si longtems, pour l'appréciation des prises faictes en Angleterre et en Flandres, et de la négociation qui se faict pour renouveler et rassurer entièrement les alliances d'entre la dicte Royne d'Angleterre et mon frère, le Roy d'Espagne; et ce qui adviendra de tout cella, et aussy ce que aura raporté de nouveau le jeune Coban; car, comme je vous ay cy devant escript, il n'y a rien plus certain que l'archiduc Charles espouse la fille du duc de Bavières, de sorte que la charge du dict jeune Coban n'a pas réheussi; ne voulant à ce propos oublier de vous dire que le comte Palatin, duc Auguste, Richard Palatin, duc de Witemberg, de Brunswic, Lantgrave de Hessen, et aultres princes protestants d'Allemaigne, ont envoyé devers moy leurs depputés, qui sont encores ici, se conjour tant de mon mariage que de la paix, qui est, (comme ils ont veu, partout où ils ont passé, mesmement à Paris, où ils ont esté) si bien estable, que, grâces à Dieu, il n'est pas possible de mieux, quelque chose que l'on die en Angleterre; ayant receu des dicts princes les plus grandes et affectionnées offres et preuves d'amitié qui se peuvent dire. Aussy ont ils eu de moy, de la Royne, Madame et Mère, et de mes frères, toutes les bonnes réceptions qui se peuvent : leur faisant encores ici faire fort bon traictement pour

trois ou quatre jours, pour après leur donner congé, et les renvoyer fort contants, comme ils sont desjà; de telle sorte que je me promets qu'il n'y en a pas un d'eulx qui n'employast pour moy et pour mes dicts frères tous les moyens que Dieu leur a donné; estant bien délibéré d'entretenir fort curieusement en ceste bonne vollonté iceulx princes, m'ayant si honorablement et honnestement envoyé visiter et faict faire par leurz dicts depputés tant de grandes et courtoises offres; ce que vous verrez plus à plain par le mémoire exprès que je vous en envoie.

A ce propos je vous diray que j'ay receu fort grand plaisir de la bonne vollonté, de laquelle vous me mandés que la dicte Royne d'Angleterre a résollu et délibéré d'envoyer de deçà le milord Boucaust ¹, son prosche parent, et qu'il y sera au temps de mon entrée à Paris, avec une troupe de gentilshommes anglois pour se conjourir avec moy de mon mariage, et venir visiter ma femme de la part de sa Maistresse. Il y sera le très bien venu, et sa troupe aussy, comme aussy sera le S^r de Walsingam, quand il voudra venir. Cependant il sera bon que vous advertissiés les S^{rs} de Gourdan, de Caillac, et de Mailly, affin que, quand vous penserés qu'ils pourront passer, ils leur fassent préparer des chevaux de poste, comme je leur escriptz par vostre secrettaire, présent porteur, qu'ils fassent, quand vous leur manderés.

Je ne manqueray, à la première audience, que me demandera son ambassadeur, de prendre bien à propos occasion de luy tenir, comme je suis bien résollu de faire, le mesme langage que m'avés escript par vostre dict secrettaire, bien

¹ Ce nom a été si étrangement défiguré dans toute la correspondance qu'il était assez difficile de le reconnaître : il s'agit de lord Buckhurst.

que je ne luy en aye jamais tenu d'aultres que plains de l'amitié qui est entre la dicte Royne, sa Maistresse, et moy; laquelle amitié sera bien facile à entretenir, pourveu que, de son costé, elle ne fasse chose qui la puisse altérer : car, de ma part, je tascheray de la fortifier aultant qu'il me sera possible, comme, jusques ici, il ne se peut dire que j'aye fait chose esloignée de cella. Quand j'auray parlé à son dict ambassadeur je fairay partir ce porteur aussytost, et luy bailleray une lettre, à part, que je vous escriray, laquelle vous pourrés monstrier à la dicte Royne d'Angleterre.

Cependant ce me sera bien grand plaisir d'entendre journellement, par la voye de l'ordinaire, l'estat des affaires de la dicte Royne d'Escosse, ma sœur, et comme elle se porte de sa maladie; car je serois fort marry qu'elle eût mal, estant bien aise du soing qu'avés eu d'ayder à luy faire envoyer incontinent des mèdecins et tout le secours qu'avés peu; priant Dieu, etc.

Esript à Villiers, le xxvi^e jour de décembre 1570.

Monsieur de La Mothe Fénélon, depuis ceste lettre escripte, j'ay parlé à l'ambassadeur d'Angleterre, et luy ay tenu le mesme langage que m'avés escript, de sorte qu'avec la juste occasion qu'il a de demeurer content et satisfait de l'honneur et service que je luy ay fait, comme je veux tousjours faire à luy et à ceux qui viendront en sa place, il en escrira de si bonne façon à la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, que je m'asseure qu'elle ne sera plus en l'opinion, que m'avés escript qu'elle avoit, que je n'eusse fait cas de son dict ambassadeur.

CHARLES. PINART.

RÉPONSE DU ROY AUX AMBASSADEURS DES PRINCES DE
L'EMPIRE.

Le Roy, ayant, de vive voix et par escript, entendu ce que les ambassadeurs de Messeigneurs le Comte Pallatin et Duc de Saxe, Ellecteurs du S^t Empire, et les Ducz Richard de Bavières et Jules de Brunsvych, du Landtgrave Guillaume de Hessen, et aultres Princes de la Germanye, ont eu charge de luy exposer de leur part,

Sa Majesté leur a fait responce :

Qu'elle mercye, en premier lieu, de toute la sa plus grande affection, Mes dictz Seigneurs les Ellecteurs et Princes, de la cordiale démonstration qu'ilz luy font de leur singulière bienvueillance et amityé, ayant envoyé leurs dictz ambassadeurs pour se conjouyr et congratuler avec elle de la nouvelle alliance qu'elle a naguyères contractée avec l'Empereur, par le mariage de sa fille; laquelle alliance elle veut bien faire entendre, à Mes dictz Seigneurs les Ellecteurs et Princes, avoyr principalement désiré pour avoyr cogneu qu'ainsy que le dict Empereur tient le premier tiltre et degré d'honneur entre les Princes Chrestiens, Dieu luy a donné aussy les grandz sens, prudence et excellentes vertuz de magnanimité, clémence et bonté qui se doibvent desirer en si haulte dignité, outre ce, qu'il s'est toujours monstré du tout affectionné à maintenir ung bon et heureulx repos en la Chrestienté. A quoy l'intention de Sa Majesté est de luy correspondre avec telle volonté qu'elle espère, au plaisir de Dieu, que leur commune alliance servira grandement pour establir une assurée tranquillité par toute la République Chrestienne.

Et si, davantage, elle a estimé que la bonne et par-

faicte amityé qu'elle a par naturelle inclination avec Mes dictz Seigneurs, les Ellecteurs et Princes de la Germanye, et qui luy a esté comme héréditairement délaissée par ses père et ayeul, sera, par le moyen de la dicte alliance, tousjours de plus en plus confirmée et corroborée; qui sont les principaux pointz qu'elle en a espéré et désiré tirer.

Et, pour le regard de l'aultre point de congratulation, qui est de la paix qu'il a pleu à Dieu restablir en son royaume, elle leur répond qu'elle ne doute point que Mes dictz Seigneurs, les Ellecteurs et Princes, se ressentantz et resouvenantz de la grande amityé et bienvueillance que les Roys, de très heureuse mémoire, Henry et François, père et ayeul de Sa dicte Majesté, ont porté aux Princes de l'Empire, leurs prédécesseurs, ne reçoÿvent tousjours une grande joye et playsir de ce qu'ilz verront succéder et se promouvoir pour le proffict et utilité de ce royaume, comme a esté la pacification des troubles; et prend en fort bonne part les sages et prudentz recordz que Mes dictz Seigneurs, les Ellecteurs et Princes, luy ont fait faire pour l'entretènement de la dicte pacification; car il n'y a rien en ce monde qu'elle ayt tant à cueur, ny à quoy plus constamment elle persévère que à travailler de mettre et conserver la paix, unyon et repos entre ses subjectz, comme le vray et seul moyen de la prospérité des royaumes et estatz. Chacun aussy a peu veoir, comme ses subjectz n'ont point plus tost monstré l'envye qu'ilz avoient de venir à la reconnoissance de leur devoir, qu'elle ne les ayt benignement embrassez et receuz en sa bonne grâce.

Au surplus, le Roy prie très affectueusement Mes dictz Seigneurs, les Ellecteurs et Princes, de continuer envers luy ceste bonne volonté qu'ilz démontrent, et qu'ainsy,

comme luy, suyvant les vestiges de ses ancestres et de sa naturelle inclination, les ayme et estime avec toute sincérité de cuer et d'affection aultant qu'il est possible, eulx aussy luy vueillent mutuellement correspondre, se tenantz assurez qu'en tout temps et occasion ilz trouveront Sa dicte Majesté prompte et entièrement disposée à employer les moyens que Dieu luy a donnez, sans y rien espargner, pour la conservation et accroissement de leurs dignitez et honneurs.

Faict à Villiers Costerez, le xxiiij^e jour de décembre 1570.

CHARLES. BRULART.

LXXII

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— des xxix^e jour de janvier et 1^{er} jour de febvrier 1571. —

Négociation du traité concernant Marie Stuart. — Discussion des articles. — Menées du duc d'Albe en Écosse. — Demande de nouvelles sur l'entreprise tentée par les Bretons en Irlande. — Assurance donnée à M^r le cardinal de Chatillon que les bénéfices seront conservés conformément à l'édit. — Arrivée de Walsingham. — Remerciement du roi au sujet du présent qui lui a été fait par Leicester. — Regret que lord Buckhurst ne puisse assister aux fêtes du mariage, retardées à cause de la maladie de la reine. — Audience de congé donnée à M^r de Norry.

Monsieur de La Mothe Fénélon, j'ay receu par le S^r de Sabran, présent porteur, vostre dépesche du xxix^e du moys passé; et, depuis son arrivée, celles des vj^e, xiiij^e et xviiij^e jours du présent¹, ayant esté bien aise d'avoir veu que la Royne d'Angleterre, Madame ma bonne sœur, soit à présent si contente de l'honneste langage que j'ay tenu à son ambassadeur, comme vous luy avés faict voir par l'extrait de ma lettre. Vous aurés encore depuis veu, par

¹ Voyez clii^e, cliii^e, cliv^e et clv^e dép., tom. III, pag. 410, 426, 428 et 433.

les despesches que je vous ay faictes , tant par l'ordinaire que par vostre secretaire , comme son dict ambassadeur est le plus satisfait qu'il est possible ; et , encores que je vous aye , par mes précédentes et par les articles que je vous envoyay apostillés , amplement satisfait aux poincts principaux , sur quoy vous avés particulièrement donné charge aux dictz porteurs de raporter responce résollue, et spécialement par la dernière que vous a portée vostre dict secretaire , je ne laisseray pourtant de reprendre chascun poinct succinctement.

Et vous diray , quand au faict de la Royne d'Escosse , ma sœur , qui est le principal de vos dictes despesches ; que je suis bien aise de quoy , (comme vous m'escrivés par la vostre dernière), ses députés commencent à estre ouïs , et que ceux de l'aulture party s'achement pour y venir , afin de bientost donner forme au traicté de ses affaires ; sur lesquels , comme je vous ay souvant faict entendre , je desire que vous luy donniés , en mon nom , toute l'assistance qu'il vous sera possible , priant d'affection , de ma part , le plus courtoisement que vous pourrés , la dicte Royne d'Angleterre pour elle , ainsi que me mandés que le comte de Lestre vous a prié et conseillé ; et que je m'asseure que vous sçaurés bien faire sellon mon intention , laquelle je vous ay cy devant escripte , et bien amplement faict entendre combien il importoit à ma dicte sœur n'accorder que le Prince d'Escosse , son fils , feust mené en Angleterre , et que , tant s'en fault qu'elle et ses subjects doibvent jamais donner consentement à cella , qu'au contraire , s'il y estoit , elle et ses dictz subjectz auroient à regarder d'employer tous moyens pour l'en rettirer . En quoy il fault qu'accordement et sans bruit , ni que l'on cognoisse que cella

vienne de vous , que vous fassiés , pour les raisons que je vous ay ey devant escrites et que vous sçaurés bien considérer et dire dextrement , que les depputés d'Escosse persévèrent et remonstrent que c'est chose qu'ils ne peuvent accorder.

Quand à la ligue que la Royne d'Angleterre demande estre expressément faite par le dict traicté d'entre elle et la dicte Royne d'Escosse ; encores que vous m'escrivies par vostre dicte dépesche, du xxix^e de l'autre moys, qu'elle vous aye dict qu'elle n'entend par là me faire préjudice , ains sèulement faire que ma dicte sœur, la Royne d'Escosse, ne luy puisse nuire à l'advenir ; je vous diray aussy , pour ce que ce dict porteur m'a dict que vous desiriés d'en sçavoir encores ceste fois mon intention , que je ne veux, pour cella , que vous différiés de prendre garde que, en faisant le dict traicté , il ne se conclue chose qui contrevienne aux alliances et confédérations d'entre ceste couronne et celle d'Escosse ; vous ayant expressément envoyé tous les principaux traités que j'ay fait extraire de ma cour de parlement, lesquels vous donneront assés de lumière et cognoissance de ce que vous aurés à faire pour mon servisse. Et si vous voyés qu'ils voullussent faire chose qui y aportast quelque altération, il fault que vous trouviés moyen, par quelque honneste occasion, de retarder la résollution qu'ils en voudroient prendre, et si ne le pouviés faire doucement, et que vissiés qu'ils voullussent passer outre, protester d'infraction de tout ce qui pourroit estre faict contre noz dictz traités et alliances ; et n'y intervenés plus, affin que vous ne prestiés aucun consentement à chose qui me puisse nuire ou préjudicier, ni semblablement aux dictes alliances et traictés d'entre ceste couronne et celle d'Escosse, qui

sont jointes et alliées, de si longtems, de tant bonne et grande amitié, faisant, au demeurant, tout ce qu'il vous sera possible, et en sorte que les articles et accords qui se passeront au dict traité soyent, le plus que faire se pourra, à l'avantage de ma dicte sœur, la Royne d'Escosse, et au bien des affaires de son royaume, ainsi que je vous ay tousjours escript et commandé d'y tenir la main; ayant bien considéré ce que m'escrivés des propos que vous a tenus le comté de Lestre, sur l'ouverture de la démonstration de bonne intelligence, en quoy la dicte Dame, Royne d'Angleterre, desire demeurer avec moy, qui semblent estre affin que l'on ne pense que ce qui sera fait en cest endroit pour ma dicte sœur, la Royne d'Escosse, par icelle Royne d'Angleterre, ne soit pour craincte qu'elle aye de secours et assistance que je pourrois donner à ma dicte sœur, la Royne d'Escosse, et à ses bons subjects, mais seulement pour l'honneste respect et faveur qu'elle me veult porter. Dont je suis bien aise, et desire que vous continuiés à luy user tousjours du mesme honneste langage que je vous ay cy devant escript que vous luy debviés tenir; qui est de vous fonder principalement sur les anciennes alliances de ces deux royaumes, et encore davantage pour la proximité en laquelle me touche ma dicte sœur, la Royne d'Escosse, qui vous donne assés d'occasion de presser cest affaire, mais vous aurés à vous conduire de telle sorte que cella ne nous puisse mettre à la guerre, ainsi que j'ay donné charge à ce dict porteur vous dire de bouche.

Et à ceste occasion, il sera bon d'admonester tousjours ma dicte sœur, la Royne d'Angleterre, de ce qu'elle a si expressément promis, et que vous m'avés escript: qui est que, quand bien il ne se pourroit rien traicter par ceste né-

gotiation, que, en quelque sorte que ce soit, elle remettroit ma dicte sœur, la Royne d'Escosse, en liberté avec ses bons subjects; dont sur cella, il lui fault faire toute instance : car, puisqu'elle l'a ainsi promis, elle n'en sçauroit prendre nulle mauvaise occasion.

N'y ayant plus au reste de vos dépesches à vous respondre si n'est que le sieur Setton n'est poinct passé ici, que j'aye sceu. Et, pour ce, je vous prie ne faillir de regarder soigneusement à descouvrir s'il a rien faict et résollu aultre chose avec le duc d'Alve que pour le faict de l'emprumt de dix mille escus que me mandés, et aussi qui est le gentilhomme qu'a dernièrement envoyé le dict duc d'Alve en Escosse, oultre les deux aultres qui y avoient esté cy devant par son commandement; et surtout, s'il est possible, il faut apprendre pour quelle occasion ces voyages si fréquents se font, car, si c'est pour entreprendre quelque chose de ce costé là ou en Irlande, je desire bien d'en estre adverti d'heure, et bien certainement. Il est vray qu'il n'y a pas grande apparance que le Roy d'Espagne ni le dict duc d'Alve y entreprennent; toutesfois il faut, s'il est possible, que vous vous esclercissiés tellement en cessay que en puissiés sçavoir quelque chose par les gens de l'esvesque de Ross ou aultres. Et sera bon aussy que soubz main vous fassiés enquérir, mais par personnes que l'on ne puisse penser que vous leur en ayés donné charge, que sont devenus les Bretons que me mandés que l'on dict de dellà qui ont esté du dict costé d'Irlande, où ils ont relasché, et qu'ils sont devenus; et aussi ce que l'on en dict à la cour d'icelle Royne d'Angleterre et comme vont ses affaires de ce costé là;

Vous voullant bien assurer, sur ce que vous a dict mon cousin le cardinal de Chastillon, se complaignant à vous comme

s'il ne jouissoit point encore des bénéfices que j'ay donné ordre, ainsi que ses gens luy peuvent avoir dict et escript, qu'il ne luy en est, ni ne luy en sera pas, rettenu un seul liart de revenu, ni semblablement à tous les aultres bénéficiers, estans de la religion. Et a l'on en cela si bien suivi et acheminé l'exécution de mon dict édict qu'ils n'ont, ce me semble, aucune occasion de se plaindre, leur faisant si dilligemment, et à toutes heures qu'ils requièrent quelque chose, quand elle est de justice, promptement satisfaire; et ay, outre cella, délibéré de tenir si roide la main, non seulement au faict des dicts bénéfices, mais aussy à tous les aultres pointz de mon dict édict de pacification, que je suis bien asseuré que les uns ni les aultres n'auront aucune cause de s'en plaindre.

Ce me feust plaisir d'avoir été adverti par vous de l'arrivée du Sr de Walsingham, quelques jours avant qu'il feust ici. Je l'ay, depuis quatre jours, veu avec le sieur Norris, m'ayant le dict sieur de Walsingham apporté lettres de ma dicte sœur, la Royne d'Angleterre, sa Maistresse, comme aussi fit il à la Royne, Madame ma mère; par les quelles ma dicte sœur révoque le dict Sr de Norris et introduit en son lieu le dict Sr de Walsingham, qui véritablement nous a tenu, et aussy à mon frère le Duc d'Anjou, à chacun particulièrement, de la part de la dicte Royne, sa Maistresse, infinis honnestes et agréables propos. Aussy n'avons nous pas, Ma dicte Dame et Mère, et moy, ni mon dict frère, manqué de luy répondre de mesme, l'assurant bien qu'en tout ce qu'il aura à négotier et à faire pour ma dicte sœur, la Royne d'Angleterre, auprès de nous, qu'il sera tousjours fort cordialement et vollontiers veu et ouï, de sorte que, sur cella, il a promis de se bien comporter en

sa charge, durant laquelle il espère fortifier, plustot que diminuer, la commune amitié d'entre sa Maistresse et moy.

Je suis bien aise des hacquenées que vous me mandés que le comte de Lestre a fait enharnacher et partir devant le milord de Boucaut, auquel je fairay toute la bonne chère qu'il peut desirer, et me revancheray des hacquenées. Mais je suis bien marry qu'il ne verra pas, comme je pensois, les triomphes qui se feussent fait, si la santé de la Royne, ma femme, eust peu permettre qu'elle eust esté sacrée, et fait son entrée; mais estant encores malade, et ne voyant pas qu'elle puisse estre si tost du tout guérie et bien forte, aussy qu'elle est en doubte d'estre grosse, j'ay résollu que son dict sacre et entrée se fairont une aultre fois; et moy seullement fairay mon entrée, sans grande cérémonie, le premier dimanche de caresme prochain, Dieu aydant.

Et pour ce que le dict Sr de Sabran, présent porteur, vous dira comme je reçois très grand contentement du bon devoir que vous faictes à mon servisse, je ne vous en diray davantage, si n'est pour vous asseurer que, se présentant pour vostre bien et avancement quelque bonne occasion, je vous en grattifieray d'aussy bon cœur que je prie Dieu, Monsieur de La Mothe Fénélon, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Au chasteau de Bouloigne, le xxix^e jour de janvier 1574.

Monsieur de La Mothe Fénélon, depuis ceste lettre escripte, le sieur Norris, se délibérant de partir dans deux ou trois jours pour s'en retourner en Angleterre, est venu prendre congé de moy, m'ayant tenu bien fort honneste langage de ses desportements, pendant qu'il a esté icy. Sur quoy je n'ay pas failli de luy respondre de mesme, de sorte

qu'il s'en va bien fort content, et ne doute pas que, outre la lettre que j'escripts par luy à la dicte Royne, sa Maistresse, pour respondre à celle que m'a apportée d'elle le Sr de Walsingam, il n'asseure bien sa dicte Maistresse de la bonne et affectionnée vollonté que j'ay à l'entretènement de nostre bonne et commune amitié; et qu'à son retour de delà il ne fasse, cognoissant que c'est le bien du servisse d'elle, tout ce qu'il pourra pour l'entretenir aussi en pareille bonne vollonté; car il montre bien fort la desirer. Ainsi je luy ay faict faire un présent de vaisselle d'argent jusques environ douze cens escus, comme l'on a accoustumé.

Au chasteau de Bouloigne, le 1^{er} jour de febvrier 1571.

CHARLES PINART.

LXXIII

LA ROYNE MÈRE A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(Lettre escrite de la main de la Royne.)

— du n^e jour de febvrier 1571. —

Déclaration confidentielle et secrète faite par Catherine de Médicis à l'ambassadeur que le duc d'Anjou a formellement annoncé qu'il ne voulait pas épouser Élisabeth. — Regret que cette détermination inspire à la reine-mère. — Moyens que l'on pourrait employer pour entamer une négociation nouvelle. — Proposition qui pourrait être faite pour le duc d'Alençon. — Recommandation du plus profond secret sur cette communication.

Monsieur de La Mothe Fénélon, après avoir entièrement dépesché ce porteur, je l'ay renvoyé quérir pour luy bailler ceste lettre, laquelle n'est que pour vous faire entendre ce que je n'ay voulu fier ni à secretaire, ni à personne que à moy mesme, et de ma main vous l'escrive; m'asseurant que vous conduirés ce faict si secretement et dextrement qu'il ne nous apportera nul inconveniant,

comme je craindrois, si la Royne d'Angleterre pensoit estre desdaignée ou méprisée, et que cella feust cause de nous mettre en quelque guerre ouverte, ou qu'elle nous la fist sous main, comme elle a fait jusques ici.

Et pour venir au poinct, c'est que mon fils m'a fait dire par le Roy qu'il ne la veut jamais espouser, quand bien elle le voudroit, d'autant qu'il a tousjours si mal ouï parler de son honneur et en a veu des lettres escriptes de tous les ambassadeurs, qui y ont esté, qu'il penseroit estre deshonoré et perdre toute la réputation qu'il pense avoir acquise.

Et pensant tousjours le vaincre par raison, je vous en ay escript tousjours du mesme train jusques à la présente que je me suis délibérée de faire, afin qu'allant les choses plus avant, elle n'eust plus d'occasion de nous vouloir du mal, et se ressentir de ce qu'elle auroit esté refusée.

Et vous promets que, si elle dict à bon escient de se vouloir marier, que j'ay grand regret de l'opinion qu'il a; et voudrois qu'il m'eust cousté beaucoup de sang de moir corps que je la luy eusse peu oter; mais je ne le puis gagner en cesty, encores qu'il me soit obéissant.

Or, Monsieur de La Mothe, vous estes sur le poinct de perdre un tel royaume et grandeur pour mes enfans; dont j'ay un très grand regret. Voyés s'il y auroit quelque autre moyen, comme je vous avois mandé aultrefois, qu'elle vouldût adopter quelqu'une de ses parantes pour fille, et la déclarer son héritière et que mon fils l'espousât; ou une chose que je trouve aussy mal aisée et plus, qu'elle vouldust mon fils d'Alençon, car, de luy, il le desire, et il a sèze ans passés; et d'autant qu'il est petit de son âge, je fais encore plus de difficulté qu'elle le veuille; car, s'il estoit de grande venue comme sont ses frères, j'en

espèrerois quelque chose, car il a l'entendement, le visage, et la façon assés de plus d'âge qu'il n'a; et n'y a à dire, quand à l'âge, que de trois ans, de son frère à luy.

Je ne vous mande cessay pour espérance que j'aye, mais c'est pour faire voir par quel moyen nous pourrions avoir ce royaume entre les mains d'un de mes enfans; veu, outre leur grandeur, le bien et grand service pour le Roy et le royaume.

Je vous prie de bien considérer tout ce que je vous en escriptz, et me mander ce que vous en semble, et ce que j'en puis espérer, et me l'escire par une lettre qui ne soit baillée qu'à moy seule, et non devant personne; et m'asseurant qu'avés la mesme vollonté en ce fait que j'ay, je ne vous en diray davantage, ni ne le vous recommanderay. Je finis priant Dieu, etc.

De Bouloigne, près de Paris, ce segond de febvrier 1571.

C A T E R I N E.

LXXIV

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du viii^e jour de febvrier 1571. —

Déclaration du roi que l'entreprise faite en Irlande par des Bretons a eu lieu sans son aveu. — Ordre donné pour en faire punition. — Vive recommandation en faveur de Marie Stuart. — Desir du roi de se rendre au vœu d'Élisabeth, en appuyant auprès de l'empereur le projet de la réunion des églises. — Déclaration faite par le roi à Walsingham concernant l'entreprise des Bretons en Irlande.

Monsieur de La Mothe Fénélon, par la dépesche que je vous ay faicte par le sieur de Sabran, je vous ay amplement respondu à voz dernières dépesches, si ce n'est à celle du xxiiij^e de janvier, qui arriva, avant hier, à l'heure du départ du dict Sabran que je ne voullus rettarde davantage;

et remis à vous y faire responce à présent¹, que je vous prie d'assurer la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, qu'elle ne doit pas s'imaginer que je permette jamais qu'aucun de mes subjects entreprenne rien en Irlande contre son service, ayant été bien surprins de l'avis qu'elle vous a baillé par escript, que j'ay veu, où elle dict que le capitaine La Roche, gouverneur de Morleys en Basse Bretagne, y est allé avec quatre navires, ayant intelligence avec un nommé Fitz Maurice, que le mémoire porte aussy qu'il est à présent secrettement en Basse Bretagne à solliciter pour avoir des forces, affin de les mener à ce printemps en Irlande. Ce que je ne puis croire, ny pareillement que le sieur de Crenay, cappitaine de Brest, ait prins d'Angin et une petite isle qui est, à ce qu'a déclaré le dict avis, assez près d'Irlande; car je vous assure que ce sont choses dont je n'oïs jamais parler qu'à la réception de vostre dicte dépesche.

J'ay desjà donné ordre de m'en informer certènement pour en faire justice exemplaire, s'il se trouve qu'il en soit quelque chose; car j'ay tousjours désiré, comme encore je veux de bon cœur, entrettenir la paix, amitié et bonne intelligence qui est entre ma dicte sœur, la Royne d'Angleterre, et moy; m'assurant que, de sa part, elle est en pareille vollonté, comme vous me mandés, et que, suivant ce qu'elle vous a promis, elle tiendra bientost la promesse, et parole qu'elle vous a si expressement donnée pour ma dicte sœur, la Royne d'Escosse, qu'en cas qu'il ne se fasse rien par le traicté, qu'elle ne laissera pas de la mettre en toute liberté ez mains de ses bons subjects: ce que attendant, je n'ay pas voulu que l'ordre que j'avois donné pour secourir ma dicte sœur se soit avancé.

¹ Voyez CLVI^e dép., tom. III, pag. 443.

Je vous recommande tousjours de donner à ses affaires toute l'assistance que vous pourrés, suivant les dépesches que je vous ay cy devant faictes, par lesquelles vous estes si amplement informé de mon intention qu'il n'est besoin vous la réitérer. Aussi, pour la fin de ceste cy, seulement je vous diray que je seray tousjours bien aise de m'employer à un si bon œuvre que celluy pour lequel elle vous a prié de m'exhorter : qui est qu'avec la bonne intelligence que j'ay avec l'Empereur, mon beau père, je puisse mettre en avant quelque honorable moyen d'accord et de réunion en l'Eglise, ce que je desire plus que chose de ce monde, et que je prie Dieu nous donner, vous priant l'asseur que, l'occasion s'en présentant, c'est chose que j'embrasseray de toute sincère et vraye affection. Sur ce, etc.

Au chasteau de Bouloigne, le viij^e jour de febvrier 1571.

Monsieur de La Mothe Fénélon, despuys cette lettre escripte, le Sr de Walsingham, à présent ambassadeur de ma dicte sœur, la Royne d'Angleterre, nous est venu faire grande instance pour le fait de Irlande. Sur quoy la Royne, Madame ma mère, et moy luy avons respondu le mesme langage cy dessus déclaré, et assuré que, pour ce que s'il s'est fait, ç'a esté sans que en ayons rien sceu, nous donnerons ordre d'en faire faire punition exemplaire : de quoy vous pouvés assurer ma dicte sœur, et luy dire que les pratiques et aultres choses, qui se font au préjudice et contre ce qui a esté accordé pendant la suspension, se font par aultres que par moy ni mes ministres, et sans que je l'entende.

CHARLES. PINART.

LXXV

LA ROYNE MÈRE A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(Lettre escripte de la main de la Royne.)

— du XVIII^e jour de febvrier 1571. —

Consentement donné par le duc d'Anjou à son mariage avec Élisabeth. —
Recommandation de presser vivement cette négociation. — Secret qui doit
être gardé sur toute cette affaire.

Monsieur de La Mothe Fénélon, je vous ay escript une lettre de ma main par Sabran, et vous mandois que, voyant que mon fils ne vouloit se marier, que vous essayssiés de voir si la Royne d'Angleterre voudroit son frère d'Alanson, ou luy bailler quelqu'une de ses parantes. Or, despuys, j'ay tant faict que mon dict fils d'Anjou s'est condescendu à l'épouser, si elle le veut, ce qu'il desire, à ceste heure, infiniment. Ce que voyant, j'ai faict temporiser icy milord Boucaust, encore qu'il aye prins congé, affin qu'il vienne encore de nouveau parler au Roy, mon fils, et à moy; et qu'estant assurés à présent de la vollonté de mon dict fils, nous luy en parlions en façon que la Royne, sa Maistresse, à son retour, cognoisse qu'il ne tient plus à nous que, si elle a envie de se marier, et espouser mon fils, la chose s'effectue avec son honneur et le nostre.

De quoy je vous ay bien voulu advertir par ce porteur que je retins jusqu'à présent pour l'espérance que j'avois de gagner à la fin mon fils comme j'ay faict; et le vous ay voulu escrire de ma main pour estre très nécessaire, si la chose se debvoit faire, qu'elle se vît plus tot faicte et le mariage conclud que sceu. Et, pour ceste occasion icy, nous faisons tousjours entendre à tous secrettaires et aultres, que je n'ay jamais peu gagner mon fils

à se voulloir marier. Et parce que tout le monde parle, je vous prie, dorénavant, n'escire plus de ce propos par lettre qui puisse venir entre aultre main que les miennes, et que personne ne les aye ni voye que le Roy, mon fils, son frère et moy; et aux aultres lettres qui seront des aultres nouvelles et affaires, le secrettaire les aye comme avés acoutumé, mais qu'il n'y aye jamais rien qui parle de ce mariage; lequel desirons qu'il ne traîne point, mais, incontinent que le milord sera de retour, que vous taschiés de descouvrir ce qu'il aura dict, et sur cella la vollonté de la Royne d'Angleterre, et nous mandiés comment nous aurons à nous y conduire, affin que bientost nous en puissions avoir l'issue qu'en desirons; et surtout que les Catholiques n'en prennent ombre, mais gaignez les de façon qu'ils le desirent, et leur faictes cognoistre le bien et advantage que ce leur sera.

J'ay entendu ce que m'aviés mandé par ce porteur qui me semble que c'est un bon acheminement, et que j'espère conduire le reste de façon que la fin en sera heureuse et comme la desirons; ce que attendant, je prie Dieu qu'il vous aye en sa sainte garde.

De Paris ce xvij^e jour de febvrier 1574.

CATERINE.

LXXVI

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du XIX^e jour de febvrier 1571. —

Avertissement donné par le roi à Élisabeth d'une entreprise formée par les Espagnols sur l'Irlande. — Résolution du roi d'accorder pour l'Écosse un secours de quatre mille écus par mois, pendant six mois. — Déclaration que l'état des affaires en France ne permet pas de donner davantage, et qu'il faudra toujours se conduire, autant que possible, de manière à éviter la guerre.

Monsieur de La Mothe Fénélon, j'ay reçu un paquet de vous, du dernier jour du mois passé, qui a longuement demeuré par les postes; et, le jour mesmes, arriva aussi le sieur de Vassal avec vostre dépesche du vj^e de ce mois, et aujourd'hui celle du xij^e ensuivant¹: par toutes lesquelles j'ay eu grande satisfaction de voir les discours que me faites de ce qui se passe journellement par delà. Sur quoy je vous diray que je seray bien aise que, continuant envers la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, le mesme langage que je vous ay escript, vous l'asseuriés toujours que, de ma part, je veux entrettenir inviolablement nostre commune et bonne amitié et intelligence, ainsi que j'ay assuré le dict Sr de Walsingham, lequel la Royne, ma dicte mère, a adverti, il y a desjà quelques jours, de ce que nous avons entendu qui s'est fait tant en Espagne que par le duc d'Alve pour dresser entreprinse sur le pais d'Irlande; par où elle jugera bien que, l'en ayant fait advertir, nous desirons par effaict sa conservation et continuation de nostre dicte bonne amitié, espérant que, de sa part, elle fera le semblable, et que, suivant ce qu'elle m'a si souvant, et, depuis quelque temps, si expressément promis, en quelque sorte que ce soit,

¹ Voyez CLVII^e, CLVIII^e et CLIX^e dép., tom. III, pag. 450, 457 et 469.

soit qu'il se fasse quelque bon traicté pour ma sœur, la Royne d'Escosse, ou non, qu'elle la remectra en liberté ès mains de ses bons subjectz.

Et si vous cognoissés que ce ne soit que parolles, sans qu'il y ait espérance de quelque bon effaict, je suys résollu, suivant ce que vous m'avés escript par vostre dicte dernière dépesche, que je viens présentement de voir, de secourir par chacun moys, jusques à six moys durant et prochains, à commencer ce moys de mars, ma dicte sœur, la Royne d'Escoce, de quatre mille escus. Et pour ce, si vous voyés qu'il n'y ait aucun moyen de faire que la dicte Royne d'Angleterre me tienne en cella promesse, il fault que doucement et sans grand bruict vous assureiés l'évesque de Ross, ou celluy auquel ma dicte sœur, la Royne d'Escosse, a le plus de fiance par delà, que, combien que je sois après à me retraindre pour mesnager et rétablir mes affaires des dépenses que m'ont apportées ces dernières guerres, néantmoins je m'estendray et fairay fournir, sans qu'il y ait aucune faulte, au commencement de mars, jusques à six mois durant, si tant les affaires de ma dicte sœur, la Royne d'Escosse, durent, les dictz quatre mille escus par moys, à commencer en mars prochain.

Et fault que vous regardiés avec le dict évesque de Ross, ou aultre à qui ma dicte sœur a plus de confiance, à qui secrettement je les fairay fournir ici, affin qu'ils soyent bien employés, et sans qu'il soit sceu que cella vienne de nous; car je serai bien aise de continuer tousjours envers ma dicte sœur, la Royne d'Angleterre, l'instance que j'ay occasion de luy faire de la restitution et dellivrance de ma dicte sœur, la Royne d'Escosse, sur ce qu'elle vous a clairement dict et donné charge de m'escire et promettre de

sa part, comme vous avés faict : qui est qu'elle la mettroit bientost en liberté. Dont cependant vous l'admonesterés tousjours honnestement, le plus à propos que vous pourrés de ma part, sans qu'elle puisse en cella trouver légitime excuse; comme aussy ne sçauroit elle, pourveu qu'elle, ny les siens ne sçachent rien des dicts quatre mille escus par moys; estant bien nécessaire, pour beaucoup de raisons, que vous observiés et considériés bien ce qu'elle vous dira chacune fois que vous lui parlerés de ma dicte sœur, la Royne d'Escosse, affin que vous puissiés pénétrer et découvrir ceux de ses ministres et conseillers de qui et pourquoy elle est entrée en tant de déffiance que j'ay veu par vos dictes lettres qu'elle est; luy faisant tousjours cognoistre que, s'il s'est faict aulcune chose qui donne occasion de retarder ou rompre la négociation du traicté de la restitution de ma dicte sœur, la Royne d'Escosse, que je croy certainement que icelle ma dicte sœur n'en a aulcune intelligence, et de ma part je n'en sçay rien, comme vous la pouvés certainement asseurer.

Tout le reste de vos dictes dépesches ne requiert plus de réponse, si ce n'est pour vous dire qu'il sera bon, suivant ce que je vous escrivis en chiffre, il y a quelque temps, que vous vous comportiés, pour le regard de la négociation d'entre la dicte Royne d'Angleterre et le duc d'Alve, et pour les autres affaires qui se pourront offrir entre les Espagnols et les Anglois, ainsi que je vous ay faict entendre; qui me garde de vous en tenir ici plus longs propos.

Mais vous diray que, despuys six jours, le sieur de Seton est arrivé en ce lieu, avec lettres que la Royne d'Escosse, ma sœur, m'a escriptes et à la Royne, Madame et Mère, et aussi à mon frère, le Duc d'Anjou, qui sont faictes dès

le moys d'octobre; et d'autres particulières de l'évesque de Ross, du v^e de ce moys, par lesquelles ma dicte sœur et icelluy évesque me requièrent très instamment, oultre la créance du dict Seton, qui estoit aussy de même, de secourir et assister ma dicte sœur la Royne d'Escosse.

Sur quoy je respondis à l'archevesque de Glasco et audict Seton, comme aussi fist Ma dicte Dame et Mère, de son costé, que nous avions faict ce qui avoit esté possible, comme encore nous fairions toujours, pour la restitution de ma dicte sœur, la Royne d'Escosse; mais, parce que la Royne, Ma dicte Dame et Mère, jugea aux propos que luy tint le dict archevesque de Glasco, qu'il sembloit que nous n'eussions assés fait en cella; et toutesfois vous avez sceu ce que je dis au S^r de Walsingam, quand il s'en retourna dernièrement pour faire entendre à la dicte Royne d'Angleterre, et ce que despuis j'escrivis au S^r de Norrys, qui est tout ce que je pouvois et peut estre plus que je ne debvois lors, considéré l'estat de mes affaires; ce que Ma dicte Dame et Mère ne faillit pas de bien dire, à ce propos, au dict archevesque de Glasco. Dont je vous ay bien voulu advertir, affin que, rettenant cella à vous, vous puissiés par dellà mieux juger ses déportements. Car je croy que luy, et ceux, avec lesquels il confère ordinairement, desireroient bien de me mettre à la guerre avec ma dicte sœur, la Royne d'Angleterre; ce que, pour vous dire vray, je veux éviter, avec occasions raisonnables, tant que je pourray, et plustot, s'il est possible, voir ceux qui m'y desirent, et qui ont faict tout ce qu'ils ont peu pour entretenir les troubles en mon royaume. Je ne veux pour cela laisser Madame ma dicte sœur, la Royne d'Escosse, mais dellibère de l'assister, tant qu'il me sera possible, comme j'ay tous-

jours faict jusques icy, et que je fairay encores, sellon les moyens que j'en ay.

Je remettray le surplus de ce que je vous pourrois escrire au contenu de vos dictes dépesches, à quand le dict Vassal s'en retournera; qui sera quand j'auray veu le dict Sr de Boucaust et ceux de sa troupe, auxquels je fairay faire bonne chère, au devant duquel j'ay envoyé.

Et vous diray, pour la fin de ceste cy, que celluy, que me mandés qui a escript de delà ce qui est contenu au mémoire enclos avec vostre dicte dépesche du xij^e, est mal adverti, ayant seulement receuilli ce que ceux qui discourrent à leur fantaisie ont peu penser, ou luy mesmes, qui n'a pas voullé envoyer les premières dépesches sans y mettre des nouvelles, en a voullé composer; mais il sera bon que vous continuiés tousjours à recouvrer les doubles de celles qu'il fera cy après et ses mémoires pour m'en advertir, et cella sera tenu secret comme vous desirés; aussy le fault il ainsi pour le bien de mon servisse, priant Dieu, etc.

— Escript au chasteau de Bouloigne, le xix^e jour de fevrier 1571.

CHARLES. PINART.

LXXVII

LA ROYNE MÈRE A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(Lettre écrite de la main de la Royne.)

— du 11^e jour de mars 1571.—

Conférence de Catherine de Médicis avec lord Buckhurst sur la négociation du mariage. — État de cette négociation avec Cavalcanti et Téligni.

Monsieur de La Mothe Fénélon, j'ay veu vostre petite lettre, et si vous avez receu la dernière que je vous ay

escripte , vous verrés que les choses sont changées , et que mon fils desire infiniment espouser la Royne d'Angleterre , et ne craint sinon qu'elle ne le veuille non plus qu'à l'accoustumée , et qu'elle fasse mine de se voulloir marier pour servir à ses affaires. Mais , quoiqu'il en soit , il fault essayer par tous moyens de la conduire à le faire , et pour luy donner occasion de dire librement sa vollonté , j'ay parlé au milord Boucaust , le jour devant qu'il partit , encore qu'il eust longtems auparavant prins congé de nous en cérémonie ; et , de peur qu'il feust sceu , il fist semblant d'aller voir les Tuilleries et moy d'y estre allée me promener sans dessein , où je feignis de l'entrevoir , et luy dis que j'eusse eu regret qu'il s'en feust allé sans que plus au long je luy eusse explicqué l'amitié que le Roy , mon fils , et moy avons pour la Royne , sa Maistresse , veu qu'elle nous avoit fait entendre par luy celle qu'elle nous vouloit , et comment nous desirions , par tous moyens , de luy correspondre , et l'assurer que , de nostre part , nous travaillerons tousjours à la fortiffier davantage , quand l'occasion s'en présenteroit.

Il me dict qu'il pensoit que je voulleusse luy dire cella pour le mariage d'elle et de mon fils.

Je luy dis que , si nous estions assureés qu'elle le voullût et ne se moquast comme des aultres , que le Roy , mon fils , et moy le desirerions et le voudrions avecque son honneur , mais qu'elle gardât , de son côté , le nostre affin qu'il ne nous en tournât une moquerie.

Lors il commença à me dire qu'elle luy avoit commandé de nous dire , si nous entrions en ce propos , qu'elle estoit résollue de se marier , et hors de son royaume , et à un prince de mesme aisle ; et que , n'estant l'honneur d'une fille

de rechercher les hommes, qu'elle n'en pouvoit dire davantage; mais, quand elle en seroit requise, comme son honneur le veut, qu'elle respondroit et n'en sortiroit nulle moquerie. Et, après, me dict qu'il me vouloit parler, de luy mesme, qu'elle estoit contraincte de se marier, et asseuroit qu'elle le vouloit, que tous les grands le luy conseilloyent, que mon fils n'estoit ni comme le roy de Suède, ni le frère du roy de Dannemarc, ny l'archiduc Charles, qui sont tous princes esloignés d'Angleterre et pauvres, eux et les leurs. Mais mon fils estoit voysin et appuyé d'un grand Roy; et que ce mariage, s'il se faisoit, seroit bien utile pour les deux parties; et qu'il me prioit que je luy disse ce que je voudrois sur cella mander à sa Maistresse.

Je luy dis que je n'avois à dire aultre chose, de la part du Roy, mon fils, et moy, que ce que je luy avois dict: que ne se mocquant, et se voullant marier véritablement, que le Roy, mon fils, et moy entrerions en ce propos, luy gardant son honneur, et qu'elle aussy nous gardast le nostre; qu'estant Royne si grande, il ne la fault pas rechercher comme une aultre princesse, sans sçavoir sa vollonté, veu mesmement que les aultres, qui l'ont faict, s'en sont mal trouvés: mais que la sçachant, nous luy garderons ce qui est deu à une fille, grande royne comme elle est.

Il me demanda s'il en diroit aultant de la part de mon fils, je luy dis que non, que c'estoit de la part du Roy et de moy, et qu'il pouvoit bien l'asseurer, de la part de mon fils, qu'il la serviroit tousjours en ce qu'elle luy voudroit commander.

Voilà tout ce qui s'est passé entre nous.

Et, le jour auparavant, Cavalcanty m'avoit baillé le portrait de la dicte Dame pour le bailler à mon fils, que le

milord luy avoit baillé. Despuys, le secrétaire du cardinal de Chastillon a eu sa responce, qui est que nous le remercions et le prions de voulloir tirer l'entière résolution de ceste Royne, si elle se veut marier ou non, et, après, nous venir trouver pour en conférer ensemble et prendre une résolution comme nous y devons procéder, et l'avons faict affin qu'il s'en vienne icy.

Et Téligni, qui nous a aussy pressé de luy faire responce, et avoir quelque chose plus particulière pour luy mander affin qu'il le puisse dire à icelle Royne, si elle luy demande : — « Quand je leur auray asseuré de le voulloir quelle seureté auriés qu'ilz le veullent. » — Je luy ay dict et le Roy aussy, qu'il luy mande de l'asseurer que, si nous sommes asseurés de sa vollonté, que lors elle cognoistra que nous serions bien marris de nous moquer d'une telle princesse ; et y faisons ce que devons pour luy conserver son honneur et réputation : car, cella se faisant, nous le desirons conserver comme le nostre propre.

Il m'a dict : — « Mais Monsieur y est si contraire. » — Je luy ay respondu que non, mais qu'il y en avoit tant qui ne desiroient ce mariage que, s'il faisoit aultrement, ils essayeroient par tous moyens de l'empescher ; et, en pensant qu'il ne le veut, ils se moquent de ce que l'on en dict.

Je vous ay voulu advertir de tout affin que, parlant à ceste Royne, vous suiviés le mesme propos, et que, nous advertissant par lettre expresse, qui ne soit baillée qu'à moy, de tout comme les choses iront après qu'elle aura entendu tout cesty, et nous mandiés ce qu'il vous semble que nous y devons faire, et comment il nous fault conduire.

Cavalcanti a grand envie que toute la négociation luy tombe entre les mains tout seul. Je luy en ay donné espé-

rance, car je n'ay voulu malcontenter personne, de peur que, se voyant méprisé, il eust moyen de nous y nuire. Vous parlerés à luy, et luy dirés le contentement que nous avons de luy, et que, si cecy va en avant et sans longueur, nous ne serons pas mescognoissans.

Ce porteur vous dira comment j'ay parlé au secretaire, et les propos qu'il m'a tenu; et, m'en remettant sur luy, je fairay fin à la présente; priant Dieu, etc.

De Paris ce 11^e jour de mars 1571.

Vostre bonne amye.

CATERINE.

LXXVIII

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du vii^e jour de mars 1571. —

Négociation concernant Marie Stuart. — Présens reçus par le roi. — Gratifications données à ceux qui les ont apportés. — Remerciemens pour Élisabeth. — Assurance que le roi ne prêtera la main à aucune entreprise contre l'Angleterre. — Recommandation en faveur de la reine d'Écosse pour que la liberté lui soit rendue.

Monsieur de La Mothe Fénélon, despuis ma dernière dépesche, j'ay receu les vostres des xvi^e et xxii^e jours du moys passé¹: l'une, faisant principalement mention du faict du Prince d'Escoce; l'autre, contenant les discours qui se sont tenus entre la Royne d'Angleterre, Madame ma bonne sœur, et vous sur ce que je vous escrivis par Sabran, et encores despuis en ma subséquente dépesche.

Par la première de vos dictes lettres, j'ay veu le bon chemin que vous aviés tenu pour disposer accortement les députés de la Royne d'Escoce, ma bonne sœur, à ne consentir que le dict Prince, son fils, feust amené en Angle-

¹ Voyez CLX^e et CLXI^e dép., tom. III, pag. 473 et 477.

terre. J'ay veu aussy ce que vous avés descouvert du pouvoir qu'ils ont là dessus, et comme vous jugés qu'ils seront pour faire peu d'empeschement et de résistance en cella. Dont, à ce que m'escrivés, vous estes en peyne, et desirés sçavoir quel aultre remède s'y pourra trouver. A quoy je ne vous puis dire aultre chose, sinon que vous employés tout ce que vous pourrés de prudence et dextérité pour les divertir de consentir à ce poinct là, ainsi que je vous ay bien amplement faict entendre par mes précédentes despeschés ; lesquelles vous suivrés, tant pour ce regard que pour ce que vous verrés toucher à mon service, au traicté qui se fera entre les depputtés des dictes deux Roynes et ceux de l'autre parti.

Et, par vostre aultre lettre, j'ay veu et ay esté bien ayse d'entendre ce que vous m'escrivés de la déclaration que la dicte Royne d'Angleterre vous a faicte de vouloir persévérer en nostre amitié ; de la satisfaction, qu'elle a, de l'honneste congé que j'ay donné au sieur de Norrys, et du bon recueil que j'ay faict au sieur de Walsingham, et pareillement de l'honneur qu'elle a entendu qui a esté faict au milord Boucaust, auquel j'ay faict présent d'une chaisne de mille escus ; à l'escuyer de la Royne d'Angleterre, qui m'a présenté les six hacquenées que sa Maistresse m'a envoyés, d'une aultre chaisne de quatre cens escus ; à celluy du comte de Lestre, qui m'a amenés les deux hacquenées qu'il m'a envoyés, d'une aultre cheisne de deux cens ; à un gentilhomme des leurs, qui m'a présenté les dogues, je luy ay pareillement donné une chaisne de deux cens escus, m'asseurant qu'ils sont si bien édifiés de moy et de mes subjects qu'ils en raportent tout contentement. Il sera bon que vous sçachiés, si vous pouvés, ce qu'ils en diront à la

Royne, leur Maistresse, à leur arrivée par dellà, et aussy de ma dicte entrée.

Cependant, encores que, par lettres séparées que j'escris par le dict milord Boucaust, je remercie la dicte Royne de ce qu'elle m'a envoyé une si honorable ambassade pour se conjouir de mon heureux mariage, si, ne laisserés vous de la remercier encore de ma part bien à propos, et aussy du présent qu'elle m'a fait des dictes six hacquenées, que j'ay trouvées belles, bien fresches et bien enharnachées; et l'asseurés que je me revancheray, quand il se présentera occasion que je sçauray qu'elle desirera quelque chose des commodités de deçà.

J'ay, au demeurant, esté bien aise de voir, par vostre dicte dernière dépesche, que la dicte Royne d'Angleterre ait prins à grande satisfaction ce que vous luy avés dict pour le fait d'Irlande, et assuré que je n'avois sceu ni entendu qu'il s'y fist aulcune entreprinse par mes subjects, chose véritable, et que, toutes et quantes fois qu'il viendra à propos d'en parler; vous luy pourrés confirmer, trouvant que vous avés fort sagement respondu à la dicte Royne sur ce qu'elle vous a dict avoir entendu que mon cousin le cardinal de Lorraine, le Nonce de Nostre Saint Père et l'archevesque de Glasco ont proposé à mon frère le duc d'Anjou; et suis bien aise que vous l'ayés laissée en ceste bonne opinion de moy, de la Royne, Madame ma mère, et de mon dict frère le Duc d'Anjou, de laquelle elle ne se trouvera jamais trompée; satisfaisant de sa part à ce qu'elle m'a promis pour la liberté de ma dicte sœur, la Royne d'Ecosse. Dont je vous prie la solliciter incessamment; et, pour y parvenir, faire qu'il soit procédé au dict traicté le plus diligemment qu'il sera possible, pour lequel vous vous

conduirés en sorte que ce soit sans jalousie d'aulecuns des partis, comme je suis seur que vous sçavés bien faire, selon vostre prudence accoustumée. Et, n'y ayant, au reste de vos dictes dépesches, chose pour laquelle vous ayés besoin de responce, je finirai la présente; priant Dieu, etc.

Escrit au fauxbourg S^t Honoré, le vij^e de mars 1571.

CHARLES. PINART.

LXXIX

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du x^e jour de mars 1571. —

Affaires d'Écosse. — Négociation du traité concernant Marie Stuart. — Détermination prise par le roi de ne point envoyer de secours en Ecosse, afin d'éviter tout prétexte de rompre la négociation.

Monsieur de La Mothe Fénélon, depuis la dépesche de Vassal j'ay advisé qu'il demeureroit ici jusques après mon entrée, que je fis en ma ville de Paris le vij^e de ce moys; affin que, outre le discours que j'ay commandé au secrétaire Pinart de dresser pour vous l'envoyer, comme je fais, il vous en peust parler particulièrement; et, sur son départ, j'ay receu vostre dépesche du premier jour de ce moys¹, ayant par icelle veu ce que me mandés du voyage faict par M^e Prestal, l'un des fugitifs d'Angleterre, en Escosse, et l'occasion d'icelluy, qui est conforme à ce que le sieur de Fourquevaux m'escript d'Espagne. Sur quoy je vous diray qu'il fault que vous fassiés tousjours ce que vous pourrés pour estre adverti de ce qui se voudra exécutter en cella, et m'en donner advis, vous comportant aux choses qui sont entre le Roy Catholique, le duc d'Alve et la dicte

¹ Voyez CLXII^e dép., tom. iv, pag. 1.

Royne d'Angleterre , et ses subjects, comme je vous ay ci devant escript en chiffre.

J'ay veu aussy ce que m'avez escript du comte de Morthon , et de la forme qui se commence à prendre au traicté de la Royne d'Escosse, Madame ma bonne sœur, pour laquelle je ne manqueray, suivant ce que me mandés, de parler au sieur de Walsingham, de la même affection que je sçay que, pour le bien des affaires de ma dicte sœur, la Royne d'Escosse, il est à présent requis, affin que l'on puisse tousjours cognoistre que je l'ay assistée aultant qu'il a esté possible et qui se pouvoit; mais je suis bien d'avis que vous fassiés, de vostre part, ce que vous pourrés pour voir bientost quelque bonne résollution au dict traicté, et que ce soit, le plus que l'on pourra, à la satisfaction d'icelle ma dicte sœur, la Royne d'Escosse, avant trouvé très bon la responce que vous avés faite au comte de Sussex et ce que vous aviés fait faire par Cobron envers le dict comte de Morthon, estant très aise qu'ils soyent en opinion de ne consentir que le Prince d'Escosse soit mené en Angleterre; car aussy, pour les raisons que vous avés veues par la responce des articles que je vous envoyay appostilliés, et par mes précédentes dépesches, il n'y auroit point de raison qu'il se fit.

Et quand à ce que vous escript le sieur de Vêrac : qu'il est bien estonné de ce que le Sr Thomas Flamy a esté envoyé de France en Escosse sans lettres de moy, il ne se fault pas mettre en peyne pour cella, car ce qui me garda d'escire comme il desire par sa dicte lettre, fust pour ce que l'abstinence et suspension d'armes estoit lors desjà accordée ; ce que vous luy pourrés faire entendre, si en avés le moyen bien seur, et l'asseurés, et aussy les aultres seigneurs et

gentilshommes et aultres qui sont du parti de ma dicte sœur, la Royne d'Escosse, que, si par la fin du traicté il ne se faict quelque chose de bon au contentement d'icelle ma dicte sœur, que je m'esforceray, aultant qu'il me sera possible, pour l'assister et luy donner, et à ses bons subjects, tout le secours qu'il me sera possible; mais j'ai espérance, sellon ce que vous mesmes m'escrivés, qu'il se fera bientost en cella quelque chose de bon. Cependant, affin qu'il ne se puisse dire que, de ma part, j'aye enfreint ce qui a esté accordé de la dicte suspension d'armes pendant le dict traicté, et que ma dicte sœur, la Royne d'Angleterre, ne puisse aussy prendre nulle occasion qu'elle ne tienne et satisfasse ce qu'elle m'a si expressément promis pour la dellivrance de ma dicte sœur, la Royne d'Escosse, je suis délibéré de ne rien entreprendre du secours dont le dict Vérac et le dict de Granges vous ont escript cy devant, et encores par ce que j'ay veu du deschiffrement de la lettre du dict Vérac.

Et pour ce que, par le dict Vassal, présant porteur, vous entendrés toutes aultres choses des nouvelles de deçà, je n'estendray ceste cy davantage. Et sur ce, etc.

Esript à Paris le x^e jour de mars 1574.

CHARLES. PINART.

LXXX

LA ROYNE MÈRE A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(Lettre escripte de la main de la Royne.)

— du III^e jour d'april 1571. —

Négociation du mariage.—Satisfaction de la reine au sujet de la réponse faite par Elisabeth.—Résolution d'envoyer Cavalcanti en Angleterre pour commencer le traité.

Monsieur de La Mothe Fénélon, sur le propos que je tins dernièrement à milord Boucaust, du mariage de la Royne d'Angleterre et de mon fils le Duc d'Anjou, elle nous a fait faire responce, par son ambassadeur icy résidant, d'en avoir receu contentement, et qu'elle trouvoit en mon dict fils toutes choses convenables pour l'effectuer, et que, si elle pensoit qu'il y heust aucune juste occasion qui y peût porter empeschement, qu'elle ne voudroit que l'on en traictât, de peur de diminuer en quelque chose la bonne intelligence et amitié qui est entre nous et elle; et partant, si mon dict fils vouloit mettre entre les mains de son ambassadeur, ici résident, les conditions qu'il desire pour y parvenir, qu'elle luy en feroit responce; mais qu'elle trouveroit beaucoup meilleur que le Roy envoyât quelque personne de qualité devers elle pour négotier cest affaire.

Sur quoy nous a semblé plus expédient de dépescher le S^r Cavalcanti, comme personne de qualité, devers elle, neutre et confident de la dicte Dame, et ayant bon accès et intelligence avec des principaux de delà, avec les lettres et mémoires dont vous trouverés les coppies cy encloses ¹, l'ayant chargé expressément de nous rapporter les dictes lettres, et proposer, de bouche, le contenu ez dictz mé-

¹ Ces lettres et mémoires manquent.

moires, que ne luy avons voullu bailler tout à propos signés, affin que, si ce négoce ne prenoit l'issue que nous desirons, il n'en demeure rien par escript devers la dicte Dame. Comme il ne fera rien que par vostre conseil, je vous prie de luy donner les adresses et les moyens que vous jugerés nécessaires.

Il nous a aussy promis de nous apporter lettres d'elle, et responce aux dicts mémoires, ensemble les demandes qu'elle voudroit faire de son costé pour effectuer ce négoce, affin que celluy que nous y enverrons du conseil du Roy, après le retour du dict Cavalcanti, pour, avecque vous, traicter de cest affaire, puisse estre mieux instruit de nos intentions et plus esclerci de celles de la dicte Dame. Sur quoy il sera bon que vous l'alliés trouver pour luy dire que le Roy, mon fils d'Anjou et moy, avons eu fort agréable la dicte responce que son ambassadeur nous a faicte; et desirons, en ce négoce, deux choses : l'une, qu'il passe fort secrettement, tant pour la dignité des deux costés que pour obvier aux empeschementz que plusieurs, tant de dedans que dehors nos royaumes, y voudroient donner; l'autre, d'en avoir prompte résollution et expédition pour ne demeurer longuement en suspens, et pour éviter les inconveniens que la longueur y pourroit apporter. Je vous recomande cest affaire. Et sur ce, etc.

A Paris, ce 11^e jour d'apvril 1574.

CATERINE.

LXXXI

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du XI^e jour d'apvril 1571. —

Audience accordée à Walsingham.—Etat de la négociation concernant Marie Stuart.— Autorisation accordée au comte de Morton de retourner en Ecosse. — Instance du roi pour que Marie Stuart soit immédiatement remise en liberté. — Secours d'argent et de munitions envoyé par le roi à Edimbourg. — Secret qui doit être gardé sur cette circonstance. — Prudence dont M^r de Vérac doit user afin d'éviter la guerre.—Détails des mesures prises par le roi pour réprimer la sédition de Rouen.

Monsieur de La Mothe Fénélon, parcé que, par la dernière despesche que je vous ay faicte, je vous ay respondu aux deux dernières que j'ay receu de vous du xxvii^e de passé et 1^{er} de ce moys ¹, celle cy est seulement pour vous dire que, en l'audience que j'ay donné, ce jour mesme, au S^r de Walsingam, il m'a faict entendre que la Royne, sa Maistresse, luy avoit escript ce qui s'étoit passé jusques à ceste heure entre les depputés de la Royne d'Escosse, ma belle sœur, et le comte de Morthon, avec les aultres depputés qui sont avecque luy, de la part du gouverneur d'Escosse; et qu'il estoit venu pour me le faire entendre, et m'a discouru comme, à cest abouchement, il avoit été maintenu, par le dict comte de Morthon et les dicts députés qui sont de son parti, que la dicte Royne d'Escosse ne pouvoit plus avoir l'administration de son royaume, pour ce qu'elle en avoit esté déchargée avec son consentement; et que le Prince d'Escosse, son fils, a esté couronné Roy, et beaucoup d'aultres particularités qu'il m'a aussi dittes. Sur quoy les depputés de ma dicte sœur avoient maintenu le contraire, de sorte que de cella et des dictes

¹ Voyez CLXVII^e et CLXVIII^e dép., tom. iv, pag. 34 et 38.

particularités dont ils estoient en débat , mesmement pour la restitution et dellivrance de ma dicte sœur , la Royne d'Escosse , il ne s'estoit peu rien résouldre ; ayant sur ceste occasion le dict comte de Morthon demandé congé de retourner en Escosse , ce que la dicte Royne luy auroit accordé , pour assembler le parlement , où il se proposeroit tout ce qui est passé au dict abouchement , et qu'il en raporterait une résollution ; m'ayant davantage dict , le dict Sr de Walsingham , que la Royne , sa Maistresse , estoit bien marrie que cella n'alloit mieux pour la Royne d'Escosse , tant pour l'amour qu'elle luy porte que particulièrement pour le respect et amitié qu'elle a pour moy , mais qu'elle feroit tout ce qu'elle pourroit , au retour du dict de Morthon .

Sur quoy je n'ay pas failli de lui dire qu'il seroit bien plus à propos , si elle la vouloit , comme elle pouvoit bien , faire mettre en liberté et restituer dès ceste heure , et qu'elle luy en auroit obligation plus grande , si elle le faisoit ainsi , sans attendre que toutes ces choses se fissent et le retour du dict comte de Morthon , qui ne pouvoit estre de longtems ; et que , si elle le faisoit sans attendre tout cella , que j'en recevrois bien grand plaisir .

Il est encores rentré en discours sur cella , me parlant des instances que je vous ay si souvent donné charge d'en faire , et d'en parler si fréquemment à la dicte Royne , sa Maistresse , comme s'il eust désiré que l'on n'en eust pas fait tant de poursuite ; mais pourtant je vous prie , quand vous verrés qu'il sera à propos , d'en faire tousjours honestement instance , et d'assister les ministres de ma dicte sœur , la Royne d'Escosse , le mieux que vous pourrés .

Au demeurant , Monsieur de La Mothe Fénélon , affin

que ma dicte sœur, la Royne d'Escosse, cognoisse toujours par effaict combien je desire de l'assister, j'ay, suivant ce que m'avés escript, faict secrettement bailler au sieur Kergoons, frère du sieur de Granges, gouverneur de Lislebourg, dix mille livres en escu sol, et escus pistoles, avec dix milliers de poudre grosse grenée, deux milliers de fine poudre, menue grenée, et vingt arquebuses à croq de bronze avec leurs morèles, et quelques boulets; dont j'ay donné advis à Vérac par ses gens qui estoient icy, que j'ay renvoyés. Et l'ay bien adverti qu'il ne fault pas que la dicte Royne d'Angleterre, ni pas un des siens et de ceux qui sont à sa dévotion, en entendent rien; mais que si, d'avanture, l'on sçavoit que le dict frère d'icelluy de Granges eust amené quelque chose en ce royaume, il fault dire que cella est des gens de ma dicte sœur, la Royne d'Escosse, et qu'ils l'ont recouvert des deniers de son douaire, et que ç'a esté sans que j'en aye, ni mes ministres, sceu chose aulcune. Il sera bon, s'il s'en parloit en Angleterre, que vous teniés ce mesme langage, affin que cella s'accorde à ce que pourra dire le dict Vérac.

J'ay aussy envoyé de l'argent à icelluy Vérac pour son entretènement, et luy ay escript qu'il advisât de tenir toujours, de ma part, les plus honnestes propos qu'il pourra aux seigneurs d'Escosse, qui sont à présent à Lislebourg tous assemblés, à ce qu'il m'a mandé, pour voir ce qu'ils auront à faire pour son servisse, sellon l'affection qu'ils ont, comme ils disent, à ma dicte sœur, la Royne d'Escosse, leur souverainne; si cest abouchement et assemblée en Angleterre pour sa restitution ne réheussit à sa satisfaction et des dicts seigneurs; mais il sera bon que vous teniés la bride au dict de Vérac, à ce qu'il ne permette

pas que les susdicts seigneurs, assemblés au dict lieu de Lislebourg, entreprennent rien par delà qui y augmente la guerre : car, au lieu de bien faire aux affaires de ma dicte sœur, la Royne d'Escosse, cella les empireroit.

Vous voullant bien cependant dire que, incontinent que j'ay sceu l'esmotion advenue à Rouen¹, desirant d'en faire punition exemplaire, comme j'espère et m'asseure qu'elle se fera, j'ay envoyé mon cousin le duc de Montmorency, avec un des quatre présidents de ma cour de parlement de ceste ville, et sèze des plus notables conseillers, tant de ma dicte cour que maistres des requestes, gens de bien et bien affectionnés au bien et repos de mon royaume, que je m'asseure qui y sçauront très bien pourvoir, et que de ce qui se fera par eulx au dict Rouen demeurera tel exemple en mon royaume que je m'asseure que la paix demeurera bien establie ; car aussi en ay je, comme aussy la Royne, Madame et Mère, et mes frères, avec tous les gens de bien, parfaicte vollonté, ce que je vous prie assureur tousjours à ma dicte bonne sœur la Royne d'Angleterre et à tous ceux qui vous en parleront ; priant Dieu, etc.

Esript à Paris ce xj^e jour d'apvril 1574.

CHARLES. PINART.

¹ Voyez note, tom. iv, pag. 49.

LXXXII

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNELON.

— du xxiii^e jour d'avril 1571. —

Réflexions sur la tenue du parlement en Angleterre et sur les propositions qui y sont faites touchant la religion. — Négociation concernant Marie Stuart. — Crainte que la prise de Dumbarton, si elle se vérifie, n'entraîne la rupture de cette négociation. — Précautions qu'il est nécessaire de prendre dans le cas où M^r de Vérac serait prisonnier.

Monsieur de La Mothe Fénelon, par voz lettres des vj^e et xj^e jours de ce mois ¹, que j'ay reçues despuis le départ de Sabran, j'ay veu ce qui a esté proposé aux deux premières assemblées, qui se sont faites par les Estats d'Angleterre. Sur quoy je vous diray qu'il semble que le faict de la religion les pourroit bien troubler au repos qu'ils ont eu depuis quelques années par delà, s'ilz n'y donnent bon ordre, car les lois si estroictes et sévères qui se font aux dicts Estats pour le dict faict de la religion, avec le mauvais ménage en quoy ceste Royne et les ministres du Roy Catholique, et les aultres voysins d'Angleterre sont, ou commencent à estre, amèneront par delà quelques nouveautés. En quoy je ne vous réittèreray point ce que je vous ay cy devant escript en chiffre; car je sçay que vous vous y sçaurés très bien conduire à ceste occasion et considérer tout ce que vous debvés pour en user dextrement; car, encore que, grâces à Dieu, la paix soit si bien établie en mon royaulme que je m'asseure qu'il n'est pas possible à tous ceux qui y voudroient brouiller de la pouvoir rompre, faisant faire punition si bonne et si prompte de ce qui est advenu à Rouen, que je m'asseure que l'exemple y sera grand, toutesfois je pense que, quand l'orage, qui

¹ Voyez CLXIX^e et CLXX^e dép., tom. iv, pag. 45 et 50.

est passé ici , retomberoit ailleurs , ce seroit encores plus de moyen pour moy d'establir et asseurer davantage le repos en mon dict royaume.

J'ay aussy veu tout ce que m'avés escript pour le fait du traité commencé pour la restitution de ma belle sœur , la Royne d'Escosse, et le départ du comte de Morthon pour aller en Escosse contre le consentement de ma dicte belle sœur. En quoy je cognois davantage que la dicte Royne d'Angleterre ne demande qu'à tirer ce fait à la longue , et cependant se servir du temps pour establir et faire ses affaires ; mais , puisque je croy que l'évesque de Ross est maintenant allé en Ecosse , où il sollicitera le retour du dict comte de Morthon , et que la Royne d'Angleterre a promis de rechef qu'en cas que le dict comte ne revînt , incontinent après le commencement du mois de may prochain , qu'elle abandonnera icelluy comte et les siens , et fera procéder au traité ; persévérant tousjours en sa délibération de faire restituer ma dicte sœur , la Royne d'Escosse , comme elle m'a promis ; je croy que le meilleur sera d'attendre ce temps là , où nous serons incontinent , et cependant , suivant ce que je vous ay escript par Sabran , en faire toujours honnestement et à propos instance à la dicte Royne d'Angleterre ; et remarquant bien ce que la dicte Royne vous en dira quand vous luy en parlerés , pour , à chascune fois , m'en advertir : car , s'il estoit vray que ceux du Prince d'Escosse eussent surprins Dombertrand , et prins prisonnier milord Flamy , M^r de Saint André , et Vérac ; je croy qu'il ne faudroit plus rien espérer du traité , et que tout cella seroit rompu.

Je vous ay escript par le dict Sabran ce que j'ay fait fort secrettement au retour du frère du lair de Granges ,

qui sera bientost en Ecosse ; mais , si le dict Vérac est prisonnier , il sera bon que vous donniés ordre de faire advertir secrettement le sieur de Ross de ce qui a esté baillé , et ce que a emporté et faict amener le frère du dict de Granges , afin que cella soit bien employé pour le servisse de ma dicte sœur , la Royne d'Ecosse ; et faudra que le dict de Ross , s'il s'en descouvroit quelque chose en Ecosse ou en Angleterre , dise que cella est venu et a esté envoyé par les serviteurs de ma sœur , la Royne d'Ecosse , du revenu de son douaire.

J'en avois escript en chiffre , comme je vous ay mandé , au dict Vérac , mais son homme , qui luy portoit la lettre , a esté vollé auprès de Rouen et son paquet perdu , à ce que j'ay entendu. Voylà pourquoy j'ay faict refaire la dicte dépesche que je vous envoie pour luy faire tenir par le plus seur moyen que vous pourrés. Et si le dict Vérac estoit prisonnier , renvoyés moy le dict paquet. Cependant je vous diray que j'ay dict au S^r de Seton , qui s'en retourne trouver la Royne d'Ecosse , ma dicte sœur , et par lequel nous vous avons escript , que nous fairions toujours tout ce que nous pourrions pour ma dicte sœur et qu'il l'en assureât hardiment , en quoy , s'il parle à vous , vous le fortifierés. Et sur ce , etc.

Ecript à Paris , ce xxiiij^e jour d'avril 1571.

CHARLES. PINART.

LXXXIII

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du vii^e jour de may 1571. —

Approbation de la nouvelle suspension d'armes conclue en Ecosse. — Déclaration du roi qu'il est résolu à donner toute assistance aux partisans de Marie Stuart au cas où Elisabeth fournirait des secours à ses ennemis. — Recommandation d'insister vivement pour la mise en liberté de Marie Stuart. — Promesse faite par le roi à l'archevêque de Glasgow qu'il n'abandonnera pas la reine d'Ecosse. — Retour de M^r de Vêrac en France.

Monsieur de La Mothe Fénélon, despuis la dépesche que je vous ay faicte, le xxiiij^e jour du moys passé, par la voyé ordinaire des postes, j'ay receu voz lettres des xv^e, xxiiij^e et xxviiij^e jours du dict moys passé¹. Sur quoy je vous diray, sans m'arrester aux choses sur lesquelles vous n'avez pas besoin de responce, lesquelles vous m'avés fait bien grand plaisir de me mander, que vous avés très bien fait d'avoir confirmé et continué l'abstinence d'armes en Ecosse jusques à ce que l'on reprène les erres du dict traicté, au retour du comte de Morthon; estimant que, pour ceste occasion, si la dicte abstinence est bien résolue et accordée, la dicte Royne d'Angleterre se gardera d'entreprendre aulcune chose de ce costé là, ny aussy de permettre qu'il y soit couvertement rien entrepris par aulcun des siens : ce qu'il luy fault souvent réitérer, comme je m'assure que vous sçavés très bien faire et à propos, affin que, continuant entre elle et moy toute bonne amitié et correspondance, il ne se puisse faire chose par les siens, ni aussy par les miens, qui nous engendrât inimitié.

Mais cependant il fault que vous ne laissiés de faire tousjours honnestement tous les bons offices en mon nom que

¹ Voyez CLXXI^e, CLXXIII^e et CLXXIV^e dép., tom. iv, pag. 53, 69 et 71.

vous avés accoutumé, et que je vous ay souvant escript faire pour ma dicte sœur, la Royne d'Escosse; déclarant franchement à ma dicte sœur, la Royne d'Angleterre, que, si elle donne assistance à ceux des subjects de ma dicte sœur, la Royne d'Escosse, qui sont contre elle, que je fairay de mesmes, comme la raison le veut et les si expresses alliances qui sont de longue main, et encores modernement renouvelées, entre ces deux couronnes. Et luy dictes hardiment que le meilleur seroit qu'elle ni moy ne nous en meslassions aulcunement, et qu'on laissât faire à ma dicte sœur, la Royne d'Escosse, et aux Escossois; aultrement que, si elle s'en mesle apertement ou couvertement, qu'aussi seray je, à ceste occasion, contrainct de faire à bon escient, comme vous luy pourrés tousjours honnestement remonstrer; mais que je ne commenceray pas, pour l'espérance que j'ay qu'elle me tiendra la promesse, qu'elle vous a cy devant faicte, qu'en quelque sorte que ce soit elle fairoit mettre ma dicte sœur, la Royne d'Escosse, en liberté, soit que ce traicté réheussît ou non.

Et pour ce, vous la prierés de ma part que, si elle cognoissoit que le retour du dict comte de Morthon ne feust si prochain que l'on pourroit desirer, et que le requièrent les affaires de ma dicte sœur, la Royne d'Escosse, qu'elle se souviene de la dicte promesse qu'elle m'a faicte, parlant à vous; ce qu'en quelque sorte que ce soit il luy fault tousjours réittérer, comme le sçavés très bien faire.

Cependant je vous diray que l'archevesque de Glasco, ambassadeur, me vint hier trouver, et me fit entendre plusieurs aultres choses touchant les affaires de la Royne, sa Maistresse. Je luy ay promis que je luy fairay et à ses bons subjects, comme j'en ay tousjours fort bonne vollonté,

la meilleure assistance qu'il me sera possible, et ainsi que j'ay cy devant fait; dont je m'asseure qu'il l'advertira, oultre ce, que je luy ay escript de ma main par le sieur de Seton, faisant responce aux lettres qu'elle m'escrivit par luy.

Au demeurant, je vous diray que Vérac, ayant été mis en liberté par le comte de Lenox, il s'en est revenu, m'ayant raconté bien au long l'estat des affaires d'Ecosse: ce qu'il vous escript, de mesmes qu'il m'en a discoureu; vous priant de me donner advis de toutes occurences à mesure qu'elles surviendront, comme vous avés fort bien fait jusques icy, et dont il me demeure toute satisfaction. Sur ce, etc.

Escrip̄t à Annet le vij^e jour de may 1574.

CHARLES. PINART.

LXXXIV

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du xxiv^e jour de may 1571. —

Débats du parlement d'Angleterre. — Surveillance à exercer sur les menées des Anglais en Ecosse. — Instances faites par le roi auprès de Walsingham pour la mise en liberté de Marie Stuart. — Détails des secours envoyés de France en Ecosse. — Défiance contre les seigneurs écossais nouvellement rattachés au parti de la reine. — Craintes inspirées par l'entreprise des Espagnols contre l'Irlande, et le projet de mariage de Marie Stuart avec don Juan. — Recommandation pour le frère du comte de Rothe. — Desir du roi qu'il soit permis à l'archevêque de Glasgow d'aller visiter la reine d'Ecosse. — Affermissement de la paix en France. — Répression des troubles d'Orange et de Rouen.

Monsieur de La Mothe Fénélon, par la dernière despesche que je vous ay fait despuys l'arrivée de Sabran, par la voye de la poste, je vous ay satisfait à tout le contenu de voz despêches précédentes; et à peu près à

celle du 1^{er} de ce mois, que m'escrivistes par Sabran, présent porteur, et pareillement aux deux que j'ay encores depeus reçues de vous : l'une, il y a quatre jours, du vij^e de ce dict mois, et l'autre ce jourdhuy, du xij^e ensuivant¹; et vous diray seulement, quant aux honnestes propos que la Royne d'Angleterre, Madame ma bonne sœur, vous a tenus en voz dernières audiences, que je suis fort aise que luy ayés ainsi particulièrement et à propos respondu, et fait cognoistre que je desire, en tout ce qu'il me sera possible, tousjours conserver nostre bonne amitié et commune intelligence, ayant eu bien agréable d'apprendre aussy ce qui s'est passé journellement au parlement qui se tient par delà, en quoy je voy bien qu'il y a des divisions et partis, principalement pour le fait de la religion, et en ce qui s'y parle du tiltre du royaume et du fait de la police; mais, à la fin, comme il est très bien desduict par vostre dicte dernière dépesche, je ne doute point que ce que desire et veut la dicte Royne ne s'y fasse.

Je seray bien aise que vous continuiés à me tenir tousjours adverti de ce qui se passera au dict parlement, et aussy des délibérations que pourrés descouvrir qu'a icelle Royne pour le fait d'Escosse; car, comme je vous ay escript par ma dernière lettre, il fault prendre garde surtout qu'elle n'envoye secrettement ou évidemment des forces en Escosse et qu'elle n'y fasse entreprinse que je n'en sois bien certainement et auparavant adverti, pour y pourvoir d'heure, comme j'adviseray. Et sera aussy très bon que me mandiez si la suspension d'armes entre les Escossois n'a pas esté arrestée quand le comte de Morthon est retourné

¹ Voyez CLXXV^e, CLXXVII^e et CLXXIX^e dép., tom. IV, pag. 75, 88 et 103.

en Escosse, et si elle continue ou non; car il semble qu'elle soit interrompue pour ce que, par ce que me mandés, et par d'autres nouvelles que Vérac, qui est icy, a eues d'Escosse, et aussy par des lettres que Cobron a escriptes à la Royne, Madame et Mère, il se void qu'ils se sont battus près de Lislebourg. Et si cella continuoit, il ne faudroit plus espérer la continuation du traité commencé en Angleterre, mais il faudroit que vous fissiés souvenir à la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, de la promesse qu'elle m'a faicte, parlant à vous, qu'en quelque sorte que ce feust que se terminast le dict traité, qu'elle la mettroit en liberté ez mains de ses bons subjectz, et luy en faire toute instance honnestement, sellon sa dicte promesse.

Et desjà Ma dicte Dame et Mère et moy en avons, ce jourdhuy, parlé au S^r de Walsingham, et l'avons prié d'en escrire à la Royne, sa Maistresse; mais, affin que vous suiviés en cella le desir et vollonté de ma dicte sœur, la Royne d'Escosse, je suis bien d'advis, et vous prie ne faillir de l'advertir de ce que je vous mande, luy faisant aussy entendre que j'ay donné ordre que les quatre mille escus de ce moys seront baillés, dans quatre ou cinq jours, au frère du comte de Rothes, ou à celluy que le S^r de Glasco, son ambassadeur, voudra, pour estre incontinent envoyés en Escosse ez mains de qui, et ainsy que le dict S^r de Glasco avisera, avec deux milliers de salpestre affiné, deux cents bouletz de grande coulevrine, deux cens de bastarde, et six cens de moyenne, cent corselets blancs garnis et complets, deux cents harquebuses à mains garnies de fourniments, deux cents morions, deux cens piques ferrées et cent hallebardes; et tout cella sera, dedans deux ou trois jours, dellivré et baillé en la charge de

Jehan Schelsolme , escossois , contreroolleur de son artillerie, pour le faire incontinent mener par mer en Escosse, avec un bon èt seur sauveconduict, advertissant aussy ma dicte sœur, la Royne d'Escosse, que je desire bien qu'elle entende que, combien qu'elle et vous m'ayés mandé, de sa part, que l'on se pouvoit fier aufrère du lair de Granges, et luy bailler tout ce que l'on voudroit, que néantmoins j'ay eu quelque crainte que ce que j'ay desjà envoyé par luy ne feust pas bien seur, ni aussy ce que je fais encore bailler, pour ce que j'ay peur que l'on s'ayde et serve de tout cella et de tout ce que j'y pourrois encores cy après envoyer contre elle mesmes ; car, ayant esté cy devant le lair de Granges et Ledinthon et tous ces gens là mal affectionnés à son servisse, et s'estants remis et rangés despuys peu à sa dévotion, comme elle m'a mandé, je n'y voids pas trop de seureté.

Voylà pourquoy je desire qu'elle m'esclercisse en cella de sa vollonté et intention; et affin que ce que je fais pour elle, qui est le plus qu'il m'est possible, veu l'estat où sont réduits mes affaires, ne soit pas mal employé contre elle, car je y aurois trop de regret ; vous voullant bien dire une chose, à laquelle il faut nécessairement que vous regardiés de près, car cella importe grandement pour mon servisse : c'est que j'estime, aux propos qu'ont tenus aucuns escossois à Vérac, quand il est parti d'Escosse, et sellon quelques advis que j'en ay eu despuys, et à ce que j'ay aussy senti aujourdhuy, en parlant au dict ambassadeur Walsingam, que les deux partis des dicts Escossois, par la mennée du dict Ledinthon et du comte de Morthon, qui sont bons amis, et qui ont à présent grand part au dict païs, se pourront accorder et unir ensemble, non

seulement pour abandonner leur Maistresse, mais aussy pour empescher que les Anglois et aultres ne feussent maistres de l'Escosse; et peut estre aussy pour n'y admettre pas vollontiers les François et ce qui seroit à ma dévotion. Et combien qu'il leur seroit impossible de subsister, s'ils n'avoient support, et que je sois très assuré qu'ils pensent bien que ils ne le sçauroient avoir, ni espérer plus franchement ni fidèlement que de moy, suivant les anciennes alliances de ces deux royaulmes, si fault il que vous ayés l'œil ouvert à cella, et que vous soyés, s'il est possible, assuré de leur résolution pour m'en advertir: et aussy si vous avés point appris quelque chose davantage que ce que m'avés dernièrement escript de l'entreprise que l'on tient pour certain de delà, que le Roy d'Espagne faict sur l'Irlande avec l'intelligence et ayde du Pape.

J'ay veu pareillement ce que me mandés qu'avés entendu que la comtesse de Northumberland et milord Dacres ont dépesché un nommé Hervé en Espagne pour moyenner le mariage de la Royne d'Escosse avec dom Joan d'Austria, et que le duc de Norfolc y pourra prendre jalousie. Ce sera bien faict que vous en enquériés encores bien diligemment pour m'en donner advis, et que vous continuiés à me tenir adverti de tout ce qui se passe de delà avecque le mesme soin que vous avés tousjours accoustumé jusques icy, et dont j'ay tel contantement que sçauriés desirer.

Au demeurant, Monsieur de La Mothe Fénélon, je ne veux oublier de vous dire, avant que finir ceste lettre, que le frère du comte de Rothes m'a faict dire que, pour l'affection qu'il a, de longue main, à mon servisse, et qu'il a

tousjours eue à la Royne d'Escosse, sa souverainne, il desire que vous le cognoissiés et qu'il puisse parler quelquefois avec vous, pour ce qu'il a moyen de sçavoir beaucoup de délibérations de la Royne d'Angleterre, voire, ce qu'elle dict à ses plus secrets serviteurs, dont il vous advertira journellement. Et pour ce que c'est chose qui ne se doit négliger, vous fairés fort bien pour mon servisse de l'ouïr parler et entendre ses moyens, sans toutesfois vous lascher à luy d'aucune chose d'importance, car je ne le cognois simon pour l'avoir veu ceste fois avec l'archevesque de Glasco qui m'a dict que ma dicte sœur, la Royne d'Escosse, le cognoissant affectionné à elle, l'a envoyé icy avec les lettres qu'elle nous a escriptes par luy, pour la secourir de ce qui est cy dessus déclaré.

J'ay prié le sieur de Walsingam d'escrire à sa dicte Maistresse pour faire obtenir passeport au Sr de Glasco de pouvoir aller faire un petit voyage devers la Royne d'Escosse, ma sœur, pour luy faire entendre l'estat de son douaire et affaires de deçà; ce qu'il a aussy promis de faire, remettant au dict Sabran, présent porteur, le surplus de tout ce que je vous pourrois escrire, principalement pour vous dire comme la paix est, grâces à Dieu, bien estable en mon royaume, espérant qu'elle y continuera tousjours bonne. Vous en pouvés assurer ma dicte sœur, la Royne d'Angleterre, quand elle vous en parlera; et que l'exemple a esté desjà et sera encores si bien fait des émotions qui ont été à Oranges, et à Rouen¹, que tout le reste de mes subjects y prendra exemple. Sur ce, etc.

Escript à Gaillon le xxiv^e jour de may 1574.

CHARLES.

PINART.

¹ Voir les notes, tom. iv, pag. 49.

LXXXV

LA ROYNE MÈRE A M^r DE LA MOTHE FÉNELON.

(Lettre escripte de la main de la Royne.)

— du xxiv^e jour de may 1571. —

Négociation du mariage.— Doute que la reine d'Angleterre soit franche dans ses propositions. — Sursis à la discussion de l'article concernant l'exercice de la religion. — Demande que les autres articles du contrat soient envoyés.

Monsieur de La Mothe Fénelon, vous avez veu par mon aultre lettre ¹ comment l'ambassadeur d'Angleterre est venu parler au Roy, mon fils, et à moy, et qu'il ne nous a rien dict davantage que ce qu'il me dict à S^t Clou; ce qui me faict doubter que la Royne d'Angleterre ne se veuille servir de ce bruict, et qu'elle nous laisse là quand elle aura faict ses affaires. Pour ce, prenez y garde et nous advertissez de ce qu'il vous en semble et en pourrez sçavoir; car, encores que je vous aye escript par l'ambassadeur, je vous ay voulu dépescher ce courrier, attendant que Sabran soit guéri, pour vous advertir de cessay, et que nous avons faict bonne mine à l'ambassadeur; et, suivant le conseil que nous avez donné de laisser indécis ce qui concerne la religion, pour entrer au traicté des demandes de la Royne d'Angleterre, nous luy avons dict que nous voyons tant de raisons de tous les deux côtés, de la Royne et de mon fils, que nous desirions de traicter tous les aultres articles, et espérions que Dieu cependant envoyera quelque moyen pour le faict de la religion, puisque c'est sa cause.

Il nous a dict qu'il le trouve bon, et s'asseuroit que la

¹ Cette lettre manque.

Royne, sa Maistresse, enverroit bientot ses demandes et articles.

Encore que Pinart aye dépesché ce courrier, il ne sçait pas ce que je vous mande; pour ce, ne m'en mandés rien que par homme exprès. Voilà tout ce que je vous diray pour ceste heure, car je vous enverray le surplus par l'autre, et je feray fin; priant Dieu, etc.

De Gallion, ce xxiv^e jour de may 1571.

CATERINE.

LXXXVI

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du iv^e jour de juing 1571.—

Nécessité de ménager Élisabeth dans la négociation relative à Marie Stuart.

— Nouvelles assurances de protection pour la reine d'Écosse. — Instance afin qu'Élisabeth ne permette, sous aucun prétexte, aux seigneurs anglais de passer en armes en Écosse. — Résolution du roi de s'opposer à toute entreprise de la part de la reine d'Angleterre sur ce pays. — Réclamation en faveur de l'évêque de Ross. — Menées du duc d'Albe.

Monsieur de La Mothe Fénélon, vos trois dépesches des xvij^e, xxij^e et xxvij^e jours du mois passé¹, sont arrivées quasi à un même instant; de toutes lesquelles je reprendray principalement la dernière, et vous diray que j'ay esté bien aise de voir que, sur ce que je vous ay escript par la mienne, du vij^e du mois passé, vous ayés pris occasion d'entrer en propos avec la Royne d'Angleterre, Madame ma bonne sœur, ayant esté bien advisé et considéré à vous de luy remonstrer et toucher doucement ce que je desirois, sans toutesfois y rien obmettre de ce que je vous avois par ma dicté dépesche chargé de luy dire,

¹ Voyez CLXXX^e, CLXXXI^e et CLXXXII^e dép., tom. iv, pag. 106, 110 et 113.

bien à propos, comme j'ay veu par vostre dicte lettre que vous avez faict. Et sera bon que vous continuiés d'y procéder par ceste douce voye, quand vous luy parlerés du faict de la Royne d'Escosse, Madame ma sœur, puisqu'elle s'aigrit si fort quand on la met là dessus. Sur quoy j'attendray ce que vous aurés conféré le lendemain de la datte de vostre dernière avec le comte de Lestre et milord de Burgley, ainsi que m'avés escript que deviez faire.

Quand à ce que vous m'escrivés qu'avés receuilli des propos que la dicte Royne d'Angleterre vous a tenus et des autres advis, que vous avez d'ailleurs, que les choses vont en Écosse comme il est contenu au mémoire que m'avés envoyé ¹, ce m'a esté plaisir de l'entendre ainsi particulièrement. Et j'ay très grand aise que le secours, envoyé par le frère du lair de Granges, soit arrivé si à propos qu'il ait fortifié et accru le courage à ceux du parti de ma dicte sœur, la Royne d'Escosse; laquelle je vous prie consoller et asseurer tousjours, autant qu'il vous sera possible, que je luy continueray ce que sçavés : et ne tiendra à cella, ny à chose que je puisse, que ses affaires ne prospèrent et prènent le bon chemin que je desire.

Et pour le regard des gens de guerre que la dicte Royne d'Angleterre a donné commission à milord de Housdon de lever à Barwich, et de ce que vous voyés que, sans dissimulation ni aulcune couverture, le cappitaine du dict Barwich et beaucoup de la noblesse d'Angleterre se prépare pour assister le comte de Lenox; estant chose contraire à l'abstinence d'armes qui a esté cy devant accordée, il fault, et je vous prie, que vous en fassiés instance à ma dicte

¹ Ce mémoire n'est pas joint à la dépêche.

sœur, la Royne d'Angleterre et luy remonstriez, si elle vouloit couvrir ce faict par dire que ce sont bannis et désadvoués qui s'y rettirent, que l'on cognoit bien comment ilz y vont et sous quel adveu; et la priez de les révoquer, et faire de sa part observer la dicte abstinence d'armes comme je veux faire de mon costé.

S'il se cognoist clairement que la dicte Royne veuille entreprendre quelque chose en Escosse, je suis délibéré de m'y opposer, tant pour ma réputation, sellon les anciennes alliances qui sont entre ces deux couronnes, que pour ne perdre pas aussy le pied que mes prédécesseurs et moy y avons de tout temps, que je veux tousjours affermir en quelque sorte que ce soit, et me servir en cela tant des moyens et erres que je y ay d'ancienneté que de ceux que je pourray avoir par le moyen de ma dicte sœur, la Royne d'Escosse, et de ses bons subjects, auxquels je donneray tousjours et continueray, tant qu'il me sera possible, tout le secours que je pourray; ainsi que je vous ay escript par mes deux dernières dépesches. Mais, comme je vous ay mandé, je desire que ce soit secrètement, sous la couverture que je vous ay escripte, et sans que, par là, la dicte Royne d'Angleterre puisse prendre occasion de se vouloir mesler de la guerre d'entre les subjectz du royaume d'Escosse, et en ce faisant, sous prétexte de vouloir assister le petit Prince et le parti du comte de Lenox, s'emparer des places fortes et occuper le dict royaume; vous assurant que je suis bien marri de l'emprisonnement et assez rigoureuses et extraordinaires procédures qui se font contre l'évesque de Ross, et que l'on ait eu si peu de respect au lieu qu'il tient par delà, chose qui est du tout contraire au traictement que l'on doit faire aux ambassa-

deurs. Et quelques raisons qu'ils veulent dire pour colorer ce fait, ils ne peuvent cacher qu'il n'y ait de l'animosité et qu'ils cherchent de ruiner et traverser entièrement les affaires de ma dicte sœur, la Royne d'Escosse.

J'escricts à la dicte Dame, Royne d'Angleterre, en faveur dudict esvesque de Ross, une lettre qui est à la fin de créance sur vous, ainsi que vous verrés par le double que je vous en envoie; suivant laquelle je vous prie faire toute l'honneste instance que vous pourrés envers la dicte Dame Royne pour le faire mettre en liberté, et luy faire faire un traictement plus agréable que celluy qu'il a receu depuis sa détention; et au surplus continuer par delà la mesme affection que vous avés tousjours portée, suivant ce que je vous ay souvent escript, aux affaires de ma dicte sœur, la Royne d'Escosse; à laquelle je n'escrictz point, craignant de mettre ceste Royne en plus grande jalousie; mais vous le luy manderés de ma part, et l'assurerés que je fairay tousjours pour elle et ses bons subjects et serviteurs, tout ce qu'il me sera possible; vous priant, pour la fin de ceste cy, continuer aussy la mesme dilligence, de laquelle vous avés usé cy devant en tout ce qui s'est présenté par delà pour mon servisse; dont je suis très bien satisfait et content, prévoyant et allant tousjours au devant des menées et pratiques que vous jugerés tendre à offencer ma réputation et reculler le bien de mes affaires, ou de ma dicte sœur, la Royne d'Escosse. Dont, me reposant entièrement sur la bonne affection que je sçay que vous y avés, je ne fairay ceste cy plus longue que pour prier Dieu, etc.

Escrict à Lions, ce iv^e jour de juing 1571.

J'ay sceu que le duc d'Alve a fait dire à la Royne d'An-

gleterre qu'elle ne devoit pas faire le mariage que scavés,
et qu'il ne falloit pas qu'elle attendit d'avoir Callais.

Ce iv^e jour de juing 1574.

CHARLES. PINART.

LXXXVII

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du xi^e jour de juing 1571.—

Satisfaction du roi au sujet de la conférence de l'ambassadeur avec Leicester et Burleigh. — Négociation relative à Marie Stuart. — Assurance que le mariage du duc d'Anjou sera profitable aux partisans de la reine d'Écosse.

Monsieur de La Mothe Fénélon, la dernière dépesche que je vous ay faicte, par la voye de la poste, qui est du iv^e de ce moys, a esté principalement pour respondre à la vostre du xxviii^e du passé, de laquelle dépend celle que j'ay receue despuis par le courier Nicolas, dattée du ij^e jour de ce dict moys¹, contenant la conférence que vous avés eue avec le comte de Lestre et milord Burgley sur les mesmes propos que vous aviés, le jour précédent, tenus à la Royne d'Angleterre, leur Maistresse, pour les affaires de ma sœur, la Royne d'Escosse; ayant veu que vous avés fort bien et sagement répliqué à la responce qu'ils vous firent à ce que leur proposastes; dont toutesfois vous n'avés eu enfin aulcune satisfaction sur les chefs que leur baillastes par escript lors, sinon qu'il falloit attendre le retour du marshal de Barwich qui a esté envoyé en Escosse; la charge duquel j'ay bien esté aise d'entendre si particulièrement que me l'avés mandé par vos dictes lettres, lesquelles me font entrer en opinion que ma dicte sœur et

¹ Voyez CLXXXII^e et CLXXXIII^e dép., tom. iv, pag. 113 et 118.

cousine, la Royne d'Angleterre, veut tanter tous les moyens qu'elle pourra, pour exécuter du costé d'Escosse et y faire ses affaires, et cependant me paistre de parolles.

Voylà pourquoy il fault avoir l'œil ouvert en cessay, et que, suivant mes dernières lettres, vous monstriés toujours clairement que c'est chose à quoy je m'opposeray. Et cependant, en quelque sorte que ce soit, faictes toujours pour ma dicte sœur, la Royne d'Escosse, et ses bons subjects, tout ce qui vous sera possible, mesmement à ceste heure, et durant la détention de l'évesque de Ross, qu'elle n'a personne qui entende à ses affaires; car cella servira à deux effaicts: l'un, pour voir plus clair en ce que sçavés, touchant les dictes petites lettres, et avancer cella, si l'on marche de bon pied de delà, ainsi que nous voullons faire de deçà, si cognoissons qu'il y ait affection; et l'autre, en tout évènement, aydera tousjours à ma dicte sœur, la Royne d'Escosse, et ses bons subjects que je ne veux aucunement abandonner; car tousjours, quand l'effaict des dictes petites lettres réheussira, ce sera leur bien; et si aussy nous cognoissons qu'il y ait, au faict d'icelles petites lettres, de l'artifice et fiction, nous serons sur nos pieds de faire en Escosse tout ce que nous pourrons, suivant la maxime que j'ay prise en cella dès le commencement. Cependant je vous assure que j'ay bien agréable la façon que vous tenés de négotier le faict des dictes petites lettres; en quoy je vous prie continuer d'affection et vous me ferez servisse; priant Dieu, etc.

Escript à Lions le xj^e jour de juing 1571.

CHARLES. PINART.

LXXXVIII

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNELON.

— du xviii^e jour de juing 1571. —

Mission donnée à M^r de Larchant de passer en Angleterre. — Crainte des projets qu'Élisabeth peut avoir sur l'Écosse. — Ferme résolution du roi de défendre ce pays contre elle par tous les moyens qui sont en son pouvoir. — Nouvelle mission confiée à M^r de Vêrac pour l'Écosse. — *Instruction* remise à M^r de Larchant sur la négociation du mariage.

Monsieur de La Mothe Fénelon, j'ay veu par vostre dépesche, du ix^e de ce moys¹, la façon dont la Royne d'Angleterre a usé à la clôture de son parlement, et les termes en quoy elle demeure, affin que, quand elle voudra, elle le puisse continuer et rassembler, s'il advenoit qu'il y heust affaires pour elle, ou pour son royaume, qui le requissent. Cella me faict penser que c'est à quelque bonne intention et espérance que, si la négociation du mariage d'entre elle et mon frère réheussit à bonne fin, comme j'espère et desire qu'elle fasse, son dict parlement ne sera point encore tant séparé qu'il ne se puisse bien remettre. Voylà pourquoy, affin de voir clair en la dicte négociation, nous sommes résollus d'envoyer le S^r de Larchant, capitaine de la garde de mon dict frère, le Duc d'Anjou, pour porter à la dicte Royne la responce des lettres qu'elle nous a escriptes, ces jours icy, de sa main, et à vous les mémoires de ce que nous desirons d'estre esclercis en ce faict, avant que d'envoyer gens de plus grande qualité de delà; ayant avisé de vous dépescher Sabran, présent porteur, devant luy, affin que vous en soyés adverti, et vous faire, par mesme moyen, responce au

¹ Voyez CLXXXV^e dép., tom. iv, pag. 135.

reste de vostre dicte dépesche du ix^e de ce moys. A laquelle je vous diray que la résollution, qui a esté prinse par icelle Royne, de renvoyer, comme me mandés qu'elle a promptement faict, le cappitaine Briquonel, avec deux cents harquebusiers, trouver le comte de Lenox à Esterlin; et puis considéré qu'elle entretient à ses dépens, outre cella, les cinq cents soldats escossois; et davantage qu'elle faict menasser ceux du parti de la Royne d'Escosse de leur courre sus : tout cella me faict penser, comme vous l'escrivés fort bien à la Royne, Madame ma mère, que icelle Royne d'Angleterre veut, non seulement faire enlever le Prince d'Escosse, si elle peut, et le faire mener, comme vous dictes, en Angleterre, mais il y a encore à craindre davantage : c'est que, pendant qu'elle void qu'ils se sont rebrouillés en Escosse, et qu'elle nous entretient tousjours en espérance de faire bien pour la Royne d'Escosse, et durant ce propos de mariage, qu'elle tasche, par tous moyens, à se saisir aussi de Dombertrand et de Lislebourg, ou pour le moins y mettre gens à sa dévotion, pour, puis après, se rendre maistresse de l'Escosse.

C'est à quoy il faut que vous preniés garde soigneusement, et que vous démonstriés tousjours clairement à icelle Royne d'Angleterre et à ses ministres, comme je vous ay escript par mes trois dernières dépesches, que, si elle entreprend quelque chose de ce costé là, je me délibère, suivant les anciens traictés et alliances, qui sont entre moy et les Escossois, de donner, de mon costé, toute l'assistance qu'il me sera possible à ma dicte sœur, la Royne d'Escosse, et à ses bons subjects. Et affin que nous ne nous endormions point sur cella, il fault que vous pénétriés si souvent en la délibération de la dicte Royne d'Angleterre,

et que vous fassiés en sorte que nous puissions sçavoir quelle délibération elle a du dict costé d'Escosse, et, aussy, si elle a sincère vollonté au dict mariage d'elle et de mon dict frère ; car nous sommes tousjours en quelque doubte, ayant veu qu'elle a si souvent esté en termes de se marier avec de si grands princes , qu'elle veuille faire , en nostre endroict, comme elle a tousjours faict avec les aultres, et cependant se servir du temps , et faire ses affaires , non seulement à mon préjudice , mais aussy en moquerie et risée de nous par toute la Chrestienté.

Et affin que cella n'advienne point, je fairay tousjours, du costé d'Escosse, comme je vous ay escript; et, pour y avoir plus d'intelligence , je renvoye Vérac pour y résider. J'espère qu'il y sera dans huit ou dix jours, avec lettres et moyens tant au duc de Chatellerauld, lair de Granges, Ledinthon, que aultres seigneurs d'Escosse, que j'estime qui me sont bien afféctionnés, et à ma dicte sœur la Royne d'Escosse, pour tousjours les entretenir en toute bonne afféction en mon endroict, comme je desire qu'ils soyent suivant nos dicts anciens traictés, soit que le dict mariage réheussisse, ou non, ayant commandé au dict Vérac de vous tenir adverti de tout ce qui se fera au dict païs d'Escosse : aussy faudra il que vous luy escriviés, affin que vous ayés toute bonne correspondance et intelligence ensemble, et que mes affaires et intentions se puissent mieux conduire cependant. Je desire bien fort que l'exploit et l'entreprise que vous m'avés mandé par vostre dicte dernière dépesche, qui se debvoit exécuter par les dicts bien affectionnés subjects de ma dicte sœur, la Royne d'Escosse, soit bien réheussie, et qu'il se fasse tousjours tout ce qu'il sera possible pour affoiblir le parti de ceux qui affectionnent, en

Escosse, la dicte Royne d'Angleterre; et que vous fassiés aussy, par tous moyens, ce que je vous ay souvent escript en chiffre : car il n'y a rien qui fasse plus haster la Royne d'Angleterre en la dicte négociation des petites lettres, ni qui soit plus nécessaire pour le repos de mon royaume et bien de mes affaires, pour lesquelles vous estes, au demeurant, si amplement instruit de mon intention, qu'il n'est besoin de vous faire plus longue lettre. Aussy n'estendray je ceste cy davantage que pour prier Dieu etc.

Esript à Gaillon, ce xvij^e jour de juing 1574.

CHARLES. PINART.

MÉMOIRE ET INSTRUCTION A M^r DE LA MOTHE,
pour instruire M^r de Larchant de ce qu'il aura à faire au voiage qu'il faict
en Angleterre (*original*).

(*Dressé par M^r de Foix.*)

Il est nécessaire, une des deux choses : ou respondre aux demandes de la Royne d'Angleterre par escript, et le mander à M^r de La Mothe, pour le bailler à la Royne d'Angleterre et le monstrier, icy, à son ambassadeur ;

Ou bien y envoyer un gentilhomme de qualité pour déclarer à la dicte Dame ceulx que le Roy a élus pour aller traicter et négocier par delà sur les demandes tant d'elle que de Monseigneur ; et conclure ce négoce.

Quant au premier, il semble que, tant s'en faut qu'il feust profitable qu'il seroit dommageable ; premièrement, parce que Monseigneur pourroit accorder quelques choses icy qui pourroient luy estre concédées plus avantageuses, si l'on négocioit sur les lieux, où l'on feroit les responces, sellon qu'on verroit disposés les affaires.

En second lieu, est à craindre qu'il ne se trovast quelques responces qui fussent pour desplaire à la Royne et à ceulx de son conseil, et par ce moyen apportassent empeschement ou retardement à ceste négociation.

En troisième lieu, il est certain que la dicte Dame n'entrera en aucuns débats par escript sur les dictes responces, comme il appert par l'inscription de ses demandes, et difficultez qu'elle a faictes de

les bailler , cuydant qu'il appartenoit à sa grandeur et existimation de les aller prendre sur les lieux, comme aussi il se voit par ce que l'ambassadeur a dict à Leurs Majestez, en leur présentant les dictes demandes : qu'il n'a aucun pouvoir pour les deffendre et débattre. Partant ce ne seroit que leur donner plus de commodité et temps de s'aprester et instruire contre les responcez du dict Seigneur.

En oultre, négocier par escript et messaiges, n'est aultre chose qu'aporter longueur à cest affaire, et n'y a rien qui soit plus tost pour le rompre que donner temps et loisir aux adversaires d'aprester leurs machines pour l'oppugner ;

Oultre ce, que les conditions présentées par la dicte Dame semblent estre si prochaines de la raison, qu'il semble ne desirer aultre chose que des députez pour les clorre et arrester.

Item, son ambassadeur s'est laissé entendre que la dicte Dame estoit mal satisfaicte de ce que, jusques icy, le Roy n'avoit envoyé aucun personnage de qualité devers elle.

Partant, il semble bon de luy en envoyer un présentement, à plusieurs fins, pour la visiter et la remercier très cordialement de ce qu'elle monstre, et par ses lettres, et par propos tenuz à l'ambassadeur, et par ses demandes et responcez faictes à celles de Monseigneur, combien elle embrassoit de bon cœur l'offre qui luy avoit esté faicte de la part du Roy, et avec quelle sincérité d'affection elle y procédoit; de quoy leurs Majestez et Monseigneur la remercioient très affectionnément, et l'asseuroient que, avoir si franchement procédé à cest affaire avoit redoublé leur desir de le mettre à fin, et leur faisoit tant plus estimer sa bonté et mérites, luy tesmoignant que le Roy n'avoit rien plus cher que de voir son frère avec elle entendre à son contentement, conservation de son estat et continuation d'iceluy à sa postérité, comme aussy la Royne Mère luy rendoit pareille affection qu'à ses propres enfans, et Monseigneur en augmentoit tous les jours en ardent zèle de l'obéir et servir, et se conformer à ses volontez; ce qui avoit esté cause que, incontinant, ayant esté présenté au Roy ses dictes demandes, il auroit dépesché devers elle pour luy déclarer ceste leur satisfaction et desir ;

Et encores pour luy faire entendre le chois et election qu'il a fait de personnages, de qualité convenable au respect que le Roy luy rend et à la grandeur de ce négoce, pour envoyer devers elle, affin, par conférence avec elle et ceulx qui luy plaira députer de sa part, d'adjouter, corriger et réformer, des pactions et accords, ce qui sera juste et raysonnable, et sçavoir d'elle si elle aura pour agréable

qu'ilz l'aillent incontinent trouver, tenans pour certain, Leurs dictes Majestez, qu'ayant donné si bons arrhes et gaiges de sa bonne intention, elle continuera à pourvoir à tout ce qui sera fait pour la conscience, honneur et grandeur de Monseigneur, et osterà par sa prudence les difficultez qui restent encores de poix et moment.

Dira aussi qu'une des occasions, qui ont meü le Roy d'envoyer des députez devers elle, est parce que luy semble convenable à la grandeur d'elle que cest affaire se parachève près d'elle, et qu'il desire de le haster le plus que l'on pourra, sachant bien qu'il n'y a rien plus contraire à l'effectuer que la longueur des messagers, allans et venans, pendant laquelle les adversaires guaignent temps pour s'aprester à le pouvoir empescher.

Et, si la dicte Dame déclare vouloir que les députez aillent incontinent par delà, il demandera passeport pour servir, en ce, plustost à la coustume, que pour en estre besoing à cause de la paix et bonne intelligence qui est entre le Roy et elle.

Mr de La Mothe ajoutera à ce que dessus ce qu'il luy semblera estre plus propre pour l'acheminement de cest affaire et pour rendre plus claire et certaine la négociation des députez.

Le dict gentilhomme remerciera aussi, de la part du Roy et de Monseigneur, le garde des sceaux, le marquis de Norenton, le milord Sucès, de Lecestre, de Bourlé et aultres, des bons offices qu'ilz font par delà, selon et ainsi qu'il semblera bon au dict ambassadeur.

Et desire Sa Majesté qu'oultre ce qu'il a mandé, par ses lettres du vij^e de ce mois, avoir entendu, par le comte de Lecestre, de la bonne intention de la dicte Dame pour laisser à Monseigneur, privément et en sa maison, l'exercice de sa religion, qu'il en parle encor au dict seigneur conte, ensemble au milort Bourlé, et leur remonstre l'aliénation des bonnes volontez que pourroit apporter, si les dictz depputez, personaiges de telle qualité, s'en retournoient sans rien faire, et les prier que, s'ils congnoissent qu'il peut survenir quelque empeschement pour rompre ceste pratique, qu'ilz luy vueillent dire clairement.

Fait à Gaillon, le xvij^e jour de juing 1574.

CHARLES.

PINART.

LXXXIX

LA ROYNE MÈRE A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du m^e jour de juillet 1571. —

Envoi du portrait du duc d'Anjou. — Instances pour que la négociation du mariage ait une prompte solution. — Demande du portrait de la reine d'Angleterre. — Promesse du portrait de la duchesse de Nevers. — Espoir que le duc de Montpensier consentira à la donner en mariage à Leicester.

Monsieur de La Mothe Fénélon, pour ce que la peinture de mon fils n'estoit pas du tout parachevée, quand vostre homme partit dernièrement, je ne vous l'ay plus tôt peu envoyer qu'à ceste heure par Vassal, présent porteur; encores n'a ce peu estre en une seule peinture, de la main de M^e Jamet, comme j'heusse désiré. Il n'eust le loisir que de faire, comme vous verrés, le visage, qui est fort bien, et parfaitement fait, après le vray naturel; et l'autre peinture, qu'il a aussy faite, servira seulement pour la taille, qui est aussy la vraye semblance de mon dict fils, mais il ne s'est pas, en ceste peinture, amusé à faire parfaitement le visage; pour ce que l'autre estoit fait et que je voulois faire partir en diligence ce porteur.

Je suis d'advis que vous baillez les dictes deux peintures au sieur comte de Lestre, et faudra que vous luy fassiez aussy entendre ce que je vous ay mandé, et que vous accommodiez cella de telle sorte qu'il soit prins de bonne part, en attendant que le dict M^e Jamet ait paraschévé la peinture qu'il fait en plus grand volume, que j'espère vous envoyer cy après, si nous voyons que les choses succèdent comme je le desire, et qu'il me semble que l'on desire aussy par delà, par ce que j'ay veu par voz der-

nières petites lettres ¹, l'une du jour de S^t Jehan qui estoit dedans un de voz pacquetz, et l'autre que m'a baillée ce dict porteur.

Auxquelles, pour responce, je vous diray que nous avons prins fort grand plaisir d'entendre, par icelles, que les choses soyent en si bons termes, et tant affectionnées de la part de la Royne d'Angleterre et du dict comte de Lestre, et aussy du comte de Sussex et de milord Burgley, auxquels nous sçavons infiniment bon gré des bons offices qu'ils font; mesmement au dict sieur comte de Lestre, qui démontre bien, par ce que me mandés, la bonne volonté qu'il y a, dont il se peut asseurer que, les choses advenant ainsi que j'espère qu'elles fairont et comme nous le desirons, qu'il cognoistra par effect le bon gré que luy en sçavons. Mais, affin que cessay soit bientost résollu, il fault que, par son moyen, les articles que nous demandons et qui sont mentionnés en l'instruction que vous a portée le S^r de Larchant, nous soyent accordés, s'il est possible, avec le plus d'avantage que vous pourrez les estendre et moyenner, et que cella soit asseuré, sans le remettre à quand mon dict fils sera par delà, comme me mandés par vostre dicte lettre. Et par ce moyen mon dict fils en aura plus de contentement et d'obligation à la dicte Royne et aux gens de bien qui manient cest affaire; lesquelz je vous prie d'entretenir toujours en la bonne volonté et affection qu'ilz montrent avoir en cest affaire, et qu'ilz fassent en sorte que les choses n'aillent point à la longue, et que, pour oster le moyen à ceux qui y veullent traverser, le tout se puisse promptement résoudre comme il est très nécessaire, et

¹ Voyez CLXXXVIII^e et CLXXXIX^e dép., tom. IV, pag. 155 et 163.

que nous le desirons; vous priant de continuer à travailler tellement en cessay, comme desjà vous avés si bien commencé, que de brief nous y puissions voir une bonne et honorable résollution.

Je vous prie me faire ce plaisir que je puisse avoir bientost une peinture de la Royne d'Angleterre en petit volume, de la grandeur (et qu'elle soit bien pourtraicte), et faicte de la façon mesme de celle que m'avez envoyée du dict comte de Lestre, ainsi que vous dira le dict Vassal; car la peinture que nous en avons est du tout en plat, qui n'a pas si bonne grâce qu'elle aura, estant un peu tournée sur le costé droict.

Et quand à ce que m'avez escript d'icelluy sieur comte de Lestre, je suis bien marrie que, par ce dict porteur, je ne luy peus envoyer la peinture de ma cousine la duchesse de Nevers de Montpensier, mais elle ne s'est point encore faicte peindre, à cause qu'elle a esté un peu malade; le peintre y travaille, et j'espère vous l'envoyer incontinent qu'il aura faict. Je luy ay parlé de ce que sçavés: elle m'a fort sagement respondu qu'elle n'avoit aultre volonté que celle de mon cousin le duc de Montpensier, son père, qui est en sa maison de Champigny. Je lui en eusse volontiers escript, mais vous cognoissés le personnage; qui pense que le meilleur sera que je luy en parle moy mesme, comme je fairay aussytost qu'il sera avecque nous, et de si bonne affection que j'espère que icelluy sieur comte en recevra satisfaction et contentement. Me remettant, pour le reste de voz dépesches, à ce que vous escript le Roy, Monsieur mon fils¹, et à ce qu'il vous mande pour responce à voz der-

¹ Cette lettre manque.

nières dépesches, je ne vous fairay plus longue lettre si n'est pour vous recommander encores une fois d'affection la dicte négociation des petites lettres, dont j'espère que nous aurons bientost de bonnes nouvelles par le S^r de Larchant; priant Dieu, etc.

Escript à Monceaux, le 11^e jour de juillet 1571.

C A T E R I N E. P I N A R T.

(*Est adjousté de la main de la Royne.*)

Je vous prie que bientost en puissions voir ce que desirons, car la longueur ne porte que subject à ceux qui ne desirent la grandeur de mon fils, et qui ayment mieux leur maison, bien et grandeur qu'ils espèrent icy, qui ne font que luy dire beaucoup de choses qui ne peuvent apporter rien de bon à son servisse.

XC

LA ROYNE MÈRE A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du VIII^e jour de juillet 1571. —

État de la négociation du mariage. — Assurance donnée par Walsingham que la reine d'Angleterre veüt fermement épouser le duc d'Anjou. — Protestation de Catherine de Médicis qu'elle partage le même desir. — Recommandation faite à l'ambassadeur au sujet de cette négociation.

Monsieur de La Mothe Fénélon, ceux qui ne desirent pas le mariage d'entre la Royne d'Angleterre et mon dict fils, le Duc d'Anjou, ont fait courir le bruict par deçà que ce que la dicte Royne faisoit en ce négoce, n'estoit pas de bonne volonté qu'elle y eût, mais seulement pour se servir du temps. Cela véritablement nous a fait penser à cest affaire, et aller plus rettenus, et a esté cause que mon dict fils, pour ceste occasion, n'en a pas voulu tesmoigner, comme aussi

n'estoit il pas raisonnable, qu'il y eût si grande affection.

Dont le S^r de Walsingham, qui en a eu advis d'Angleterre, et des aultres bruits que ces gens là mesmes ont faict courir par toute la Chrestienté, pour tascher à rompre ce traicté de mariage, m'a faict dire que, tant s'en fault qu'il soit vray qu'icelle Royne y procède par dissimulation qu'au contraire elle y marche de très bon pied, et ses principaux ministres aussi : qui l'ont expressément escrit au dict S^r de Walsingham pour me le dire ou faire dire, comme il a fait par mon cousin le S^r de Foix ; et qu'icelle Royne et tous les siens ne desireront jamais tant chose qu'ils font la conclusion d'icelluy mariage. Dont le Roy, Monsieur mon fils, et moy, et aussi mon dict fils, le Duc d'Anjou, sommes aises, espérant, puisqu'ainsi est, que, par le S^r de Larchant que nous attendons en bonne dévotion, vous nous enverrés les responce des conditions que nous desirons, et les aultres choses que vous avés entendues par luy, si avancées qu'il s'en prendra bientost quelque bonne résolution, comme il est nécessaire et que nous desirons ; ainsi que vous pourrés asseurer la dicte Royne et tous ceux de ses ministres qui conduisent cest affaire ; et leur dire hardiment que nous y marchons aussi de fort bon pied, et qu'ils ne croyent rien de tous les bruits qui pourroient courir du contraire, qui ne sont que pour rompre cest affaire ; lequel je vous recommande sellon la parfaicte confiance que nous avons en vous ; à qui j'en ay voulu incontinant faire ceste lettre, ayant sceu que tous ces bruiets couroient, afin que, si l'on vous en parle de delà, vous asseuriés tousjours la dicte Royne et ses ministres de nostre sincère volonté et bonne affection. Et sur ce, etc.

Esript à Monceaux, le viij^e jour de juillet 1571

Par postille à la lettre précédente.

Ceste lettre vous servira d'avis pour en user discrètement, comme vous sçavés très bien faire; car si de delà, ils ne sçavoient encore tous ces faux bruits, vous vous conduirés en cela et leur parlerés ainsi que vous le jugerés à propos.

Ce viij^e jour de juillet 1571.

CATERINE. PINART.

XCI

LA ROYNE MÈRE A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Lettre écrite de la main de la Royne.*)

— du xxv^e jour de juillet 1571. —

Confidences sur la négociation du mariage. — Regret qu'éprouve Catherine de Médicis du refus fait par le duc d'Anjou de passer en Angleterre, sans avoir l'assurance de l'exercice public de la religion catholique. — Menaces contre les conseillers qui le poussent à cette détermination. — Résolution de Catherine de proposer le mariage d'Élisabeth avec le duc d'Alençon, s'il ne peut succéder avec le duc d'Anjou. — Proposition d'une ligue avec la reine d'Angleterre. — Recommandation de brûler la lettre, et de ne se fier à aucun écrit qui ne porterait pas la signature du roi ou de la reine-mère.

Monsieur de La Mothe Fénélon, comme j'ay une particulière confiance en vous, je ne vous celleray point que l'humeur, en laquelle est mon fils d'Anjou, me fait bien grande peyne; il est tellement obstiné à ne passer en Angleterre, sans avoir une publicque assurance pour l'exercisse de sa religion, que le Roy ni moy n'avons peu obtenir qu'il se soit fié à la parolle de la Royne d'Angleterre. Nous soubçonnons fort que Villequier, Lignerolles, ou Sarret, possible, tous trois, soyent les autheurs de ces fantaisies: si nous pouvons en avoir aulcune assurance, je vous assure qu'ils s'en repentiront. Pour tout cela, je ne veux pas que nous nous rebuttions, car, possible, pourrons nous

gagner quelque chose sur son esprit, ou sur celluy de là dicte Royne.

Si, par malheur, les choses ne peuvent pas s'accorder pour mon dict fils, comme je le souhaite, je suis résollue de faire tous mes efforts pour le faire réheussir pour mon fils d'Alençon, qui ne sera pas si difficile. Cependant, comme on nous propose de tascher de faire une ligue avec icelle Royne, pour nous l'attacher davantage, et esloigner le fils de l'Empereur et aultres, ne faictes jamais semblant de cessay; mais bruslez la présente, après l'avoir leue, et ne croyés rien que l'on puisse vous dire, ou escrire, que ce que vous verrés par lettres signées de la main du Roy ou de moy, qui ne vous dis pas cella sans raison; car ceux qui ne desirent pas que les choses qui sont, grâces à Dieu, si bien avancées et disposées, réheussissent et s'effectuent, sont assés artificieux pour publier ou escrire ce qu'ils penseront qui soit pour empescher ce bon œuvre; priant Dieu, etc.

A Fonteinebleau, ce jeudi xxv^e jour de juillet 1571.

CATERINE.

XCII

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du xxxi^e jour de juillet 1571. —

Retour de M^r de Larchant. — Réponse d'Élisabeth sur l'article concernant la religion. — Résolution du roi d'envoyer M^r de Foix en Angleterre pour discuter cet article. — Affaires d'Écosse. — Surveillance nécessaire à l'effet d'empêcher toute entreprise des Anglais sur ce pays. — Recommandation de faire en faveur de M^r de Vérac toutes les démarches utiles pour procurer sa liberté, s'il était vrai qu'il eût été fait prisonnier en Écosse. — Ferme assurance donnée par le roi qu'il n'abandonnera jamais Marie Stuart. — Recommandation faite à l'ambassadeur de se conduire avec assez de prudence pour éviter la guerre. — *Instruction remise à M^r de Foix.*

Monsieur de La Mothe Fénélon, à ce que j'ay veu par

les lettres que m'avés escrites, du ix^e de moys, touchant la négociation, et despuys par celles que m'avés aussy escriptes le xj^e ensuivant, que m'a apportées le sieur de Larchant, et entendu par ce qu'il nous a dict de bouche, et davantage considéré ce que me mandés et à la Royne, Madame et Mère, par vos dépesches des xiv^e, xx^e et xxij^e de ce moys¹, il se trouve de grandes difficultés sur l'article de la religion. Ayant à ce propos mis en grande considération ce que la Royne d'Angleterre, Madame ma bonne sœur et cousine, dict au dict de Larchant, et encores depuis à vous; qui est qu'elle ne pense ne pouvoir consentir que mon frère ait l'exercisse de la religion par delà, et que cella pourroit estre cause (si elle la luy accordoit comme nous le desirons pour luy et les siens) de troubler son estat, ce qu'elle aymeroit mieux être morte que de voir; voylà pourquoy je pense qu'il estoit très nécessaire, premier que envoyer mes depputés de delà, qu'il y allât quelque personnage bien entendu et agréable pour le faict de la dicte négociation. Et pour ce que je pense que M^r de Foix, mon cousin, y seroit fort propre, je l'ay prié d'en accepter la charge, comme il a faict, lui ayant faict faire une instruction bien ample et lettres de ce que luy et vous aurés à faire en cella; ayant avisé de vous renvoyer cependant ce présent porteur pour vous en advertir, et pour vous dire que, avant hier, après disner, nous ouismes sur cella le S^r de Walsingham, qui s'est tousjours monstré bien affectionné à cest affaire, si ce n'est quand au dict point de la religion, pour lequel véritablement il se rend difficile, et croy qu'il en pourra escrire à sa Maistresse selon sa passion; mais, le dict sieur de Foix arrivant,

¹ Voyez cxc^e, cxci^e, cxclij^e, cxcliii^e et cxcliv^e dép., tom. iv, pag. 165, 169, 176, 180 et 188.

comme il fera bientôt par delà, vous fera entendre toutes choses et comme vous aurés à vous y gouverner en cella.

Cependant je ne veux oublier de vous dire que je suis après à pourvoir et donner ordre au faict d'Escosse, ainsi que vous m'avés escript, dont je vous tiendray adverti incontinent par vostre aultre secrettaire, que j'ay retenu pour vous le renvoyer aussytost que cella sera faict. Mais je vous prie, Monsieur de La Mothe Fénélon, que cependant vous ayez tousjours l'œil ouvert et preniez si bien garde aux actions de la Royne d'Angleterre du costé d'Escosse, qu'elle ne puisse rien entreprendre ni donner secours ou assistance que je ne sois promptement adverti de ses délibérations.

Et me sera très grand plaisir que vous sçachiez au vray si le petit vaisseau, dernièrement parti de ce país pour aller en Escosse, a esté prins par ceux du Petit Lict et aussy Vérac, affin que, si ainsi est, vous fassiez instance pour la dellivrance du dict Vérac, car, comme l'on pourra avoir veu par les dépesches que je luy ay faict bailler, s'il est prins, je l'envoyois par delà pour estre médiateur et tascher à réconcillier en paix et amitié tous les subjects de la Royne d'Escosse, Madame ma bonne sœur, et pour y faire, en mon nom, tous les bons offices qu'il pourroit entre les uns et les aultres indifféremment. C'est pourquoy il ne peut estre retenu, ni ne doibt recevoir aucun mauvais traictement, comme vous avés à remonstrer à ma dicte bonne sœur et cousine, la Royne d'Angleterre, et à escrire, si besoin est, aux comtes de Lenox et de Morthon, affin que promptement ils le délivrent, et laissent aller et venir en toute liberté à Lislebourg et aultres lieux qu'il voudra, pour une si bonne œuvre.

Cependant assurez toujours ma dicte bonne sœur, la Royne d'Escosse, que je ne l'abandonneray jamais, comme je luy ay tant de fois assuré, et que, outre la si prosche alliance d'entre elle et moy, je demeureray toujours en l'affection que j'ay et doibs avoir selon les anciens traictés d'entre ma couronne et la sienne, nos païs et subjectz, ainsi que par effaict j'ay jusques icy bien monstré : en quoi je me délibère de persévérer et faire de bref encore ce qui me sera possible pour elle et ses bons subjectz, ainsi que plus amplement je vous manderay par vostre aultre secretaire.

Cependant vous vous comporterez pour ses affaires, et pour la restitution de l'évesque de Ross, envers la dicte Royne d'Angleterre, et aussy pour la fortification du Petit Lict, comme vous jugerez qu'il sera à propos en attendant que le dict Sr de Foix arrive de delà; et aussy, pendant qu'il y sera, afin que toutes choses passent par la plus douce voye qu'il sera possible et qu'il ne se puisse rien altérer de la bonne amitié et intelligence d'entre moy et la dicte Dame Royne d'Angleterre, et qu'elle ne puisse prendre nulle occasion de remettre à la longue l'effaict du bien et faveur qu'elle vous a promis de faire, pour l'amour de moy, à ma dicte sœur, la Royne d'Escosse; dont vous la remémorerez toujours à propos le plus honnestement que vous pourrez. Et sur ce, etc.

Escript à Fontainebleau, le dernier jour de juillet 1571.

CHARLES. PINART.

INSTRUCTION BAILLÉE A M^r DE FOIX.

— du xxix^e jour de juillet 1571. —

Le Roy, après avoir ouï le Sr de Larchant, à son retour du voyage que Sa Majesté lui a naguières envoyé faire devers la Royne

d'Angleterre , et veu par sa dicte Majesté les lettres que le dict Sr de Larchant a raportées d'icelle Royne , ensemble la dépesche du Sr de La Mothe Fénélon son ambassadeur près d'elle , faisant mention des honnestes propos du mariage d'entre icelle Royne et Monseigneur, frère du Roy ;

Sa Majesté , après avoir sur le tout meurement considéré et délibéré, a avisé , pour la grandeur et importance de cest affaire, que le meilleur seroit , avant que faire partir ses depputés , pour en aller conclurre par delà, de choisir quelque digne personnage de son conseil , expérimenté et entendu à tel honorable affaire , pour aller vers icelle Royne , affin de plus amplement esclaircir certains pointcs, es quels Sa Majesté desire bien que la dicte Royne s'exprime davantage qu'elle n'a faict par les articles et responses qui ont esté escriptes aux conférances d'entre les dictz Sr de La Mothe Fénélon et aulcuns des ministres et principaux conseillers d'icelle Dame Royne ;

Ayant , à ceste occasion , Sa Majesté choisi et fait élection du Sr de Foix , conseiller en son conseil privé , le cognoissant digne , capable , et grandement versé , non seulement aux affaires de ce royaume , mais aussy cognoissant les formes de l'estat d'Angleterre , pour y avoir résidé et esté son ambassadeur auprès de ceste Royne ;

Luy ayant , à ceste occasion , commandé de faire tant pour son service d'entreprendre le dict voyage , sçachant bien qu'il s'en sçaura très bien et dignement acquitter , et , estant là , communiquer ceste sienne charge au Sr de La Mothe Fénélon , pour , après , s'estantz bien entendus et résollus , aller trouver la dicte Royne et luy présenter les lettres que Sa Majesté luy escript de sa propre main , et celles de la Royne , sa mère , et de Mon dict Seigneur ,

Aussy luy faisant entendre le grand-contentement et satisfaction que Leurs Majestés et Mon dict Seigneur ont des honnestes propos contenus aux lettres qu'elle leur a escriptes de sa main par le dict Sr de Larchant , ayant cogneu par icelles sa bonne intention , affection , et grande vollonté de voir bientost , ce qui s'est si honorablement commencé à négotier du dict mariage d'entre elle et Mon dict Seigneur , réhussir : et encores de la grande démonstration , qu'elle a de deçà tousjours faict faire par son ambassadeur , de le desirer ;

Luy tenaut , à ceste occasion , tous les honnestes propos de remerciement , dont se pourra adviser le dict Sr de Foix , ainsi que Sa Majesté sçait qu'il sçaura très bien et dignement faire.

En quoy le dict Sr de La Mothe Fénélon , aussi de sa part , in-

terviendra à propos , comme le dict Sr de Foix et luy adviseront , pour fortiffier davantage la persuasion que fera en cella icelluy Sr de Foix ; par laquelle il monstrera à icelle Royne combien Leurs Majestez et Mon dict Seigneur le desirent aussy , et louent la syncérité dont elle y procède , l'assenrant n'estre pas moindre de deçà ; estimant Sa Majesté que icelle Royne , d'elle mesmes , entrera en propos plus avant.

Et lors , le dict Sr de Foix luy proposera la difficulté , en laquelle Sa dicte Majeste se retrouve , spécialement pour l'article faisant mention de la religion ; lequel est , par les dicts mémoires , tellement contrainct pour Mon dict Seigneur et pour les siens , que , s'il ne luy estoit beaucoup davantage augmenté , il n'en pourroit avoir satisfaction , et demeureroit en grand peyne de la liberté qu'il a tousjours désirée pour luy et les siens en l'exercisse de sa religion ; estimants Leurs Majestez , et aussy Mon dict Seigneur , qu'icelle Royne considérant , comme ilz la prient bien fort de faire , que , pour l'intégrité de conscience où mon dict Seigneur veut tousjours demeurer , il ne luy seroit honorable de se contraindre et les siens en sa religion , allant de delà en la bonne et syncère délibération , où il est , de servir d'affection à icelle Royne , à la continuation de l'union et concorde de ses subjects et pais , et ne leur donner nulle mauvaise occasion ;

Et , pour ceste cause , il plaise à la dicte Dame Royne de regarder d'accorder le fait et exercisse d'icelle religion à Mon dict Seigneur et aux siens , à sa satisfaction , et en faire passer l'article , comme le reste de ce qui sera accordé du traité , par le Parlement et Estats du pais ; car aultrement et à grande difficulté se pourroit il résoudre , aussy Leurs dictes Majestez ne luy conseilleroient et ne seroient d'avis , en quelque sorte que ce soit , de passer plus oultre en ceste négociation , considéré ce que sur ce poinct la dicte Dame Royne a dict au dict Sr de Larchant et despuis au dict Sr de La Mothe Fénelon : qui est qu'il y auroit pour Mon dict Seigneur un extresme danger , et qu'elle aymeroit mieux mourir que de le voir .

Voilà pourquoy chascun en demeure en peyne de deçà ; car , encores que Mon dict Seigneur aille avec toute bonne affection , et n'y voullant apporter aucune cause ou occasion de rumeur ni trouble , si , n'y seroit il nullement en seuretté de sa personne , comme icelle Dame Royne a tacitement déclaré .

Et advenant qu'il y ait difficulté sur le dict point de la religion et libre exercisse d'icelle , qu'il ne se puisse , ainsi que dict est , termi-

ner et que l'on desire absolument que Mon dict Seigneur soit par delà pour le luy accorder et les siens, le dict Sr de Foix ne passera point oultre à tout le reste des dictes aultres articles, mais se despartira prudemment de la dicte négociation,

Et assurera la dicte Dame Royne que Leurs dictes Majestez et Mon dict Seigneur, cognoissant par ce qu'elle en a dict si franchement aux dictes S^{rs} de Larchant et de La Mothe Fénélon, et puis par les honnestes depportementz que l'on a tousjours cogneu en elle et aux siens, procédants à cest affaire; qu'il ne sera jamais que le Roy ni la Royne, sa mère, n'en ayent telle souvenance qu'elle se peut assurer d'eux d'une vraye et parfaicte amour qu'ilz lui portent, comme ils feront tousjours paroistre par effaict d'aussy grande affection et bonne volonté qu'elle sçauroit desirer envers elle et les siens, toutes et quantes fois que l'occasion s'en présentera.

Davantage luy dira aussy que, quand à Mon dict Seigneur, il se sent particulièrement tant obligé à elle de l'honneur qu'elle luy faict, qu'il ne sera jour de sa vie qu'il n'en ait souvenance pour luy faire aussy, l'occasion se présentant, de toute affection servisse, et aux siens toutes les honnestetés et courtoisies qu'il pourra, regrettant grandement que les choses ne se peuvent mieux accorder pour l'affection et grand amour qu'il porte à icelle Dame Royne, dont mal aisément se pourra il jamais despartir, ce qu'il la supplie très humblement croire, et le tenir tousjours en sa bonne grâce, et pour le plus affectionné de ses serviteurs.

Fait à Fontainebleau, le xxix^e jour de juillet 1571.

CHARLES, CATERINE. *Au-dessous*, HENRY.

Et plus bas, PINART.

XCIII

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du xxv^e jour d'aoust 1571. —

Avertissement donné au roi que les protestans de France font tous leurs efforts pour empêcher le mariage du duc d'Anjou, et qu'ils ont proposé le mariage du prince de Navarre avec Élisabeth ou l'une de ses parentes. — Obstacle qu'il faut mettre à l'exécution de ce projet. — Assurance que doit donner l'ambassadeur que le mariage du prince de Navarre avec la sœur du roi est arrêté et conclu.

Monsieur de La Mothe Fénélon, j'attendz à vous faire

responce à toutes vos dernières dépesches , après que j'auray communiqué des poincts qui sont importants par icelles à aucuns seigneurs de mon conseil, qui ont praticqué les traictés d'entre mes prédécesseurs Roys et les Escossois, et prendray sur toutes vos dictes dépesches une bonne résolution, dont je vous advertiray incontinent; et vous esclerciray entièrement sur le tout de mon intention.

Cependant j'ay advisé de vous faire ceste dépesche pour vous dire que j'ay eu advis bien certain que, combien que le feu cardinal de Chatillon ayt fait l'ouverture et démonstration bien affectionnée, et ceux de la religion aussy, de desirer le mariage de mon frère avec la Royne d'Angleterre, que néantmoins c'estoit chose que le dict cardinal et les plus grands d'entre eux ne vouloient pas, n'estant ce qu'ilz en faisoient que pour tousjours nous amuser; et que, tant s'en fault qu'ilz le souhaitassent à bon escient, qu'au contraire, pour empescher soubz main le dict mariage, et par mesme moyen celluy de ma sœur avec le Prince de Navarre, M^r l'Admiral a tant fait par ses menées que la Royne de Navarre, ma tante, et luy ont secrettement envoyé et escript en Angleterre pour, par le moyen des bons et certains amis qu'ils y ont, faire proposer, comme ilz ont fait, avec toutes les industries et plus belles couleurs qu'ils ont peu penser, à la dicte Royne d'Angleterre le mariage d'entre elle et le Prince de Navarre; et, si le parti du dict Prince n'estoit trouvé bien convenable et agréable à la dicte Royne d'Angleterre, et qu'elle persistast toujours en l'opinion et résolution qu'ils sçavent (comme j'en ay eu aussy advis) qu'elle a, dès longtemps, de ne se marier jamais, qu'ilz luy ont par mesme moyen faict remonstrer et requérir que, pour seurement et bien establir ses affaires

et les leurs aussy, elle donnât au dict Prince de Navarre en mariage une sienne niepce à laquelle elle pourroit, quand elle voudroit, faire beaucoup de bien.

Dont de tout ce que dessus je vous ay bien voullé advertir, affin que, s'il advient que la dicte Royne d'Angleterre ou ses ministres vous mettent en propos du mariage de ma dicte sœur et d'icelluy Prince, vous en parliez comme si le dict mariage estoit du tout résollu, comme aussy sera il tousjours, quand il me plerra; et fault que vous ayez l'œil si ouvert, que vous puissiez descouvrir par delà les menées de ces gens là, et regarder d'y mettre secrettement tous les empeschemens que vous pourrés; car, s'il est vray qu'ilz ayent ce dessein, je ne veux pas négliger les moyens, que Dieu m'a donnés, de la puissance que j'ay sur le dict Prince de Navarre, comme mon subject qu'il est, pour empescher que cella, qui ne pourroit qu'apporter très grande incommodité à mon servisse, ne se fasse.

Vous debvés tenir, comme je m'asseure que sçavés très bien faire, cesty secret, que nul ne s'aperçoive que nous le sçachions, affin qu'ilz ne changent ou couvrent les menées et pratiques qu'ilz font en cella. J'en escriis à Mr de Foix et l'advertis seullement de l'advis que j'en ay eu, et, me remettant à vos prudences et dilligences pour y pénétrer plus avant que ce que en avons sceu de deçà, je n'estendray ceste cy davantage que pour vous dire que, comme je mande au dict Sr de Foix, il fault aussi qu'il regarde ce qu'il en pourra apprendre de sa part, et s'en servir à propos en ce qu'il a à négocier par delà; vous remettant au demeurant mes aultres affaires; et priant Dieu, etc.

Escript à Chenonceau, le xxv^e jour d'aoust 1574.

Par postille à la lettre précédente.

Monsieur de La Mothe Fénélon, il fault que vous dictes, quand on vous parlera du mariage de ma dicte sœur et du dict Prince de Navarre, qu'il est tout faict.

Ce xxv^e jour d'aoust 1571.

CHARLES. PINART.

XCIV

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du x^e jour de septembre 1571. —

Réclamation du roi en faveur de M^r de Vérac, prisonnier en Écosse. — Négociation pour la pacification de ce pays. — Approbation donnée par le roi au projet d'associer le prince Jacques à la couronne. — Ordre transmis à l'ambassadeur de conduire cette négociation auprès de Marie Stuart. — Protestation du roi qu'il assistera toujours la reine d'Écosse; mais qu'il est hors d'état de soutenir une guerre contre l'Angleterre. — Charge donnée à l'ambassadeur de solliciter vivement la liberté de l'évêque de Ross et de se porter, en son absence, auprès d'Élisabeth, le représentant de Marie Stuart. — Desir du roi d'être tenu au courant des affaires d'Irlande. — Confirmation de l'avis sur le projet de mariage du prince de Navarre avec Élisabeth ou l'une de ses parentes. — Confiance faite par Cavagnes à la reine-mère d'une conférence qu'il a eue avec Walsingham, qui a mis en avant la proposition d'une ligue.

Monsieur de La Mothe Fénélon, en attendant l'arrivée du secrettaire du S^r de Foix, mon cousin, j'ay reveu toutes vos dernières dépesches qui sont du dernier de juillet, du v^e, ix^e, xi^e et xix^e du passé¹, ayant avisé de vous y faire par ceste cy plus particulièrement responce que je n'ay faict en mes dernières. Je vous diray à présent que, ayant veu par deux dépesches que j'ay receues de Vérac, ces jours passés, qu'il n'est poinct encores en liberté, j'ay escript depuis bien expressément aux comtes de Lenox et de

¹ Voyez cxcvi^r, cxcvii^r, cxcix^r, cc^r et ccr^r dép., tom. iv, pag. 196, 202, 210, 14 et 217.

Morthon que , ayant cogneu , comme ilz ont , par les lettres et instructions que Vérac avoit de moy l'occasion de son voyage , qui estoit si bonne , je desirois qu'ilz le missent en liberté et luy laissassent continuer sa négociation , comme j'espère qu'ils fairont , s'ilz ne l'ont faict desjà. J'escrivis aussy par mesme moyen à lair de Granges et au secretaire Ledinthon , qui sont ensemble , comme sçavés , dedans le chasteau de Lislebourg , à ce qu'ilz persévérassent toujours en la bonne vollonté qu'ilz ont au servisse de ma sœur , leur souveraine ; et qu'ilz se pouvoient asseurer qu'ilz auroient bientost de mes nouvelles , sans toutesfois leur faire aulcune expresse promesse de secours. Je leur ay faict tenir mes lettres par un vaisseau qui estoit arrivé à Dieppe , qui s'en retournoit promptement.

Quand à l'abstinence de guerre qui ne s'est peu encores accorder en Escosse , ce seroit un grand bien qu'ilz en peussent convenir bientost , affin de traicter des affaires de la Royne d'Escosse , mais il fault que ce soit en Angleterre et non pas envoyer faire ceste négociation là sur les lieux , aux frontières d'Escosse : car , comme j'ay veu par voz dictes dépesches , et comme vous avés bien entendu par les advis en chiffre que ma dicte sœur , la Royne d'Escosse nous a donnés , il est bien croyable et certain que , si ma sœur , la Royne d'Angleterre , vouloit pratiquer le reste des Escossois qui tiennent le parti de la dicte Royne , ce luy en seroit , si la dicte négociation se faisoit sur la frontière , une commodité fort aisée.

Ayant bien considéré à ce propos ce que vous m'escrivés du moyen que le dict comte de Morthon a de remettre le païs d'Escosse en bonne pais , et de l'assurance que vous avés qu'il seroit bien aisé à gagner si ma dicte sœur , la

Royne d'Escosse, vouloit se condescendre à ce que le petit Prince, son fils, demeurât cointoinctement Roy avec elle, chose qui me semble n'est debvoir négliger et que ma dicte sœur, la Royne d'Escosse, peut et doit desirer, voire honnestement procurer, estant ses affaires en si pauvre estat qu'elles sont, et se voyant si peu de ses subjectz fidelles, lesquelz, s'ilz viennent à considérer qu'il n'y a pas grande espérance de salut de ma dicte sœur, leur souverainne, si ce n'est par un traité, se pourront aisément laisser aller à la partie la plus forte; considéré aussy ce que vous m'escrivés qu'il semble que les Anglois soyent comme à l'aguet, pour voir s'il sera temps de s'investir du tout du dict royaume d'Escosse. A quoy n'est que trop sollicitée la Royne d'Angleterre par aucuns mesmes du dict païs, ce que, pour le respect de l'alliance d'entre mon royaume et celluy de l'Ecosse, et pour l'honneur que ma dicte sœur a d'avoir espousé le feu Roy François, mon frère, je ne pourrois souffrir avec ma réputation; aussy y veux je pourvoir autant qu'il me sera possible, pour éviter que cela n'advienne, et n'oublieray point de continuer la bonne assistance et ayde que j'ay tousjours fait à la Royne d'Escosse et au bien de ses affaires et bons subjectz. Mais, veu la dicte petite part qu'elle a à présent de ses subjectz à sa dévotion, considéré aussy l'estat de mes affaires, je ne veux pas, sans y penser, et soubz couleur du secours et assistance que je luy veux bien vollontiers faire, me voir embarquer à la guerre avec la Royne d'Angleterre.

Je suis d'avis et vous prie de regarder de faire proposer secrettement à la Royne d'Escosse l'estat où elle est de sa personne et de ses affaires et subjects, sans toutesfois luy démonstrer aucunement que je me veuille porter frot-

dement en son endroit; car je veux tousjours faire pour elle et ses dictz bons subjectz ce qu'il me sera possible, toutesfois considérément et comme mes affaires le pourront permettre; et faictes sentir secrettement d'elle, mais que ce soit de telle façon qu'elle ne puisse aucunement doubter de la bonne vollonté que je luy porte et à la prospérité de ses affaires, si elle voudroit bien accorder que le dict Prince, son filz, demeurât Roy conjointement avec elle; et, si elle le consent, qui est, ce me semble, le moins mal qu'elle puisse à présent faire, vous pourrés procéder plus hardiment, M^r de Foix et vous, pour la comprendre et son filz avec les dictz Escossois en la bonne et droicte ligue défensive que j'espère qui se fera entre la Royne d'Angleterre et moy; de laquelle il ne se fault aucunement decouvrir à ma dicte sœur, la Royne d'Escosse, ni à pas un des siens; vous priant, en luy faisant faire ceste ouverture, sçavoir aussy si elle trouvera bon que la pratique s'en fasse avec le dict comte de Morthon, et, sans perdre temps, donner ordre de sçavoir, sans faire semblant de rien, en quelle vollonté sera icelluy de Morthon d'y condescendre; à quoy pourra servir le mauvais mesnage où le comte de Lenox et luy sont, ainsi que m'escrivés. Mais, pour ce qu'il sembleroit que l'on avouast par là le tiltre de Roy, cy devant baillé au dict Prince d'Escosse, et la déposition de la dicte Royne, sa mère, il faudra se conduire en cecy comme vous sçaurés très bien faire, le dict S^r de Foix et vous, que l'on n'en puisse tirer de mauvaise conséquence au désavantage de ma dicte sœur, la Royne d'Escosse.

Cependant il ne sera que bon de faire ce que l'on pourra pour augmenter la jalousie qui est desjà commencée entre les comtes de Lenox et de Morthon, et mesmes les diviser

en extrême peyne pour ce que le dict mariage tiroit à la longue ; et cependant que le duc d'Alve avoit si bien conduict les affaires que le Roy d'Espagne, son Maistre, a en Angleterre pour le fait des prises des marchandises et autres choses dont ilz estoient en débat , que la dicte Royne d'Angleterre et les ministres d'icelluy Roy d'Espagne en estoient quasy d'accord et prestz à traicter non seulement pour ce fait , mais de passer beaucoup plus avant affin de remettre et asseurer l'amitié d'entre le Roy et icelle Royne , et par ce moyen altérer , s'ilz peuvent , la bonne correspondance et amitié qui est entre elle et moy . Et se laissà le dict Walsingham , par le discours du dict Cavaignes , clairement entendre que les dictz seigneurs qui me sont bien affectionnés auprès de la Royne d'Angleterre , et qui desirent qu'elle et moy continuions en la bonne amitié et affection que nous nous portons , et l'intelligence qu'avons ensemble , seroient bien d'avis et desireroient grandement , pour la fortifier et augmenter davantage , et pour le bien d'eux mesmes , que , ne se faisant point le mariage d'icelle Royne avec mon dict frère , il se fit une bonne et parfaicte ligue entre moy , la dicte Royne et le Prince d'Escosse , qu'ilz appellent à présent Roy , et avec la nation escossoise , qui seroit seulement , pour le regard des dictz Escossois , renouveler les traictés d'entre moy et eux , sans parler en cella de la Royne d'Escosse , ma sœur : qui a faict incontinent penser à ma dicte Dame , Mère , et à moy comme je croy que vous fairés de vostre part , qu'ilz voudroient bien du tout establir l'authorité du dict Prince et de ceux qui le gouvernement en Escosse . Et semble aussy par là que le dict Sr de Walsingham ait descouvert , ici , avant le partement du dict Sr de Foix , l'occasion

de son voyage, et que cella luy a faict ouvrir ce propos des conditions que sa Maistresse desire en la dicte ligue, en laquelle je ne voudrois pas oublier de comprendre ma dicte sœur, la Royne d'Escosse, s'il estoit parlé des Escossois; comme aussy ne seroit il pas honneste à moy d'en faire aultrement, pour les considérations cy devant déclarées.

Ma dicte Dame et Mère donna fort paisible audience au dict Cavaignes, en luy faisant ce discours, dont j'ay bien vou'leu vous advertir pour servir en vostre négociation, affin aussy que vous regardiés de prendre et voir clair en cessi, y allant toutesfois rettenu et comme vous pouvés assés considérer qu'il est requis en cest affaire, affin que les choses se fassent à ma réputation et avantage le plus qu'il sera possible; priant Dieu, etc.

Escript à Blois, le x^e jour de septembre 1574.

CHARLES. PINART.

XCV

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du xxvii^e jour de septembre 1571.—

Retour de M^r de Foix. — Audience accordée par le roi à Walsingham. — Résultat de la mission de M^r de Foix sur la négociation du mariage. — Desir que Burleigh soit désigné par Élisabeth pour passer en France. — Approbation de la déclaration faite par l'ambassadeur en faveur du duc de Norfolk au sujet de l'argent destiné pour Marie Stuart, qui forme l'un des chefs d'accusation contre lui. — Refus du roi d'écrire à Élisabeth en faveur du duc dans la crainte de lui nuire. — Nécessité de suivre les instructions précédemment transmises sur l'Écosse.

Monsieur de La Mothe Fénélon, mon cousin, le S^r de Foix, est arrivé devers moy depuis cinq ou six jours en çà, duquel j'ay bien particulièrement entendu comme toutes choses se sont passées, par delà, en la négociation

que vous et luy avez eu à manier avec la Roynne d'Angleterre, ma bonne sœur, dont je demeure infiniment content et satisfait de la grande dextérité avec laquelle vous vous y estes tous deux comportés.

Sur quoy, ayant fait venir devers moy le Sr de Walsingham, sabmedy dernier, la première chose que je luy ay dicte, ç'a esté que je remerciois, de toute la plus grande affection qu'il m'estoit possible, ma dicte bonne sœur du bon accueil et honorable traictement que mon dict cousin m'avoit assuré avoir receu d'elle en son voyage, duquel je luy sçavois aultant de gré et en recevois le mesme contentement que s'il eust esté fait à moy mesme. Puis je suis venu à luy dire que, à ce que j'avois peu cognoistre, les demandes raisonnables que je faisois pour mon dict frère, touchant le fait de l'exercisse de sa religion, n'avoient esté receues de ma dicte bonne sœur ainsi que j'espérois, encores qu'il me semblast qu'elles estoient assés tolérables, veu que mon dict frère ne vouloit rechercher, en façon du monde, qu'il feust rien changé au royaume d'Angleterre au fait de la religion qui est à présent établie, mais seulement qu'il luy feust permis, pour servir à sa conscience, d'avoir l'exercisse libre de sa dicte religion pour luy et sa famille; dont mon dict cousin auroit mis en avant que mon dict frère se contenteroit qu'il luy feust donné assurance, par une simple lettre missive de ma dicte bonne sœur, que, faisant le dict exercisse, ilz ne recevraient aucun dommage; à quoy voyant qu'elle estoit bien loin de condescendre, mesmes par le propos que milord Burgley dict à mon dict cousin que ma dicte sœur ne pourroit permettre que mon dict frère peût faire dire la messe au dict Angleterre, il me sembloit que c'estoit une occasion qu'elle

vouloit prendre pour se despartir de la négociation du dict mariage ; et toutesfois, d'autant que j'avois trouvé quelque obscurité en ses responcez, j'attandois à y assoir plus certain jugement jusques à l'arrivée d'icelluy de ses conseillers que mon dict cousin m'a dict qu'elle délibéroit envoyer par deçà, lequel je l'asseurois qu'il seroit le très bien venu, et entendrois fort vollontiers de luy toutes choses concernant ce faict, pour en demeurer davantage esclerci.

Qui est le sommaire des propos que j'ay eus avec le dict Sr de Walsingam qu'il a faict contenance de bien recevoir, les vous ayant voullu aussy briefvement discourir, affin que vous teniés un mesme langage à ma dicte bonne sœur, et puissiés juger si ce qu'il en mandera par delà s'y trouvera conforme; vous voullant bien dire là dessus que je desire infiniment l'acheminement de celluy des dictz conseillers que doibt envoyer ma dicte bonne sœur, avec lequel j'espère traicter de toutz ces affaires fort commodément, et mesme de ce qui se pourra mettre en avant, non seulement pour l'assurance de la continuitté de nostre commune bonne amitié et intelligence, mais aussy pour l'accroistre et augmenter en tout ce qui sera possible. Et partant je vous prie, Monsieur de La Mothe Fénélon, d'avancer dextrement, aultant que vous pourrés, l'envoy du dict conseiller, et si ceste charge s'adessoit au dict milord Burgley, j'en serois d'aultant plus aise que je sçay qu'il est personnage duquel ma dicte bonne sœur a grande confiance.

Au demeurant, Monsieur de La Mothe Fénélon, je vous ay faict une bien ample dépesche, du x^e de ce moys, par laquelle je pense vous avoir esclercy de toutz les pointz dont vous desirés avoir lumière de moy; depuis laquelle

j'ay receu voz deux dépesches du vij^e et xij^e de ce mois ¹, sur lesquelles il ne m'eschet à vous dire aultre chose sinon, quant à celle du dict vij^e, que je trouve fort bon ce que vous avés dict librement à ceux du conseil de delà, touchant les deux mille escus que avés envoyés en Escosse à Vérac par le moyen du secretaire du duc de Norfolk, ce qu'ilz n'ont occasion de trouver mauvais, quand ilz y auront bien pensé. Mais d'escrire à ma dicte bonne sœur en faveur du dict duc, pour modérer la recherche que l'on luy veut faire de sa vye, à cause de ce que son secretaire a voullu moyenner l'envoy des dictz deux mille escus, de quoy vous pensés qu'il n'a rien sceu en façon du monde, c'est chose qu'il ne me semble aucunement à propos de faire pour ceste heure, pour estimer que cella luy porteroit plus de damage que de profit; estant toutesfois résolu, si j'entendois cy après qu'il feust pressé et poursuivy de sa vie pour ce fait, d'employer tout ce que je puis avoir de faveur et crédit envers ma dicte bonne sœur, pour le garder de tomber en inconvéniement; ne faisant point de doubte que la Royne d'Escosse, ma belle sœur, n'en souffre de son costé. Ce que je conjecture mesmement par ce que vous a mandé le dict milord Burgley, que sa Maistresse ne vouloit plus souffrir que aucun demeurât par delà pour la dicte Royne d'Escosse; et néantmoins je desire que, pour cella, vous ne laissiés à la requérir doucement d'accorder à l'archevesque de Glasco le passeport dont je vous ay escript cy devant pour aller rendre compte à sa Maistresse de ses affaires de deçà.

J'ay veu ce que me mandés de l'escarmouche qui

¹ Voyez cciii^e et cciv^e dép., tom. iv, pag. 224 et 229.

est passée en Escosse entre ceux de Lislebourg et du Petit Lict, ne voyant rien en toutes ces choses ainsi advenues, et mesmes en l'accord que les comtes d'Arguil, de Casseilles, d'Eglinthon et milord Boit ont faict avec le comte de Morthon qui ne me fasse desirer que vous suivies ce que je vous ay escript par ma susdiete dépesche du x^e, pour accommoder en Escosse les affaires de ma dicte belle sœur. Sur lesquels je pourray prendre encores, cy après, plus certaine résollution, à l'arrivée de ce conseiller qui me viendra de la part de ma dicte bonne sœur, attendant lequel, quand vous tiendrés les choses en quelque estat, ce ne sera que bien faict, car j'espère me servir grandement de la venue du dict conseiller à accommoder les dictz affaires d'icelle ma belle sœur; priant Dieu, etc.

Esript à Blois, le xxvi^e jour de septembre 1574.

Ainsi que je voullois signer ceste lettre, j'ay receu vostre dépesche du xv^e de ce moys ¹, par laquelle j'ay veu, ensemble par les advis et coppies des lettres qui estoient encluses avec la dicte dépesche, ce qui est advenu en l'entreprinse que ceux de Lislebourg avoient faicte sur Esterling, où il se trouve pour conclusion que le comte de Lenox a esté tué ², vous advisant que je regarderay cy après à prendre une bonne résollution sur les affaires de ma dicte belle sœur, laquelle j'ay grand regret de voir ainsi travaillée que le tesmoignent les lettres qu'elle vous a escript.

Ce xxvi^e jour de septembre 1574.

CHARLES.

BRULART.

¹ Voyez ccv^e dép., tom. iv, pag. 232.

² Voir notes, tom. iv, pag. 69 et 232.

XCVI

LA ROYNE MÈRE A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du xxvii^e jour de septembre 1571. —

Opinion de Catherine de Médicis que le projet de marier le prince de Navarre en Angleterre est abandonné, et que son mariage avec Madame sera prochainement conclu. — Satisfaction qu'elle éprouve de la conduite de Coligni, et du dévouement qu'il montre pour le service du roi.

Monsieur de La Mothe Fénélon, je n'ajousteray aultre chose à la lettre que le Roy, Monsieur mon filz, vous escript, que pour vous dire seulement, quand à ce que m'escrivés par vostre lettre du xij^e, « que vous ne vous pouvès point apercevoir qu'il se tienne aulcun propos, par delà, de mariage de ma dicte bonne sœur, aultre que celui qui est ouvertement en termes », je croy que la chose se trouvera ainsi; car, du costé dont nous avons quelque doute, je tiens les choses tant avancées, pour le regard du mariage de ma fille, que, quand l'on y auroit pensé cy devant, cella seroit à ceste heure délaissé, vous voullant bien dire que, tant s'en fault qu'il y ait nouvelle conspiration de ceux de la Rochelle avec ceux du prince d'Orange pour courir sus aux subjects du Roy, Monsieur mon filz, qu'au contraire mon cousin l'Admiral est, ici, avec nous, qui ne desire rien plus que d'ayder en tout ce qu'il peust à empescher les pyrateries qui se font en la mer par meschantes gens qui n'ont aulcun adveu de ceux de la dicte Rochelle, comme aussy à s'employer en toutes aultres choses concernant le bien du servisse du Roy, Mon dict Sieur et filz, comme son fidelle subject. Sur ce, etc.

Escrip à Blois, le xxvij^e jour de septembre 1571.

CATERINE. BRULART.

XCVII

LA ROYNE MÈRE A M^r DE LA MOTHE FÉNELON.

— du xxviii^e jour de septembre 1571. —

Conférence de Catharine de Médicis avec Walsingham. — Plainte de Walsingham au sujet de l'argent que La Mothe Fénelon aurait remis au secrétaire du duc de Norfolk. — Connaissance qu'il donne à la reine des intrigues de Marie Stuart avec le roi d'Espagne. — Protestation de la reine que La Mothe Fénelon n'a pu donner aucune occasion de plainte. — Déclaration que le duc d'Anjou ne saurait consentir au mariage, si le libre exercice de sa religion ne lui est pas accordé. — Crainte que cette négociation ne soit rompue. — Desir qu'elle puisse être renouée pour le duc d'Alençon.

Monsieur de La Mothe Fénelon, le S^r de Walsingham m'est venu trouver ceste après disnée, qui a commencé son propos par me dire qu'il vouloit parler à moy, non comme ambassadeur, mais comme personne privée, et me dire que, encores qu'il sçache que l'intention du Roy, Monsieur mon filz, et la mienne ne soit aultre que d'entrettenir la bonne amitié et intelligence qui est entre sa Maistresse et ce royaume, si est ce qu'il semble que, en quelque sorte, on la veuille altérer, s'estant trouvé, depuis quelque temps, en ça, que vous, qui vous estiés toujours cy devant comporté fort dignement en vostre charge, et n'aviés fait que tous bons offices, avés mis entre les mains du secretaire du duc de Norfolk quelque argent pour servir à ceux qui pourchassent mauvaises pratiques par delà contre sa Maistresse; disant que, parmi les papiers du dict secretaire du dict duc, il s'estoit trouvé plusieurs choses de grande conséquence qui se traictoient entre luy et la Royne d'Escoce, ma belle fille, contre sa dicte Maistresse, mesmes des lettres que ma dicte belle fille escrivoit au dict duc, par lesquelles elle luy mandoit que, voyant bien que, réheussissant le faict du mariage qui se traictoit entre mon filz le

Duc d'Anjou et sa dicte Maistresse, l'affection qu'on luy avoit portée du costé de decà se pourroit réfrôidir grandement, et elle seroit quasi contrainte se mettre entre les bras du Roy Catholique, mon beau fils, qui la faisoit rechercher pour la marier avec don Joan d'Austria, luy faisant aussy promesse de faire, par mesme moyen, le mariage de son filz avec l'une de mes petites filles; qui estoient offres, à quoy elle le prioit de l'excuser, si elle se dispoit d'entendre en la nécessité où elle se voyoit aujourdhuy réduite, encores qu'elle luy eût tousjours une bonne affection, ainsy qu'elle le luy avoit promis.

Sur quoy je luy ay respondu, quand au premier point, que je vous tenois pour un honneste gentilhomme, digne ministre de son Maistre, et que je ne pense avoir faict chose, de par delà, dont vous ne respondiés tousjours au Roy, Mon dict Sieur et filz, et de laquelle ma dicte bonne sœur ait occasion d'estre mescontente; mais, quand à l'argent dont il me parloit, qui estoit deux mille escus, comme je pensois, que je sçavois bien que l'ambassadeur d'Escosse avoit remonstré quelquefois au Roy, Mon dict Sieur et filz, que sa Maistresse estoit en nécessité d'argent par delà, et qu'il n'y avoit aultre voye d'en faire tenir que par vous, à qui nous n'avons jamais trouvé mauvais qu'il s'adressât pour faire tenir de l'argent pour les affaires de ma dicte belle fille; et quand il l'auroit faict pour le regard des dictz deux mille escus, et que vous auriés essayé de les faire tenir en Escosse par le moyen du dict secretaire, nous ne le pouvons avoir désagréable, veu la bonne intelligence que, de tout temps, ce royaume a avec les Escossois, et mesmes l'estroicte alliance que la dicte Roïne d'Escosse a en ce royaume : qui nous a tousjours faict

penser que ma dicte bonne sœur ne pourroit prendre en mauvaise part que nous l'aydassions en ces affaires, en chose mesmement où il ne lui pourroit estre faict aulcun préjudice ; de sorte que, soit que vous eussies essayé de faire tenir les dictz deux mille escus en Escosse par le moyen du dict secretaire, pour les gens de ma dicte belle fille, ou que ce feust pour l'agent du Roy, Mon dict Sieur et filz, qui est par delà, dont je m'informeroy mieus cy après, il me sembloit que ma dicte bonne sœur n'avoit point occasion de s'en fascher ni malcontenter en façon du monde.

A quoy le dict.Sr de Walsingam m'ayant répliqué que l'on sçavoit assés la vie estrange que avoit menée ma dicte belle fille, qui estoit odieuse à un chascun, et qu'elle ne méritoit que nous en eussions un si grand soin ; je luy ay respondu que je sçavois bien que le plus souvant l'on disoit d'une pauvre princesse affligée, comme est ma dicte belle fille, plusieurs choses qui ne se trouvent quelque fois pour la pluspart véritables ; mais que le Roy, Monsieur mon fils, ne pouvoit, pour son honneur, qu'il ne luy aydât à accommoder ses affaires en son país ; qui est une office que ma dicte bonne sœur ne pourroit trouver mauvaise, pour estre convenable à l'alliance que ceste couronne a de tout temps et ancienneté avec les Escossois, et le lieu qu'elle a tenu en ce dict royaume, n'ayant vollonté toutesfois de rien faire en cella que avec le respect de l'amitié et bonne intelligence que nous avons avec ma dicte bonne sœur ; à laquelle nous ne voudrions en rien contrevenir, mais faire toutes choses qui la pourroient plustot augmenter et acroistre en ce qui nous seroit possible.

Sur quoy je vous diray que nous vous prions continuer

à vous gouverner en ces affaires de telle façon que, maintenant que la négociation du mariage de mon filz d'Anjou n'est aux termes qu'il estoit il y a quelque temps, ma dicte bonne sœur ne juge, par les instances que vous luy fairés, que nostre amitié soit en quelque sorte diminuée en son endroit.

Oultre tout ce que dessus, le dict Sr de Walsingham m'a dict que sa Maistresse avoit plus de desir de se marier que jamais, mais qu'il sembloit que, de ce costé, l'on en feust refroidi; bien sçavoit elle que le Roy, Monsieur mon filz, et moy le desirions infiniment, mais que mon filz, le Duc d'Anjou, n'y avoit trop de vollonté, ce qu'il me prioit de sçavoir de luy.

A quoy je luy ay respondu que mon dict filz n'estoit pas si mal advizé qu'il ne recongneût bien que c'estoit le plus digne parti qui se puisse offrir pour sa grandeur; et que, quand ma dicte bonne sœur s'accomoderoit aux choses raisonnables que nous desirons d'elle, qui est la permission de pouvoir librement exercer sa religion avec sa famille, sellon que sa conscience le luy commande, que j'estimois qu'il ne s'y trouveroit point de difficulté; mais que, estant mon dict filz tant amateur de sa religion comme il est, ainsi que le dict Sr de Walsingham le pourroit assés cognoistre, quand soigneusement il s'en voudra enquérir, je ne pensois pas que, pour quelque grand avantage et grandeur que luy peust estre proposée en ce monde, il soit jamais pour condescendre à aulcun parti, si l'exercisse public de sa dicte religion ne luy demeure libre pour luy et tous les siens.

Et m'ayant là dessus respondu le dict Sr de Walsingham qu'il pensoit que ce seroit chose fort difficile, et qui ne se

pourroit faire; je luy ay dict que je m'estois assez enquisse de la vollonté de mon dict filz, mais que, le cognoissant comme je fais, je sçavois bien qu'il avoit tant de révérence à sa religion que, pour devenir le plus grand monarque du monde, il ne voudroit perdre à la pouvoir exercer publiquement avec tous les siens en telle liberté que sa conscience le luy commande, et pour rien du monde se mettre en danger d'y estre aulcunement empesché soubz quelque petite permission que luy en pourroit faire ma dicte bonne sœur, à laquelle je m'asseurois qu'il n'avoit aultre vollonté, toute sa vie, que de faire servisse, se sentant luy estre obligé.

Vous ayant voulu faire ce discours de tous ces propos que j'ay eu avec le dict Sr de Walsingam, affin que, en donnant advis à sa Maistresse, vous en soyés, de vostre part, informé, et en parliés ce mesme langage; réservant toutesfois à luy dire rien de ce dernier point, contenant la vollonté de mon dict filz, si elle ne vient à vous en parler la première; auquel propos vous luy pourrés dire davantage que, par là, elle peust cognoistre qu'il ne tient de nostre costé que les choses n'ayent esté conduittes à l'effaict que nous avons tant désiré. Et si, là dessus, pour luy faire mieux cognoistre combien nous avons envie de contracter alliance avec elle, et nous assurer de son amitié, vous luy mettiés en avant mon filz le Duc d'Alançon, pour entrer en ceste place, lequel ne se randroit pas si scrupuleux au faict de sa dicte religion que faict mon dict filz, le Duc d'Anjou, j'estime que cella ne viendroit pas mal à propos. Toutesfois c'est chose que je remets à vostre jugement pour en faire selon ce que vous estimerés, voyant l'estat présent des choses s'en debvoir faire pour le mieux,

ou bien s'il sera meilleur d'attendre à en faire l'ouverture au milord que doibt envoyer par deçà ma dictè bonne sœur.

Vous adjouterés à ce que dessus que nous sommes bien marris que nous n'avons une aultre personne, semblable à mon dict filz d'Anjou, pour la luy offrir; mais qu'il n'y a pas grande différence entre luy et mon dict filz d'Alençon, qui l'aprosche d'aage d'un an, estant toutesfois, selon que je vous mande, et que vous jugerés estre pour le mieùx. Et sur ce, etc.

Escrypt à Blois, le xxviii^e jour de septembre 1571.

CATERINE BRULART.

XCVIII

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNELON.

— du vii^e jour d'octobre 1571. —

Affaires d'Écosse. — Conférence de l'archevêque de Glasgow avec Catherine de Médicis. — Vives sollicitations de sa part pour obtenir en faveur de Marie Stuart des secours d'hommes et d'argent. — Impossibilité où se trouve le roi d'envoyer un secours d'hommes. — Consentement donné à l'envoi d'un secours d'argent. — Instances que doit faire l'ambassadeur auprès d'Élisabeth pour Marie Stuart.

Monsieur de La Mothe Fénelon, vous aurés entendu par la lettre que vous a escrypt la Royne, Madame ma mère, du xxviii^e du passé, le propos qu'elle et le S^r de Walsingham ont eu ensemble, mesmes touchant le fait de la Royne d'Escosse, ma belle sœur, que je touche seulement d'autant que la présente que je vous fais ne regarde que ce qui concerne ma dictè belle sœur; de laquelle je vous diray que l'ambassadeur vint avant hier trouver ma dictè Dame et Mère, et amena avec luy le S^r de Flamy; luy faisant entendre que sa Maistresse luy avoit mandé de

s'en aller en Escosse pour essayer à regagner ce qu'il y avoit perdu, et aussy pour luy faire servisse et s'employer à reconquérir les choses qui avoient esté usurpées par ses subjects rebelles ; mais que, auparavant son partement, il l'avoit chargé de sçavoir quel secours de gens et d'argent il me plairoit de donner à ma dicte belle sœur, en la nécessité où ses affaires estoient à présent réduicts en son royaulme, lesquels avoient plus de besoin du dict secours que jamais ; d'aultant que, d'un costé, il semble que la Royne d'Angleterre veuille y envoyer gens de guerre pour favoriser ses dictz subjectz rebelles, et, d'aultre part, tant s'en fault que la mort du comte de Lenox, naguères advenue, ait apporté un meilleur succès en ses dictz affaires que, au contraire, les Amilthons qui, de son vivant et pour la hayne mortelle qu'ilz avoient contre luy, favorisoient le parti de ma dicte belle sœur, commencent à s'accorder avec les aultres qui sont demeurés après le décès du dict comte de Lenox ; de sorte que, sans le dict secours, elle ne voyoit pas que ses dictz affaires ne feussent que pour se porter fort mal.

Sur quoy ma dicte Dame et Mère les a remis à sçavoir ma vollonté en cest endroict pour après la leur faire entendre ; laquelle, je vous veux bien dire, sera telle que je ne me délibère, en façon du monde, de luy promettre d'envoyer gens de par delà, car, si je le faisois, cela tomberoit plus à son désavantage que à son profit, d'aultant que, n'y en pouvant envoyer que bien petit nombre, à cause du traject de mer, c'est une chose toute asseurée que, quand je l'aurois fait, la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, ne manqueroit d'y en envoyer, de sa part, un bien plus grand nombre, comme il luy est assés aisé et qu'elle a grande

ou bien s'il sera meilleur d'attendre à en faire l'ouverture au milord que doibt envoyer par deçà ma dicté bonne sœur.

Vous adjousterés à ce que dessus que nous sommes bien marris que nous n'avons une aultre personne, semblable à mon dict filz d'Anjou, pour la luy offrir; mais qu'il n'y a pas grande différence entre luy et mon dict filz d'Alençon, qui l'aprosche d'aage d'un an, estant toutesfois, selon que je vous mande, et que vous jugerés estre pour le mieux. Et sur ce, etc.

Escript à Blois, le xxvii^e jour de septembre 1571.

CATERINE BRULART.

XCVIII

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du vii^e jour d'octobre 1571.—

Affaires d'Écosse. — Conférence de l'archevêque de Glasgow avec Catherine de Médicis. — Vives sollicitations de sa part pour obtenir en faveur de Marie Stuart des secours d'hommes et d'argent. — Impossibilité où se trouve le roi d'envoyer un secours d'hommes. — Consentement donné à l'envoi d'un secours d'argent. — Instances que doit faire l'ambassadeur auprès d'Élisabeth pour Marie Stuart.

Monsieur de La Mothe Fénélon, vous aurés entendu par la lettre que vous a escript la Royne, Madame ma mère, du xxvii^e du passé, le propos qu'elle et le S^r de Walsingham ont eu ensemble, mesmes touchant le faict de la Royne d'Escosse, ma belle sœur, que je touche scullement d'aautant que la présente que je vous fais ne regarde que ce qui concerne ma dicté belle sœur; de laquelle je vous diray que l'ambassadeur vint avant hier trouver ma dicté Dame et Mère, et amena avec luy le S^r de Flamy, luy faisant entendre que sa Maistresse luy avoit mandé de

s'en aller en Escosse pour essayer à regagner ce qu'il y avoit perdu, et aussy pour luy faire servisse et s'employer à reconquérir les choses qui avoient esté usurpées par ses subjects rebelles ; mais que, auparavant son partement, il l'avoit chargé de sçavoir quel secours de gens et d'argent il me plairroit de donner à ma dicte belle sœur, en la nécessité où ses affaires estoient à présent réduicts en son royaume, lesquelz avoient plus de besoin du dict secours que jamais ; d'aultant que, d'un costé, il semble que la Royne d'Angleterre veuille y envoyer gens de guerre pour favoriser ses dictz subjectz rebelles, et, d'aultre part, tant s'en fault que la mort du comte de Lenox, naguères advenue, ait apporté un meilleur succès en ses dictz affaires que, au contraire, les Amilthons qui, de son vivant et pour la hayne mortelle qu'ilz avoient contre luy, favorisoient le parti de ma dicte belle sœur, commencent à s'accorder avec les aultres qui sont demeurés après le décès du dict comte de Lenox ; de sorte que, sans le dict secours, elle ne voyoit pas que ses dictz affaires ne feussent que pour se porter fort mal.

Sur quoy ma dicte Dame et Mère les a remis à sçavoir ma vollonté en cest endroict pour après la leur faire entendre ; laquelle, je vous veulx bien dire, sera telle que je ne me délibère, en façon du monde, de luy promettre d'envoyer gens de par delà, car, si je le faisois, cela tomberoit plus à son désavantage que à son profit, d'aultant que, n'y en pouvant envoyer que bien petit nombre, à cause du traject de mer, c'est une chose toute assurée que, quand je l'aurois faict, la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, ne manqueroit d'y en envoyer, de sa part, un bien plus grand nombre, comme il luy est assés aisé et qu'elle a grande

commodité de le pouvoir faire ; si bien que, au lieu d'esteindre ce feu de guerre, qui est de delà, ce seroit l'allumer et augmenter davantage, mais, quand à l'argent, estant un secours qui se peut mieux couvrir, je regarderay de luy en faire bailler quelque somme.

Qui est tout ce qu'il me semble que je pourray mieux faire de ce costé pour ma dicte belle sœur, de laquelle je desire que vous favorisiez tousjours par delà les affaires autant qu'il vous sera possible, et que, à ceste fin, vous dictes, de ma part, à ma dicte bonne sœur que, ayant entendu qu'elle estoit en quelque vollonté d'envoyer des gens de guerre au dict Escosse, je la veux bien prier, au nom de nostre commune amitié, de s'en voulloir desporter, et de ne rien faire au damage des affaires de ma dicte belle sœur, comme seroit l'envoy des dicts gens de guerre ; car, si elle le faisoit, je serois contrainct et ne me pourrois honnestement garder d'y envoyer aussy, de mon costé, pour les anciennes alliances qui sont entre mon royaume et celluy d'Escosse, et mesmes pour l'estroicte et particulière que a avec moy ma dicte belle sœur, ayant esté femme de mon frère ayné.

Et, ce faisant, vous la pourriez asseurer que le plus grand desplaisir que je scaurois recevoir en ce monde, ce seroit d'en venir là, car, tant s'en fault que je veuille entrer en chose qui puisse aucunement altérer et amoindrir nostre commune bonne amitié et intelligence que, au contraire, je ne desire rien plus que embrasser tout ce qui la peut augmenter, en quoy j'espère qu'il me sera correspondu de son costé ; vous priant de luy faire entendre ces choses le plus doucement que vous pourrés, affin que, sans l'aigrir, vous puissiez, s'il est possible, destourner la vollonté qu'elle

pourroit avoir d'envoyer gens au dict Escosse, ou faire révoquer ceux qui, possible, se seroient jà acheminés, ainsi que par vostre dépesche du xxvj^e du passé ¹ vous me mandiés que l'on pensoit qu'elle le deubt faire; vous voulant bien dire sur icelle dépesche, que j'ay trouvé la lettre, que vous avés escripte au milord Burgley, fort sage, et que vous n'eussiés sceu mieulx faire, voyant l'aigreur et mauvaise vollonté en laquelle ma dicte bonne sœur estoit envers la dicte Royme d'Escosse, sellon ce que vous en a faict sçavoir le dict Burgley, que de ne vous avancer point davantage pour parler des choses contenues en ma dépesche du x^e. Toutesfois vous avez bien cogneu par les propos que ma dicte Dame et Mère a eus des affaires d'Escosse avec le Sr de Walsingam comme nous ne luy avons donné à cognoistre, en façon du monde, que nous tenions les dictz affaires en peu de compte, si bien que ma dicte bonne sœur ne pourra estre confortée de l'opinion que le comte de Lestre vous a dict qu'elle avoit, qu'il sembloit que vous fissiés en l'instance des dictz affaires plus qu'il ne vous estoit commandé, et penchassiés aulcunement du costé de la maison de Guise; n'ayant rien à vous dire davantage sinon de prier Dieu, etc.

Escrip à Bloys, le vij^e jour d'octobre 1571.

CHARLES. BRULART.

¹ Voyez ccvii^e dép., tom. iv, pag. 241.

XCIX

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNELON.

— du xx^e jour d'octobre 1571. —

Affaires d'Écosse.—Audience accordée à l'archevêque de Glasgow.— Suppliations de l'archevêque afin d'obtenir pour Marie Stuart le secours du roi.— Déclaration faite par le roi à Walsingham qu'il desire savoir quelle conduite la reine d'Angleterre veut tenir à l'égard de Marie Stuart.— Résolution du roi d'autoriser le sieur de Flemy à préparer en Bretagne ou Normandie une expédition pour l'Écosse.— Satisfaction du roi d'apprendre qu'Élisabeth a suspendu ses préparatifs contre ce pays pour traiter de la ligue.— Avis sur les projets des Espagnols contre l'Écosse.— Contentement qu'éprouve le roi de la conduite de l'Amiral.— Approbation de la déclaration faite par l'ambassadeur qu'Edimbourg est placé sous la protection du roi.

Monsieur de La Mothe Fénelon, depuis la dernière dépesche que je vous ay faicte, qui a esté du vij^e du présent, l'archevesque de Glasco a eu une audience de moy, avec le S^r de Leviston, qui m'a baillé des lettres de la Royne d'Escosse, ma belle sœur, et fait entendre bien amplement le misérable estat auquel elle est aujourdhuy réduite, tant pour sa personne que l'on pourchasse à faire mourir, que pour ses affaires d'Escosse : qui est conforme à ce que m'en avés escript par vos dépesches du dernier du passé et vij^e du présent¹, et mesmes, à ce que j'ay peu voir par les coppies des lettres que ma dicte belle sœur vous a escriptes, me requérant de nouveau de faire ouverte démonstration que je suis dellibéré d'entrettenir l'alliance de ceste couronne avec le royaume d'Escosse, prendre elle, son fils et son royaume, en ma protection, et de faire garder les promesses que la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, luy a cy devant faictes de la mettre en liberté; à toutes lesquelles choses je leur promis lors d'aviser.

¹ Voyez ccviii^e et ccix^e dép., tom. iv, pag. 245 et 248.

Et partant, y ayant pensé ; un ou deux jours après, j'ay fait venir devers moy le Sr de Walsingham, lequel j'ay prié de remonstrer à sa Maistresse, de ma part, comme elle sçait bien que, jusques icy, je ne me suis point entremis des affaires d'Escosse que comme ami commun, desireux de voir ce royaume là en bonne pacification, pour le respect que j'ay voulu porter à la conservation de la bonne amitié et intelligence que j'ay avec elle, sans rien attanter de ce costé là dont elle se peût sentir offensée, l'ayant toujours requise de faire traictement à ma dicte belle sœur digne d'une Royne et souveraine princesse telle qu'elle est ; et entendant que, au contraire de ce, elle use aujourd'hui envers elle de toutes les rigeurs du monde, et mesmes qu'elle veut envoyer gens de guerre en Escosse pour la faveur de ceux qui tiennent son parti contraire, je ne pouvois trouver toutes ces choses que bien fort indignes, et pour moy malaisées à supporter à cause de l'estroite alliance et amitié que j'ay avec ma dicte belle sœur et le royaume d'Escosse, laquelle ne me permettroit jamais, en servant à mon honneur et réputation, de la délaisser en ces besoins ; et partant je desirerois que ma dicte bonne sœur s'en voullût esclaircir avec moy pour sçavoir à quoy je m'en doibs tenir et ce que je puis attendre de ses déportementz envers ma dicte belle sœur : chose que je ne fais point de doute qu'il ne mande par delà ; qui est cause que j'ay voulu vous en donner ce mot d'avis affin que vous en parliés à ma dicte bonne sœur au mesme langage, en entrant en propos avec vous.

Or, pour tout cella, m'estant bien au vray représenté le besoin du secours que ont ceux de Lislebourg, tant par ce que le dict Leviston m'en a dict, que ce que j'ay veu par

voz précédentes, je n'ay voulu attendre à leur donner quelque ayde, ayant eu agréable que le sieur de Flamy passât au dict Escosse quelques deux ou trois cens soldats qu'il m'a dict qu'il mettroit ensemble, et ordonné luy estre baillés dix mille livres et des vaisseaux, navires et mariniens pour charger les dictz soldatz en mes ports de Bretagne ou de Normandie, ainsi qu'il trouvera plus à propos, ensemble deux pièces d'artillerie de campagne avec des boules, et munitions qui ne seront marquées de mes armories, sans que l'on donne aulcunement à cognoistre que ce soit chose dont je me mesle en façon du monde; qui sera un assés bon rafreschissement, s'il peut arriver par delà à temps, et avant qu'il ait esté fait aulcun effort au dict Lislebourg, sellon la délibération qui avoit esté prinse ainsi que me l'avez mandé; ayant bien considéré ce qui a esté escript curieusement par le dict Sr de Walsingham du recueil de mon cousin l'Admiral en ceste cour, qui est conforme à la vérité; ce que aussy me donnés advis du voyage que doit faire par deçà Quillegrey pour passer, puis après, en Allemagne; auquel voyage je le fairay observer soigneusement pour la charge qu'il aporte avec soy.

Au demeurant, vous avés fort bien fait de faire demeurer le frère du comte de Rothes, auquel si vous pouvés faire bailler quelque mille livres pour son entretien, je regarderay à vous le faire rembourser. Au surplus, je seray bien aise d'entendre la responce qui aura esté faite par ceux de Esterlin à la dépesche que fist ma dicte bonne sœur, au commencement de septembre, au comte de Lenox, pour induire ceux du dict Esterlin à la requérir de remettre en leurs mains la personne de ma dicte belle sœur.

Vous voulant bien dire, Monsieur de La Mothe Féné-

lon, pour fin de la présente, que, ainsi que j'estois sur le point de la vous faire, la vostre du x^e du présent ¹ est arrivée, par laquelle ce m'a esté grand plaisir de voir que les propos que vous avés tenus à ma dicte bonne sœur, sur ma dépesche du xxviii^e du passé, l'ayant si fort contantée qu'ilz ayent interrompu l'instance conclusion des intelligences que l'on vouloit traicter avec elle, qu'elle a mis en suspens, attendant qu'elle voye si elle se pourra accorder à quelque bonne ligue avec moy. A quoy je vous puis assurer que je seray tousjours fort disposé; et ne me pouvoit rien estre plus agréable que de voir qu'elle ait aultant ou plus crainct que je demeurasse offencé de la responce qu'elle m'a fait faire sur l'exercice de la religion de mon frère, que moy de la demande qui luy a esté faite là dessus, et du despart qui s'est ensuivi de ceste négociation de mariage; ce que je ne puis imputer que à la dextérité de laquelle vous et le Sr de Foix vous y estes gouvernés.

J'ay eu advis, d'Espagne, par le Sr de Fourquevaux, que Jullien Romène estoit allé en Biscaie pour trouver l'infanterie espagnolle, et qu'il estime qu'il se traicte quelque entreprise de ce costé là, ou pour l'Irlande, ou pour secourir l'Escosse, estants les affaires de ma dicte belle sœur en bon succès par le moyen de la mort du feu comte de Lenox; mais, si le dict secours n'est fondé que là dessus, il me semble mal assiz, veu que la dicte mort a plustot aporté damage à ses affaires que avantage; mais je le vous escriis affin que, là dessus, vous ayés l'œil ouvert davantage à toutes occasions: qui est tout ce que j'ay à vous dire, si ce n'est qu'après avoir esté sept ou

¹ Voyez ccx^e dép., tom. iv, pag. 251.

huit semaines de séjour à Blois, à donner ordre à plusieurs affaires avec les gens de mon conseil, et résoudre plusieurs difficultés qui se présentoient, pour le fait de l'édit de pacification, à la conférence qui en a esté faite par mes cousins, les mareschaux de France, et autres seigneurs du conseil avec mon cousin l'Admiral, j'ay esté prendre le plaisir de la chasse ez environs du dict Blois; et mon dict cousin l'Admiral s'en est allé en sa maison de Chastillon, fort content et satisfait, pour nous venir retrouver, mais que je sois arresté en lieu de séjour. Et sur ce, etc.

Esriptau Chasteau Renauld, le xx^e jour d'octobre 1574.

Comme je signois la présente, j'ay receu vostre dépesche du xv^e ¹, par laquelle j'ay veu ce que me mandés de la dépesche qui a esté faite en dilligence du cappitaine Caje au mareschal de Barwich pour le faire aller devers ceux de Lislebourg affin de les exhorter à se rettenir à l'obéissance de leur jeune Roy avec ceux d'Esterlin, ou qu'elle envoyeroit ses forces par delà pour l'y ranger, les dépesches qui avoient esté desjà faites de quelques cappiteines, et aussy le préparatif qui se faisoit au chasteau d'Herfort pour y remuer la Royne d'Escosse et bailler sa garde au Sr de Raphe Sadler; louant bien fort ce que, sur ces avis, vous avés remonstré aux seigneurs du conseil de ma dicte bonne sœur, et déclaré que j'avois prins en ma protection ceux du dict Lislebourg, faisant bien estat que, tant pour ce regard que pour la convenence qu'ilz auront trouvée à tous les propos que

¹ Voyez ccxi^e dép., tom. iv, pag. 354.

j'ay eu, par deçà, avec l'ambassadeur de ma dicte bonne sœur, les choses ne seront pas passées plus avant, et remettront à s'en résoudre après l'arrivée par deçà du milord qui viendra. Du xx^e jour d'octobre 1571.

CHARLES. BRULART.

C

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du n^e jour de novembre 1571. —

Affaires d'Écosse. — Désignation de M^r Du Croc pour passer dans ce pays. — Précaution que l'ambassadeur doit prendre en réclamant contre l'arrestation du frère du comte de Rothe. — Nouvelle de la victoire de Lépante. — Prochain mariage du prince de Navarre avec Madame.

Monsieur de La Mothe Fénélon, vous aurés entendu, par la dernière dépesche que je vous ay faicte, du xx^e du passé, la provision que j'ay donnée du costé d'Escosse; de quoy je ne vous rediray rien par la présente, mais bien que je suis fort aise d'avoir entendu, par la vostre du xx^e du mesme moys¹, que la remonstrance que vous avés faicte bien à propos sur les choses que l'on disoit se préparer en Angleterre pour le dict Escosse, et pour la Royne, ma belle sœur, ait donné occasion que, depuis, l'on n'a plus parlé de la remuer au chasteau de Herfort, en la garde du sieur de Raphe Sadler, ni de haster les préparatifs de guerre contre ceux de Lislebourg; vous advisant que je suis conforté, par ce que m'escrivés par vostre lettre, en la délibération, que j'avois prinse, d'envoyer au dict Escosse un personnage de qualité pour essayer à réduire les choses en quelque bonne paciffication; pour lequel effaict j'ay choisi le S^r Du Croc, que j'ai mandé exprès, affin de l'y dé-

¹ Voyez ccxii^e dép., tom. iv, pag. 258.

pescher, trouvant que le faict du duc de Norfolc a mis la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, en de grands soubçons, puisqu'elle faict arrester tant de seigneurs contre son naturel, qui a tousjours esté enclin à manier plustot les choses par douceur que aultrement : ce qui pourra bien estre cause que, estant entièrement occupée à pourvoir à ce qui luy tousse de plus près, elle sera divertie de faire ce qu'elle eust bien désiré contre ceux du dict Lislebourg.

Au surplus, je suis bien marri de l'arrest qui a esté faict du frère du comte de Rothes, que vous avés faict demeurer par delà pour maintenir la négociation de ma dicte belle sœur, le réclamant comme un de mes serviteurs. Il est vray qu'avant que de le faire, je desire que vous vous enquériés bien soigneusement s'il ne sera poinct méritoirement chargé d'avoir eu intelligence avec ses subjectz, pour poursuivre quelque mauvaise entreprinse contre ma dicte bonne sœur, ainsi que je croy qu'il ne se trouvera pas : car, s'il estoit ainsi, l'instance que vous luy en fairiés lui feroit peut estre penser que ce feust chose faicte par ma cognoissance et intelligence.

Je n'adjouxtéray rien aultre chose à ceste lettre, si ce n'est de vous dire que nous avons eu nouvelles, depuis deux ou trois jours en çà, de l'heureuse victoire¹ que l'armée de mer des confédérés de la ligue a eu sur celle du Grand Seigneur, en laquelle il a esté bien tué vinct mille Turqs, cinq mille prisonniers, cent quatre vingt gallères prises, et dellivrés de trèze à quatorze mille Chrestiens, qui estoient sur les dictes gallères : ce qui a esté exécuté avec peu de perte de l'armée chrestienne ; vous priant de nous

¹ La victoire de Lépante, remportée le 7 octobre 1571.

mander de quelle façon aura esté receue ceste nouvelle de par delà, où je pense que vous l'aurez sceue quasi aussy-tost que l'avons sceue icy.

Nous sommes encores en nostre petit voyage, qui pourra durer jusques à la fin de ce moys; auquel temps ma tante, la Royne de Navarre, pourra estre jointte avec nous, pour donner perfection au mariage de son fils avec ma sœur, avec l'ayde du Créateur; que je prie, etc.

Esript à Vaujours, le 11^e jour de novembre 1571.

CHARLES BRULART.

CI

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du xv^e jour de novembre 1571. —

Satisfaction du roi de la communication qui lui a été faite par l'ambassadeur au sujet de la mission de Quillegrey en France.—Protestation que doit faire l'ambassadeur contre toute entreprise sur Édimbourg, dont on a formé le siège.—Mécontentement du roi au sujet de la résolution prise par Élisabeth de retenir Marie Stuart toujours prisonnière. — Instances qui doivent être faites pour obtenir la suppression d'un libelle diffamatoire publié en Angleterre contre la reine d'Écosse.

Monsieur de La Mothe Fénélon, Vassal est arrivé depuis huit ou dix jours en çà, avec vostre lettre du xxiv^e du passé ¹, par laquelle vous me donnés advis de la dépêche qui a esté baillée au S^r de Quillegrey, s'en venant par deçà, pour soulager le S^r deWalsingham; et suis bien aise de l'assurance qu'il vous a donnée de faire tous bons offices en sa commission, ayant entendu les choses desquelles vous estimez estre fort convenable que je feusse adverti avant l'arrivée du dict Quillegrey, et qu'il ait eu audience

¹ Voyez ccxiii^e dép., tom. iv, pag. 263.

de moy; et vous advise que, comme je ne puis avoir que bien fort agréable le voyage de celluy des conseillers que la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, a ci devant fait entendre voulloir envoyer de par deçà, pour l'espérance que j'ay qu'il s'en pourra recevoir une bonne conclusion en la ligue que je desire faire négocier avec elle et son royaume, je luy en feray toute la démonstration extérieure qu'il me sera possible.

Et estant esclerci maintenant de plusieurs choses importantes en cecy, je sçauray beaucoup mieux me résoudre des propos que j'auray à luy tenir là dessus, pour servir à mon intention, que je n'eusse fait sans en avoir esté adverti de vous, me persuadant que, si, de la part de ma dicte bonne sœur, il est procédé lentement à la conclusion de ceste ligue, selon que vous en avez opinion, cella donnera assés à cognoistre que, en me voulant repaistre de ceste espérance, elle aura l'esprit tendu au dessein de ses affaires du costé d'Escosse, selon que l'apparence y est fort grande; mesmement par ce que j'ay veu en vostre dépesche du dernier du dict passé¹, par laquelle vous me donés advis comme, à sa suasion, ceux du Petit Lict ont assiégé Lislebourg, encores que je fasse bien mon compte que ce ne sera chose si aisée à exécuter, veu le nombre d'hommes qui est dedans, et le peu d'équipage d'artillerie et munitions que ont les assailants; ne pouvant rien faire davantage pour le secours des dictz assiégés que ce que vous avés entendu cy devant avoir esté donné de moyen au sieur de Flamy. Bien pourrés vous, de vostre costé, remonstrer tousjours à ma dicte bonne sœur, sur ces effaictz

¹ Voyez ccxv^e dép., tom. iv, pag. 266.

et démonstrations si évidentes qu'elle faict de voulloir opprimer ceux du dict Lislebourg que vous luy avés cy devant faict entendre estre en ma protection, que, en cella, elle faict chose qui contrevient entièrement à nostre commune amitié et bonne intelligence, qu'il me sera bien malaisé de supporter; pour tousjours, s'il est possible, la faire aller un peu plus rettenue en ces choses;

Encores qu'il soit assés notoire qu'elle y est grandement résollue, mesmes par l'extract de la lettre qu'elle a, puis naguières, escripte au comte de Barwich, qui m'a esté envoyée; par laquelle il se voit assés clairement comme sa délibération est de ne donner jamais liberté à ma dicte belle sœur, ains de la rettenir tousjours en l'estat où elle est, de présent, faisant par là cognoistre, et par toutes aultres démonstrations, son aigreur plus grande à l'encontre d'elle que jamais; et notamment en ce qu'elle a dernièrement permis estre imprimé le livre que m'avés envoyé, duquel l'intitulation seule est si honteuse ¹ et tant au déshonneur de ma dicte belle sœur, que, gardant le respect et honnesteté qui doibt estre entre tous princes et princesses, elle ne pouvoit jamais souffrir avec raison le dict livre estre mis en lumière, quelque inimitié qu'elle luy porte; desirant à ceste occasion que vous incistiés, envers ma dicte bonne sœur, de faire deffendre et censurer le dict livre; car, encores qu'il ait jà coureu par le monde qui en aura esté imbu, croyant assés souvent plustot le mensonge que la vérité, pour le moins elle cognoistra, par la dicte instance, que je ne puis entendre que avec grand regret qu'elle ait souffert un si villain escript estre publié d'une personne,

¹ Voyez tom. iv, note, pag. 301.

de laquelle, pour la qualité qu'elle a de princesse, sa proche parante, elle debvoit avoir l'honneur plus recommandé, aussy, pour avoir eu mon alliance, ayant esté femme de mon frère ayné, sans se monstrier en cest endroit si avant vaincue de la hayne, qu'elle luy porte, qu'elle luy ayt faict oublier ce qui estoit de sa grandeur et dignité. Sur ce, etc.

Escript à Duretât, le xv^e jour de novembre 1574.

CHARLES. BRULART.

CII

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du xxx^e jour de novembre 1571.—

Affaires d'Écosse. — Résolution d'Élisabeth de régler les différends entre les Écossais. — Nécessité d'attendre pour prendre une détermination. — Satisfaction du roi sur la disposition d'Élisabeth à former une ligue, regret qu'elle y mette pour condition la captivité de Marie Stuart. — Assurance que malgré la victoire de Lépante le roi d'Espagne ne pourra pas tourner ses armes contre l'Angleterre. — Nouvelles de Flandre. — Fuite de l'ambassadeur d'Espagne qui résidait auprès du roi. — Plaintes contre la conduite qu'il a tenue. — Assurance qu'il ne peut y avoir aucune crainte de guerre entre la France et l'Espagne.

Monsieur de La Mothe Fénélon, vos dépesches du x^e et xv^e de ce moys¹, m'ont esté rendues à un jour près l'une de l'autre, ayant veu, par celle du x^e, les propos que vous avés tenus avec ma dicte bonne sœur, au commencement de vostre dernière audience, lesquelz, comme vous avés bien sceu estendre en tout langage convenable à l'opinion que je desire qu'elle ait de la continuation de ma bonne amitié et intelligence en son endroit, ainsi suis je bien aise qu'elle les ait reccus avec toute démonstration de con-

¹ Voyez ccxvii^e et ccxviii^e dép., tom. iv, pag. 274 et 282.

tentement, ayant bien notté la responce qu'elle vous a faicte sur l'instance des affaires d'Escosse, que vous avés bien sceu estendre pour servir à mon intention, se voyant assés clairement qu'elle ne se veut pas despartir des dictz affaires, comme de chose qu'elle estime luy appartenir de droict; estant ordinairement advenu par le passé, ainsi qu'elle dict, que, quand les Escossois ont esté les uns contre les aultres en division, en leur royaulme, les Rois d'Angleterre en ont décidé et esté les arbitres. Sur toutes lesquelles choses il ne fault rien précipiter, mais attendre ce que aura charge d'en négotier avec moy celluy des seigneurs de son conseil qu'elle envoyera devers moy, par lequel elle remet de s'en esclercir avec moy; qui est, comme j'estime, pour tousjours gagner temps, pendant lequel, si elle faisoit quelque nouvelle démonstration de faveur à ceux d'Esterlin, soit pour leur envoyer secours de gens ou d'argent, pour leur rellever le cœur à cause de l'honteuse retraicte qu'ilz ont faicte de devant Lislebourg, je desire que, venant à vostre cognoissance, vous luy en faictes instance ainsi prudemment que vous avés tousjours bien sceu faire jusques ici, pour servir à l'empescher d'y aller aussy librement, que je ne fais point de doubte qu'elle en est incessamment sollicitée.

Et estant tout ce que j'ay à vous respondre sur vostre dicte lettre du x^e, je viendray à celle du xv^e, et vous dirai que j'ay trouvé fort sage la responce que vous avés faicte au comte de Lecestre sur les propos qu'il vous a tenus du desir, que ma dicte bonne sœur a, de continuer toute sa vie en mon amitié, sans s'en vouloir jamais despartir, et que vous ne fissiés aucun doubte qu'elle ne voullût passer outre, ou à l'alliance jà commencée, ou bien à une fort

estroicte confédération avec moy; et aussy entendre à accommoder, pour mon respect, les affaires d'Escosse, pourveu que je ne la fasse presser de se despartir de la déterminée résollution qu'elle a prinse de ne se desemparer jamais de la personne de ma dicte belle sœur; d'aultant que c'est chose qu'elle ne peut faire pour sa seurté, à cause des grandes pratiques qui se sont jà descouvertes qu'elle faisoit traicter, qu'elle continueroit encores davantage, estant dellivrée, soit avec le Pape, le Roy d'Espagne, ses parents ou ses propres subjects, dont elle ne pourroit vivre en repos en son estat; comprenant par ce propos que l'on ne peut faire plus grand desplaisir à ma dicte bonne sœur que de luy parler de la dellivrance de ma dicte belle sœur; qui est cause que je ne suis pas d'avis que vous luy en parliés, mais bien, si elle s'eslargissoit à voulloir donner quelque secours à ceux du dict Esterlin selon la capitulation qu'il vous a esté donné avis que milord d'Housdon a faicte avec eux, vous continuerés là dessus vos instances accoustumées, ainsi qu'il est contenu cy dessus; trouvant, au reste, extrêmement à propos l'avis, que vous me donnés, de ne faire point démonstration de sçavoir aulcune chose de la délibération, (qui vous a esté déclarée ma dicte bonne sœur avoir prinse), de ne mettre jamais en liberté la Royne d'Escosse, ma belle sœur; mais je seray bien ayse que vous m'ouvriés les moyens, qui se pourront trouver sans cella, honorables et non trop mal aisés pour entrer en intelligence au bien et repos des trois royaulmes.

Vous voulant bien dire, au surplus, pour le regard de la nouvelle de la victoire du Turc, qu'elle est, à la vérité, belle et grande, et d'une perte de près de deux cens gallères, ainsi que portent les derniers avis, que nous en avons eu; mais

non toutesfois telle que , pour cella , il y ait apparence que ma dicte bonne sœur doibve craindre que le Roy Catholique tourne ses entreprises du costé d'Irlande ; vous voulant bien dire , au surplus , que le S^r de Mondoulcet , qui est mon agent en Flandres , m'a mandé qu'il avoit esté grand bruit , par delà , d'une entreprise qui se faisoit sur l'Angleterre , qui est , à mon opinion , celle dont fait mention vostre dépesche du xx^e¹ , laquelle s'est descouverte par l'accusation d'aulcuns des seigneurs qui sont prisonniers à la Tour. Il m'a aussy escript que Seton , qui s'estoit embarqué pour passer en Escosse , avoit esté contrainct de relascher en Flandres , à cause de ceste descouverte , et estoit entièrement destourné de ce voyage.

Au surplus , Monsieur de La Mothe Fénélon , pour ce que l'on pourra parler diversement par delà du despart de l'ambassadeur d'Espagne de ma ville de Paris , je vous veux bien dire que , ayant séjourné longuement au dict Paris , sous couleur de l'indisposition qu'il disoit avoir , il a , pendant son dict séjour , employé ordinairement le temps à faire toutes les mauvaises pratiques qui luy a esté possible avec mes propres subjects , dont , se sentant coupable , comme je pense , et jugeant bien que cella estoit venu à ma cognoissance , il s'en est allé , déguisé , en Flandres , sans avoir prins congé de moy ; qui est une façon nouvelle , et convenable à tous les aultres mauvais offices qu'il a fait pendant qu'il a résidé par deçà , vous pouvant assurer qu'il n'a eu juste occasion de crainte , qui l'ayt deu faire ainsi quitter , s'il ne la s'est donnée luy mesmes par le jugement de sa propre conscience ; et que , pour

¹ Voyez CCXII^e dép. , tom. iv , pag. 258.

cella, on ne doit penser que je sois en aucune mauvaise intelligence avec le Roy Catholique, mon beau frère, lequel ayant adverti de ses déportements, a trouvé très mauvaise la façon du dict ambassadeur, et s'en est grandement courroucé; qui est cause qu'il n'a osé aller trouver son Maistre; priant Dieu, etc.

Escript à Duret, le dernier jour de novembre 1571.

CHARLES. BRULART.

CIII

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNELON.

— du premier jour de décembre 1571. —

Arrivée de Quillegrey en France. — Audience qui lui est accordée par le roi. — Explications sur la remise de l'argent envoyé par La Mothe Fénelon à Marie Stuart. — Détails donnés par Quillegrey sur la conspiration du duc de Norfolk et la correspondance de Marie Stuart avec le duc d'Albe. — Projets des Espagnols de s'emparer du prince d'Écosse et de faire une entreprise sur l'Angleterre.

Monsieur de La Mothe Fénelon, le S^r de Quillegrey, estant arrivé depuis quelques jours, je luy ay donné, ce jourdhuy, audience, en laquelle il a commencé à me dire, après ses lettres présentées, que ma dicte bonne sœur l'avoit envoyé pour résider, pendant que le S^r de Walsingham se fairoit guérir de sa maladie, luy ayant donné charge de me dire que, ayant entendu comme je remettois à faire plus certain jugement sur la responce qui a esté faicte par elle aux articles cy devant proposés par mon cousin le S^r de Foix, touchant le mariage de mon frère le Duc d'Anjou, de ce que j'en debvois espérer, à la venue de l'un des seigneurs de son conseil qu'elle me doit envoyer, pour avoir trouvé quelque obscurité ès dictes responces, elle continuoit en sa résolution de le dépescher par deçà au plus tost que

faire se pourra ; ayant escusé le retardement de son partement sur les grands affaires que a eu Madame ma bonne sœur, mesmes en ce faict de conspirations, qui se sont, puis naguières, descouvertes contre sa propre personne et son estat.

A quoy je luy ay respondu que, en quelque temps et heure que vînt le dict seigneur de son conseil, il sera tousjours le très bien venu, et receu de moy comme personne envoyée de la part de la princesse de ce monde, de qui j'estime plus l'amitié, laquelle je desire confirmer tousjours davantage, soit par une bonne alliance ou par une plus estroicte confédération, ne pouvant estre, pour nostre commune bonne intelligence, que bien fort marri du trouble que l'on luy a voullé susciter. Puis je suis venu à luy parler de la restitution des deux mille escus, au mesme langage que aviés escript par vostre lettre du v^e de novembre¹, qui est que la moytié d'iceulx vous a esté envoyée par moy, et l'autre est procédée d'une partie que je vous ay faict adresser par l'archevesque de Glasco, pour estre le tout par vous envoyé à Vérac, mon agent ; m'ayant là dessus respondu que ma dicte bonne sœur avoit, jusques ici, pensé qu'ilz eussent esté baillés par l'ambassadeur d'Escosse pour secourir les gens de ma belle sœur, mais, puisque la chose estoit ainsi que je la luy ay dicte, il ne manqueroit de le luy escrire, de sorte que je ne fais point de doubte que les deux mille escus ne vous soyent rendus.

Après cella, il est entré à me dire qu'il estimoit que je n'avois pas sceu ce qui s'estoit descouvert, de particulier, des dictes conspirations ; et a commencé à me raconter qu'il

¹ Voyez ccxvi^e dép., tom. iv, pag. 269.

y a assés longtems que , s'estant cognu que le dict de Norfolk, qui est maintenant prisonnier à la Tour, avoit eu quelques promesses de mariage avec ma dicte belle sœur, la Royne d'Escosse, et aultres mauvaises intelligences, il avoit esté constitué prisonnier en la dicte Tour; et depuis, après avoir recogneu sa faulte, et renoncé à toutes les dictes promesses et intelligences, elle l'avoit fait mettre en liberté, où, ayant demeuré pour quelque temps, il est depuis retombé en la même faulte; dont il a esté faict de nouveau prisonnier, s'estant descouvert par son accusation en plusieurs lettres, qui se sont trouvées, de ma dicte belle sœur, qu'elle estoit entrée en grande deffiance de moy, et n'espéroit plus de secours, de mon costé, en ses affaires; mais estimoit que j'adhérois plustost à la Royne d'Angleterre, ma dicte bonne sœur, si bien qu'elle avoit pris résollution de s'adonner du tout au Roy Catholique, mon beau frère, et d'entendre au mariage de don Jehan d'Austria; et par mesme moyen d'envoyer son fils en Espagne, pour le marier avec l'une de mes niepces; parmi toutes lesquelles choses il s'est vérifié qu'il y avoit de grandes intelligences avec le duc d'Alve, pour surprendre aulcuns des ports de son royaume.

Sur quoy je luy ay dict que j'entendroys tousjours avec grand desplaisir qu'il se fasse aulcune chose contre son estat et son royaume, le repoz duquel je desire comme celluy du mien propre; mais que, tenant ma dicte belle sœur prisonnière, comme elle faict, je la prie de ne luy faire, pour cella, aulcun pire traictement, ainsi qu'il est convenable à sa grandeur et magnanimité.

Et sur ce propos, le dict Sr de Quillegrey s'est départi d'avec moy, vous ayant bien voullu faire ce petit discours,

affin que vous sçachiés particulièrement de quelle façon s'est passée l'audience qu'il a eue de moy. Qui est tout ce que j'ay à adjouster à mon aultre lettre ¹; priant Dieu, etc.

A Duretât, le premier jour de décembre 1574.

CHARLES. BRULART.

CIV

LA ROYNE MÈRE A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du premier jour de décembre 1574. —

Audience donnée à Quillegray par Catherine de Médicis. — Prochaine arrivée en France d'un seigneur du conseil pour la négociation du mariage. — Discussion relative à Marie Stuart et aux affaires d'Écosse.

Monsieur de La Mothe Fénélon, j'ay aujourd'hui donné audience au S^r de Quillegray, lequel, m'estant venu trouver, a commencé ses propos par me dire que la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, l'envoyant par deçà pour se tenir près du Roy, Monsieur mon filz, pendant le temps que le S^r de Walsingham se fera penser de sa maladie, elle luy a donné charge de me voir par mesme moyen, avec commandement de me communiquer de tous affaires, ainsy qu'au Roy, Mon dict Sieur et filz, d'aultant qu'elle sçait bien que luy et moy ne sommes qu'une mesme chose; et aussi pour le respect de l'amitié qu'elle me porte, me tenant au lieu de sa bonne mère; m'ayant fait entendre qu'il a une entière bonne affection de s'acquitter de la charge qui luy est commise, avec tous les dignes offices qui luy seront possibles, pour entretenir la bonne intelligence qui est entre nous et sa Maïstresse, portant une particuliere affection à ce royaulme pour y avoir esté longuement nourry.

¹ La lettre précédente, qui est du 30 novembre.

A quoy je luy ay respondu que ma dicte bonne sœur avoit assés d'occasion de m'aimer pour sçavoir qu'il n'avoit pas tenu à moy et que je n'aye faict tout mon possible pour l'allier d'alliance avec la personne de ce monde qui m'est la plus chère, ainsi que j'en ay encore une bonne vollonté, et de servir de toutes choses qui seront en ma puissance, au dedans de ce royaume, la bonne vollonté et amitié qu'elle me porte.

Puis est venu à me dire que sa dicte Maistresse avoit entendu, avec grand plaisir, que le Roy, Mon dict Sieur et filz, ait pris en bonne part la responce que a aporté d'elle le S^r de Foix sur l'effaict du mariage, laquelle, encores qu'elle luy ayt assés déclarée et qu'il ne soit besoin d'en faire nulle aultre expression, si est ce que, d'aultant que le dict S^r de Foix luy a dict que le Roy, Mon dict Sieur et filz, auroit grand plaisir qu'elle envoyât devers luy quelque un pour cest effaict, elle a délibéré d'y envoyer l'un de ceux de son conseil, combien qu'elle ait jà donné à entendre ce qu'elle pouvoit faire en cest endroit, et qu'elle s'y soit mise plus avant qu'elle ne devoit, estant fille comme elle est; que le retardement du partement du dict seigneur de son conseil estoit procédé à l'occasion des grands affaires qu'elle a eus, depuis quelque temps en çà, à cause des conspirations qui se sont descouvertes; car, ayant esté choisi une fois pour ceste charge, milord Coban, il s'est trouvé l'un de ceux qui sont fort chargés des dictes conspirations; et, depuis, ayant esté destiné un aultre en sa place, sa dicte Maistresse en avoit aussi eu quelque soubçon qui l'empeschoit de se pouvoir fier à luy; de sorte qu'elle a esté contraincte de se résoudre à un aultre qu'il estime devoir partir bientost, et que nous aurons agréable.

Toutes lesquelles choses je lui ay bien fort gratifiées et asseuré que le dict seigneur seroit le très bien venu.

Après ces propos, il s'est un peu retiré de moy, comme s'il eust voulu prendre congé, toutesfois estant demeuré un espace de temps ferme devant moy sans me parler, je luy ay demandé des nouvelles de la Royne d'Escosse, ma belle fille; sur quoy il m'a dict qu'elle estoit en la maison du comte de Scherosbery, bien traictée, ainsi qu'il appartient à son estat, mais non toutesfois en telle liberté qu'elle a esté cy devant, pour faire beaucoup de mauvaises entreprises, ainsi qu'il s'est descouvert qu'elle vouloit faire, s'estant trouvé, par l'accusation du duc de Norfolc, et aucune de ses lettres qu'elle luy a escriptes, comme elle estoit entrée en deffiance du Roy, Mon dict Sieur et fils, et de moy, disant que nous adhérons plustost à ma dicte bonne sœur, ez choses qu'elles avoient à débattre ensemble, que à elle; et que partant elle estoit résollue, se voyant ainsi destituée de nostre costé, d'entendre au mariage de don Jehan d'Austria, et d'envoyer son filz en Espagne, par le moyen d'un sieur auquel elle en escrivoit, affin d'en faire aussy là le mariage.

Je luy ay respondu, là dessus, que j'estois bien aise que ma dicte bonne sœur eût, par là, occasion de cognoistre combien l'on estime que nous marchons sincèrement en la conservation de son amitié; et estimois que l'on mettoit sus beaucoup de choses à ma dicte belle fille que je ne pouvois quasi croire.

Sur quoy il m'a répliqué que, si le Roy, Mon dict Sieur et filz, vouloit, toutes les mauvaises pratiques qu'elle a faictes contre sa Maistresse et les choses contenues cy dessus se vériffieroient en peu de temps, en Angleterre, avec

vous, par les procès verbaux et originaux des lettres escriptes, qui vous seroient représentées.

Après cela je luy ay dict que le Roy, Mon dict Sieur et filz, desireroit bien sçavoir du bon portement de ma dicte belle fille, et seroit en quelque bonne vollonté, pour en estre plus assuré, de l'envoyer visiter.

Il ma dict que sa Maistresse estoit princesse de vérité, et l'asseuroit de son bon portement, et qu'il peut croire qu'elle ne luy voudroit poinct faire aucun mauvais traictement, luy semblant que ce ne luy est pas beaucoup d'honneur, estant telle qu'elle est, de s'en soucier si fort.

Après ce propos, il m'a dict qu'il avoit charge, de sa dicte Maistresse, de parler à moy ouvertement, et de me déclarer ce qu'elle a sur le cœur, qui est que, si le Roy, Mon dict Sieur et filz, vouloit prendre résollution avec sa Maistresse d'appaiser les troubles d'Escosse, et d'y establir l'obéissance du jeune Roy, sans parler, en façon du monde, de la dicte Royne, ma belle fille, elle estime que les choses se pourroient aisément accorder au commun bien et repos de tout le royaume et à nostre contentement.

Sur lesquelz deux derniers pointcs, à sçavoir : de vérifier avec vous les charges de ma dicte belle fille ; et le dernier, de l'accommodement des affaires du dict Escosse ; je luy ay respondu que j'en parlerois au Roy, Mon dict Sieur et filz, pour luy en rendre responce à Bourgueil, auquel lieu je luy ay assigné une nouvelle audience. Bien luy voulois je dire, comme de moy mesmes, que le Roy, Mon dict Sieur et filz, ne pourroit jamais délaysser la dicte Royne d'Escosse ; car, oultre ce, qu'elle est Royne d'un royaume qui a une ancienne et estroicte confédération

avec le sien, elle est son alliée de si près, qu'il ne seroit jamais trouvé bon qu'il l'abandonnât en son affliction, telle qu'elle l'a aujourd'hui, luy semblant appartenir à son honneur d'assister à tous les princes qui sont ses alliés, et ne les délaisser non plus qu'il ne le voudroit faire à l'endroit de sa dicte Maistresse, en façon du monde, quand elle viendroit à tomber en quelque affliction.

Il m'a replicqué là dessus que le Roy, Mon dict Sieur et filz, n'auroit point occasion de rien craindre en cessi, ayant, d'un costé, l'amitié des princes protestants, comme elle luy est bien assurée par le moyen de l'édict de pacification, et, d'un aultre costé, celle de l'Angleterre, me priant de rechef que je luy en parlasse.

Qui est le sommaire de tout le propos que j'ay eu avec luy, desirant, le Roy, Mon dict Sieur et filz, avoir vostre avis sur ce qu'il a proposé de vériffier, en vostre présence, tout ce qui s'est dict par delà des menées et conspirations qui ont esté conduittes par ma dicte belle fille, la Royne d'Escosse; dont je vous prie le rendre certain par vostre première dépesche. Cependant il ne manquera de vous donner, cy après, avis de ce qu'il résoudra et respondra sur iceulx pointz au dict Sr de Quillegray; auquel j'ay aussy parlé des deux mille escus au mesme langage porté en vostre dépesche du v^e du passé; et ay escusé ce que j'en avois cy devant respondu au dict Sr de Walsingham sur ce que je ne l'avois bien entendu.

A quoi il m'a répliqué qu'il sembloit que vous eussies eu quelque intelligence avec les gens du dict de Norfolk. Laquelle je luy ay dict avoir possible esté pour l'adresse des dictz deux mille escus, mais qu'elle ne se trouvera point s'estre estendue ez choses dont l'on accuse le dict

duc. Ce qu'il m'a confessé , me disant qu'il faudroit donc rendre les dictz deux mille escus.

A quoy je luy ay respondu que, estant , sa Maistresse , si bonne amie du Roy, Mon dict Sieur et fils , je croy qu'elle ne voudroit, pour deux mille escus, faire chose qui contreyienne à la dicte amitié. Et sur cella il m'a dict qu'il luy en escriroit, de sorte que je ne fais point de doute que les dictz deux mille escus ne vous soyent restitués. Sur ce, etc.

Escript à Duretat , le 1^{er} jour de décembre 1571.

CATERINE. BRULART.

NOTA. Ici , se trouve dans les cahiers déposés aux archives , qui jusques-là sont à peu près complets, une lacune de six mois entiers. Sauf deux lettres des 7 février et 28 mai 1572, qui se sont retrouvées dans les papiers de l'ambassadeur , la correspondance ne reprend qu'au 22 juin 1572, deux mois avant la Saint-Barthélemy. Les lettres qui manquent , d'après les énonciations contenues dans les dépêches, sont celles des 19 et 24 décembre 1571; 5, 7, 9, 10, 11, 19 et 31 janvier; 11 février; 4, 8, 10, 20, 22 et 31 mars; 19, 20 et 23 avril; 2, 10, 27 et 28 mai; 7, 17, 23, 25 et 27 juin; 11 et 14 juillet, et 7 août 1572.

CV

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du vi^e jour de febvrier 1572. —

Mission donnée à M^r Du Croc en Angleterre pour traiter de la négociation concernant Marie Stuart et l'Écosse.

Monsieur de La Mothe , envoyant le S^r Du Croc, mon conseiller et maistre d'hostel ordinayre , présent porteur , par dellà, suivant ce qui a esté advizé entre mes depputés et les ambassadeurs de la Royne d'Angleterre, Madame ma bonne sœur, pour, avec le gentilhomme qui sera aussy député de sa part, procurer et moyenner d'ung commun con-

sentement la réconciliation et pacification des troubles et divisions du royaume d'Escosse, et cependant fère accorder une cessation et abstinence d'armes entre ceux de l'un et l'autre party du dict pays, je luy ay, par mesme moyen, donné charge de requérir et prier, de ma part, la dicte Royne d'Angleterre luy permettre de veoir et visiter la Royne d'Escosse, Madame ma sœur, suivant ce que j'ay, ces jours passés, escript à icelle Royne d'Angleterre, pour toute instance envers elle, de mettre en liberté ma dicte sœur, la Royne d'Escosse, et l'envoyer, icy, près de moy. En quoy je vous prie de vous employer, tous deux, avec une bonne et mutuelle intelligence; et, au demeurant, croire le dict S^r Du Croc de ce qu'il vous dira de ma part.

Esript à Blois, le vij^e jour de febvrier 1572.

CHARLES. PINART.

CVI

INSTRUCTION POUR LE FAICT DU MARIAGE.

— du xxv^e jour d'apvril 1572. —

Négociation de M^{rs} de Montmorenci et de Foix (*Original*).

Estant Monseigneur le duc de Montmorency, pair et maréchal de France, gouverneur pour le Roy et son lieutenant général à Paris et Isle de France, et Messieurs de Foix et de Boistailly, conseillers en son conseil privé, despéchez, de la part de sa Majesté, pour aller en Angleterre affin d'estre présentz, et avec eulx le S^r de La Mothe Fénélon, ambassadeur de Sa Majesté au dict pays, pour assister au serment que la Royne d'Angleterre doit faire pour l'entretènement et ratification du traicté qui a esté naguères conclud et arresté entre les depputez de Sa dicte Majesté et les ambassadeurs de la dicte Dame Royne,

Sa dicte Majesté a, oultre cella, advisé, pour un plus grand bien, et estreindre davantage leur amitié, de donner particulièrement pouvoir à mon dict sieur duc de Montmorency, et aus dictz sieurs de Foix, de Boistaillé et de La Mothe, de fère ouverture et proposer à la dicte Dame Royne le mariage de Monseigneur le Duc d'Alençon, frère du Roy, avec elle. Sur quoy ilz auront à luy dire de la part de Sa Majesté :

Qu'elle est infiniment aise, contente et satisfaicte de veoir la bonne et perfecte amityé, et intelligence d'entre eulx, renouvellee, confirmée et fortifiée par ce dernier traicté, si bien qu'ilz se peuvent dire aujourd'hui deux vrayz et perfectz amys, voisins, allicz et conféderez; et, encores que Sa dicte Majesté s'asseure que, Dieu les ayant si bien uniz, il leur fera aussy la grâce de continuer et persévérer à jamais en ceste bonne amityé et voisinance.

Toutesfoys considérant qu'il n'y a rien qui lye plus estroictement, nourrisse et entretienne davantage la paix et amityé entre les roys et grandz princes que le mariage et les alliances qui se font des ungs avec les aultres, Sa dicte Majesté, qui n'a rien plus à cœur que de demeurer ferme et constante en ceste bonne, vraye et perfecte amityé, voisinance et intelligence, qui est entre elle et la dicte Royne d'Angleterre, desireroit bien, pour la rendre inviolable, y adjouster ce dernier lye indissoluble de mariaige.

Et considérant, Sa dicte Majesté, les moyens qu'elle pouvoit avoir de parvenir à ceste sienne seureté et sincère intention, ayant, à son très grand regret, failly à ce faire de la personne de Monseigneur le Duc d'Anjou, son frère, pour les difficultez et scrupulles qui y sont intervenuz à cause de l'exercice de relligion, elle a pensé qu'elle ne

pouvoit mieulx renouer ceste négociation, et rentrer en ces termes de mariaige que par le moyen de Monseigneur le Duc d'Allençon, aussy son frère, estant ung subject pour mieulx pouvoir accommoder les conditions au contentement des deux partyes.

Et, sur ce, entreront, mon dict seigneur de Montmorency et les dictz sieurs de Foix et de Boistailly et de La Mothe, à proposer et fère ouverture de ce mariage avec la dicte Dame Royne, remectant Sa dicte Majesté à eulx de luy fère si bien entendre les bonnes partyes qui sont en Mon dict Seigneur le Duc, lesquelles ilz cognoissent et savent, mieux que nulz autres, estre de très grande espérance; sur quoy ilz s'estendront comme ilz verront qu'il sera à propos et qu'ilz sauront très bien et dignement fère.

En faisant laquele proposition, ilz représenteront à la dicte Dame Royne le grand bien qui adviendra du dict mariaige à toute la Chrestienté, spécialement à ces deux royaumes, et aussy le contentement que cella aportera à l'une et à l'autre de Leurs Majestez; d'aultant que les dictz deux royaumes seront lors uniz avec une perfecte et sincere intelligence, et que c'est chose que icelle Dame Royne doit desirer, considéré l'estat de ses affaires, avec plusieurs occasions qui sont et peuvent advenir journellement en diverses sortes; sur lesquelles Sa Majesté remect à eulx de parler et discourir en cella amplement, ou aller plus retenuz, ainsy qu'ilz verront et congnoistront qu'il sera à propos pour rendre le tout agréable à la dicte Royne.

Et, si icelle Royne entend voluntiers ce propos, comme Sa Majesté et la Royne, sa mère, desirent infiniment,

pour un fort grand bien, suivant l'avis des plus grands conseillers de ce royaume, les dictz S^{rs} de Montmorency, de Foix, de Boistailly et de La Mothe, entreront franchement en ce négoce, et y vaqueront selon le pouvoir qui leur en a esté baillé; observant exactement la responce et contenance qui leur sera sur ce faicte par icelle Royne, affin que, selon ce qu'ilz jugeront, ilz se comportent dextrement en cest affaire, pour tirer le plus de lumière qu'ilz pourront de son intention et volonté, regardans d'acheminer cest affaire avec la dicte Dame, Royne d'Angleterre, ou ceux qu'il luy plaira deputer pour en traicter, conclurre et arrester; dont et desquelles choses, et de toutes les autres particularitez qu'ilz estimeront appartenir à cest affaire, ilz donneront bon et continuel avis à Sa dicte Majeste qui remect à eux, selon leur grande suffisance et affection qu'ilz ont à son service, de s'estendre au demourant en cest affaire aultant qu'ilz congnoistront qu'il sera besoing, suivant l'intention de Sa dicte Majesté, honneur et réputation d'elle et de ses affaires.

Et, affin que les dictz seigneurs ambassadeurs se puissent ayder de tous les moyens qu'ilz pourront pour bien faire réussir leur négociation, faciliter et parvenir au dict mariaige, le Roy veult et leur ordonne qu'ilz trouvent les moyens que l'ung d'eulx face bien à propos entendre au S^r conte de Lestre le desir, que le Roy a, qu'il preigne alliance en quelque une des meilleures et plus grandes maisons de son royaume, suivant la volonté qu'il s'est quelquefois laissé entendre qu'il avoit de se marier en France, et la bonne et grande affection que Sa Majesté a de faire pour luy en cella, luy proposant le party de Mademoiselle de Bourbon, ainsy que Sa Majesté en a advisé avec mon

dict seigneur de Montmorency, et encores depuis avec le dict sieur de Foix pour, après, selon qu'il se congnoistra de son desir, l'entretenir en ceste bonne volonté et l'asseurer tousjours qu'il aura en cella toute faveur et la mesme bonne asistance de Leurs Majestez et de Messieurs, frères du Roy, qu'il sçauroit desirer, et luy faire davantaige, selon qu'ilz congnoistront qu'il sera besoing, offre et assurance de biens et présents que luy fera le Roy, s'il se marie en France;

Voulant aussy Sa dicte Majesté que les dictz seigneurs ses ambassadeurs facent, par tous aultres moyens courtoys et honnestes, ce qu'ilz pourront faire et faire faire pour gagner et réduire à leur dévotion les personnes qui se sont cy devant monstrez contraires au mariaige de Monseigneur le Duc d'Anjou et de la dicte Royne, quand il s'en est parlé; et qu'ilz n'y espargnent rien, mais regardent d'employer, à leur faire des présentz et à ceulx qui pourront servir en cest affaire, comme ilz verront qu'il sera à propos, jusques à dix ou douze mille escuz, dont le trésorier de l'espargne trouvera moyen de recouvrer lettres de crédict pour les faire fournir par delà, et il les rendra, icy, ensemble les intérestz.

Et, s'il plaist à Dieu que le dict propos de mariaige d'entre la dicte Royne et Mon dict Seigneur le Duc soit agréable par delà, et que l'on en entre en négociation, le Roy veult que mes dictz seigneurs ses depputez proposent les mesmes demandes et condicions qui furent faictes pour Mon dict Seigneur le Duc d'Anjou, et bailler par escript pour Mon dict Seigneur le Duc la déclaration de ses duchez, contés et seigneuries, qui sont de grand revenu, n'y comprenant toutesfoys la ville de Caen, ny le revenu d'icelle, à cause qu'elle est frontière, mais bien la valeur

en aultre terre, que le Roy baillera à Mon dict Seigneur le Duc en récompense.

Faict à Bloys le xxv^e jour d'apvril 1572.

CHARLES. PINART.

CVII

LA ROYNE MÈRE A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du xxviii^e jour de may 1572.—

Nécessité de conclure sans retard le traité concernant le commerce.

.....
Flandres et d'Espagne ce qui vient bien à propos, car cella sera cause que doresnavant les dicts Anglois feront tout leur trafiq à commercer en ce royaume. Voylà pourquoy il sera bon que, le plus tost que vous pourrez, l'on face une résolution de ce qui reste à accorder pour le faict du fondicq¹ qu'ils veullent avoir de deçà, suyvant nostre dernier traicté, car cella leur apportera une grande commodité et sera cause d'un grand proffit pour nous, et, sy vous n'en pouvez faire une fin avant l'arrivée des dicts sieurs de Montmorency et de Foys pour les empeschemens que vous a dicts le milord de Burgley qu'ils ont à cause de leur dict parlement, il faudra qu'en négociant les autres affaires dont vous avez tous trois charge, vous faciez aussy une résolution de cestuy cy, car, le plus tost qu'il pourra estre expédié et le dict commerce estably, ce sera le meilleur pour eulx et pour nous. Et vous fais ceste dépesche pour le Roy, Monsieur mon fils, et pour moy, d'aultant qu'il est allé à la chasse. Et prie Dieu, etc.

Escript à Monpipeau, ce xxviii^e jour de may 1572.

CATERINE. PINART:

¹ Magasin, entrepôt.

CVIII

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNELON.

— des XXIII^e et XXV^e jours de juing 1572. —

Affaires d'Écosse. — Négociation du mariage. — Départ des seigneurs anglais qui avoient été envoyés en France pour complimenter le roi. — Présens qui leur ont été faits.

.....
ordre pour le faict du dict païs d'Escosse et ez mains de qui sera randu le chasteau de Humes, d'aultant que j'estime que ceux du chasteau de Lislebourg ne le pourroient pas garder, à présent, en l'estat qu'ilz sont. De le mettre aussy ez mains de ceux de l'aultre parti, ce seroit desfavoriser les dictz de Lislebourg, et estre cause de les désespérer et qu'ilz s'endurceroient et irriteroient davantage les uns contre les aultres. D'aultre part, il fault aussy que la Royne d'Angleterre vuide ses mains selon nostre traicté. Voylà pourquoy il est très nécessaire de chercher promptement quelque bon expédient, pendant qu'estes de delà, pour apaiser les troubles d'Escosse et accorder les subjectz sur le faict de l'administration des affaires du dict païs. Et cependant je croy qu'il ne sera que bon que le dict chasteau de Humes soit mis ez mains et en la charge de quelque escossois, riche, sage et très bien affectionné à la paix du dict pays, qui se choisira avec l'advis du sieur Du Croc; à qui il sera bon que en escriviés pour nous en mander son opinion.

Je luy en escriis aussy un mot que je vous prie luy faire tenir avec voz lettres, quand luy escrités; vous priant, au demeurant, de vous employer, avec toutes les dextérités et moyens que penserés que pourront servir, au mariage de la Royne d'Angleterre avec mon frère le Duc d'Alençon, affin

que je puisse estre résollu du tout , avant que partiés pour venir de deçà ; car il importe , pour mon servisse et pour le bien de mes affaires, qu'il y soit mis fin promptement sans en laisser tirer à la longue la négociation , comme peut estre il adviendrait si vous n'y pourvoyés ainsi que je desire et veux que fassiés et qu'il vous sera aisé ; car s'en retournans à présent d'ici ces seigneurs anglois si contentz qu'ilz sont , et monstrants de desirer bien fort que le mariage se fasse avec mon dict frère le Duc d'Alençon, qu'ilz ont pour ce fort agréable, je ne doubte pas qu'ils ne fassent , par lettre et en personne, quand ilz seront de retour de delà, à ceste occasion , tous bons offices envers leur dicte Maistresse et envers ses principaux ministres aussy.

Ils doivent partir ce jourdhuy, et a esté donné ordre qu'ilz seront accompaignés et conduicts fort honorablement et accommodés de tout ce qu'il leur faudra jusques à Bouloigne , estant aussy mon cousin le duc de Longueville et le sieur de Piennes bien advertis pour cest effaict , de sorte qu'il ne leur manquera rien ; et m'asseure qu'ilz se loueront bien fort du bon traictement qu'ilz auront eu par deçà. J'ay faict présent au S^r comte de Lincoln d'un fort beau buffet d'environ de la vailleur de douze mille livres, au dict Smith d'un aultre d'environ mille escus, et au dict Walsingham d'un aultre d'environ deux mille livres, outre les présentz qu'ilz eurent dernièrement. Je fais donner aussy , mais c'est sans aulcune cérémonie , au S^r de Mildemor et vice admiral , à chascun une cheine de six cens escus ; et si, fairay servir le nefveu du comte de Lestre de gentilhomme de ma chambre, et sera tousjours bien vullontiers veu , pendant qu'il sera icy, pour l'amour du dict sieur comte son oncle.

Estant ce que, pour ceste heure, je vous puis escrire si ce n'est pour vous dire qu'il sera besoin qu'advertissiés souvent les S^{rs} Du Croc et Vêrac de ce que vous fairés pour le costé d'Escosse, affin qu'ilz assurent ceux de Lislebourg et ceux aussi de l'autre parti, et que chascun cognoisse pareillement que ce que je fais et desire en cella n'est que pour establir, s'il est possible, la paix et repos en Escosse; priant Dieu, etc.

Escript au chasteau de Bouloigne, ce xxij^e jour de juing 1572.

CHARLES.

J'espère renvoyer demain le S^r de L'Espinasse que le S^r Du Croc m'a envoyé pour les affaires d'Escosse. Sur quoy je ne puis prendre aultre résollution, mais le remets à ce que vous en ay escript par mes deux dépesches dernières et à ce que je vous en ay mandé encore par ceste cy; vous priant de vous y employer tous trois le plus tost et le plus dilligemment que vous pourrés; car, à ce que j'ay entendu et sceu certainement, ceux de Lislebourg sont à l'extrémité, et est à craindre qu'ilz se désespèrent et se mettent ez mains de quelqu'un de noz voysins, ce que je veux éviter, et conserver, en ce faisant, l'ancienne amitié que j'ay avec les Escossois, et observer aussy sincèrement et entièrement le dernier traicté d'entre la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur et cousine, et moy, qui vous prie l'en assurer, quand vous parlerés du faict du dict Humes et aviserés du dict faict d'Escosse.

Du chasteau de Bouloigne, ce xxv^e jour de juing 1572.

CHARLES.

PINART.

CIX

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNELON.

— des XI^e et XIII^e jours de juillet 1572. —

Retour de M^{rs} de Montmorenci et de Foix. — Négociation du mariage. — Desir du duc d'Alençon de passer en Angleterre. — Motifs qui empêchent le roi de le lui permettre. — Conférence de Catherine de Médicis avec Walsingham. — Demande faite par les Anglais de la restitution de Calais, en considération du mariage, ou, à défaut, proposition d'un partage dans les Pays-Bas. — Affaires d'Écosse. — Nécessité d'insister auprès d'Élisabeth pour qu'elle abandonne les châteaux qu'elle occupe dans ce pays. — Espoir du roi qu'Élisabeth entrera en guerre avec le roi d'Espagne.

Monsieur de La Mothe Fénelon, j'ay, à ce matin, oui avec grand plaisir le rapport de tout ce qui s'est passé durant le voyage qu'ont fait par delà les S^{rs} de Montmorency, mon beau frère, et de Foix, et veu, par vostre dépesche du 1^{er} du moys, que je receus ce dict jour, icy, par l'ordinaire, et par celle que m'avés faicte par Sabran le v^e de ce dict mois¹, ce qu'avés faict despuys leur partement. Sur quoy je vous diray comme vous avés veu, par les dépesches que je vous ay cy devant faictes, qu'il importe, pour le bien de mes affaires et pour ma réputation, et de mesmes aussy pour icelle Royne d'Angleterre, Madamé ma bonne sœur, que le mariage de mon frère, le Duc d'Alençon, avec la Royne d'Angleterre, Madame ma bonne sœur, se fasse bientost résouldre, et que ce soit ainsi que nous desirons; car elle y aura aultant, ou plus d'avantage que nous, quand elle considèrera tous les poincts qui luy ont esté représentés et bien clairement desduictz en sa présence, comme j'ay veu par le rédigé qu'a faict le dict S^r de Foix de ceste négociation; voulant qu'en par-

¹ Voyez CCLX^e et CCLXI^e dép., tom. v, pag. 25 et 30.

lant avec elle vous l'asseuriés que, suivant la lettre que je luy escripts de ma main, que luy présenterés, je la responds avec toute sincérité et amitié; et que, de ma part, je ne desire rien tant en ce monde que de rendre nostre amitié parfaite et indissoluble comme elle sera fermement, si le dict mariage se faict. Voilà pourquoy il fault, et je vous prie que le luy fassiés entendre bien expressément de ma part que l'affection et amitié que je luy porte, telle que je ne voudrois espargner ma personne mesme pour elle, s'il s'en présente occasion, sera par ce moyen estreinte et liée de telle sorte que jamais elle ne scauroit diminuer entre nous, noz royaulmes et subjectz; mais au contraire se fortifier et augmenter journellement.

Et pour ce que, par la lettre que vous escript mon frère le Duc d'Allençon, il vous mande qu'il entreprendroit vollontiers le voyage pour aller luy mesmes remercier la dicte Royne et luy offrir son servisse, si n'estoit la réputation, et qu'il craint aussy que ne luy voulussions permettre, je vous diray que c'est une chose que nous ne scaurions luy accorder jamais (aussy n'est il pas raisonnable, quelque affection qu'il en ait), jusques à ce que tout soit d'accord; de quoy vous pourrés assurer, si l'on vous en parle de delà : car, encore que nous soyons en bonne paix et amitié avec la Royne, et que nous l'ayons si expressément par nostre dernier traicté confirmée et fortifiée, l'on ne laisse pas tousjours de doubter et penser aux choses qui pourroient advenir, et que peut estre, contre son naturel, elle seroit conseillée de faire; et, outre cella, si les choses ne réheussisoient, il y auroit occasion de moquerie. Je scay bien que, si ceste permission ne dépendoit que de la vollonté de mon frère, qu'il ne se vou-

droit pas arrester à cella, et qu'il seroit bientost par delà ; car il est si extrêmement affectionné et amoureux d'icelle Royne, qu'il ne se figureroit aucune de toutes ces considérations, lesquelles néantmoins vous pourrés honnestement remonstrer, et faire, au demeurant, en cest affaire tout ce que vous verrés qu'il sera à propos, affin que nous y ayons, entre cy et quinze jours, que le moys escherra, la responce que nous en desirons et espérons, quand nous considérons que c'est un bien commun pour ces deux royaumes et aussy utile pour la dicte Royne et pour ses subjectz que pour les nostres propres.

Le Sr de Walsingham tesmoigne de desirer bien fort l'accomplissement de ce mariage ; ce que la Royne, Madame et Mère, m'a encore confirmé ce matin, et qu'elle l'a particulièrement cogneu à quelques discours qu'il luy tint hier en particulier, pendant que j'estois à la chasse avec mon frère le Duc d'Anjou et le Roy de Navarre. Je laisse les aultres particularités des propos qu'ilz eurent ensemble. Le plus important c'est qu'il luy dict que le milord de Burgley luy avoit mandé, comme de luy mesmes, que, pour faciliter le dict mariage, qu'il falloit que l'âge feust récompencé de quelque chose qui peût couvrir et escuser l'inégalité qui est entre la dicte Royne, sa souveraine, et mon dict frère, et par ce moyen asseurer parfaitement la paix entre ces deux royaumes, luy parlant de Calais qu'il eût bien désiré qu'il leur eust esté restitué, à condition que mon dict frère en demeureroit gouverneur durant sa vie, et qu'après sa mort il reviendroit aux enfans qu'il auroit de la dicte Royne. Sur quoy Ma dicte Dame et Mère asseura le dict ambassadeur qu'il ne falloit pas qu'ilz s'attendissent à cella, pour ce qu'ilz n'y pouvoient prétendre

rien plus pour les raisons qu'ilz sçavent assés que la paix seroit tousjours bien gardée de nostre part, et que Dieu, de sa grâce, avoit séparés et bornés de la mer pour un grand bien ces deux royaumes. Il luy dict sur cella que le dict Calais estoit anciennement de la maison de Bouloigne, et qu'il estoit venu de la Royne, Madame et Mère, laquelle respondit que, pour ceste occasion, ilz y pourroient encores moins prétendre. Aussy sur cella il respondit qu'il voyoit bien que nous ne le leur rebaillerons pas, mais qu'il y avoit bien moyen de faire aisément quelque aultre chose, au lieu du dict Calais, qui seroit bien à propos : c'est que la Royne d'Angleterre peût avoir Flexingues en ses mains et protection, et que, combien que l'on eût faict de deçà une publication qui avoit apporté quelque desfaveur aux Gueux de Flandres, et à ceux qui sont allés de ce royaume avec eux, et que cella eût aussy aulcunement faict rettenir ceux d'Angleterre, que néantmoins il falloit regarder de faire quelque partage et prendre, chacun de son costé, des Païs Bas en sa protection. Sur quoy Ma dicte Dame et Mère luy respondit que c'estoit un affaire dont elle ne pouvoit luy parler à cause de mon absence, mais qu'elle desiroit le bien et contentement de la dicte Royne, sa Maistresse, et qu'elle s'asseuroit que j'avois les mesmes souhaits.

Je me remets sur vous de cest affaire du mariage, lequel nous avons tant en affection que nous n'avons jamais désiré chose tant que ceste cy, puisque les termes et propos en sont si avant et si fort publiés. Car, enfin, si les choses ne succédoient bien, il ne peut qu'il n'y aille de nostre honneur et réputation comme vous sçavés très bien considérer.

Quand aux affaires d'Escosse, je suis bien aise de la ré-

solution qui a esté prise que ma dicte sœur, la Royne d'Angleterre, et vous, escrités par un gentilhomme exprès affin que la suspension d'armes soit establee au dict pais pour deux moys, pendant lesquels l'on fera en sorte que la paix y sera aussy faicte et les divisions et guerres, qui y sont, appaisées; mais il est besoing que vous fassiés souvenir la dicte Royne de la restitution de Humes, et de ce qu'elle tient encore du dict royaume d'Escosse, affin qu'elle le rende suivant la bonne intention de nostre traicté, et que, de sa part, elle se comporte, pour le faict du dict pais d'Escosse, sincèrement, comme j'ay tousjours faict, despuis que mes depputés commencèrent à traicter avec les ambassadeurs, et que je fais encores, et veux faire sellon ma foy et promesse; ne voullant aucunement assister un parti plus que l'autre, mais seulement tascher, tant qu'il sera possible, à les accorder, affin que le dict royaume d'Escosse, au lieu qu'il se destruit, soit conservé, et que la paix y soit bien establee. J'escris un mot de lettre, suivant cella, à M^r Du Croq, laquelle vous luy fairés tenir; priant Dieu, etc.

Escript à Paris, le xj^e jour de juillet 1572.

Je vous envoie le pouvoir pour recevoir la ratification de nostre traicté, ensemble les actes dont je vous envoie les formes telles que je les ay baillées par deçà.

CHARLES.

Monsieur de La Mothe, despuis ceste dépesche faicte, j'ay receu la lettre que m'avés escripte par Jaques le courrier, et j'ay veu celle que je receus de vous par Sabran, présent porteur, que j'ay advisé de vous envoyer en la plus grande dilligence qui sera possible, affin que vous puissiés vous servir des lettres que nous escrivons de noz mains, et

faire en cest affaire tout ce qu'il sera possible : car, s'il ne succédoit comme nous desirons, il ne peut estre qu'il n'y aille de nostre réputation, ayant esté les choses si avant que chascun a creu qu'elles feussent faictes et résollues. Et quant aux nouvelles que me mandés qui sont venues de Flexingues, je seray bien aise, à vous dire vray, que la Royne d'Angleterre s'embarque avec les Gueux bien avant, et qu'elle se déclare, par ce moyen, ouvertement contre le Roy d'Espagne, pour les raisons que vous entendrés de Sabran, qui vous dira aussy les préparatifs qui se font pour le mariage de ma sœur et de mon frère, le Roy de Navarre, qui sera consommé dans quinze ou dix huict jours, comme vous pourrés dire à la dicte Royne d'Angleterre. Je vous fairay responce à ce que vous m'avés mandé sur les lettres que ma sœur, la Royne d'Escosse, vous a escriptes, et vous les renvoyeray aussytost que Dardoy sera arrivé icy.

De Paris, ce xiv^e jour de juillet 1572.

CHARLES. PINART.

CX

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du xx^e jour de juillet 1572. —

Mission de M^r de La Mole en Angleterre sur la négociation du mariage. — Vives recommandations pour le succès de cette affaire. — Desir du roi de connaître les projets des Anglais sur la Flandre. — Affaires d'Écosse. — Mécontentement du roi contre le sieur de Flemy.

Monsieur de La Mothe Fénélon, afin de n'oublier rien qui puisse ayder pour avoir bonne responce de la Royne d'Angleterre sur le mariage de mon frère, le Duc d'Alençon, nous avons trouvé à propos d'envoyer vers la dicte

Dame le S^r de La Moosle, présent porteur, avec les lettres que nous escrivons de noz mains à ma dicte bonne sœur et au comte de Lestre et milord de Burgley, que nous vous envoyons ouvertes affin que les voyés, puis les fermerés bien. Vous assisterés le dict La Moosle, en les présentant à la dicte Dame, à laquelle il tiendra tel propos que vous adviserés et penserés qu'il conviendra, selon les termes où seront toutes choses pour le faict du dict mariage. Mon dict frère, outre la lettre qu'il vous escript, qui se pourra bien monstrier, si vous voulez, escript aussy au dict comte de Lestre et milord de Burgley, à chascun une lettre de sa main, qui vous sont aussy envoyées ouvertes, affin que vous voyés le contenu d'icelles, pour, après, les fermer et les leur bailler vous mesme, ainsi qu'avés accoustumé.

Je vous recommande cest affaire singulièrement, et vous prie, sur tous les servisses que desirés de me faire, y employer tout ce que vous pourrés de vostre prudence et dextérité pour le conduire à l'heureuse perfection que je desire, comme aussy font singulièrement la Royne, Madame et Mère, et mon dict frère d'Alençon, qui ne vous en sçauront pas moins de gré que moy, qui vous prie encore instruire si bien le dict La Moosle comme il aura à se comporter par delà, que son voyage serve en l'affaire de mon dict frère d'Alençon; car aussy l'a il choisi comme un de ses plus confidants et de ceux qu'il ayme le plus, comme vous sçavés, affin que la dicte Royne luy en sçache plus de gré et qu'elle puisse cognoistre que, pour l'affection grande qu'il a à elle, ne pouvant avoir ce bien de passer de delà, il y envoie un de ses serviteurs qu'il ayme le plus, et en qui il se fie beaucoup, et s'asseure qu'il luy fera service par delà, selon le conseil et advis et ainsi que luy sçaurés bien faire

entendre qu'il aura à faire envers la dicte Royne et les aultres personnes à qui il pourra parler.

Je vous prie m'escire, le plus souvent que vous pourrés, des nouvelles que vous aurés du costé de Flandres; et aussy comment se comporte la dicte Royne d'Angleterre envers ceux de ses subjectz qui vont servir les Gueux, et s'il y en va grand nombre; qui les soldoye, et soubz qui ilz marchent?

J'ay veu le deschiffrement de la lettre que vous a escript Vérac, et aussy le postscript de celle du Sr Du Croc; mais, pour l'espérance que j'ay que bientost la suspension d'armes sera establee en Escosse, et que ce sera un moyen d'y faire la paix, je ne vous diray aultre chose sur cella.

Je trouve fort estrange que le Sr de Flamy, qui avoit receu icy vingt et quatre mille livres, il y a six ou huict moys, pour porter à ceux qui sont à Lislebourg, n'y est arrivé que depuis peu de temps, et encore ne leur a il baillé que trois mille escus. Il a grand tort: et me fera plaisir que en advertissiés, si pouvés, secrettement et sans qu'il soit sceu, la Royne d'Escosse, ma sœur; et luy donniés advis aussy de ce que je vous escripts de la confiance qu'elle doit avoir, affin que la Royne d'Angleterre n'ait point de nouvelle occasion de s'irriter contre elle; car il me semble, par ce que nous a rapporté mon cousin le duc de Montmorency, qu'elle est bien adoucie et qu'elle luy fera doresnavant meilleur traictement qu'elle n'a eu despuys quelque temps. Puisque Dieu a permis qu'elle soit prisonnière et ainsy réduite avec la Royne d'Angleterre et aussy avec ses subjects escossois, je lui conseilleray tousjours de se comporter doucement; et cependant je feray tousjours, comme je veux aussy que faictes de ma part, envers icelle

Royne d'Angleterre, mais que ce soit doucement et bien à propos, sans l'aigrir ny luy donner nouveau soubçon, tout ce que vous pourrés pour elle, espérant que la paix sera bientost establee en son royaume parmi ses subjectz, et que Dieu luy fera la grâce que icelle Royne d'Angleterre, voyant sa constance, s'adoucira et fera pour elle mieux que nous n'avions pensé jusques icy. Je vous prie d'escrire souvent au S^r du Croc et à Vêrac, et me mander, chasque fois que vous m'escrirés, en quel estat ils seront; priant Dieu, etc.

Esript à Paris, le xx^e jour de juillet 1572.

CHARLES. PINART.

CXI

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du ix^e jour d'aoust 1572. —

Négociation du mariage. — Réponse d'Élisabeth sur la mission de MM^{rs} de Montmorenci et de Foix. — Explications données par Walsingham. — Desir du roi que la négociation soit continuée, alors même qu'il resterait peu d'espoir de la voir réussir. — Recommandation pour que le traité concernant le commerce s'achève. — Instances de Marie Stuart afin qu'il soit permis à quelqu'un de sa maison en France de se rendre auprès d'elle. — Nouvelles assurances de la protection du roi en sa faveur. — Affaires d'Écosse. — Nouvelles de Flandre. — Intention du roi que l'ambassadeur pousse Élisabeth à déclarer la guerre au roi d'Espagne. — Prochain mariage du roi de Navarre avec Madame.

Monsieur de La Mothe Fénélon, j'ay eu fort agréable la façon de laquelle vous vous estes comporté depuis le partement du duc de Montmorency, mon beau frère, et du S^r de Foix, mon cousin, en la négociation du traité du mariage de la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur et cousine, avec mon frère, le Duc d'Alençon, ayant eu grand plaisir de voir par voz lettres les honnestes et véri-

tables persuasions que, sur cella, vous avés, comme je vous avois escript, faictes de ma part, et de la Royne, Madame et Mère, et aussy de mon dict frère d'Alençon, à la dicte Royne, ainsi que j'ay veu par vos dépesches des xx^e, XXI^e et XXIX^e du moys passé¹ que j'ay reccues, les deux premières par l'ordinaire, et l'autre par Vassal, présent porteur; lequel, oultre ce que par voz dictes lettres nous escrivés bien particulièrement, a fait encore verbalement entendre à la Royne, Madame et Mère, ce que luy aviés donné charge nous dire, et qu'il a pris en cest affaire, négociant avec le milord de Burgley, toutes les foys que l'avés envoyé vers luy pour cest effaict; ayant trouvé le tout fort conforme à ce que le Sr de Walsingham déclara, hier au matin, au dict duc de Montmorency, mon beau frère, luy baillant une honneste lettre de sa Maistresse, faisant mention de la responce que nous attendons d'elle sur le propos du dict mariage; dont aussy le dict ambassadeur en manda aultant au dict Sr de Foix par son secrétaire, leur monstrant les lettres que icelle Royne, encore qu'elle n'ait acoustumé d'escire à ses ambassadeurs, luy en avoit néanmoins voullu escire elle mesme sa délibération, à cause de l'importance de l'affaire; ayant le dict ambassadeur présentement, en l'audience que nous lui avons donnée, faict entendre à la Royne, Madame et Mère, vers laquelle il est allé premièrement, pour ce que je disnois, faire entendre la responce que nous faisoit sa Maistresse au dict propos de mariage; et nous l'a déclaré en mesmes termes qu'il avoit dict au dict duc de Montmorency et mandé au dict Sr de Foix, conformément à

¹ Voyez CCLXIV^e, CCLXV^e et CCLXVI^e dép., tom. v, pag. 57, 62 et 65.

ce qui lui étoit prescript par la première lettre qu'il avoit receue de sa Maistresse ; qui est du xxij^e de juillet, laquelle contient, comme il nous a dict, que :

« Pour la grande inégalité de l'âge d'entre elle et mon dict frère d'Alençon, il n'estoit possible que les choses se peussent faire et réheussir comme elle eût bien désiré pour son contentement et le nostre ; mais qu'elle nous prioit que, ne se pouvant faire, pour ceste légitime occasion, cella ne feust cause de diminuer aulcunement nostre amitié ni altérer nostre dernier traicté, et que, de sa part, elle y persévèreroit et continueroit de tout son pouvoir sans y rien espargner. »

Et, poursuivant son propos, nous a dit que, par l'aultre lettre que luy a escripte la dicte Royne, sa Maistresse, depuis l'audience qu'elle vous avoit donnée, en laquelle luy présentastes et fistes voir les lettres que, de si bonne affection, je luy avois escriptes de ma main, et aussy la Royne, Madame et Mère, et pareillement mon dict frère d'Alençon, de l'extrême desir qu'il avoit de luy faire servir et méritter ses bonnes grâces, elle luy mandoit qu'elle eût bien désiré de voir mon dict frère d'Alençon, et que luy l'eût veue aussy ; car, en telles choses, cella serviroit beaucoup.

Sur quoy, suivant la résolution que nous en avons à ce propos prise, à ce matin, avec aulcungs seigneurs de mon conseil, qui ont toujours eu communication de cest affaire, la Royne, Madame et Mère, qui luy a premièrement donné audience, a, sur ce, respondu au dict ambassadeur, comme aussy ay je depuis, que, si nous sçavions et que luy cogneût que la dicte entreveue servît à nous donner le contentement que nous avons espéré et que nous desirons

encore en cest affaire , que nous voudrions très vollontiers que mon dict frère allât plus tot aujourdhui que demain en Angleterre; mais aussy que , si la dicte Royne avoit changé la vollonté qu'elle et ses ministres vous ont dicte, il y a assés longtemps , qu'elle avoit de se marier, ou qu'elle n'eût agréable mon dict frère , que véritablement , se faisant en vain la dicte entreveue , que cella seroit cause certainement que nous aurions lors beaucoup plus grande occasion de mécontentement que nous n'avons à présent de la responce qu'elle nous a faicte , et peut estre que cella seroit cause de diminuer bien fort et altérer, possible, entièrement nostre amitié, laquelle, au contraire, nous espérons, le dict mariage se faisant , estre à jamais parfaicte et indissoluble par le moyen d'icelluy, comme , de vray aussy, seroit elle, s'il se faisoit, et en recevrions, elle et nous, noz royaumes et communs subjectz, un extrême bien; et considéré l'estat auquel elle se peut retrouver en ses affaires et entre ses subjectz, j'estime qu'elle en auroit encore plus de commodité et de bien que nous.

Le dict ambassadeur, après y avoir un peu pensé , a supplié la Royne, Madame et Mère, que, sur cella, il luy pleût qu'il luy parlât en serviteur et non pas comme ambassadeur, car il n'avoit, pour ce fait, aultre charge que ce qu'il avoit dict. Il la supplioit que nous voullussions encore faire conduire cest affaire doucement, sans le rompre si soudain, et que, tousjours bien à propos, l'on en parlât sellon les occasions qui se présenteront, mesmes qu'il estimoit qu'il ne seroit que bon que j'escrivisse ou fisse dire par vous à la dicte Royne, et que la Royne, Madame et Mère, luy escrivît aussy plus affectionnément comme il luy est permis , estant mère, le grand desir et espé-

rance que nous avons tousjours eue , depuis qu'elle vous avoit fait déclarer qu'elle estoit résollue de se marier en maison royalle , qu'elle espouseroit mon dict frère d'Alençon ; et que, considéré encore le grand bien que cella apporteroit à ces deux royaumes et à elle principalement, ses subjectz et païs , nous ne pouvons, la voullant parfaitement aymer, comme nous y sommes du tout disposés, si cella se faisoit , que nous ne le desirions encore infiniment.

Le dict ambassadeur monstrant d'estre très marri que nous n'en avions eu ceste fois aussy bonne responce que nous attendions, a fait croire à la Royne, Madame et Mère, et à moy aussy, qu'il y a fort grande affection que le dict mariage se fasse comme nous avons tousjours pensé de luy, pour ce que c'est le bien de sa Maistresse et particulièrement de ses païs et subjectz ; mais aussy avons nous soubçonné, à l'instant, une chose où il y a quelque apparence, considéré ce que l'on vous a conseillé de delà, comme vous m'avés escrit : qui est de ne rompre pas du tout ceste négociation ; et sommes entrés en quelque opinion , voyant la contenance du dict ambassadeur, et considérant l'humeur et cœur de sa Maistresse, qu'elle nous pouvoit bien avoir fait faire ceste responce pour se revancher de celle qui luy feust faicte pour mon frère le Duc d'Anjou, affin que cella luy servît de quelque réparation, et que nous n'eussions, en ceste négociation, rien plus qu'elle, estimant que, si l'on revenoit, d'ici à quelques jours, à remettre en avant, doucement et de bonne façon, le propos du dict mariage d'elle et de mon dict frère d'Alençon, qu'avec l'ayde de Dieu, qui est le directeur de telles œuvres, elle y entendra, et qu'avec les grandes occasions qu'elle a de se marier et les

persuasions et les dextérités dont vous saurés bien user en cest affaire ; nous y verrons bientost quelque bonne espérance.

Il fault que vous travaillés à cella tant que vous pourrés ; car, encore que cella ne se fit, combien que nous en ayons bonne espérance, sellon nostre grand et extrême desir, si fault il nécessairement que cessi nous serve, pour quelque temps, à entretenir nostre amitié et establir mes affaires. Et pour ceste cause, vous aviserés, Monsieur de La Mothe Fénélon, à vous conduire en cella de façon qu'encore que vous vissiés qu'il n'y eût aucune espérance au dict mariage, d'en mener tousjours le propos honnestement, et en parler à la dicte Royne, et à ses ministres, de bonne façon, monstrant que nous y avons tousjours espérance et toute affection d'entretenir, de nostre part, envers elle, sincèrement nostre bonne amitié, et la fortiffier du tout par le moyen du dict mariage.

Je ne luy en escriis poinct pour ceste heure, ni aussy la Royne ; Madame et Mère, comme estoit d'advis icelluy ambassadeur, et n'y a que mon dict frère, le Duc d'Alançon, duquel je vous envoye la lettre ouverte, que vous fermerés après l'avoir leue, pour la présenter et faire voir à la dicte Royne ; et aussy, si vous voyés qu'il soit à propos, luy monstrerés celle qu'il vous escript affin que ce vous soit une nouvelle occasion de commencer à renouer et entretenir ceste négociation, pour laquelle nous verrons ce que La Mosle nous rapportera. Mais, quoy que ce soit, et en quelque estat que puisse estre, à son parlement, cest affaire, il fault, et je vous prie ne faillir, quand bien il seroit du tout rompu, et que verriés qu'il n'y auroit nulle espérance, de trouver moyen d'en entretenir toujours doucement le

propos, d'ici à quelque temps ; car cella ne peut que bien servir à establir mes affaires et aussy pour ma réputation.

Il est aussy bien besoin que vous acheviés le fait et establissement du commerce sellon l'intention de nostre traicté; duquel j'ay receu la ratification que m'avés envoyée, faite par la dicte Roynie d'Angleterre en bonne forme, mais il est besoing que la dicte Roynie envoie au Sr Walsingham un pouvoir pareil à celluy que je vous ay dernièrement envoyé pour le fait de la dicte ratification ; car icelluy Sr de Walsingham n'en a poinct qui soit exprès pour cest effaict, à ce qu'il dict.

Cependant je vous diray que, pendant que nous avons fait cette dernière saillie pour aller à la chasse, j'ay fait bailler à l'ambassadeur de la Roynie d'Escoffe, ma sœur, les deux longues lettres qu'elle vous avoit escriptes, ensemble tout ce que Derdoy a raporté, et que luy avoit baillé la dicte Roynie; et si, luy a dict, de vive voix, le dict Derdoy, tout ce qu'elle m'a mandé, et que j'avois donné charge au dict duc de Montmorency luy dire de ma part, de sorte que le dict ambassadeur est bien capable de toutes les intentions de ma dicte sœur; laquelle desire, à ce que nous a dict le dict ambassadeur, qu'il pleût à la Roynie d'Angleterre luy permettre que son thrésorier ou un aultre de ses gens, tel que l'on voudra choisir, soit gentilhomme ou aultre, eût saufconduit pour aller d'ici à elle, instruit de toutz les affaires des biens qu'elle a de deçà à cause de son douaire, affin de les luy faire entendre et luy en rendre compte, et sçavoir aussy, sur plusieurs choses qui en dépendent, son intention et vollonté. Je vous prie, Monsieur de La Mothe Fénélon, luy en parler à la première audience

que vous aurés, si vous voyés qu'il soit à propos, et que cella ne puisse préjudicier au traictement de ma dicte sœur, la Royne d'Escosse, ny aussy nuire au propos de mon dict frère le Duc d'Alençon; car, comme vous sçavés, j'ay toujours faict et veux faire pour elle ce que honnestement il me sera possible et avec telle discrétion que mes assistances luy servent à son bon traictement et à sa conservation.

Et, quand aux affaires d'Escosse, j'ay veu par la pénultiesme dépesche que m'avés envoyée du S^r Du Croc comme ils se sont battus du costé du Nort, et que le frère du duc de Montelly a surpris ceux que le parti du Petit Lict avoit laissés en garnison du costé de Hambletons, qui a esté cause, avec les dilligences et persuasions que le dict Du Croc m'escript par la dernière dépesche avoir tousjours faictes de ma part, et le S^r de Drury avecque luy de la part de la Royne d'Angleterre, qu'ilz sont en termes de faire une suspension d'armes pour deux moys, pendant laquelle ilz accordent tous d'assembler les Estatz au païs, et faire une bonne paix. A ce que j'ay entendu, et comme le dict Du Croc mesme m'escript, ceux de Lislebourg ne sont pas en si grande nécessité que l'on disoit, et ont encores bien bon moyen de résister, si la paix ne se faict entre eulx; pour laquelle j'escris encore présentement au dict Du Croc et aussy à Vérac qu'il fault qu'ilz travaillent tant qu'ilz pourront; car c'est la chose qui est la plus nécessaire au dict pays, et que je desire aultant que si c'estoit pour mes propres subjectz.

Vous aurés, à mon advis, bien entendu la défaicte du S^r de Genlis ¹ et de quelques françois, mes subjectz de la

¹ Voyez la note tom. v, pag. 44.

nouvelle religion, qui s'estoient mis avec lui, et passés, sans mon adveu, en Flandres, ces jours icy; mais la defaïcte n'estoit pas si grande que l'on l'aura publiée par delà. Je vous en ay bien voullu dire ce petit mot.

L'on croit que la guerre se fera bien fort en Flandres, mais ce ne sera pas de mon costé, si ce n'est que les Espagnolz assaillent les premiers mon royaume. Il seroit bien bon pour mes affaires que la Royne d'Angleterre, qui a tant de moyens, s'y mist de piedz et de mains, et qu'elle pratiquât en Zélande et ez villes qui sont, de ce costé là, tant ses voysines. Si cella estoit, le prince d'Orange, qui marche droit vers Monts avec son armée, quand il aura en passant pris quelque argent et artilleries des villes maritimes, seroit bien plus assuré et fort qu'il ne sera; car il n'aura de mes subjectz de la nouvelle religion que ceux qui pourront s'eschaper à cachette. Il sera très bon que vous continués accortement à eschauffer, tant que vous pourrés, ceste Royne à se déclarer ouvertement, s'il est possible, contre le Roy d'Espagne: car cella fera qu'elle desirera davantage et tiendra plus chère la conservation de mon amitié, et que plus aisément elle consentira aussy au propos du mariage d'elle et de mon dict frère d'Alençon, qui n'oubliera jamais, ny moy aussy, la peyne que y avés prinse et prendrés encore.

Les fiançailles de ma sœur avec mon frère, le Roy de Navarre, se feront, avec l'ayde de Dieu, mècredy prochain, et les nopces lundy. Le surplus des nouvelles vous l'entendrés par Vassal présent porteur; priant Dieu, etc.

Escript à Paris, le ix^e jour d'aoust 1572.

CHARLES. PINART.

CXII

LA ROYNE MÈRE A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du x^e jour d'aoust 1572. —

Négociation du mariage. — Espoir qu'elle pourra être conduite à bonne fin.
— Assurance d'une vive reconnaissance pour les soins donnés par l'ambassadeur à cette affaire.

Monsieur de La Mothe Fénélon, ainsi que Vassal, présent porteur, estoit prest à monter à cheval pour s'en retourner, la despesche que nous aviez fait, de Brichil, le 11^e de ce mois¹, est arrivée, laquelle j'ay aussytost veue, ayant eu plaisir de voir le contenu en icelle, qui me donne encore quelque espérance. En quoy je suis bien assurée que vous ne perdrés une seule occasion de tout ce qui se peult faire en cella, pour nous faire avoir, s'il est possible, du fruct et contantement que nous en desirons de si grande affection, que vous pouvez, estant assuré que, si ce mariage se fait, vous nous aurés donné le plus grand contantement que puissions, pour ceste heure, desirer et espérer ; et dont vous aurés telle rémunération que jamais gentilhomme ne l'a receu meilleure ni de meilleur cœur que nous la vous faisons. Et quand encores les choses ne succèderont si bien que nous voudrons, sachant bien que vous vous y estes employé de la plus grande affection que se peult, nous ne laisserons de reconnoistre vos bons services d'aussi bon cœur que je prie Dieu, etc.

Esript à Paris, le dimanche, x^e jour d'aoust 1572.

CATERINE. PINART.

¹ Voyez CCLXVII^e dép., tom. v, pag. 76.

CXIII

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNELON.

— du XXI^e jour d'aoust 1572. —

Négociation du mariage.—Espoir de l'heureux succès de la mission de M^r de La Mole. — Desir du roi que Leicester soit chargé de passer en France.— Protestation de reconnaissance envers Leicester. — Affaires d'Écosse.— Célébration du mariage du roi de Navarre avec Madame. — Nouvelles de Marie Stuart. — Charge donnée à l'ambassadeur de continuer toujours à solliciter pour elle. — Assurance que le roi ne s'opposera point aux projets d'Élisabeth sur Flessingue.

Monsieur de La Mothe Fénélon, je receus hier seulement, à l'arrivée du S^r de L'Espinasse, venant d'Escosse, vos deux despesches des vij^e et xj^e de ce moys¹, et, ayant très grand plaisir d'avoir veu si amplement et particulièrement par icelles, ce qui s'est passé aux deux audiences que la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur et cousine, vous a donnée sur l'occasion du voyage du S^r de La Mole; ce que j'espère, comme vous, servira bien à induire tousjours ceste princesse à entendre plus volontiers au mariage d'elle et de mon frère, le Duc d'Alençon, voyant qu'elle est recherchée de si bonne affection par mon dict frère, et que nous tous y avons aussi si bonne volonté pour rendre nostre amitié parfaicte et indissoluble; ainsi que vous aurez veu par la despesche que vous avons faite par Vassal, et que le S^r de Walsingham, son ambassadeur, aura, de sa part, escript à la dicte Royne, sur la responce qu'elle nous a, (au bout du moys qu'elle avoit prins de terme) fait faire par mon beau frère, le duc de Montmorency, et le dict ambassadeur.

¹ Voyez CCLXVIII^e et CCLXIX^e, dép., tom. v, pag. 79 et 83.

J'estimé que le dict Vassal et le courrier, que icelluy ambassadeur despescha sur ceste mesme occasion, seront arrivés bientost après vostre dicte despesche de l'unziesme à Quilingourt, et qu'estans auprès d'icelle Royne les comtes de Lestre, de Sussex et de Lincoln, et aussi milord trésorier, il se sera fait quelque bonne résolution sur ce que icelluy ambassadeur aura escript que la Royne, Madame et Mère, et moy luy respondismes du peu d'apparence qu'il y a que mon dict frère d'Alençon doibve aller de dellà, que premièrement il n'y ayt assurance du dict mariage. Ce a esté cependant très bien fait à vous d'avoyr si dextrement bien introduict le dict de La Molle envers la dicte Royne et ceulx de sa court; et n'eust esté possible de se pouvoir mieux, à mon gré, comporter envers elle, sur l'occasion du voyage d'icelluy La Molle, que vous avez fait, comme j'ay veu par vos lettres. J'en espère quelque bon fruict, atendant en bonne dévotion son retour.

Et cependant je prens fort bonne estime de ce que le dict comte de Lestre persévère tousjours de vouloir venir par deçà se conjoyr de la part de la dicte Royne, sa Messresse, avec moy de la naissance de l'enfant que j'espère que Dieu me donnera bientost, et que icelle Royne vous ayt dict qu'elle le y envoira si c'est un fils, en quoy je desire, soit que ce soit fils ou fille, qu'il vienne; car, par cella congnoistra on s'il desire sincèrement le dict mariage, et aussi si la dicte Royne y est résolue, pour ce que, si ainsi est, elle voudra, comme j'estime, pour l'honorer, luy faire faire le dict voyage, et luy l'entreprendra plus volontiers, pour avoir cest honneur de nous déclarer la volonté et les condicions que la dicte Royne desirera au dict mariage, et pour, par mesme moyen, captiver la bonne grâce

et amitié de mon dict frère d'Alençon; lesquelles ne luy manqueront point, ny toutes les bonnes volontés qu'il pourroit desirer et attendre de luy. Dont vous le pouvez asseurer que je veux estre et me constitue la vraye caution de mon dict frère, et que je desire infyniement de le voir de decà affin de le marier aussy et luy faire cognoistre, par un bon et grand effect, que je ne veux demeurer ingrat envers luy des bons offices qu'il a faicts, et que je me suis tousjours promis et si certainement assuré qu'il fera en cest affaire envers icelle Royne.

La Royne, ma femme, est en son huictiesme mois, et espère que, dedans peu de jours, nous yrons à Fontainebleau où elle fera ses couches; et seroit bien à propos, pendant que serons là, si le dict mariage a à réussir, comme nous le desirons tous, que la dicte Royne s'en déclarast apertement affin que nous en peussions bientost voir la conclusion et résolution au voyage du dict comte de Lestre, que je desirerois qui partist au plus tard, dedans six ou sept semaines, pour venir icy; et bientost après, se fairoit non seulement l'entreveue dont son dict ambassadeur nous a parlé de sa part, et elle à vous, mais la consummation du dict mariage.

Je vous ay tant de foys, par ci devant, escript les vives et apparantes raisons qui luy doibvent, et à ses ministres, estre représentées du bien et commodité qu'elle recevra, s'il se faict, et vous m'en avez aussi, de vostre part, si souvent escript, que je me remetx à vous pour en sçavoir user selon les occasions et ainsi qu'il sera à propos.

Je suis bien fort aise de la suspension d'armes accordée en Escosse, ainsi que m'avez escript, et que j'ay aussi entendu par le Sr de L'Espinasse, lequel je fairay renvoyer

incontinent que j'auray prins résolution sur sa despesche avec ceulx de mon conseil, que j'assembleray dedans un jour ou deux, après que les tournoys des nopces de ma sœur et du Roy de Navarre seront parachevez.

Il ne sera que bien à propos, si voyez bientost ma dicte sœur, la Royne d'Angleterre, de luy dire comme le dict mariage se feist fort sollempnellement, lundy dernier, en ceste ville, en la grande église Nostre Dame, et les festins et cérémonies, comme il est de tout temps accoustumé, au palais et au Louvre; et qu'encores sollempnisons nous, tous ces jours icy, les dictes nopces en tournois et allégres-ses, dont tous mes subjectz indifféremment se resjouissent, ainsi que je pense bien que son dict ambassadeur luy aura escript.

Je suis bien aise du retour de vostre secrétaire qu'aviez envoyé vers ma sœur, la Royne d'Escosse, et d'avoir veu par vostre lettre qu'elle se porte bien. Il sera bon que tous-jours, quand verrez qu'il sera à propos, vous contynuez tous bons offices pour elle, de ma part, envers la dicte Royne d'Angleterre et ses ministres.

Et, quant à ce que m'escrivez que l'on dict par dellà, que le S^r de Strossi avoit escript à ceulx de Flexingues, encores que chascun aura bien cogneu depuis le contrayre, si suis je bien d'avis que, s'il vient à propos, quant parlerez à la dicte Royne, que l'asseurerez, ou ses ministres, que je ne la veulx ni voudrois aucunement empescher en ses desseins, et que, si elle y en a quelcung de ce costé là, qu'elle n'y sera aucunement traversée de moy ni de mes subjectz, et ne faillyr de luy en donner toute assurance de ma part; priant Dieu, etc.

Escrit à Paris, ce xxj^e jour d'aoust 1572.

Par postille à la lettre précédente.

Monsieur de La Mothe Fénélon, j'escriptz un mot de lettre au S^r Du Crocq, lequel je vous prie de luy envoyer par la première commodité. Ce xxj^e d'aoust 1572.

CHARLES. PINART.

CXIV

LA ROYNE MÈRE A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du xxj^e jour d'aoust 1572. —

Négociation du mariage. — Proposition d'une entrevue sur mer. — Affaires d'Écosse. — Recommandation pour Marie Stuart.

Monsieur de La Mothe Fénélon, considérant voz deux despesches des vij^e et xj^e de ce moys, je suis encore en quelque bonne espérance du propos du mariage de la Royne d'Angleterre et de mon filz d'Alençon; en quoy je suis très assurée que vous n'obmettrez rien de tout ce qui se peult, pour en voir la bonne et heureuse fin que desirons; aussi ne vous en fairay je pas longue lettre, me remettant à ce que vous en escript le Roy, Monsieur mon filz. Et seulement vous diray que, s'il y avoit quelque chose de bien commancé et assuré au dict mariage, il seroit bien fort aisé à faire que la dicte Royne d'Angleterre, mon filz d'Alençon et moy, nous verrions avec seuretté, pour elle et pour nous, en un beau jour, bien calme, entre Boullongne et Calais et Douvres, ainsi que l'on pourroit aizement disposer toutes choses, comme nous en avons devisé amplement, mon cousin le duc de Montmorency et moy, car je n'ay pas moindre vollonté de la voir qu'elle moy, et que si elle estoit ma propre fille, ainsi que vous ferez entendre à ses ministres doucement, et à elle aussi,

si voyez que bon soit, et qu'il se puisse espérer quelque bon succès du dict propos de mariage.

Cependant nous regarderons, ces jours icy, au fait d'Escosse, pour renvoyer incontinent le Sr de L'Espinasse, afin qu'ilz n'ayent pas seulement la suspension d'armes mais aussi une bonne paix entre eux, vous recommandant tousjours ma fille, la Royne d'Escosse, et priant de continuer, de ma part, quand il sera à propos, envers la dicte Royne d'Angleterre et ses ministres, les bons offices qu'avez accoustumé faire pour elle; priant Dieu, etc.

Escript à Paris, le xxj^e jour d'aoust 1572.

CATERINE. PINART.

CXV

LE DUC D'ALENÇON A M^r DE LA MOTHE FÉNELON.

— du xxi^e jour d'aoust 1572.—

Remerciemens des soins donnés par l'ambassadeur à la négociation du mariage. — Attente du retour de M^r de La Mole.

Monsieur de La Mothe Fénelon, je voy par voz dépesches comme vous estes sy affectionné, en l'affaire qui me concerne, que vous pouvés croire et estre assuré que jamais je ne l'oubliera, vous priant continuer, affin que je puisse recevoir le bien et contantement que j'attandz de ceste négociation. Nous espérons que le Sr de la Molle sera bientost de retour, l'attendant en grande dévotion, pour l'extrême desir que j'ay qu'il nous raporte quelque bonne résolution sur l'occasion de son voyage, et que tant de peynes qu'en prennés succèdent bien pour me rendre fort content; car il faut que je vous confesse, Monsieur de La Mothe Fénelon, qu'ayant ouy parler des vertus de la Royne d'An-

gleterre et des partyes qui sont en elle, que j'estime toutes perfections, je ne vois pas que je me puisse jamais despartir de l'affection que je luy porte, comme vous aura peu dire le S^r de La Molle; priant Dieu, etc.

De Paris, le xxj^e jour d'aoust 1572.

Vostre bien bon amy. FRANÇOYS.

CXVI

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du xxii^e jour d'aoust 1572. —

Blessure faite à l'Amiral. — Assurance qu'il sera rendu justice. — Mesures prises pour l'observation de l'édit de pacification. — Les Guises signalés comme les auteurs de l'attentat.

Monsieur de La Mothe Fénélon, ainsi que mon cousin, le S^r de Chastillon, Admiral de France, sortoit présentement du Louvre, pour aller disner en son logis, il luy a esté tiré, par la fenestre d'une maison, où loge le S^r de Villemeur, qui estoit précepteur de mon cousin, le duc de Guyse, un coup de harquebuse, duquel il a esté fort bien blessé à la main droicte et au bras gauche; dont je suis infiniment marry, ayant aussytost fait faire tout ce qui se peut pour prendre (comme j'espère qu'on fera) celluy qui a donné le coup, et sçavoir d'où cella procède, afin d'en faire faire promptement telle et si grande justice que ce soit exemple par tout mon royaume; ayant aussi escript, par toutz les endroicts de mon dict royaume, aux gouverneurs des provinces et des principales villes combien je trouve mauvais ce malheureux acte, et la résolution où je suis d'en faire faire justice très exemplaire, deffendant très expressément que, soubz ce prétexte, ni aultre que ce soit, nul de mes subjectz s'en esmeuve; mais au contraire que

chascun ayt à garder et observer inviolablement, plus que jamais, mon édict de pacification.

Et pour ce que je ne doute pas que incontinent les nouvelles n'en soient par delà, je vous ay bien voulu avec ceste dépesche, qui estoit preste à partir, advertir, affin que vous faciez entendre de ma part à ma sœur, la Roynne d'Angleterre, ce que je vous en escriptz, et la dellibération où je suis d'en faire faire si grande justice que chascun y prendra exemple en mon dict royaume, et de faire, au demeurant, garder entièrement et inviolablement mon dict édict de pacification; priant Dieu, etc.

Esript à Paris, le xxij^e jour d'aoust 1572.

Monsieur de La Mothe Fénélon, je ne veux oublier de vous dire que ce méchant acte procède de l'inimitié d'entre sa maison et ceux de Guyze; et sauray bien donner ordre qu'ils ne mesleront rien de mes subjectz en leurs querelles : car je veux que mon édict de pacification soit de point en point observé.

CHARLES. PINART.

CXVII

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du xxiv^e jour d'aoust 1572. —

Première nouvelle de la Saint-Barthélemy. — Soulèvement de la maison de Guyse contre la maison de Chatillon. — Meurtre de l'amiral Coligni et de ses adhérens. — Efforts du roi pour apaiser la sédition. — Mesures qu'il a dû prendre afin de se préserver lui-même. — Le roi de Navarre et le prince de Condé gardés auprès du roi.

Monsieur de La Mothe Fénélon, vous aurez entendu ce que je escravis avant hyer de la blesseure de mon cousin l'Admiral, et comme, après ce faire tout ce qui m'es-

toit possible pour la vérification du faict et en faire faire si grande et prompte justice qu'il en feust exemple par tout mon royaume, à quoy il ne s'est rien oublié; depuis il est advenu que ceux de la maison de Guyse et les autres sieurs et gentilhommes qui leur adhèrent, qui n'ont petite part en ceste ville, comme chascun sçait, ayant sceu certainement que les amis de mon dict cousin l'Admiral vouloient poursuivre et exécuter sur eux vengeance de ceste blesseure, parce qu'ils les soubçonnoient d'en estre la cause; se sont esmeus ceste nuit passée, si bien qu'entre les uns et les autres il s'est passé une grande et lamentable sédition, ayant esté forcé le corps de garde qui avoit esté ordonné à l'entour de la maison du dict sieur Admiral, luy tué avec quelques autres gentilshommes, comme il en a esté aussi massacré d'autres en plusieurs endroits de la ville: ce qui s'est meü avec une telle furie qu'il n'a esté possible d'y apporter le remède tel que l'on eût peu desirer, ayant eu assez à faire à employer mes gardes et autres forces pour me tenir en seureté dans mon chasteau du Louvre, ayant donné cependant ordre partout d'apaiser la dicte sédition, qui s'est extrêmement eschauffée par toute ceste ville. Ce qui est advenu par la querelle particullière qui est, de longtems, entre ces deux maisons.

De laquelle ayant tousjours préveu qu'il adviendroit quelque mauvais effaict, j'avois cy devant fait tout ce qui m'avoit esté possible pour l'apaiser, ainsi que chascun sçait; n'y ayant en cella rien de la rupture de mon édict de pacification, lequel je veux au contraire entretenir plus exactement que jamais, ainsi que je le fais sçavoir par tous les endroitz de mon royaume, et que je vous prie aussi

faire entendre par delà à ma sœur, la Royne d'Angleterre, et aux autres qu'il sera besoin, afin que l'on n'entre en aucune opinion de la rupture du diet édict, ni que j'y aye aucune volonté; mais que chascun cognoisse que j'ay grand desplaisir de ce qui est ainsi mal advenu, et que c'est bien la chose que je déteste le plus.

J'ay près de moy mon frère, le Roy de Navarre, et mon cousin, le Prince de Condé, pour avoir mesme fortune que moy.

Sur ce, je prierai Dieu, Monsieur de La Mothe Fénelon, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Paris, le xxiv^e jour d'aoust 1572.

CHARLES. PINART.

Je vous prie de faire tenir, au plus tost, au S^r Du Croq la lettre que je luy escriis.

CXVIII

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNELON.

— du xxv^e jour d'aoust 1572.—

Continuation de la sédition. — Découverte d'une conspiration tramée par les protestans contre le roi, ses frères et la reine-mère. — Recommandation faite à l'ambassadeur de garder le silence sur ces évènements jusqu'à nouvelles informations. — Attente de plus grands éclaircissemens. — Ordre donné de retenir les dépêches envoyées pour M^r Du Croc en Écosse.

Monsieur de La Mothe Fénelon, je vous feis hyer une despesche de l'émotion qui advint, dès le matin, qui continua hyer, et qui véritablement, à mon très grand regret, n'est encore apaysée; mais, pour ce que l'on a commencé à découvrir la conspiration que ceux de la religion prétendue réformée avoient faite contre moy mesmes, ma mère et mes frères, vous ne parlerez point des particularitez de

la dicte émotion et de l'occasion , jusques à ce que vous ayez plus amplement et certainement de mes nouvelles ; car j'espère , dedans aujourd'hui au soir ou demain matin , avoir esclaircy le tout ; et vous en manderay aussitost la vérité , ayant advisé vous despescher ce courrier en toute dilligence , priant Dieu , Monsieur de La Mothe Fénelon , vous avoir en sa sainte garde.

Escrip à Paris , le lundy , xxv^e jour d'aoust 1572.

N'envoyez pas au S^r Du Croc les dernières lettres que je luy escripvois de la dicte émotion , et que je vous mandois luy faire tenir pour ce que je luy en fairai demain , comme à vous , une bien ample.

CHARLES. PINART.

CXIX

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNELON.

— du xxvi^e jour d'aoust 1572. —

Affaires d'Écosse. — Instances que doit faire l'ambassadeur auprès d'Élisabeth au sujet de l'occupation d'Édimbourg. — Explication du traité concernant la suspension d'armes. — Charge donnée à M^r de L'Espinasse de passer en Écosse. — Pension payée par le roi au lair de Grange pour retenir le château d'Édimbourg. — Secret qu'il faut garder sur cette circonstance. — Nécessité où se trouve le roi de conserver la paix avec l'Angleterre. — Envoi d'un mémoire justificatif de la Saint-Barthélemy. — Espoir que la négociation du mariage pourra se continuer.

Monsieur de La Mothe , renvoyant le S^r de L'Espinasse , présent porteur , en Escosse , j'ay advisé de vous adresser sa despesche toute ouverte , afin que voyés le contenu en icelle , et que puissiés faire envers la Royne d'Angleterre , ma bonne sœur et cousine , qu'elle mande et fasse faire , de sa part , comme j'escrip à au S^r Du Croc faire , de la mienne , envers mon cousin le comte de Mar , et aultres seigneurs

tenant son parti en Escosse, pour faire incontinent sortir de la ville de Lislebourg les soldats qui y sont, suivant l'abstinence et suspension d'armes, laquelle j'escriptz aussi au dict Du Croc et Vérac faire, s'il est possible, prolonger encore pour deux mois, afin qu'ilz ayent plus de moyen et de temps de traiter quelque bonne et ferme paix au dict país d'Escosse, sellon la charge que je en ay donnée et le pouvoir que je en ay envoyé.

Je luy escriptz aussi, comme verrés par mes dictes lettres, l'interprétation qu'il fault qu'il se fasse de ces mots : *que chascun rentrera en leurs maisons*. De quoy il fault pareillement que ma dicte sœur, la Royne d'Angleterre, escrive bien expressément au S^r de Drury, et qu'elle luy envoie un bon pouvoir pour tout ce que dessus, et pour résoudre, avec le dict S^r Du Croc, suivant ce qui a esté accordé par les Escossois, les difficultés qui se pourront mouvoir, en traittant de la paix d'entre eux, vous priant de renvoyer incontinent le S^r de L'Espinasse en Escosse, afin qu'il soit bientost par delà.

J'envoie par luy la somme de trois mille livres, pour ayder à payer les soldats que ceux du bon parti ont licentiés, et, oultre cela, j'envoie au S^r de Granges, capitaine du chasteau de Lislebourg, mille livres pour le prochain mois de l'entretènement que j'ay promis luy bailler secrettement, par forme d'entretènement, par chascun mois, afin que toujours il tienne et garde bien le dict chasteau à la dévotion de ma sœur la Royne d'Escosse, et de moy pareillement ; car je ne veux rien perdre de l'accès et bonne intelligence que mes prédécesseurs et moy avons accoustumé d'avoir au dict país d'Escosse, en laquelle ce moyen aydera bien à me maintenir ; mais il faut tenir secret l'entretènement que je

donne au dict de Granges, et prendre seuretté de luy, signée de sa main et scellée du scel de ses armes, de la promesse qu'il m'en fera, comme j'escriptz au dict S^r Du Croq. Et se fault bien garder que l'on le sçache, car il seroit à craindre que le comte de Mar et ceux de son party se despartissent, du tout, de ma confédération, et aussi que la dicte Royne d'Angleterre prînt occasion, par cela, d'altérer le traicté qu'elle et moi avons faict dernièrement, lequel je desire bien fort entretenir, et plustost fortifier et augmenter nostre amitié que la diminuer. A quoy je vous prie tendre toujours tant que vous pourrés.

Je vous envoie un mémoire ¹ à la vérité comme les choses sont passées en ceste dernière émotion, affin que, selon icelluy, vous le fassiés entendre à ma dicte sœur; la Royne d'Angleterre, à ses principaux ministres et à ceux que verrés qu'il sera à propos, me donnant advis de ce que l'on en dira par delà et des autres occurrences comme avés accoustumé.

J'attends toujours le retour du S^r de La Molle, desirant bien fort qu'il nous apporte quelques bonnes nouvelles du propos du mariage de la Royne et de mon frère d'Alençon, ce que je vous recommande tousjours d'affection; et prie Dieu, etc.

Esript à Paris, ce xxvj^e jour d'aoust 1572.

CHARLES. PINART.

¹ Voyez ci-après, cxxi, pag. 330.

CXX

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du xxvii^e jour d'aoust 1572. —

Retard apporté au départ de M^r de L'Espinasse. — Annonce de l'envoi du mémoire justificatif de la Saint-Barthélemy par un courrier exprès. — Desir du roi de connaître quels sont les protestans français qui se sont réfugiés en Angleterre, et si Montgommery est du nombre. — Nécessité d'avertir promptement le roi de tout ce qui se passera entre Élisabeth et le roi d'Espagne. — Prompt départ de M^r de L'Espinasse. — Protection accordée pendant les troubles à Walsingham.

Monsieur de La Mothe Fénélon, je pensois que le Sr de L'Espinasse deût partir dès ce soir, pour aller, en toute diligence, comme je luy avois expressément commandé, passer vers vous en Angleterre, et, de là, s'acheminer en Escosse, avec la responce et résolution de la dépesche, pour laquelle il estoit venu icy¹; et, par mesme moyen, pour vous porter le mémoire, au vray, comme toutes choses sont passées en ces émotions advenues, vendredy dernier, afin que, suivant ce que je vous ay dernièrement escript, vous puissiés en parler selon les termes portés par icelluy; lequel, pour ce que je voy que le dict de L'Espinasse n'ait pu si tost partir, et que peut estre il ne fairoit pas assés de diligence, j'ay advisé de vous l'envoyer, avec ce petit mot de lettre, par ce courrier exprès, qui fera toute diligence, vous priant d'user du dict mémoire de telle sorte, envers ma dicte sœur, la Royne d'Angleterre, que ce qui est advenu de deçà ne soit point cause d'altérer nostre bonne amitié; mais, au contraire, que le propos de mariage d'elle et de mon frère, le Duc d'Allençon, se puisse heureusement effectuer, attendant tousjours en bonne dévotion le

¹ Voyez CCLXX^e dép. du 13 août 1572, tom. v, pag. 89.

retour de La Mole ; vous priant aussy de vous enquérir doucement quels de mes subjects de la religion se sont retirés en Angleterre , et principalement Montgomery ; car je doute qu'il s'y soit sauvé pour ce que ceux qui estoient allés après luy ne l'ont peu attraper.

Vous me ferés aussi fort grand service de me tenir continuellement adverti des occurrances de delà , et comme la dicte Royne se comportera du costé de Flexingues et avec le Roy d'Espagne, et ses ministres, et aussi avec les Escossois, et pareillement avec les princes de la Germanie protestans. Et cependant je prie Dieu, etc.

Escript à Paris, le xxvij^e jour d'aoust 1572.

Depuis ceste lettre escripte, le dict de L'Espinasse est venu en ce Louvre, ayant asseuré qu'il partiroit incontinent, voylà pourquoy j'ay différé de vous envoyer ceste cy par homme exprès, mais la luy fairai bailler. Le S^r de Walsingham a esté soigneusement conservé, pendant ce trouble, en son logis, et le fairai tousjours, luy et les siens, assyster, comme le requiert la vraye amitié d'entre ma sœur, la Royne d'Angleterre, et moy.

CHARLES.

PINART.

CXXI

INSTRUCTION A M^r DE LA MOTHE FÉNELON.

Mémoire justificatif de la Saint-Barthélemy.

Le Roy a, du vingt deuxiesme de ce mois, donné advis au S^r de La Mothe Fénélon, son conseiller et ambassadeur en Angleterre, de la blesseure qui advint, le jour mesme, au feu S^r de Chastillon, admiral de France, affin

de le faire entendre à la Royne d'Angleterre, et, quant et quant, le regrès que Sa Majesté y avoit, bien délibérée de faire fère toute la poursuite qu'il seroit possible pour la vérification du maléfice, ainsi qu'il y avoit jà bien esté commancé, et continué jusques au jour de devant hier, avec toute la diligence qui se peult user en affère que Sa Majesté a bien fort à cueur ;

Ayants esté députés, pour instruire le procès de ceulx qui se trouveroient coupables du dict maléfice, aucuns des principaulx conseillers de son conseil privé et maistres des requestes de son hostel, mesmement le maistre des requestes, Cavaignes, qui a tousjours esté le principal conducteur des affaires de ceulx de la nouvelle religion, affin qu'il feût mieulx cogneu, parmy eulx, le bon pied, dont Sa Majesté faisoit procéder en ce faict.

Dont, encores que le dict sieur Admiral, et tous les seigneurs et gentilshommes de la dicte nouvelle religion, ses adhérens, qui estoient près de luy, eussent occasion d'estre contens, et du bon ordre que Sa Majesté avoit donné pour le tenir en seureté dedans sa maison, et empêcher que les malveillans et le peuple de Paris, pour beaucoup de respects particulliers, assez cognus à ung chascun, mal affectez envers luy, ne luy fissent aucune of-fance, ce néantmoins, il s'est descouvert que luy et les autres seigneurs gentilshommes de la dicte nouvelle religion, qui estoient en assés bon nombre en ceste ville, avoient faict une entreprinse et conspiration, pour, (sans attendre l'effect de la justice, que Sa Majesté s'estoit mis en tout debvoir de leur faire fère et administrer, et en laissant ceulx, qu'ilz soubçonnoient en estre autheurs), s'attaquer à Sa dicte Majesté, la Royne sa Mère, et Mes Sei-

gneurs ses frères, qu'ils vouloient mettre à mort et exécuter sur eulx ; ce à quoy ilz avoient, d'autres fois, failly, ainsi mesmes que aucuns de ceulx de la dicte nouvelle religion l'ont déclaré, meuz de bon zèle et fidélité envers Sa dicte Majesté, l'avoient dict et déclaré, pour avoir ouy le conseil qui en avoit esté pris entre le dict Admiral, Telligny, La Rochefoucault et Cavaignes ; et d'autres, avant que mourir, ont confessé qu'ils recevoient une juste pugnition de leur mauvaise conspiration, en ce qu'ils avoient heu volonté de faire à l'endroit de Leurs dictes Majestés.

De quoy advertye, Sa dicte Majesté, et voyant que ces avis se conformoient grandement aux menasses que Thelligny n'avoit point esté honteux de fère : qu'ils prandroient les armes, si, dedans deux jours, il n'estoit faict justice de la dicte blesseure ; pour se garantir du danger qui luy estoit tout certain, à la Royne, sa Mère, et à mes seigneurs ses frères, elle a esté contraincte de lascher la main à Messieurs de la mayson de Guyse, qui, le xxiii^e de ce mois d'aoust, avec quelque petit nombre de soldats, ont tué le dict Admiral et quelques autres gentilshommes de sa faction ; s'estant l'esmotion grandement acreue parmy le peuple, pour estre jà imbu de la susdicte conspiration, et luy bien fort irrité d'avoir veu Sa dicte Majesté contraincte avec la Royne, sa Mère, et Mes Seigneurs ses frères, de se resserrer dedans son chasteau du Louvre avec leurs gardes, et de tenir les portes fermées pour s'asseurer contre la force et violence que l'on leur vouloit faire ; et pour laquelle exécuter aucuns gentilshommes de la faction du dict Admiral, mesmes Pilles et Mouny, ses principaulx factieux, avoient passé la nuict dedans le dict chasteau, cachés en des chambres pour ayder à ceulx qui devoient venir

de dehors en plus grand nombre et forcer les portes du dict chasteau et exécuter leur entreprinse : ce qui fut des-couvert de grand matin, et les diets gentilshommes déchassés du dict chasteau.

De toutes lesquelles choses le peuple aigri, a exercé grande violence sur ceulx de la nouvelle religion; dont tous les chefs, qui se trouvoient au dict Paris, ont esté tués.

Ce qui est advenu au grand regrès de Sa dicte Majesté, et toutesfois pour l'occasion qu'ils en ont donnée eulx mesmes les premiers; de quoy Sa dicte Majesté a bien voullu donner advis au dict S^r de La Mothe, affin de faire entendre à la Royne d'Angleterre comme les choses sont passées; dont ne luy veult rien déguiser. Et, en ce faisant, le dict S^r de La Mothe assure, de la part de Sa Majesté, à la dicte Royne qu'en ce qui est ainsi advenu, il n'est point question du faict de la religion ni de la rupture de l'édit de pacification; mais que la chose est procédée de la malheureuse conspiration qu'ils avoient faicte contre Sa dicte Majesté, cogneue par tant de certains indices que l'on ne la pouvoit ignorer et tarder à y pourvoir, sans le certain péril de leurs personnes, ayant esté tant plus mal aisé à supporter la dicte conspiration, que Sa Majesté leur avoit toujours fait tous les favorables traictemens dont elle eût sceu user à l'endroit de ses plus fidelles subjects, et gratifié le dict feu sieur Admiral des grands biens, et fait, depuis l'édit de pacification, comme plusieurs autres gentilshommes de la nouvelle religion qui ont esté receus aux honneurs et dignités qui ont vacqué, ainsi que les autres bons et loyaux subjects catholicques.

CXXII

LE DUC D'ANJOU A M^r DE LA MOTHE FÉNELON.

— du III^e jour de septembre 1572. —

Assurance que la tranquillité est rétablie. — Demande que Cavaignes soit livré à la France, s'il s'est réfugié en Angleterre.

Monsieur de La Mothe Fénelon, le Roy, Mon Seigneur et frère, vous escript bien amplement l'estat paysible auquel est à présent, et depuis troys ou quatre jours, ceste ville et les autres de son royaume, ensemble le propos que nous eusmes hyer avec le S^r de Walsingham, ambassadeur de la Royne d'Angleterre, Madame ma bonne sœur et cousine, sur ces évènementz; qui me gardera vous en faire aucune redicte par ceste lettre, laquelle sera seulement pour vous prier de prendre soigneusement garde sy Cavaignes, qui se trouve chargé de la conspiration faicte contre le Roy, mon dict frère, et son estat, est par dellà, où l'on dict qu'il s'est sauvé et retiré, et faire toute l'instance que vous sera possible, envers la dicte Dame Royue, pour le faire arrester et vous permettre de le renvoyer par deçà soubz bonne et seure garde. Et vous fairés bien grand et agréable service au Roy, Mon dict Seigneur et frère, priant Dieu, etc.

Esript à Paris, le III^e jour de septembre 1572.

Vostre bon amy.

HENRY.

¹ Cette lettre manque.

CXXIII

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du VII^e jour de septembre 1572. —

Retour de M^r de La Mole. — Satisfaction qu'éprouve le roi du résultat de sa mission. — Adhésion donnée à l'entrevue demandée par Élisabeth pourvu qu'elle ait lieu sur mer. — Affaires d'Écosse. — Desir que la suspension d'armes soit continuée, et qu'il soit procédé à un traité définitif. — Cessation des troubles dans les provinces. — Mesures prises pour assurer la tranquillité. — Arrestation de Cavagnes. — Fuite de Montgommery à Jersey ou Guernesey. — Injonction faite à l'ambassadeur de demander à Élisabeth l'autorisation de l'arrêter dans ces îles. — Attente d'une réponse au sujet des dépêches sur la blessure et la mort de Coligni. — Desir du roi de connaître la conduite que tiendra Élisabeth avec le prince d'Orange et ceux de Flessingue.

Monsieur de La Mothe Fénélon, hier, à l'arrivée du S^r de La Molle, j'ay fort particulièrement, et à mon gré, bien entendu, tant par vostre dépesche¹ que par ce qu'il nous a discouru amplement de bouche, comme toutes choses se sont passées en son voyage devers la Royne d'Angleterre, ma bonne seur et cousine, ayant, vous et luy, veu en la dicte Royne toutes les bonnes et grandes démonstrations d'amitié envers moy et les miens qui se peuvent desirer; dont je suis infiniment ayse, la correspondant, en cella, de ma part, comme aussy font la Royne, Madame et Mère, et mes frères, sincèrement, autant qu'il se peut dire, et encore plus mon frère d'Allençon, qui, ayant ouy parler le dict La Moolle, a beaucoup augmenté l'espérance qu'il avoit du bon succès du mariage d'icelle Royne et de luy. Et ayant veu et bien considéré, avec la Royne, Madame et Mère, et mes dicts frères, vostre

¹ Voyez CCLXXI^e dép. du 28 août 1572, tom. v, pag. 91.

lettre, et l'escript qui vous a esté baillé par les conseillers de la dicte Dame, que nous a rapporté le dict La Moolle, enfin nous avons résolu, (pour voir clair, gagner le temps en cest affaire, et l'effectuer bientost, s'il plait à Dieu qu'il réussisse), de vous donner charge, comme je fais, de regarder les moyens qu'il y aura que l'entrevue, que desire la dicte Royne, se fasse en un beau jour, sur la mer, entre Boullongne et Douvres, que nous desirerions bien estre vers le xx^e du moys prochain, où Madame et Mère, et elle, et mon frère d'Alençon, se verront, ainsi que Ma dicte Dame et Mère vous a escript par nostre dépesche du xxj^e du passé.

Si la dicte Royne le veult ainsi, il sera bien aisé d'aviser, d'entre cy et là, aux surettés et l'ordre qu'il y faudra donner d'une part et d'autre, dont mon beau frère, le duc de Montmorency, escrira de delà pour en adviser. J'espère qu'à la dicte entrevue se fera la conclusion du dict mariage; car, à ce que nous a dict le dict La Moolle, il y a veu la dicte Royne fort disposée, et ses conseillers aussy; dont je me resjouis bien fort, et en prens fort bonne estime par toutes les particularités du discours de vostre lettre, m'assurant que le Sr de Walsingham, que je sçay certainement qui y a faict tous bons officés pour le service de ma sœur et cousine, sa Maistresse, et pour nostre particullier aussi, persévèrera, tant qu'il pourra, au bien de cest affaire, vous priant l'excuser envers ma dicte bonne sœur, sa Maistresse, et luy dire, de ma part, que ce qu'il y a eu de faulte d'intelligence aux termes qu'il me tint et à la Royne, Madame et Mère, en la responce qu'il nous fit au bout du mois, est venue de nous et non de luy; à qui, pour ceste cause, je la supplie n'en sçavoir nul mauvais

gré, car il s'est toujours porté et démontré fort desiréux et bien affectionné à entretenir et fortifier la bonne amitié d'entre elle et nous, qui l'assurons, comme luy pourrés aussi dire de nostre part, qu'elle trouvera toujours en nous toute la droicte et bonne correspondance de parfaite amitié qu'elle pourroit desirer.

J'ay veu le deschiffrement de ce que ma sœur, la Royne d'Escosse, a escript au S^r Du Croq, ce qu'il vous en a mandé, et les deux lettres qu'elle vous a aussi à ce propos escriptes. Sur quoy je suis d'avis que le dict S^r Du Croq fasse en sorte, ainsi que je luy ay mandé par L'Espinasse : que la dicte ville de Lislebourg soit restituée et laissée libre, comme il a esté accordé par le traicté de la suspension d'armes; que la dicte suspension continue encore pour deux mois, s'il est possible; et qu'il fasse, au demeurant, honnestement tout ce qu'il pourra, ainsi que je luy ay toujours commandé faire, et que je sçai aussi qu'il a faict, pour l'avantage de ma dicte sœur, la Royne d'Escosse, et ses bons subjects; observant entièrement les traittés que mes prédécesseurs et moy avons, de si longtems, avecque les Escossois, et pareillement celluy que j'ay dernièrement fait avec la dicte Royne d'Angleterre; car je suis résolu de le garder, sans y rien enfreindre en quelque sorte que ce soit. Et faut que vous et luy advisiés par delà de bien suivre en toutes choses l'intention du dict traitté, afin de continuer toujours la bonne paix et amitié d'entre elle et moy, que je veus entièrement conserver; estimant que, quand je continueray en cela avec elle, que j'auray plus de moyen d'ayder à ma dicte sœur, la Royne d'Escosse, qui le doit, ce me semble, considérer et ainsi desirer, et s'asseurer aussi que je ferai toujours pour elle, comme j'ay

faict, tout ce qu'il me sera possible ; ce que luy fairés entendre, de ma part, quand en aurés le moyen.

Au demeurant, Monsieur de La Mothe Fénélon, grâces à Dieu, l'esmotion advenue, comme je vous ay escript, en plusieurs villes et endroicts de mon royaume, à cause de la mort et conspiration du feu Admiral et ses adhérens, est maintenant appaisée, espérant que tous mes subjects, vivans en paix les uns avec les aultres, se conformeront à ma volonté, sellon la publication que j'en ay faict faire par tout mon royaume, et que mes gouverneurs et mes lieutenans généraulx, qui sont par les provinces, donneront bon ordre, comme je leur ay donné tout pouvoir d'asseurer de ma bonne et droicte volonté ceux qui pourroient estre en crainte, et qui ne sont de la malheureuse conspiration dont je vous ay escript.

Le maistre des requestes, Cavaignes, que je vous avois mandé qui estoit passé en Angleterre a esté pris depuis deux jours, et mis ès mains de justice; mais j'ay sceu certainement que le comte de Montgomery, qui est un des principaux participans à icelle conspiration, est passé ès isles de Grènesay et Gersay, où il a, à ce que j'ay sceu, délibéré de demeurer, comme il fit quelque temps durant les troubles, expressément pour avoir et tirer tousjours la commodité des maisons qu'il a le long de la coste de Normandie et Bretaigne, qui sont bien près des dictes isles, où je l'eusse envoyé prendre, comme il m'estoit fort aysé et que j'en ay bien le moyen, pour estre les dictes isles fort près de moy; mais, ne voullant en façon que ce soit donner aucune occasion à la dicte Royne, ma bonne sœur et cousine, de penser que je veuille rien faire faire ny entreprendre sur ses possessions sans sa permission, j'ay différé

et retenu ceux qui l'y eussent aisément esté prendre, jusques à ce que luy en ayés parlé, et requis, comme vous faires de ma part, me permettre d'y pouvoir envoyer, sans qu'il soit fait tort à nul de ses subjects, ny que cela altère aucune chose de nostre bonne amitié.

J'attends, à toutes heures, de vos nouvelles sur les despaches que je vous ay faites depuis la blessure et mort du dict Admiral, desirant aussi que vous fassies secrètement voir comme ceux de mes subjectz, qui sont de la religion prétendue refformée, passans de là, sont recuillis et receus, et leurs déportemens et les noms des principaux et plus apparans qui y sont, et pourront encore aller.

Je seray aussi bien ayse et desire bien fort que me mandiés comme se comportera maintenant la dicte Royne d'Angleterre envers le prince d'Orange et ceux de Flexingues, et combien il y peut avoir de ses subjects, et si elle persèverera à y en envoyer, et comme elle s'y comportera. Au demeurant, m'asseurant aussi que vous n'oubliérés de m'advertir des autres occurances, je ferai fin à ceste cy et prierai Dieu, etc.

Escript à Paris, le vij^e jour de septembre 1572.

CHARLES. PINART.

CXXIV

LA ROYNE MÈRE A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du viij^e jour de septembre 1572. —

Négociation du mariage. — Motifs qui doivent engager à accepter l'entrevue sur mer. — Satisfaction témoignée par Catherine de Médicis du dévouement de Walsingham.

Monsieur de La Mothe Fénélon, le Roy, Monsieur mon filz, et moy avons résolu que vous proposerés à la Royne

d'Angleterre, ma bonne sœur et cousine, que nous ferons volontiers l'entrevue qu'elle desire, comme aussy faiz je, pour avoir ce bien que j'ay souvant désiré de la voir, et mon filz d'Alençon encores plus qu'elle ny moy, tant il est parfaitement son serviteur; mais il faut que l'entrevue se face sur la mer, comme je vous ay, ces jours passés, escrit, et qu'elle vienne à Douvres, et mon dict filz d'Alençon et moy yrons à Boulogne ou à Callais, par un beau jour, nous acheminer en mer, et sy ce n'est assés d'un jour nous nous pourrons encores revoir. J'espère en Dieu que, sy nous nous voyons (estant toutz les articles accordez) comme me mandez qu'ils sont pour mon dict filz, le Duc d'Alençon, ainsy qu'ils estoient pour mon filz le Duc d'Anjou, excepté celluy de la religion, à quoy vous préparerés, entre cy et là, quelque bon et honneste et salutaire expédiant, que nous ne nous départirons point que nous ne facions le dict mariage, pour lequel je vous pryé travailler d'aussy grande affection qu'avés tousjours faict, afin que nous en ayons la bonne yssue que nous desirons. Et croyés que jamais services ne feurent sy bien recognuz envers bon serviteur (comme vous estes) qu'ils seront en vostre endroict, non seulement par le Roy et par moy, mais aussy par mon dict filz d'Alençon, lequel je vous recommande.

Vous priant, au demeurant, suivant ce que le Roy, Mon dict Sieur et filz, vous a escrit, requérir de nostre part la dicté Royne de ne sçavoir aucun mauvais gré au Sr de Walsingham, son ambassadeur, des termes qu'il nous a dict dernièrement, nous faisant la responce, au bout du moys, dont elle luy aura donné charge, car ce feust nous mesmes qui interprétasmes le tout, ainsy qu'il nous fut escrit.

Je vous assure qu'il est bien affectionné (à ce que j'ay cogneu) à entretenir la bonne paix et amytié d'entre elle et nous, qui l'aymons pour ceste occasion, et aussy pour les bons offices que nous avons sceu qu'il a faicts pour la négociation du dict mariage; en quoy, encores que ceste émotion soit advenue icy, j'estime qu'il persévèrera, car il a veu comme nous avons eü très grand soing de le conserver et toutz les siens, comme ilz ont esté; et n'y a eu que en la perquizion de Bricquemault qu'il s'esmeut un peu, mais cella feust soudain passé, et envoya faire l'excuse comme vous a escrit mon dict filz. Je vous pryé nous escrire le plus tost que pourrez des occurrances de dellà, priant Dieu, etc.

Escrit à Paris, le vij^e jour de septembre 1572.

CATERINE. PINART.

CXXV

CONJOUISSANCE DE M^r LE CARDINAL DE LORRAINE,
au nom du Roy, faite au Pape, le vij^e jour de septembre 1572, sur la mort
de l'Admiral et de ses complices.

D. O. M.

BEATISSIMO PATRI GREGORIO XIII, PONTIFICI MAXIMO,
SACRO ILLUSTRISSIMORUM CARDINALIUM COLLEGIO,
S. P. Q. R.

Carolus IX, Christianissimus Francorum Rex, zelo zelatus pro Domino Deo exercituum, repente, velut angelo percussore divinitus immisso, sublatis unâ occidione propè universis regni sui hereticis perduellibusque, tanti beneficii immemor nunquam futurus, consiliorum ad eam rem datorum, auxiliorum missorum, duodecennialium precum,

supplicationum, votorum, lacrimarum, suspiriorumque ad
Dominum Omnipotentem Maximum,

Suorum et Christianorum omnium planè stupendos affec-
tus, omninò incredibiles exitus, modis omnibus redundantem
divino munere satietatem, ipse nunc solidissimorum gau-
diorum affluentissimus gratulatus,

Tantam felicitatem, quæ, Beatissimi Patris Gregorii XIIJ
pontificatûs initio, non multò post ejus admirabilem et
divinam electionem, evenerit, unà cum orientalis expedi-
tionis constantissimâ et promptissimâ continuatione, eccle-
siasticarum rerum instauratione, marcescentis religionis
vigorem et florem certò protendere auguratur.

Pro isto tanto beneficio, conjunctis vobiscum hodiè ar-
dentissimis votis, absens corpore, presens animo; hìc, in
æde Sancti Ludovici, avi sui, Deo Omnipotenti Maximo
gratias agit quàm maximas, utque spes hujusmodi ne fallat,
ejus bonitatem supplex deprecatur.

Carolus tituli Sancti Apollinaris S. R. E. Cardinalis de
Lotharingiâ hoc omnibus significatum et testificatum esse
voluit; anno Domini M. C. LXXIJ, 1J Id. septembris.

(Litteris romanis aureis majusculis descriptum, festâ
fronde velatum, ac lemniscatum, et suprâ limen ædis
Sancti Ludovici Romæ affixum, anno et die prædictis).

CXXVI

LA ROYNE MÈRE A M^r DE LA MOTHE FÉNELON.

— du viii^e jour de septembre 1572. —

Papiers trouvés chez l'Amiral. — Conseil qu'il donnait au roi de se tenir en garde contre le roi d'Espagne et la reine d'Angleterre. — Communication de ces papiers à Walsingham. — Protestation de Catherine de Médicis contre les avis donnés par l'Amiral. — Assurance qu'elle veut, ainsi que le roi, demeurer en constante amitié avec Élisabeth. — Inquiétude sur la manière dont elle aura accueilli la nouvelle de la Saint-Barthélemy.

Monsieur de La Mothe Fénelon, il s'est trouvé, entre les papiers du feu Admiral, une longue lettre qu'il escrivoit au Roy, Monsieur mon fils, laquelle il avoit commencée, dès quand il alla à la Rochelle, et continuée tousjours jusques à la mort; il y avoit une autre lettre avec, qu'il escrivoit à Telligny, par laquelle il le chargeoit expressément qu'après sa mort il présentât et fit voir au Roy la dicte lettre, par où il traite et discourt plusieurs choses, luy faisant des remonstrances; et, entre autres particulardités, luy veut persuader que les plus grands ennemis qu'il ayt sont et seront tousjours le Roy d'Espagne et la Roynne d'Angleterre, quelque démonstration qu'ilz fassent du contraire, les apellant anciens ennemis de ceste couronne; et conseille le Roy, Mon dict Sieur et fils, de ne cesser jamais tant qu'il les ayt ruynés tous deux: ce que je veux faire voir au S^r de Walsingham, escript de la main du dict feu Admiral, afin qu'il cognoisse comme il n'estoit pas si affectionné à l'endroit de la dicte Roynne qu'il disoit, ny tant desirous de nous entretenir en amitié avec elle; qui jugera bien sur cela que ce n'estoit que fiction du dict Admiral et un très dangereux et malin esprit qui ne pouvoit faire sinon mal, l'ayant bien monstré

en la malheureuse conspiration qu'il avoit faicte contre son Roy et nous tous, qui luy avons tousjours faict tant d'honneur et de bien;

Vous ayant bien voullu escrire ce que dessus, afin que, si voyés qu'il soit à propos, vous en puissiés parler, et le faire entendre à la dicte Royne d'Angleterre; et l'asseurer que nous faisons tousjours envers elle le contraire du très malein conseil du dict Admiral; car nous sommes résolus de continuer à jamais, aultant qu'il nous sera possible, de nostre part, la vraye et parfaicte amitié d'entre elle et nous: et tant s'en fault que la veuillons diminuer ny changer, qu'au contraire, nous desirons la fortifier, comme peut bien croire la dicte Royne; desirant et recherchant de si bon cœur et si fort son alliance, comme nous faisons; et en quoy, suivant ceste dépesche, je vous prie de persévérer tousjours, afin qu'en ayons la bonne issue que nous desirons, et que nous faict espérer vostre dernière dépesche, et ce que de La Mosle nous a dict de bousche;

Vous priant, au demeurant, nous escrire en quelle part aura pris la Royne d'Angleterre ce que luy aurés dict de la conspiration du dict Admiral et de ses adhérans, estant très nécessaire que vous entreteniés tousjours si bien ceste princesse que nous puissions demeurer avec elle en bonne paix, et que, du costé d'Escosse, nous y ayons la bonne part et intelligence que nous avons de tout temps acoustumé; car il nous importe grandement. Et m'assurant que vous y continuerés vos soings et que vous n'y oublierés rien, je prierai Dieu, etc.

Escrit à Paris, le vij^e jour de septembre 1572.

CATERINE. PINART.

CXXVII

LA ROYNE MÈRE A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du XI^e jour de septembre 1572. —

Conférence de Catherine de Médicis avec Walsingham sur la négociation du mariage. — Espoir qu'elle pourra être menée à bonne fin. — Proposition de l'entrevue dans l'île de Jersey ou de Guernesey.

Monsieur de La Mothe Fénélon, vous estes sy ample-
ment adverty par les lettres du Roy, Monsieur mon filz,
des propos que nous avons euz avec le S^r de Walsingam,
ambassadeur de la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur
et cousine, que, m'en remettant au contenu de la dicte
lettre ¹, que je vous prie suivre suivant l'intention de Mon
dict Sieur et filz, je vous diray que j'ay plus d'espérance,
à présent, que le mariage d'entre la dicte Royne et mon
filz d'Alençon se fera, que je n'eus onques; et ne puis
croire que icelle Royne ne se résoulde, après qu'elle aura
été esclarcyé de la conspiration de l'Admiral et qu'elle aura
bien entendu nostre bonne intention envers elle, et, en
ce faisant, asseurer ses affaires et subjectz, comme elle
peut aisément faire par le moyen du dict mariage. Aussy je
vous prie continuer à faire toujours ce qu'il vous sera pos-
sible affin que nous y verrions clair le plus tost que vous
pourrez : estant bien dellibérée de m'acheminer, et mener
mon dict fils d'Alençon avec moy, pour faire l'entrevue,
quand la dicte Royne voudra. J'estime que, suivant ce que
vous escrit Mon dict Sieur et filz, qu'il soit bien à propos
de la faire ez isles de Jerzay et de Grenezay qui sont de
ses possessions et assés près de la coste de Normandye

¹ Cette lettre manque; mais la suivante, des 12 et 13 septembre, numéro cxxx, pag. 355, reproduit en partie ce qu'elle devait renfermer.

et d'Angleterre , aussy pour sa commodité et la nostre ; et sy les seuretés qu'elle peut desirer, et celles aussy, qui seroit besoing que y ayons, se y pourront bien accommoder, pour une part et pour l'autre , sans aucun doubte de péril ou danger. Sy elle trouve bon que ce soit ès dictes isles, il ne sera que bon de sentir de la dicte Royne et ses ministres quand elle voudra que ce soit, que je desirerois bien estre vers le xx^e du mois prochain , et ce que l'on préparera , d'une part et d'autre , pour sa seureté et la nostre. Et j'ay veu aussy ce que me mandés du mèdecin Penna , encores que le visage de mon dict filz d'Alençon soit fort amandé et qu'il amande tous les jours, sy, suis je bien d'avis que le dict mèdecin y use des remèdes qu'il m'a faict voir par escript qu'il y fera ; car il me semble que ce soit choses qui ne peuvent nuyre : estant ce que, pour ceste heure, j'ay à vous dire , priant Dieu, etc.

Esript à Paris, le xj^e jour de septembre 1572.

Le dict mèdecin aisséra sa pratique sur un paige ; et , l'esté, il usera de ses remèdes en mon dict filz.

CATERINE. PINART.

CXXVIII

LA ROYNE MÈRE A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— des XII^e et XIII^e jours de septembre 1572. —

Détails de l'audience accordée par Catherine de Médicis à Walsingham. —

Desir manifesté par la reine de voir continuer la négociation du mariage.

— Crainte témoignée par Walsingham que les exécutions faites en France contre les protestans ne rendent désormais cette union impossible. —

Protestation de Catherine que ces exécutions ne doivent en rien altérer l'amitié avec l'Angleterre. — Remontrances de Walsingham en faveur des protestans. —

Assurance donnée par la reine que toute protection sera accordée à ceux qui ne conspireront pas ; — Que la tranquillité est entièrement rétablie ; — Et que la différence des religions n'a jamais été un obstacle aux mariages des princes. —

Recommandation faite à l'ambassadeur de surveiller les intrigues des protestans de France en Angleterre, et de savoir quel a été le motif de la mission donnée au vice - amiral d'Angleterre pour la Rochelle. —

Communication faite à Walsingham des papiers trouvés chez l'Amiral. — Nouvelle demande pour que Montgomery soit livré. —

Autorisation qui lui serait accordée de vendre ses biens, s'il promettoit de ne plus rentrer en France.

Monsieur de La Mothe Fénélon, à l'occasion du propos que le Sr de Walsingham, ambassadeur de ma sœur et cousine, la Royne d'Angleterre, avoit tenu à Mauvissière, comme vous verrés par ma lettre d'hyer, j'ay présentement donné audience au dict ambassadeur et luy ay faict entendre que le Roy, Monsieur mon filz, et mes filz les Ducs d'Anjou et d'Allençon, et moy desirons, autant que nous fismes jamais, et d'aussi grande affection qui se pourroit dire, le mariage de la dicte Royne, sa Mestresse, et de mon filz d'Alençon; que nous procédions en cella sincèrement et droictement, et que nous n'eussions pas accordé de faire l'entreveue, si nous n'y avions une parfaite volonté; et que ce qui estoit advenu, de la mort de l'Admiral et des autres, ses adhérans, ne nous avoit rien faict changer en cella.

Sur quoy le dict ambassadeur, reprenant à peu près les

mesmes propos qu'il me tint, avant hier, comme vous verrés par nostre dépesche de ce jour là, il m'a dict, en protestant qu'il ne me parleroit point en ambassadeur, pour ce qu'il n'avoit point encores eu lettres de sa Mestresse, mais seulement de quelques particuliers d'Angleterre, depuis les nouvelles de la mort du dict Admiral; mais, comme de luy mesmes, et pour la bonne affection qu'il portoit à l'entretènement de l'amitié d'entre nous et sa dicte Mestresse, il me vouloit bien dire que sa Mestresse avoit faict ce dernier traicté avec nous, pour ce qu'elle voïoit que nous entretenions sincèrement l'édict de pacification et permissions en ce royaume l'exercice de la religion de sa dicte Maistresse et des princes protestans de la Germanye, et démonstrions porter si bonne volonté à ceux de nos subjects qui estoient de la dicte religyon; mais que, voïant ce qui estoit au contraire adveneu, il estimoit que sa Mestresse seroit en grand doute, et que l'on penseroit que cecy eust esté exécuté sellon la dellibération du conseil de Trente, et ce qui feut dict à Bayonne¹ pour l'extirpation des dicts de la religion.

Sur quoy, parlant franchement comme j'ay tousjours accoustumé, je luy ay déclaré que nous avons faict le dict traicté avec la Royne d'Angleterre, sa Mestresse, pour la bonne affection que nous portions à elle et à sa couronne, et non avec aucun particulier de ses subjects; aussi que, de mesme, nous avons estimé que sa dicte Mestresse eust traicté avec nous et nostre couronne, qui est une chose stable et permanante, et non avec le dict Admiral ny autres noz subjects, et que la mort d'icelluy Admiral ne pouvoit

¹ Voyez note tom. 1, pag. 229.

rien altérer en nostre dict traicté ; lequel nous voulions , de nostre part , entièrement garder , et parfaitement observer l'amytié d'entre nous et la dicte Royne , sa Mestresse , et toutz les dictz princes ; et que , quand nous aurions faict mourir toutz ceux de nos subjectz que nous penserions qui nous voudroient mal faire et attanter à nostre personne et estat , que nul ne s'en debvoit altérer , ny pour cella s'en départir de nostre amytié , non plus que nous ne nous estions mis en peyne , quand la dicte Royne avoit faict exécuter ceux qui l'avoient voulué troubler et attanter à elle , et que ne nous altérions jamais de voir qu'elle feist en son royaume (comme il luy estoit permis faire) faire exécution , quand il y en auroit qui la voudroient troubler comme ceux cy nous avoient faict et vouloient encore faire ; et , quand ce seroit contre tous les Catholiques , que nous ne nous en empescherions , ny altèrerions aucunement l'amitié d'entre elle et nous .

M'ayant , sur cela , le dict ambassadeur parlé de la defiance faicte à ceux de la religion de faire assemblées , me disant que cella importoit à l'édit de pacification , et qu'il sembloit que n'eussions pas dellibéré de l'entretenir ; sur quoy je luy ay dict qu'il ne se meist point en peyne d'en vouloir sçavoir sy avant ; et que le Roy , Monsieur mon filz , dellibéroit d'entretenir le dict édict , et qu'il fairoit en cella ce qu'il cognoistroit estre à propos pour le bien de son service .

Mais icelluy ambassadeur , ne se tenant assés satisfait de ce que luy en avoys déclaré , m'a de rechef encores remis sur ce propos , et dict que sa Maistresse n'avoit voulué rennouveller les traictés qu'elle avoit avec le Roy Catholique , pour ce qu'il se manifestoit comme chef des Catho-

liques, qui alloient contre ceux de sa religion; et que une des occasions, pour lesquelles elle avoit traicté avec nous, ce avoit esté à cause de la bonne démonstration que nous faisons aux dictz de la religion et à l'entretènement du dict édict; mais qu'il sembloit que nous le voulleussions rompre à présent, et qu'il en préjugeoit beaucoup de maux et la guerre bien grande en ce royaume.

Qui a esté cause que je luy ay parlé plus ouvertement du dict édict et fait entendre que le Roy, Mon dict Sieur et filz, ayant bien cogueu par expérience, et veu clèrement par les papiers du dict Admiral, après sa mort, que, par le moyen des presches et assemblées que les dictz de la religion faisoient, ils establissoient un second Roy en son royaume, et faisoient beaucoup de mauvaises entreprises et dellibérations contre luy et son estat, le tenant en subjection; que, pour ceste cause, il avoit résolu de ne leur plus permettre les dictz presches et assemblées; que toutesfoys il ne vouloit pas que l'on contraignît, comme aussy ne fait on, aucun en sa religion, mais que chascun vive en repos soubz son obéissance comme, grâce à Dieu, l'on voit que tous ses subjectz s'y disposent, estant desjà un grand nombre retournés en notre religion catholique, et toutes les villes en grand repos; ayant ceux de la Rochelle escrit, comme vous verrés par la dépesche de Mon dict Sieur et filz, qu'ils sont tous pretz de se conformer à sa volonté, attendans son commandement. M^r de Biron, qui en est gouverneur, y est allé pour cest effect.

Et ayant, pour la fin, dict au dict ambassadeur qu'il se pouvoit assçurer que, de nostre costé, nous ne diminurions rien de la bonne et parfaicte amytié que nous portons à sa dicte Maistresse; sur quoy il m'a dict qu'il

continuera à y faire toutz les bons offices qu'il pourra, et qu'il croit certainement qu'il ne fut jamais sy nécessaire que le dict mariage se feist, ny qu'il y eust plus d'aparence qu'il se doibt faire qu'à présent, affin de raliér et fortifier tous les princes les uns avec les autres; et m'a demandé comment se pourroit faire le dict mariage et continuer l'amytié entre les princes, si l'exercice de la religion n'estoit permis.

A quoy je luy ay respondu que les feuz Roys François, mon beau père, et le Roy Henry d'Angleterre, père de la Royne sa Mestresse, encores qu'ilz feussent différantz de la religion ne laissoient, pour cela, de s'aymer infiniment; et que, de ce temps là, l'on brusloit beaucoup de gens pour la religion en France, et que le dict Roy, Henry d'Angleterre, ny les autres princes de la Germanye protestans, ausquels nous avions, dès lors, aussy amytié, ne s'en altéroient point; que depuis, le Roy Henry, Mon Seigneur, avoit voulu donner ma fille, qui feut depuis Royne d'Espagne au petit Roy Edouart, encores qu'ils feussent différantz de religion; et que les amytiés ne layssent, pour la religion, d'estre bien bonnes et parfaites; ayant remis le dict ambassadeur, le plus que j'ay peu, de ces considérations raisonnables, dont je vous ay bien voulu advertir: car je m'asseure qu'il escrira à la Royne, sa Mestresse, de tous les propos que avons euz, par où j'ay cogneu qu'il nous voudroit bien, s'il estoit possible, par ses discours aucunement inthimider affin de gagner quelque chose pour l'exercice à ceux de sa religion.

Au demeurant, Monsieur de La Mothe Fénélon, le Roy, Monsieur mon fils, a eu advis que aucuns de ses subjectz, huguenots dyépois, arment et préparent quelques vaisseaux à la coste d'Angleterre pour courre sur ceste mer et faire

des larcins ; que la dicte Royne d'Angleterre , ayant sceu les nouvelles de la mort du dict Admiral , a envoyé soudain le visadmiral d'Angleterre à la Rochelle pour y recôgnoistre et voir quel il y faict. Il faut que vous pénétriés en cella si avant que nous en puissions descouvrir sa volonté , et vous ne ferez pas petit service au Roy, Mon dict Sieur et filz ; priant Dieu, etc.

Escript à Paris, le xij^e septembre 1572.

Monsieur de La Mothe Fénélon, j'oublois à vous dire que j'ay faict voir au dict ambassadeur ce que le dict feu Admiral escrivoit au Roy en ceste lettre qu'il chargeoit feu Telligny de monstrier, après sa mort, à Mon dict Sieur et filz, par où il parloit ainsy mal que Mon dict Sieur et filz vous escrit de la Royne d'Angleterre. Dont le dict ambassadeur qui a bien cogneu la lettre du dict feu Admiral, car je croy qu'il en avoit eu souvant, a esté fort esbahy.

J'oublois aussy à vous mander que, quand il m'a parlé de la desfaiete que icelle Royne, sa Maistresse, avoit faicte de renouveler les traictés et amityés avec le Roy d'Espaigne, et qu'elle nous avoit plustost voulu vouer ses amytiés et moyens que au dict Roy d'Espaigne, qu'elle en avoit eu l'occasion beaucoup plus grande en nostre endroict qu'au sien pour ce qu'il avoit tousjours fomenté et assisté ceux de ses proditeurs qui avoient voulu entreprendre contre elle; et nous, au contraire, comme elle sçait très bien, nous avons faict tout ce que nous avons peu, comme encores ferons nous tousjours, pour la préserver et l'assister en tout ce qu'il nous sera possible, ainsy que nous espérons qu'elle fera, de sa part, en nostre endroict; et que, pour les choses qui sont advenues, et que nous avons, à

nostre très grand regret, esté contrainct de permettre, elle ne diminuera rien de nostre amytié.

Au demeurant, Monsieur de La Mothe Fénélon, vous aurés veu, par la dernière dépesche que l'on vous a faicte, comme nous desirons que vous requissiez la dicte Royne de nous fère seurement envoyer le comte de Montgomery¹; et, ayant sçu, depuis hyer, qu'il desiroit avoir permission de vendre les biens qu'il a en France pour n'y plus revenir, et se retirer du tout en Angleterre, Mon dict Sieur filz et moy en sommes bien contans. Par quoy, s'il est par dellà, entendés de luy s'il est en ceste volonté pour nous en donner advis, et l'on luy baillera la dicte permission telle et sy seure qu'il la voudra, pourveu aussy qu'il promette et jure de ne faire aucune menée ni pratique qui importe ou soit contre le service de Mon dict Sieur et filz.

Je desire que vous informiez bien expressément de l'occasion du voïage que faict le dict visadmiral d'Angleterre du costé de la Rochelle, et, sy cognoissés qu'il y ait occasion de penser que ce soit contre l'intention du traicté avec la dicte Royne et amytié que nous avons dernièrement renouvellee, et que voyés qu'il y ayt quelque subject de luy en faire remonstrance, advisés de la faire comme de vous mesmes, et m'advertissés, incontinent, pour vous en mander mon intention; et, sy le dict visadmiral est de retour, il ne sera point mal à propos que luy en parliés, aussy de vous mesmes; car il a desmontré, estant dernièrement avec le comte de Lincoln en ce royaume, estre fort affectionné et desireux de l'amytié d'entre les François et Anglois: aussy, le voyant si bien affectionné, luy feist on un présent,

¹ Voyez la lettre du 7 septembre 1572, n° cxxiii, p. 335.

comme l'on vous a escrit, d'une chesne de six cens escus, ce me semble.

Du xii^e jour de septembre 1572.

CATERINE.

PINART.

CXXIX

LE ROY A LA ROYNE D'ANGLETERRE.

— du xxi^e jour de septembre 1572. —

Nécessité où s'est trouvé le roi de permettre l'exécution de la Saint-Barthélemy.—Créance remise à l'ambassadeur pour donner à Élisabeth toutes les explications nécessaires.

Très haute, très excellente et très puissante Princesse, nostre très chère et très amée bonne sœur et cousine, le S^r de Walsingham, vostre conseiller et ambassadeur résidant par deçà, nous a présenté les lettres que nous avez escrites, le xi^e de ce mois, et, avec ceste occasion, nous a faict entendre ce qu'il vous sembloit de l'esmotion nauigières advenue en ceste nostre ville de Paris; laquelle s'est faicte, et avons esté contrainct y lascher la main à nostre très grand regret, pour éviter le danger éminent de la conspiration faicte en nostre personne et estat, ainsy que la vérité vous en a esté déclarée par le S^r de La Mothe Fénélon, nostre conseiller et ambassadeur résidant près de vous; ayant encores fort bien satisfait vostre dict ambassadeur sur ce qu'il nous en a dict, ce jourdhuy, comme nous nous asseurons qu'il vous en advertira avec les mesmes parolles que luy avons dictes, qui vous seront aussy déclarées par le S^r de La Mothe Fénélon; auquel nous en escrivons¹, vous priant, de bien bon cœur, le croire de ce

¹ Voyez la lettre suivante.

qu'il en fera entendre de nostre part, et pareillement, sur le retour en Angleterre du dict Sr de Walsingham, comme vous seriés nous mesmes; qui prions Dieu, très haute, très excellante et très puissante Princesse, nostre très chère et très amée bonne sœur et cousine, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escrit à Paris, le xxj^e jour de septembre 1572.

Vostre bon frère et cousin.

CHARLES. PINART.

CXXX

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNELON.

— du xxiii^e jour de septembre 1572. —

Satisfaction du roi au sujet de l'audience dans laquelle l'ambassadeur a rendu compte à Élisabeth de la Saint-Barthélemy. — Protestation du roi qu'il veut rester en paix avec l'Angleterre, et continuer la négociation du mariage. — Explication sur la nécessité où s'est trouvé le roi de souffrir les massacres de la Saint-Barthélemy. — Assurance que les Anglais trouveront toute protection en France pour leur commerce. — Affaires d'Écosse. — Négociation du mariage. — Nécessité d'empêcher la réconciliation d'Élisabeth avec le roi d'Espagne. — Audience accordée à Walsingham par le roi et la reine-mère. — Nouvelles explications des causes de la Saint-Barthélemy. — Résolution du roi de faire punir les auteurs des massacres de Rouen.

Monsieur de La Mothe Fénelon, il n'eust esté possible de pouvoir mieux à mon gré, ny plus véritablement, parler à la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur et cousine, et aux seigneurs de son conseil de ce qui est advenu dernièrement, à cause de la damnable conspiration du feu Admiral et de ses adhérens, que vous avés faict, comme j'ay veu par vostre fort ample et dernière dépesche du xiii^e de ce mois¹, espérant que, sellon ce que je vous ay depuis escrit, des premier, ij^e,

¹ Voyez CCLXXIV^e dép., tom. v, pag. 120.

iiij^e et viij^e de ce dict mois ¹, vous aurés encore eu audience de ma dicte bonne sœur et cousine; et que, continuant, par elle, en la bonne disposition où vous l'aviés laissée, ainsy que j'ay veu par vostre dicte dernière dépesche, elle aura esté beaucoup confortée en la vérité des choses comme elles sont passées, tant par ce que la Royne, Madame ma mère, et moy en avions amplement dict et déclairé, ces jours icy, en deux audiences à son ambassadeur, qui n'aura pas failly de luy escrire, que encores par vous selon le contenu en nos dictes dépesches; et comme je ne desire rien tant en cé monde que continuer en la parfaite et sincère amytié d'entre elle et moy et nos commungs subjects, comme j'espère, de sa part, qu'elle voudra bien faire; car aussy n'a elle aucune occasion de s'en désister pour infnyes raisons que vous aurés veues par nos dictes lettres, qui ont esté dictes par ma dicte Dame et Mère et moy au dict ambassadeur, desquelles je ne doute pas qu'il n'aye bien amplement escript à sa Maistressé comme il a accoustumé et que c'est son devoir. Mais, le voyant sy affectionné en sa religion, je craincts aussy un peu, à présent, plus que je ne soulois, qu'il y aura meslé de la passion extrême où nous l'avons trouvé au commencement des dictes deux audiences à cause de la mort de l'Admiral et des autres, avec lesquels, possible, il conféroit souvant, et qu'il aura peult estre changé la façon qu'il avoit accoustumé d'escrire à sa Maistresse pour entretenir et fortiffier nostre bonne amytié et conduire le faict du mariage d'elle et de mon frère, le Duc d'Alençon. Toutesfoys j'estime qu'ayant bien considéré la vérité des choses, ainsy qu'elles luy ont esté sy sincèrement déclarées et

¹ Les lettres des 1^{er}, 2 et 3 septembre manquent.

représentées, qu'il retournera tousjours en cella à sa première bonne inclination; car aussy, ainsy qu'il nous a dict, son advis est que sa dicte Maistresse se doibt maintenant plustost lier et fortifier d'amytié avec nous qu'auparavant que cecy advînt par les raisons emplement portées par nos dictes dernières dépesches, auxquelles je m'en remettray, en attendant que j'aye parlé au dict ambassadeur, qui nous feist hyer dire qu'il avoit eu lettres de sa dicte Mestresse, sur lesquelles il demanderoit bientost audience.

Ceste cy sera premièrement pour vous dire que vous assurerés, de ma part, la dicte Royne que, quelque chose qu'elle vous ayt dict, il ne faut pas, s'il luy plaist, qu'elle croye que personne de ce monde ayt jamais tant de pouvoir envers moy que de me faire en rien diminuer et desmouvoir de la vraye amytié que je luy porte, et que je la pryé d'estre tousjours aussy ferme envers moy et les miens que je veux estre et demeurer à jamais en son endroit; que, quand aux deux pointz qu'elle vous a dict qu'elle desiroit, pour l'amitié qu'elle me porte, que je feisse : le premier, sur ce qu'elle desire que j'esclaircisse de mesmes elle, les princes et potentats de la Chrestienté, de ce faict, affin qu'ils demeurent bien édifiés que ce n'a esté nullement de mon costé que la foy et promesse envers mes subjects de la dicte relligion a commancé à se rompre, mais que ce a esté de leur part; et que, pour l'autre point, je maintienne par effaict, à ceux de la dicte religion qui n'ont esté de la dicte conspiration, mon édict dernier de pacification :

Sur quoy vous aurés à luy dire que, par cela, je cognois l'amitié qu'elle me porte, qu'aussy se peult elle réciproquement assurer de la mienne, et qu'aux choses que je verray qui luy importeront, je luy donneray, en sembla-

ble, le mesme advis et conseil en ma conscience que je voudrois prendre pour moy; qui ay, dès lors mesme que les choses adveinent, faict entendre aux princes et potentats, mes amys, alliés et confédérés, à la vérité comme toutes choses sont passées en cecy, de sorte que j'estime que tous en demeurent bien édifiés; ainsy que je m'assure qu'elle faict de sa part.

Et quand à l'autre point, concernant l'entretènement de mon dict dernier édict, voyant que beaucoup de mes subjects d'icelle religion, qui n'estoient de la dicte conspiration, se départoient d'eux mesmes fort volontairement de faire les presches et assemblées que je leur avois permises, pour ce qu'ils ont veu certainement que, soubz couleur d'icelles, les mauvais d'entre eux y ont faict les menées et praticques de ceste malheureuse conspiration résolue, et sy preste d'exécuter que je n'ay eu loisir de les en faire punir par justice comme j'eusse bien voulu, mais permettre de faire sur eux ce qu'ils vouloient faire sur moy, sy je ne les eusse prévenus, j'ay faict différer les dicts presches et assemblées jusques à ce que autrement en soit par moy ordonné, et que je verray comme toutes choses se passeront; laissant néantmoins chascun vivre en sa liberté, doucement en sa maison; qui est ce qui m'a semblé debvoir faire pour le meilleur ordre que j'eusse peu donner pour retenir et arrester le peuple catholique, tant animé contre les dicts de la religion prétendue refformée, de leur courre sus.

Et quand aux deux pointcs dont ceux de son conseil vous ont aussy requis qu'ils feussent esclarcys: l'un, de la seurété que leurs marchands pourroient trouver à Bourdeaux, allans pour les vins; et l'autre, de ce qu'ils ont à penser de

l'armée du S^r Strosse ; vous les assurerés , quand au premier, que, incontinent que je veis ces dernières esmotions, je feis publier par tous les ports et havres, et autres endroits de mon royaume, où besoing estoit, la déclaration et deffence que je vous envoye. Et encores que je suis très assuré que nul marchand estranger ne sera travaillé ny empesché en mon dict royaume, mais, suivant la dicte publication, reçu en toute seureté et liberté, toutesfoys j'ay encores envoyé réitérer les dictes deffenses et faict spéciale mention des marchands anglois qui viendront à ceste flotte pour les vins, tant à Bourdeaux que ailleurs, de sorte que vous pouvés hardiment assurer les dicts seigneurs du conseil d'icelle Roïne que ceux de leur nation peuvent aussy librement et seurement commercer en mon royaume que mes propres subjects ;

Et que, quand à l'armée du S^r Strosse, que j'ay licencié tous les gens de guerre qui y estoient, ne restant que mes gallères que je ne puis renvoyer en ceste saison du costé de Marseille, comme je faisois, sy le temps n'y estoit contraire, assurant à ce propos ma dicte bonne sœur et cousine, la Roïne d'Angleterre, et les dicts seigneurs de son conseil, que, tout ainsy que je tiens pour certain que ce qu'elle arme maintenant par mer et par terre n'est pour entreprendre contre moy, qu'aussy peult elle croire, sur mon honneur, que sy peu que j'ay de forces ensemble ne sont que pour garnir mes frontières, voyant mes voisins armés ; et au demeurant que j'ay tant de bonne affection à l'entretienement de mon dernier traicté que, sy elle a affaire d'aucune chose que je puisse, elle en sera, sellon l'intention d'icelluy, de très bon cœur et promptement secourue, comme aussy en espéray je et me promets le

semblable d'elle, que je ne faudrois pas de requérir, s'il se présentoit occasion où j'en eusse affaire; et que, si besoin est, je confirmeray encores par escript et serment, icy, ès mains de son ambassadeur, et elle réciproquement ès vostres, de dellà; mais je ne voy pas qu'il soit nécessaire, car il n'a rien esté, en façon que ce soit, altéré ny innové en nostre dict traicté.

Il fault pour l'accomplissement d'icelluy achever de disposer le faict du commerce et la paix d'Escosse, en quoy je vous prie de ramentevoir ma dicte bonne sœur et cousine, la Royne-d'Angleterre, et ceux de ses ministres à qui elle a commis le faict du dict commerce, affin qu'il soit du tout résolu et arrêté, estant très aise que ce que me mandés qu'elle et les dicts de son conseil ont accordé, d'incister fermement en Escosse, se face promptement et sans feinte, à ce que la ville de Lislebourg soit rendue et remise en l'estat qu'elle estoit, comme aussy le faut il, autrement la dicte Royne et moy y serions interressés pour nostre réputation; et aussy que l'interprétation de l'article porté par la suspension d'armes : que « *chaşcun rentrera en sa maison* » s'entende des biens tant ecclésiastiques que temporels; et que la dicte suspension sera encores continuée pour deux moys. C'est un moyen pour composer avec assés de loysir les affaires d'Escosse; mais il faut bien expressément, suivant ce que je vous en ay cy devant escrit et aussy au Sr Du Croq, que vous preniés garde tous deux que ceste négociation d'Escosse se face rondement, et que l'on marche de pied droict, de la part d'icelle Royne et du party des comtes de Mar et de Morton, advertissant le capitaine Granges de se garder de surprise au chasteau de Lislebourg, leur estant allé Quillegrey au dict pays d'Es-

cosse pour négocier. Il est à doubter que le S^r de Drury s'est retiré en sa charge de la frontière de Warvic pour assembler des forces de ce costé là, aussy bien qu'ailleurs, puisque sa Mestresse arme, et voudra prendre coulleur que c'est pour se tenir sur ses gardes aussy de ce costé là. Il sera besoing d'y avoir l'œil bien ouvert, car, tout ainsy que je procède rondement avec elle, sellon nostre traicté, pour mettre l'Escosse en paix et repos, n'assistant point plus un party que l'autre, je ne voudrois permettre que ceux du bon party feussent interressés, et qu'il se feist quelque surprise et désavantage sur eux, comme l'on a faict de la dicte ville de Lislebourg; car, en ce faisant, je perdrois du tout les alliances que mes prédécesseurs et moy avons, de sy longtems, de ce costé là; ce que je vous prie dire franchement à la Royne et à ceux de son conseil, afin que, de leur part, ils y facent procéder aussy sincèrement comme je faiz du mien, et que, avant tout œuvre, la dicte ville de Lislebourg soit rendue et les articles de la dicte suspension entretenus.

J'ay veu aussy ce que me mandés des propos qu'aviés eus, à vostre dernière audiance, du dict mariage d'icelle Royne et de mon frère d'Alençon; en quoy j'estime que, pour ce qui est advenu, elle ne s'en doibt nullement départir, mais, au contraire, comme je vous ay escrit que nous a dict son ambassadeur, elle a plus d'occasion de le faire qu'elle n'avoit auparavant pour les raisons que je vous ay mandées amplement. Nous attendons la résolution qu'elle prendra sur les ouvertures que luy aurés faictes de l'entrevue, pour laquelle la Royne, Madame et Mère, sera toujours preste, ainsy qu'elle vous a escript. Mais s'apochant bientost l'arrière sayson, que les vents sont grandz, et la

mer mal aisée, il sera besoing que bientost elle s'en résolve, sy jà elle ne l'a faict, afin que la dicte entreveue se face dans le vingtiesme du moys d'octobre prochain que le temps ne sera point encore mauvais. Voullant aussy que, par mesme moyen et à ceste occasion, vous la priés, de ma part, de ne changer la délibération qu'elle avoit prise d'envoyer par deçà, après l'accouchement de la Royne, ma femme, le comte de Lecestre ou le milord grand trésorier; car elle se peut assurer qu'il n'y veint de longtemps, de quelque part que ce soit, seigneur qui de meilleur cœur et de plus grande affection feust receu que l'un d'eux sera, s'il luy plaist de l'y envoyer, la priant d'oster toutes opinions de doubte et de danger de leurs personnes; mais, au contraire, l'assurer qu'ils seront fort volontiers veus de tous mes subjects, et que toutes bonnes réceptions et caresses, qu'ilz se peuvent penser, leur seront faictes, premièrement pour l'honneur d'elle, et puis pour la considération de leurs qualités et de leurs personnes que je desire grandement voir, et dont j'ay aussy grande et bonne estime que de nuls autres que je saiche auprès de prince ou princesse de la Chrestienté; m'assurant que, sy l'un des deux y venoit, il y auroit toujours meilleure et plus grande espérance au mariage pour ce que, suivant ce que m'avés cy devant escrit, (en quoy je voy grande apparence), la dicte Royne se fiant du tout en eux comme elle faict, et les envoyant, l'un ou l'autre, ce seroit autant pour la conclusion dū dict mariage que pour nulle autre chose.

Je fairay prendre garde à ce que la dicte Royne faira négocier en Flandres sur la persuasion que luy a faicte Guaras; mais je desire bien fort, comme je vous ay cy devant escrit en chiffre, que vous empeschiés, le plus que

vous pourrés, la réconciliation et accord de ce costé là, et, au contraire, que fassiés ce que pourrés pour l'acheminer et avancer en l'entreprise et dellibération qu'elle avoit du costé de Flexingues : à quoy, à vous dire vray, je l'eusse fomentée sans la descouverte de la malheureuse conspiration du dict feu Admiral.

Monsieur de La Mothe Fénélon, depuis ceste lettre escrite, le dict Sr de Walsingam, ambassadeur de ma dicte bonne sœur et cousine, la Royne d'Angleterre, a faict ce matin demander audience, que luy avons donnée ceste après disnée. Il est premièrement allé devers Ma dicte Dame et Mère, luy aiant faict entendre, comme à moy, que la dicte Royne, sa Mestresse, luy avoit fait responce sur ce qu'il luy avoit escrit, et que vous luy aviés, de ma part, dict par dellà, pour la conspiration de l'Admiral et mort de luy et de ses adhérans ; ce que véritablement elle avoit trouvé merveilleusement estrange, du commencement, mais qu'aiant veu ce que luy avions faict entendre de la dicte conspiration, que, incontinent après, elle s'estoit remise, disant toutesfois qu'il eust esté trouvé plus à propos que j'en eusse faict faire la punition exemplaire par justice que de la façon qu'elle a esté exécutée ; et a dict davantaige à Ma dicte Dame et Mère que sa dicte Maistresse s'esbahissoit encores plus comment Ma dicte Dame et Mère spécialement avoit permis que la dicte exécution s'en feust faicte ainsy, et que, cognoissant que les troubles ne sont pas encores bien appaisés de deçà, et luy n'y estre pas, à son advis, bien en seureté, pour ce que le peuple ne se peut garder de mesdire à ses gens, et aussy qu'il a en Angleterre aucuns particuliers affaires pour le service de sa dicte Maistresse,

qu'elle luy avoit, pour ces raisons, mandé prendre congé de nous et se retirer pour quelque temps par dellà, laissant icy son secrétaire pour recevoir nos commandementz jusques à ce que toutes choses fussent mieux appaisées par deçà. Et, parlant à moy, il m'en a, peu après, autant dict, et m'a baillé une lettre de ma dicte bonne sœur et cousine, sa Maistresse, contenant cella mesmes.

Sur quoy, Ma dicte Dame et Mère et moy luy avons particulièrement respondu : quant au premier poinct, que véritablement nous pensions que sa Maistresse se seroit, au commencement, bien esbahye de la mort du dict Admiral, mais aussy qu'ayant sceu comme cella estoit passé, et comme luy et ses adhérens s'estoient tant oubliés que, qui ne les eût bien soudain prévenus, ilz estoient tous prests de faire sur nous la mesme exécution qui a esté faicte sur eulx, que je m'asseurois que la dicte Royne et tous ceux qui en ouyront parler ne pouvoient qu'ils n'approuvassent ce que j'ay à mon très grand regret permis, et que j'eusse très volontiers et fort désiré pouvoir faire faire par justice, n'eust esté que le temps estoit si bref que je n'en avois pas eu le loisir, ayant esté contrainct, avec grande occasion, de prendre ceste résolution ; voyant que Pardaillant, qui estoit l'un de leurs premiers et principaulx cappitaines des plus favorisés, et qui estoit ordinairement près du dict Admiral, estoit venu dès le matin avec quarante hommes, pensant surprendre la porte de la court des cuisines de ce chasteau, comme il eust faict, n'eust esté que nous estions desjà levés sur l'advertissement que j'avois eu de ceste malheureuse conspiration, en laquelle par cella je feus davantaige confirmé ; ayant un extrême regret de veoir qu'ils se feussent tant oubliés, considéré les faveurs et honneurs que je leur avois

tousjours faicts, et qu'encore je leur avois sy volontiers permis avoir et porter des armes, et faict bailler logis à leur commodité, ainsy qu'ilz avoient voullu, pensant qu'ils les demandassent pour leur seureté; ayant aussy à ce propos respondu au dict ambassadeur qu'il n'y avoit pas grande apparence de pouvoir faire faire le procès à un homme qui avoit trente mil hommes de pied et quatre mil chevaux tousjours prests en ce royaume à son commandement, et qui debvoit estre le 11^e de ce moys à Meleun, ayant desjà aussy vingt enseignes toutes prestes en Champaigne;

Et quand au congé que icelluy ambassadeur nous demandoit, et que la Royne, sa Maistresse, nous escrivoit luy accorder, que, s'il s'en alloit sans que sa dicte Maistresse envoyât un autre ambassadeur de qualité en son lieu, que soudain je vous révoquerois aussy; mais que je ne croyois certainement qu'il ne se pouvoit faire, de sa part, chose qui feust plus mal à propos pour ce que chascun penseroit qu'il y eust altération en nostre traicté, bonne amitié et intelligence, et qu'après cella il ne falloit pas penser que noz subjectz et ceux qui avoient à aller et venir en noz royaumes et pays ne feussent, d'une part et d'autre, en crainte, et pour ce, qu'il y pensast: car, au contraire, il nous sembloit qu'il falloit achever de résoudre le faict de l'entrecours et commerce d'entre noz subjectz suivant nostre traicté, et, au demeurant, que, s'il pouvoit faire monstrer et vériffier, par deux tesmoingz seulement, que nul de mes subjectz eût médit au moindre des siens, qu'il en verroit, à une heure de là, faire justice exemplaire devant la porte de son logis.

Sur quoy il nous a dict, principalement à Ma dicte Dame et Mère, qu'il advertiroit de tout ce dessus la dicte Royne

sa Maistresse, et que, selon la responce qu'il en auroit d'elle, il nous la feroit entendre et se disposeroit; ayant cependant, affin de le gratiffier, commandé que l'on luy baille, comme l'on fera, quelque plus grand logis que celluy où il s'est retiré en la ville.

Au surplus, Monsieur de la Mothe Fénélon, ayant sceu que le menu peuple de ma ville de Rouen qui avoit esté, suivant ce que j'avois dilligemment escrit, fort bien conteneu et gardé de ne courre sus à ceulx de la dicte religion, fait mècredy dernier une entreprinse secrette, lorsque l'on ne s'en doubtoit aucunement, sur les dicts de la religion qu'ils allèrent chercher tant dedans les prysons que en leurs maisons, et en tuèrent, à mon très grand regret et desplaisir, aucuns, dont je suis infiniment marry, j'ay, à l'instant, escrit au Sr de Carronges, mon lieutenant général, et à ma court du parlement du dict Rouen, (qui firent tout ce qui leur feust possible pour empescher ceste esmotion), d'en faire faire si bonne et prompte justice qu'elle serve d'exemple en la dicte ville et en toutes les autres de mon royaume, comme je m'asseure qu'ilz fairont; mais pour ce, que je crains que cella divertisse les marchandz engloix de continuer d'aller et venir au dict Rouen pour le commerce, j'ay faict faire aussi spécialement mention des dicts Englois. Je y ay encores de rechef envoyé faire republier la déclaration de la liberté du commerce, et faict faire aussy spécialement mention des dicts Englois, de sorte que je m'asseure qu'ilz y seront autant ou plus respectés et en aussi grande sureté et liberté que mes propres subjects catholiques; et ne doibvent aucunement les dict Englois ny aultres étrangers en entrer en doubte. Ce que je vous prie trouver moyen

de faire, le plus tost que pourrés, entendre à ma dicte bonne sœur et cousine, la Royne d'Angleterre; la remettant, sy elle s'en faschoit, le plus que pourrés, et l'asseurerés que je ne seray point à mon aize que la justice n'en soit bien faicte exemplairement, comme il faut croire qu'elle sera sur ceulx qui ont machiné la dicte entreprise, laquelle est très meschante et malheureuse, et comme telle, et estant contre mon intention, aussy ne demeurera elle pas impunye, ainsy que vous entendrés cy après; priant Dieu, etc.

Escrit à Paris, le xxij^e jour de septembre 1572.

Je vous envoie la responce que je fais à la lettre de la dicte Royne, laquelle luy présenterez. Vous verrés ce qu'elle contient par le double que je vous envoie, qui est quasy de créance, principalement sur la requeste que m'a faicte le S^r de Walsingham de luy donner congé, dont vous emploirés vostre dicte exécution sur le contenu cy dessus qui est ce que avons dict sur cella au dict Walsingham.

CHARLES. PINART.

CXXXI

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du iv^e jour d'octobre 1572. —

Conférence avec Walsingham. — Nouvelle déclaration du roi sur la Saint-Barthélemy. — Nouvelles protestations d'amitié pour Élisabeth. — Assurance que l'armée de Strozzy est rompue. — Regret manifesté par le roi à raison de l'arrestation faite de vaisseaux anglais. — Sollicitations de Walsingham en faveur du vidame de Chartres. — Vives recommandations en faveur de Marie Stuart.

Monsieur de La Mothe Fénélon, j'ay veu par vostre

ample dépesche du xxix^e du passé¹, comme les accidens qui sont advenus à Lyon et Rouen, et ce que l'on a dict, contre vérité, avoir esté fait à mon chancelier, semblablement aussy quelques prises qui ont esté faictes à Bourdeaux d'aucuns des vaisseaux des marchans anglois, a grandement aigry les gens du conseil de la Royne d'Angleterre et fait incliner les humeurs d'aucuns à dissuader ouvertement d'entendre à une confédération avec moy. A quoy vous avés sceu et sy bien et prudemment répliquer, ensemble à tous les autres propos que vous a tenus la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, qu'il ne s'y pouvoit estre rien dict de mieux pour la modérer et remètre un peu de la mauvaise impression qu'elle a prise de mes actions; s'estant terminé ce que vous avés négocié avec elle en la responce qui vous a esté baillée par escrit par les gens de son conseil.

Sur laquelle je vous diray que le S^r de Walsingham me fit dire, avant hyer, qu'il avoit heu responce de ma dicte bonne sœur sur les trois poinctz qu'il luy avoit fait entendre, et qu'il desiroit, à cause que son indisposition ne pouvoit pas porter qu'il me vînt trouver, que je depputasse quelcung pour aller devers luy. Et, y ayant envoyé le S^r de Mauvissière et le secrétaire Brulard, il leur fist un tout semblable récist que celluy qui est contenu en l'escrict que m'avés envoyé, afin de le me fère entendre et luy randre ma responce; ce que j'ay fait, ayant esté telle : que, quand au procès concernant la vérification de la conspiration du feu Admiral, il s'instruit tous les jours, et pance l'on que, dedans quelque temps, il sera parfait, mais la seule

¹ Voyez cclxxvi^e dép., tom. v, pag. 138.

parole et assurance que j'ay donnée à la Royne, ma dicté bonne sœur, d'avoir esté justement mu de faire faire ce qui a esté exécuté à l'endroit du dict feu Admiral et de ses complisses, luy doit suffire et satisfaire à son jugemant, autant que tout autre preuve qui se pourroit exhiber juridiquement faicte, n'y ayant personne au monde qui soit meilleur et plus certain juge que moy du bon traictement ou de la punission que je dois faire à mes propres subjectz, pour estre plus certainement informé que nul autre, comme celluy à qui il touche de plus près, de la vérité de leurs déportemens, ainsy que j'ay esté assés de ceux du dict feu Admiral, qui m'a faict cognoistre qu'il estoit très digne de mort pour les maleureux dessains, qu'il avoit en l'entendement, à la subversion de mon estat.

Et pour le regard du second point, concernant la continuation de nostre amitié, je prenois au plus grand plaisir, que j'eusse sçu recevoir, d'entandre l'assurance que ma dicté bonne sœur m'en donnoit de nouveau, et de se montrer, en ce regard, autant affectionnée à mon endroit que je montrois au sien : qui me confirme de plus en plus en la bonne espérance, que j'ay ci devant eue, qu'il ne surviendra aucune ocasion qui puisse porter altération à nostre dicté amitié; car je suis délibéré de luy faire cognoistre, plus que jamais, que je luy suis vray et sincère amy, par tous les meilleurs et plus amiables déportemens que je pourray, ainsy que mes effaitz, vrais juges de mon intention, en randront bon et certain témoignage; m'estant advis que, pour en faire naître entre nous une plus ferme confidence, il n'y avoit point de meilleur moyen que d'effectuer le mariage de mon frère, le Duc d'Alançon, dont il a esté ci devant parlé à ma dicté bonne sœur, lequel la

Royne, Madame et Mère, et moy avons tant desiré et desirons, comme chose que nous cognoissons estre pour le commung contentement de ma dicte bonne sœur et de nous, et l'évidante utillité des subjectz de noz deux royaumes, qu'elle s'est résoleue de venir volontiers à l'entreveue dont il a esté ci devant parlé.

Il est bien vray que vous vous estiés un peu élargy en cella de dire que ma dicte Dame et Mère pourroit passer jusques à Douvres, ou pour l'affection que vous avés cogneu qu'elle y avoit, ou pour n'avoir pas du tout bien pris ce qui vous en a esté escript : qui est qu'elle pourroit aller à Boulogne ou à Calais, et ma dicte bonne sœur, d'un autre cousté, venir à Douvres, pour, de là, se résouldre ensamble du lieu qui se trouveroit propre et commode pour effectuer la dicte entreveue.

Et, quand à la jalousie que ma dicte bonne sœur montre concevoir de l'armée du Sr. Strossy, encore qu'elle n'ait jamais esté mize sus pour faire aucune offance à ses subjectz, ny à pas un de mes amis et aliés, sy est ce qu'il s'y peust dire qu'elle est aujourd'hui tellement rompeue et défaicte par licenciement des gens de guerre, dont elle estoit composée, qu'elle n'a aucune occasion d'en entrer en defiance; estans seulement demeurées mes gallaires en Brouaige pour ne pouvoir, en ceste sayson, passer à Marseille, ainsy que je le vous ay mandé par mon autre dépesche. De quoy je prie ma dicte bonne sœur de demeurer en repos et d'en prendre l'assurance telle que je la luy donnois présentement, ayant de nouveau voulu escrire par tous les portz et hâvres de mon royaulme, oultre la dernière proclamation qui y a esté faicte, que l'on laisse en toute liberté traffiquer les marchands estrangiers et

mesmes les Anglois , qui ne doivent point différer de venir à leurs trafficz acoustumés; car je croy qu'il n'y a pas ung de mes subjectz qui soit si hardy de les y empêcher, veu ce qu'ilz ont assés cogneu combien j'ay cela à cœur. Et ay esté marry de ses vaisseaux qui feurent dernièrement arrestés en Brouaige , que le baron de La Garde m'a escript et asseuré avoir esté randus et restitués suivant le très expès commandement que luy en ay fait.

Le S^r de Walsingham m'a davantage fait entendre par le S^r de Mauvissière et le secrétaire Brulart, comme le vidame de Chartres, qui s'est retiré en Angleterre , a déclaré à ma dicte sœur qu'il avoit esté contraint d'aviser le frère, sur l'advertissement qui luy feust donné, estant demeuré en sa maison de la Ferté, après sauvegarde que je luy avois fait dépescher, que le S^r de Saint Léger, avec quelques gentilshommes et gens de pied, l'estoit allé chercher pour le prandre; l'ayant bien voulu recevoir, ma dicte bonne sœur, sur ce qu'il luy a fait cognoistre que je le tenois pour bon et fidel serviteur et innocent de la conspiration du feu Admiral, ainsi qu'il en fait apparoir par lettres que je luy en ay escriptes; me priant ma dicte bonne sœur en ceste considération, et pour satisfaire au dict vidame, que j'aye agréable qu'il demeure en son royaume pour esviter là toute occasion de suspicion mauvaize que l'on pourroit avoir contre luy en mon royaume, et que, pendant son absence, je le tienne pour bon et fidel subject, et luy laisse la jouissance de ses biens, et luy faire expédier toutes lettres pour ce nécessaires.

A quoy je luy ay fait faire responce que le dict vidame n'a eu aucune occasion de se retirer sur volonté que l'on

eust de luy mal faire; car, puisque je luy avois faict bailler ma sauvegarde, ce n'avoit poinct esté à autre intantion que pour le conserver, ce que je desire encores de faire; mais, ne pouvant estre son absence hors de mon royaume et retraicté au dict pays, que mal interprété, et faire penser que je ferois mal traicter mes subjects d'Angleterre, je desire qu'il revienne de deçà avec assurance que je luy feray faire tout bon traictement. Estant tout ce que j'ay faict respondre au dict Sr de Walsingham, qui le fera sçavoir par dellà à ma dicte bonne sœur; vous en ayant, à ceste occasion, voulu advertir bien particulièrement, que vous vous trouviés conforme à ce que vous en dirés à icelle ma dicte bonne sœur. Et sur ce, etc.

Escript à Paris, le iv^e jour d'octobre 1572.

CHARLES. BRULART.

Monsieur de La Mothe, l'ambassadeur de la Royne d'Escosse me vint hier trouver, et me pria d'envoyer ung gentilhomme exprès vers la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, pour la prier, de ma part, d'avoir ses affaires pour recommandé, et de ne souffrir qu'il luy soit faict aucun nouveau mauvais traictement pour ce qu'il crainct que, à ce parlement, il ne soit traicté de quelque chose à son préjudice: ce que je luy ay respondu me sembler n'estre à propos de faire en ceste saison, et que cella serviroit, possible, plustot à aigrir ma dicte bonne sœur contre la dicte Royne d'Escosse.

CXXXII

LA ROYNE MÈRE A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du iv^e jour d'octobre 1572. —

Danger qu'il y aurait pour Catherine de Médicis d'accepter une entrevue en Angleterre.

Monsieur de La Mothe, nous avons aujourd'hui receu vostre dépesche du xxix^e du passé, et quelques jours auparavant, j'avois eu celle du xviii^e ¹, à laquelle il n'eschet aucune responce, n'estant que responsive à mes précédentes dépesches; et aussi d'autant que, par ma dernière, vous avés esté à plein satisfait sur les poincts desquels vous desirés estre esclaircy par celle qui vous est faicte présentement, il ne vous sera poinct respondu au contenu de la vostre, du dict xxix^e, d'autant qu'elle vous est faicte un peu en haste, afin de vous envoyer promptement le saufconduit qu'il est besoin estre bientôt par delà. Ce qui me gardera d'estandre ceste cy plus avant, sinon de vous dire, en passant, qu'il semble, par la responce que vous a faicte la Royne d'Angleterre touschant nostre entrevue, que nous en sommes assés esloignés; car, de passer à Douvres, je pense qu'il n'y a guière de personnes qui me le conseillassent au temps où nous sommes, et parmi le regret, que monstre porter en son cœur ma dicte bonne sœur, des choses qui sont advenues le xxiv^e du mois d'aoust passé, qui est tout ce que je vous dirai en ce lieu, que je prierai Dieu, etc.

Escript à Paris, le iv^e jour d'octobre 1572.

CATHERINE. BRULART.

¹ Voyez CCLXXV^e et CCLXXVI^e dép., tom. v, pag. 133 et 138.

CXXXIII

LE DUC D'ALENÇON A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(Escripte de la main de Monseigneur le Duc.)

— du VIII^e jour d'octobre 1572. —

Protestation de dévouement à la reine d'Angleterre.

Monsieur de La Mothe Fénélon, vous ne sçauriés faire chose qui me soit plus agréable que de faire tousjours cognoistre à la Royne d'Angleterre l'entière amitié et sincère affection que je luy porte ; car , comme elle est si parfaicte en son endroict qu'elle peut dire avoir maintenant beaucoup plus de puissance sur moy et en pouvoir mieux disposer que moy mesmes, qui me suis desdié à la servir et luy en obéir de tout mon cœur, aussy desirè je bien qu'elle en cognoisse et s'en persuade quelque chose. Et me sera tousjours grand contantement, bien qu'il soit mal aisé de luy fère par les parolles une assés vive expression et telle qu'elle soit pour correspondre à ma vraye affection de penser qu'elle en croye, pour le moingz, une partie, et demeure persuadée qu'il n'y aura jamais prince en la Chrestienté, qui soit plus à son commandement, et duquel elle puisse si librement disposer qu'elle fera tousjours de moy ; qui prie Dieu, etc.

Escript à Paris, le VII^e jour d'octobre 1572.

Vostre bon amy.

FRANÇOIS.

CXXXIV

LA ROYNE MERE A M^r DE LA MOTHE FÉNELON.

— du xxiii^e jour d'octobre 1572. —

Conférence avec Walsingham.—Desir de Catherine de Médicis que l'entrevue ait lieu à Jersey, et que Leicester soit envoyé en France. — Son desir de savoir si Élisabeth consentirait à être marraine de l'enfant du roi. — Motifs qui doivent dispenser le roi de jurer de nouveau le traité d'alliance.— Assurance donnée aux marchands anglais qu'ils peuvent continuer à faire le commerce en France.

Monsieur de La Mothe, attendant que l'on vous face responce à trois ou quatre dépesches que nous avons receues de vous, et dont la dernière est du xvii^e de ce moys ¹, qui m'a esté apportée présentement, je vous ay bien voulu advertir de la réception d'icelles, et comme l'ambassadeur d'Angleterre vint hier parler à moy sur trois pointz, qui avoient esté par vous proposés à la Royne, sa Mestresse :

Le premier, c'est l'entrevue en l'isle de Gersay ou de Grènezay, au xx^e de ce mois, m'alléguant les mesmes raisons et difficultés, contenues tant en vostre lettre qu'en la responce que ceux du conseil vous ont baillé par escript de sa part.

Sur quoy je luy respondis que ce que j'en avois ainsy advizé estoit, pensant que ce fust le plus comode, d'autant que l'on m'avoit dict que l'entreveue ne se pouvoit faire sur la mer, et qu'il estoit meilleur de la faire en terre ferme, et qu'il me sembloit que je ne pouvois choisir lieu plus à propos que celluy là, estant les dictes isles à elle, comme elles sont; et, pour le regard du jour, que ce que j'en avois mandé, estoit pensant que la Royne, ma

¹ Voyez CCLXXVII^e, CCLXXVIII^e, CCLXXIX^e et CCLXXX^e dép. des 2, 7, 13 et 18 octobre 1572, tom. v, pag. 152, 160, 164 et 173.

fille , se deust acoucher plus tost qu'elle n'a faict ; et , cependant qu'elle eust esté en ses couches , je desirois de faire ce voyage , et la dicte entreveue.

Le second est d'envoyer icy le conte de Lecestre ou milord grand trésorier pour visiter la Royne , ma dicte fille , en ses couches ; qu'il pensoit que ce avoit esté faict en intantion de tenir à batesme pour elle l'enfant que Dieu donnera au Roy , Monsieur mon filz , et qu'elle , n'estant point de nostre religion , n'y pouvoit assister.

Je luy dis , sur ce , que l'on n'avoit point pensé encores de fère élection des compères ou commères , jusques à ce que la Royne , ma dicte fille , sera acouchée ; ains seulement pour le desir que nous avions qu'elle , envoyant sur ce prétexte quelcun des grands devers nous , nous puisions conférer avec telle confiance avec luy comme si c'estoit avec sa personne propre , et qu'elle se peüst asseurer que cella ne tand à aultre fin que pour l'entretènement de nostre amitié , et luy faire entendre nous mesmes particulièrement plusieurs choses pour cest effect ; et que le Roy Edouard , qui estoit de mesme religion qu'elle , avoit bien tenu sur les fonds mon filz le Duc d'Anjou.

Là dessus je desire que , sous main et plus dextrement que vous pourrés , et sans en parler de la part du Roy , Monsieur mon filz , ny de la mienne , vous sçachiés son intention , si , la priant d'estre commère , elle ne le vouldra pas accepter , et m'en advertir incontinant que vous en aurés peu sçavoir sa volonté.

Le troisième , de renouveler le traicté qui a esté dernièrement faict entre nous par nouveau sèrement , voyant les choses qui s'estoient passées depuis en ce royaume , ce que nous luy avons accordé , selon qu'il seroit advizé deb-

voir estre faict ; mais ayant veu despuis, par leur responce, comme elle dict qu'il n'y a pas occasion de ce faire de sa part, il n'en y a point aussy de celle du Roy, Mon dict Sieur et filz, d'autant qu'il n'a esté rien faict contre elle et ses subjectz, et ne luy a esté donné aucune occasion de penser que nous veuillions aucunement enfraindre nostre traicté, et la promesse et sèrement que nous avons faict ; et si le Roy a esté contrainct de chastier ses subjectz rebelles, et qui avoient conspiré contre sa personne et son estat, cella ne luy touche aucunement. Et, pour ce qu'ilz disent que, voyant les meurtres qui ont esté faictz en plusieurs villes de ce royaume par les Catholiques contre les Huguenotz, ils ne se peuvent asseurer de l'intantion et volonté du Roy qu'ilz n'en voyent quelque punission et justice et ses édictz mieux observés, elle cognoistra bientost que ce qui est advenu ès autres lieux que en ceste ville, a esté entièrement contre la volonté du Roy, Mon dict Sieur et filz, lequel a délibéré d'en faire faire telle pugnition et y establir bientost ung si bon ordre que ung chascun cognoistra quelle a esté en cest endroit son intantion.

Le dict ambassadeur m'a parlé aussy du peu de seureté que les marchans anglois avoient, à présent, pour leur commerce, tant à la Rochelle que ez autres portz et hâvres de ce royaume.

A quoy je l'ay asseuré qu'il y sera pourveu dedans peu de jours de telle façon qu'elle aura occasion d'en demeurer contante et satisfaicte, dont vous serés bientost adverty pour le leur faire entendre ; aussy que nous avons sceu qu'elle avoit retiré en ses portz et hâvres un pirate françois, qui commectoit plusieurs pirateries et larcins, que je le priois de mander à la Royne, Sa Mestresse, qu'elle le chassast et ne

permist plus qu'il y feust, afin que, tant de leur cousté que du nostre, ilz ne feussent plus receus ny favorisés en noz portz et hâvres; priant le Créateur, etc.

Escript à Paris, le xxiiij^e jour d'octobre 1572.

CATERINE. FIZES.

CXXXV

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du xxvii^e jour d'octobre 1572. —

Naissance de la fille du roi. — Offre faite à Élisabeth d'en être la marraine.

Monsieur de La Mothe, ayant pleu à Dieu me faire père d'une fille, je vous ay aussytost faict dépescher ce porteur, pour vous prier de sentir dextrement si la Roynes d'Angleterre, ma bonne sœur, prandra à plaisir que je l'envoye prier de la tenir sur les saintz fondz de batesme; et incontinant vous ne faillirés de me ranvoyer ce dict porteur et m'en résouldre. Et n'estant ce mot à autre fin, je prierai Dieu, etc.

Escript à Paris, le xxviij^e jour d'octobre 1572.

CHARLES. FIZES.

CXXXVI

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du III^e jour de novembre 1572.—

Mécontentement qu'éprouve le roi de la résistance à laquelle se préparent les habitans de la Rochelle. — Déclaration que les massacres faits dans les provinces ont eu lieu sans l'ordre du roi, et que la punition des coupables sera poursuivie. — Remontrances contre les armemens que les protestans pourraient tenter en Angleterre.—Protestations d'amitié, et déclaration que l'armée de Strozzi est réunie pour marcher contre la Rochelle.— Assurance que le légat du pape n'est envoyé en France qu'au sujet de la ligue contre le Turc. — Desir du roi que sa fille soit tenue sur les fonts de baptême par Élisabeth, et que Leicester soit chargé de passer en France à cette occasion.—Communication à la reine d'Angleterre du jugement rendu contre l'Amiral et ses complices. — Satisfaction donnée sur toutes les plaintes des Anglais. — Protestation particulière du roi que les massacres de Rouen ont été exécutés sans son ordre.— Assurance donnée aux protestans réfugiés en Angleterre qu'ils peuvent rentrer en France. — Affaires d'Écosse. — Impossibilité où se trouve le roi d'accorder à l'ambassadeur son rappel. — *Déclaration du roi* concernant ceux de la religion en Normandie.

Monsieur de La Mothe, depuis l'ample dépesche que je vous fis le vij^e du mois passé ¹, j'ay receu les lettres des ij^e, vij^e, xij^e et xvij^e du dict moys, à aucuns poinctz desquelles je vous ay faict responce, et par ceste cy je vous satisfieray à ce qui reste, et aussy à vostre dépesche du xxij^e du dict mois ², que je receus avant hier de vostre secrétaire; et vous diray que, comme je congnois fort bien de quelle importance m'est la ville de la Rochelle, j'ay faict essayer, par tous les moyens les plus doux que j'ay peu, et faict tenter, par personnes que j'ay pansé que mes subjectz de la dicte ville auroient plus agréables et en qui ils auroient plus de créance et assurance de ma bonne volonté,

¹ Cette lettre manque.

² Voyez CCLXXVII^e, CCLXXVIII^e, CCLXXIX^e, CCLXXX^e et CCLXXXI^e dép., tom. v, pag. 152, 160, 164, 173 et 180.

pour essayer de m'y faire obéyr et randre l'obéyssance qui m'est deue par voye amiable, dont j'ay esté quelques jours en assés bonne espérance ; mais il samble maintenant que l'on les en dissuade et qu'ilz n'y soient pas si bien disposés que j'espérois , dont il me déplaist bien fort : car les ay faict assureur de tout ce qu'il m'a esté possible de leur pouvoir accorder, comme encores je fais. Et ay quelque opinion que ce qui les a divertis de la bonne volonté où ilz monstroient, il y a quelques jours, d'estre, est que l'on leur promet assistance et ayde, de quoy il me déplaist bien fort; car si, par la voye amiable, ils ne se réduisent à me randre l'obéissance qu'ilz me doibvent, je seray contrainct, à mon très grand regret, d'y pourvoir par aultre moyen, délibérant pour ceste occasion d'envoyer mon frère, le Duc d'Anjou, de ce costé là, pour leur faire faire toutes les persuasions qu'il sera possible, et leur bailler et faire toutes les plus grandes seuretés qui se pourront.

Cependant vous faietes fort bien (aux exagérations qui se font par delà, comme j'ay veu par vostre lettre, des choses qui sont icy advenues et du grand nombre des personnes que les ministres qui s'en sont fuis en Angleterre ont dict avoir esté tués, tant en l'esmotion de ceste ville de Paris que despuis), de persister tousjours à dire que ces choses sont advenues contre ma volonté et à mon très grand regret, comme aussy la vérité est telle; et mesmes que ce qui a esté exécuté, depuis quelques jours en çà, à Roan et aultres villes, ce a esté par meschantes personnes qui ne demandent qu'à piller et qui n'ont espargné non plus les biens des Catholiques que ceux des aultres, s'ils ont peu mettre la main dessus. Dont je fais poursuivre la pugnition exemplaire avec toute la dilligence qui se peut,

comme en chose qui me déplaist infiniment et dont j'ay bien fort à cuer de faire justice.

J'ay bien considéré ce que me mandés de Sores et aultres cappitaynes de marine, mes subjectz, qui sont passés de dellà. Je vous prie de faire toute l'instance qu'il vous sera possible envers ma bonne sœur, la Royne d'Angleterre, à ce qu'ilz n'obtiennent aucune permission d'exercer choses semblables qu'ilz ont faictes aux derniers troubles; car ce seroit autoriser et donner lieu aux pirate-ries qui, sans cela, s'exercent aujourd'hui assés grandes entre l'Angleterre et les costes de mes païs de Normandie et Bretagne, dont il m'est venu plusieurs plainctes par les marchands du dict païs de Normandie. A quoy le dict S^r de La Meilleraye m'a escript vous avoir envoyé les mémoires pour en faire remonstrance à ma dicte bonne sœur; ce que je vous prie de faire soigneusement; luy faisant bien entendre que, comme, de mon costé, j'ay porté et porte ung infiny respect à toutes choses qui touchent la conservation de nostre commune amitié, elle veuille aussy, de sa part, en faire de mesme, et ne croire aysément gens passionnés comme sont les dicts ministres, que me mandés qui sont fuis d'icy à sa court: lesquelz, ou leurs samblables, elle vous a aultresfois confessé estre cause de toutes les discentions qui se nourrissent entre les peuples, ny aussy les autres impostures qui luy sont proposées pour la retirer de mon amitié; estimant que la remise qui vous fut faicte, comme j'ay veu par vostre dépesche du dict vij^e du passé, de vous donner audience, n'a pas esté du tout fondée sur l'indisposition de ma dicte bonne sœur, mais pour avoir plus de temps et de loisir à vous faire faire les responces que ceux de son conseil vous ont despuis baillées; et voir cependant

ce qui luy seroit mis en avant par les depputés du duc d'Alve, et aussy mes déportemens sur la grande doubte que me mandés qu'elle a des vaisseaux et gens de guerre qu'a le Sr de Strossi.

Sur quoy je vous prie l'asseurer tousjours de ma parfaite amitié en son endroit, et de la sincère affection, que j'ay, de garder et observer inviolablement nostre dernier traitté, et que ce qui a esté cause que j'ay faict rassembler les forces du dict Strossi, que j'avois, pour certain, entièrement licentiées, a esté pour ce que je voy que les dictz de la Rochelle, au lieu de l'espérance que j'avois qu'ilz seroient si saiges que de se conformer à ma volonté et accepter les raisonnables offres et conditions que je leur ay envoyées, je veoy ce soudain changement en eulx; aussy que j'ay certainement sceu et veu par des lettres interceptées que le conte de Montgomery et aultres de mes subjectz, qui sont en Angleterre, les assurent qu'ilz auront secrètement tout le secours qu'ilz voudront de la dicte Royne d'Angleterre et toute l'assistance qui leur sera nécessaire, sans que, pour cella, elle se déclaire à la guerre contre moy. Qui vous prie, pour ceste raison, le luy faire entendre et l'asseurer que, comme je suis parfaitement résolu d'entretenir la vraye amitié d'entre elle et moy, et la secourir, quand elle en aura besoing, contre qui que ce soit où elle pourroit avoir affaire de forces, et feût ce pour cause de religion; et qu'ayant veu ce que m'avés si souvant escript qu'elle vous a par tant de fois dict, et que m'a encores assuré de sa part son ambassadeur depuis la dernière esmotion advenue en ceste ville, je ne puis penser ny ne veux croire cella d'elle, mais au contraire la persévérance de nostre dicte bonne et parfaite amytié, laquelle

j'ay tousjours extrême desir et espérance de voir augmenter et randre indissoluble entre elle et moy et les miens ; vous priant le luy dire bien expressément et l'en assurer ; et luy présentant les lettres que je vous envoie , sur la créance desquelles vous l'assurerez aussy que le légat du Pape , que Sa Saincteté envoie vers moy , qui doit estre bientost par deçà , estoit parti de Rome avant le jour de ces esmotions advenuees en ceste ville , et qu'il vient , à ce que j'ay sceu , pour me persuader de la part de Sa Saincteté (voyant , par elle , que le Turc faict ung grandissime préparatif pour l'année prochaine) d'entrer en la ligue , ce que suis délibéré et entièrement résolu de ne pas faire , pour ce que mes affaires ne le peuvent maintenant permettre.

Et sera aussy bon et bien à propos que l'assurés expressément qu'il ne vient pour nulle aultre occasion , luy faisant par mesme moyen entendre l'acouchement de ma femme , et comme Dieu m'a donné une belle fille , dont vous vous réjouirés de ma part avec elle , et luy dirés la charge que je vous ay donnée de ce faire , desirant bien fort que , suivant ce que je vous ay , ces jours icy , escript , vous sentiés accortement d'elle ou de ses ministres , mais montrant que ce soit comme de vous mesmes , et sans qu'elle ny eux cognoissent que je vous en aye escript , si elle auroit agréable que je l'envoyasse prier d'envoyer tenir ma dicte fille sur les saintz fonds de bastême par le Sr conte de Lecestre ; car je pense que cella , ainsy que j'ay aussy veu par une de voz lettres , seroit bien à propos et ung vray moyen , comme m'escripvés , de renouveler la vraye et entière amitié d'entre elle et moy et noz subjectz ; car je m'assure que , y envoyant pour elle le dict Sr conte de

Lecestre, ce ne seroit pas sans qu'elle luy donnast aussy bien expresse charge de la négociation ez laquelle nous désirons, il y a desjà si longtems, veoyr quelque heureuse fin, ny aussy sans que le dict Sr conte de Lecestre s'en retournât fort contant, et qu'il ne se prînt avant son parlement par mesme moyen quelque bonne résolution en la dicte négociation de mariage.

Et encores que je ne sois tenu randre aulcun compte à qui que ce soit de mes actions, toutesfois, pour faire veoir clèrement à la dicte Royne la malheureuse délibération du feu Admiral et de ses adhérans, je vous envoie le jugement qui a esté donné contre eux, par lequel elle verra clèrement comme ma court de parlement a jugé, avec toute intégrité, ainsy qu'elle a accoustumé, les dictz conspirateurs; en laquelle conspiration, comme il s'est deuement vériffié, ilz avoient délibéré (qui ne les eût bien soudain prévenus) de venir exécuter jusques en mes chasteaux ceux qu'ilz avoient en inimitié, et n'esparnier aussy mes frères et la Royne, ma mère, voire s'adresser à moy mesme, ou, pour le moingz, me retenir en leur puissance et miséricorde. Et ne sçay qu'ilz eussent faict s'ilz se feussent veus plus avant; car ilz avoient desjà adverty en toutes leurs esglizes de prendre les armes, dont les plus près debvoient estre icy dedans deux ou trois jours après.

Sur quoy je remets à vous de vous estendre ou restraindre selon l'occasion, et ainsy que verrés qu'il sera à propos, vous conformant à ce que je vous en ay cy devant escript; l'asseurant aussy, par mesme moyen, que, suivant ce que j'estime que son ambassadeur luy aura faict entendre, j'ay faict faire incontinent entièrement à sa satisfaction les expéditions sur les trois articles que m'a présenté

son ambassadeur, ainsy que verrés par les apostilles escriptz sur les marges d'iceux, desquels et des dictes expéditions je vous envoye aussy les doubles, voulant que la priez de ma part, et ceulx de son conseil, de faire semblable bonne expédition et justice à mes pauvres subjectz, qui se pleignent journallement à moy et à mon conseil des déprédations qui se font sur eux par les subjectz d'icelle Royne; estant bien ayze que les marchans anglois soient partis pour la flotte des vins, m'asseurant qu'ilz ne recevront aucun desplaisir, mais, au contraire, seront receus et recueillis aussy humainement et seurement en tous les endroitz de mon royaume qu'ilz sçauroient desirer.

Ne voullant, au demourant, oublier de vous respondre aux propos que vous ont tenus ces trois seigneurs du conseil de la dicte Royne; je vous diray, sur ce qu'ilz dient que j'ay commandé, comme aucungz les ont asseuré, faire l'exécution de ce qui est advenu à Rouen, que c'est une imposture bien grande; car, tant s'en fault, qu'au contraire j'escrivis, par plusieurs fois, fort expressément au S^r de Carrouges de garder, par tous moyens, qu'il n'advinct au dict Rouen aulcune esmeute, et, Dieu m'en est tesmoing, combien j'ay de regret que les personnes qui n'avoient intelligence des mauvaises conspirations des cheffz de la dicte religion ayent souffert et pâty, m'asseurant que vous ouïerés bientost parler de la justice exemplaire qui en sera bientost faicte au dict Rouen.

Quant aux nouvelles de Rome, se sont aussy impostures, à quoy l'on ne doit prendre garde, mais, au contraire, penser, comme chacun sçait, que je ne donne charge de mes affaires au dict Rome qu'à mon ambassadeur.

Quand à ceux de mes subjectz qui se sont retirés de

delà, vous avés très bien fait, comme j'ay veu par une de vos dictes dépesches, d'avoir remonstré à la dicte Royne que je ne puis que cella ne me déplaie, attendu qu'ilz ont plus de seureté par toutes les provinces et villes de mon royaume qu'ilz n'ont en Angleterre, veu les doubtes où est icelle Royne d'eulx ou des estrangers qui sont en son dict royaume; et puisqu'elle en fait faire descriptions, c'est signe qu'elle mesme n'en a pas grande assurance. J'ay fait une ordonnance qui sera bientost publiée, par laquelle ilz verront ma bonne intention, et comme je ne veux ny n'entans qu'il leur soit fait aucun tort ny desplaisir ez leurs personnes et biens, ce que encore vous pourrés dire à ceux de mes dictz subjectz qui parleront à vous, afin de les faire revenir, comme je desire qu'ilz fassent, dedans ung mois après la publication d'icelle.

Et quand à ce que vous a dict le Sr de Coulombières, je m'esbahis bien comme il s'en est allé, veu que j'estois si contant de luy et de sa réduction et contemplation, de laquelle je luy fis envoyer une sauvegarde bien ample; mais j'ay entendu que c'est le conte de Mongommery et ceux qui se sont retirés ez isles de Jerzay et Grènezay qui l'avoient envoyé devers la Royne d'Angleterre, de laquelle il en a rapporté résolution de les assister, avec plusieurs dépesches et lettres qu'elle a escriptes et envoyées par le dict Coulombières, dont il sera bon que vous vous enquériés secrètement pour m'en donner advis; et des autres menées qui se font à mon préjudice par ceux de mes dictz subjectz qui sont par delà, à quoy je m'assure que vous fairés tout ce qu'il vous sera possible pour y pénétrer bien avant et aussy de la volonté que la dicte Royne a devers eux. Et advenant que le dict Coulombières retournât où vous estes, ou que

luy puissiés escripre, assureés le que; s'il veut retourner en sa maison, et se conformer à ma volonté tant bonne et sainte, il y sera receu et pareillement ceulx de mes aultres subjectz qui auront ceste bonne volonté, se pouvans tous assurer de vivre à repos et sans estre aucunement inquiétés ni molestés, en mon royaume, et ne fault point qu'ilz en ayent aucune fraïeur; car, sur mon honneur, et en vérité, il ne leur sera faict aucun tort ni desplaisir.

J'attans icy bientost les sieurs Du Crocq et de Vérac pour entendre d'eulx les particularités des affaires d'Escosse; mais cependant, pour ce que Quillegrey, qui y est encores demeuré, tâchera, comme j'ay sceu qu'il comance, de faire tout ce qu'il pourra contre ceux du bon party pour maintenir et advantager le conte de Mar et ceux de son party, et diminuer, par ce moyen, tousjours le plus qu'il pourra, l'auctorité de ma belle sœur, la Royne d'Escosse, il est besoing que quelquefois vous escripiés en Escosse aux seigneurs qui y sont bien affectionnés au bon party, et au lair de Granges et à Ledinton, et les conduisiés à ce que verrés qu'ils auront à faire pour le bien de mon service, seureté de Lislebourg et autres places qu'ilz tiennent, et aultres choses concernans le bien et les avantages de ma dicte belle sœur, laquelle il sera bon que vous recommandiés tousjours doucement à icelle Royne et à ceux de ses ministres qui luy sont le moingz rigoureux; mais j'entans, si voyés que le trouviés à propos, et que cella ne puisse nuire à mes affaires et aux siens.

J'ay veu aussy ce que m'escripvés pour vostre congé, que véritablement je serois, comme il est résonnable, bien content de vous donner pour venir donner ordre à voz affaires; mais, considérant le temps et l'estat des miens en vos-

tre charge, je ne le vous puis accorder sans les incommoder et préjudicier beaucoup. Voilà pourquoy je vous prie demeurer encore pour quelque temps par delà et jusques à ce que nous voyons quelz chemins prandront la négociation du mariage, le faict du commerce et les affaires qui naissent à présent, qui ne sont pas de petite importance, ausquelz ung autre seroit bien nouveau; aussy que la dicte Roynne d'Angleterre, si je vous révoquois, pourroit penser que ce feust pour quelque aultre occasion qui peut estre l'altèreroit; priant Dieu, etc.

Escript à Paris, le 11^e jour de novembre 1572.

CHARLES. PINART.

INSTRUCTION

mandée par le Roy aux gouverneurs de Normandie de ce qu'ils auront à faire vers ceux de la nouvelle religion.

— du 11^e jour de novembre 1572. —

Le Roy, ayant congneu que la déclaration qu'il a faicte sur les occasions qui se sont puis naguières présentées en ceste ville de Paris, les mémoires et instructions de sa volonté qu'il a envoyées de toutes partz aux gouverneurs de ses provinces et lieutenans généraux en icelles, et lettres particullières qu'il leur a escriptes et à ses courtz de parlements et aultres ministres et officiers de justice, n'ont peu, jusques icy, empescher les cours des meurtres, pilleries et saccagemens qui se sont faictz en la plupart des villes de ce royaume, au grand desplaisir de Sa Majesté :

Advisé, pour le plus singulier remède, envoyer tous les dictz gouverneurs en chascung de leurs dictz gouvernementz, assureé que, attendu leur qualité et le pouvoir qu'ils ont de Sa Majesté, ilz scauront bien faire suyvre et observer son intention, de laquelle, pour en estre plus amplement esclarcie, Sa dicte Majesté a faict dépescher ses lettres patentes qui leur seront baillées, lesquelles il entend qu'ils facent exactement observer; outre le contenu desquelles, monseigneur le duc de Bouillon, gouverneur et lieutenant général de Sa dicte Majesté au pays et duché de Normandy, et en son absence, M^r de Carrouges, l'ung des lieutenantz de Sa dicte Majesté au dict

gouvernement, fera venir devers luy les gentilzhommes de la nouvelle opinion résidans en son gouvernement et charge ;

Leur dira que le vouloir et intention du Roy est de les conserver, eux, leurs femmes, enfans et famille, les maintenir en la possession et jouissance de leurs biens, pourveu que, de leur part, ilz vivent paisiblement, rendans à Sa Majesté l'obéissance et fidélité qu'ilz luy doivent, ce que faisant, le Roy aussy les gardera qu'ilz ne soient, par voye de justice ny autrement, inquiétez ny molestez en leurs personnes ni biens, pour raison des choses faictes et passées durant les troubles, devant l'édicte de pacification au moys d'aoust 1570.

Après, les admonestera amiablement de ne persévérer plus longuement en l'erreur des nouvelles oppinions, et de revenir à la religion catholique, se réconciliant à l'Eglise apostolique et romaine, en la doctrine et obéissance de laquelle le Roy et ses prédécesseurs et leurs subjectz ont tousjours saintement vescu, et ce roïaulme s'est heureusement conduit et maintenu, leur remonstrant les malheurs et calamitez qu'on a veuz en ce dict royaulme, depuis que ces nouvelles oppinions sont entrez aux espritz des hommes ; de combien de mauvelles elles ont esté causes ; qu'elles ont desmys ceux qui en ont esté imbuz du droict chemin qu'avoient tenu leurs ancestres ; elles les ont faict séparer premièrement de l'Eglise et, en après, de leurs plus proches parens ; se sont aussy esloygnez du service de leur Roy, voire de l'obéissance et fidellité qu'ilz luy doibvent, comme l'on a veu depuis ce règne ;

Que, jaçoit que les autheurs et cheffz de ceste part ayent voulu couvrir leurs actions du tiltre de la religion ou de conscience, toutesfois les œuvres et effectz ont assez monstré que le nom de religion n'estoit qu'un masque pour couvrir toutes les machinations et désobéissances, et, soubz ce prétexte, assembler, suborner et gagner gens, les abstraindre, et par serment faire jurer en la cause, soubz ce tiltre de religion, et par telle voye les distraire de la naturelle affection qu'ilz doibvent à leur Roy, conséquamment de son obéissance, estant assez notoire que, quelque cominandement qu'ayt peu faire le Roy à ceux de la nouvelle oppinion ilz ne luy ont obéy, depuis son règne, synon aultant qu'il playsoit à leurs cheffz ; au contraire, quand leurs dictz cheffz ont commencé prendre les armes, s'eslever, s'emparer des villes, brusler les églises, piller et saccager, bref, de troubler tout le royaulme, le remplir de feu et sang, ceulx qui s'estoient aiusy desvouez de les suivre oublyoient toute loyauté, tout devoir de bons subjectz, pour obéyr et exécuter leurs commandementz ;

Lesquelles choses sy les dictz gentilzhomes veulent bien considérer, ilz jugeront facilement combien seroit leur condition malheureuse et misérable, s'ilz perséveroient plus longuement en leur erreur ; car ilz peuvent bien d'eulx mesmes estimer que le Roy, enseigné par l'expérience de tant de dangers dont il a pleu à Dieu préserver luy et son estat, ayant esprouvé les malheurs et calamitez que ce royaume a souffertes et les entreprises des cheffz de ceste cause, leurs adhérens et complices, ne se servira jamais volontiers, ny ne se fierá d'un gentilhomme, son subject, qui tiendra oppinion en la religion aultre que la catholique ; en laquelle ainsy le Roy, suivant ses prédécesseurs, veut vivre et mourir.

Il vent aussy pour oster toutes défiances entre ses subjectz, pour estaindre la source de discorde et séditions, que tous ceux principalement des gentilzhommés, desquels il se sert en lieux plus honnora- bles, qui desireront estre de luy recongneuz pour bons et loiaulx subjectz, qui voudront avoir sa bonne grâce et estre de luy employez ès charges de son service, selon leurs degrez et qualitez, facent profession et vivent, dorsenavant, en mesme religion que la sienne ;

Ayant esprouvé que jamais les discordes et guerres civiles ne cesseront en ung estat, où il y aura diversité de religion, et qu'il est impossible à ung roy maintenir en ung mesme royaume ceste répugnance de religion, qu'il ne perde la bienveillance et obéissance de ses subjectz ;

Voire que ceux qui seront de religion répugnante à la sienne ne desirent en leur cœur que changement de roy et estat.

Par les raisons susdictes et autres, les dictz S^{rs} de Buillon ou Carrouges pourront amener, et à mesme fin s'efforceront à persuader à la noblesse, et aultres personnes qualiffiez de la dicte nouvelle oppinion, de retourner d'eux mesmes et de leur franche volonté à la religion catholique, et de abjurer la nouvelle, sans attendre plus exprès édictz et commandementz du Roy : car, en quelque sorte que ce soit, le dict Seigneur est résollu faire vivre ses subjectz en sa religion, et ne permettre jamais ny tollérer, quelque chose qui puisse advenir, qu'il y ayt aultre forme ny exercice de religion en son royaume que de la catholique.

Le dict S^r duc de Buillon ou le dict S^r de Carrouges communiquera aux gens de la court du parlement du dict pays la déclaration de Sa dicte Majesté, affin qu'ilz entendent quelle est son intention et la bonne fin à laquelle elle tend, au bien, repos et réunion de ses sub-

jectz, pour par le dict S^r duc de Buillon ou le dict S^r de Carrouges et la dicte court de parlement, à laquelle Sa Majesté envoyera bientost semblable déclaration, estre procédé de mesme pied et commune intelligence et correspondance à l'effect que dessus, à ce que le fruit, repos et utilité en puisse réussir tel que Sa Majesté desire, non seulement pour ce qui la peult regarder, mais pour l'universel de son royaume.

Les baillifz et sénéchaux, qui ne sont de la qualité requise, passeront procuration pour résigner dedans ung mois leurs offices à gentilzhommes capables, de la qualité portée par l'édict sur ce fait, qui les pourront tenir et exercer; et à faulte de ce faire, Sa Majesté les desclare, dès maintenant comme lors, privés de leurs offices, et affin qu'ilz n'aient occasion de couleur de remise et excuse, elle entend et leur permet qu'ilz puissent résigner leurs dictz estatz, sans pour ce païer aucune finance. Tous baillifz et sénéchaux résideront en leurs bailliages et sénéchaussées sur peyne de privation, et où ilz ne pourront ce faire pour autres empeschemens, seront tenus de résigner; ce que Sa dicte Majesté entend pareillement qu'ilz puissent faire sans payer finance.

Tous archevesques et évesques résideront sur leurs bénéfices, et ceux qui, par vieillesse ou aultre indisposition de personnes, ne pourront prescher et annoncer la parole de Dieu, et eulx mesmes édifier leur peuple, et faire leurs autres fonctions appartenans à leur charge et dignité, seront tenus de prendre et choisir ung coadjuteur pour les soullager et s'emploier au debvoir de leur charge, auquel coadjuteur ilz assigneront pension honeste et raisonnable, telle qu'elle sera advisé selon les fruitz et revenu du dict bénéfice. Les curez résideront pareillement sur leurs bénéfices où seront admonestez de les résigner à aultres, qui résideront par personnes, et feront le debvoir de leur charge. Les archevesques et évesques s'informeront de ceulx qui tiendront les abbayes, prieurez, cures et autres bénéfices, qui sont en leurs diocèses, de quelle qualité ilz sont, et le debvoir qu'ilz rendent en l'administration de leurs bénéfices, dont ilz feront procès verbal qu'ilz métront ès mains des gouverneurs qui les enverront, puis après, à Sa Majesté, pour y pourvoir ainsy qu'elle verra estre besoing; feront résider actuellement les curez ès lieux de leurs cures, ou commettront en icelles d'autres personnes capables selon les dispositions canoniques.

Fait à Paris, le 11^e jour de novembre 1372.

CHARLES. PINART.

CXXXVII

LE ROY A LA ROYNE D'ANGLETERRE.

— du III^e jour de novembre 1572. —

Lettre de créance donnée à l'ambassadeur. — Déclaration du roi qu'il veut continuer l'alliance avec Elisabeth. — *Articles* présentés par l'ambassadeur pour cette négociation, et réponses de la reine d'Angleterre.

Très haulte, très excellante et très puissante Princesse, nostre très chère et très amée bonne sœur et cousine, encores que vous ayes peu cognoistre par les effectz et par les déclarations que nous avons faictes à vostre ambassadeur, dont il vous aura adverty, l'affection grande, que nous avons, de continuer et persévérer en la vraye et parfaicte amityé qui est entre nous deux, nos royaumes, païs, terres et subjectz, selon le dernier traité fait entre nos commis deputés et ambassadeurs; toutesfois desirans tousjours vous confirmer et fortifier en ceste assurance, et afin que, de vostre part, vous veuillés aussi nous correspondre en cella, comme nous n'en doubtons aucunement, veu le tesmoignage qui nous en ont, depuis peu de jours, esté randus par vostre ambassadeur, nous avons donné charge au Sr de La Mothe Fénélon, chevalier de nostre ordre et nostre conseiller et ambassadeur résidant par dellà, vous faire, en cest endroit, entendre aucunes choses de nostre part dont nous vous prions le croire, et luy adjouster foy, en cest endroit, comme à nous mesmes; qui prions Dieu, très haulte, etc.

Escript à Paris, le II^e jour de novembre 1572.

Vostre bon frère et cousin.

CHARLES. PINART.

NOTA. Deux lettres de créance furent écrites, le même jour, dans les mêmes termes, par la royne-mère et par le duc d'Anjou.

ARTICLES PRÉSENTÉS A LA ROYNE D'ANGLETERRE

par M^r de La Mothe Fénelon, et responses faictes, au nom de la Royne, par milord de Burgley.

— du xvii^e jour de novembre 1572. —

Par une dépesche du Roy, du troysiesme de ce moys, au S^r de La Mothe Fénelon, son ambassadeur, il luy a mandé présenter une sienne lettre à la Royne d'Angleterre, sa bonne sœur, et une autre de la Royne, sa mère, et encores une aultre de Monseigneur, frère de Sa Majesté, lesquelles estantz en créance sur le dict ambassadeur, il a expliqué sa dicte créance à Sa Majesté et aux seigneurs de son conseil aux articles qui s'ensuyvent :

Art. 1^{er}. Le premier est comme le Roy, sur les couches de la Royne Très Chrestienne, sa femme, qui sont premières et ont esté heureuses et sans aucun danger, et sur la naissance d'une petite princesse leur fille qu'il a pleu à Dieu leur donner, il a bien voulu faire une espéciale jouissance avec la Royne d'Angleterre, sa bonne sœur, comme avec celle d'entre tous les princes et princesses de la Chrestienté qu'il s'assure que reçoit plus de plaisir d'entendre ses prospérités, et qu'il la prie de vouloir desjà mectre ceste sienne petite parante au roolle de ses meilleures alliées, et des plus certaynes confédérées, comme sont tous les aultres de ceste couronne.

Réponse. — Au premier, Sa Majesté a respondu à Monsieur l'Ambassadeur.

Art. 2. Qu'il la prie de croire qu'il persévère et persévèrera très constamment en la résolution qu'il a prinse, d'entretenir à jamais la vraye et parfaicte amitié qu'il luy a jurée, et observera droictement tous les pointz du traicté qui est entre eulx, et la secourra, quand elle en aura besoin, contre qui ce soit au monde, et fut ce pour cause de religion; et qu'il se resjouyt infiniment de ce que par les responces qu'elle a faictes, icy, au dict S^r de La Mothe, et par celles qu'elle luy a faictes faire à luy mesmes, par delà, par le S^r de Walsingham, depuis l'évènement des choses de Paris, elle luy a renouvelé, et luy a confirmé la semblable persévérance de sa part vers luy, ce qui luy entretient bien vifve, et à la Royne, sa mère, l'espérance de l'aultre bon propos de Monseigneur le Duc, son frère, et leur augmente, de plus en plus, à tous eulx, l'extrême desir qu'ilz ont de le veoir bientost effectuer; dont, touchant ces deux pointz, il requiert que, quant à celuy de la confédération, il plaise à la Royne, sa bonne sœur, d'accomplir ce qui reste des deux articles du commerce et de la

paix d'Escosse, affin qu'on ne puisse, cy après, arguer le traicté d'invalidité comme n'ayant sorty à effect; et, quant à l'alliance, qu'elle luy vueille fère et à la Royne, sa mère, entendre la plus ample déclaration de sa volonté, ainsy qu'ilz l'ont attendues, et attendent, depuis plusieurs jours en çà, avec très grande dévotion, et la souhaitent de tout leur cueur estre bonne.

Réponse.—Sa Majesté desire en toutes sortes entretenir et parfaire le tretté, et faire dresser une estape de marchandises en quelque lieu en France; mais qu'en ayant parlé et fait parler par les seigneurs de son conseil à leurs merchans, ilz les ont trouvés le plus estrangiez et plus esmerveillez du monde de ce que, après tant de massacres et murtres faitz en France, Sa dicte Majesté et ses dictz conseillers leur parlent de dresser estape et traffiquer par dellà; disans que, puyque le Roy n'a tenu à ses propres subjectz ce qu'il leur avoit promiz par l'édict de pacification, à plus forte rayson ne s'y doivent ilz, qui sont estrangiers, et ne veulent s'y fyer jusques à tant qu'ilz verront que les choses soient mieux pacifiées en France, et qu'il y ait meilleur ordre; —Touchant la paix d'Escoce, que Sa Majesté pense que la paix feust desjà conclue sans la mort du régent, mais qu'elle a entendu, par lettres de M^r Quillegrey, que toutz ceulx de la noblesse du dict pays se doivent assembler, au quinziesme de ce mois, pour pourvoir, tant sur la forme du gouvernement du pays que sur la paix, et, par aultres lettres de ceulx du party du Roy, que, si la paix ne se conclud, que cella vient de France, y ayans ceulx du chasteau de Lislebourg des ministres, et mesmes le cappitaine d'icelluy, son frère, et aultres, desquelz ilz ont eu advertissement de ne rien accorder et qu'ilz auront tout secours de France.

Art. 5. Que cependant le Roy, pour ne laisser la dicte Dame, sa bonne sœur, incertaine touchant l'oppinion qu'elle pourroit avoir de luy, sur ce qui est advenu contre le feu Admiral et les siens, encores qu'elle et tous les autres princes du monde s'en deussent rapporter à la simple parolle de luy, qui en doit le seul compte à Dieu et non à aultre, si a il voulu donner à elle ceste espéciale satisfaction que de luy envoyer les jugementz et arrêtz que sa court de parlement de Paris a donnez contre le dict Admiral et deux de ses complices, sur les preuves, vérification et confession du fait, selon que la dicte court ne juge jamais aultrement; et qu'il s'est trouvé que la conspiration avoit esté véritablement faite (s'ilz n'eussent esté bientost prévenuz), d'aller exécuter jusques dans le logis du Roy ceulx qu'ilz réputoient leurs ennemys, et n'espargner la personne

de la Royne, sa mère, ny celle de Messieurs sés frères, voire s'adresser à luy mesmes, ou pour le moins le retenir en leur puissance, et se rendre si fortz près de luy qu'il n'eust peu dire sinon qu'il estoit à leur mercy et discrétion; en quoy s'ilz en fussent allez jusques là, il ne sçayt s'ilz n'eussent passé plus avant, car ilz avoient desjà mandé à tous ceux de leur religion de prendre incontinant les armes, et à ceux qui estoient les plus prestz de se rendre, le 11^e jour, dans Paris; dont il remet bien au bon jugement de la Royne; sa bonne sœur, de considérer à quelle extrémité alloient les choses, et si Dieu n'a pas usé d'une singulière grâce et d'une espécialle protection vers luy de l'avoir délivré et les siens, et son estat, d'ung si éminent péril; et que Dieu luy est tesmoing que nul, soubz le ciel, se fust plus opposé que luy à la ruyne de l'Admiral et de ceux qui ont souffert avec luy, s'il n'eust esté meü contre eulx de l'extrême nécessité de ce dangier.

Réponse. — Sur le 3^e, Sa Majesté en remet le tout au Roy.

Art. 4. Qu'il veult bien donner compte à la Royne, sa bonne sœur, comme le Pape envoie le cardinal Ursin, légat devers luy, lequel estoit party de Romme avant la blessure et la mort du feu Admiral, et que tout ce qu'il a peu entendre de sa commission est qu'il le vient prier et presser d'entrer en la ligue contre le Turc, entendant le merveilleux et extrême appareil de guerre que le dict Turc faict pour furieusement assaillir, ceste année prochayne, par mer et par terre, la Chrestienté, de quoy le Roy a bien voulu faire entendre à la dicté Dame le grand regret qu'il y a, et quelle est son intention et délibération là dessus.

Réponse. — Au 4^e, que Sa Majesté trouve bonne la négociation du dict cardinal Ursin sur la ligue contre le Turc; mais qu'elle verra bien s'il y négociera aultre chose ou contre elle ou contre ses affères, et y pourvoyrra.

Art. 5. Que touchant l'armée du dict S^r Strossy, qu'il est très certain qu'en septembre dernier il l'avoit cassée, veoyant qu'il n'apparoissoit, d'aucun endroit de son royaume, qu'il y deust avoir mouvement, et, grâces à Dieu, les choses ne monstrent qu'il y en doibve encores avoir beaucoup; néanmoins, de tant que ceux de la Rochelle monstrent de se vouloir opiniastrer, cela et non aultre occasion l'a contrainct de la fère rassembler et mettre sus de rechef, afin que, s'ilz ne se ravisent, il mette ordre, commant que ce soit, que l'autorité luy en demeure; ayant dellibéré d'y envoyer Monsieur d'Anjou, son frère, pour les admonester de leur devoir, avec les plus

honnestes conditions et les meilleures et plus grandes seuretez qui se pourront adviser ; et, si ces gracieux moyens n'ont lieu , lesquelz, desjà une fois, ilz avoient monstré de les vouloir accepter et encores en font quelque semblant, il y employera, à la fin, la force. A quoy il aura ung extrême regret qu'il en faille venir à tant : néantmoins il a délibéré ne cesser qu'il n'en soit venu à bout.

Réponse. — Que Sa Majesté desire infinymment qu'iceulx de la Rochelle rendent toute l'obéyssance qu'ilz doibvent au Roy, et qu'elle mettra peyne de les y exorter, et voudroit bien avoir quelque asseurance pour leur donner de soy mesmes, et mesmes à ceulx là qui se sont adressez à elle, qui disent qu'ilz ne se peuvent aucunement fier au Roy, veu mesmes que, ayant esté publié en France plusieurs édictz pour fère retourner ceulx de la religion en leurs maysons, pour y vivre paysiblement , despuys les massacres advenuz à Paris, ceulx qui s'y sont fiez et s'en sont retournez en leurs dictes maysons y ont esté tuez.

Art. 6. Qu'il estime que la difficulté qu'ilz font procède plus de la persuasion d'aultruy et de l'espérance qui leur est donnée de ne devoir estre habandonnez, que de volonté qu'ilz ayent de se rebeller, car il a sceu et a veu, par aulcunes lectres qui ont esté naguières interceptées, comme le comte de Montgommery et aulcuns aultres françoys, qui sont par deçà, leur mandent et les asseurent bien fort qu'ilz auront, soubz main, tout le secours qu'ilz voudront de la Royne d'Angleterre , et toute l'assistance qui leur sera nécessaire de son royaulme, sans que, pour cela, elle se déclare à la guerre contre luy. Ce qu'il n'a creu en façon du monde, ains a jugé incontinaut que cela procédoit de la passion de ceux qui escripvoient les lectres , et plustost s'asseure il de tirer toute ayde et faveur d'elle en ce qu'il aura besoing ; ny pareillement n'a creu que ce soit par sa commission que aucuns capitaynes de mer, françoys, ayent, ainsy qu'on luy a dict, équipé en guerre quelques vaisseaux par deçà, et se soient associez avec d'aultres capitaynes de mer, angloix, pour conduire ceste pratique , et pour empescher la navigation, comme desjà ilz la troublent beaucoup ez costes de Normandie et Bretagne, ainsy que plusieurs plainctes luy en viennent tous les jours.

Sur quoy il suplie la Royne, sa bonne sœur, et la conjure, au nom de la parfaicte et loyalle amitié que , devant Dieu et les hommes, ilz se sont saintement et fort solemnellement jurée l'un à l'autre , que, comme il a eu, et a, et ne veult cesser d'avoir, durant tout son règne, ung singulier respect à tout ce qui pourra en quelque sorte concer-

ner Sa Majesté et tous les poinctz de leur mutuelle ligne et le repos de son royaume, qu'il luy plaise, de son costé, avoir le mesmes esgard vers luy ; et que, sans s'arrester aux persuasions des gens passionnez, ny aux inventions controuvées pour luy engendrer des scrupules et deffiances dans le cueur, elle veuille persévérer ez bons termes de la vraye et inthime amitié qui est commencée entre eux, comme, de sa part, il y demeurera immuable à jamais, et qu'elle vueille passer oultre à l'autre unyon qui s'en fera indissoluble par ceste plus estroicte alliance, laquelle luy et la Royne, sa mère, et tous ceux de leur couronne persistent de desirer plus instamment que jamays, et y ont plus d'affection qu'à chose qui soit aujourdhuy au monde.

Réponse. — Sur le 6^e, qu'ayant le comte de Montgommery escript à Sa Majesté, dez le commencement, bien au long, son infortune et callamité, et prié de permettre qu'il vint devers elle, Sa dicte Majesté le luy auroit reffuzé, et qu'estant cejourduy venu le dict comte en ceste dicte ville, il ne sçayt pourquoy ni à quelles fins ; — Et pour le regard de ces capitaynes françoys, qui ont équipé en guerre quelques vaysseaulx par deçà, que Sa Majesté n'en a rien sceu, et que icelluy milord de Bourgley prie Monsieur l'Ambassadeur de luy nommer tant les dicts capitaines que les portz et havres où ilz se sont équipez, pour en fère fère telle poursuyte et punition contre les gardiens et autres qui auroient baillé faveur ou permission de ce fère que le dict Sieur Ambassadeur en sera contant. — En ce qui concerne l'autre unyon, que Sa Majesté entend du mariage, qu'elle a naguières receu lettres, et le dict Sr Bourgley aussi, de Mr de Walsingham, par lesquelles il mande que, en une audience qu'il a eu de la Royne Mère, parlant de ce faict, et expressément de l'entreveue, il a trouvé la dicte Dame si réfroydie sur ce point qu'il luy semble le faict estre à n'en plus parler.

Art. 7. Qu'il est très marry qu'on ayt rapporté aux seigneurs du conseil d'Angleterre qu'il ayt commandé faire ny le massacre de Rouan ny les aultres qui ont suivy depuis ez aultres lieux ; car c'est la plus grande imposture et la plus faulce calomnye qui ayt esté jamais mise sus à nul prince, ayant au contraire, par plusieurs foys, escript à ses lieutenantz et gouverneurs et nommément au Sr de Carouges à Rouan, qu'ilz eussent à prendre très soigneusement garde que ces désordres n'advinsent ; lesquelz l'on craignoit assez, veu l'insolence d'aucunes meschantes personnes qui avoient le cueur au sang et au pillage, et qui n'ont espargné les biens des Catholicques non plus que

des Huguenotz ; et que Dieu, devant lequel il chemyne, luy est tesmoing qu'il a ung mortel regret que pas ung de ceulx qui n'avoient intelligence avec les chefz de la conspiration ayent souffert, et que bientost l'on ouyra parler de la punition exemplaire qui sera faite à Rouan et aultres lieux contre les auteurs de ces violances.

Réponse. — Sur le 7^e, que Sa Majesté s'en remet au Roy.

Art. 8. Que; au regard de ce que Mr le cardinal de Lorraine a fait inscrire à Romme sur la porte de l'hostel Saint Louys¹, ce n'est chose où l'on doibve avoir esgard, car l'on sçayt assez que ce n'est ny du sceu ny du commandement du Roy, qui n'a accoustumé de négotier ses affaires au dict lieu que par son ambassadeur.

Réponse. — Sur le 8^e, que Sa Majesté trouve ceste responce fort froyde, toutesfoys qu'elle la reçoit; puisqu'elle vient du Roy; et qu'elle ne peult croire qu'estant le dict Sr cardinal de Lorraine le premier ecclésiastique, premier du conseil du Roy, et premier de la noblesse de France, qu'il ayt tant présumé de soy que d'ozer rien faire publier à Rome sans le sceu et commandement du Roy.

Art. 9. Et quant aux françoys qui ont passé en ce royaume, lesquelz monstrent s'y estre retirez pour cause de leur religion, qu'il desire qu'ilz s'en retournent paisibles en leurs maisons, et qu'ilz y seront bien traitez, et que, sur son honneur et sur la foy et vérité qu'il doibt à Dieu, il ne le leur sera fait aucun tort ny desplaisir.

Réponse. — Sur le 9^e, que Sa Majesté desire infinymment qu'ilz s'en retournent en leurs maysons et qu'ilz rendent toute obéyssance au Roy; mais que, de les y contraindre, elle s'en sentiroit grandement chargée en sa conscience, si ilz y avoient mal, et en penseroit estre cause; mais qu'elle gardera bien que eulx ny aultres, quelz qui soyent, ny attemperont ny praticqueront rien contre le Roy et son honneur, ny de fait ny de parole.

Art. 10. Qu'il a fait expédier au Sr de Walsingham les lectres patentes et provisions qu'il luy a demandées pour l'accomodement des affaires des Angloix en son royaume, et qu'il prie la Royne d'Angleterre, sa bonne sœur, de croire qu'en nulle part de la terre habitable, ses marchandz et subjectz ne trouveront de plus seur accez, plus de faveur, plus de bon recueil, plus de bon et libre commerce, plus de bonne expédition de justice et tout bon traictement qu'ilz feront en la France et en tous les endroitz d'icelle; et qu'il a plaisir que la flotte pour les vins soit allée à Bourdeaux, y ayant mandé de la bien

¹ Voyez le texte de cette pièce, ci-dessus, page 341.

et favorablement recueillir ; et il supplie aussi la dicte Dame, sa bonne sœur, de commander une semblable bonne expédition de justice à ses subjectz par deçà ; car il en reçoit tous les jours beaucoup de plainctes.

Réponse. — Sur le 10^e, que Sa Majesté n'a encores rien entendu de ses merchandz, qui sont allez à Bourdeaux, comme ilz ont esté traictez, et qu'estans de retour, sellon ce qu'ilz rapporteront à Sa Majesté du trettement qu'ilz y auront receu, elle raudra responce au dict Sieur Ambassadeur.

CXXXVIII

LE ROY A LA ROYNE D'ANGLETERRE.

— du XIX^e jour de novembre 1572. —

Remerciemens à raison de l'acceptation qu'a faite Élisabeth du titre de marraine.

Très haulte, etc. , nous avons tousjours tant estimé de la bonne affection que vous nous portés et au bien de noz affaires, que vous ne recepvrés jamais que plaisir de ce qui nous pourra apporter contantement ; mais encores en avons nous tant plus de témoignage par la démonstration de l'aize que vous avés faicte sur la nouvelle que vous avés eue que Dieu nous a donné une fille, ainsi que nous avons sceu par les dernieres lettres que nous a escriptes le S^r de La Mothe Fénélon, nostre ambassadeur par dellà, qui nous fait croire que vous ferriés tenir en vostre nom, avec l'Impératrice, sur les saintz fondz de batesme nostre dicte fille, et en donnerés la charge à personne convenable ; dont nous vous prions tant et si affectueusement que fère pouvons, ne desirans rien davantage que la continuation et fortification de nostre mutuelle amityé ; à quoy nous adjousterons, de nostre part, tout ce que nous penserons y pouvoir servir, ainsi que vous dira plus particulièrement le S^r de Mauvissière, chevalier de

nostre ordre, que nous envoyons exprès par dellà, lequel nous vous prions croire de ce qu'il vous en dira de nostre part comme feriez à nous mesmes ; priant Dieu, très haulte, etc.

Escript à Paris, le XIX^e jour de novembre 1572.

Vostre bon frère et cousin.

CHARLES.

PINART.

CXXXIX

LA JEUNE ROYNE A LA ROYNE D'ANGLETERRE.

— du XIX^e jour de novembre 1572. —

Prière à la reine d'Angleterre pour qu'elle consente à tenir l'enfant du roi sur les fonts de baptême.

Très haulte, etc., le Roy, nostre très honoré Seigneur et espoux, envoyant le dict S^r de Mauvissière, chevalier de son ordre, présent porteur, par delà, pour vous prier, de sa part, d'estre contante de faire tenir en vostre nom, sur les saintz fonds de batesme, la belle petite fille qu'il a pleu à Dieu nous donner, nous avons bien voulleu par luy mesmes vous faire pareille requeste, de nostre costé, avec ceste assurance que vous l'aurés bien agréable. Nous vous prions donc que vous veuillés estre l'une des marraines de nostre dicte fille, et envoyer de deçà personne convenable pour cest effect. En ce faisant, nous recepvrons ceste faveur à grand et singulier plaisir pour nous en revancher en toutes les occasions qui s'en pourront jamais présenter, outre que ce sera pour, de plus en plus, fortifier ceste vraye et parfaicte amitié qui est de présent, et espérons en Dieu que continuera à tousjours, entre ceste couronne et la vostre, comme vous entendrés plus avant du dict S^r de Mauvissière, sur lequel nous en remettant, nous prierons Dieu,

très haulte, etc., vous avoir en sa très saincte et très digne garde.

Escript à Paris le XIX^e jour de novembre 1572.

CXL

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du III^e jour de décembre 1572. —

Prochaine arrivée du seigneur envoyé d'Allemagne par l'empereur et l'impératrice pour le baptême. — Desir du roi qu'Élisabeth envoie promptement le seigneur qui doit la représenter. — Arrivée du légat du pape ; protestation du roi que la reine d'Angleterre n'a rien à craindre de la négociation dont il est chargé. — Délibération au sujet de l'Écosse. — Envoi fait à l'ambassadeur d'un livre pour être distribué secrètement.

Monsieur de La Mothe, en attendant que je vous renvoye Sabran, j'accuseray la réception de voz deux dépesches, des IX^e et XV^e du mois passé¹, et vous diray par ceste cy qu'ayant ci devant envoyé devers l'Empereur, Monsieur mon beau père, et l'Impératrice, Madame ma belle mère, pour les advertir de la grâce qu'il a pleu à Dieu me faire de me donner une belle fille, et pour prier ma dicte belle mère de la tenir sur les saintz fondz de baptesme, j'ay eu nouvelles qu'ilz ont dépesché et envoyé par deçà le S^r de Caen, grant escuyer du dict Sieur Empereur, pour faire cest office en son nom; lequel est party et s'achemine pour estre bientost icy; qui me faict desirer et prier que vous faciés en sorte que la Royne d'Angleterre, Madame ma bonne sœur et cousine, envoie aussy, pour ce mesme effect, bientost par deçà, celluy qu'elle advisera pour y arriver ainsi et en mesmes temps que le dict grand escuyer, affin que le baptesme de ma dicte fille se face, comme je

¹ Voyez CCLXXXIV^e et CCLXXXV^e dép., tom. v, pag. 196 et 200.

desire, incontinent après la prochaine feste des Roys; auquel jour j'ay aussy escript à mon oncle, Monsieur de Savoye, se trouver pour estre le compère.

Je vous diray, au demeurant, que le léguat de Nostre Saint Père le Pape est, depuis huict ou neuf jours, arrivé en ceste ville. Il me vint hier veoir, l'ayant honorablement receu, estant le respect que mérite la personne de celluy de la part de qui il est envoyé. Je m'asseure que son arrivée pourra bien apporter quelque nouveau doute à ma bonne sœur et cousine, la Roïne d'Angleterre, pour les discours et faulx bruietz que font courrir ceux qui desirent altérer nostre amityé; mais je vous prie l'asseurer, et ses ministres, que je suis si fermement résolu à persévérer en l'amityé d'entre elle et moy, et entrettenir entièrement nostre dernier traicté, qu'elle se peut assure que, de mon costé, il ne sera jamais faict chose qui y puisse rien diminuer ni innover.

Je feray bientost une résolution sur les affaires d'Escosse et vous renvoyeray incontinent le dict Sabran; priant Dieu, etc.

Esript à Paris, le 11^e jour de décembre 1572.

CHARLES.

Monsieur de La Mothe, je vous envoye une douzaine de livres d'une espistre faicte par Carpentier, que je desire qui soit secrètement publiée et faicte courrir de main en main, sans que l'on saiche que cella vienne de vous ny de moy; mais que l'on dye et croye qu'elle a esté imprimée en Allemaigne. Je vous y en enverrai, d'icy à quelque temps, qui seront en françois, dont il faudra que faciés de mesme.

CHARLES. PINART.

NOTA. — A partir de cette époque, la correspondance du roi avec la Mothe Fénélon se trouve imprimée dans les *Additions aux Mémoires de Castelnau*, tom. III, pag. 263 à 283. Nous ne donnerons, ici, que les lettres inédites. On peut consulter, dans le recueil précité, les lettres du roi des 9, 10, 19, 22 et 23 décembre 1572, et une lettre du duc d'Anjou, en date du 19 décembre, pièces nos I à VIII.

CXLI

LA ROYNE MÈRE A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du x^e jour de décembre 1572. —

Espoir que le baptême sera l'occasion d'un renouvellement d'alliance. — Desir de Catherine de Médicis pour que l'ambassadeur fasse tous ses efforts afin de ramener à la soumission les protestans réfugiés en Angleterre.

Monsieur de La Mothe Fénélon, j'espère, comme vous, que, s'il y a espérance que la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur et cousine, doibve demeurer en amitié avec nous, qu'il se verra aisément en l'occasion qui se présente d'envoyer par deçà pour le baptesme de ma petite fille, que je prie Dieu qui soit ocazion de renouer, à bon essiant, le propos du mariage d'elle et de mon filz le Duc, qui en est infiniment servitteur affectionné, et est devenu grant et fort, de sorte qu'il est tout homme et ne dispariroit plus, comme elle craignoit, auprès d'elle; car il est fort changé depuis qu'elle disoit que l'on l'eust prins pour son filz. Je vous prie, Monsieur de La Mothe, adviser, par ous les bonst moyens que pourrés, remettre si bien ce propos que nous y puissions voir clair bientost, car, si elle veult espérer d'avoir des enfans, il est temps de se résouldre à se marier.

Nostre baptesme ne se peust faire qu'ung peu après les Roys, d'autant que Monsieur de Savoye, qui y viendra en personne, ne sauroit estre guières devant ce temps là par deçà, et cependant, si vous pouviés remettre le dict pro-

pos de mariage, et que celluy qui viendra par deçà pour cest effect eust quelque charge pour en négocier avecque nous, ce seroit ung grand bien et ung grand heur que deux si bonnes œuvres se peussent faire ensamble. Je vous assure que nous ne faudrions pas de vous envoyer moyen de fère force présentz et grâces à ceulx qui nous y aideront, si nous cognoissons que l'on y marche de bon pied et franchement.

Je vous prie de fère, aussy dextrement que avés acoustumé, ce que vous est commandé envers ceulx des subjectz du Roy, Monsieur mon filz, qui sont par deçà, qu'ilz reçoivent les honnestes et raisonnables conditions qui leur sont offertes, et que s'asseurent, sur nostre honneur, qu'il ne leur sera faict mal ny déplaisir ez personnes ny biens, et aussy que la dicte Royne n'assiste ceux de la Rochelle. Vers les susdictz l'on uze tousjours de tous les honnestes et gracieux moyens dont l'on se peust assurer pour les atirer à se recognoistre et à accepter les assurances qu'il est possible de desirer de leurs vies et biens et repos, à jamais, se conformant à la volonté du Roy, Mon Seigneur et filz.

Escript à Paris, le x^e jour de décembre 1572.

CATERINE PINART.

CXLII

LE DUC D'ALENÇON A M^r DE LA MOTHE FÉNELON.

(Lettre escripte de la main de Monseigneur le Duc.)

— du x^e jour de décembre 1572. —

Vive assurance de reconnaissance envers l'ambassadeur. — Protestation de dévouement envers la reine d'Angleterre.

Monsieur de La Mothe Fénelon, je n'auray jamais tant de bien que celluy, que j'attendz tous les jours, d'avoir cest heur que je puisse sçavoir que la Royne d'Angleterre

m'ait en sa bonne grâce, et qu'elle pregne en bonne part l'affection et délibération que j'ay de luy faire toute ma vie service. Vous pouvés beaucoup en cella; car j'ay esté assure qu'elle et ses principaux ministres, vous aymans et estimans comme ilz ont occasion, pour avoir esté ung sy honneste et agréable ministre du Roy, Mon Seigneur et frère, auprès d'elle, feront beaucoup pour vous, si vous voulés soigneusement, comme je vous en prie, à toutes occasions assurer ceste princesse de ma grande et parfaitement vraye affectionnée bonne volonté envers elle, et la supplier de me départir ses bonnes grâces et me recevoir en icelles, comme son bon et loyal serviteur, et à ce propos, luy baiser les mains de ma part, toutes et quantes foys qu'en verrés l'occasion; et je prieray Dieu, etc.

Escript à Paris, le x^e jour de décembre 1572.

Votre bien bon amy.

FRANÇOIS.

NOTA. Les lettres suivantes, datées de 1573, étaient inédites. Elles complètent la correspondance publiée par Le Laboureur, dans les *Additions aux Mémoires de Castelnau*. Voyez ce que nous avons déjà dit à ce sujet dans les prolégomènes, tom. 1, pag. xlj, et dans l'avis qui précède ce volume.

Voici la liste des lettres datées de 1573, et imprimées par Le Laboureur, tom. III, pag. 285 à 372, n^{os} VIII à LXXXII.

Lettres du roi des 23 janvier; 3, 7, 13, 23 février; 1^{er}, 4, 17, 19, 21, 26, 29 mars; 21, 24, 25, 29 avril; 18, 24, 25 mai; 25, 29 juin; 1^{er}, 6, 13, 20 juillet; 3 août; 13 octobre; 4, 11, 24, novembre; 2, 3, —, 14 et 29 décembre 1573.

Lettres de la reine-mère des 23 janvier; 3, 7, 13, 23 février; 30 mars; 21, 29 avril; 23 juin; 13 juillet; 28 novembre; 22 et 29 décembre 1573.

Lettres du roi de Pologne des 18, 20 juillet; 23 septembre et — novembre 1573.

Lettres du duc d'Alençon des — avril; — septembre; 4 novembre; 22 et 29 décembre 1573.

CXLIII

LA ROYNE MÈRE A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Post-scriptum inédit.*)

— du xxiii^e jour de janvier 1573. —

Vive assurance d'amitié de Catherine de Médicis à l'égard d'Élisabeth.

(*Adjousté de la main de la Royne.*)

Je vous prie faire mes recommandations à la bonne grâce de la Royne d'Angleterre, et luy dire que je ne croyrai jamais que, pour avoir le Roy, mon filz, mis sa vie et son royaume en seuretté, qu'elle ne nous ayme et ne nous soit la bonne sœur et assurée amie que nous luy voullons estre, et que je la prie que, à ce coup, nous cognoissions, par sa résolution sur le propos de mon fils le Duc, sa bonne volonté.

CATERINE.

CXLIV

LA ROYNE MÈRE A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du xxii^e jour de febvrier 1573¹. —

Instances pour que l'ambassadeur empêche Élisabeth de déclarer la guerre.

—Recommandation pour les affaires d'Écosse.

Monsieur de La Mothe, le Roy, Monsieur mon filz, vous esclarsit si amplement de son intention qu'il n'est besoin vous en faire redite. Aussy ne sera ceste ci que pour vous prier presser le plus que vous pourés le faict du mariage, et toutesfois si à propos que nous y puissions voir clair le plus tost qu'il sera possible; et au demeurant, entretenir si bien la Royne d'Angleterre que, si elle estoit persuadée, et qu'elle eust quelque mauvaise volonté de nous faire entre-

¹ Le Laboureur n'a donné, sous cette date, que le post-scriptum de cette lettre.

tenir à la guerre, qu'elle puisse changer sa délibération, et se résouldre à nous aymer comme nous l'aymons, de nostre part, de tout bon cueur, et qu'elle et nous observions et entretenions nostre dernier traicté entièrement. Je vous recommande aussy les affaires d'Escosse, à quoy il est nécessaire qu'ayés soigneusement l'œil, et nous sera plaisir que nous donniés incontinent advis de l'estat où s'y retrouvent toutes choses; priant Dieu, etc.

Escript à Paris, le xxij^e jour de febvrier 1573.

CATERINE. PINART.

CXLV

LA ROYNE MÈRE A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du 1^{er} jour de mars 1573. —

Desir du roi de conserver la paix avec Élisabeth et les princes protestans d'Allemagne. — Nécessité de découvrir leurs projets afin de se tenir prêt à la guerre, si elle devenait nécessaire.

Monsieur de La Mothe, voz deux dernières dépesches des xij^e et xvj^e du mois passé ¹, nous mettent en peyne pour ce que, par l'une, nous ne scaurions desirer plus d'honestes parolles de la continuation de l'amitié d'entre la Royne d'Angleterre et le Roy, Monsieur mon filz, et, par l'aultre, qui est la dernière, vous nous représantés beaucoup de choses qui nous font craindre le contraire; avecque les autres advis que nous avons d'ailleurs.

Voilà pourquoy Mon dict Sieur et filz vous faict entendre le desir qu'il a d'en estre esclairsi; et, de ma part, je vous prie mettre peyne de voir clair, et nous en advertir incontinent; car, si la dicte Royne se vouloit declairer, ou que, sans y mettre son nom, elle y employât ses sub-

¹ Voyez ccc^e et cccij^e dép., tom. v, pag. 253 et 258.

jectz, vaysseaulx et moyens, soubs prétexte de noz subjectz mal affectionnés, il seroit très nécessaire que pourveussions d'heure à l'armement de quelques vaysseaulx, oultre ce qui est du costé de la Rochelle, pour l'expugnation de laquelle il ne se pert une seule minute d'heure de temps, comme vous escript bien amplement Mon dict Sieur et filz, qui me gardera de vous en faire redite. Mais, vous priant, pour la fin, que vous regardiés surtout le moyen qu'il y a de mettre quelque bonne fin en la négociation du propos de mariage; car, continuant, il n'y a chose que nous desirions plus, ni qui soit tant nécessaire pour le bien des affaires de la dicte Royne et de ses principaulx ministres, que cella, ny aussy, à vous dire vray, qui nous confirme plus d'amitié avec les princes de la Germanye comme nous desirons, délibérant Mon dict Sieur et filz de faire aussy envers eux, pour establir une vraye et parfaicte amitié, ce qu'il pourra, affin de leur oster l'opinion mesmes qu'avoit icelle Royne que ayons faict ligue pour leur coure sus; chose à quoy je ne consentiray jamais, desirant l'amitié des princes et princesses, noz voisins et voysines, plus que nul aultre chose. Mais aussy, après que nous avons faict tout ce qui se peut pour ceste occasion, si nous recognoissions que l'on contemnast nostre dicte amitié, je ne serois pas d'advis de nous soucier guières de ceux qui n'en feroient point de cas.

Pénétrés le plus avant que vous pourrés ez occasions des voyages que se font fère si fréquemment, de l'ung à l'aultre, la dicte Royne et les dictz princes, et nous en donnés advis et aussy des aultres occasions; priant Dieu, etc.

Escript à Saint Léger, le premier jour de mars 1573.

CATERINE. PINART.

CXLVI

LA ROYNE MÈRE A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du xiv^e jour de mars 1573. —

Affaires d'Écosse. — Nécessité de protéger Édimbourg. — Inquiétudes sur le silence de M^r de Vérac. — Recommandation de la négociation du mariage.

Monsieur de La Mothe, je vous prie, suivant ce que le Roy, Monsieur mon filz, vous escript¹, regarder de faire tout ce que pourrés pour conforter ceux qui sont dedans le chasteau de Lislebourg, car il est bien à craindre que le comte de Morton les force, s'ilz n'ont esté secoueurs de ce que le frère du lair de Granges a receu pour leur porter, dont je vous prie nous escrire au vray des nouvelles; et pareillement de l'arivée de Vérac, auquel vous ne devés faire difficulté d'escrire que nous sommes bien esbahis d'estre si longtems sans avoir de ses nouvelles et que nous en sommes en peyne. J'estime que la Royne d'Angleterre ne vous refuzera pas ung passeport pour envoyer quelqu'ung qui ayt entendement devers les Anglois. Vous manderés, de bouche, ce que verrés qui sera à propos, et luy vous en mandera aussy, de sa part; ou bien, si voyés qu'il n'y eût poinct de danger, vous vous escriprés l'ung à l'autre en chiffre. Il est très nécessaire d'avoir l'œil de ce costé là, suivant ce que vous mesmes escripvés. Voilà pourquoy je vous prie de rechef y fère tout ce qu'il vous sera possible, et nous escrire, le plus tost et le plus souvant que vous pourrés, les responces que vous avés eues sur les lettres que vous avons escriptes par Vérac pour le faict du mariage, pour lequel je vous prie uzer de tous les moyens

¹ Voyez Castelnau, tom. in, pag. 309.

qu'il vous sera possible affin que en ayons l'heureuze fin que desirons, car toutz les aultres affaires ne sauroient que bien aller si cestuy là réussist; priant Dieu, etc.

Escript à Paris, le XIII^e jour de mars 1573.

CATERINE. PINART.

CXLVII

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNELON.

— du XXIII^e jour d'apvril 1573. —

Audience accordée au docteur Dale, nouvel ambassadeur. — Audience de congé donnée à Walsingham. — Nouvelles de l'expédition de Montgomery. — Plaintes contre les secours qui lui ont été fournis en Angleterre. — Surveillance qu'il importe d'exercer sur les projets des protestans. — Desir du roi que M^r de Vérac ou Sabran puissent passer en Écosse.

Monsieur de La Mothe Fénelon, le S^r Valentin Dale, nouveau ambassadeur de la Royne d'Angleterre, me vint trouver avant hier, après disner, et la Royne, Madame et Mère, aussy, avec lettres de croyance qu'il nous présenta de la part de la dicte Dame Royne, et visitta aussy la Royne, ma femme. Son propos ne fut que de la bonne et sincère affection que icelle Dame, sa Maistresse, porte à l'entretènement de nostre mutuelle amitié, selon nostre dernier traicté. Sur quoy je n'oubliai à luy déclarer bien expressément combien j'y avois de bonne et droicte intention. Par mesme moyen, le S^r de Walsingham qui y estoit aussy, print congé de moy, et, en ce faisant, me dict qu'il avoit une vollonté très parfaicte de faire tous bons offices non seulement pour voir continuer l'amitié d'entre icelle Dame Royne et moy, mais aussy pour l'augmenter aultant qu'il sera possible; et me promit qu'il tiendra la main, de tout son pouvoir, à ce que les propos du mariage d'elle et de mon frère, le Duc d'Alençon, puissent réheus-

sir à l'heureuse fin que nous desirons ; voyant le dict Sr de Walsingham , comme il nous a déclaré , qu'il n'y a point de meilleur et plus certain moyen pour estreindre l'amitié et l'union entre ces deux couronnes et rendre noz amitiés parfaites et indissolubles , que le dict mariage.

Ce que nous luy avons bien confirmé pour estre cella très véritable, et, sur ce, faict fort expresse démonstration de la droicte intention que nous y avons, affin qu'il en assure la dicte Dame Royne, sa Maistresse, quand il sera par delà, comme, de luy mesmes, il s'y est offert ; disant à ma dicte Dame et Mère qu'il espère bientot revenir avec une bonne occasion, en ce royaulme, de nous faire un bon servisse : qui s'entend pour le faict du dict mariage et entretènement de nostre dict dernier traicté.

Nous avons baillé au dict Sr de Walsingham la responce que nous faisons aux lettres que nous avons receues d'elle, desquelles je vous envoie les doubles, enclos avec la présente. Le dict Sr de Walsingham s'en retourne fort content et bien affectionné, comme il démontre, à faire, quand il sera par delà, tous bons offices. Aussy en a il toutes les occasions qu'il est possible ; car il a receu, pendant sa résidence, toutes les honnestes faveurs qu'il pouvoit desirer par deçà, et, à son partement, il luy a esté faict présent d'une fort belle chaine de mil escus, oultre les deux présents qu'il a eus à la conclusion et fermement de nostre dict traicté.

Au demeurant, Monsieur de La Mothe Fénélon, je vous diray comme le comte de Montgomery arriva près de la Rochelle dès dimanche dernier, sur les quatre heures du soir, où il pareust avec environ cinquante vaisseaux, et mouilla l'ancre à la portée du canon de mon armée navalle

et de la terre, du costé du dict lieu de la Rochelle, pour essayer de secourir la ville; mais, à ce que m'escript mon frère, le Duc d'Anjou, j'espère qu'il n'en rapportera que la honte; mes gallères et vaysseaulx estant fort bien pourvus d'hommes, et de tout ce qui leur est nécessaire, et attiltrés à la faveur de deux forts, que mon frère a faict édifier aux deux costés de l'embouscheure du hâvre de la dicte Rochelle; de sorte que je ne redoubte pas beaucoup le dict Montgomery. Mais l'occasion, pour laquelle j'ay advisé vous faire incontinent ceste dépesche, est pour ce que je sçay entièrement que M^e Hacquins et plusieurs anglois sont avecque luy, ayants la Prime Rose et plusieurs aultres vaysseaulx appartenants, ou qui ont appartenu à la Royne d'Angleterre; et davantage que tous les dictz vaysseaulx ont arboré et portent les croix rouges droictes, comme ont accoutumé les gens de guerre de la dicte Royne d'Angleterre, chose dont je croy bien qu'elle désavouera le dict de Montgomery, et les anglois qui sont avecque lui. Toutesfois cela luy touche grandement, et ne puis que je n'en demeure fort mal édifié, comme estant cella directement contre nostre dernier traicté, la foy et promesse quē nous nous sommes jurée, et expressément promise l'un à l'autre, et qu'elle et ses ministres vous ont, ces jours icy, si souvent encores réitérée.

Voilà pourquoy je vous prie aller incontinent trouver la dicte Royne et le luy faire entendre, taschant, aultant qu'il vous sera possible, à vous esclercir sur ce avec elle, et apprendre le plus que vous pourrés de ses délibérations pour m'en donner incontinent advis par ce porteur; et pour ce que, tout ainsy que l'on vous a par delà tousjours assureé que icelle Royne ne se mesloit poinct des entreprinses

du dict Montgomery, mais au contraire qu'elle avoit, suivant la bonne amitié d'entre elle et moy, faict tout ce qu'elle a peu pour luy traverser et nuire, ayant empesché ses subjects de se mettre avec luy pour me venir faire la guerre, le dict Walsingham m'en a, de mesme, tousjours ainsy parlé et à la Royne Ma dicte Dame et Mère, et fort affirmativement asseuré.

Au surplus, encore qu'il ait prins congé de moy, et que je luy aye faict faire le présent de mille escus, ainsi que je vous ay escript, je luy ay escript, et au docteur Dale son successeur, la lettre de laquelle je vous envoie le double, espérant qu'il sera icy demain, et que je parleray à luy de tout cesty, affin qu'il le puisse faire entendre, de ma part, à icelle Royne, sa Mestresse; dont cependant je vous ay bien voulu advertir par ce porteur exprès, affin que, s'il en escrivoit quelque chose par delà qu'il pensât que je le voulesse rettenir, que vous asseuriés bien qu'il est en toute liberté, et que, aussytost que j'auray parlé à luy de cest affaire, il pourra, quand il voudra, s'acheminer en Angleterre, sans qu'il luy soit faict aucun tort ny desplaisir, ni donné davantage de retardement.

J'ay veu l'ordre qu'avés donné pour faire advertir mon frère, le Duc d'Anjou, des délibérations du comte de Montgomery; mais ce n'est pas assés que cella. Je desire et vous prie de n'espargner deux ni trois cens escus, pour envoyer gens aux ports et hâvres, où s'assemblent les vaisseaux qui doivent aller avec le dict Montgomery, et en y ayés plusieurs qui ne sçachent rien les uns des autres, comme je vous ay cy devant escript; affin que soyez mieux et plus seurement adverty et que me puissiés donner advis de tout. Il en faudra aussy envoyer au lieu où s'arment

les dictz grands vaisseaux d'icelle Royne , et seroit bon que en eussies pareillement du costé de Varwich pour voir quel équipage il s'y faict pour l'entreprise d'Escosse ; où je desire bien que Vérac s'achemine pour le bien de mon servisse, ou, si la dicte Royne ne veut qu'il y aille , d'en estre résolleu pour y en envoyer quelque aultre. Et cependant je desirerois que y fissions passer Sabran bien instruit de vous et du dict Vérac , affin qu'il y fist le mieux qu'il pourroit pour le bien de mon servisse , sellon les dépesches que nous vous avons cy devant faictes et la charge qu'avons donnée au dict Vérac ; priant Dieu, etc.

Escript à Fontainebleau, le xxiiij^e jour d'apvril 1573.

Il est très nécessaire que vous fassies toute la plus grande dilligence que pourrés pour envoyer Vérac ou Sabran en Escosse , car il importe grandement, pour le bien de mon service, que je y aye quelqu'un, affin d'entrettenir toujours ceux qui me sont bien affectionnés de la bonne volonté qu'ilz ont aux affaires qui me concernent, et à tout ce qui dépend des traictés et alliances d'entre les Escossois mes prédécesseurs et moy.

CHARLES.

PINART.

CXLVIII

LA ROYNE MÈRE A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du xxv^e jour de may 1573. —

Nouvelle de l'élection du duc d'Anjou comme roi de Pologne.

Monsieur de La Mothe Fénélon, nous avons présentement eu advis que mon filz, le Duc d'Anjou, a esté esleu Roy de Poloigne, les v^e et vj^e de ce moys, par la commune voix et vœux par escript de trois parts, dont les quatre

font le tout, de tous les évesques, palatins et noblesse du dict royaume, de sorte qu'il ne restoit plus que les vœux à publier, comme il se devoit faire dedans trois jours après. Et, ainsi que l'on nous escript, il n'y a poinct de difficulté que la dicte élection ne soit publiée et résolue, dont je vous ay bien voullu advertir en dilligence, affin que, si cella peut servir, comme je ne doute pas qu'il ne fasse, à l'affaire de mon fils le Duc, et pour nous faire avoir la bonne responce de la Royne d'Angleterre que nous espérons pour le faict du mariage, vous usiés de ces bonnes nouvelles envers la dicte Royne et ses principaux ministres, comme vous verrés qu'il sera à propos, pour leur représenter la grandeur et moyen qu'ont ceux de ceste maison de la maintenir et assister, vous estendant sur ce subject, comme je m'asseure que sçaurés très bien faire, ainsi que verrés qu'il sera à propos : et de tout je vous prie nous escrire le plus tot que vous pourrés de bonnes nouvelles que nous attendons aussy de ce costé là en bonne dévotion; priant Dieu, etc.

Escript à Fontainebleau, le dimanche, xxv^e jour de may 1573.

CATERINE. PÉNART.

CXLIX

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du xxix^e jour de may 1573.—

Négociation du mariage. — Espoir de la prochaine réduction de la Rochelle.
— Affaires d'Écosse. — Méfiance du roi contre sir Arthus Chambernon.

Monsieur de La Mothe Fénélon, il n'est pas possible de desirer propos plus honnestes que ceux que la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur et cousine, vous a tenus

en la dernière audience qu'elle vous a donnée, comme j'ay veu par vostre dépesche du xxij^e de ce moys ¹, sur le faict de l'entrevue de mon frère le Duc d'Alençon et d'elle. Toutesfois elle a différé d'acorder la dicte entrevue que premièrement elle ne feust satisfaicte et esclericie des deux doubtés où elle est, comme particulièrement vous avés entendu en la dicte audience, et que vous m'avez bien amplement discouru par vostre dicte dépesche, ainsi que nous avons veu aussi par les lettres qu'elle en a escriptes à ceste fin à la Royne, Madame et Mère; laquelle luy faict si claire responce, et a, oultre cella, si expressément faict entendre à son ambassadeur, en l'audience qu'elle luy a donnée, ceste après dînée, nostre droicte intention, comme vous verrés par le double que je vous envoie de la lettre de ma dicte Dame et Mère, que j'estime que, si icelle Royne a aussy bonne vollonté à la dicte entrevue et au dict mariage que nous avons tous, qu'il n'y aura plus de difficulté qui empesche qu'elle ne se fasse, et que, s'il plaict à Dieu qu'ilz se soient agréables l'un à l'autre, comme je le desire, que bientost après nous ne voïons une heureuse fin de ceste négociation par la résolution du dict mariage; pour lequel vous la pouvés tousjours fermement assurer que nous procédons avec toute sincérité, et sans que la poursuite qu'en faisons soit à aultre intention (et Dieu en est le tesmoing), que pour fortifier et rendre parfaicte l'amitié d'entre elle et nous et nos communs subjectz, et qu'elle se puisse si bien establir par le moyen du dict mariage, comme aussy n'y a il rien qui y soit plus propre qu'elle demeure perdurable,

¹ Voyez cccxviii^e dép., tom. v, pag. 330.

nette et entière, et que les deffiances, qui naissent entre elle et moy depuis quelque temps, puissent estre du tout déracinées et amorties, ayant advisé de vous renvoyer Vassal expressément en la meilleure dilligence qu'il pourra; d'aultant que son dict ambassadeur a assure Ma dicte Dame et Mère que, pour estre bien certain que icelle Royne, sa Maistresse, aura ces nouvelles bien agréables, il les luy escript dès aujourd'hui par courrier exprès. Et il sera bien à propos qu'incontinent après vous luy présentés la lettre de Ma dicte Dame et Mère pour, par mesme moyen, résoudre les seuretés du voyage et passage de mon dict frère, que je desire que vous obteniés les meilleures que pourrés, et que vous m'en advertissiés incontinent, afin que, quand nous en serons d'accord, vous en rettiriés les expéditions;

Espérant cependant que la Rochelle se réduira bientôt en mon obéissance, car estant les Suisses arrivés dans mon armée et ceux de dedans la dicte ville se trouvant en très grande nécessité et hors d'espérance de secours, j'estime que bientôt ils seront forcés, s'ilz ne sont si sages que d'accepter les raisonnables conditions qui leur sont offertes pour éviter leur ruine et la désolation qui se peut attendre d'un assault, que mon frère, le Roy esleu de Pouloigne, fera donner le plus tard qu'il pourra, suivant mon intention, pour le desir qu'il a, comme aussy ay je de ma part, de les conserver; et estant pour ceste occasion bien d'avis, suivant ce que nous avés escript par le dict Vassal que, si le cappitaine Franchotti a de si bons et grands moyens qu'il vous a dict, et accès parmi ceux de la religion, pour composer les troubles, qu'il vienne, le plus tost qu'il pourra, suivant le passeport que je vous ay

dernièrement envoyé pour luy, et il se peut assurer que je luy donneray toute favorable audience et telle qu'il la peut desirer. Et encores, s'il veut, pour le plus court, s'acheminer par mer, comme il me semble que sera bien à propos, droict en ma dicte armée, et s'adresser à mon dict frère, auquel j'en ay escript présentement, je m'asseure qu'il luy donnera aussy toute favorable audience, et les moyens d'exécuter sa bonne vollonté, car il a tout pouvoir général et particulier de moy pour cest effaict.

J'ay veu ce que me mandés pour le faict d'Escosse, et comme, à la fin, la dicte Royne a laissé passer Vérac et Sabran, mais je n'ay pas opinion qu'il leur soit permis, ny à l'un ni à l'autre, d'entrer en Escosse; car il se voit bien clairement que icelle Royne a faict tout ce qu'elle a peu, depuis quelques moys, pour nous amuser et esblouir les yeux, affin que cependant elle peût faire ses affaires en Escosse, ce que je m'asseure vous aurés bien cogneu; et suivant ce que je vous ay si souvant escript et comme vous me mandés avoir faict, vous aurés si bien et si souvent adverti ceux du chasteau de Lislebourg, qu'ilz auront courage; et quelque batterie que l'on fasse, ilz tiendront pour le moins jusques en septembre, ainsi que j'ay entendu d'aucuns de deçà qui sçavent leurs intentions. Voilà pourquoy je desire que vous me mandiés en quel estat ilz se trouvent à présent, s'il vous est possible de le sçavoir, comme j'estime qu'il vous a et sera tousjours aisé, et si vous n'aurés pas moyen de leur faire tenir ce que je vous ay ces jours icy escript, car, encores que je sçache bien que les Escossois soient fort légers et que aucuns de ceux, qui sont dans le dict chasteau, soient soubçonnés d'estre de ceste condition, si m'asseurai je principalement au lair de Granges, que je

cròy, l'ayant tousjours si bien traicté comme j'ay faict et veux faire, qu'il ne permettra point que les anciennes alliances que mes prédécesseurs et moy avons en Escosse, et les moyens que j'ay accoustumé d'y avoir aussy, soient diminués comme sans doubte ilz seroient, si le dict comte de Morthon, qui ne faict rien qu'en faveur et pour la Royne d'Angletere, s'impatronisoit du dict chasteau de Lislebourg. Et, pour ceste cause, en les confortant tousjours secrettement, et en l'affection qu'ilz ont jusques icy déclarée me porter pour le bien de leur patrie et de leur souveraine, il fault aussy que vous continuiés à faire instance, envers la dicte Royne d'Angleterre et ceux de son conseil, à ce que, suivant nostre dernier traicté, il ne se poursuive ni fasse aulcune chose qu'avec le consentement des S^{rs} de Vérac ou Sabran, s'ilz y peuvent passer. Autrement j'auray juste occasion de m'en sentir.

Quand aux onze premiers articles de l'instruction que vous avez baillé à Vassal, je desire que vous ayés tousjours l'œil aux pointz contenus par iceulx, et que journallement vous me teniés adverti de ce qui se fera et tramera en cella, y donnant par vous, soubz main, comme sçaurés très bien faire, toutes les traverses que vous pourrés, affin que, surtout, le Prince d'Escosse ne puisse estre transporté comme il est déclaré par les dictz articles que l'on propose.

J'ay veu aussy ce que vous a dict le S^r Chambernon, vis-admiral d'Angleterre. Tout ce qu'il vous a faict entendre n'est qu'artifice : voylà pourquoy il n'y eschet aulcune rresponce, si ce n'est que, quand les effectz suivront ses paroles, je les auray bien agréables, et cependant je vous diray que, comme vous verrés par un extrait que je vous envoie, aulcuns des anglois qui estoient avec Montgomery,

son beau frère , ont esté bien battus , ayans perdu quatre des meilleurs vaisseaux qu'ilz eussent , et esté contrainctz de quitter et abandonner l'isle de Belle Isle. J'espère que, si le dict Montgomery se peut rencontrer et descouvrir en mer, qu'il sera par les miens, qui sont allés après, battu et traicté comme il mérite.

J'ay pareillement veu ce que me mandés des recherches et impositions excessives qui se font et que l'on a mis sur les marchandises qui arrivent à Calais. C'est chose que j'ay remise à ceux de mon conseil pour y adviser. Quand la résolution en sera prinse, je vous en advertiray; priant Dieu, etc.

Escript à Fonteinebleau, le xxix^e jour de may 1573.

CHARLES. PINART.

CL

LA ROYNE MÈRE A LA ROYNE D'ANGLETERRE.

— du xxix^e jour de may 1573. —

Consentement donné à l'entrevue sous les conditions proposées par Élisabeth. — Déclaration que le duc d'Alençon pourra se rendre en Angleterre aussitôt après la réduction de la Rochelle. — Communication de l'élection du roi de Pologne. — Réponse des seigneurs du conseil d'Angleterre sur la négociation du mariage et la proposition de l'entrevue.

Madame ma bonne sœur, le Roy, Monsieur mon filz, et moy avons veu, par l'honneste lettre que m'avés dernièrement escripte, faisant responce à la mienne précédente, comme vous estes en quelque doubte sur la difficulté que nous fismes, quand, en ce lieu, j'ay parlé avec le Sr de Walsingham de l'entrevue de vous et de mon filz, le Duc d'Alençon; en quoy nous demeurasmes, comme vous dites par vostre dicte lettre, lors, en quelque considération, et non sans cause, pour les raisons qu'avés entendues et dé-

clarées par vostre dicte lettre mesme, qui estoient qu'il ne seroit pas honorable, mais comme sçavés bien considérer, à grande desfaveur et à quelque occasion de risée, parmi ceux qui ne desirent et au contraire veullent traverser le dict mariage, si, après que mon dict filz vous aura faict voir et offrir son servisse, de si bonne et grande affection, comme je sçay qu'il se délibère faire, pour avoir cest heur de mériter voz bonnes grâces et vous espouser, il falloit qu'il s'en revînt sans avoir l'honneur et la faveur que j'espère, avec l'ayde de Dieu, qu'il aura de vous en cella. Nous creignons aussy lors, qu'après le dict voyage, si le dict mariage ne se feisoit, qu'il n'en demeurât quelque regret, que cella feust cause de diminuer l'amitié d'entre vous et nous, qui ne desirons rien plus que de l'accroistre, et procédons syncèrement pour la rendre perdurable. Mais depuis, le Roy, Mon dict Seigneur et filz, et moy, voyant que mon dict filz d'Alençon ne s'arrestoit aulcunement sur la dicte difficulté, au contraire prenoit ce qui en pourra advenir sur luy, et persévéroit tousjours de vous voulloir aller luy mesme baiser les mains; dont je luy en sçay fort bon gré, de faire son debvoir de vous honorer en vostre royaulme, et présenter son service, sans crainte que le voyage luy retourne à aulcune desfaveur, quand bien le dict propos de mariage ne réheussira, selon son grand desir et le nostre, nous nous sommes, le Roy, Mon dict Seigneur et fils, et moy fort vollontiers et de bon cueur consentis à la dicte entreveue, et y persistons encore, comme l'avés entendu, et que je vous escrivis dernièrement; vous priant croire, et vous assurer en vérité, que nulle aultre occasion que ce que dessus ne nous fit former, du commencement, la dicte difficulté, et que c'est ce qui nous y a depuis faict don-

ner consentement, après avoir considéré la bonne affection et intention de mon dict filz d'Alençon et les raisons que vous avés quelquefois dictes au S^r de La Mothe Fénélon, comme il nous a escript, lesquelles le dict S^r de Walsingham n'oublia pas de nous bien représenter comme elles sont en mesmes parolles desduictes par vostre dicte lettre, et lesquelles nous trouvons fort raisonnables; vous confessant qu'en telles affaires la présence et l'œil des deux personnes, à qui le faict touche comme à vous deux, est très nécessaire pour leur satisfaction, premier que de se bien résoudre à s'espouser. Aussy, pour ces considérations, le Roy, Mon dict Seigneur et filz, et moy avons trouvé bon et consenti, comme encores consentons de bon cueur, droictement et sincèrement, sans aucun scrupulle, la dicte entreveue, et vous asseurons et déclarons que, quand bien mon dict filz s'en reviendra de deçà sans que le dict mariage s'effectue, que cella ne sera aucunement cause de diminuer nostre amitié; au contraire ayant veu, mon dict filz le Duc, et sceu la bonne vollonté et affection qu'il a en vostre endroict, et veu aussy par expérience comme nous procédons de nostre part en cesty droictement, en toute rondeur et sincérité, le dict voyage sera cause d'augmenter plustot nostre amitié que de la diminuer, ainsi que j'ay dict, ceste après disnée, à vostre ambassadeur pour le vous faire entendre, et que nous l'escrivons aussy au dict S^r de La Mothe Fénélon, affin qu'il rettire de vous et de ceux de vostre conseil les seurretés nécessaires pour le voyage et passage de mon dict filz d'Alençon, auquel j'ay envoyé les lettres que luy escrivés et l'ay adverti de ceste résolution, dont je sçay certainement qu'il sera très aise; et se disposera bientost de vous aller trouver, incontinent

après que la Rochelle sera réduite en l'obéissance du Roy, Mon dict Seigneur et fils, m'assurant bien que vous croyés que, s'il partoit plus tost du camp, il ne luy seroit pas honorable pour sa réputation, pour le servisse qu'il doibt au Roy, son frère, ainsi que vous vous estes vous mesme laissée entendre, il y a quelque temps, au dict S^r de La Mothe Fénélon. Qui sera cause que je ne vous fairay, quand à ce faict là, qui est aussy déclaré par vostre lettre, aucune aultre scrupulle, si n'est vous prier de croire et vous assurer, que, quand et quand, après avoir receu les dictes seuretés, telles qu'elles se peuvent honnestement bailler, il partira pour vous aller trouver avec aultant de desir et d'affection de vous servir et honorer que prince qui soit en la Chrestienté; priant Dieu cependant que le souhait que je fais à ce propos, qui est de voir bientost que le dict mariage réheussisse à son honneur et gloire, au bien de ces deux royaulmes, et au contantement de tous deux et de nous tous, comme vous entendrés aussy plus amplement du dict S^r de La Mothe Fénélon, selon la charge et commandement qu'il en a du Roy, Mon dict Seigneur et filz. Et à tant je prie Dieu, Madame ma bonne sœur, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Fonteinebleau, le xxix^e jour de may 1573.

Madame ma bonne sœur, je n'ay voulu faillir de vous advertir de la grâce qu'il a pleu à Dieu de faire à mon filz de l'avoir faict eslire Roy de Pouloigne, m'assurant que serés bien aise de toutes les augmentations de ceste couronne, car ce sera tousjours augmentation de nostre amitié avecque vous; et, si Dieu favorise aultant mon filz le Duc en vostre endroit, comme il a le Roy de Pouloigne

vers les Poulognois , je m'estimerois la plus heureuse princesse qui feust jamais née de me pouvoir dire mère de la plus grande Royne et plus vailleuse que l'on puisse voir ; ce que je le supplie me faire la grâce et Vous, Madame ma bonne sœur , vous assurer que jamais prince ni princesse ne marcheront oncques avec plus de franchise que faict le Roy mon filz et moy en vostre endroit.

Vostre bonne sœur et cousine.

CATERINE.

DISCOURS DES SEIGNEURS DU CONSEIL D'ANGLETERRE
à M^r de La Mothe Fénélon.

— du n^o jour de juing 1573.—

Il sera dict à l'Ambassadeur de France par quelques uns du conseil de Sa Majesté ce qui s'en suyt :

La Majesté de la Royne a communiqué avec tous les seigneurs de son conseil le contenu des lettres dernièrement envoyées , de la part de la Royne Mère , et aussy vostre dernière négociation avec Sa Majesté , au nom du Roy , de la Royne Mère et Monseigneur le Duc d'Alençon , touchant le voyage du dict Duc en ce royaume , pour poursuivre son honorable intention , et requérir Sa Majesté en mariage , après que la Rochelle aura esté recouvrée à l'obéissance du Roy.

Et d'aultant que le contenu des lettres susdictes et de la négociation vostre vous est le mieulx cogneu , n'en sera besoin en faire aucune reditte , ains seulement vous faire entendre ce que les seigneurs du conseil de Sa Majesté ont advisé estre convenable d'estre considéré en cest affaire , premier que Sa Majesté fera délivrer telles assurances pour la venue du dict Duc , qu'il seroit requiz , au cas qu'il debvroit venir ; dont Sa Majesté estant informée par son dict conseil , a donné commandement à trois ou quatre de nous de vous en faire le rapport : ne se doubtant point que ne trouviez raisonnable que Sa Majesté en ceste matière , ait demandé l'advis de son conseil , comme il appert que le Roy a usé de la mesme considération de sa part.

Donques il vous plaira entendre que l'on loue bien et estime digne d'estre prius en fort bonne part que le Roy , la Royne Mère et le

Duc mesme sy affectueusement poursuivent ce propos de mariage avec la Royne; et n'y a chose, que traictons, plus souhaitée, que Sa Majesté, par la direction de Dieu, se pût marier avec quelque prince tel qu'estimons Monseigneur le Duc estre quand à son sang, et encores pour aultant que, si les aultres choses y requises peussent convenir, sommes d'opinion que le mariage pourroit estre occasion d'acroissement de l'amitié entre les princes, leurs couronnes et peuple. Et comme y a des choses qui avancent beaucoup ce mariage et le facent apparroistre expédiant pour Sa Majesté, nommément la grandeur de la maison dont est issu le Duc, l'amitié du Roy et de la couronne de France, qui se debvroit acquérir par ceste alliance, et les bonnes parties du dict Duc, ses vertus renommées, sa courtoisie, son esprit, et singulièrement le fervent amour qu'il semble porter à Sa Majesté; aussy a il beaucoup de choses, qui ont quelque apparence de raison, pour empescher le dict mariage, dont aulcunes sont de plus grande conséquence que les aultres, et les aultres sont plus proprement à considérer et y penser à Sa Majesté, pour l'esgard de son particullier même, qu'à nous qui sommes ses conseillers; le devoir desquels, néantmoins, est d'avoyr esgard aussy bien à l'estat du royaume comme à sa personne.

Et quand aux empeschementz qui concernent Sa Majesté particulièrement, pour l'esgard de sa personne et du contentement réciproque, nous n'y avons que faire, ni de la diversité de son âge, ni d'aultres choses appartenantes à sa personne; et les laissons à Sa Majesté qui desjà a pesé l'inconvénient de son âge, et toutesfois, pour la nécessité qu'elle voit que le royaume a qu'elle se mariât, s'est passé de ce point de difficile. Au reste, touchant sa personne, il ne se pourra déterminer sinon par une entreveue.

Mais, quand aulx choses qui debvront estre considérées par nous comme conseillers d'estat, tant pour l'expédiant du dict mariage, lequel desirons estre vuide de toutes difficultés, que pour sa venue, le temps estant, comme il est, et comme l'on a proposé, c'est à dire, après que la Rochelle aura esté reconverte, ne pouvons que directement juger, les choses demeurans ez termes qu'elles sont pour le présent, ce temps cy estre plus propre pour le Duc de venir sans qu'aulcunes choses en France feussent altérées en mieulx; et ainsi cuidons que vous mesmes, Monsieur l'Ambassadeur, et tous aultres indifférens en jugerés, après qu'aurés considéré les choses comme nous les avons considérées.

Il est bien cogneu qu'estant le premier propos de mariage fait

pour Monseigneur le Duc d'Anjou, n'avoit empeschement si grand comme la différence de sa religion d'avec celle de la Royne. Vray est qu'il y avoit quelque scrupulle touchant son âge, mais que la difficulté, à cause de la religion, avoit esté grande, il est bien prouvé ; car, pour avoyr refusé de se conformer à la religion, Sa Majesté continuant son zèle et voulloir qu'il s'y déclarât conforme, le traicté print fin, comme vous sçavés fort bien.

Despuis ce temps là, comment les choses ont esté altérées en France par les massacres perpétrés à Paris et aultres endroitz du royaume, pour augmenter encores la difficulté à cause de la religion, il n'est que trop apparent, et à le raconter trop lamentable ? car qu'ont ils fait, tout l'an passé, en France, sinon meurtrir et persécuter toutes sortes de peuple qui favorisent la religion approuvée en Angleterre ? et bien que cecy ne nous appartient proprement à nous y mesler, n'ayant à révoquer les actes du Roy en dispute, si est ce que le Roy, offrant Monseigneur le Duc, son frère, pour devenir le mary de nostre Royne, et, quand et quand, nostre chef et gouverneur, auquel ne voyons aultre marque de son intention au fait de la religion, ains qu'il seconde son frère, le Duc d'Anjou, en armes, et persécute tous ceux qui favorisent la mesme religion qu'à la Royne ;

Et puisque le Roy mesme et tout son conseil y persévèrent si obstinément qu'ilz mettent en péril les vies de leurs meilleurs subjectz et serviteurs pour respandre le sang d'une grande partie du peuple de mesme royaume, sans se souvenir qu'ilz affoiblissent et diminuent la force de ce royaume, laquelle consiste en la multitude des subjectz, qu'est ce qu'on doit espérer de la venue du Duc en ce royaume, en ce temps cy principalement, venant de la victoire et l'effusion du sang à la Rochelle de ceux qui, pour le regard de leur religion, sont bons amis de la Majesté de la Royne et de ce royaume ; et combien que l'on se peût, avec quelque probabilité, persuader que, quand à la personne du dict Duc, rien ne seroit ni attenté contre Sa Majesté, ni son estat, toutesfois il ne se peut faire, le Roy continuant la guerre contre ses naturelz subjectz, seulement pour s'avoir mis en deffence et n'avoir voulléu abandonner leur religion, dont les édictz et ordonnances du royaume leur ont permis et garanti la profession et exercisse, que les estatz et peuple de ce royaume ne se mescontentent fort de la venue du Duc, considéré le temps, jusques à ce que le Roy fasse modérer ou bien cesser ceste persécution en France.

Par ainsy n'a rien plus à desirer pour l'avancement de ce mariage

et de la venue du dict Duc que si luy mesmes vouloit désister d'estre acteur en ceste guerre et déclarer une vollonté de se conformer à la religion de Sa Majesté, ou que Dieu en fasse la grâce au Roy qu'il puisse recouvrer l'obéissance de ses subjectz sans guerre et effusion de sang, en leur laissant l'exercice de leur religion suivant ses édietz précédents, ses sermens et promesses, affin qu'ilz luy rendent obéissance comme à leur souverain.

En quoy, s'il plaist au Roy, estimons qu'il n'y a prince en la Chrestienté qui puisse plus avancer ceste bonne œuvre que la Majesté de la Royne, à quoy aussy nous, qui sommes ses conseillers, y donnerons fort vollontiers nostre advis et prendrons la peyne à le parfaire, à l'honneur du Roy et bien de son royaume, ce qu'estant effectué alors, la difficulté que, de présent, nous trouvons empescher la venue du Duc, seroit voidée, et si, par après, il arrivoit, ce seroit avec plus de grâce et faveur, là où, pour le présent, il ne le pourroit faire, sans attendre assurément un général mescontentement du royaume, et conséquemment un mauvais et final empeschement de l'intention du mariage.

Ce que laissons considérer à vous, Monsieur l'Ambassadeur, et remettons au meilleur advis du Roy et de la Royne Mère.

CLI

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du xxxiii^e jour de juillet 1573. —

Ferme volonté du roi de faire observer la paix qui vient d'être conclue avec les habitans de la Rochelle. — Préparatifs pour le départ du roi de Pologne. — Satisfaction du roi de l'offre faite par Élisabeth de protéger le voyage par mer. — Plaintes contre des prises faites par les Anglais.

Monsieur de La Mothe Fénélon, j'ay receu vostre lettre du xij^e de ce mois¹, par laquelle j'ay veu les honnestes propos que vous avés eus avec la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur et cousine, et les responses de bonne espérance qu'elle vous a faites pour l'entreveue d'elle et de mon frère, le Duc d'Alençon, dont néanmoins elle veut avoir l'advis

¹ Voyez cccxxix^e dép., tom. v, pag. 370.

de milord thrésorier, qu'elle a envoyé quérir pour ceste occasion; ce qui viendra fort à propos, puisque le Sr d'Orsey estoit arrivé au mesme instant, et Sabran aussy qui vous apporte, sur l'occasion de son voyage et de toutes les aultres particullicités concernant mes affaires et servisse, une si ample et claire résollution de mon intention, que m'en remettant à ce que aurés entendu de luy, je n'estendray ceste cy que pour vous dire que vous avés bien faict d'avoir asseuré la dicte Royne et ses principaux ministres de la ferme délibération où je suis de faire observer et garder inviolablement les articles de la paix qui a esté faite devant la Rochelle; où l'intention d'iceulx est desjà bien commencée à exécuter : et se peut on asseurer que je les fairay de ma part entièrement entretenir, non seulement de ce costé là, mais aussy par tout le reste de mon royaume. Et pour ceste occasion j'ay faict cesser en Guienne, Languedoc et Daufiné, toutes choses d'hostilité, ayant mandé que l'on rettire mes forces d'autour de Montauban et Nismes, et que l'on cesse le gast que j'avois escript que l'on fit autour des villes que mes subjectz de la nouvelle opinion occupoient, affin que, de leur part, ilz fissent selon qu'il est porté par les articles de la paix et édict qui a esté dressé sur iceulx. Je n'en ay point encores sceu de nouvelles, mais j'ay bonne espérance que mon dict édict s'exécuttera et observera partout.

Je fais acheminer mes six mille Suisses, prenant le chemin de la Guienne et par le bout du Languedoc, droict du costé du Lyonnois, pour les licentier, si toutes choses s'establissent comme j'espère, suyvant icelluy dernier édict de la paix; estant ma droicte et sincère intention de la garder entièrement et de ne permettre qu'il soit contrevenu, en

quelle façon que ce soit, comme vous pourrés asseurer ceux de mes subjectz qui sont par delà, et qu'ilz reviennent hardiment, qu'ilz jouiront du bénéfice d'icelluy édict, sans aucun doubte ni difficulté.

J'espère que mes frères, le Roy de Pouloigne, le Duc d'Alençon et le Roy de Navarre, seront bientost de retour par deçà, estants, dès avant hier, arrivés à Blois. Et les ambassadeurs de Pouloigne et le Sr de Valence sont à mon advis, à présant, tous arrivés à Metz. Incontinent que mon dict frère, le Roy de Pouloigne, sera arrivé, nous les faisons venir; et cependant il ne se pert point de temps pour les préparatifs nécessaires pour son partement, et je regarderay, après avoir communiqué avec mon dict frère, le Roy de Pouloigne, pour les affaires d'Escosse, ce qui se debvra faire de ce costé là, et me résoudray avecque luy et avec mon dict frère d'Alençon du personnage que je y devray envoyer. Cependant ayés tousjours l'œil de ce costé là, le mieux que vous pourrés, et y faictes ce qui vous sera possible pour le bien de mon servisse.

L'ambassadeur de la Royne d'Angleterre a parlé à la Royne, Madame et Mère, et à moy, nous ayant faict entendre que sa Maistresse luy avoit commandé s'aller conjour avecque le Roy de Pouloigne, mon frère, de son heureuse élection, dont elle est infiniment aise; et nous a proposé et offert toutes les honnestes assistances qui se peuvent desirer de la part de la Royne, sa Maistresse, pour le passage de mon dict frère, nous déclarant que, s'il s'y trouvoit difficulté par l'Allemaigne, qu'il estoit fort aisé par la mer et par les costes, en quoy elle ne vouloit rien espargner pour honorer le passage de mon dict frère; et qu'estant la bonne intelligence entre les trois royaulmes,

comme, de sa part, elle la desiroit, ce seroit un grand bien pour noz subjectz, et à nous mesmes une fort grande commodité pour noz affaires. Car il estoit si aisé et commode d'aller d'un royaulme à l'aulture qu'il ne se pouvoit trouver jamais un plus court et meilleur chemin, et que le commerce de nos dictz trois royaulmes en sera beaucoup plus grand; dont j'ay monstré au dict ambassadeur d'estre fort aise, comme, à vous dire vray, serois je, si ses déportements se trouvent semblables.

Il s'est aussy fort resjoui avecque nous de la paix, nous assurant que sa Maistresse et tous ses ministres en estoient fort aises. Je l'ay bien assuré que nous la voulons inviolablement observer, comme aussy est ce, et, je l'ay cy devant dict, ma droicte et vraye intention; et luy ay, à ce propos, parlé des pyrateries qui se font sur mes subjectz par les Anglois, et ceux qui se rettirent en son royaulme, n'ayant la Royne, ma dicte mère, pas failly de luy dire ce qu'elle vit du cappitaine Poil en sa présance, arrivant à Dieppe, qui pilla un grand vaisseau chargé de marchandises d'un de mes subjectz, ainsi que vous verrés par le mémoire que je vous en envoie; et que, n'eût esté l'espérance, que nous avons, que la dicte Royne, sa Maistresse, nous en fera faire la justice et restitution, elle eût permis à six vaysseaux, qui estoient armés et les soldatz dessus, prests à faire voile, d'aller recouvrer ce que le dict Poil print et mena sur l'heure mesme en Angleterre; où je vous prie ne faillir de faire toute instance de cella et des aultres déprédations, sellon le mémoire que je vous en envoie. Cependant je prieray Dieu, etc.

Escrypt à S^t Germain en Laye, le xxiv^e de juillet 1573.

CHARLES. PINART.

CLII

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du xxxi^e jour de juillet 1573. —

Audience accordée à l'ambassadeur d'Angleterre. — Négociation relative à l'entrevue.

Monsieur de la Mothe Fénélon, j'ay receu voz dépesches du xij^e et xx^e du présent ¹, et, avec la dernière, veu les lettres que la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, a escriptes à la Royne, Madame ma Mère, et à mon frère, le Duc d'Alençon, auxquelles je me délibère de vous faire, dans deux ou trois jours, bien particullière responce; et, attendant, je vous diray comme l'ambassadeur de ma dicte bonne sœur parla avant hier à la Royne, Ma dicte Dame et Mère, ainsi qu'il a faict cejourd'hui à moy, nous ayant dict que la Royne, sa Mestresse, se devoit rendre à Douvres, le premier jour de septembre prochain, où elle séjourneroit sept jours durant, pendant lesquels, s'il plaizoit à mon dict frère de l'aller voir, il le pourroit faire. Toutesfois elle desiroit bien que l'on sceût que ce n'estoit point à sa réquisition que mon dict frère iroit, mais plustost à la nostre; que si, pour ceste veue, l'effaict du mariage ne s'ensuivoit, elle ne voudroit pas que cella feût cause d'apporter changement en l'amitié qui est entière entre elle et nous, et que, partant, la chose méritoit bien d'estre meurement considérée, avant que de l'entreprendre.

Là dessus, Ma dicte Dame et Mère lui a respondu que ce que nous desirions le plus, c'est de conserver et estreindre tousjours davantage l'amitié que nous avons avec elle;

¹ Voyez cccxxix^e et cccxxx^e dép., tom. v, pag. 370 et 374.

mais que ma dicte sœur sçavoit bien si elle avoit vollonté de se marier ou non; si elle estoit du tout hors d'opinion d'espouser mon dict frère, qu'il luy sembloit que cette veue ne serviroit de rien, et n'estoit pas grand besoin d'y venir; si aussy elle avoit vollonté de se marier, qu'elle ne pouvoit pas prendre un prince en la Chrestienté qui feût mieux appuyé que mon dict frère, qui est frère de deux puissants Roys.

Là dessus, il répliqua qu'elle avoit vollonté de se marier, mais que, pour beaucoup de considérations particulières, aulcuns la dissuadoient de ce mariage avec mon dict frère.

La conclusion du propos feut enfin que ma dicte Dame et Mère remit à me faire entendre ces choses; lesquelles m'ayant dict de mesmes en l'audience que luy ay donnée aujourdhuy, après disner, je luy ay respondu que j'en aviserois avec les gens de mon conseil, et fairois sçavoir à vous, mon ambassadeur, ma résolution là dessus pour la luy dire.

Sur quoy nous nous sommes despartis, ayant voulu vous donner advis incontinent de ce que dessus, affin que vous sçachiés ce qui est passé en l'audience du dict ambassadeur. Jugés s'il en aura escript conformément à sa Maistresse; priant Dieu, etc.

Escript au chasteau de Boulogne, le dernier jour de juillet 1573.

CHARLES. BRULART.

CLIII

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du xviii^e jour d'aoust 1573.—

Résolution du roi d'envoyer un député en Angleterre pour la négociation du mariage. — Maladie du duc d'Alençon. — Méfiance d'Élisabeth. — Prise de Harlem en Hollande, et du château d'Édimbourg en Écosse. — Voyage des ambassadeurs de Pologne. — Désignation du maréchal de Retz pour passer en Angleterre.

Monsieur de La Mothe Fénélon, oultre ce qui est contenu en mon aultre lettre, je vous diray que j'ay pensé, si la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, est résollue de venir à Douvres au premier jour de septembre, ainsi que vous me l'avés mandé et que son ambassadeur me l'a dict par deçà, je suis résollu de dépescher devers elle, au mesme temps qu'elle s'y pourra trouver, quelque gentilhomme pour la visiter, s'aproschant ainsi près de ma frontière; lequel sera bien esclercy de la résollution que j'auray prinse sur le faict de l'entreveue, et aultres particularités qui seront requises, pour tousjours entretenir une bonne et sincère amitié avec ma dicte bonne sœur; qui est ce que je desire plus que toute aultre chose de ce monde : dont je vous prie de l'asseurer en toutes les occasions qu'il viendra à propos, estant infiniment marri que la maladie intervenue à mon frère, le Duc d'Alençon, de laquelle il ne peut estre en estat de sortir hors de son logis de quinze jours, encores qu'il soit en bon chemin de recouvrer sa santé, nous ait empesché de nous résoudre et de conduire si tost à bon effect ceste entreveue que nous le desirions, ce que vous pourrés témoigner à ma dicte bonne sœur.

Au surplus, Monsieur de La Mothe Fénélon, je vous

diray que j'ay receu voz dépesches des xxvj^e et dernier du passé, v^e et ix^e du présent¹; sur lesquelles je vous diray que, pour le regard des soubçons et deffiances, ès quelles, sans aucune occasion, l'on a voulu mettre la dicte Royne d'Angleterre, tant sur le voyage que a faict en Normandie la Royne, Madame et Mère, que aussy sur les préparatifs de l'armement des vaisseaux que j'avis advisé de faire faire pour porter les quatre mille Gascons en Pouloigne, que l'on commençoit dire estre destinés à aultre effaict; tout cella sera passé et assoupi, à ceste heure, qu'ilz verront les dictz préparatifz entièrement cessés.

J'ay veu ce que me mandés de la réputation qu'a donné par delà aux affaires du Roy Catholique la prinse d'Harlen, et ce qui vous a esté rapporté de l'occasion pour laquelle est advenue si soudainement la prise du chasteau de Lislebourg, et comme il est bien requis que j'envoye quelque personnage d'autorité en Escosse pour y résider; à quoy je regarderay à pourvoir cy après.

Cependant je vous diray que je loue bien fort la responce que vous avés faicte à ma dicte bonne sœur, sur ce qu'elle vous a dict, à propos du saufconduict que luy avés demandé; que mon cousin le cardinal de Lorraine ayant eu la puissance de rompre le mariage de mon frère, le Roy de Poulogne, avec elle, (qu'elle sçavoit bien que la Royne, Madame et Mère, et luy desiroient), il pourroit bien, en chose de moindre conséquence, et pour la faveur de la Royne d'Escosse, sa niepce, faire destourner les forces, qui estoient destinées pour aller en Poulogne, en quelque autre lieu.

¹ Voyez CCCXXI^e, CCCXXII^e, CCCXXIII^e et CCCXXIV^e dép., tom. v, pag. 380, 383, 385 et 387.

Tous les ambassadeurs de Poulogne ont esté fort bien receus et recueillis partout, en Allemagne, depuis leur partement de Leppsic, mesmement à Francfort, et au país de mon cousin le comte Palatin, et arriveront en ceste ville mardy ou mècredy prochain; où je vous assure que j'ay bonne vollonté de leur faire faire bonne chère : ne voulant obmettre de vous dire, en passant, que j'ay nouvelles de Poulogne, du xv^e de juillet dernier, comme toutes choses y sont en bon estat et pacifique, n'y estant survenu aucune nouveauté, tant du dedans du royaume que des voysins, au contraire de ce qui s'en est dict par delà, que vous debvés tenir pour chose controuvée; priant Dieu, etc.

Escript à Paris, le xvii^e jour d'aoust 1573.

Comme je voulois signer ceste lettre, je me suis résollu d'envoyer en Angleterre mon cousin le maréchal de Retz, pour faire l'office dont est fait mention au commencement de ceste lettre, au moyen de quoy je vous prie que vous me fassiés incontinent sçavoir le lieu où il pourra trouver ma bonne sœur. Ceux de Rouen me viennent de faire encores plainte des pyrateries qui sont ordinairement faictes par les Anglois : qui est cause que je vous prie d'en faire, envers ma dicte bonne sœur, toute l'instance qui sera possible.

CHARLES. BRULART.

CLIV

LA ROYNE MÈRE A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du xxii^e jour d'aoust 1573. —

Arrivée des ambassadeurs de Pologne à Paris. — Réception qui leur est faite.

Monsieur de La Mothe Fénélon, ceste cy sera pour vous advertir comme les ambassadeurs polonois, qui sont douze, suivis de deux cents gentilshommes, arrivèrent mècredi dernier en ceste ville, en assés bon équipage, au devant desquelz feust envoyé la maison du Roy de Poulogne, mon filz, et tous les princes et principaux seigneurs qui se trouvèrent en ceste cour, pour les conduire jusques en leurs maisons. Le lendemain, qui feust le jeudy, ilz desirèrent que l'on les laissât reposer en leurs maisons, pour, le jour d'après, qui estoit vendredy, venir salluer le Roy, Monsieur mon filz, la Royne ma belle fille, et moy; ainsi qu'il a esté fait en meilleur ordre et équipage qu'il a esté possible, ayant fait l'évesque de Posnanie, qui est le principal de la dicte ambassade, une fort belle harangue sur l'occasion de leur venue. Cejourd'hui ilz ont fait le semblable à l'endroit de mon filz, le Roy de Poulogne, et receu la plus grande joye du monde de le voir, comme il a fait, de sa part, de se voir salué d'une si belle compagnie, qui se peut dire, au jugement de ceux qui l'ont veue, la plus honorable et mieux en ordre que aultre qui se soit jamais trouvée en ce royaume; ne se sentant rien que de toute courtoisie, et monstrant beaucoup la grandeur du royaume dont ilz sont venus et qu'ilz apportent à mon dict filz; vous laissant juger quelle joye j'en puis recevoir en mon cœur.

Il s'est trouvé à dire deux ambassadeurs en ceste dicte

compagnie, à sçavoir : l'un qui estoit beaucoup demeuré à partir après les aultres, qui, ayant esté arrêté en Slésie, auprès de la frontière de Pologne, a mieux aymé s'en retourner au païs, après avoir esté mis en liberté, pour ce qu'il cognoissoit bien qu'il arriveroit fort tard de par deçà, que de poursuivre son chemin; l'aultre s'est mis par mer avec le S^r de Lanssac, qui n'est encores arrivé. Dans peu de jours, nous espérons accomplir toutes choses qui dépendront du faict de la dicte élection, et sera faict si bon et honorable traictement aux susdictz ambassadeurs et à toute leur suite, ainsi qu'il s'y est bien commencé depuis leur arrivée en ce royaume, qu'ilz en rapporteront tout contentement : n'ayant aultre chose à vous dire par ce petit mot que je finiray, priant Dieu, etc.

Esript à Paris, le xxij^e jour d'aoust 1573.

CATERINE. BRULART.

CLV

LE ROY DE POULOGNE A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du premier jour de septembre 1573. —

Explications données par le roi de Pologne sur une plainte de l'ambassadeur d'Angleterre. — Protestation de dévouement pour Élisabeth.

Monsieur de La Mothe Fénélon, j'ay sceu que l'ambassadeur de la Royne d'Angleterre, qui est icy résident, a esté visiter les ambassadeurs polonois, depuis quelques jours en çà, comme en ayant charge de la part de sa Maistresse; leur ayant faict entendre qu'elle ne desiroit rien plus que de conserver et entrettenir la bonne amitié et intelligence qui estoit entre le royaume de Poulogne et l'Angleterre, encores que moy, qui estois esleu Roy de Poulogne, n'eusse pas faict grand compte d'une lettre qu'il

m'avoit présentée, il y a quelque temps, de la part de la dicte Dame, par laquelle elle se conjouissoit avecque moy de mon heureuse élection. Lequel a eu grand tort de faire ainsi entendre aux dictz ambassadeurs; car je vous puis dire que, quand je receus de luy la dicte lettre, ce feust avec tout l'honneur et honneste respect que je scaurois jamais faire à lettre venant de la part d'une princesse, de laquelle je fais si grand compte et estime que je fais d'elle. Il est bien vray que je ne luy en baillay pas si tost la response que j'en avois vollonté, à cause que, en mesmes temps, ou peu après, qu'il me l'eût présentée, je feus contrainct, pour prévenir une maladie qui me menassoit, de prendre quelque purgation et apozèmes, qui me tindrent trois jours empeschés de pouvoir vacquer à aucuns affaires; qui feust cause que je ne signay si tost la dicte lettre, qui demeura un jour, après avoir esté signée, sans estre baillée au dict sieur ambassadeur, à cause que l'on ne le peut pas trouver chez luy à propos; estant toute l'occasion de sa plaincte, laquelle je vous laisse à juger si elle est bien fondée ou non. Et, si vous apercevés qu'il en ayt escript quelque chose à sa dicte Maistresse, je vous prie luy en faire entendre la vérité telle qu'elle est escripte cy dessus; priant Dieu, etc.

Esript à Paris, ce 1^{er} jour de septembre 1573.

Vostre bon ami.

HENRY.

CLVI

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du XI^e jour de septembre 1573. —

Satisfaction de l'accueil promis au maréchal de Retz en Angleterre.—Serment prêté par le roi de Pologne.

Monsieur de La Mothe Fénélon, j'ay receu voz dépesches du xxv^e et dernier du passé, et iv^e du présent ¹, par lesquelles, à ce que j'ay peu comprendre, la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, a esté bien fort aise de la résolution que j'ay prinse d'envoyer par delà mon cousin le mareschal de Retz, que vous avés sagement faict de luy conforter estre pour l'estime que je fais d'elle et de son amitié, et l'honorer en toutes choses aultant qu'il m'est possible; me promettant bien que j'ay aultant d'occasion d'attendre et espérer un bon fruict du voyage de mon dict cousin, en ce que je desire, que d'aucun aultre ministre que j'eusse sceu envoyer par delà; et que, à son retour, toutes choses me seront bien amplement esclercies de l'intention de ma dicte bonne sœur; envers laquelle et les gens de son conseil vous m'avés faict servisse fort agréable de faire une bien vive instance des pilleries et déprédations qui se font ordinairement sur mes subjectz, et vous prie ne vous en lasser en sorte du monde, mais y incister si obstinément qu'il y soit par elle mis un bon ordre, ainsi qu'il est très requis pour le bien commun de nos deux royaumes.

Au demeurant, Monsieur de La Mothe Fénélon, je vous veux bien dire comme, après avoir esté négocié, par quel-

¹ Voyez CCCXXXVII^e, CCCXXXVIII^e et CCCXXXIX^e dép., tom. v, pag. 396, 398 et 401.

ques jours, avec les ambassadeurs de Pologne par mon frère leur Roy, enfin toutes choses concernant ce fait ont esté unanimement conclues et accordées avec tout le plus grand contentement d'un chascun que l'on eût sceu desirer, de sorte que, hier, feurent faitz les sermentz solennelz par moy et mon frère, le Roy esleu de Pologne, des choses conclues et ratifiées et confirmées, en la grande esglise de Nostre Dame, après que la messe y eût esté chantée; où assistèrent tous les ambassadeurs de Pologne et les ambassadeurs des princes estrangers : sçavoir; le nonce, l'ambassadeur d'Espagne, celluy d'Escosse et de Venise, mes cousins les cardinaux de Bourbon, de Lorraine, de Guise et d'Est, avec tous les princes et seigneurs qui sont près de moy; et se passa ceste cérémonie avec le plus grand contentement et allégresse d'un chascun qu'il se puisse dire. Dimanche, se fera la présentation du décret au palais, qui est le principal acte de ce qui concerne le fait du dict royaume de Pologne; qui est tout ce que je vous puis dire, en priant Dieu, etc.

Le xj^e jour de septembre 1573.

CHARLES.

BRULART.

CLVII

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— des xv^e et xvii^e jours de septembre 1573. —

Présentation faite au roi de Pologne du décret contenant son élection. —
Fêtes données aux ambassadeurs polonais.

Monsieur de La Mothe Fénélon, craignant que mon cousin le mareschal de Retz soit parti pour retourner de deçà, lorsque la lettre que je luy escrips présentement luy

sera rendue, j'ay bien voullu vous faire ceste cy de pareille substance ; et vous dire que, dimanche dernier, xiiij^e de ce moys, toutes choses ayant esté, ces jours passés, accordées et résollues avec les ambassadeurs polonois, qui sont icy pour le fait de l'élection du Roy de Poulogne, Monsieur mon frère, iceulx ambassadeurs nous vindrent trouver sur les trois heures après midy, dedans la grande salle de mon palais, en ceste ville, où nous estions assemblés avec ordre et cérémonie. Là, ilz nous déclarèrent publiquement, fort révéremment et honorablement, la dicte élection, et en présentèrent le décret, très authentiquement fait en l'assemblée de leurs Estatz, à mon dict frère ; lequel, après la lecture d'icelluy, accepta la dicte élection, le tout avec tant de belles et grandes cérémonies qu'il ne feust jamais fait acte en mon royaume, ni peut estre en la Chrestienté, plus célèbre. Et le lendemain, qui feust hier, se fit l'entrée de mon dict frère en ceste ville, au meilleur ordre et avec telle magnificence qu'il ne seroit possible de voir rien de plus beau ; et se fit, le soir, le festin royal en la dicte salle de mon palais, ainsi que de coustume, comme vous entendrés plus particulièrement par un discours que je vous enverray de ce qui a esté observé ez dictes cérémonies. Cependant vous le fairés entendre avec occasion à la Roynne d'Angleterre, si mon dict cousin le maréchal de Retz estoit en chemin pour s'en venir, et vous en réjouirés avec elle de nos parts ; estants asseurés qu'elle participe au contentement que nous en recevons pour la parfaicte amitié d'entre elle et nous ; et luy dirés, par mesme moyen, que le plus grand desir, que nous ayons maintenant, est de voir réheussir à l'heureuse fin la négociation pour laquelle mon dict cousin est allé par delà, affin

que la dicte Royne puisse , avec plus d'occasion et comme sœur , participer davantage avec nous au contentement et honneur que ce nous est de la dicte élection de Poulogne et des prospérités qu'il plaict à Dieu nous donner , adjoustant à cella les plus honnestes parolles que vous pourrés. M'asseurant que vous n'y oubliés rien , je ne vous en diray davantage , priant Dieu , etc.

Escript à Paris, le xv^e jour de septembre 1573.

Monsieur de La Mothe Fénélon, ceste dépesche feut partie, dès avant hier au matin, mais j'ay différé jusques à cejourdhuy pour ce que, avant hier au soir, la Royne, Madame et Mère, fist son festin en son palais, où les seigneurs polonois feurent si honorablement traictés, et y receurent tant de plaisir qu'ilz disent bien n'avoir jamais rien veu de plus beau ni de si bien ordonné, demeurants très contents de l'honneur qu'ilz reçoivent par deçà.

A Paris, le xvi^e jour de septembre 1573.

CHARLES. PINART.

CLVIII

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNELON.

— du xxii^e jour de septembre 1573. —

Retour du maréchal de Retz. — Satisfaction au sujet de la réponse qu'il a rapportée sur la négociation du mariage. — Remerciemens du roi pour les bons offices de Leicester et de Burleigh.

Monsieur de La Mothe Fénélon, il ne seroit possible d'avoir plus de contentement que celluy que j'ay eu au retour de mon cousin le mareschal de Retz, ayant entendu par luy les honnestes démonstrations de parfaicte amitié de la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur et cou-

sine, envers moy et tout ce qui me touche, et aussy la bonne vollonté en laquelle il l'a laissée, et les principaux seigneurs de son conseil, de prendre bientost, à présent que son parlement sera assemblé, une bonne résolution sur le faict de la négociation pour laquelle mondict cousin le mareschal de Retz estoit allé par delà, affin de vous en envoyer advertir par quelque honorable seigneur ou gentilhomme des siens, comme icelle Royne a promis : ce que nous attendons avec très grand desir. Et cependant ayant le dict mareschal de Retz receu une lettre d'icelle Royne et une aultre du Sr de Smyt, par lesquelles il est prié d'escrire de quelle façon nous aurons prins la response qu'il nous a rapportée d'elle, qui est en la meilleure part qu'il est possible, comme aussy il leur mande, assurant, comme nous avons veu par sa lettre, qu'il ne seroit possible d'estre plus contents que nous sommes, comme il est vray, pour l'espérance que nous avons de voir bientost qu'elle aura prins une bonne et heureuse résolution du mariage d'elle et de mon frère, le Duc d'Alencon, qui se porte à présent très bien ; estant, Dieu mercy, entièrement guéry et aultant affectionné serviteur qui se peut desirer, ayant toute bonne vollonté de continuer à honorer et servir d'affection, toute sa vie, icelle Royne, s'il plaict à Dieu, comme nous l'en prions tous, que les propos commencés puissent réheussir à une heureuse fin pour un grand bien à la Chrestienté, principalement à noz trois royaumes et alliés, ainsi que la Royne, Madame et Mère, et moy, et aussy le Roy de Poulogne, Monsieur mon frère, et pareillement mon dict frère le Duc luy escrivons, de nos mains, par un des gens du Sr Smith qu'il a envoyé devers mon dict cousin le mareschal de Retz, lequel vous escript aussy de

sa part bien amplement pour vous rendre capable du contenu en ses lettres à ce que vous puissiés, avec plus d'intelligence, continuer à faire, selon cella et le contenu cy dessus, tout ce qu'il vous sera possible pour persuader toujours à icelle Royne et à ses dicts principaux ministres, avec tant de bonnes et grandes raisons que luy scaurés bien représenter, pour se résoudre au dict mariage : car aussy sera ce, s'il se fait, un bien indicible, profitable et honorable pour elle et pour nous, aussy pour noz royaumes, et beaucoup plus, à présent que ce grand royaume de Pologne y est adjoinct, et qui le seroit aussy à elle. Vous estes si capable de mes droictes intentions, non seulement en cest affaire, mais en toutes les aultres choses qui concernent mes affaires et service par delà, qu'il n'est jà besoin vous en escrire pour ceste heure davantage; aussy n'estendray je ceste cy que pour vous prier m'advertir souvent de l'estat de cest affaire et de toutes aultres occurrences; priant Dieu, etc.

Escript à Paris, le xxij^e jour de septembre 1573.

Monsieur de La Mothe Fénelon, je ne veux oublier vous dire que, par ce que j'ay entendu de mon dict cousin le comte de Retz, nous avons bien occasion de nous louer des seigneurs du conseil de la dicte Dame Royne, pour les bons offices qu'ilz ont fait par delà, pendant que mon dict cousin y a esté, l'assistantz d'affection, ainsi qu'il m'a assuré, en cest affaire; principalement M^r le comte de Lecestre et le milord grand thrésorier, lesquels je vous prie remercier de ma part, de celle de la Royne, Madame et Mère, et de mon dict frère d'Alençon, les assurant; principalement le dict S^r comte de Lestre, que j'ay un

extrême desir de m'en revancher en son endroit, et aussy du dict milord grand thrésorier, par si bons effaictz que je m'assure qu'ilz demeureront très contentz et se loueront grandement de moy, aussy de ma dicte Dame et Mère et de mon dict frère d'Alençon.

CHARLES. PINART.

CLIX

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du xxvi^e jour de septembre 1573. —

Négociation du mariage. — Regret témoigné par le roi de ce que Quillegrey a été désigné pour passer en France. — Nécessité où se trouve le roi de laisser encore La Mothe Fénélon en Angleterre.

Monsieur de La Mothe Fénélon, nous achevasmes hier une despesche que la Royne, Madame et Mère, le Roy de Poulogne, Monsieur mon frère, mon frère le Duc d'Alençon et moy faisons à la Royne d'Angleterre et à vous, laquelle estoit preste à partir, quand Vassal est arrivé avec la vostre bien ample du xx^e de ce moys¹; par où j'ay veu fort particulièrement comme mon cousin le comte de Retz s'est dignement comporté de delà, et acquité de sa légation, et aussy les grandes correspondances et démonstrations de bonne amitié envers nous que la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur et cousine, et tous les siens ont montré, et fait cognoistre vous porter, et comme ilz ont eu très agréable que telle et si importante légation ait esté par nous commise. J'ay aussy veu ce qui s'est passé de delà, depuis le despart du dict comte, et comme icelle Royne a résollue d'envoyer de deçà Quillegrey. Sur quoy, après

¹ Voyez cccxi.° dép., tom. v, pag. 403.

avoir considéré les mauvais officés que vous sçavés qu'il a faictz, j'ay advisé de vous escrire encores ceste cy pour vous respondre seulement à ce que vous discourés du dict Quillegrey et vous prier de faire dextrement, comme je m'asseure que vous sçavés bien faire, en sorte, s'il est possible, que ce soit quelque aultre que icelluy Quillegrey qui vienne par deçà pour l'effaict que mon dict cousin le comte de Retz résollut avec la dicte Royne, et qu'il luy escript présentement fort sagement, ainsi que nous avons avisé. Mais, si icelle Royne demeure résollue fermement au dict Quillegrey, après avoyr veu la lettre d'icelluy sieur comte, ne monstrés pas davantage que nous en eussions désiré un aultre, affin que, s'il venoit de par deçà, il n'ait aucune occasion que de bien faire et rapporter, à son retour, la vérité de ce qu'il verra pour effacer les impostures que l'on a dittes, de delà, de mon dict frère d'Alençon; lequel, au contraire de ce qu'on a publié, est beaucoup amandé de ceste maladie dernière qui l'a purgé, luy ayant osté beaucoup de rougeurs que la petite vérolle luy avoit laissées au visage; estant maintenant, avec la barbe qui luy vient fort, beaucoup plus agréable qu'ilz n'ont dict de delà. Il a bien creû, et tant s'en fault qu'il soit bossu, comme l'on a dict à la dicte Royne, qu'au contraire il est aussy droict et gaillard prince et d'aussy belle taille qu'il y en ait en la Chrestienté. Et pour ce que, par nostre dicte dépesche d'hier, que vous rendra ce porteur, il vous sera entièrement satisfait au reste de la vostre qu'a apportée le dict Vassal, me remettant aussy à ce que vous a escript encores mon dict cousin le mareschal de Retz, je n'estendray ceste cy que pour prier Dieu, etc.

Escript à Paris, ce xxvj^e jour de septembre 1573.

Par postille à la lettre précédente.

Monsieur de La Mothe Fénélon, nous avons ouï tout ce que nous a dict le dict Sr comte de Retz pour obtenir vostre congé, et veu aussy ce que m'en escrivés ; mais il n'y a encores occasion de pouvoir vous l'accorder, jusques à ce que ceste négociation ait prins fin. C'est pourquoy je vous prie prendre résolution de demeurer de dellà jusques à ce que cella soit faict ou failly, continuant à y faire tout ce que pourrés pour y voir clair, et vous assure que vos servisses, que nous avons très agréables, seront, à vostre retour par deçà, fort vollontiers et de bon cœur recognus envers vous et les vostres, aux premières occasions qui se présenteront. Ne croyés pas que je ne cognoisse bien la peyne que vous avés prinse et que vous prenés chasque jour. Je sçay le grand soin que vous avés prins pour conserver la vie à la Royne d'Escosse, et le travail que vous avés eu pour rettenir tous les orages qui menassoient, de vostre costé, mon royaume, pendant les désordres qui y ont esté, et comme vous vous estes dignement acquitté en l'un et en l'autre. Il fault que je vous prie que vous ayés patience pour voir quelle fin prendra ce traicté de mariage ; car, à vous dire vray, si je vous ay rettenu longtemps de delà, c'est parce que je ne trouvois personne qui feût capable de m'y servir si bien que vous faisiés, pour le mettre en vostre place. Je suis encores dans la mesme peyne pour le faict de mon dict frère d'Alençon ; je vous prie donc de ne vous impatienter pas.

CHARLES. PINART.

CLX

LE ROY DE POULOGNE A M^r DE LA MOTHE FÉNELON.

— du xi^e jour de novembre 1573. —

Protestation d'amitié. — Recommandation faite par le roi de Pologne à l'ambassadeur de veiller à ses intérêts auprès d'Élisabeth. — Assurance donnée par le roi de son attachement à la reine d'Angleterre.

Monsieur de La Mothe Fénelon, vous sçavés comme il a pleu à Dieu, de sa divine grâce et bonté, que, entre plusieurs princes chrestiens, j'ay esté esleu Roy de Poulogne. Aussy recevant cest heur et honneur de sa main, je luy en rends grâces et louanges comme à celluy à qui elles sont deues ; et bien que le contantement que j'en ay, et la grandeur et dignité que j'en espère, soyent les plus grands que je puisse avoir, si est ce que la longue et douce nourriture que j'ay prinse du Roy, Mon Sieur et frère, qui m'a tant estimé et honoré que de me communiquer et se reposer sur moy et ma fidélité de toutz ses plus grands et importants affaires, et davantage de me faire son lieutenant général en ce dict royaume et terres de son obéissance, le singulier amour et affection qu'il a pleu aussi à la Royne, Madame et Mère, me tesmoigner, dès mes jeunes ans, et la bonne institution que j'ay receue d'elle me laissent beaucoup de regret de la séparation que je fais maintenant d'avec eulx, partant présentement pour m'acheminer en mon royaume de Poulogne.

Le regret est commun à tous de porter avec desplaisir l'absence de ceulx auxquelz ilz ont tant d'obligation, et qu'ilz ont tant aymés et honorés comme j'ay faict, et fais, le Roy, Mon dict Sieur et frère, et la Royne, Ma dicte Dame et Mère, encore est il suivy d'un aultre qui est que,

laissant plusieurs bons et affectionnés serviteurs du Roy, Mon dict Sieur et frère, qui m'ont, en considération de ma qualité de son frère et lieutenant général, porté beaucoup de respect et recognoissance, accompagnée d'une singulière bonne vollonté, en tout ce que je leur ay commandé pour le servisse de ceste couronne; et en quoy je ne veux céler que je n'aye esté de toute affection si bien obéy d'eux, comme aussi l'ay je bien particulièrement tesmoigné, toutes et quantes fois que les occasions se sont présentées, que j'ay aussy regret qu'il faille que le peu de temps, que j'ay à séjourner icy, me prive du grand desir que j'avois de les voir, auparavant que m'en aller. Et pour ce, que vous estes au nombre de ceux là, et qu'il ne me reste aultre moyen de me satisfaire en cest endroit que par lettre, j'ay bien voullu vous faire ceste cy pour vous rendre certain tesmoignage de l'amitié que je vous ay tousjours portée, comme à personnage d'honneur et de vertu que vous estes; vous priant, comme vous m'avés cy devant porté bonne et vraye affection, que vous me la réserviés encores, quand je seray hors de ce royaume, et, au demeurant, continuer tousjours, en tout ce qui concerne le service du Roy, Mon dict Sieur et frère, ainsi et avec tel soin qu'avés accoustumé, et selon la parfaicte fiance qu'il a en vous: qui vous assurerés d'avoir aussy tousjours en moy un vray et bon amy, quelque part que je sois, bien prest à m'employer, en tout ce qui s'offrira, pour vostre bien et contentement, d'aussy bonne vollonté que je vous pryé aussy que, pendant que serés encores en vostre légation, vous ayés en recommandation les choses qui me concerneront et les affaires de mon dict royaume, et d'assurer, de ma part, la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur et cousine, qu'en

toute sincérité et affection je luy suis et seray tousjours bon frère et cousin, et parfaict ami, et qu'en toutes occasions je le luy fairay de bon cœur paroistre, la priant que, de sa part, elle en veuille faire de mesme en mon endroit.

J'espère, incontinent après que je seray arrivé en mon dict royaume, lui escrire par homme exprès pour confirmer les confédérations d'entre mes prédécesseurs, Roys de Poulogne, elle et les siens, et les estreindre encore aultant qu'il sera possible; desirant aussy, de toute affection, que le voyage du Sr Randolphe, qui doibt bientost arriver par deçà, puisse réheussir à l'heureuse fin que je desire, tant pour le contentement que je sçay que ce seroit au Roy, Mon dict Sieur et frère, et à la Royne, Ma dicte Dame et Mère, et aussy à mon frère, Monsieur le Duc d'Alençon, duquel je desire la grandeur aultant que de moy mesme; qui prie Dieu, Monsieur de La Mothe Fénélon, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Vitry le François, le xj^e jour de novembre 1573.

Monsieur de la Mothe Fénélon, je vous prie suivre, pour le contenu en ceste lettre, ce que le Roy, Monsieur mon frère, vous escript par le post script de la sienne.

Vostre bon amy.

HENRY.

Post-scriptum inédit de la lettre du roi.

Monsieur de La Mothe Fénélon, il ne sera pas besoin que vous parliez à la dicte Royne, de la part du Roy de Poulogne, Monsieur mon frère, pour tout ce qui touche mon frère d'Alençon, pour les raisons que pouvés bien penser; mais ce sera bien faict de luy faire entendre les aultres choses que vous escript mon dict frère le Roy de Poulogne.

Escript à Vitry le François, le xj^e jour de novembre 1573.

CHARLES.

PINART.

CLXI

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du XXIX^e jour de décembre 1573. —

(*Post-scriptum inédit.*)

Dénonciation faite au roi par le vidame de Chartres d'une conspiration contre sa personne.

Le sieur vidame de Chartres montrant bien l'affection qu'il me porte, comme un bon et vray naturel subject et serviteur doibt aussy à son Roy et Maistre, m'a faict advertir, par le cappitaine Masin Delbène, présent porteur, qu'il y a une si malheureuse conspiration qui se machine contre moy et la Royne, Madame et Mère, qu'il ne se peut fier ni commettre cella par lettres ni à personne qui ne luy soit fort fidelle, desirant, pour ceste occasion, que j'envoye vers luy quelqu'un à qui il se puisse déclarer pour nous le faire entendre. J'ay advisé de commettre ceste charge au dict cappitaine Masin, en qui il se fie fort, et qui m'est bien affectionné; n'estant néantmoins pas d'avis que monstriez, ni à l'un ni à l'autre, que je vous en aye rien mandé; mais ce sera bien faict que m'en escripriez en chiffre, si en entendés quelque chose par icelluy cappitaine, qui reviendra incontinent, comme je luy ay commandé.

NOTA. — Voir, pour l'année 1574, les *Additions aux Mémoires de Castelnau*, tom. III, pag. 572 à 444, nos LXXXII à CXLVII.

Lettres du roi, Charles IX, des 18, 20 janvier; 4, 18 février; 4, 14, 23 mars; 20, 25 et 30 mai 1574.

Lettres du roi, Henri III, des 15 juin; 1^{er}, 8, 31 octobre; 10, 20 novembre; et 3 décembre 1574.

Lettres de la reine-mère des 18 janvier; 3, 18 février; 23, 31 mai; 3, 11, 13, 14, 18, 20, 22, 30 juin; 3, 16, 23, 28 juillet; 3, 23, 31 août; 27 septembre; 1^{er}, 8 octobre; 10 et 20 novembre 1574.

Lettres du duc d'Alençon des — janvier; 3 et 18 février 1574.

CLXII

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du vi^e jour de mars 1574. —

Retard apporté au voyage du roi en Picardie. — Déclaration du roi qu'il ne peut donner aucun secours aux Écossais. — Espoir qu'Élisabeth ne parviendra pas à réaliser ses projets sur l'Écosse. — Audience accordée à l'ambassadeur d'Angleterre. — Avis que la reine d'Angleterre est vivement pressée de déclarer la guerre. — Efforts que l'ambassadeur doit faire pour l'en empêcher. — Négociation avec les protestans.

Monsieur de La Mothe Fénélon, encore que j'aye bonne espérance, suivant ce que je vous ay escript il n'y a que trois jours, que, quand ceux de mes subjectz qui se sont eslevés auront clairement veu et entendu, suivant ce que je leur ay faict dire et envoyé assurer, que les bruietz qui ont coureu soient faux, ilz s'en retourneront en leurs maisons jouir du repoz que je desire voir en mon royaume, si n'est il pas possible que je puisse estre à la frontière de Picardie, au temps que je vous ay escript : car, quand bien tout seroit desjà appaisé, je veux premièrement voir, avant que je parte de ces quartiers, le tout bien rassis et rapaisé. Voylà pourquoy je vous prie qu'en faisant entendre à la Royné d'Angleterre, ma bonne sœur et cousine, comme je suis après à appaiser tout cessay, ainsi que j'espère faire bientôt, vous pussiés prolonger le temps que je vous avois escript que je serois devers ma frontière pour faire l'entrevue, si, suivant ce que je vous en ay sur ce mandé, icelle Royné se déliberoit de s'approcher aussy de la sienne.

Cependant je vous diray, quand à ce que m'escrivés touchant les propos que vous a tenus l'oncle du comte d'Arguil¹, que mes affaires ne peuvent permettre de

¹ Voyez la cccclxv^e dép. du 15 février 1574, tom. vi, pag. 32.

faire ce que je desirerois bien pour ceux qui me sont affectionnés en Escosse. Toutesfois assurez les franchement que je ne diminueray jamais rien de l'amitié que je leur porte, et ne les abandonneray point. Je ne doute pas que icelle Royne d'Angleterre n'ayt tousjours le desir, et, quand et quand, espérance de réduire ce royaume là comme s'il estoit sien : mais elle y a desjà tant de fois failli que je croy qu'elle n'en peut que bien peu espérer. Toutesfois il sera bon, et vous prie, pour ceste occasion, d'entretenir tousjours, le plus que vous pourrés, les dictz escossois qui me sont affectionnés, affin de me servir de ce pays là comme j'ay cy devant fait, si tant est que icelle Royne d'Angleterre se déclarât contre moy. A quoy, combien qu'elle ne fasse aucune démonstration, je sçay qu'elle a esté fort sollicitée sur l'occasion de ces troubles, que je ne doute pas, s'ilz continuent, qu'elle ne les fomente, pour le moins, ainsi qu'elle a fait durant les aultres.

Je donnay, avant hier, audience à son ambassadeur, qui trouva mes frères le Duc d'Alençon et le Roy de Navarre riens et s'esjouans avec moy, selon la vraye et parfaite amitié et bonne intelligence qui est entre nous, telle qu'elle se peut desirer entre frères; dont la Royne, Madame et Mère, qui estoit aussy auprès de moy, qui estois au lict, vit bien que le dict ambassadeur se soufrit, car il pensoit, à mon advis, que, selon les faulx bructz que les malitieux, qui ne demandent que la division, font courir, nous feussions en mauvaise intelligence, mais il vit bien le contraire. Aussy vous priè je dire que j'espère si bien conduire mes dictz frères, le Duc d'Alençon et le Roy de Navarre, qu'ilz n'auront jamais, comme de ceste heure, aultre vollonté que la mienne; combien qu'à vous

dire vray, mais cella demeurera en vous, il y ait eu de grandes menées, et l'on a faict ce que l'on a peu pour les diviser d'avec moy, qui loue Dieu de l'assistance qu'il m'a donnée pour y remédier comme j'ay faict, si bien que je m'asseuré que tout sera bientost appaisé en ce royaume, et qu'en quelque sorte que ce soit mes dictz frères n'ont ni n'auront aultre intention et vollonté que la mienne, comme vous le pourrés tousjours bien fermement assurer de dellà; estant aultant nécessaire, qu'il feust jamais, que preniez garde à ce qui se fera de delà, car j'ay sceu pour certain que la dicte Royne a esté très instamment poursuivie pour se déclarer contre moy; et que, sur ce, les principaux de son conseil avec lesquelz elle en a communicqué se sont trouvés partis, estant le milord thrésorier le plus ferme opinant, à ce qu'on m'a dict, (toutesfois je ne le tiens pas pour bien certain), à me faire la guerre ouverte, sur ces eslévations qui sont maintenant par deçà.

J'ay sceu davantage que l'ambassadeur, qui est icy, faict cejourd'hui partir son secretaire pour presser sa Maistresse et les ministres à cella, leur persuadant qu'ilz n'auront jamais si belle occasion et moyen de faire quelque chose par deçà pour y remettre le pied et y ravoit un Calais. Mais il ne fault pas faire semblant de rien, et au contraire continuer tousjours à entretenir la dicte Royne et ses ministres de la vraye amitié que je luy porte, et de celle que j'espère réciproquement d'elle; ayant l'œil ouvert et faisant dextrement tout ce qu'il vous sera possible pour entendre ses délibérations et m'en advertir.

Je n'ay poinct encore responce de ceux de mes dictz subjectz, qui se sont eslevés, sur ce que le Sr de Torcy leur a raporté de ma vollonté; mais j'en attends bientost, et

desire bien fort qu'ilz soyent si sages que chacun se retire en sa maison, et vive en repos sellon les lettres patentes qu'ilz m'avoient demandées, et que je leur envoie, dont vous avés eu le double par ma dernière dépesche; priant Dieu, etc.

Esript au fauxbourg S^t Honoré, lez Paris, le vij^e jour de mars 1574.

CHARLES.

PINART.

CLXIII

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du xvii^e jour d'avril 1574. —

Nouveaux évènements survenus en France. — Remontrances que l'ambassadeur doit faire contre les secours donnés par l'Angleterre à Montgommery. — Nécessité de surseoir à la négociation du mariage. — Détails sur la conspiration de La Mole et de Coconas. — Déclarations du duc d'Alençon et du roi de Navarre. — Fuite du prince de Condé. — Dispositions prises contre La Noue, qui occupe la Rochelle. — Abandon du siège de Valognes par Montgommery. — Assurance que toutes les autres provinces sont tranquilles. — Levées de troupes faites par le roi en Allemagne et en Suisse.

Monsieur de La Mothe Fénélon, par vos dépesches du xxvii^e du passé, ij^e et vj^e du présent ¹, j'ay veu comme la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, ayant entendu les nouveaux accidentz survenus de deçà, a faict contenance d'en recevoir grand desplaisir, et mesmes de ce qu'elle avoit ouï dire qu'il y avoit quelque chose de meslé de mon frère le Duc d'Alençon; ce que je reconnois d'une très bonne vollonté qu'elle me porte et au bien de mes affaires, comme aussy les propoz qu'elle vous a tenus de Montgomery, ne pouvant en cella user de plus belles démonstrations de son

¹ Voyez ccclxxii^e, ccclxxiii^e et ccclxxiv^e dép., tom. vi, pag. 64, 68 et 73.

amitié, lesquelles je seray bien aise de voir suivies de semblables effaictz; ayant à vous dire, en passant, touchant icelluy Montgomery, que, entre aultres déclarations que a faictes le comte Coconas, prisonnier, grandement coupable de la malheureuse entreprise qui a esté descouverte, il a dict que le dict Montgomery s'asseuroit bien d'estre secoureu du costé d'Angleterre : ce que je desire que vous faisiés entendre à ma dicte bonne sœur, et luy remonstriés que, encore que ce soit chose que je ne veuille pas croire qu'elle voullût souffrir, pour ne pouvoir estre rien plus contraire à noz communs traictés et à l'amitié qu'elle veut par toutes parolles faire connoistre me porter, si est ce que j'ay bien voulu l'en faire advertir par vous, et la requérir d'y pourvoir, par tous les meilleurs moyens qu'il sera possible, qu'il ne soit presté aucun secours au dict Montgomery ni à aultres de sa faction, soit ouvertement, ou clandestinement.

Vous pouvés bien juger comme ces choses interrompent le dessein que j'avois prins de m'en aller du costé de la Picardie pour facilliter l'effaict de l'entreveue de mon dict frère le Duc; lequel il fault laisser aux termes qu'il est, sans plus en parler, que l'on ne voye quelque changement en mieux de mes affaires, sans toutesfois monstrer que je sois réfroidy du desir que j'ay de m'estreindre avec ma dicte bonne sœur d'un plus estroit lien d'amitié; vous priant que, pour le plus grand servisse que me sauriés faire, vous ayés, à ceste heure, l'œil bien ouvert à tout ce qui se fera et proposera du costé d'Angleterre. Comme je suis assuré de vostre affection et intelligence, je ne vous en exhorte pas davantage.

J'ay veu ce que vous me mandés du desir que le comte

d'Arguil a d'estre faict chevallier de mon ordre , ce que je luy ay fort vollontairement accordé , et vous envoie la dépesche que je pense ne pouvoir mieux adresser qu'à vous mesmes pour le luy bailler.

Au surplus , Monsieur de La Mothe Fénélon , vous aurés entendu par ma dernière ¹ , comme ceste malheureuse entreprinse , semblable à celle que l'on vouloit dernièrement tanter à Saint Germain en Laye , avoit esté descouverte , qui feust cause que , m'ayant esté confirmée par plusieurs divers advis , je fis renforcer mes gardes et entrer dedans l'enclos de ce chasteau un corps de garde de Suisses. Il avoit dès lors esté prins quelques prisonniers , coupables de la dicte entreprinse , et depuis il en a esté encore prins d'aultres , entre lesquels sont La Molle et le comte Coconas , qui sont entre les mains des gens de ma cour de parlement , pour leur estre faict leur procès , s'estantz desjà , par les interrogations que l'on leur a peu faire , et leurs confessions vollontaires , vériffié comme ilz ont voullu suborner mes frères , le Duc d'Alençon et Roy de Navarre , et les enlever hors d'auprès de moy pour leur faire entreprendre quelque chose au préjudice de mon autorité et du repos de mon estat ; pour lequel effort ilz avoient disposé des chevaux en certains endroitz et prins un lieu où ilz se devoient rendre ; ayant bien à louer Dieu de ce que , par sa grâce , leur mauvais dessein n'a esté exécuté. Mes dicts deux frères , ayantz recogneu la maligne intention de ceux qui les ont voullu ainsi malheureusement séduire , m'ont déclaré tout ce que dessus , espérant bien que , par la confession des procès qui seront faits à ceux qui se trouvent

¹ Cette lettre manque.

aujourd'hui prisonniers, il se pourra découvrir quelque chose davantage de ce à quoy tendoit le but de ceste malheureuse entreprise; dont je ne manqueray de vous donner advis affin que vous en puissiés parler au lieu où vous estes.

Cependant je ne veux oublier à vous dire que mon cousin, le Prince de Condé, ayant eu quelque frayeur, pour luy avoir esté donné à entendre que je tenois prisonniers mes dictz frères, ést sorty d'effroy de la ville d'Amiens, et s'est rettiré du costé des Ardennes, ainsy que je l'ay entendu. Mais j'espère que, comme son partement a esté fondé sur un faux donné à entendre, quand il sçaura la vérité des choses, comme j'ay donné ordre de la luy faire sçavoir, il s'en retournera au dict Amiens pour continuer à pourvoir aux affaires de son gouvernement, selon la charge que je luy en ay donnée et que luy avois envoyée expressément.

Je viens d'avoir nouvelles de mon cousin, le duc Montpensier, comme il a, avec le Sr de La Vauguion, suivi de si près les troupes de La Noue, qui avoient envie de se joindre à Langoran, qu'il les a contrainct de prendre aultre chemin et de tirer du costé de la Rochelle, estant mon dict cousin en délibération de les combattre avec bonne intention de les deffaire, comme il est bien plus fort qu'elles ne sont. Quand au dict La Noue, estant malade d'une fiebvre double tierce, il s'estoit rettiré à la Rochelle, où je croy que mon cousin le sieur Strossy et le secrettaire Pinart, qui estoient après à le joindre, pourront négotier avec luy du faict de leur charge.

Du costé de la Normandie, j'ay eu aujourd'hui advis que le Sr de Matignon a fait lever le siège devant Valongnes à

Montgomery, qui s'est retiré du costé de Vire, où il le poursuivoit pour le combattre avec une bonne troupe de forces, luy ayant desjà faict changer d'un logis ou deux.

J'espère quelque bon effaict de ces deux costés, n'ayant rien qui bouge, grâces à Dieu, ez aultres provinces par deçà, où les choses sont en fort paisible estat; priant Dieu, etc.

Escript au chasteau de Vincennes, le xvij^e jour d'avril 1574.

Je ne veux oublier de vous dire que, depuis ces nouveaux accidentz survenus, je me suis résollu de mettre en wartguelt jusques à cinq mille chevaux reytres, et de demander une levée de six mille Suisses, pour estre fort et donner la loy à ceux de mes dictz subjectz qui me seront désobéissantz.

CHARLES. BRULART.

CLXIV

LA ROYNE MÈRE A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du xxv^e jour d'avril 1574. —

Audience accordée à l'ambassadeur d'Angleterre pendant la maladie du roi.
— Intercession d'Élisabeth en faveur de La Mole. — Déclaration faite par Catherine de Médicis des motifs qui ne permettront pas d'user de clémence envers lui, s'il est condamné.

Monsieur de La Mothe Fénélon, l'ambassadeur de la Royne d'Angleterre, Madame ma bonne sœur, m'est venu aujourd'hui trouver, et a commencé à me dire que sa Maistresse avoit esté grandement resjouie, quand elle avoit entendu, par sa dépesche, que le Roy, Monsieur mon filz, et moy continuons toute bonne amitié envers elle, et que les choses que l'on disoit de mon filz le Duc, sur l'occasion de ce qui est cy devant advenu, ne se trouvoient tel-

les que on en avoit fait courir le bruit, qui estoit bien le plus grand desplaisir qu'elle pouvoit recevoir ; car, comme l'amitié singulière, qu'elle luy avoit tousjours cy devant portée, estoit principalement fondée sur celle qu'elle avoit avecque le Roy, Mon dict Sieur et filz, et moy, aussy quand il seroit mal avec nous, elle n'en pourroit que grandement diminuer. Ce que je luy ay conforté et remercié de ce que, en cella, elle randoit un bien ample tesmoignage de la sincérité de son affection, l'assurant, comme la vérité est, que nostre amitié vers elle est telle et aussy sincère qu'elle ait esté cy devant, et que nous avons tout desir de l'estreindre tousjours de plus en plus ; et que, Dieu mercy, il estoit en aussy bonne intelligence avec nous que nous le sçaurions souhaitter pour nostre contentement, et que sa vollonté et la nostre n'estoit qu'une mesme chose.

Puis il m'a dict qu'il avoit à parler au Roy, Mon dict Sieur et filz, quelque chose de la part de sa Maistresse, mais, à cause de son indisposition, il ne le vouloit empêcher, m'ayant déclaré que c'estoit de La Molle, lequel ayant veu et estimé pour gentilhomme fort honneste, elle a quelque occasion de penser qu'il ne luy seroit point tombé au cœur de faire une meschanceté ; toutesfois qu'elle ne sçavoit pas de quoy il peût estre chargé, mais que, s'il y avoit chose qui ne feust de si grand grief et offense qu'elle peût estre remise, qu'elle prioit vollontiers pour luy. En quoy elle estoit incitée d'aautant plus qu'elle avoit tousjours recogneu la bénignité et clémence de mon dict filz si grande envers ses subjectz, qu'il avoit tousjours fort vollontiers pardonné, mesmement à ceux qui, par plusieurs fois, ont prins et porté les armes, les ayant, après cella,

aullant favorablement traités que pourroit faire le plus clément prince du monde , comme encores il se voyoit aujourdhuÿ qu'il leur faict de si belles et raisonnables offres que , quand ilz ne les voudront accepter , ilz mériteront d'en estre blasmés de tout le monde, et que tous les princes, qui font profession de leur religion, leur seroient contraires.

Là dessus, je luy ay respondu que j'estois bien aise qu'il fit ce jugement avec la vérité, mais, quand à ce qui touche le pardon qu'a faict le Roy, Mon dict Sieur et filz, à ses subjectz, quand ilz se sont cy devant eslevés en armes, ç'a esté lorsqu'ilz ont faict cognoistre que ce qu'ilz en faisoient n'estoit que pour le faict de leur religion, et estre en cella contentés de ce qui serviroit à la satisfaction de leur conscience, et que, leur y ayant esté pourveu, ilz luy ont randu l'obéyssance telle que debvoient de bons subjectz : mais, pour le regard du dict La Molle, il y avoit bien d'aultres considérations; car estant une personne qui a esté nourrie près de nous, et se peut dire de nostre pain, luy ayant, Mon dict Sieur et filz, faict de l'honneur et de la faveur, non pas comme à un subject et serviteur, mais aullant quasi qu'il eut sceu faire à un qui luy eut esté compaignon, la faulte, qu'il pouvoit avoir faicte, estoit beaucoup plus grande en son endroict que de toutes aultres personnes; qu'il sçavoit bien que, quand semblables accidentz estoient advenus en Angleterre, la Royne, sa Maistresse, n'avoit pas pardonné à ses propres parentz, et avoit laissé traicter telle chose par la justice, ainsi qu'il estoit raisonnable, et comme l'on faict présentement, estant le dict La Molle et ceux qui sont accusés comme luy entre les mains des premiers juges de ce royaulme, qui sont les gens de

la cour de parlement de Paris; par lesquelz tout homme accusé en ce dict royaume desire estre plustost jugé que par nulz aultres, par la grande et singulière intégrité qui est recogneue en eux.

A quoy il n'a peu contredire, mais a plustot approuvé ce que je luy en déclarois, me disant si on ne peut sçavoir encores de quoy le dict La Molle est convaincu?

A quoy je luy ay respondu qu'il ne se sçavoit point; mais que cest affaire estoit traicté avec toute la sincérité qui se peut dire, et que, après avoir esté le procès faict, nous en fairions part à sa dicte Maistresse pour luy faire cognoistre le fonds de la vérité des choses, que nous ne voudrions demeurer célé à personne qui nous touche d'amitié si intime.

C'est, en somme, le contenu des propos qui se sont passés entre nous, desquelz je vous ay bien voulu donner advis, affin que, si la Royne, ma dicte bonne sœur, vous en parle, par delà, ou vous dict ce qu'elle en aura sceu de son dict ambassadeur, vous en puissiés estre d'aultant plus asseuré par ce que présentement je vous en mande, et vous y conformer.

Au surplus, Monsieur de La Mothe Fénélon, attendant qu'il vous soit faict responce sur la dépesche que nous a porté le Sr de Vassal¹, je vous prieray d'user tousjours envers ma dicte bonne sœur de toutes les démonstrations de nostre bonne amitié qu'il sera possible, comme aussy ne nous est elle aulcunement diminuée par ces nouveaux accidetz, mais plustost accreue; priant Dieu, etc.

Esript au chasteau de Vincennes, le xxv^e jour d'ap-
vril 1574. CATERLINE. BRULART.

¹ Voyez ccclxxv^e dép., tom. vi, pag. 77.

CLXV

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du 1^r jour de may 1574. —

Protestation du roi qu'il n'a pas l'intention de s'allier avec le roi d'Espagne. — Son desir de voir réussir le mariage du duc d'Alençon. — Offre de faire prochainement l'entrevue. — Recommandation de surveiller les menées des protestans français en Angleterre. — Promesse qu'il sera fait droit aux réclamations de sir Arthus Chambernon. — Situation désespérée de Montgomery en Normandie. — Assurance que le roi est en meilleure santé. — Condamnation et exécution de La Mole et de Coconas.

Monsieur de La Mothe Fénélon, comme vostre secrétaire estoit dernièrement sur le point de partir et avoit desjà sa dépesche, Vassal arriva avec la vostre, du xv^e du passé, despuys laquelle j'ay receu celle du xix^e ¹; et pour vous y respondre, je vous diray que j'ay bien considéré le mémoire dont vous avés chargé le dict Vassal, contenant plusieurs avis qui monstrent bien que celluy qui vous les a donnés a une singulière affection à la conservation de moy et de mon estat; dont je sçauray bien faire mon profict, Dieu aydant; mais, quand à ce qui touche les persuasions que l'on se veut donner par delà, que j'ay une privée intelligence et communication de conseilz avec le Roy Catholique, et ce que l'un des conseillers de ma bonne sœur vous a voulu faire croire, c'est chose de la créance de laquelle j'estime qu'ilz sont grandement esloignés, et que l'on vous en a parlé pour vous faire ouvrir et déclarer là dessus, mes actions faisans assés cognoistre à ceux qui en voudront juger sainement que je ne suis point plus affectionné ez choses qui touchent le dict Roy Catholique que en ce qui

¹ Voyez CCCLXXV^e et CCCLXXVI^e dép., tom. vi, pag. 77 et 80. Le mémoire qui était joint à la première de ces dépêches n'a pas été transcrit sur les registres de l'ambassadeur.

concerne ma bonne sœur, l'amitié de la quelle j'ay recherché et recherche de confirmer perpétuellement par tous les meilleurs moyenz qu'il m'est possible.

En quoy il se peut dire que je n'y ay rien oublié de ce que je y ay peu avancer de mon costé, et que, si, du costé de delà, la disposition y eut esté aussy ouverte et sincère, il en feût desjà sorti un bon effaict au commun bien et utilité de noz deux royaumes; et bien que ces derniers accidentz survenus soient telz qu'ilz ont interrompu le dessein et délibération que j'avois pris de m'aproscher de la Picardie, pour facilliter l'entreveue de mon frère le Duc d'Alençon, ainsy que je vous l'ay cy devant escript, si est ce qu'ilz n'ont en rien diminué la bonne vollonté que j'ay tousjours eue d'establis, par le moyen de son mariage, une indissoluble amitié entre noz deux royaumes. Auquel desir je continue persévèremment, comme je feray jusques à ce que je voye que, du costé de delà, il ne s'en pourra plus rien espérer, n'ayant jamais donné à cognoistre au docteur Dale, qui est icy ambassadeur résident, qu'il y eût aucun réfroïdissement, de mon costé, en ce regard.

Bien ay je peu monstres que ceste entreveue de mon frère, le duc d'Alençon, ne se pouvoit pas faire à ceste heure, et jusques à ce que les choses soyent un peu mieux remises qu'elles ne sont encores, et mesmes qu'il semble, par le propos qu'il m'a tenu de la part de sa Maïstresse, que, si elle cognoissoit une mauvaise intelligence de mon dict frère envers moy et la Royne, Madame et Mère, cella diminueroit beaucoup la bonne amitié qu'elle luy portoit, fondée principalement sur la bonne affection qu'elle a l'endroit de Ma dicte Dame et Mère et de moy. De quoy il a esté requis qu'elle feust premièrement asseurée, sellon

qu'il a esté fait par les propos que l'on a eus avec son dict ambassadeur, et ce que vous avés eu charge de luy en exposer par delà; vous voullant bien dire que j'ay tant de desir de voir le fait de ce mariage conduit à une bonne et heureuse fin, que, si ma dicte bonne sœur vous veut assureur qu'après avoir veu mon dict frère, elle l'espousera, sans qu'il se mette plus en avant aucune difficulté, incontinent que l'estat des affaires de mon royaume aura esté un peu remis, ce que j'espère dans peu de temps, je m'aprocheray de la dicte frontière de Picardie pour effectuer ceste entreveue, et luy fairay bien cognoistre que je ne suis aucunement réfroidy du dict mariage; mais qu'il m'en demeure le mesme desir que je y ay eu cy devant, lequel m'est pleustost accru que diminué.

J'ay veu ce que me mandés des excuses et prétextes que le comte de Montgomery a fait entendre, par delà, l'avoir induict à se venir employer au secours de ceux qui se sont eslevés en armes, lesquelz sont aussy faulsement controuvés que toutes les aultres mauvaises inventions de telles personnes, pour donner couleur à leurs meschantes entreprises. Or, en cella, et aux réquisitions qu'il fait d'avoir quelques secours, soit de gens ou de navires, et aussy aux sollicitations que le ministre Vilden, Robineau et le ministre de La Noue, nommé Textor, font par delà, c'est à vous à y avoir l'œil soigneusement ouvert, et faire de bien vives instances envers la Royne d'Angleterre à ce qu'elle ne souffre, selon ce qui appartient à nostre commune amitié et aux derniers traictés que nous avons fait, qu'ilz soyent ouïs aux choses qu'ilz pourront requérir pour fomentier le trouble de mon dict royaume et le secours de ceux qui se sont eslevés, et d'empescher qu'ilz n'obtien-

nent rien d'elle ni de ses subjectz, directement ou indirectement, qui est le meilleur servisse que me sçauriés faire pour le présent.

J'ay veu la coppie que m'avés envoyée du mémoire que vous a présenté le sir Arthus Chambernon, sur lequel ce que je vous peux dire c'est que le comte de Montgomery faict assés cognoistre, par tous ses déportementz, qu'il n'a aultre vollonté que de poursuivre la ruine de mon royaume, en tout ce qu'il pourra; dont il ne mérite de recevoir de moy aucun bon traictement en ses biens, comme cy devant je luy avois offert, s'il se feust contenu doucement: à quoy je ne suis pas délibéré d'entrer. Mais, pour le regard de ce qui touche l'intérêt du filz du dict Chambernon, et la jouissance qu'il demande pour luy du dot de sa femme, fille du dict comte, sur les biens qu'il a en ce royaume, montant douze mille livres, je luy en fairay toujours faire bonne justice en faveur de ma dicte bonne sœur; mais je desire que vous empeschiés dextrement que, soubz ombre de cella, il n'entreprene un voyage de par deçà, de peur que ce ne feust pour aultre mauvaise intention. En quoy vous luy pourrés remonstrer qu'il n'est point de besoin qu'il s'y achemine pour telle occasion, mais qu'il suffira qu'il fasse présenter sa requeste par l'ambassadeur, qui est icy résident, sur laquelle il aura toute la favorable responce qu'il sera possible.

Au surplus, Monsieur de La Mothe Fénélon, je vous diray comme s'estant le dict comte de Montgomery réduict dedans Saint Lô, (la tenant à ceste heure assiégée), enfin pour ne s'y trouver trop seurement, j'ay sceu que, avec vingt et cinq ou trante chevaux, il s'est hazardé de sortir pour s'aller mettre dans Carentan. J'ay envoyé bonne

quantité de canons, poudres et munitions de ma ville de Paris au Sr de Matignon pour assiéger ces deux places là, oultre ce qu'il en a desjà de mon pais de Normandie, de sorte que j'espère que, dans peu de temps, il les aura remises en mon obéissance, n'estant encore en bon estat de fortification.

Ne me restant rien à vous dire, Monsieur de La Mothe Fénelon, si ce n'est que je ne fais point de doubte que l'on ne parle diversement, au lieu où vous estes, de l'estat de ma disposition, mesmement à cause des mèdecins de Paris, que j'ay faict venir pour me voir; et affin que vous n'en soyés en peyne, et en sçachiés la vérité, je vous assure que m'ayant faict tirer du sang, je me sens grandement soulagé, et me trouve sans aucune douleur, avec espérance que, dans peu de jours, je seray entièrement guéri, et pourray me lever, Dieu aydant.

Et finirois en cest endroit ceste lettre, n'estoit qu'il faut que je vous die encores comme La Molle et le comte Coconas feurent hier jugés à avoir la teste tranchée, et le jugement exécuté, ayantz esté convaincus d'avoir attenté contre mon estat; et ont recogneu, avant que de souffrir le dernier supplice, que, méritoirement et à juste occasion, ilz avoient esté condamnés à mort, et que leur fin serviroit de grand exemple à toutes personnes qui auroient au cœur telles mauvaises entreprinses, que celles qu'ilz ont tentées; se pouvant dire qu'il a esté usé, à la confession et jugement de leur procez, de toute la plus grande sincérité, et les choses pesées avec le plus grand respect qui se puisse observer, et que, s'il se feût peu trouver quelque excuse pour eux, elle eût esté employée; mais ilz se sont trouvés si coupables que eulx mesmes se sont condamnés et

confessés dignes de mort beaucoup plus cruelle que celle qu'ilz ont soufferte; priant Dieu, etc.

Escript au boys de Vincennes, le 11^e jour de may 1574.

J'ay fait garder ceste dépesche jusques aujourdhuy que je vous puis asseurer ma santé m'estre tousjours de plus en plus confirmée, et me trouver si bien, à ceste heure, que j'espère sortir dans peu de jours.

CHARLES.

BRULART.

CLXVI

LE DUC D'ALENÇON A M^r DE LA MOTHE FÉNELON.

— du 1^{er} jour de juing 1574. —

Reconnaissance de la régence de Marie de Médicis par le duc d'Alençon, après la mort du roi Charles IX. — *Même déclaration* faite par le roi de Navarre. — *Acte de reconnaissance*, par le parlement de Paris et les princes du sang, des pouvoirs conférés à la reine-mère.

Monsieur de La Mothe, je ne saurois assés vous exprimer l'extrême regret, qui me demeure, de la perte, que j'ay faite, du Roy Mon Seigneur et frère, qu'il a pleu à Dieu appeller à sa part. Toutesfois, me conformant à sa sainte vollonté, et considérant que c'est chose commune à tous hommes, je me forceray de surmonter ceste dolleur le plus vertueusement qu'il me sera possible, et vous diray que la dernière vollonté du Roy, Mon dict Seigneur et frère, a esté que la Royne, Madame et Mère, regist et gouvernast les affaires de ce royaume, en attendant le retour du Roy de Poullogne, Mon Seigneur et frère, ce qu'elle a accepté, meue de l'affection qu'elle porte au bien d'icelluy royaume. En quoy, sellon le naturel devoir que j'ay envers la Royne, Madame et Mère, je m'esforceray

de luy rendre tout service et obéissance, vous priant, de vostre part, vous conformer en cella en ce qui est de vostre charge, et y rendre la mesme dilligence et fidellité que vous avés fait le passé, comme nous avons toute fiance en vous ; priant Dieu, etc.

Esript au bois de Vincennes, le premier jour de juing 1574.

Vostre bon amy. FRANÇOYS.

LE ROY DE NAVARRE A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du 1^{er} jour de juing 1574. —

Monsieur de La Mothe Fénélon, vous verrés par la lettre que la Royne vous escript ¹, comme il a pleu à Dieu disposer du feu Roy Mon Seigneur, perte qui est si notable à ce royaume qu'il ne peult qu'il n'en demeure ung regret infini à tous ceux qui en sont serviteurs affectionnés. Mais il nous demeure une bien grande consolation de ceste affliction, qui est que Sa Majesté, sentant sa fin, pour tesmoigner le singulier desir qu'elle a tousjours eu au repos de ses subjectz, a ordonné, par sa dernière volunté, que l'administration et régence des affaires demeurent à la dicte Dame, attendant l'arrivée du Roy de Poullogne. Ce qu'elle sçaura très bien faire par sa prudance et la longue expérience qu'elle en a, et aussy pour la dévotion grande qu'elle a à ceste couronne. En quoy je l'assisteray et reconnoistray, sellon qu'elle en est très digne par ses vertus, comme et semblablement fairont tous les principaux et bien affectionnés ministres de ceste couronne ; vous priant, de

¹ Voyez la lettre de Catherine de Médicis, en date du 31 mai 1574, *Additions aux Mémoires de Castelnau*, n° cxi, tom. III, pag. 405.

vostre costé, faire en cecy ce qui est de vostre charge, et y randre le bon debvoir que l'on sçait que vous avés faict ci devant, ainsi que la dicte Dame s'en assure ; priant Dieu, etc.

Esript au bois de Vincennes, le premier jour de juing 1574.

Vostre bon amy.

HENRY.

ACTE DE RECONNAISSANCE,

Par le parlement et les princes du sang, des pouvoirs conférés à la reine-mère.

—du dernier jour de may 1574.—

Le lundy, dernier jour de may, mil cinq cens soixante quatorze, la Royne, Mère du Roy, estant au chasteau de Vincennes, accompagnée de Monseigneur le Duc d'Alençon, son filz, frère du Roy, du Roy de Navarre et de Monseigneur le Cardinal de Bourbon :

Les six présidents en la Cour de Parlement de Paris, assistés d'aucuns présidens des enquestes, d'un grand nombre de conseillers, de l'un des advocatz et du procureur général en la dicte court, se sont présentés à la dicte Dame, et à icelle remonstré que la dicte court de Parlement, ayant entendu le trespas du feu Roy Charles dernier, son filz, naguères décédé, et considérant que le Roy Henry, son frère, à présent Roy de France et de Poulgogne, ne peut si tost entreprendre l'administration des affaires de ce dict royaume ;

Icelle Court, pour s'acquiter de ce qu'elle doit et veult rendre à son Roy et Souverain Seigneur, se seroit légitimement assemblée au palais de Sa Majesté, à Paris, lieu de sa séance ordinaire, où, estant, après luy estre apareu de la dernière vollunté du feu Roy Charles, par ses lettres patentes, peubliées en icelle Court, elle les a depputé devers la dicte Dame, avec charge expresse de la supplier et requérir de voulloir, en l'absence du dict Seigneur Roy, et attendant son retour, accepter la charge et administration des affaires de ce dict royaume, pour les conduire et diriger par sa vertu, et comme elle a tousjours prudament faict, durant la minorité du dict feu Roy Charles, au grand contentement de tous ses peuples et subjectz, luy offrant, à ceste fin, toute obéissance et recognoissance, en choses qu'il luy plaira ordonner pour le service de leur Roy et Souverain, comme à sa propre personne.

A quoy sont intervenus Mon dict Seigneur, frère du Roy, les dictz Seigneurs, Roy de Navarre et Cardinal de Bourbon, assistés de Monseigneur le chancelier de France et de plusieurs seigneurs du conseil privé, qui toutz unanimement ont faict pareille requeste à la dicte Dame, et offert de la servir, obéir et recognoistre en toutes choses ;

Suivant laquelle requeste et instance, la dicte Dame, meuc de l'affection maternelle qu'elle a envers le dict Seigneur Roy, son filz, et au bien de ce dict royaume, accepte la dicte charge.

Faict en présence de nous, conseillers et secrettaires du dict Seigneur Roy, au jour dessus dict.

FIZES. BRULART. PINART.

CLXVII

LA ROYNE RÉGENTE A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du v^e jour de juing 1574. —

Conjuration formée en France par les Anglais attachés à l'ambassade. — Offres faites au duc d'Alençon au nom d'Élisabeth. — Charge donnée à l'ambassadeur de les porter à sa connaissance. — Déclaration de Catherine de Médicis qu'elle va faire arrêter les coupables. — Résolution de suspendre l'exécution de cette mesure.

Monsieur de La Mothe, je vous fis, avant hier, une bien ample responce à vostre dernière dépesche, et par mesme moyen vous manday comme ceste entreprinse et menée de la Royne d'Angleterre, se sont trouvées par elle faillies, sans vous déclarer autrement comme je le sçavois; mais despuis, j'ay pansé qu'il ne peult estre que bien à propos, pour le service du Roy, Monsieur mon filz, que vous saichiés que c'est : dont vous ne parlerés à personne qu'à la dicte Dame Royne mesme, car je croy certainement qu'elle est si sincère en la foy qu'elle a jurée et promise par le dernier traicté, et qu'elle s'asseure tant de nostre bonne vollunté et affection en son endroit, qu'elle ne sçait rien des mauvais offres et pratiques que

ses ambassadeurs, qui sont par deçà, ont voulu faire envers mon filz le Duc d'Allençon; auquel il a esté offert, au nom de la dicte Dame, de luy fournir comptant cinquante mille escuz, luy fère soudoyer deux mille reistres, vingt mille lansquenetz, sans d'autres françois, et tous les préparatifs et vaisseaux de guerre qui sont, comme ilz l'ont assuré, tous pretz à faire voile, en Angleterre, pour s'en servir, s'il eust voulu croire le mauvais conseil et les persuasions que luy ont fait faire les dictz ambassadeurs, ainsi que mon dict filz mesme m'a déclaré, m'assurant, comme je vous ay escript par ma dicte dernière dépesche, qu'il aymeroit mieux mourir que de tumber en telle faulte. Et aussi m'assuray je bien que la dicte Dame Royne est trop saige et princesse si vertueuse qu'elle ne voudroit pas avoir commandé à ses dictz ambassadeurs telles choses; mais que ce sont de mauvais ministres qu'elle a, qui font ces mauvais offres, d'eux mesmes.

Vous luy dirés que je vous ay commandé de luy en donner compte et la prier, de ma part, ne trouver mauvaiz si je faitz arrester prisonniers ceux qui suivent et sont avec sés dictz ambassadeurs, faisant les menées auprès d'eux envers mon dict filz le Duc d'Allençon, et en divers autres lieux et en aucunes maisons de ceste ville, comme je sçay, aussy certainement tout ce qu'ilz y ont fait, et ceux mesmes qui méritent pugnition. Toutesfois, pour le respect de la dicte Dame et de ses dictz ambassadeurs, il n'en sera fait aucun tort ni déplaisir, mais les ferrai seulement mettre prisonniers pour vériffier le présent cas pour ceulx dont je suis advertye; ayant, dès hier, fait prandre Bonacourcy, qui est ung de ceux par qui ilz faisoient porter ces belles offres à mon dict filz, comme aussy je say certainement

que le cappitayne Jaccob a faict bien souvant, depuis quelque temps; priant Dieu, etc.

Escript à Paris, le ve jour de juing 1574.

Monsieur de La Mothe, depuis ceste lettre escripte, j'ay pensé qu'il vault mieux que je diffaire de faire prandre le dict cappitaine Jaccob et autres qui se sont meslés des dictes menées, fréquentant avec les dictz ambassadeurs d'Angleterre. Et pour ce, je vous prie que personne ne sçaiche le contenu en ceste lettre que vous, à qui je remectz de dire à la dicte Royne ce que verrés qui sera à propos de tout ce que dessus, et vous comporterés avec elle et ses ministres, par dellà, de façon que nous puissions faire continuer avec elle, et elle avec nous, la bonne et parfaicte amityé que nous nous sommes jurée et promise par nostre dernier traicté, et que je m'asseure que le Roy, Monsieur mon filz, continuera et entretiendra de sa part, mais qu'il soit arrivé; ainsi que je vous ay escript par ma dicte dernière dépesche.

CATERINE. PINART.

CLXVIII

LA ROYNE RÉGENTE A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du viii^e jour de septembre 1574. —

Audience accordée à l'ambassadeur d'Angleterre. — Comparution devant Catherine de Médicis du secrétaire contre lequel elle a porté plainte. — Excuses qu'il présente. — Déclaration de l'ambassadeur qu'Élisabeth enverra prochainement en France une députation pour féliciter le roi sur son avènement.

Monsieur de La Mothe Fénélon, en attendant que le Roy, Monsieur mon filz, qui arriva seulement avant hier en ceste ville, vous puisse faire ample responce à la dépes-

che que vous nous avés faicte par Vassal ¹, et mander son intention sur toutes les aultres choses qui sont à résoudre pour le faict de vostre charge et d'Escosse, dont il se résoudre dans trois ou quatre jours, je vous diray que, hier après disner, l'ambassadeur de la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur et cousine, m'ayant faict demander audience, amena en icelle le secretaire que je vous ay escript qui a faict de si bons offices par deçà, comme je fis aussy entendre à la dicte Dame Royne par la lettre que je luy escravis dernièrement de ma main, et de laquelle le dict secretaire m'a rapporté responce, escripte de la main d'icelle Royne, dont je vous envoie le double, affin que vous voyez de quelle façon elle a pris ce que je luy ay mandé du dict secretaire; qui vouloit s'excuser des choses passées comme s'il n'eut sceu que c'estoit, et qu'il ne s'en feust poinct meslé.

Sur quoy luy demandant s'il s'en vouloit justifier, et qu'il y avoit icy des gens, par devers lesquelz l'on le mettroit, qui esclerciroient bientost ce faict, selon ce que la dicte Royne m'escrivoit que ce seroit bien faict de le faire chastier, s'il avoit faict ceste faulte; ce qui l'a bien estonné, estant assés empesché à me respondre sur cella : car, voyant qu'il vouloit monstrer de n'estre poinct coupable, je luy ay réitéré, par deux ou trois fois, ce propos, auquel le dict ambassadeur s'est entremis, et a dict qu'il valloit mieux que les choses passées s'oubliassent.

Et est entré en aultre propos : que icelle Royne, sa Maistresse, enverroit bientost par deçà un seigneur de qualité pour se condouloir avec le Roy, Monsieur mon filz,

¹ Voyez cccci^e dép. du 24 août 1574, tom. vi, pag. 214.

de la mort du feu Roy, que Dieu absolve, et par mesme moyen le visiter à son advènement; assurant, le dict ambassadeur, que sa dicte Maistresse a tout bon desir de continuer en bonne et vraye amitié et intelligence avec Mon dict Sieur et filz, si elle cognoit qu'il en veuille aussy réciproquement user en son endroict, de mesme comme faisoit le Roy mon dict filz, dont je l'ay bien assuré que oui, et qu'il l'entendra de luy mesmes à sa première audience; priant Dieu, etc.

Escript à Lion, le viij^e jour de septembre 1574.

CATERINE. PINART.

CLXIX

LE ROY (HENRI III) A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du xxiii^e jour de novembre 1574. —

Voyage du roi, Henri III, jusqu'à Avignon. — Accident arrivé au passage du pont Saint-Esprit. — Desir du roi de rétablir la paix dans son royaume. — Protestation d'amitié envers la reine d'Angleterre. — Assurance que le roi veut maintenir le traité conclu par son frère.

Monsieur de La Mothe Fénélon, vous aurés veu, par ma dernière dépesche, la résollution que j'avois prise de m'en venir en ceste ville, où je me suis acheminé suivant cella, estant arrivé dès mècredy dernier; et s'est mon voyage bien porté, grâces à Dieu, sinon qu'il est advenu que l'un des batteaux, où estoient aucuns des officiers de la Royne de Navarre, ma sœur, heurta, passant soubz une des arches du pont Saint Esprit, par la mauvaise conduite du marinier qui en avoit la charge, la pile de la dicte arche, et s'ouvrit; de sorte que une partie des dictz officiers se noyèrent et mesme le premier maistre d'hostel de ma dicte sœur, Alfonse de Gondy, et une partie des meubles

qui estoient sur le dict batteau se sont perdus, l'aulture partie, tant des hommes que des meubles, a esté sauvé.

L'occasion principale de mon dict voyage par deçà est pour regarder et essayer, comme j'ay tousjours fait, depuis mon retour en ce royaume, d'attirer ceux de mes subjectz, qui se sont eslevés en armes, à ce qui est de leur devoir, sans vouloir négliger en cella aucune chose que je penseray y pouvoir profiter, avec ma réputation, pour l'establissement du repos de ce dict royaume; car, quand je ne verrois et ne sçaurois qu'il est temps de le faire, mon intention est, quelque chose que l'on veuille faire croire par delà, d'y pourvoir plustot par la voye douce que celle de la force, bien que les moyens de la dernière ne me soient si courts que l'on fait publier en Angleterre. Il ne tiendra donc qu'à mes dictz subjectz eslevés qu'ilz ne jouissent bientost du repos qu'ilz doibvent desirer et pourchasser, et selon ce, qu'ilz se monstrent raisonnables en leurs demandes et à recevoir les conditions que je leur veux donner, l'on jugera de leurs cœurs et affection à la tranquillité publique de ce royaume: en quoy, lorsque je y verray quelque avancement, vous en serés adverti.

Cependant, Monsieur de La Mothe Fénélon, entrettenés tousjours la dicte Royne et ses dictz ministres en ce que je vous ay escript depuis mon retour, qui est que je ne desire rien tant que de continuer en vraye et parfaicte amitié avec icelle Royne, et que, si elle est bien disposée en cella, qu'aussy suis je, et d'entrettenir entièrement, de ma part, le dict traicté comme il fault donques qu'elle fasse de la sienne, sans assister, ou faire assister, en quelque façon que ce soit, mes subjectz eslevés; me délibérant d'estre envers elle, pour tout ce que je luy promettray, si sincère

qu'elle aura toute occasion de s'en louer. Aussi désirè je bien qu'elle en face de mesme, et que ceux de mes subjectz qui me font la guerre, sans se vouloir remettre et retourner à leur debvoir envers moy, ne trouvent faveur et assistance envers elle et ses principaux ministres, à mon préjudice; ce que j'estime que n'adviendra plus, quand elle entendra la droicte vollonté dont je veux procéder envers elle et ses subjectz, que je desire estre aussy réciproque d'elle envers moy et les miens, comme vous l'en pourrés tousjours bien assurer, attendant que ceux que j'envoye-ray de bref par delà y puissent arriver.

Je fais responce aux lettres que le Sr de l'Anguillier m'a escrites, et luy envoie un passeport, comme il le demande, que vous luy fairés seurement tenir; priant Dieu, etc.

Eschrift à Avignon le xxij^e jour de novembre 1574.

HENRY. PINART.

NOTA. — Pour l'année 1575, il ne s'est trouvé dans les papiers de l'ambassadeur qu'une seule lettre inédite du roi en date du 24 mars, et Le Laboureur n'en a publié lui-même qu'un très-petit nombre.

Voir les *Additions aux Mémoires de Castelnau*, tom. III, p. 444 à 466, nos CXLVII à CLI, et nos II à XVIII des *nouvelles additions* :

Lettres du roi des 3 mars; 2, 4, 21 mai; 5, 21 juin; 7, 29 juillet, et 7 août 1575.

Lettres de la reine-mère des 4 mai et 29 juillet 1575.

CLXX

LE ROY A M^r DE LA MOTHE FÉNÉLON.

— du xxiv^e jour de mars 1575. —

Satisfaction du roi au sujet de la communication de son mariage à la reine d'Angleterre. — Assurance qu'il continuera toujours à maintenir l'amitié avec elle. — Satisfaction de la conduite tenue par Élisabeth à l'égard de Marie Stuart. — Espoir que la mission de M^r de La Châtre aura un bon résultat. — Prochaine arrivée des députés envoyés par le prince de Condé.

Monsieur de La Mothe Fénélon, j'ay receu voz trois dépesches des vij^e, xj^e et xiv^e¹, sur lesquelles ce que j'ay à vous dire c'est que je demeure très satisfait de ce que vous avez sceu bien déduire à la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, touschant le faict de mon mariage, qui n'apportera aucune nouveaulté en la commune bonne amitié et intelligence que je veux avoir, qui demeurera tousjours ferme de mon costé, sans la souffrir altérer en quelque sorte que ce soit. Et ne se peut rien adjouster sur ce subject à ce que vous avés sceu déduire sagement, que je laisseray pour vous déclarer qu'il y a grande apparence que, si cest armement de ma dicte bonne sœur se continue, que ce sera à quelque aultre fin que du secours du Roy Catholique, mon frère, veu que le grand commandeur luy a faict dire qu'il n'avoit point de charge de l'accepter, sinon pour le secours du País Bas contre le prince d'Orange; à quoy ma dicte bonne sœur ne s'est point délibérée.

Je suis, au surplus, bien aise que, après avoir faict difficulté sur l'acceptation des petitz présentz que luy a envoyé la Royne d'Escosse, ma belle sœur, enfin elle les ait re-

¹ Voyez cccxxxvii^e, cccxxxviii^e et cccxxxix^e dép., tom. vi, pag. 390, 395 et 398.

ceus amiablement , ayant suivi en cella son royal naturel , qui ne peut estre corrompu par les malignes persuasions de ceux qui , par tous moyens , essayent de l'exciter contre ceste princesse prisonnière.

Je m'asseure que le S^r de La Chastre sera , à ceste heure , arrivé par delà , et que sa charge aura grandement aydé à disposer bien toutes choses entre nous , ainsi que je le desire.

Au demeurant , je vous diray comme je suis attendant les députés de mon cousin , le Prince de Condé , qui arriveront , comme j'espère , dans le xxvj^e ou xxvij^e de ce mois. Et sur ce , je prie Dieu , Monsieur de La Mothe Fénélon , qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Esript à Paris , le xxiv^e jour de mars 1575.

HENRY. BRULART.

FIN DU SEPTIÈME ET DERNIER VOLUME.

The first part of the document is a list of names and titles, including the names of the authors and the titles of their works. The list is arranged in a columnar format, with the names on the left and the titles on the right. The names are written in a cursive hand, and the titles are in a more formal, printed style. The list includes the names of several prominent figures of the time, such as the names of the authors and the titles of their works. The list is arranged in a columnar format, with the names on the left and the titles on the right. The names are written in a cursive hand, and the titles are in a more formal, printed style. The list includes the names of several prominent figures of the time, such as the names of the authors and the titles of their works.

TABLE

DES

LETTRES ET PIÈCES CONTENUES DANS LE SEPTIÈME VOLUME.

ANNÉE 1569.

	Pages		Pages
<i>Avis préliminaire.</i>	I	19 <i>Lettre du roi - 30 août.</i>	44
1 <i>Lettre du duc d'Anjou à La Mothe Fénelon - 14 mars.</i>	1	20 — du roi - 6 septembre.	46
2 <i>Relation de la bataille de Jarnac.</i>	3	21 — de la reine-mère - 6 septembre.	48
3 <i>Lettre du roi à La Mothe Fénelon - 2 avril.</i>	41	22 — du roi - 14 sept.	50
4 — du roi - 3 avril.	45	23 — du roi - 20 sept.	55
5 — du roi - 16 avril.	47	24 — de la reine - mère - 21 sept.	57
6 — de la reine-mère - 17 avril.	48	25 — du roi - 30 sept.	58
7 — du roi - 14 mai.	49	26 — de la reine - mère - 30 sept.	61
8 — du roi - 28 mai.	22	27 — du roi - 4 octobre.	62
9 — du roi - 2 juin.	25	28 — du roi à M ^r de La Meilleraie - 4 oct.	63
10 — du roi - 8 juillet.	27	29 — du roi à La Mothe Fénelon - 7 oct.	64
11 — de la reine-mère - 9 juill.	28	30 <i>Relation sommaire de la bataille de Moncontour.</i>	65
12 — du roi - 17 juillet.	31	31 <i>Lettre du roi à La Mothe Fénelon - 1^{er} novembre.</i>	68
13 — de la reine-mère - 17 juill.	32	32 — de la reine - mère - 1 ^{er} nov.	71
14 — du roi, 27 juillet.	34	33 — du roi - 19 nov.	72
15 — du roi - 27 juillet.	37		
16 — du roi - 15 août.	38		
17 — de la reine - mère - 15 août.	41		
18 — de M ^r de La Meilleraie - 17 août.	41		

ANNÉE 1570.

	Pages		Pages
34 <i>Lettre de la reine-mère à La Mothe Fénelon - 6 janv.</i>	75	— <i>Articles proposés pour la pacification.</i>	86
35 — du roi (<i>lettre ostensible</i>) - 14 janvier.	76	39 <i>Mémoire confidentiel du roi - 10 février.</i>	89
36 — de la reine-mère (<i>lettre secrète</i>) - 14 janvier.	78	40 <i>Lettre du roi à La Mothe-Fénelon - 3 mars.</i>	90
37 — du roi - 21 janvier.	79	41 — de la reine - mère - 5 mars.	94
38 — du roi - 6 février.	82		

	Pages		Pages
42 Lettre du cardinal de Lorraine-5 mars.	96	60 Lettre de l'ambassadeur d'Angleterre au roi-16 octobre.	135
43 — de M ^r de Morvilliers-5 mars.	97	61 — du roi à l'ambassadeur d'Angleterre - 17 oct.	138
44 — du roi - 8 mars.	98	62 — du roi à La Mothe Fénelon - 19 octobre.	140
45 — du roi - 12 avril.	101	63 — de la reine - mère - 20 octobre.	142
46 — du duc d'Anjou-12 av.	103	64 — de la reine-mère (<i>lettre secrète</i>) - 20 octobre.	143
47 — du roi - 4 mai.	107	65 — de la reine-mère (<i>lettre secrète</i>) - 20 octobre.	147
48 — de la reine-mère - 4 mai.	109	66 — du roi - 28 octobre.	148
49 — du roi - 51 mai.	112	67 — du roi - 6 novembre.	153
50 — du roi - 10 juin.	116	68 — de la reine-mère-6 nov.	153
— de M ^r de Fizes - 10 juin.	118	69 — du roi - 21 novembre.	156
51 — du roi - 6 juillet.	119	70 — de la reine - mère - 21 et 29 novembre.	162
52 — du roi - 29 juillet.	122	71 — du roi - 26 décembre.	163
53 — du roi - 4 août.	123	— Réponse du roi aux ambassadeurs des princes de l'empire.	169
54 — du roi - 11 août.	124		
55 — du roi - 16 août.	126		
56 — du roi - 11 septembre.	127		
57 — du roi - 22 et 23 sept.	128		
58 — de la reine - mère - 22, 23 et 26 sept.	151		
59 — du roi - 13 octobre.	153		

ANNÉE 1571.

	Pages		Pages
72 Lettre du roi à la Mothe Fénelon-29 janv. et 1 ^{er} février.	171	89 Lettre de la reine-mère-3 juillet.	229
73 — de la reine-mère-2 fév.	178	90 — de la reine-mère - 8 juillet.	232
74 — du roi-7 février.	180	91 — de la reine-mère-25 juillet. (<i>lettre secrète</i>).	234
75 — de la reine-mère-17 fév.	185	92 — du roi-31 juillet.	235
76 — du roi-19 février.	185	— Instruction remise à M. de Foix.	238
77 — de la reine-mère-2 mars. (<i>lettre secrète</i>).	189	93 Lettre du roi à La Mothe Fénelon-25 août.	241
78 — du roi-7 mars.	193	94 — du roi-10 septembre.	244
79 — du roi-10 mars.	196	95 — du roi-27 septembre.	251
80 — de la reine-mère-3 avril (<i>lettre secrète</i>).	199	96 — de la reine - mère - 27 septembre.	256
81 — du roi-11 avril.	201	97 — de la reine - mère - 28 septembre.	257
82 — du roi-23 avril.	205	98 — du roi-7 octobre.	262
83 — du roi-7 mai.	208	99 — du roi-20 octobre.	266
84 — du roi-24 mai.	210	100 — du roi-2 novembre.	271
85 — de la reine-mère-24 mai (<i>lettre secrète</i>).	216	101 — du roi-15 novembre.	273
86 — du roi-4 juin.	217	102 — du roi-30 novembre.	276
87 — du roi-11 juin.	221	103 — du roi-1 ^{er} décembre.	280
88 — du roi-18 juin.	223	104 — de la reine-mère-1 ^{er} décembre.	285
— Instruction à La Mothe Fénelon.	226		

ANNÉE 1572.

	Pages		Pages
105 <i>Lettre</i> du roi à La Mothe Fénélon-7 février.	288	126 <i>Lettre</i> de la reine-mère à la Mothe Fénélon-8 septembre.	343
106 <i>Instruction</i> donnée à MM ^{rs} de Montmorenci et de Foix pour la négociation du mariage.	289	127 — de la reine-mère-11 septembre.	345
107 <i>Lettre</i> de la reine-mère à La Mothe Fénélon-18 mai.	294	128 — de la reine-mère-12 et 13 septembre.	347
108 — du roi-25 et 25 juin.	295	129 — du roi-21 septembre.	354
109 — du roi-11 et 14 juillet.	298	130 — du roi-22 septembre.	355
110 — du roi-20 juillet.	303	131 — du roi-4 octobre.	367
111 — du roi-9 août.	306	132 — de la reine-mère-4 oct.	375
112 — de la reine-mère-10 août.	315	133 — du duc d'Alençon-8 octobre.	374
113 — du roi-21 août.	316	134 — de la reine-mère-23 octobre.	375
114 — de la reine-mère-21 août.	320	135 — du roi-27 octobre.	378
115 — du duc d'Alençon-21 août.	321	136 — du roi-3 novembre.	379
116 — du roi-22 août.	322	— <i>Instruction</i> donnée aux gouverneurs de Normandie.	388
117 — du roi-24 août.	325	137 <i>Lettre</i> du roi à La Mothe Fénélon-3 novembre.	392
118 — du roi-25 août.	325	— <i>Articles</i> présentés à Elisabeth, et ses réponses.	395
119 — du roi-26 août.	326	138 <i>Lettre</i> du roi à la reine d'Angleterre-19 nov.	599
120 — du roi-27 août.	329	139 — de la jeune reine à la reine d'Angleterre-19 novembre.	400
121 <i>Mémoire</i> justificatif de la Saint-Barthélemy.	350	140 — du roi à La Mothe-Fénélon-3 décembre.	401
122 <i>Lettre</i> du duc d'Anjou à la Mothe Fénélon-5 sept.	354	141 — de la reine-mère-10 décembre.	405
125 — du roi-7 septembre.	355	142 — du duc d'Alençon-10 décembre.	404
124 — de la reine-mère-7 septembre.	359		
125 <i>Conjouissance</i> du cardinal de Lorraine sur la Saint-Barthélemy	341		

ANNÉE 1573.

	Pages		Pages
143 <i>Lettre</i> de la reine-mère à La Mothe Fénélon-25 janvier.	406	147 <i>Lettre</i> du roi-25 avril.	410
144 — de la reine-mère-22 février.	<i>Ibid.</i>	148 — de la reine-mère-25 mai.	414
145 — de la reine-mère-1 ^{er} mars.	407	149 — du roi-29 mai.	415
146 — de la reine-mère-14 mars.	409	150 — de la reine-mère à la reine d'Angleterre-29 mai.	420
		— <i>Discours</i> des seigneurs d'Angleterre à La Mothe Fénélon.	424

	Pages		Pages
151 <i>Lettre</i> du roi à La Mothe Fénélon-24 juillet.	427	156 <i>Lettre</i> du roi-11 septemb.	439
152 — du roi-31 juillet.	431	157 — du roi-15 et 17 sept.	440
153 — du roi-18 août.	433	158 — du roi-22 septembre.	442
154 — de la reine - mère - 22 août.	436	159 — du roi-26 septembre.	445
155 — du roi de Pologne - 1 ^{er} septembre.	437	160 — du roi de Pologne - 7 novembre.	448
		161 — du roi-29 décembre.	451

ANNÉE 1574.

	Pages		Pages
162 <i>Lettre</i> du roi à La Mothe Fénélon-7 mars.	452	— <i>Déclaration</i> du parlement sur la régence de Cathé- rine de Médicis.	470
163 — du roi-17 avril.	453	167 <i>Lettre</i> de la reine - mère à La Mothe Fénélon - 5 juin.	471
164 — de la reine-mère - 25 avril.	459	168 — de la reine-mère-8 sept.	473
165 — du roi-2 mai.	463	169 — du roi , Henri III - 23 novembre.	475
166 — du duc d'Alençon. 1 ^{er} juin.	468		
— du roi de Navarre- 1 ^{er} juin.	469		

ANNÉE 1575.

170 <i>Lettre</i> du roi à La Mothe-Fénélon-24 mars.	478
--	-----

FIN DE LA TABLE DU SEPTIÈME ET DERNIER VOLUME.

TABLE GÉNÉRALE

DES

MATIÈRES CONTENUES DANS LES SEPT VOLUMES

DE LA

CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE

DE BERTRAND DE SALIGNAC DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(Les chiffres romains indiquent le volume et les chiffres arabes la page.)

A.

- ABERDEEN**, chef-lieu du comté d'Aberdeen en Ecosse. *Abredin*, III, 335. — IV, 513, 403. — V, 255, 259. — VI, 204, 211.
- ACCOUCHEMENT** de la Reine de France, V, 195. — VII, 362, 583, v. Baptême de la fille du roi.
- ACCUSATION** d'empoisonnement, au sujet de la mort de d'Andelot, II, 8. — Du cardinal de Chatillon, IV, 40.
- ACCUSATION** contre le duc de Norfolk et Marie Stuart, IV, 244.
- ACERBO VELUTELLY**, v. Velutelly.
- ACHELLAY** (le Capitaine), I, 214.
- Ackins*, v. Hawkins.
- AÇORES** (les), dans l'océan Atlantique, I, 272.
- Acres*, v. Dacre.
- ACTE** secret qui peut se rapporter à la St-Barthélemy, III, 561.
- ADAM**, I, 51.
- ADIEUX** du Roi et du Roi de Pologne, V, 438.
- Adreets* (des), v. Des Adrets.
- ADRIAN** (le Capitaine Pierre), I, 214.
- ADVANTURERS**, *Avanturers*, *Advanturiers*, marchands Anglais, ceux qui armaient en course, I, 227, 241. — VI, 450.
- AIGUES-MORTES**, dans le Bas-Languedoc, *Aygues-Mortes*, V, 393. — VI, 288.
- ALASCO** (gentilhomme de la maison d'), en Pologne, VI, 234.
- ALAYA** (Don Francès d'), ambassadeur d'Espagne en France, I, 56, 127, 177, 289. — III, 31, 245, 247, 252, 253, 256, 450. — IV, 259, 240, 316, 322, 333, 354, 364. — VII, 89. Son départ furtif de Paris, 279.
- ALBA** (Don Frédéric d'), V, 44.
- ALBE** (Ferdinand Alvarez de Tolède duc d'), Gouverneur général des Pays-Bas, pour Philippe II. *Alva*, *Alve*. I, 20, 21, 26, — 43, 63, 77, 90, 95, 95, 97, 107, 110, 111, 115-115, 113, 117, 119, 121-123, 126, 127, 128, 156, 150, 157, 158, 160, 165, 169, 177, 194, 193, 203, 203, 210, 219, 221, 227, 230, 252, 256, 260, 261, 268, 271, 272, 274, 275, 289, 294, 299, 300, 313, 320, 324, 325, 329, 330-332, 335, 336, 349, 350, 368, 374, 398, 400, 409, 419. — II, 13, 22, 38, 46, 47, 49, 52, 55, 77, 86, 107, 112, 113, 154, 167, 193, 193, 202, 213-217, 221, 222, 232, 233, 237, 253, 278, 297, 310. Reproches contre lui 313, 338, 342, 352-

- 336, 363, 370-372, 379, 381, 382, 387, 388. Ses armements 389, 399-401, 403, 419, 423, 424. — III, 11, 15, 16, 23, 25, 27, 28. Ses Projets 29, 30-32, 33, 36, 48, 49, 57, 64, 75, 77, 85, 96. Avis donné par lui 98, 108, 127, 128, 150, 174, 181, 183-185, 208, 224, 225. Sa Déclaration 233, 259, 245, 247, 249, 250, 252, 254-256, 259, 261, 262, 263, 267, 270, 283, 288, 295, 297, 300, 302, 303, 306, 310, 318, 325, 352-355, 347-348, 363, 369, 373-375, 379, 393, 394, 398, 401, 406, 407, 418, 423, 424, 427, 429, 450, 437, 446, 447, 452, 453, 459, 463, 466, 470, 475, 476. — IV, 1, 59, 40, 48, 74, 92, 103, 108, 117, 119, 136, 141, 143, 148, 149, 154, 160-162, 199, 202, 229, 231, 247, 261, 268, 270, 281, 283, 290, 302, 308, 315, 318, 323, 333, 336, 338, 342, 350, 352, 360, 364, 386, 388-391, 394, 397, 401, 409, 410. Ses Projets sur l'Écosse 414, 415, 427, 438, 442, 454, 435. — V, 4, 60, 64, 78, 108, 121, 152, 161, 169, 182, 196, 201. Ses Succès contre les Gueux 223, 227, 238, 243, 259, 292, 307, 362. Sa Négociation 396, 423, 446, 453, 436, 460. — VI, 15, 17, 218. Son départ des Pays-Bas, il est remplacé par Requesens, grand commandeur de Castille. — VII, 14, 57-59, 91, 123, 141, 150, 164, 175, 183, 187, 196, 220, 230, 282, 382.
- ALBE** (duchesse d'), III, 127.
- ALBORNOZ**, secrétaire du duc d'Albe, III, 48.
- ALCANDÈLE** (don Martin d'), général Espagnol, VI, 328.
- ALDERMANS** de Londres. — *Aldremans*. II, 233. — III, 270.
- ALEN** (F.), secrétaire, II, 327.
- ALENÇON** (François, duc d'). *Alañon*, *Allençon*, le 4^e des fils de Henri II et de Catherine de Médicis, a pris le nom de duc d'Alençon et d'Anjou après l'élection de Henri, son frère, au trône de Pologne. III, 434. — IV, projet de son mariage avec Elisabeth *voy.* mariage (négociation du), 12, 15. Proposition officielle du mariage, 333-337, 369-371, 392. — Négociation du mariage, 393, 406, 438, 448, 461. — V, 20, 245, va à l'armée de la Rochelle, demande à porter les couleurs d'Élisabeth, 285. — Son désir de passer en Angleterre, 324. — VI, 66, 70, complot de St-Germain; son arrestation, 83, 91, 98, 104, 107-109, 114, 116, 132-134, 148, 149, 151-153, 155, 159, 161, 194, 225, 333, 335, 344, 345. — VII, 117, 123, 179, 233, 261, 262, 289-293, 295, 296, 298, 299, 303, 304, 306, 307, 308, 310, 311, 313, 314, 316-318, 320, 321, 322, 328, 329, 333, 336, 340, 343-347, 356, 361, 369, 374, 393, 403, 404, 410, 413, 416, 420-422, 424-427, 429, 430, 432, 433, 443-447, 450, 453-457, 459, 464, 468, 470, 472.
- ALEXANDRE-LE-GRAND**, II, 171.
- ALEXANDRIN** (le cardinal), IV, 179, 384, 396.
- ALEZ** (le Comte d'), I, 414.
- ALGER** (le Roi d'), *Argel*; Le dey d'Alger (Aluch-Aly) s'empare de Tunis, III, 83.
- ALLEMAGNE**. — Affaires générales, I, 14, 43, 86. II, 147, 314, 387. — III, 16, 33, 86, 94, 208, 213, 231, 248, 297, 322, 348, 398, 431, 445, 453. — IV, 133. — VI, 123, 327.
- ALLEMAGNE** (les princes d'). *v.* Princes protestants.
- ALLEMAGNE** (villes protestantes d'), *v.* villes protestantes.
- ALLIANCE** de l'Angleterre et de l'Espagne, rompue par la saisie des galions espagnols faite par Elisabeth et suivie de représailles dans les Pays-Bas et dans toutes les possessions Espagnoles, I, 43. *v.* Saisie des galions d'Espagne. — VI. Proposition faite à Elisabeth

de renouer l'alliance d'Espagne, après la Saint-Barthélemy, 162.
Efforts des Anglais pour former de nouveau cette alliance, 260.
ALLIANCE de la France et de l'Angleterre, v. Traité d'alliance.
ALLIER (l') rivière de France, III, 205.
Alliquet, III, 195.
ALLOT (Jean), I, 174.
ALLUYE (Robertet, s^r d'), II, 48.
Allyé (l'), v. Allier.
ALMERIA, dans le royaume de Grenade. *Almerin*, I, 75.
ALSACE. *Alsatie*, I, 86.
Alva et Alve (le duc d'), v. Albe (duc d').
AMAN ou AMAND (le capitaine), I, 76, 214.
AMBASSADE des Etats de Pologne au roi, pour offrir la couronne au duc d'Anjou élu roi de Pologne, VII, 429, 455, 456, 440, 441.
AMBASSADE des princes protestants d'Allemagne au roi, à l'occasion de son mariage avec la princesse Elisabeth, fille de l'empereur Maximilien II, et de la pacification de France, III, 454, — VI, 225. — VII, 166.
AMBASSADEUR. Lettre de M. de Morvilliers, évêque d'Orléans, sur les devoirs d'un ambassadeur, VII, 97.
AMBASSADEUR (l') d'Angleterre en France, v. Norris, Walsingham, Dale.
AMBASSADEUR (l') d'Angleterre en Espagne, II, 115, 114.
AMBASSADEUR (l') d'Espagne en Angleterre, v. Espès (don Guéran d').
AMBASSADEUR (l') d'Espagne en France, v. Alava (don François d').
AMBASSADEUR (l') de France à Rome, III, 254.
AMBASSADEUR (l') de Portugal à Londres, I, 67, 75.
AMBASSADEUR (l') de Venise en France, VII, 440.
AMBAZAC (le camp d'), I, 435
AMBLETEUSE, en Picardie. *Ambleteuille*, II, 68.

AMBOISE. *Amboyse*, IV, 345, — V, l'entreprise d'Amboise, 404. — VII, 41.
Amelthon, *Amelton*, *Amilthon*, v. Hamilton.
AMIENS. *Amyens*, III, 80, 89. — VII, 458.
AMIRAL (l'). v. Coligni.
AMIRAL d'Angleterre (l'), v. Lincoln (comte de).
AMOUR (S^r d'), sa mission en Angleterre, après la bataille de Moncontour, II, 295, 296, audience 508, 511, 514. Son retour, 517, 520, 521, 528.
ANDALOUSIE. *Andelouzie*, III, 401, 427.
ANDELOT (François de Chatillon, dit d') *Andellot*, *Dandellot*, frère de l'amiral Coligni, I, 137, 140, 229, 367. — II, sa mort, 8, 9, bruits d'empoisonnement sur sa mort, 16, 17, 68. — VII, 27, détails sur sa mort, 21, 29.
ANET (château d') près de Dreux, *Annet*, VII, 210.
ANGERS, capitale de l'Anjou. *Angiers*, III, 115. VII, 76, 78, 79, 82, 86, 88, 90, 95, 95, 97, 98, 100.
Angin, *Ingin*, fort sur la côte d'Irlande. III, 450, VII, 181.
ANGOUËME, capitale de l'Angoumois. *Angolesme*, *Angoulesme*, I, 158, 147. VII, 5.
ANGOUMOIS (l'), province de France, *Angoulemoys* VI, 5.
Angoux (le comte d'), v. Angus.
Anguien (le duc d'), v. Enghien.
ANGUS (Umfraville, comte d') *Angoux*, neveu du comte de Morton, V, 224. — VI, 481.
ANJOU (Henri Duc d'), le troisième des fils de Henri II et de Catherine de Médicis, devenu dans la suite Henri I^{er} roi de Pologne et Henri III roi de France. v. Henri.
ANNE D'AUTRICHE, reine d'Espagne, fille aînée de l'empereur Maximilien II, 4^e femme de Philippe II. — III, 109, 125, 126. III, 181, 208, 225, 245, 249, 250, 262, 268, 278, 297, 502, 505, 506, 309, 310, 513, 519, 522.

- Passage de la reine d'Espagne sur mer, 324, 331, 252, 347, 348, 356, 564, 370, 371, 378, 385, 386, 395, 424. — IV, 352. — VII, 125, 152, 154, 141.
- ANNE DE BRETAGNE (la Reine), duchesse de Bretagne, femme de Louis XII, VI, 325.
- Annet (château d'), v. Anet.
- ANNOUX (le Capitaine), mestre de camp, VII, 45.
- ANTECHRIST (l'). II, 186.
- ANTHON (M^e). *Anton.* I, 163, 359.
- ANTHONEDA, agent d'Espagne en Angleterre. III, 46.
- Anthonne, *Antona.* v. Hampton.
- Anton (M^e). v. Anthon.
- Antoncourt. v. Hampton-court.
- ANVERS. *Envers*, I, 45, 65, 76, 90, 95-97, 107, 112, 158, 168, 201, 254, 275, 299, 409. — II, 38, 65, 115, 114, 154, 340. — III, 12, 31, 108, 112, 259, 354, 348, 398, 404, 430, 452. — IV, 162, 291, 315, 325, 326. — V, 60, 292, 295, 460. — VI, 126, 211, 352, 450, 504. — *Banque d'Anvers.* III, 256. — *Rivière d'Anvers*, V, 292.
- ANZE (le sr d'), ambassadeur du roi en Danemark. IV, 147.
- APOLLON, l'oracle *Apollo*, IV, 407.
- AQUILA (l'évêque d'). VI, 221.
- ARBROATH (l'Abbaye d'), en Écosse, *Arbret.* V, 309.
- ARCHIDUCS, v. Charles et Ferdinand.
- ARDENNES, forêt sur la Meuse, VII, 458.
- Arday* (d'), v. Dardoy.
- Argel* (le roi d'), v. Alger.
- ARGENT d'Espagne, v. Saisie.
- ARGENTAN, dans la Basse-Normandie, VII, 418.
- ARGYLL, en Écosse, IV, 289.
- ARGYLL (Comte d'). neveu du duc de Chatelleraut. *Argil*, *Arguil*, *Arguile*, I, 12, 40, 49, 58, 161, 252, 301, 328, 370. — II, 115, 242, 401. — III, 11, 74, 98, 117, 172, 195, 398, 405. — IV, 1, 228, 230, 237, 445. — V, 211, 309, 411, —VI, 5, 76. — VII, 255. — *Ses enfants*, V, 211.
- ARGYLL (le nouveau Comte d'), fils du précédent, VI, 32, 33, 76, 211, 247, 450, 456, 457. — *Son oncle*, VI, 32, 67. — VII, 452.
- ARGYLL (la Comtesse d'), veuve du Comte de Mar, VI, 76, 450.
- ARIANISME, III, 312.
- Arlem*, v. Harlem.
- ARMEMENTS en Angleterre, I, 98. — III, 258, 269. *Sortie de la flotte.* 506. — IV, 74, 400. — V, 156, 153. *Suspension* 226. *Reprise* 242, 387. — VI. *Suspension* 45. *Reprise* 75, 82, 95, 121, 124, 144, 178. *Suspension* 183. *Reprise* 360, 377, 415, 489, 494.
- ARMEMENTS faits à St-Malo, VI, 412.
- Armestrang*, *Hermestran.* III, 8. — VI, 5.
- Aronde* (le Comte d'), v. Arundel.
- ARONDELLE (l'), navire, II, 368.
- ARRAN (le Comte d'), v. Chatelleraut (le duc de).
- ARRAN (le jeune comte d'), fils aîné du duc de Chatelleraut, d'*Haran*, I, 49. — IV, 267. *Lord Claude ou Glaude*, son second fils, genre de lord de Seton, I, 40. — IV, 267. — V, 564, 574. — VI, 384.
- ARSCHOT, dans les Pays-Bas. — *Arscot.* VII, 99.
- Artelpoul.* *Arthelpoul*, *Arthepoul*, v. Hartlepool.
- ARTICLES proposés pour la pacification de France, VII, 86.
- ARTOIS. *Artoys*, I, 100. — VI, 485.
- ARTUS MAURICE, VI, 378.
- ARUNDEL (le Pays d'), dans le comté de Sussex. *Aronde*, I, 325.
- ARUNDEL (Henri Comte d'), beau-frère du Duc de Norfolk, I, 79, 115, 238. — II, 51-54, 120, 123, 130, 219. *Son arrestation* 257, 259, 271, 272, 278, 284, 285, 299, 301, 303. *Mis en liberté* 379, 386, 420, 425. — III, 29, 70, 74. *Arrêté de nouveau* 81, 97, 102. *Mis en liberté* 104. *Ren-*

- tre en faveur, 106, 125, 124, 173, 187, 189, 193, 227. — iv, 85, 244. Encore arrêté, 248. — v, 224, 377.
- Arvich*, v. Harwich.
- ASCO (le Duc d'), d'*Ascot*, vi, 352.
- ASQUIN (Alexandre), beau-frère de lord de Hume, v, 309, 397, 450. — vi, 254, 342.
- ASSAS (le Sr d'), vi, 502.
- ASSIER (Jacques de Crussol, seigneur d'), i, 137, 138.
- ASSOLEVILLE (le Sr d'), d'*Assonville*, envoyé par le Duc d'Albe à Londres, après la saisie des gallions d'Espagne en Angleterre, et des marchandises anglaises dans les Pays-Bas, i, 150, 155, 156. Son arrestation, 158, 159, 169, 176, 194, 195, 210, 222, 230, 251. Son départ, 256, 299, 322, 324, 350. — iii, 31.
- Assores (île de *Los*), v. Açores (les).
- ASSURANCES particulières de paix et d'amitié données par Élisabeth à l'égard de la France, i, 60, 281, 306. — vi, 71, 472.
- Astafort, gentilhomme anglais, vi, 253.
- Athfield*, v. Hatfield.
- ATHOL (le Comte d'), *Atel*, *Athel*, *Athole*, *Atil*, i, 49, 301, 328, 370. — ii, 242, 401. — iii, 74, 98, 118, 195, 405. — iv, 1. — vi, 278, 298.
- Athon (M^e), v. Hatton.
- ATTENTE d'événements importants, i, 375.
- AUBETERRE, ville du Poitou, i, 158, 147.
- AUBIGNY (le Baron d') de *Bourgogne*, Envoyé par le commandeur de Castille en Angleterre, vi, 11, 15, 17, 18, 31.
- AUDIENCES accordées à l'Ambassadeur. — i, 1, 27, 35, 60, 65, 124, 184, 217, 255, 277, 302, 309, 314, 354, 357. — ii, 1, 21, 70, 83, 86, 90, 135, 146, 165, 170, 250, 254, 289. Audience après la bataille de Moncontour, 308, 313, 395. — iii, 1, 37, 41, 58, 88, 133, 163, 198, 216, 234, 240, 264, 276, 290, 339, 350, 353, 380, 385, 411, 455, 444, 477. — iv, 30, 34, 53, 58, 75, 113, 142, 181, 217, 251, 275, 302, 328, 345, 353, 383, 392. Audience donnée en conseil, 428, 448, 450. — v, 19, 30, 47, 63, 79, 84, 92. Première audience après la Saint-Barthélemy, 122, 159, 184, 191, 204, 214, 218, 222, 229, 250, 253, 254, 247, 263, 275, 275, 281, 282, 290, 297, 305, 314, 315, 321, 330, 338, 348, 356, 365, 366, 370, 376, 388, 389, 398, 414, 419, 446, 457, 463, 472. — vi, 1, 16, 20, 25, 52, 68, 84, 94, 97, 103, 113, 120, 131, 150, 157, 189, 190, 228, 229, 270, 305, 306, 320, 329, 345, 366, 379, 385, 390, 409, 419, 431, 437, 445, 447, 451, 465, 500. — Audience de congé, 505. — Refus d'audience, ii, 279, 287. — vi, 140.
- AUGSBOURG, en Bavière, i, 87. — ii, 245. *Confession* d'Augsbourg, i, 167. — iii, 195.
- AUGUSTE (Confession et *Confusion* d'). *Confession* d'Augsbourg, i, 167. — iii, 195.
- AUGUSTE (le Duc) de Saxe, v. Saxe.
- Aunis (l'), v. Aunis.
- AUMALE (la maison d'), *Aumalle*, vii, 118.
- AUMALE (Claude, Duc d'), i, victoire remportée par le Duc d'Aumale en Champagne, 55, 41, 83, 124, 149, 257, 305, 363, 389, 415. — ii, 21, 22, 67, 158, 354. — vii, 23.
- AUNIS (l'), province de France, vi, 5.
- AUTREMONT (la Comtesse d'), iii, 452.
- AUTRICHE (l'), *Austrie*, iii. Soulèvement en Autriche, 143, 418. — vi, 188.
- AUTRICHE (la maison d'), ii, 120. — iii, 208, 249, 366, 384. — iv, 178, 221.
- AUTUN, en Bourgogne, vii, 21.
- Auyc*, v. Hawick.
- AUZANCE près d'Aubusson, i, 142.
- Avanturers* marchands anglais, v. *Advanturers*.

- AVIGNON**, v, siège d'Avignon, 462. — vi, voyage du roi, 320, 337, 390. — vii, 477.
AVIS divers donnés par l'Ambassadeur, iii, 122. — vi, 3, 269, 288, 294, 319, 372.
Aurin, v. *Havering*.
- AYDE (l')**, navire, ii, 368.
AYGREMONT (d'), frère du Comte de Sussex, ii, 367.
AYGUEMONT (le jeune Comte d'), v, 4.
Aygues Mortes, v. *Aigues Mortes*.
Aymontz, v. *Eyemouth*.
Aynaut, v. *Hainaut*.

B.

- BACH**, pourvoyeur de la marine d'Angleterre, iii, 73.
BACON (le chevalier Nicolas), *Lord Keeper*, (Lord Chancelier), beau-frère de Cecil, i, 175. — ii, 5, 283, 311. — iii, 143, 187, 250, 346, 362, 429. — iv, 3, 80, 92, 372. — v, 42, 77, 131, 281, 424, 436. — vi, 170, 171. — vii, 228.
BADÉ (le Marquis de), *Baden*, i, 413. — ii, 21. — vii, mort à Moncontour, 64, 67.
Baffour, v. *Balfour*.
BAGUES de la reine de Navarre, v. *Joyaux*.
BAILLI de Flandre (le), iv, 283.
BAKER (Thomas) de Brighthampton, ii, 53.
Balchenech (le Lair de), iii, 140, peut-être le lair de Blacklaw.
BALE (Suisse), *Basle*, vi, 368. — Députés de Bâle en Angleterre, 420, 421. Leurs instances, 422, 425, 428, 449, 456, 461, 482.
BALFOUR (Jammes), iii, 117. — vi, 5.
Bandolliers, i, 328.
BAPTÈME de la fille du Roi. Mission de Castelnau de Mauvissière à ce sujet, v, 214. — Acceptation par Élisabeth du titre de marraine. 218. — vii, 376, 383, 400, 401, 405. v. *Marie-Élisabeth*.
BAQUER, marchand anglais, i, 316.
BARACHE (le capitaine) ou *Barrache*, vi, 168, 237.
BARBARIN, gentilhomme Florentin, ii, 423, 424.
BARBARIE (la), *Barbarye*, vi, 72, 489.
BARBEROUSSE II (Khaïr Eddy), Dey d'Alger, ii, 6.
BARBESIEUX, en Saintonge, *Barbezieux*, i, 147. — vi, 359.
- BARDE (Jehan)**, marchand, i, 339.
BARNABÉ, *Bernabey*, iii, 10, 136. — iv, 200, 340, 359.
BARNARD CASTLE, dans le comté de Durham, *Castelbar*, *Castelbarne*, ii, 400. Pris par les révoltés du Nord, 409, 411, 419.
BARRACHE (le capitaine), v. *Barache*.
BARWICK, v. *Berwick*.
BARWICK ou mieux BERWICK (le maréchal de), v. *Drury*.
BASIN (Jehan), i, 366.
BASING, *Bazin*, ville du comté de Southampton, ii, 196.
BASQUE (pays), i, 173.
BASSOMPIERRE, vii, 9.
BASTIAN (le capitaine), provençal, vi, 243.
BATARD DE BOURBON (le), v. *Bourbon (Bâtard de)*.
BATARD DE BRIDERODE (le), v. *Brideroche (Bâtard de)*.
BATARD D'ESMONT (le), v. *Desmond (le bâtard de)*.
BATARD D'ESPAGNE (le), v. *Juan (don)*.
BATARDE D'ÉCOSSE (la), v. *Écosse (la bâtarde d')*.
BATHE (le capitaine), vi, 492, 493.
Baudouel (le Comte de), v. *Bothwell*.
BAVIÈRE (Albert III, Duc de), iii, 228. — vii, 143, 166, 169.
BAVIÈRE (Anne, Duchesse de), fille de l'Empereur Ferdinand, iii, 423.
BAVIÈRE (Marie, fille du Duc de), iii, son mariage avec l'archiduc Charles d'Autriche, 401, 416, 423, 468. — vii, 143, 166.
BAYONNE (voyage de), i, 229. — vii, 348.

- BÉARN, III, 452. — VII, 56. — *Bains de Béarn*, IV, 246.
- BEUCAIRE, *Beucayre*, dans le Bas Languedoc, VII, 288.
- BEAUFORT (mademoiselle de) fille de la comtesse de Montgommery, VI, 59.
- BEAUMARIS, ville du pays de Galles, *Beumares*, I, 241.
- BEAUVAIS (M^r de), *Beauvoys*, VI, 410.
- BEAUVAIS LA NOCLE (le S^r de), III, 181. — VI, 416.
- BEDFORT (le Comte de), *Besfort*, *Belfort*, *Betsfort*, *Bethford*, *Bethfort*, I, 82, 170, 405. — II, 128, 223, 283, 367, 379. — III, 88, 124, 246, 258, 269, 292, 303, 390, 462. — IV, 253, 372. — V, 131, 377. — VI, 121, 478, 479. — *La Comtesse sa femme*, V, 43. — *Son fils*, VI, 478, 479.
- Besfort* (Comte de), v. *Bedfort*.
- BEINS, ville des Pays-Bas, I, 21.
- Belfort* (Comte de), v. *Bedfort*.
- Belisle*, v. *Belle-Isle*.
- BELLE-ISLE, en mer sur la côte de Bretagne, I, 11. — II, 255. — *Prise de Belle-Isle par Montgommery*, V, 326, 360. — VII, 420. — *Le Capitaine de Belle-Isle*, V, 209. — *Son fils*, V, 209.
- BELLEGARDE (M^r de), VI, 347.
- BELLIÈRE (Pomponne de), *Bellyèvre*, VI, 437.
- BENYSSON (François), II, 19.
- BER (le Capitaine), V, 326, 384.
- BERGUES, port de Flandre, III, 288, 334.
- Bernabey*, v. *Barnabé*.
- BERNARDIN (Don), v. *Mendocce*.
- BERNARDYÈRE (le Capitaine), V, 384.
- BERTY, secrétaire d'État dans les Pays-Bas, I, 418.
- BERWICK, sur les frontières d'Écosse, *Barruich*, *Baruich*, *Barvic*, *Barvich*, *Barvyc*, *Barwic*, *Barwych*, *Barwyc*, I, 160, — II, 279. — III, 44, 53, 68, 110, 113, 131, 159, 140, 151, 153, 168, 190, 191, 193, 202, 206, 223, 236, 257, 474. — IV, 104, 118, 122, 177, 193, 244, 259, 268, 296, 310, 353. — V, 60, 176, 234, 261, 267, 274, 291, 292, 315, 353, 362. — VI, 227, 258, 362, 415, 478, 490. — VII, 117, 218. *Le gouverneur de Berwick*, III, 14.
- BÉZIERS, dans le Bas-Languedoc. *Bésiers*, V, 595.
- BESSONS (le S^r de), VI, 292, 482. *Besfort* (Comte de), v. *Bedfort*.
- Bethon*, v. *Seton*.
- BIRAGUE (le Président de), IV, 417. — VII, 4, 5.
- BIRON (Armand de Gontaut, Baron de), III, 115, 160, 164. — IV, 246. — V, 154, 182. — VII, 107, 108, 110, 114, 123, 330.
- BISCAYE, province maritime d'Espagne, *Biscaie*, III, 524, 401. — V, 243. — VI, 178, 328. — VII, 269.
- Blacmet*, v. *Blackness*.
- BLACKMORE, dans le comté d'Hereford, II, 417.
- BLACKNESS (le château de), dans le Linlithgow, en Écosse, *Blacmet*, *Blacnes*, V, 259, 311, 313, 329.
- Blacnes*, v. *Blackness*.
- BLANC, en Berri, II, 21.
- BLAVET, ville de Bretagne, *Blevet*, II, 402.
- BLAYE, ville de Guyenne, I, 44, 93, 147, 298. — VI, 50.
- BLESSURE du Roi, IV, 141, 142, 187. — V, 234.
- Blevet*, v. *Blavet*.
- BLOCUS CONTINENTAL (proposition d'un), pour forcer l'Angleterre à retourner à la religion catholique, I, 70, 72.
- BLOIS, *Bloys*, VI, 417. — VII, 251, 253, 256, 262, 265, 270, 289, 294, 429.
- BOBINEAU, v. *Robineau*.
- Bocaut* (lord), v. *Buckhurst*.
- Bodonel* (Comte de), v. *Bothwell*.
- BOG (Sandy), I, 380.
- BOHÈME (la), *Bohème*, III, 349. — *Le Roi de Bohème*, III, 298. — *Les Princes de Bohème*, III, 433.
- Boild* (lord), v. *Boyd*.

- Boillon* (M^r de), v. Bouillon.
- BOISTAILLÉ** (M^r de), conseiller du Roi en son conseil privé, VII, 289, 290, 291.
- Boit* (lord), v. Boyden.
- BOK** (Alexandre), I, 581.
- Bolloigne*, v. Boulogne.
- Bolon*, v. Bolton.
- BOLTON**, château dans le comté d'Yorck, *Bolon*, *Borthon*, *Boulon*, I, 195, 206. — II, 214.
- BONACORSY** (le S^r), *Bonacoursy*, VI, 148. — VII, 472.
- BONOT** (lord), *Bonet*, III, 365.
- BONHOMME** (Jean), I, 416, 417.
- BONNE AVENTURE** de Vannes (la), navire. VII, 99.
- BONNIVET** (M. de), II, 244.
- BONS-HOMMES** lès-Plessis (couvent des), au Plessis - lès - Tours. *Lez Ptécys*. VII, 66.
- Boolton*, v. Bolton.
- BOOS** (le capitaine), v. Bos.
- BORDEAUX** en Guienne, *Bordeaulx*, *Bourdeaux*, *Bourdeaulx*. I, Flotte des vins, 52, 55, 77, 95, 101, 151, 164. Arrestation des Anglais, 192-194, 198, 245, 250, 556. — II, 55, 64, 155, 255, 247, 253, 267, 280, 550, 581, 595, 596, 400, 402. — V, 150, 155, 159, 148, 150, 170, 180. Départ de la flotte d'Angleterre pour Bordeaux, 198, 237, 315, 454, 455. — VI, 7, 15, 50, 281, 490. — VII, 47, 558, 559, 568, 598, 599.
- BORDEL**, agent du prince de Condé, I, 550.
- BORNIQUEL** (le Vicomte de), l'un des quatre Vicomtes, I, 172, v. Vicomtes (les).
- Borthon*, v. Bolton.
- BORTHWICK** (de), écuyer de Marie Stuart, *Borthick*, *Borthuic*, *Borthuik*, *Bortie*, *Bortyc*, *Bourtie*. I, 285, 286, 515, 538, 580. — II, 26, 56, 76, 94, 115, 156, 195, 264, 458.
- Bos** (le capitaine), ou *Boos*. I, 54, 55, 214.
- Bos** (sir Georges), II, 567.
- BOSSU** (le Comte de), arme en Flandre, IV, 89.
- BOSTON**, ville du comté d'York. *Boeston*, bains de Boston, V, 395.
- BOTHWELL** (le Comte de), *Baudouel*, *Bodouel*, *Boudoel*, *Boudouel*. I, 20, 161, 345. — II, 58, 205. — III, 98. — IV, ses tentatives en Danemark, 8, 147. Sollicitations au nom de Marie Stuart, pour qu'il ne soit pas mis en liberté, 152. — V, 266.
- Boucard*, *Boucart*, v. Buckhurst.
- Boucaust* (lord), *Boucaut*, v. Buckhurst.
- BOUCHARD** (le S^r), réfugié en Angleterre après la Saint-Barthélemy, V, 155
- BOUCLER** (Richard), I, 242.
- Boucost* (lord de), v. Buckhurst.
- Boudocl*, *Boudouel*, (le Comte de), v. Bothwel.
- BOUFFON** de Catherine de Médicis, VI 551.
- BOUILLÉ** (M^r de). *Bouyllé*, *Boyllé*, II, 195, 206, 286. — VI, 412, 477.
- BOUILLON** (Henri Robert de La Mark duc de), *Boillon*, *Builton*, sa mort, VI, 554. — VII, 588, 590, 591.
- BOULOGNE-sur-Mer**, en Picardie, *Bolloigne*, *Boullongne*, *Bouloigne*, *Boulonge*, I, 100, 275, 356. — III, 478. — V, 189. — VI, 106, 112, 116, 149, 157, 281, 325, 340, 505. — VII, 296, 320, 356, 340, 370.
- BOULOGNE** (château de) près Paris, VII, 177, 178, 180, 182, 189, 297, 452.
- Boulon*, v. Bolton.
- BOURBON** (Charles, cardinal de). VII, 440, 470, 471.
- BOURBON** (Louis de), v. Condé (Louis, prince de).
- BOURBON** (Mademoiselle de), VII, 292.
- BOURBON** (le bâtard de), VI, 250. *Bourdeaulx*, *Bourdeaux*, v. Bordeaux.
- BOURDEUILLE** (le S^r de), II, 457.
- BOURDIN** (M^r de), I, 426, 428, 451. — IV, 511.

- BOURG en Bresse, I, 158.
- BOURG (le Conseiller), beau-frère de Cavagnes, II, 156, 175.
- BOURGES en Berri, I 21. — II, 9, 21. — III, 115. — VII, 25, 80, 82.
- Bourgley* (lord de), v. *Burleigh*.
- BOURGEUIL, ville d'Anjou. — VII, 286.
- BOURGOGNE, *Bourgoigne*, I, 97, 505. — VI, 157, 414.
- BOURGOGNE (la maison de), I, 108, 115, 120, 127, 224, 251. — II, 52, 55, 355. — III, 51, 256, 422, 441, 463. — IV, 199, 502, 559, 541, 561. — V, 159, 151, 161, 200, 425. — VI, 162, 179, 186, 198, 199, 224, 226, 251, 303, 361, 378.
- BOURGUIGNONS, I, 97. — IV, 414.
- Bourlé* (lord de), v. *Burleigh*.
- BOURRY (le jeune), réfugié en Angleterre après la Saint-Barthélemy. — V, 155.
- BOURSE (la) de Londres. — III, 445, 450, 451.
- Bourtic*, v. *Borthwick*.
- BOUVILLE (le Sr), réfugié en Angleterre après la Saint-Barthélemy. — V, 155.
- Bouyllé*, (Mr de), v. *Bouillé*.
- BOY (le Sr de), de Bretagne, v, 584.
- BOY (Sir Henry), II, 400, 419.
- BOYCHAMP (le Capitaine), v. *Boysseau*.
- BOYD (lord), *Boid*, *Boit*, *Boyd*, *Boyt*, I, 82, 285. — II, 59. — III, 152. — IV, 250, 257. — VII, 255.
- Boyllé* (Mr de), v. *Bouillé*.
- BOYSSEAU (le Capitaine), v, 412.
- BOYSSOT (le Sr), gouverneur de Flessingues, VI, 169, 178. — Sa femme, VI, 169.
- Boyt* (lord), v. *Boyd*.
- BRABANT (le), VI, 485.
- Brada*, v. *Bréda*.
- BRANDEBOURG (le Marquis de), électeur, III, 203, 298. — IV, 249.
- BRÉDA, en Brabant, *Brada*, ancienne baronnie, III, 127.
- BREFS du Pape. I, 262. — III, 29.
- BRÊME, l'une des villes hanséatiques d'Allemagne, III, 472.
- BREST, en Bretagne, II, 55, 155. — VI, 15. — VII, 181. — Le Capitaine de Brest, v. *Crenay* (Sr de).
- BRETAGNE, *Bretaigne*, I, 11, 157, 255, 282, 516, 554, 599. — II, 55, 195, 205, 275, 526, 540, 550. — III, 9, 19, 46, 66, 70, 75, 76, 169, 200. Expédition préparée en Bretagne, 206, 209, 210, 212, 216, 218, 226, 256, 282, 266, 272, 292, 586, 587, 402, 445. — IV, 12, 90, 96, 203, 207, 401, 421. — V, Massacres de Bretagne, 180, 209, 252, 261, 269, 274, 595, 426. — VI, 44, 154, 157, 196, 203, 575, 415, 422, 481. — VII, 99, 114, 119, 121, 157-159, 268, 358, 581, 596.
- BRETAGNE (Basse), III, 450. — VII, 181.
- BRETONS, menaces des Anglais contre les Bretons, I, 26, 77, 87, 150, 151, 187, 192. — Ordonnance contre eux, 255. — II, Plaintes contre eux, 408. — III, 65, 402, 406, 459. — VI, 417. — VII, 175.
- BRIANT MAC O'NEILL, Écossais, VI, 355.
- BRICKHILL, dans le comté de Buckingham, *Brichil*, v, 76. — VII, 515.
- Briquemault*, v. *Briquemaut*.
- BRIDERODE (le bastard de), II, 175, 191, 259, 251, 516, 522, 529, 588, 404. — III, 17, 52. — IV, 74.
- BRIGHTHAMPTON, dans le comté d'Oxford, II, 55.
- BRILLE (la), ville des Provinces-Unies dans l'île de Voorn. IV, 427, 458. — V, 295, 592.
- BRICQUEMAUT, *Bricquemault*, *Briquemau*, *Briquemaut*. Arrêté après la St-Barthélemy, v. 154, 159. — Sa condamnation, 204, 205. — Son exécution, 206. — VII, 341.
- BRIQUONEL (le Capitaine), IV, 157, 158, 154, 158, 289. — VII, 224.
- BRISAC (Timoléon de Cossé comte de), I, 84, 140, 148, 562, 589, 414. — VII, 5, 7.
- BRISTOL, dans le comté de Gloucester, *Bristo*, III, 50. — VI, 167, 204, 212.

Broage, v. *Brouage*.

Bronsouy, *Bronsouyc*, *Bronzouyc* (le Duc Hery de), v. *Brunswick* (le duc Eric de).

BROUAGE. *Broage*, port de Saintonge, 1, 201, 213, 226, 271, 361, — II, 175. — VI, 13, 140, 237, 240, 281, 282, 285, 328, 353, 359, 362. — VII, 12, 570, 371.

BROVNE (Humfroy), I, 174.

BRUGES, dans les Pays-Bas, I, 98. — III, 108. — V, 60. — VI, 76, 211, 265, 439.

BRULART (Nicolas), seigneur de Sillery, I, 435. — II, 292. — V, 185. — VII, 28, 50, 52, 55, 57, 58, 41, 46, 48, 52, 57, 58, 60, 62, 65, 78, 79, 82, 124, 126, 253, 256, 262, 265, 271, 275, 276, 280, 285, 288, 368, 371-375, 432, 433, 437, 440, 459, 462, 468, 471, 479.

BRUNSWICK (Éric dit *le Jeune*, duc de), *Bronsouy*, *Bronzouyc*, *Brunsvych*, *Brunswic*. — III, 36, 57, 143, 199, 228, 249. — VII, 166, 169.

BRUNSWICK (Jules de), VII, 169.

BRUXELLES (le fiscal de), envoyé en Angleterre après l'expulsion de l'Ambassadeur d'Espagne, VI, 418, 443, 474, 497.

Buchard (lord), v. *Buckhurst*.

BUCKHURST (lord), *Bocauist*, *Boucard*, *Boncart*, *Boucaust*, *Boucant*, *Boucost*, *Buchard*, sa mission en France, III, 402, 403. — Ses instructions, 407, 408, 409, 442, 449, 452, 458, 461, 468, 469, 478. — IV, 50, 51, 54, 55, 56, 58, 59, 41, 42, 45, 55, 64, 97, 190, 215, 217, 253, 282-284, 287, 288, 370. — V, 10, 14, 59. — VII, 167, 177, 185, 189, 190, 194, 195, 199.

Buillon (duc de), v. *Bouillon*.

BULLE du Pape, I, 146, 152, 229. — *Bulle dorée*, III, 298. — *Bulle* sur l'élection à l'Empire, III, 251.

BULLE d'excommunication contre Elisabeth, III, 173, 175, 177, 194, 196, 199, 225, 250, 254,

255, 256, 273, 293, 395. — V, 220, 221.

BUSSEROLLES camp de l'Amiral, II, 158.

Burgley, *Burgley* (lord de), v. *Burleigh*.

Burley, *Burley* (lord de), v. *Burleigh*.

BURLEIGH (Sir William Cecil, lord de), grand-trésorier d'Angleterre, *Bourgley*, *Bowlé*, *Burgley*, *Burgley*, *Burley*, *Burley*, I, 46.

Proposition d'une coalition contre lui, 69, 70, 72, 74, 82, 114, 115, 120, 150, 154, 156, 169, 175, 204, 207, 210, 211, 253. — Conjuratation contre lui, 255, 256, 237, 259. — Détails du plan de la conjuration, 260, 267, 274, 279, 287, 311, 361, 384, 403, 418.

— II, 2, 12, 23, 50-55, 66, 86, 106, 108, 113, 114, 115, 119, 123, 126, 127, 130, 132, 148, 172, 177, 219, 223, 272, 278, 285, 301, 303, 304, 311, 345, 367, 381, 404. — III, 19, 21, 25, 46, 48, 87, 89, 97, 99, 100-102, 125, 124, 141, 142, 170, 175, 187, 188, 194, 203, 212, 217, 227, 235, 241, 245, 250, 255, 255, 275, 283, 301, 305, 307, 310, 311, 314,

319, 320-322, 324, 327, 335, 358, 359, 361, 362, 372, 375, 390, 400-402, 416, 422, 429, 440, 443, 462, 469, 476, 481. — IV, 3, 12, 44, 45. Nommé lord de Burleigh, 57-59, 65-68, 78, 81, 82, 86, 87, 89, 95, 98, 100-104, 108, 109, 111, 116-118, 127-130, 132-134, 141, 144, 150, 156, 158, 159, 163, 171, 174, 187, 190, 191, 197, 204, 213, 228, 250-253, 241, 242, 248, 253, 256, 258, 272, 273, 282, 284, 287, 288, 292, 307, 309, 312, 314, 315, 322, 331, 335, 341, 352-354, 357, 369, 370, 372, 379, 393, 396, 399, 400, 404, 407, 410, 411, 415, 417, 419, 420, 425, 424, 427, 433, 435, 437, 459, 442, 445, 446, 448, 455, 458, 462, 463, 465,

465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000.

467. — v, 13, 16, 20-22, 26, 58, 59, 43, 45. Nommé grand-trésorier, 59, 61-63, 72-75, 78, 82, 84, 88, 93, 128, 147, 161, 165, 166, 170, 172, 194, 195, 208, 230, 234, 239, 243, 244, 251. Négociation secrète, 254, 255, 260, 267, 284, 286, 291, 292, 302, 303, 307, 308, 328, 335, 343, 351-354, 377. Conférence, 380-382, 394, 407, 422, 423, 428, 432, 438, 449, 469, 470. — vi, 8, 14, 15, 17, 35,

37, 41, 42, 64, 66, 161, 166, 171, 181, 199, 208, 220, 248, 249, 444. Conférence, 461. — vii, 40, 73, 132, 154, 158, 146, 148, 149, 154, 218, 221, 228, 250, 272, 254, 263, 294, 300, 304, 307, 362, 397, 444, 445, 454. — Son *fils aîné* , ii, 384. — Sa *fille mariée au comte d'Oxford* , iv, 315.

BUTSEL, officier de la marine anglaise, i, 351.

C.

CABRAN, marchand Ecossais, ii, 28.

CABRYANE (le Sr), pris à Jarnac, vii, 5.

Cadinguem (de), pris dans le château d'Edimbourg, v, 392, 411.

CADIX en Andalousie, iii, 426.

CAEN dans la basse Normandie, i, 11. — vi, 302. — vii, 293. — *Château de Caen*, ii, 274.

Caen (Sr de), grand écuyer de l'empereur Maximilien II, envoyé en France à l'occasion du baptême de la fille du Roi, vii, 401.

CAILLAC (Mr de), gouverneur de Boulogne, *Cailliac*, *Calliac*, i, 100. — ii, 80. — v, 7. — vi, 51, 112, 250, 252. — vii, 167.

Calliac (Mr de), v. Caillac.

CAJE (le capitaine), lieutenant de Berwich, iv, 172, 176, 255, 289, 334, 357, 359. — vii, 270.

CALAIS en Picardie, *Callais*, *Cal-lays*, i, 46. Desir des Anglais de recouvrer cette ville, 91, 92, 98. Entreprise sur Calais, 99, 100, 101, 167, 211, 257, 275, 320, 341. — ii, 10, 20, 33, 49, 87. Saisie faite à Calais sur les Anglais, 96, 105, 199, 260, 335, 353. — iii, 46, 52. Avis d'une entreprise sur Calais, 285, 286, 295, 294, 300, 304, 311, 312, 353, 416, 421, 478. — iv, 130, 148, 150, 173, 225, 455. — v, 208. — vi, 13. Avis d'une entreprise, 51, 63, 76, 149. Projet des Anglais sur Calais,

156, 157, 281, 325, 340, 505.

— vii, 37, 126, 152, 149, 221, 300, 301, 320, 340, 370, 420, 454.

CALNAR ou CALVART, ministre protestant, agent du prince d'Orange, vi, 86, 328.

Cambelle (Robert), v. Campbell.

CAMBRAY en Flandre, i, 120.

CAMBRIDGE, comté d'Angleterre, *Cambrich*. Soulèvement dans le comté de Cambridge, v, 424.

CAMPBELL (Robert), *Cambelle*, i, 174.

CANNOT (Jehan), imprimeur à Londres, i, 112.

CANTERBURY dans le comté de Kent, *Canturbery*, *Conthurbery*, *Con-turbery*, i, 287. — iii, 398, 455. — v, 14, 401, 402.

CAPITAINES anglais de réputation qui se mettent en mer, i, 214.

Carcade, frère du capitaine Grange, v. Kirkaldy.

CARCASSONNE, dans le Bas-Languedoc, i, 175.

CARDINAUX (les), oncles de Marie-Stuart, ii, 257. v. Guise et Lorraine (cardinaux de).

CARENTAN en Basse-Normandie, *Carantan*, vi, 74. Est pris par Montgommery, 77, 112, 120, 126, 144, 148, 168. — vii, 466.

CARHO (sir Jehan), *Caro*, v, 199, 226.

CARHO (Pierre), *Caro*, iv, 57, 275.

- CARIEZ (le capitaine), VII, 10.
Carleil, Carley v. Carlisle.
- CARLISLE dans le comté de Cumberland, *Carleil, Carley*, I, 284.
 — II, 348. — III, 159.
- CARLOS (l'archiduc), *Don Carlos*, fils de Philippe II et de Marie de Portugal. Projet de son mariage avec la princesse de Portugal, I, 67. — Proposé par la Reine d'Espagne pour épouser Marie Stuart, II, 214.
- CARNAVALLET (le Sr de), *Carnavallet*, IV, 93. — VII, 6, 7.
Caro, v. Carho.
- CARPENTIER, auteur d'une épître, VII, 402.
- CAROUGES (M. de), lieutenant-général pour le Roi en Normandie, *Caronges, Carronges, Carrouges*, VII, 366, 383, 388, 390, 391, 397.
- CARSES (M. de), VI, 559.
- CARTES proposés pour les affaires d'Écosse, I, 89, par lord Lindsey à lord Harris, 102. — Par Alexandre Stuart au lair de Grange, IV, 172, 237.
- CASAL de Montferrat en Italie, VI, 229.
- CASHEL (le fils du doyen de), IV, 340.
- CASIMIR (le Duc) Jean Casimir, fils de Frédéric, comte Palatin, *Cazimir*, I, 15. — II, 17, 84, 85, 90, 94, 95, 109, 110, 149, 196, 197, 198, 228, 239, 274, 315, 239, 335. Ses préparatifs pour conduire une armée en France au secours des protestants, 371, 388, 404. — III, 7, 11, 16, 18, 33, 40, 43, 46, 57, 64, 182, 195, 199. Son mariage avec une princesse d'Allemagne, 208, 211, 215, 220, 221. — V, 347. — VII, 35, 40.
- CASSIS (le Comte de), *Casseillis, Cassellis, Casselis, Cassels, Casselz*, I, 300, 302. — VI, 212, 230, 237, 443. — VII, 255. — Son frère, I, 302.
- CASTARES (le Sr de), l'un des officiers de Marie Stuart, II, 438.
Castelbar, Castelbarne, v. Barnard-Castle.
- CASTELNAU de MAUVISSIÈRE (de), *v. Mauvissière.*
- CASTILLE (grand commandeur de), *v. Requesens.*
- CASTILLE (cour de), III, 126.
- CATHAY (le), *v. Cattay.*
- CATHERINE (madame), sœur de Jeanne Gray, III, 359 et *note*.
 — IV, 154, 240.
- CATHERINE DE BOURBON, princesse de Navarre, sœur de Henri IV, II, 391. — III, 501. — IV, 91. — VI, 250.
- CATHOLIQUES (les) d'Angleterre, I, 78. Divisions dans le conseil, 166, 327, 328. Les Catholiques se retirent du conseil, 330. Propositions qu'ils font au Roi, 331. — II, 219. Joie des Catholiques d'Angleterre au sujet de la victoire de Moncontour, 296. Mesures rigoureuses prises contre eux, 299, 339. Leur désir de se retirer en France, 339. Révolte des Catholiques du nord, 342, 350, *v. Révolte du nord.* — III, 18. Seigneurs catholiques arrêtés, 46, 76. Projets des Seigneurs catholiques, 98. Mesures de rigueur prises contre les Catholiques, 196.
- CATTAY (le), province de la Chine, VI, 400.
- CAUBERON (le capitaine), III, 347. — IV, 3, 455. — V, 374, 384, 402, 411, 415, 418. — VII, 197, 212.
- CAUMONT (le Vicomte de), l'un des quatre Vicomtes, I, 172, *v. Vicomtes (les).*
- CAUSSENS (le capitaine), *Causeings, Cossins*, V, tué devant la Rochelle, 316. — VII, 8.
- CAVAGNES (le Conseiller), *Cavagnies, Cavaigne, Cavaignes*, I, 12, 15, 37, 39, 43, 47, 63, 75, 168, 202, 205, 211, 226, 268, 290, 295, 340, 374, 408. — II, 63, 93, 94, 156, 167, 173, 273. — III, 332. — V, 154. Arrêté et mis en jugement après la Saint-Barthélemy, 204. Son exécution à laquelle assistent le Roi et Catherine de Médicis, 205 et *note*, 206. — VII, 249, 250, 251, 331, 352, 354, 358.

CAVALCANTI (Guydo), Italien au service du duc d'Albe. *Cavalcanti*, I, 418. — III, 570, 416, 417, 442, 468. — IV, 45, 58, 61, 62, 64, 65, 67, 68, 78, 79, 80, 84, 86, 87, 96, 100, 125, 128, 155, 164, 165, 170, 171, 190, 196, 514, 447, 461. — VI, 65. — VII, 191, 192, 199, 200. — *Eschiata Cavalcanti*, son frère, II, 50, 52-54.

CAVELLIER, marchand de Rouen, II, 524, 527, 555.

CAZAS (S^r de), VII, 7.

CAZIMIR (duc de), v. Casimir.

CECIL (sir William), *Cecile*. *Cecill*, *Cecille*, v. Burleigh (lord).

CÈNE (la) faite par les protestants, VI, 540.

CÉSAR (Jules), empereur, I, 52.

CESSION faite par Marie Stuart de ses droits à la couronne d'Angleterre. Reproches qui lui sont adressés à cet égard par Élisabeth qui en fait contre elle un chef d'accusation. I, 229, 412, 419, 422. Éclaircissements historiques, 425. Cessions faites à Henri II, 425, 427, 429. Déclaration du Roi, 431, du Duc d'Anjou, 433. — II, 17, 48, 56, 59, 65, 114, 155, 168. Satisfaction d'Élisabeth au sujet des déclarations relatives à la cession des droits de Marie Stuart au trône d'Angleterre, 178, 204, 209, 219. — VI, 244, 558. — VII, 47, 151.

CESSION *des îles de Deçà*; cession faite par le Pape au Roi d'Espagne, de l'Angleterre, de l'Écosse et de l'Irlande sous la condition de les ramener à la religion catholique, VI, 558.

CEVANY (S^r), agent du banquier Acerbo Velutelly, VI, 425.

CHABANOIS, ville dans l'Angoumois, prise par les protestants, II, 162. *Chalangier* (sir Thomas), I, 525.

CHALONS-SUR-SAÔNE en Bourgogne, *Chalon*. — V, 461, 468.

CHALY (S^r de), *Chally*, *Chéty*, VII, 65-67.

Chamavoie. — Procès de Chama-

voie, intéressant le vidame de Chartres, VI, 210.

CHAMBELLAN (le lord), *Chamberlan*, *Chambrelan*, le grand chambellan d'Angleterre, I, 288, 405, — II, 85, 150, 152, 260, 278. — III, 240, 462, 467. — IV, 5, 206, 372, 400. — V, Est chargé du sceau privé et remplacé dans la charge de grand chambellan par le comte de Sussex, 59. — *La fille aînée* de lord Chamberland, mariée à lord Dudley, IV, 519.

Chamberland (le lord), v. Chamberlan.

CHAMBERNON (sir Arthus), *Chambernau*, *Chambernaut*, *Chambre-naut*, vice-amiral de Cornwall (Cornouailles) ou de l'Ouest, en Angleterre, beau-frère de Montgommery, I, 214. — II, 94, 250, 275, 522. — IV, 297. — V, 545, 564. — VI, 15, 122, 127, 169, 180, 424. — VII, 419, 466.

CHAMBERNON (sir Henri), amiral d'Angleterre, fils du précédent, II, 95. Part comme volontaire pour la Rochelle, 145. — IV, 298. — VI, 169. — VII, 466.

CHAMBERS (le Capitaine), *Chambre*, I, 214.

CHAMBRE DES COMMUNES d'Angleterre, *Basse chambre*, IV, 50, 89, v. Parlement d'Angleterre.

CHAMBRE (la) de Londres, II, 13. — III, 17, 48.

Chambrenant (sir Artus et sir Henri), v. Chambernon.

CHAMBRES (S^r David), V, 42.

CHAMPAGNE, province de France, *Champaigne*, VI, 181. — VII, 565.

CHAMPAGNE (le grand commandeur de), VI, 181, 226.

CHAMPIGNI en Touraine, *Champigny*, *Champiny*, ville et château appartenant au duc de Montpensier, I, 147, 148. — VII, 251.

CHANCELIER (M^r le), le chancelier de France, v. L'Hospital.

CHANCELIER (le) d'Angleterre, v. Bacon.

CHANCELIER (le) de Navarre, VI, 226.

- Change Réal*, Bourse de Londres, III, 451.
- CHANGEMENT dans la politique d'Élisabeth après la St-Barthélemy, VI, 110, 160, 505.
- CHANTONAY (M^r de), *Chantoné*, *Chantomay*, *Chantonné*, ambassadeur du Roi d'Espagne à Vienne auprès de l'Empereur Maximilien II. — I, 66, 67. — II, 196, 515, 587. — III, 512.
- CHAPIN VITEL (Ciapino), Marquis de Cestona, v. Vitelli.
- CHARENTE (la rivière de), en France, *Charante*, I, 131, 164. — VII, 5, 4, 6.
- CHARITÉ (la), dans le Nivernais, II. Prise de la Charité par le Duc de Deux-Ponts, 9, 10, 21, 101, 155, 154, 158, 555. — III, 115, 204. — VII, Détails sur la prise de la Charité, 25, 50, 51, 55, 80.
- CHARLES (l'archiduc), fils de Ferdinand I^{er}, Empereur d'Allemagne et frère de Maximilien II. III, 500, 522. — Projet de le marier à Élisabeth, 548. — Son mariage avec la fille du Duc de Bavière, sa nièce, 401, 424, 425, 461, 466. — IV, 12, 64, 65, 98, 225. — VII, 145, 146, 191.
- CHARLES-QUINT, Empereur d'Allemagne et Roi d'Espagne, fils aîné de Philippe, archiduc d'Autriche, I, 96, 555. — II, 6. — IV, 575. — V, 276. — VI, 225.
- CHARNY (Comte de), VI, 550, 554.
- CHARO, l'un des officiers commandant en Irlande pour Élisabeth, II, 241.
- CHARTRES, dans le pays Chartrain, II, 185. — Le vidame de Chartres, v. Vidame (le).
- CHARY, fils aîné de lord Houston, II, 589.
- CHAT (le Capitaine), VI, 254, 540, 445.
- CHATEAUBRIANT, en Bretagne, *Chasteaubriant*, VII, 105, 106, 111, 125.
- CHATEAUDUN, dans l'Orléanais, *Chasteaudun*, v, 526.
- CHATEAUNEUF, en Angoumois, *Chasteauneuf*, I, 147. — VII, 4-6.
- CHATEAUNEUF (M^r de), *Chasteauneuf*. Sa mission en Angleterre, au sujet du mariage du Duc d'Alençon avec Élisabeth, v, 281, 282. — Sa négociation, 284, 285, 524.
- CHATEAUNEUF (Mlle de), *Chasteauneuf*. — Projet de la marier à Leicester, v, 111.
- CHATEAU-RENAUD, en Touraine, *Chasteau-Renaud*, VII, 270.
- CHATEAU-THIERRI, en Champagne, *Chasteau-Thierry*, I, 85.
- CHATEAUX (les Deux), pris en Écosse par les Anglais, v. Hume et Fostcastle.
- CHATELIER-PORTAUT, l'un des chefs des protestants de France, *Chastelier-Portault*, *Chatellier-Pourtault*, I, 11, 17, 57, 44, 54, 55, 76, 94, 99, 164, 178, 189. — Tué à Jarnac, 504. — VI, 175. — VII, 10.
- CHATELLERAULT, en Poitou, *Chastellerault*, *Chastellerault*, I, 21, 159. — VII, 55, 56, 52.
- CHATELLERAULT (le comte d'Arran, duc de), ancien régent d'Écosse, *Chastellerault*, *Chateleraut*, *Chastellerault*, I, 12, 79, 155, 161, 195. — Arrêté par ordre d'Élisabeth, 209, 500-502, 512, 528, 544, 548, 569, 576, 578, 579, 582. — III, 45, 52, 74, 75, 98, 151, 140, 152, 158, 160, 168, 169, 170, 172, 174, 175, 195, 207, 225, 248, 267, 271, 546. — IV, 4, 172, 257, 245, 279, 578, 457. — V, 205, 508, 509. — VI, 247. — Sa mort, 281, 424. — VII, 225. — Ses *enfants*, III, 158. — V, 509. — Ses *deux fils*, v. Arran (comte d').
- CHATILLON, résidence de l'amiral Coligni, *Chastillon*, VII, 270.
- CHATILLON (la maison de), I, 55, 62. — VII, 525.
- CHATILLON (Gaspard de), amiral de France, v. Coligni.
- CHATILLON (François de), frère de l'amiral Coligni, v. Andelot (d').

- CHATILLON (Odet, Cardinal de), frère de l'amiral Coligni, envoyé en Angleterre par les protestants de France pour résider auprès d'Élisabeth, I, 12, 16, 57, 49, 73, 97, 159. — 203, 220, 250, 253, 268, 269, 290, 292, 525, 540, 402, 405, 407. — Mémoire sur l'état des affaires des protestants en France, 414, 419. — II, 13, 49, 78, 96, 98, 103, 140, 146, 157, 158, 199, 206, 207, 598. — III, 17, 47, 65, 86, 92, 99, 100, 141, 165, 182, 196, 249. — Ses bonnes dispositions pour la paix, 256, 268, 280, 295. — Message de la part du Card. de Chatillon à l'ambassadeur, 308, 509, 511. — Sa conférence avec l'Ambassadeur, 514, 522, 525, 551, 552, 598, 414, 418, 422, 452, 455, 459, 440, 447, 449, 455, 464, 467, 470. — IV, 12, 25, 24. — Sa mort, 54. — Détails, 40, 42, 48, 64, 91, 96, 225. — VII, 12, 16, 17, 91, 95, 102, 145, 144, 175, 192, 242.
- CHAUVIGNY, en Poitou, *Chavinhy*, *Chaviny*, I, 147, 148.
- CHEF DE BOYS, rade sur la côte de la Rochelle, VI, 562.
- Cheffil*, *Cheffil*, *Chiffil*; v. *Sheffield*.
- Chelona* (le Marquis de), *Chetona*, v. *Vitelli* (Ciapino).
- Chely* (Sr de), v. *Chaly*.
- CHENADEC (Jehan) de Vannes, VII, 99.
- CHENONCEAU en Touraine, VII, 245.
- CHERBOURG, port de Normandie, *Cherbourg*, VI, 157, 228, 281, 525, 540.
- Cherosbery* (le Comte de), *Cherosbery*, *Cherusbery*, v. *Shrewsbury*.
- CHESON est chargé par le roi de conduire des munitions et de porter de l'argent en Écosse aux partisans de Marie Stuart, il tombe au pouvoir du comte de Lennox, IV, 205, 206, 211, 227.
- CHESHOLM, *Chesolme*, contrôleur des munitions du château d'Édimbourg, IV, 75.
- CHESTRE (le Capitaine), VI, 51.
- Chetona* (le Marquis de), *Chetona*, v. *Vitelli* (Ciapino).
- CHENEY (lord), *Cheyne*, v. 14.
- Cheyneys*, maison du Comte de Bedford, III, 258.
- CHIC (Lady), dame d'honneur d'Élisabeth, est forcée de se retirer de la cour par suite d'une aventure galante, I, 390.
- CHICHESTER (l'évêque de), *Chichestre*, II, 65.
- CHIENS de sang donnés en présent au roi par des seigneurs anglais, II, 274. — III, 525, v. *Dogues*, *Lévrier*.
- Chiu*, maison d'habitation du Cardinal de Chatillon en Angleterre, I, 414. — II, 140.
- CHINE, v. *Cattay* (le).
- CHINON en Touraine, I, 145, 175. — VII, 5, 61, 62, 66, 67.
- CHIPRE, île de la Méditerranée, III, 549.
- CHIVERNY (Philippe Hurault, Comte de), chancelier du duc d'Anjou, IV, 95, 165, 168, 170. — VI, 425, 457, 470.
- CHRISTOPHE (le duc), *Christofle*, fils de Frédéric, Comte Palatin et frère du Duc Casimir, v. 547.
- CHOISY (le Comte de), *Choisy*, VII, 10.
- CHURQE (le Capitaine Marie), I, 214.
- CIAPINO Vitelli, v. *Vitelli* (Ciapino).
- CICÉRON (Marcus Tullius Cicero), « l'orateur romain » dont l'éloquence n'aurait pu justifier la Saint-Barthélemy, v, 150.
- CLAIN (le), rivière du Poitou, I, 145.
- Clames* (lord), v. *Glamis*.
- Clarmes* (les deux frères de). — Écossais tenant le parti de Marie Stuart, IV, 140.
- CLAUDE (la reine). — Claude de France, fille de Louis XII et d'Anne de Bretagne, mariée à François I^{er}, ayeule de Charles IX, VI, 525.
- CLAUDE (lord), *Glaude*, fils du duc de Châtellerault, v, 564, 574. — VI, 581, v. *Arran* (d').

- CLAUSSE, notaire et secrétaire de la couronne de France sous Henri II.—I, 426, 428, 431.
- CLERMONT d'AMBOISE (l'aîné). — VII, 10.
- CLERMONT Tallard (le jeune), tué devant la Rochelle, v, 316.
- CLINTON (l'amiral), *Clynton*, v. Lincoln (Comte de).
- Coban* (lord), v. Cobham.
- Coberon* (le Capitaine), v. Cobron.
- COBERT (Jean), secrétaire de l'évêque de Ross, III, 66.
- COBHAM (lord), *Coban*, *Cobhan*, I, 257. — II, 255, 256, 260, 275, 382, 412. — III, 28, 300. — IV, son arrestation, 261. — VI, 56, 403, 406. — VII, 284. — L'un de ses frères, IV, 261.
- COBHAM (lady), femme de lord Cobham, II, 2. — III, 468. — IV, 261.
- COBHAM (sir Henry), fils de lord Cobham, III, 278, 285, 288, 297. — Sa mission dans les Pays-Bas et en Allemagne auprès de l'Empereur pour renouer la proposition du mariage d'Élisabeth avec l'Archiduc Charles, 302, 310, 322, 348, 358, 398. — Son retour, 400, 401, 403, 407, 424, 423, 451, 466-468. — IV, 28, 57, 59, 48, 57, 71, 74, 115. — Sa mission en Espagne, 154, 141, 154, 165. — Son retour, 178, 215, 217, 224. — V, 76. — VI, 224, 444, 459. — Désigné comme Ambassadeur pour passer en Espagne, 474, 481, 490. — VII, 166.
- COBHAM (le Capitaine Thomas), *Cobhan*, VI, 496.
- COBRON (le Capitaine), *Coberon*, *Comberon*, III, 347. — IV, 5. — VII, 197, 212.
- COCONAS (Annibal, Comte de), *Conconas*. — Affaire de Coconas et de La Mole, VI, 104, 103, 107, III. — Exécuté, 115, 115, 117, 121. — Détails sur l'affaire de Coconas et de La Mole, 155, 154, 156. — VII, 456, 457, 467.
- COGNAC en Angoumois, *Coignac*, I, 138, 147. — VII, 2, 4, 5.
- Colbronc*, v. Colnbrook.
- COLCHESTER, dans le comté d'Essex, III, 65.
- COLIGNI (Gaspard de Chatillon de), Amiral de France, I, 137, 159, 140, 142, 144, 148, 152, 163, 235, 504, 309, 331, 362, 368. — II, 8, 16, 64, 68, 70, 74, 91, 95, 110, 156, 137, 138, 159, 162, 209, 222, 314, 318, 329, 333, 341, 351, 354, 388, 393, 426. — III, 7, 18, 86, 99, 156, 193, 196, 204, 208, 209, 215, 237, 273, 294, 293, 315, 331, 361. — IV, 240. — Accueil fait à Coligni par le Roi, 245, 276, 311, 319, 328, 336, 461. — V, Sa mort, 116, 119, 125, 124, 126, 127, 137. — Correspondance de Coligni trouvée après sa mort et communiquée à l'Ambassadeur d'Angleterre, 140, 142, 143, 144, 145, 149, 150, 167, 183, 186, 188, 204, 206. — VII, 2, 7, 8, 10, 29, 30, 40, 49, 64, 65, 66, 68, 75, 80, 81, 83, 114, 242, 256, 268, 270. — Blessure de l'Amiral, 522, 523, 524, 330, 331, 332, 333, 338, 339, 343, 344, 345, 347, 348, 350, 352, 355, 356, 363, 364, 368, 369, 371, 384, 394, 395.
- Colloigne*, v. Cologne.
- Collonna* (Marc-Antoine), v. Colonna.
- COLNBROOK, dans le comté de Buckingham. *Colbronc*, *Coulbronc*, II, 287, 293, 310.
- COLOGNE en Allemagne, *Colloigne*, v, 347. — VI, 126.
- COLOGNE (l'évêque de), électeur de l'empire, III, 215, 272, 298.
- COLOMBEL (Jehan) de Vannes, VII, 98.
- COLOMBIÈRES (sieur de), *Coulombières*, v, 170, 171. — VII, 586.
- COLONNA (Marc-Antoine) dit le jeune, *Marc-Anthonio Collonna*, III, 453.
- COLNEREL ou COLVEREL, marchand Anglais, I, 100, 333, 366, 368.
- COMBAT naval entre les Anglais et les Espagnols, sans déclaration de guerre, après les saisies réci-

- proquement faites en Angleterre, dans les Pays-Bas et en Espagne, I, 296.
- COMBAT sur les frontières d'Écosse entre les Anglais et les Écossais, III, 67. — VI, 478.
- COMBAT de la Roche-Abeille en France, II, 82, v. Roche-Abeille (la).
- COMBAT de Sainte-Gemme près Luçon, en France, III, 252.
- Comberlan (comte de), v. Cumberland.
- Comberou (le capitaine), v. Cobron.
- COMMANDEUR de CASTILLE (le grand), v. Requesens.
- COMMANDEUR de CHAMPAGNE (le grand), VI, 181, 226.
- COMMERCE de la France et de l'Angleterre, II, 298; 303. — Sollicitations des catholiques Anglais pour que l'exclusion du commerce soit prononcée en France contre l'Angleterre, III, 75, 76, v. Blocus continental. — Utilité d'un traité de commerce avec l'Angleterre, IV, 526, v. Traité d'alliance et de commerce. — Interruption du commerce après la Saint-Barthélemy, V, 119.
- COMMÈRES pour le baptême de la fille du Roi, VII, 376, v. MARRAINES.
- Commerlan (comte de), v. Cumberland.
- COMMUNE d'EDIMBOURG, *Edinburgh*. Soulèvement appuyé par le prévôt et la commune d'Edimbourg, contre le comte de Mortton, VI, 464.
- COMMUNICATION faite à Elisabeth de la part du duc d'Anjou, VI, 587.
- COMMUNION du duc d'Anjou et des principaux Capitaines de son armée le matin de la bataille de Jarnac, VII, 6.
- COMPÈRES pour le baptême de la fille du Roi, VII, 376.
- COMPIÈGNE dans l'Île-de-France, III, 535. — VII, 153, 142.
- COMLOTS contre le Roi, VI, 150, 279, 341, 345, 344. — Complot de Saint-Germain, VI, 104. — VII, 451, 457, v. Coconas et La Moëlle.
- COMPTON (lord), *Comthom*, V, 14.
- CONCILE de Constance, VI, 303. — Concile de Trente, I, 229. — II, 598. — VI, 266. — VII, 548. — Concile en général, VI, 218.
- CONDAMNATION prononcée à Londres contre un livre sur la religion, I, 204.
- CONDÉ (Louis, prince de), I, 11, 15, 21, 23, 28, 37, 38, 42, 44, 46-48, 55, 58, 61, 73, 75, 84, 85, 88, 91, 95, 99, 101, 106, 124, 125, 150, 151, 157, 158, 148, 151-155, 155, 164, 165, 168, 169, 170, 178, 181, 187, 197, 198, 269, 271, 290, 295, 505. Tué à Jarnac, 504, 505, 506. 508, 522, 523, 550, 551, 562, 565, 567, 586, 405, 407. — II, 182, 185. — VI, 265. — VII, 1, 5, 8, 9. Sa mort, 10, 11, 16, 17.
- CONDÉ (la princesse de), femme du précédent, I, 402. — II, 354, 391. — IV, 127. — V, 146. — Ses petits enfans, II, 554, 391.
- CONDÉ (Henri dit le jeune prince de), fils des précédens, II, 180, 222, 426. — III, 58, 115, 125, 160, 165, 181, 182, 185, 195, 204, 208, 210, 215, 226, 315, 551, 540, 541, 561. — VI, 66, Sa fuite de France, 81, 105, 112, 140, 168, 175, 181, 184, 206, 265, 268, 298, 512, 540, 556, 557, 566, 568, 576, 578, 414, 426, 449, 456, 457, 461, 462, 469, 471, 475. Se dispose à entrer en France à la tête d'une armée, 496, 505, 504. — VII, 75, 81, 85, 86, 107, 110, 114, 125, 125, 525, 458, 479.
- CONFÉRENCE d'YORK (la), ouverte pour décider du sort de Marie-Stuart, est transférée à Londres, I, 18.
- CONFÉRENCES de l'ambassadeur avec *Burleigh*, V, 75, 165, 254, 502. — VI, 55, 181. — Avec le Cardinal de Chatillon, III, 514. — Avec *Leicester*, V, 58, 75,

- 163, 302. — VI, 181. — Avec le *Comte de Lincoln*, v, 57. — Avec *Smith*, v, 234. — Avec le *Comte de Sussex*, v, 163, 234. — Avec *Walsingham*, vi, 33, 181. — Avec le garde des sceaux (*le lord Keeper*), v, 436. — Avec le *Conseil d'Angleterre*, I, 333. — VI, 309. Avec des seigneurs d'Angleterre, VI, 290. — Avec l'agent d'Espagne, VI, 418. — Avec l'agent de la Rochelle, VI, 18, 46. — Avec les députés de Flandres, VI, 43.
- Confession d'Auguste*, Confession d'Ausbourg, III, 193.
- CONFIDENCES d'Elisabeth à l'ambassadeur sur les rapports faits par lord de North, à son retour de France, VI, 353.
- Confusion d'Auguste*, confession d'Ausbourg, I, 167.
- Confusion de Genève*, confession de Genève, I, 167.
- CONJOUISSANCE du cardinal de Lorraine sur la Saint-Barthélemy, affichée en lettres d'or sur les portes de l'église Saint-Louis à Rome, VII, 585, 597.
- CONJURATIONS des Catholiques d'Angleterre, I, 253, v. Révolte du Nord.
- CONJURATIONS contre le Roi, v. Complot.
- CONNÉTABLE (le), v. Montmorency (le connétable de).
- CONQUET (le), ville maritime de la Basse-Bretagne, *Conquest*, I, 129, 163, 186.
- CONSEIL D'ANGLETERRE. Discussion dans le conseil, I, 154. Division dans le conseil, 166. Conférences de l'ambassadeur avec les seigneurs du conseil, 353. Délibération, 375. — Demande du conseil afin que la France ne serve pas d'intermédiaire pour le commerce des Pays-Bas, II, 220. Déclaration du conseil sur le commerce, 225. Réponse de l'ambassadeur; Protestation contre toute restriction de commerce, 225. — Division dans le conseil entre Cécil et Leicester, III, 101. Résolutions du conseil, 122. Débats, 138. Résolutions du conseil d'éviter la guerre avec la France, 168. Communication faite au conseil par l'ambassadeur des motifs de la Saint-Barthélemy, v, 128. — Délibération du conseil, VI, 90. Déclaration du conseil, 170. Séance du conseil, 171. Conférences de l'ambassadeur avec le conseil, 309. Délibération du conseil, 476.
- CONSEILLER-FISCAL (le), de Bruxelles. — Envoyé en Angleterre par le Duc d'Albe, après l'expulsion de l'ambassadeur d'Espagne, VI, 423, 426, 429.
- CONSISTOIRE des Protestans, IV, 146. — VI, 338.
- CONSPIRATION pour le renversement de Cécil, et le rétablissement de la religion catholique en Angleterre, I, 253, 258.
- CONSPIRATION contre le Roi, v. Complot.
- CONSTANCE (Concile de), v. Concile.
- CONSTANTINOPLE, VI, 303.
- CONSULTATION des avocats anglais contre Marie Stuart, pour établir qu'elle pouvait être jugée en Angleterre, I, 51.
- Conthurbery*, v. Canterbury.
- CONTREDIETTE annoncée pour être opposée à la diette de l'Empire, III, 213.
- CONTROLEUR (le) de la marine en Angleterre, I, 215.
- Conturbery*, v. Canterbury.
- CONVENTION de Glasgow. Accord entre le Duc de Châtellerault et le Comte de Murray, I, 300.
- CONVENTION entre la France et l'Angleterre sur la restitution des prises, et le commerce, II, 323.
- Conventery*, *Conventry*, v. Coventry.
- CONVERSION des réaux saisis sur les Espagnols, en monnaie anglaise, II, 538.
- Corc*, v. Cork.
- CORDOUE, en Andalousie, *Cordova*, III, 126.
- CORK, en Irlande, *Corc*, II, 81. — V, 212. — VI, 48.

- Cornuaille* (Maitre), v. Cornwall (Jean).
- Cornaille*, *Cornaille*, v. Cornwall.
- CORNO (Louis), maitre du navire la Bonne-Aventure de Vannes, VII, 100.
- CORNWALL (pays de), ou Cornouaille, Comté d'Angleterre, *Cornaille*, *Cornaille*, *Cornoaille*, *Cornoaille*, I, 25, 115, 402. — II, 550. — VI, 121.
- CORNWALL (maitre Jean), ancien conseiller de la Reine Marie, *Cornuaille*, *Cornouaille*, III, 197, 227.
- CORTEN (le Capitaine), *Cortene*, I, 120, 257, 551.
- COSSÉ (Artus, maréchal de), Gouverneur de Rouen, frère du maréchal de Brissac, beau-père de M^r de Méru, I, 50, 259, 255, 261, 264, 271, 280, 282, 288, 289, 295, 297, 312, 340, 341, 361. — II, 18, 59, 66, 80, 86, 158, 144, 149, 224. — III, 199, 204, 205. — VI, 110. — Arrêté à l'occasion du complot de St-Germain, 141, 145, 145, 122, 155, 158, 181, 192, 254, 248, 313, 315. — VII, 26, 29, 42.
- Cossins* (le Capitaine), v. Caussens.
- COULAIN (le Capitaine), IV, 154.
- Coucomas* (Comte de), v. Coconas.
- Coulbrone*, v. Colnbrook.
- Couloigne*, v. Cologne.
- Coulombières* (le S^r de), v. Colombières.
- Courdova*, v. Cordouc.
- COURTEVILLE (le Secrétaire), III, 555.
- COUSIN, ministre protestant réfugié en Angleterre, I, 58.
- COVENTRY, dans le comté de Warwick, *Conventry*, *Conventry*, II, 569, 577. — IV, 155, 185. — V, 89.
- CRACOVIE, en Pologne, *Cracovia*, VI, 188, 222.
- CRAINTES pour Calais, I, 91. — Crainte à Londres d'entreprises de la part des Français, et des Espagnols, I, 598. — Craintes inspirées par diverses flottes qui sont en mer, II, 251. — Craintes de l'ambassadeur pour le Duc de Norfolk, et Marie Stuart, II, 261. — Craintes inspirées par la mission de Ciapino-Vitelli, II, 267. — Crainte que Marie Stuart ne soit livrée au Comte de Murray, II, 520. — Craintes des Anglais, III, 15. — Crainte des Anglais qu'une ligue ait été formée par le Roi, pour l'ancantissement de leur religion, VI, 244.
- CRAFFORT, ou mieux *Crawfort*, de la garde écossaise du Roi, V, 411.
- Cranfurd* (lord), v. Crawford.
- CRAWFORD (lord), *Cranfurd*, I, 579.
- CRENAY (S^r de), Capitaine de Brest, III, 450. — VII, 181.
- CREUSE (la), rivière de France, II, 69.
- CRÈVECOEUR (M^r de), l'un des commandants pour le Roi en Picardie, VI, 252.
- CROFT (sir Jacques), contrôleur d'Angleterre, III, 21.
- CROISIC, port de Bretagne, *Croisic*, *Croisic*, I, 77, 87. — II, 286.
- CULTE CATHOLIQUE, objets du culte catholique, images et ornements d'église brûlés publiquement à Londres, I, 574.
- CUMBERLAND (Comte de), *Comberlan*, *Commerlan*, II, 548, 585.
- CUNYNGHAM, *Cuniquem*, *Cuniquem*, envoyé en mission en Angleterre par le Comte de Lennox, IV, 157, 515, 562.
- CUST, l'un des membres du conseil de la Reine d'Angleterre, I, 175.

D.

- DACRE (lord) du Nord, *Dacres*, II, 548, 568, 586. — III, 66. — Défaite de lord Dacre, 67, 68, 74, 76, 77, 84, 266, 591. — IV, 92, 272, 555. — VII, 214.
- Dail*, *Dailh*, (le Docteur), v. Dale.

- DALE** (Valentin dit le Docteur). Ambassadeur d'Angleterre en France a succédé à Walsingham, *Dail, Daill, Dayl, Dayle*, v, 226, 317, 361, 444.—vi, 57, 66, 79, 97, 101, 102, 144, 147, 246, 248, 355, 381, 455, 475.—vii, 410, 429, 455, 455, 454, 459, 464.
- DALKEITH**, près d'Édimbourg, *Dathquier, Datquier*, iv, 121, 159.—v, 411.—vi, 265.
- DAMVILLE** (Henri de Montmorenci, maréchal de), *Dampville, Danville, d'Envylle*, frère du Duc de Montmorenci et de M^r de Méru.—i, 50.—ii, 514.—iii, 199, 205.—vi, 68, 105, 111, 158, 192, 258.—Se déclare pour les protestants avec son armée de Languedoc, 288, 295, 296, 297, 308, 314, 315, 359, 355, 363, 366, 368, 370, 394, 417.—Faux bruit de sa mort, 455, 456.—vii, 56, 114.
- Dandellot* (S^r), v. *Andelot* (S^r d').
- DANEMARC** (royaume de), *Danemarc, Dannemarq, Dennemark*, iii, 98.—iv, 147.
- DANEMARC** (le roi de), v. Frédéric II.
- DANTZICK**, ville hanséatique d'Allemagne. *Dantzic*, vi, 51.
- Darby*, v. *Derby*.
- DARDOY**, secrétaire de Marie Stuart, *Derdoy*, v, 27, 54.—vii, 505, 512.
- DARTMOUTH**, dans le comté de Devon, *Dertemue, Derthemmue*, i, 25.—iv, 564.
- Dasque*, ville d'Allemagne, peut-être Dantzick, ii, 95.
- Dathquier, Datquier*, v. *Dalkeith*.
- Daufin, Daulfin* (le prince), v. *Dauphin*.
- Dauphiné, Daulfiné*, v. *Dauphiné*.
- Daulphinois* (les), v. *Dauphinois*.
- Dauncher* « en Cornouaille et Devonshire », en Cornouaille et Devonshire, v. *Devonshire*.
- DAUPHIN** (M^r le prince), *Daufin*, le duc de Montpensier, *Dauphin d'Auvergne*, v. *Montpensier*.
- DAUPHINOIS** (les), *Daulphinois*, les habitants du Dauphiné, i, 415.
- DAUPHINÉ**, province de France, *Daulfiné, Daupiné*, i, 158.—v, 449.—vi, 50, 81, 258, 340, 361, 475.—vii, 428.
- DAVID**, marchand de la Rochelle, v, 202.
- DAVIDSON** (M^c) envoyé en Écosse avec Quillegrew pour résider auprès du Comte de Morton, vi, 451.
- DAY** (Jehan), marchand anglais arrêté prisonnier à Bordeaux, i, 356.
- Dayl* (le Docteur), *Dayle*, v. *Dale*.
- DEBITIS** (lord) d'Irlande, Grand-Trésorier de l'Irlande, ii, 240.—iv, 199, 425.
- DÉBORA**, *Dethbora*, prophétesse juive qui a gouverné le peuple hébreu; comparaison entre cette prophétesse et la reine d'Angleterre, i, 52.
- DÉCLARATION** du conseil d'Angleterre donnée à Fernan Castel touchant le commerce avec la France, ii, 225.
- DÉCLARATION** de Burleigh et de Leicester concernant le maintien de l'Alliance avec la France, vi, 276.
- DÉCLARATION** d'Élisabeth à l'égard de la France, i, 55.—Déclaration de paix et d'amitié, i, 242.—Déclaration sur la restitution des prises, ii, 158.
- DÉCLARATIONS** du Roi et du Duc d'Anjou sur la cession que Marie Stuart aurait faite de ses droits à la couronne d'Angleterre, i, 451, 455.—vii, 151.—*Déclaration* du Roi sur la restitution des prises, ii, 105.—*Déclarations* du Roi concernant l'Écosse, iii, 142, 145, 148, 576.—iv, 114.—v, 522.
- DÉFIANCES** d'Élisabeth contre le Roi, vi, 266.
- DEJOTARUS**, roi de Galatie, *Dejotarius*, allusion à sa défense devant César, i, 52.
- DÉMOSTHÈNE**. *Démosthènes*, « l'orateur grec », dont l'éloquence n'aurait pu justifier le Saint-Barthélemy, v, 150.

- Denmark, Denmark, v. Danemarck.*
- DENT** (Jehan), marchand anglais, I, 174.
- DÉPÊCHE** de l'Ambassadeur enlevée de vive force après l'arrestation du Duc de Norfolk, II, 249. — Détails sur l'enlèvement de cette Dépêche, 255. — Protestation de la Reine et des seigneurs du conseil à ce sujet, 260. — Commission donnée par Élisabeth au sujet de la Dépêche enlevée, 277. — Restitution de cette Dépêche, 380. — Serment prêté par Élisabeth à ce sujet, 380. — Note mise sur l'enveloppe du paquet rendu, 382.
- DERBY** (le Bailli de), *Darby*, proposé par Marie Stuart pour servir à sa correspondance, II, 264.
- DERBY** (le Comte de), *Darby, Dherby*, I, 259. — II, 348, 368, 385. — III, 197, 331. — Prévenu de conspiration, 390. — IV, Sa fuite, 261. — V, Sa mort, 224. — *Le fils aîné* du Comte de Derby qui a succédé à son titre de Comte, IV, 185, 244. — Devenu Comte de Derby est envoyé dans son comté pour y faire des levées, VI, 144. — Les deux seconds fils du Comte de Derby prévenus de conspiration. *V. Stanley.*
- Derdoy*, secrétaire de Marie Stuart, *v. Dardoy.*
- Derthemue, Derthemue, v. Dartmouth.*
- DES ADRETS** (François de Beaumont, baron), *Des Adrectz*, I, 389, 415.
- DÉSASTRE** éprouvé par sir John Hawkins à la Vera-Cruz, I, 182. — Sa flotte détruite par les Espagnols, 183.
- DES CHAMPS** (le Sr), réfugié en Angleterre après la Saint-Barthélemy, V, 426.
- DESMOND** (le Comté de) en Irlande, *d'Esmond*, II, 81. — IV, 199.
- DESMOND** (le Comte de), *d'Esmond*, l'un des chefs des révoltés d'Irlande, II, 111. — III, 405, 445, 450. — IV, 199. — Le vrai Comte de Desmond, VI, 6, 12, 48, 146, 246. — Il est fait prisonnier, 235, 335, 378, 445. — *Sir Jean*, son frère, II, 111. — IV, 199. — *James Desmond*, son fils, dit *Fitz Maurice*, *v. Fitz Maurice.*
- DESMOND** (le bâtard de), qui pendant la révolte d'Irlande usurpa le titre de Comte de Desmond, VI, 6. — Sa femme, VI, 6.
- DES TROYSPIERRES**, gentilhomme normand, VI, 319.
- Dehbora, v. Débora.*
- DEUX-PONTS** (Volfang Guillaume de Bavière, Duc de), I, 45, 45, 58, 65, 75, 100, 106. — Marche du Duc de Deux-Ponts sur la France, 149, 172, 185, 202, 305, 326, 340, 362. — Son entrée en France, qu'il parvient à traverser, 367, 370, 387, 389, 409, 415, 416, 417, 419, 421. — II, Ses succès, 9, 10, 17, 20, 21, 25, 42, 43. — Sa jonction avec l'amiral Coligni, 64, 68. — Sa mort, 69, 70, 71, 72, 84, 90, 99, 148, 158, 159, 179, 515, 354, 587. — III, 273. — VII, 20, 21, 23, 26, 29. — Sa mort, 30, 67. — Le jeune Duc de Deux-Ponts son fils, III, 272, 273. — Ses neveux, II, 149.
- DEVET** (le Sr), l'un des secrétaires du docteur Dale, Ambassadeur d'Angleterre en France, VI, 248.
- DEVONSHIRE**, province d'Angleterre, *Dauncher*, VI, 121.
- DIABLE** (le), V, 101, 256.
- DIEPPE** en Normandie, *Dièpe*, I, 101, 196, 219, 228, 258, 246, 253, 257, 274, 559. — II, 244. — III, 81, 311, 326. — IV, 291. — V, 112, 385. — VI, 15, 95, 157, 281, 325, 340. — VII, 14, 152, 245, 450.
- DIETTES** de l'Empire, II, 245. — III, 109, 208. — Diette de Spire, 272, 298, 231. — Diette de Francfort, VII, 51. *v. Contrediette.*
- DIFFÉRENDS** entre l'Angleterre et les Pays-Bas, II, 50, *v. Négociation des Pays-Bas.*
- DIJON** en Bourgogne, *Disjon*, I, 363.

DISCOURS envoyés de la Rochelle sur les opérations militaires des protestants en France, I, 157, 172.

— II, 158, 179.

Disjon, v. *Dijon*.

DIVISIONS en Angleterre, I, 204, 329, 384. — III, 53.

Divoy (Mr), v. *Yvoy* (Mr d').

DOGUES de race donnés en présent au Roi, VII, 194.

Dombarre, v. *Dunbar*.

DOLOVYN, agent du prince d'Orange en Angleterre, *Doulovyn*, II, 49, 62, 140, 148, 152, 153, 316, 322, 329, 388, 404.

Dombertran, v. *Dumbarton*.

Domfermelin, *Donfermelin* (l'abbé de), v. *Dunfermline*.

Domquerque, v. *Dunkerque*.

DONATION faite par Marie Stuart au profit de Henri II et ses successeurs du royaume d'Écosse et de ses droits au trône d'Angleterre, I, 425. — Autre donation des revenus du royaume d'Écosse, seulement, jusqu'à parfait remboursement des sommes dues à la France, 427. — Renonciation à tous actes qui pourraient emporter révocation des dispositions qui précèdent, 429. — Déclaration de Charles IX qu'aucune cession n'a eu lieu, 431. — Même déclaration du Duc d'Anjou, 433.

Doubertan, *Donbertran*, v. *Dunbarton*.

Donquel, v. *Dunkeld*.

DORDOGNE (la), fleuve de France, *Dordoigne*, I, 157. — VII, 82.

DORDRECH en Hollande, *Dordrec*, V, 78.

DORIA (Jean-André), III, 454.

DOUAIRE de Marie Stuart, II, 422.

DOUGLAS (Archibald), est arrêté sur l'ordre du Comte de Mar, dont il était l'ami, comme ayant des intelligences dans le château d'Édimbourg, avec les partisans de Marie Stuart, IV, 453.

DOUGLAS (George), *Duglas*, le plus jeune des frères du seigneur de Lochleven; celui qui avait procuré l'évasion de Marie

Stuart, II, 65. — Obtient l'autorisation de voir Marie Stuart, 76.

— Recommandation de Marie Stuart au Roi en sa faveur, 78, 79. — Opinion de l'ambassadeur qu'Élisabeth n'a accordé à George Douglas la permission de voir Marie Stuart, que pour compromettre sa réputation, 125. — III, 287. — IV, 112, 259, 327.

DOUGLAS (James), frère bâtard du comte de Morton. La garde du château d'Édimbourg lui est donnée après la capitulation, V, 374.

DOUGLAS (William), jeune enfant qui avait favorisé l'évasion de Marie Stuart du château de Lochleven, en aidant sir George Douglas dans son entreprise, I. — Il est arrêté en Angleterre. Réclamation de l'ambassadeur en sa faveur, 133, 154.

Doulovyn, v. *Dolovyn*.

DOUVRES, *Dover*, *Douvre*, dans le comté de Kent, I, 64, 256, 353. — IV, 247. — V, 147, 152, 178, 189, 193, 394, 396, 401. — VI, 55, 56, 60-62. — VII, 520, 536, 540, 570, 431, 435.

Dover, v. *Douvres*.

Dronlanric (le lair de), v. *Drumlanrig*.

Droucastel, VI, 342.

DRUMLANRIG (le lair de), *Dronlanric*, IV, 172.

Drunquhassil (lord), l'Écossais du parti du régent, III, 107.

DRURY (le Capitaine), maréchal de Berwick, I, 159. — II, 279. — III, 55, 160, 174, 175, 195. — IV, 122, 123, 157, 140, 144, 158, 159, 176, 255, 289, 502, 503, 511, 513, 520, 560, 562, 578, 595, 595, 400, 401, 442, 445. — V, 2, 150, 183, 392. — VII, 221, 270, 275, 315, 327.

DUBLIN, en Irlande, V, 212.

DU CROC (Mr), *Du Croq*, envoyé par le Roi en Écosse, IV, 289, 337, 374, 378. — Son arrivée à Londres, 392, 393, 394. — Sa négociation auprès d'Élisabeth, 397-400, 402-405, 408, 414,

- 422, 424, 425, 428-450, 455. — Rupture et reprise de sa négociation, 454-456. — Son arrivée en Écosse, 440, 442-455, 457, 460, 461, 464. — v, 1, 2, 7, 22, 42, 60, 64, 114, 156, 176, 181, 182, 185. — vii, 81, 271, 288, 289, 295, 297, 302, 303, 306, 315, 320, 325, 326, 327, 328, 357, 360, 387. — Son *beau-fils*, v, L'Espinasse (de).
- DUDLEY (lord), *Dwteley*, parent de Leicester, est compromis dans la conspiration de Stanley, iv, 205. — Il épouse la fille aînée de lord Chambellan, 519.
- DU DORT (le Sr), agent des protestants de France en Angleterre pendant la guerre civile, *Du Doict* i, 196, 202, 204, 211, 228, 250, 255, 268, 290, 295, 315, 327, 357, 340, 374, 408. — ii, 94, 98, 99, 140, 152, 167, 222.
- Duglas*, v. Douglas.
- DU LUA, ou *Du Rua*, ou *Lelua*. Agent des protestants de France en Angleterre, vi, 112, 240, 288.
- DU LUDE (Guy d'Aillon, Comte), ii, 160, 161. — vii, 29.
- Dumbarton*, *Dumbertran*, v. *Dumbarton*.
- DUMONT (Christophe, dit le Docteur), agent d'Élisabeth en Allemagne, i, 87. — ii, 5, 245. — iv, 155.
- DUNBAR, au pays d'Haddington, *Dombarre*, iii, 119, 270.
- DUNBARTON, en Écosse, *Dombertrand*, *Dombertran*, *Donbertan*, *Donbertran*, *Dumbertran*, i, 58, 118, 370, 377, 378. — Nécessité de secourir le château de *Dumbarton*, 384, 391. — ii, 76. — Demande de secours pour le château, 193, 195, 205, 206, 210, 222, 255, 242, 245, 281, 282, 291, 307, 313, 349, 390, 422, 450. — iii, 22, 41, 50, 52, 54, 74, 114, 150, 157, 175, 200, 202, 257, 266, 271, 347, 364, 375, 421. — iv, Prise de *Dumbarton* par les Écossais du parti du régent, 52, 57, 69, 70, 72, 77, 91, 114, 121, 158. — v, 397. — vi, 342. — vii, 55, 60, 72, 157, 159, 165, 206, 224.
- DUNFERMLINE (l'abbé de), *Domfermelin*, *Donfermelin*, envoyé en Angleterre par le Comte de Lennox, ii, 504, 312, 320, 362, 389, 451. — iii, 107, 111, 114, 118, 151, 152, 157, 159, 171, 365, 372, 388, 392, 397, 399, 421. — iv, 310.
- DUNKELD, dans le pays de Perth, en Écosse, *Donquel*, iii, 150.
- DUNKERQUE, dans la Flandre française, *Domquerque*, i, 296.
- DUN-LE-ROI, en Berri, ii, 9. — iii, 205.
- DU PERREY (Pierre), marchand de Bordeaux, i, 242.
- DUPIN (Poutrin dit), agent des protestants de France, iii, 440, 455. — iv, 40, 154. — vi, 210.
- DUPLESSIS (le Sr), *Le Plessis*, réfugié en Angleterre après la St-Barthélemy, v, 212, 259, 250, 265, 281.
- Duram*, *Duran*, v. *Durham*.
- DURANT (l'huissier), réfugié en Angleterre après la St-Barthélemy, v, 155.
- DU REFUGE (le Sr), beau-fils du Comte de Montgommery, v, 426, 429.
- Durem*, *Duren*, *Durhem*, v. *Durham*.
- DURET, bourgeois de la Rochelle, v, 175.
- DURETAL, en Anjou, *Duretat*, vii, 276, 280, 285, 288.
- DURHAM, capitale du comté, *Duram*, *Duran*, *Durem*, *Duren*, *Durhem*, ii, 348, 362, 372, 411, 426. — iii, 21, 115, 128.
- Du Rua*, v. *Du Lua*.
- DUVERGER (Mr), président de Tours; sa mission auprès de Marie Stuart, v, 364, 392, 394. — vi, 279.
- DU VIJAN (Mr), ii, 222.
- Dyvoye* (Mr), v. *Yvoy* (d').

E.

ÉCLUSE (l') en Hollande, l'*Escluse*, v, 60. — vi, 76.

ÉCOSSAIS arrêtés en Angleterre, i, 79. — iii, 22, 367. — Les Écossais chassés d'Angleterre, iv, 265. Sauvages Écossais, 340, 399, v. Sauvages. — v, 425, Massacre des Écossais auxiliaires en Suède et Danemarck, 462, v, Écosse.

ÉCOSSE (Royaume d'), *Escoce*, *Escoffe*. La guerre renouvelée en Écosse, i, 23, 40, 43, 58, 80, 82, 101, 153, 161. Accord consenti par Elisabeth touchant l'Écosse, 188, 232, 290, 293, 300, 328, 338, 342, 356, 369, 370, 376, 403, 423, 427, 429. — ii, 56, 65, 76, 110, 196, 204, 242, 275, 279, 401. — iii, 24, 28, 34, 39, 40, 42. Préparatifs contre l'Écosse, 44, 43, 49, 52, 54, 55, 56, 64, 66, 67, 70, 71, 73, 74, 75, 76, 79, 81, 83, 97, 98, 102, 103. Projet des Anglais contre l'Écosse, 107, 108, 110, 111, 113, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 123. Prise d'armes des Anglais contre l'Écosse, 128. Etat des partis en Écosse, 150, 153, 156. *Invasion* des Anglais, 137, 139, 140. Déclaration du Roi touchant l'Écosse, 142, 143, 146. Mémoire sur la déclaration du Roi, 148, 149. Nouvelle de l'invasion, 150, 151, 152. Hésitation d'Elisabeth à poursuivre son entreprise contre l'Écosse, 154, 156-163, 166, 167. Traité concernant l'Écosse, 169, 170-172, 174-176, 179, 185. Discussion sur le traité, 183, 186, 188, 189, 190, 191, 193, 200, 202, 203, 212, 214, 217-220. Négociation touchant l'Écosse, 222-226, 228-231, 233-237, 241, 242, 248, 250, 252, 256, 259, 261-266, 270-272, 274, 275, 283, 292, 293. *Deuxième* invasion des Anglais en Écosse, 294, 296, 303. *Troi-*

sième invasion des Anglais en Écosse, 304, 303. Explications données sur la dernière invasion, 307, 308, 309, 311, 314, 318, 319, 321, 323, 328, 329, 330, 334, 335, 356. De l'Alliance d'Écosse, 337, 338, 342, 343, 346, 347, 354, 361, 363, 366, 367, 368, 369, 373, 374, 375. Déclaration du Roi concernant l'Écosse, 376, 385, 391, 392, 393, 396, 398, 400, 410, 421, 428, 429, 430, 432, 444, 452, 457, 461, 463, 466, 471, 475, 474, 475, 476. — iv, 1. Négociation du traité, 5, 7, 8, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 26, 27, 34, Sursis à la négociation, 39, 56, 63, 72, 73, 77, 85, 90, 91, 104, 105, 107, 108, 111, 113. Déclaration du Roi concernant l'Écosse, 114, 115-117. Conférence sur les affaires d'Écosse, 118, 120, 122, 123, 128, 138. Succès des partisans de Marie Stuart, 144, 146-148, 151-155. Combat en Écosse, 158-160, 163, 172, 176-178, 183-185, 193, 195-198, 202-203. Etat des partis en Écosse, 211, 215, 216, 226-235. Nécessité d'envoyer des secours de France en Écosse, 235-239, 243, 244, 247, 249-257, 260, 262, 263, 265, 267, 268, 272, 273, 278-280, 282, 285-287, 289, 291, 292, 296, 297, 299, 303. Négociations sur les affaires d'Écosse, 306-310, 313, 314, 317, 318, 320-322, 324-327, 330-333, 337, 343, 344, 359, 360, 362, 367, 369, 374, 378, 383, 393, 393, 400-404, 408, 409, 415, 414, 418, 420-422, 426, 429-431, 433, 436. Mr Du Croc envoyé en Écosse par le Roi, 440, 442, 431, 433, 437, 460, 461. — v, 1, 2, 12, 16, 22, 27, 38, 42, 49, 50, 60, 82, 89, 114, 118, 150, 152, 156, 153, 156, 171,

176. Retour de M^{rs} Du Croc et de Vérac venant d'Ecosse, 181. Effet produit en Ecosse par la nouvelle de la Saint-Barthélemy, 183, 199, 205, 204, 206, 209, 211, 224, 227, 251, 243, 244, 252, 254, 259, 261, 266, 267, 269. Accord conclu en Ecosse pour la reconnaissance de Jacques VI, 272-274, 285, 284, 287, 290-292, 295, 296, 302, 304-306, 308-312. Secours envoyés de France en Ecosse, 315, 317. Déclaration du Roi touchant l'Ecosse, 522-524, 529-332, 333, 359, 340, 343, 344, 347-350, 355, 356, 358, 364, 375-375, 378, 383, 388, 390. Exécutions en Ecosse, 392, 394, 397, 402, 415, 429, 441, 449, 451, 452, 456, 461, — VI, 5, 52, 48, 50, 63, 75, 76, 122, 126, 142, 145, 165, 166, 169, 185, 204, 227, 228, 242, 244-246, 249, 261, 263, 274, 276, 278, 283, 287, 295, 298, 328, 353 341, 342. Projets des Anglais sur l'Ecosse, 364, 375, 376 380, 396, 397, 400, 402, 404, 415, 424, 427, 430, 440, 443, 451, 459, 464, 472, 474. Combat sur les frontières d'Ecosse, 478, 480, 494, 495. Incursions des Anglais en Ecosse, 497, 502. — VII, 55, 58, 72, 84, 92, 102, 103, 112, 113, 116, 117, 119-122, 129, 156, 157, 159, 150, 155, 154, 158, 159, 161, 162, 163, 172-175, 196, 197, 201-203, 206, 208-214, 218, 219, 221, 222, 224-226, 257, 242, 245, 246, 250, 251, 254, 255, 258, 259, 263-269, 271, 274, 277-279, 286, 289, 295, 297, 301, 302, 305, 313, 316, 318, 321, 326, 327, 329, 330, 357, 344, 360, 361, 387, 394, 402, 407, 414, 418, 419, 429, 434, 435, 474.

ÉCOSSE (la Reine d'), v. Marie Stuart.

ÉCOSSE (le feu Roi d'), v. Henri Stuart, lord de Darnley.

ÉCOSSE (le petit prince ou le petit Roi d'), v. Jacques VI.

ÉCOSSE (la bâtarde d'), répudiée par le comte d'Argyll, v, 411.

ÉCOUEN, près Paris, *Escouen*, VII, 135, 159, 142, 145, 147, 148, 157, 165.

ÉCUS au soleil, III, 27.

EDIMBOURG (Edinburgh), *Edem-borgh*, *Edembourg*, *Edinbourg* et *Lillebourg*, nom sous lequel les Français désignaient alors cette ville, I, 41, assemblée d'Édimbourg, 369. — II, 401. — III, 74, 85, 98, 117, 151, 152, 155, 167, 172, 174, 188, 190, 191, 195, 225, 257, 248, 356, 421, 429. — IV, 47, 57, 72, 90, 91. Combat près d'Edimbourg. III, 119, 121, 158, 159, 144, 152, 154, 158, 161, 172, 185-185, 195, 216, 227, 250-252, 257, 244, 248, 249, 253, 256, 259, 260. Siège d'Edimbourg, 267, 268. Levée du siège, 272-274, 285, 285, 289, 296, 300, 302, 305, 306, 310, 313, 320, 325, 324, 351, 355. Combat dans Edimbourg, 357, 344, 345, 360, 401, 405, 408, 420, 421, 425, 429, 431, 442-455, 457. — V, 1, 2, 7, 8, 22, 85, 150, 156, 209, 227, 344, 362, 364, 411, 415, 450. — VI, 204, 211, 450, 464, 472, 481. — VII, 163, 203, 201, 212, 224, 257, 245, 255, 267, 268, 270, 272, 274, 275, 277, 295, 297, 305, 315, 325, 357, 360, 361, 387. Le *Château d'Edimbourg*, dernier refuge des partisans de Marie Stuart, I, 41. — II, 401. — III, 75, 157, 172, 257, 364, 375, 465. — IV, 74, 157, 172, 185, 206, 324, 355, 445. — V, 37, 152, 251, 258, 244, 253, 261, 262, 266, 272, 275, 274, 283, 290, 291, 292, 303, 308, 310, 311, 312, 322, 327, 329, 351, 357. Prise du château d'Edimbourg, 344, 347, 349, 350, 364, 374, 375, 378, 384, 391, 392. — VI, 204. — VII, 409, 418, 419, 454. — Le *capitaine* du château, v. Grange (lord de).

ÉDIT de Chartres, III, 181.

- ÉDIT de pacification, I, 229.
- ÉDIT contre les protestans, I, 28, 146.
- ÉDOUARD VI, roi d'Angleterre, fils de Henri VIII et de Jeanne Seymour, frère consanguin d'Elisabeth, I, 247. — IV, 130. — V, 276. — VI, 239. — VII, 331, Avait été parrain du duc d'Anjou, depuis Henri III, 376.
- EDWART (lord), *v.* Somerset (lord Edouard de).
- EGLINTON (le Comte d'), IV, 212, 250, 237. — VII, 253.
- ÉLECTEURS (les), à l'Empire, III, 322, *v.* Diettes. — Les trois électeurs protestans, Auguste, duc de Saxe; Frédéric III, comte palatin, et Joachim II, margrave de Brandebourg, III, 208, 215, 228, 231.
- ÉLECTION du duc d'Anjou, comme roi de Pologne, V, 341, 344, *v.* Pologne et Henri, roi de Pologne.
- ÉLIE (le prophète), *Hélie*, allusion à un passage de l'écriture sainte, II, 92.
- ÉLISABETH d'AUTRICHE, reine de France, deuxième fille de l'empereur Maximilien II, femme de Charles IX. (*La princesse Elisabeth, la seconde fille de l'Empereur, la jeune Reine.*) Projet de marier la princesse Elisabeth avec Sébastien, roi de Portugal, I, 68. — Projet de la marier avec le Roi, II, 116. Négociation relative à ce mariage, *v.* Mariage du Roi. — III, 109, 125, 126, 501, 352, Fiançailles faites à Spire, 348, 349, 353, 385. Célébration du mariage, 400. — Accouchement de la Reine, V, 193, *v.* *Accouchement de la Reine et Baptême* de sa fille, Marie Elisabeth de France. — VII, 134, 141, 155, 169, 196.
- ÉLISABETH DE FRANCE, reine d'Espagne, fille de Henri II, et de Catherine de Médicis, 3^e femme de Philippe II. — *La feue reine d'Espagne*, I, sa mort, 7, 8. Discussion relativement aux obsèques qui devaient lui être faites à Londres, 37, 64. — II, 214. — III, 464. — IV, 131. — V, 103, 288. — VII, 50, 331.
- ELPHINSTONE (Nicolas), *Elphinston, Elphiston*, III, 15, 22, 107.
- ELY, dans le comté de Cambridge, IV, 216.
- EMBDEN, en Westphalie, *Emdhem, Endem, Hemdem, Hendem, Henden*. I, 166, 327. — II, 49, 62, 239, 404. — III, 16, 43. — VI, 213, 237.
- EMBDEN (le Comte d'), *Endein, Hemdem*, III, 61. — VII, 84.
- Embours*, *v.* *Hambourg.*
- Emdhem*, *v.* *Embden.*
- ÉMOTION causée à Londres par le départ du Duc de Norfolk, II, 255.
- EMPRUNT pour les protestans de la Rochelle, II, 141.
- ENCHANTEMENTS, ensorcellemens employés par le Comte de Bothwell contre Marie Stuart, I, 20.
- Endein* (le Comte d'), *v.* *Embden* (le Comte d').
- Endem*, *v.* *Embden.*
- ENGHIEN (le Duc d'), *d'Anguien*, I, 229.
- ENLÈVEMENT d'une dépêche de l'ambassadeur, *v.* *Dépêche.*
- ÉNICH (M^e), V, 39.
- Enoly* (le Prince d'), *v.* *Evoli* (le prince d').
- ENTRÉE du Roi à Paris après son mariage avec la princesse Elisabeth, fille de l'empereur Maximilien II, VII, 196.
- ENTREVUE demandée sur la proposition de mariage entre Elisabeth et le Duc d'Alençon. — Consentement d'Élisabeth à l'entrevue à Douvres, V, 147. — Consentement d'Élisabeth à une entrevue secrète avec le Duc d'Alençon, VI, 22. — Négociation sur cette entrevue, 25. — Consentement du Roi, 53. — Réponse d'Élisabeth, 57.
- Envers*, *v.* *Anvers.*
- Envylle* (le maréchal d'), *v.* *Damville* (le maréchal de).
- Erfort* (les Enfants de), *v.* *Hereford.*
- ERNEST (le prince), second fils de

- l'empereur Maximilien II, III, 426. — Proposition de le marier avec Élisabeth, v, 446. — vi, 225.
- ERSKINE (lord), Comte de Mar, v. Mar (Comte de).
- ERSKINE (Alexandre), le frère du Comte de Mar, v, 224.
- ESCALEBOURG, v. Scarborough.
- ESCARS (M^r d'), l'un des chefs de l'armée royale, I, 157. — Sa maison, II, 159.
- ESCHIATA CAVALCANTI, v. Cavalcanti (Eschiata).
- ESCLUSE (l'), v. Écluse (l').
- ESCOUEN, v. Ecouen.
- ESCRUP (lord), v. Scroop.
- ESGUERDES, en Flandre, II, 591.
- ESMOND (le Comte d'), v. Desmond le Comte de).
- ESPAGNE (Royaume d'). Saisie par les Anglais du trésor d'Espagne, qui entraîne la rupture de l'alliance avec l'Angleterre, I, 59, 65, v. Saisie et Espès (don Guéran d'), ambassadeur d'Espagne en Angleterre. — Espagnols arrêtés prisonniers en Angleterre, 114. — Affaires générales d'Espagne, 215. — Meilleur traitement fait aux Espagnols, II, 14, 77, 196. — Prochaine arrivée des députés d'Espagne, 245. — Vues de l'Espagne sur Élisabeth et Marie Stuart, 351. — Efforts des Espagnols pour renouer les négociations, 599. — Négociation de l'Espagne, 407. — Intrigues de l'Espagne (Mémoire de l'ambassadeur), III, 254. — Projet de l'Espagne contre l'Angleterre, 299. — Négociation, 310. — Intrigues de l'Espagne, 351, 426. — Négociation, IV, 14. — Projets de l'Espagne, 107, 141, 558. — Rupture de la négociation avec l'Espagne, 552. — Efforts des partisans de l'Espagne pour renouer l'alliance avec l'Angleterre après la St-Barthélemy, v, 161. — Intrigues des Espagnols, 174, 196. — Négociation, 200. — Projet des Espagnols de s'emparer du prince d'Écosse, VI, 149, 527. — Conférence de l'ambassadeur avec l'agent du Roi d'Espagne en Angleterre, 418.
- ESPAGNE (la Reine d'), troisième femme de Philippe II, v. Élisabeth de France.
- ESPAGNE (la Reine d'), quatrième femme de Philippe II, v. Anne d'Autriche.
- ESPAGNE (les Filles d'), v. Infantes (les) d'Espagne.
- ESPÉE (George), agent du Duc d'Albe en Angleterre, II, 202.
- ESPÈS (don Guéran d'), ambassadeur du Roi d'Espagne en Angleterre, I, 15, 48, 55, 56. — Proposition secrète faite par l'ambassadeur d'Espagne, 66. — Proposition faite par l'ambassadeur d'Espagne d'une ligue contre Cécil, et d'un blocus continental contre le commerce d'Angleterre, 69. — Il est accusé d'avoir répandu des libelles contre Élisabeth. Il est arrêté prisonnier, 114. — Sa réponse à la proclamation d'Élisabeth, 119. — Plaintes d'Élisabeth contre lui, 125, 126, 159, 194, 210, 211, 250, 254, 255, 280, 299, 325, 352, 359, 349, 375, 374, 384, 588, 400, 411, 415, 418. — II, 9, 28, 56, 62, 64, 76. — L'ambassadeur est délivré des gardes qui lui avaient été donnés, 86, 87, 94, 110, 112, 127, 153, 141, 142, 149, 155, 175, 177, 196, 202, 214, 217, 222, 255, 240, 241, 251, 264, 272, 278, 236, 289, 290, 295, 297, 510, 514, 519, 552, 557, 542, 545, 552, 555, 587, 599, 421-425. — III, 15, 16, 26, 27, 29, 51, 56, 46, 48, 51, 57, 75, 98, 99, 109, 114, 150, 155, 185, 234, 253, 256, 268, 270, 279, 288, 500, 505, 506, 510, 512, 552, 555, 547, 565, 564, 570, 574, 575, 578, 595, 401, 405, 450, 442, 452, 455, 459, 464, 466, 472. — IV, 2, 16, 17, 25, 27, 28, 59, 74, 89, 156, 141, 145, 154, 161, 162, 178, 216, 228, 259, 268,

- 269, 280, 281, 285, 286, 507, 510. — Ordre lui est donné de quitter l'Angleterre, 514, 517, 518, 525, 536, 558, 542, 552. — Départ de l'ambassadeur d'Espagne, qui est expulsé de l'Angleterre, 560, 561, 564, 585, 588.
- Espinola, Espinolla, v. Spinola.*
Espire, Espyre, v. Spire.
- ESSEX (le Comte d'), *Exex*, v, 15, 18, 547. — Son expédition en Irlande, 585, 585, 587, 595, 454. — vi, 6, 11, 56, 48, 128, 355, 401, 412, 490.
- Est* (le cardinal d'), v. *Este* (le cardinal d').
- ESTAMPES (Anne de Pisseleu, Duchesse d'), maîtresse de François I^{er}, iii, 439.
- ESTE (Louis, cardinal d'), *Est*, légat du pape en France, vii, 385, 405, 440.
- Estrelin, Esterling, v. Stirling.*
Estory (le docteur), v. *Storey.*
- ESTON, dans le comté d'York, v, 76.
- Estrabourg, v. Strasbourg.*
- ESTRANGE (maître), chargé d'une mission en Allemagne, v, 458, 446.
- ESTRÉE (Mr d'), envoyé par le Duc d'Alençon auprès de Henri III en Pologne, à l'occasion de son avènement au trône, vi, 148.
- Estrelin, v. Stirling.*
Estrocy, (Mr d'), Estrossy, v. Strozzi.
Estuard, v. Stuart.
Estuqueley (le Capitaine), *Estuquetay, v. Stukeley.*
- ÉTATS D'ANGLETERRE, vii, 144, 145, 146, v. *Parlement.*
- ÉTATS D'ÉCOSSE, ii, 204, 550. — iii, 52, 75, 80, 98, 105, 117, 159, 472. — iv, 15, 54, 56, 116, 119, 152, 216, 245, 250, 429. — v, 114, 305, 308, 509, 540, 555, 411. — vi, 450. — vii, 515.
- ÉTATS DE L'EMPIRE, v. *Diettes.*
- ÉTATS DE FLANDRE, vi, 17.
- ÉTATS DE FRANCE, ils sont réclamés par les protestants, vi, 567, 570.
- ÉTATS DE POLOGNE, v, 545, 556. — vii, 441.
- ÉTATS DE PORTUGAL, i, 75.
- ÈVE, i, 51.
- ÉVOLI (le Prince d'), iii, 127. — iv, 179.
- Exain, v. Hexham.*
- EXCLUSION de commerce prononcée par le Roi de Portugal contre les Anglais, ii, 58.
- EXÉCUTIONS en Angleterre, iii, 21. — Exécutions en Norfolk, iii, 275. — Exécutions de France, v. *St-Barthélemy.* — Efforts du Roi pour arrêter les exécutions, 154. — Exécution de Flandre contre les protestants, v, 150. — Exécutions en Ecosse, v, 592.
- EXETER, dans le comté de Devon. *Excester, v. 225.*
- Exex* (le Comte d'), v. *Essex* (le Comte d').
- EXILLES, dans le Briançonnais, passage des Alpes, *Eysselles, i, 415.*
- EXPÉDITIONS MARITIMES, i, 44, 54. — Apprêts d'une expédition maritime, ii, 61. — Expéditions maritimes qui se préparent de tous cotés, 174. — Plaintes de l'ambassadeur à ce sujet, 175, v. *Armements.*
- Eychester, dans le comté de Durham, peut-être Chester Street, ii, 578.*
- EYEMOUTH, ville du pays de Berwick, en Écosse, *Aymontz, iii, 118.*
- Eysselles, passage des Alpes, v. Exilles.*

F.

- Fabique*, « de Plimouth à Fabique, » i, 120, peut être *Falmouth.*
- Fadrique* (don), fils aîné du Duc d'Albe, v. *Tolède* (don Frédéric de).
- FAIRNYHERST (le lair de), *Farmi-*

- hirst, Farneyrst, Farnihyrst, Fernihmost, Fernyrst*, III, 11, 22, 140.—IV, 140, 267.
- FALMOUTH, dans le comté de Cornwall, *Falamue, Falamue, Falamue, Falmeu, Falmue*, I, 25, 44.—V, 310, 312.—VII, 99.
- Fanic*, ville du comté de Roxburgh en Écosse, v. *Hawick*.
- Farlin* (château de) en Norfolk, III, 227.
- Farnihirst* (le lair de), *Farneyrst, Farnihyrst*, v. *Fairnyherst*.
- Fascastel, Fastcastel*, v. *Fostcastle*.
- FAUSSE MONNAIE (fabrique de), établie en Angleterre comme moyen de secourir les protestants de France, VI, 241, 245.
- FAUSTER (sir Jean), chargé d'un commandement dans le Nord, II, 427.—III, 157, 159, 140.—IV, 107.—V, 588.
- FÉCAMP en Normandie, *Fescamp*, V, 316, 318.—VI, 203.
- FELTON (Jean) est poursuivi pour avoir affiché à Londres la bulle d'excommunication fulminée contre Élisabeth, III, 254, 255. Son exécution, 275.
- FERDINAND (l'archiduc), frère de l'Empereur Maximilien II. — Proposition de son mariage avec Élisabeth, II, 120.—III, 228, 297, 358. Son mariage avec la fille du Duc de Bavière, 416, 418, 467.—IV, 22, 25, 167.—VII, 154.
- FÉRIA (le Duc de), *Férie*, I, 299, 324.—La *Duchesse* de Féria, nièce de lord Sidney, IV, 96, 115, 119, 122.
- FÉRIA (le Comte de), frère du Duc, I, 75, 324.—VI, 221.—La *Comtesse* de Féria, I, 64.
- Fernand Castel, Fernan Castel*, dans les environs de Londres, II, 165.—VI, 242.
- FERRALS (S^rde), *Ferrailz*, député par le Roi dans les Pays-Bas, VII, 91.
- FERRARE (Madame de), VI, 248.
- FERRE, ancien secrétaire de sir Thomas Chalanger, lorsqu'il était ambassadeur en Espagne.
- Il est mis à la Tour, I, 525.
- Fernihmost* (le lair de), v. *Fairnyherst* (le lair de).
- Fernyrsth* (le lair de), v. *Fairnyherst* (le lair de).
- FERTÉ (la), *La Fretté*, résidence du Vidame de Chartres, probablement la Ferté-au-Vidame dans le Perche, près de Verneuil, III, 316.—VII, 571.
- Fescamp*, v. *Fécamp*.
- FESTIN du maire de Londres, I, 269.—V, 456.
- FÊTE MILITAIRE donnée à Londres, IV, 445.
- FEUGRÉ, ministre protestant, VI, 562.
- FIANÇAILLES du Roi et de la Princesse Élisabeth d'Autriche, III, 312. Elles sont célébrées à Spire, 385, 407.
- FIANÇAILLES du Roi d'Espagne et de la Princesse Anne d'Autriche, III, 354.
- FIANÇAILLES de *Madame* (la Princesse Marguerite de France) et du Roi de Navarre, VII, 314.
- FICHER (Olivier), marchand anglais, I, 174.
- FIESQUE (le Comte de), III, 408.—VII, 160.
- FIESQUE (Thomas de), chargé par le Duc d'Albe de négociations en Angleterre, II, 114.—III, 17, 53, 46, 48, 56, 83, 96, 570, 594, 452, 75, 81.—IV, 108, 112, 117, 148, 149, 162, 179, 251, 247, 268, 270, 281, 285, 290, 292, 296, 300, 302, 507, 510, 325. Ses remontrances, 388, 399, 410.
- FIG-WILLIAM, lieutenant d'Élisabeth en Irlande, v. *Fitz-William*.
- FIG-WILLIAM, bourgeois de Londres chargé d'une mission en Flandre pour la restitution des prises, *Finguillem, Fyguillem*, III, 261, 262, 267, 268, 285, 296, 370.
- FINAL (marquisat de), en Italie, IV, 146.
- Finguillien*, président d'Irlande, v. *Fig-William*.

- Fingullien*, bourgeois de Londres, v. *Fig-William*.
- FITZ-MAURICE** (Jame Desmond dit) fils du Comte de Desmond, III, 443, 450. — IV, 70, 179, 199, 216, 290, 340, 385. Se réfugie en France, VI, 6. Résolution du Roi à son égard, 456, 466, 467, 468, 470, 473, 482, 495. — Son fils, VI, 6.
- FITZ-WILLIAM** ou *Fig-William*, lieutenant d'Élisabeth en Irlande, président de l'Irlande, *Fingullien*, *Fingullien*, IV, 359. — VI, 412, 445.
- FIZES** (Mr de), ministre, conseiller d'État en France, I, 309. — VII, 70, 72, 75, 76, 86, 90, 95, 95, 100, 105, 111, 115, 118, 119, 122, 123, 127, 128, 378, 471.
- Flamy* (lord de), v. *Flemyng*.
- Flamy* (Thomas), v. *Flemyng* (Thomas).
- FLANDRE** (la). Commerce de l'Angleterre avec la Flandre, I, 32, 57. — II, 22. Nouvelles de Flandre, IV, 37, 70. — V, 592, 425. — VI, 47, 75. V. *Albe* (Duc d') et *Pays-Bas*.
- FLEET** (le), prison de Londres, *Flit*, II, 371.
- FLEMY** (une Dame), peut-être *Flemyng*, III, 544.
- FLEMING** (lord de), commandant le château de Dunbarton pour Marie Stuart, *Flamy*, *Flemy*, I, 577. — II, 76. — III, 74, 547. — IV, *Prise de Dunbarton*, 53. Il parvient à s'échapper, 37, 259, 260, 277, 289, 314. Expédition pour l'Écosse préparée par lord *Flemyng* en France, 550, 551, 552, 554, 555, 557, 567, 568, 598. Il est jeté par la tempête en Angleterre, il s'évade, mais ses papiers sont saisis, 401, 409, 421, 422, 455. — V, 8. — VII, 206, 262, 268, 274, 505.
- FLEMING** (sir Thomas), *Flamy*, *Flemy*, II, 179, 242. Lettre de créance pour le Sr Thomas *Flemyng*, envoyé par Marie Stuart en France, 282, 285, 313, 455, 457. — VII, 72, 197.
- FLESSINGUES** en Zélande, *Flexim-gues*, *Flexingues*, *Fleysingues*. Soulèvement des habitants de Flessingues contre la domination espagnole (*guerre des Gueux*), III, 429. — IV, 458, 455, 461, 464, 465. — V, 4, 11, 28, 37, 43, 44, 60, 64, 78, 88, 108, 136, 155, 154, 175, 182, 197, 199, 201, 202, 209, 211, 254, 257, 242, 245, 355, 456. — VI, 45, 51, 65, 178, 280, 355, 450. Menaces de guerre de la part des Anglais contre Flessingues, 459. — VII, 305, 519, 550, 559, 565, v. *Gueux* (guerre des). — Le gouverneur de Flessingues, VI, 205. v. *Serras*.
- Fleysinghes*, v. *Flessingues*.
- Flit* (le), prison de Londres, v. *Fleet*.
- FLORENCE** (le Duc de), *Florance*, *Cosme I^{er} de Médicis*, I, 261.
- FLORIDE** (la), dans l'Amérique du nord, I, 179.
- FOGAS** (le Sr), Portugais, VI, 545.
- FOIX** (Paul de), *De Foy*s, archevêque de Toulouse, IV, 86, 87, 94, 98, 165, 168, 170, 210, 211, 214. Sa mission en Angleterre pour négocier le mariage du Duc d'Anjou et d'Élisabeth, 215, 216. Audience donnée à Mr de Foix, et détails de sa négociation, 217, 219, 222. Son départ de Londres, 225, 225-227, 229, 251, 255, 254, 257, 240, 242, 245, 246, 251, 252, 264, 286, 311, 349, 554, 446, 469. Sa négociation avec Mr de Montmorency, pour le mariage du Duc d'Anjou, V, 7, 9-12, 14-19, 23-25, 27-31, 55-59, 42-44, 47, 53, 57, 61, 65, 66, 86, 92, 94, 105, 405. — VII, 226, 255, 256, 258, 259, 240, 241, 243, 244, 247, 250, 251, 269, 280, 284, 289, 290, 291, 292, 295, 294, 298, 506, 507.
- Fonges* (le Sr de), député du Roi d'Espagne à la conférence de Londres, II, 311. Peut-être *Forges*.

- FONTAINEBLEAU**, en Gatinais, *Fontainebleau, Fontènebleau*, v, 297. — VII, 233, 238, 241, 318, 414, 415, 420, 423.
- FONTAINE-LE-BOURG**, en Normandie, près Rouen, *Fontaines-le-Bourg*, VII, 44.
- FONTENAY-L'ABATTU**, dans la Sain-tonge, *Fontenay-Labattu*, II, 162.
- FONTENAI-LE-COMTE**, en Poitou, *Fontenay, Fontenoy*, I, 138, 147. — Est pris par les troupes royales, qui violent la capitulation, VI, 302, 303.
- FORBICHER** (le capitaine), VI, 496.
- FORBONS** (lord), IV, 313.
- FORBOUCHE** (le capitaine), I, 54, 55, 90, 214.
- FORGES** (S^r de), conseiller d'État de Flandre, *forges*, II, 311. — VI, 4.
- FORQUEVAUX** (M^r de), v. Fourquevaux.
- FORTIGNY** (Paulo), II, 54.
- FORTIVY** (le S^r), III, 301.
- FOSTCASTLE**, dans le comté de Berwick, en Écosse, *Fascastel, Fastcastel*, III, 193, 202, 203, 207, 218, 219, 223, 236, 329. — IV, 385. — V, 430, 441. — VI, 34.
- FOURQUEVAUX** (Raimond de Beccarie de Pavie, Baron de), ambassadeur du Roi en Espagne, de *Forquevaux*, I, 115, 236. — III, 124, 125. — VII, 196, 269.
- FOYAR** (Robert), marchand anglais, I, 174.
- FRANCÈS** (don), v. Alava (don Francès d').
- FRANCFORT-SUR-LE-MEIN**, l'une des villes hanséatiques d'Allemagne, *Franquefort*, I, 87, 409. — II, 4, 259. — V, 274. — VI, 63, 126, 440. — VII, 433.
- FRANCHE-COMTÉ** (la), province de France, I, 86. — II, 22. — III, 86.
- FRANCHOT** (le capitaine) ou *Franchotti*, agent secret au service de France, I, 107, 170. — IV, 83. — VII, 417.
- FRANÇOIS I^{er}**, Roi de France, marié à la princesse Claude, fille de Louis XII, I, 333, 427. — III, 369, — IV, 373. — V, 105, 276, 357. — VI, 323, 333, 338. — VII, 170, 351.
- FRANÇOIS II**, Roi de France, fils de Henri II et de Catherine de Médicis, III, 242. — VI, 305, 323. — VII, 246.
- Franquefort*, v. Francfort.
- FRÉDÉRIC II**, Roi de Danemarck, beau-frère du prince d'Orange, I, 155, 166, 315, 326, 364. — III, 453, 465. — IV, 8, 147. — V, 409, 462. — Le prince de Danemarck, son frère, IV, 64. Proposé pour être le mari d'Elisabeth, VII, 191.
- FRÉDÉRIC DE SAXE** (le Duc), v. Saxe (Frédéric, Duc de).
- FRÉGOSE** (Galéas), III, 250.
- Fretté* (la), v. Ferté (la).
- FRISE** (la), province des Pays-Bas, *Frize*, II, 259, 316, 329. — III, 453.
- Froemarthon*, v. Throcmorton.
- Fontenay, Labattu*, v. Fontenay-L'Abattu.
- FUGUEREL**, ministre protestant réfugié en Anglerre après la Saint-Barthélemy, V, 155.
- Fuigillen*, président d'Irlande, v. Fig-William.
- Fuiguillem*, bourgeois de Londres, v. Fig-William.
- FUITE** du Prince de Condé après l'arrestation de Coconas et La Mole, VI, 81.
- FUMER** (le conseiller), V, 462. — Sa veuve, V, 462.

G.

- GADAIGNE** (l'abbé), VI, 149.
- Gadenart* ou mieux *Gadevart*, ville d'Écosse près de Kelso, III, 139, 140, doit être *Jedburgh* qui est nommée *Jedowart* au tome 1^{er} page 421, v. *Jedburgh*.

- GAILLAC en Languedoc, I, 173.
 GAILLON en Normandie, *Galion*, *Gallion*, IV, 125. — VII, 122, 215, 217, 226, 228.
Galeace Fregose, v. Fregose (Galeas).
Galion, *Gallion*, v. Gaillon.
 GALLIONS (les) de Portugal, III, 326.
 GALLES (Wales), le pays de Galles en Angleterre, I, 242, 327. — II, 357, 367. — III, 27. — IV, 244. — V, 255.
 GALLOWAY, province d'Écosse, *Gallowaye*, III, 529.
Galoa (l'évêque de), l'évêque de Galloway, en Écosse, III, 598.
 GAMACHES (le S^r de), I, 306, 314.
 GANTOIS exécuté comme coupable d'un attentat contre le Prince d'Orange, III, 208.
 GARDE DES SCEAUX d'Angleterre, v. Bacon.
 GARDELLE (le S^r de), II, 415.
 GARDIEN (le) des cinq ports d'Angleterre (Douvres, Hastings, Rye, Sandwich et Winchelsea), VI, 489.)
 GARNIER (Pierre), Provençal, VI, 355.
 GARONNE (la), fleuve de France, I, 157. — II, 341, 395. — VII, 82.
 GARTLY (le S^r de), Ecossais du parti de Marie Stuart, *Gartley*, III, 76, 81.
 GASCEVILLE (le S^r de), agent du Prince d'Orange en Angleterre, V, 202.
 GASCOGNE (la), province de France, *Gascoigne*, I, 157, 158. — III, 205. — V, 315. — VI, 105, 155, 148, 181.
 GASCONS (les), VII, 454.
Gelibert (le capitaine), v. Gilbert.
Gelingan, arsenal de Londres, II, 58.
 GÈNES en Italie, *Gennes*, III, 126, 452, 453. — V, 436.
 GENÈVE, III, 185. — VI, 268.
 GÉNEVOIS (les), I, 122. — III, 12, 56. — IV, 48, 221, 342, 457.
 GENLIS (M^r de), *Genliz*, I, 149. — Sa déroute près de Mons, V, 425, 426. — VII, 315.
 GENTILSHOMMES anglais pendus en France après avoir été pris les armes à la main pendant la guerre civile, I, 38, 48.
 GERALDY (le cavalier), envoyé du Roi de Portugal en Angleterre, IV, 361. — V, 174.
 GÉRARD (le secrétaire), l'un des secrétaires du Roi, IV, 93.
 GERARD (sir Thomas), arrêté comme complice de Stanley, III, 401, 422. — Est mis en liberté, V, 315.
Gerzé, v. Jersey.
 GERMAIN-EN-LAYE (St.-), dans l'Île-de-France, VI, 12, 50. Complot de Saint-Germain (affaire de Cononas et de La Mole), 86, 98, 104. — VII, 125, 124, 126, 450, 457.
 GERMAIN-DES-PRÉS (St.-), l'abbaye Saint-Germain-des-Prés-lès-Paris, VII, 57, 152.
 GERMAIN DE TOURS (l'église St.-), VII, 68.
 GERMANIE (la), l'Allemagne, III, 454. — VII, 81, 350, 348, 351, 408. v. Allemagne.
Germue, v. Yarmouth.
Gersay, *Gersé*, *Gerzé*, v. Jersey.
 GIEN, dans l'Orléanais, sur la Loire, VII, 25.
 GILBERT (le capitaine Humfroy), *Gelibert*, *Gilbert*, *Honfray Gillebert*, capitaine anglais commandant le corps d'armée envoyé à Flessingues, pendant la guerre contre les Gueux, V, 43, 78, 199.
Gilibert (le capitaine), v. Gilbert.
Gillebert (Honfray), v. Gilbert.
 GIRON (le capitaine) de Dieppe, *Girons*, fait des armements en Angleterre, V, 154. — VI, 95.
 GIROUX (les plaines de), dans le Mirebalais, où se livra la bataille de Moncontour, VII, 66.
 GLAMMIS (le Comte, lord et lair de), créé chancelier d'Écosse par le Comte de Morton, régent, *Clames*, *Glames*, *Glannes*, III, 363, 400, 457. — V, 450, 461. — VI, 52.
Glancarve, *Glانquerne* (le Comte de), v. Glencairn.
 GLASGOW dans le comté de Lanark, en Écosse, *Glasco*, I, 500. — III, 117, 172, 174, 175.

- GLASGOW (l'archevêque de), ambassadeur de Marie Stuart en France, *M^r de Glasco*, de *Glasgo*, de *Glazco*, I, 287.—II, 178, 435.—III, 66, 179, 364, 369, 479.—IV, 6, 114, 144, 212, 227, 235, 236, 259, 270, 275, 277, 300, 301, 314, 367.—VI, 204, 243, 263, 274, 376.—VII, 132, 156, 188, 195, 209, 212, 215, 249, 254, 258, 266, 281, 372, 440.
- Glaude (lord), *v.* Arran (d').
- GLENCAIRN (le Comte de), *Glan-carve*, *Glanquerne*, *Glencarme*, *Glencarve*, I, 301.—III, 107, 132, 159.
- GLOUCESTER (la rivière de), *Rivière de Gotchestre*, VI, 129.
- Goaras, *v.* Guaras.
- GOMORRHE (ceux de). Les habitants de Gomorrhe qui par leurs crimes attirèrent sur eux la vengeance céleste, I, 51.
- GONDI (Alphonse de), *Alphonce de Gondy*, maître d'hôtel de la reine de Navarre. Sa mort, VII, 473.
- GONDI (Hiéronime de), *Geronyme Gondy*, VI, 39, 43.
- GONDI (Jean-Baptiste de), *Jehan-Baptiste Gondy*, VI, 9.
- GORDAN (M^r de), *Gorden*, *v.* Gourdan.
- GORDON (Adam de), chef écossais du parti de Marie Stuart, *Gourdon*, IV, 313.—V, 364, 374. Il est blessé, 418.—VI, 50
- Gouaras*, *v.* Guaras.
- GOURDAN (M^r de), gouverneur de Calais, *Gordan*, *Gorden*, I, 91, 100, 168.—II, 2, 80, 260, 353.—III, 286, 300, 304.—VI, 51, 252, 475.—VII, 37, 167.
- GOURDON (Adam), *v.* Gordon.
- GRAMONT (M^r de), I, 173.
- GRAND-SEIGNEUR (le), Selim II, VII, 272. *v.* Turcs.
- GRANDVELLE (le cardinal de), *v.* Granvelle.
- GRANGE (Kirkaldy, lord de), gouverneur du château d'Édimbourg pour Marie Stuart, *Granges*, II, 279.—III, 117, 118, 151, 156, 172, 257, 356, 429, 463.—IV, 47, 172, 195, 237, 279, 300, 353, 445.—V, 2, 37, 90, 255, 274, 308, 311, 312, 329. Est détenu prisonnier après la capitulation du château d'Édimbourg, 364, 374. Il est exécuté, 392, 397.—VII, 198, 205, 206, 207, 213, 218, 223, 245, 327, 328, 360, 387, 418.—Son frère, *v.* Kirkaldy.
- GRANVELLE (Antoine, cardinal de), Le cardinal de *Grandvelle*, III, 371.
- GRANVILLE, dans la Basse-Normandie et non en Bretagne, mais sur la frontière, III, 65.
- GRASSAN (Thomas), facteur ou banquier d'Élisabeth, *Grassan*, *Grassein* ou *Grassen*, I, 75, 194, 274, 326.—II, 141, 150, 197, 228, 238, 371, 383, 407.—III, 48, 56, 75, 86, 445.—VI, 126, 304.
- GRAVELINES, dans les Pays-Bas, *Gravellines*, II, 267, 275.—IV, 364.
- GRAVESEND dans le comté de Kent, *Gravesines*, IV, 356, 467.—V, 14.—VI, 56, 406.
- GRAY, *v.* Catherine.
- GRAYS (Gilles), II, 8, 145.
- GREENWICH près de Londres, *Greenwich*, I, 373.
- GRÉGOIRE XIII (Hugues Buoncompagno), élu Pape le 13 mai 1572, V, 116, 119, 121, 167, 192, 220, 217, 275, 316.—VI, 93, 160, 218, 240, 241, 259, 267, 276, 338.—VII, 341, 383, 395.
- GRENADE, province d'Espagne. Guerre de Grenade ou des Maures, I, 205. *v.* Maures.
- Grenezey*, *Grenesey*, *Grenezé*, *v.* Guernsey.
- GRENIER (Pierre) de Marseille, VI, 362.
- GRÈVE. Exécution faite en Grève de Briquemaut et Cavagnes à laquelle assista le Roi, V, 203.
- GREY (lord), IV, 23, 52, 70, 216.—V, 14.
- GRINVIL (M^c). Armements de M^c Grinvil en Angleterre sous le

prétexte de faire un voyage de découvertes, vi, 127, 128.

GRONINGUE, dans les Pays-Bas, *Groninguem*, III, 427.

GUARAS (Antonio ou Antoine de), marchand espagnol, agent de Philippe II en Angleterre, *Goaras*, *Gouaras*, *Guoras*, I, 374.—II, 114. Est chargé de suivre les négociations d'Espagne après l'expulsion de l'ambassadeur d'Espès, v, 4, 55, 64, 78, 117, 121, 161, 162, 174, 175, 197, 259, 292, 362, 397. — VI, 18, 163, 169, 213, 358, 427.—VII, 362.

GUELDRE (le pays de), province des Pays-Bas, *Guedres*, v, 79.

GUERET (M^e), frère du Comte de Killdare, vi, 57.

GUERNSEY, île anglaise sur la côte de Normandie, *Greneyay*, *Greneysey*, *Grenezay*, *Grenezey*, *Guernesey*, I, 374. — II, 25. — III, 47. — v, 147, 152, 172, 178, 274, 281, 360, 470.—VI, 120, 145. — VII, 358, 345, 575, 568. — Le gouverneur de Guernsey, v. Leyton.

GUERRE toujours imminente entre l'Angleterre et la France pendant tout le temps de la résidence de l'ambassadeur auprès d'Élisabeth. Proposition de guerre contre la France discutée dans le conseil d'Angleterre, I, 46. La guerre n'est pas déclarée ouvertement, 47.—II, 27. Menaces de guerre, 74. Nécessité de se préparer en France à la guerre contre l'Angleterre, 156. Grands préparatifs de guerre qui peuvent être tournés contre la France, III, 52, 72, 79, 110, 115, 247. v. Armements. — Crainte d'une entreprise secrète contre la France, v, 231.— Menace d'une guerre générale, vi, 357.

GUERRES CIVILES DE FRANCE. *Première guerre de la Rochelle*. Combat de Jazeneuil, I, 25. Détails sur les troubles de France, 27. Succès remportés en France, 35. Effet produit à Londres par les

succès de France, 41. Succès de France, 84, 124. Récit fait par les Protestants de leurs opérations militaires, 157, 147, 172, 180, 185, 257. Victoire de Jarnac, 288. Entrée du Duc de Deux-Ponts en France, 367. État des Protestants en France, 414. Marche du Duc de Deux-Ponts à travers la France, II, 1^o. Combat de la Roche-Abeille, 82, 156. Relation des opérations militaires des Protestants, 158. Levée du siège de Poitiers, 244. Victoire de Moncontour, 286. 426. Négociation de la paix, III, 6, 18, 63, 114. Nécessité de faire la paix en France, 121, 204. Combat de Sainte-Gemme, 252, 256. Paix de France, 272.—*Deuxième guerre de la Rochelle*. Reprise d'armes après la Saint-Barthélemy, v, 198, 207, 259. Plaintes au sujet d'un traité qu'Élisabeth aurait fait avec les Protestants de la Rochelle, 255. Expédition de Montgommery, 275, 307, 310, 321. Prise de Belle-Isle, 326, 347. Déclaration faite par Barleigh de la nécessité où se trouverait l'Angleterre de prendre parti pour les Protestants si la paix n'était pas rétablie en France, 353. Assaut donné à la Rochelle, 362, 363. Paix conclue avec la Rochelle, 370.—*Continuation de la guerre civile dans les provinces du Midi*. Progrès des Protestants en Languedoc, v, 462. Entreprise contre la Rochelle, 475.—*Troisième guerre de la Rochelle*. Nouvelle reprise d'armes générale en France, vi, 49. Descente de Montgommery en Normandie, 69. Prise de Carentan, 77. Motifs donnés par Montgommery pour se justifier, 80. Fuite du prince de Condé, 81. Arrestation du Duc d'Alençon et du Roi de Navarre, 85. Arrestation de MM. de Montmorenci et de Cossé, 109. Expédition du Capitaine Montdurant, 126. Montgommery fait prisonnier, 142.

- Succès de Montdurant, 145, 147. Prise de Saint-Lô, 167. Exécution de Montgommery, *ibid.* Nouvelles de la Rochelle, 257. Succès remportés par les Protestants, 288, 292. Négociation de la paix, 297. — Prise de Fontenay, 502. Négociation, 554, 557, 416, 475, 496. — VII, *Ubique.*
- GUEUX (les). Soulèvement et guerre des Gueux dans les Pays-Bas, III, 127. — Prise d'armes des Gueux, 457. — Leurs succès, prise de Valenciennes, V, 5, 4, 8, 155, 456. — VII, 501, 505. V. Flessingues.
- GUIENNE (la), province de France, *Guyenne*, I, 55, 41, 276, 288, 295, 314. — II, 24, 64, 71, 94, 95, 109, 275, 294, 595. — III, 209, 216. — V, 202, 246, 252, 261, 426. — VI, 5, 10, 15, 45, 46, 125, 196, 285, 548, 417. — VII, 121, 428.
- Guildas* (le Comte de), v. Killdare.
- GUILLAUME (le Duc Jean) de Saxe, v. Saxe.
- GUILLEDINS, chevaux donnés en présent au Roi par les Anglais, II, 415.
- Guillegrey*, v. Killecrew.
- GUISE (la maison de), *Guyse*, *Guyze*, I, 56, 62. — V, 167. — VI, 595. VII, 418, 265, 325, 524.
- GUISE (Mad. de), Antoinette de Bourbon, veuve de Claude de Lorraine, Duc d'Aumale, premier Duc de Guise; mère de Marie de Lorraine, reine d'Écosse, et grand-mère de Marie-Stuart, II, 257.
- GUISE (François de Lorraine, Duc de), fils aîné de Claude de Lorraine, *Feu M^r de Guise* II, 182.
- GUISE (Charles de), cardinal de Lorraine, frère du précédent, v. Lorraine (le cardinal de).
- GUISE (Louis I^{er} de Lorraine, cardinal de), frère des précédents, VII, 50, 67, 440.
- GUISE (le marquis de), René de Lorraine, marquis d'Elbeuf, frère des précédents. II, 267.
- GUISE (le chevalier de), François, de Lorraine, chevalier de Malte, grand prieur de France et général des galères, frère des précédents. V, 269.
- GUISE (Henri de Lorraine, Duc de), le Balafré, fils aîné de François, Duc de Guise, I, 140, 148, 149, 412, 427. — II, 267. — III, 501. — IV, 528, 556. V, 266, 269, 515. — VI, 550, 551, 553, 582, 588. — VII, 7, 52. Blessé à Montcontour, 62, 64, 65, 67, 522.
- GUISE (MM. de), IV, 461. — V, 255, 256. — VI, 592. — VII, 552.
- Guoras*, v. Guaras.
- Guylo Cavalcanti*, v. Cavalcanti.
- Guyenne* (la), v. Guienne.
- GUYTERI (le S^r de), envoyé par les Protestants auprès du Roi, VI, 68.

H.

- HACMAN (le capitaine), V, 244.
- Hacquens*, v. Hawkins.
- HAINAUT (le), province des Pays-Bas, *Aynaut*, VI, 485.
- HALLEY, valet de chambre de Marie Stuart, VI, 122.
- Hambletons* dans le nord de l'Écosse, VII, 515, peut-être *Cambelton*.
- HAMBOURG, ville hanséatique d'Allemagne, *Hanbourg*, *Hembourg*, *Hembourg*, I, 201, 202, 227, 270, 272, 500, 515, 526, 559. Départ de la flotte pour Hambourg, 555, 568, 575, 587, 408, 409, 418, 419. — II, 4, 8, 25, 61, 95, 109, 142, 145, 148. Commerce avec Hambourg, 155, 175, 176, 191, 196, 225, 228. Arrivée de la flotte Anglaise à Hambourg, 259, 558. — III, 16, 51, 86, 109, 112, 152, 141, 155, 194, 209, 249, 296, 297, 525, 561, 455, 465, 472. — IV, 49, 155,

- 509, 455. — v, 45, 199, 274, 281, 347. — vi, 126, 215, 237, 235, 260, 316, 415, 449, 436, 491.
- HAMILTON** (les), *Amelton, Amelthon, Amilthon*, I, 58, 118, 161, 252. — III, 59, 107, 117, 171. — IV, 111, 243. — v, 452. — Un *Hamilton*, VI, 169. — Une *filles des Hamilton*, VI, 481.
- HAMILTON** (Jean), II, 215, 216. Mission de sir John Hamilton auprès du duc d'Albe, 351, 355, 356. — III, 335, 374.
- HAMILTON** (Jacques), meurtrier du Comte de Murray, III, 39
- HAMPTON** dans le comté de Middlesex, *Antona, Anthonne, Hamptonne*, I, 76, 121. — II, 157.
- HAMPTON-COURT**, palais d'Élisabeth dans le comté de Middlesex, *Antoucourt, Hantoncourt*. Convocation faite à Hampton-Court, I, 11. Assemblée d'Hampton-Court, 16, 18, 20, 27.
- Hanbourg*, v. *Hambourg*.
- HANS OLSAMER** (le capitaine), d'Augsbourg, III, 455.
- HAQUENÈES**, chevaux donnés en présent, III, 323, 436. — IV, 53. — VI, 199. — VII, 194.
- Haquens*, v. *Hawkins*.
- Harau* (le Comte d'), v. *Arran* (d').
- HARCOURT**, serviteur de M. Norris, ambassadeur d'Angleterre en France, III, 226.
- HARDINGS** (Jehan), marchand, I, 174.
- Harifort* (le Vicomte de), v. *Hereford*.
- HARLEM** en Hollande, *Arlem, Harlem*. Prise de Harlem par les Gueux, v, 386, 392. — VII, 434.
- HARRIS** (lord), *Harriz, Heris, Heriz, Herries, Herriz, Herrys, Herrys, Heyreies*, Député de Marie Stuart auprès d'Élisabeth, I, 13, 40, 82. Cartel adressé par lord Lindsey à lord Harris, 102, 161, 195, 206, 300-302, 345, 346, 556, 569, 576, 579. — II, 401. — III, 45, 128, 152, 307, 365, 405. — IV, 455.
- HARTLEPOOL** dans le comté de Durham, *Artelpoul, Arthelpoul*, *Arthepoul, Hartepool, Hartepoul*, II, 400, 402, 411, 418, 427. — III, 21.
- HARWICH** dans le comté de Norfolk, *Arvich, Haruich, Harvich*, I, 23, 375. — II, 12, 175. — IV, 438. — v, 154.
- HASTINGS** (sir Jehan), v, 226.
- HATFIELD** près Londres, *Atfeild, Hatfeild*, IV, 217. — VI, 442.
- Hatil* (le Comte d'), v. *Athol*.
- HATTON** (M^c), vice-chambellan d'Angleterre, *Athon, Haton*, I, 199. — IV, 89. — v, 60.
- HAUFORT** (Guillaume), marchand anglais, I, 174.
- Haulstoc*, v. *Olstoc*.
- Havart* v. *Howart*.
- HAVINGER**, chateau d'Élisabeth dans le comté d'Essex, *Avrin*, v, 59. — VI, 141, 144.
- HAVRE-DE GRACE** (le) en Normandie. Entreprise faite sur le Hâvre par les Anglais, I, 91, 106, 196, 209, 228, 238, 246, 253, 339. — II, 11. — IV, 454. — v, 208, 269. — VI, 13, 157, 196, 202, 205, 281, 282, 284, 318, 319, 325, 340. — VII, 14.
- HAYE** (la) près Poitiers, VII, 49.
- HAWICK**, dans le comté de Northumberland, *Auwyce*, III, 250.
- HAWICK** dans le comté de Roxburgh en Écosse, *Fanic*, III, 140.
- HAWKINS** (sir John), *Ackins, Hacquens, Hacquins, Haquens*, I, 179. Destruction de ses vaisseaux par les Espagnols à la Vera-Cruz, I, 179, 182, 272, 275, 351, 352. — II, 250, 275, 330. — III, 152, 270, 285, 296, 305. — IV, 339. — v, 248, 249, 317. — VI, 15, 496. — VII, 412.
- HAWKINS** (Guillaume), *Ackins*, I, 350.
- HÈDREVILLE** (le Sr de), réfugié en Angleterre après la Saint-Barthélemy, v, 153.
- Hedelberc, Heldelberg*, v. *Heidelberg*.
- HEIDELBERG** dans le Bas-Palatinat, *Hedelberc, Heldelberg*, II, 274. — III, 36, 182, 195. Assemblée de Heidelberg, 234, 249, 312, 348, 349
- Hélie*, v. *Elie*.

HEMART (sir Henry), frère du Duc de Norfolk, III, 27.

Hembourg, Hembourg, v. Hambourg.
Hemden, v. Embden.

HENRI VIII, Roi d'Angleterre, fils de Henri VII, I, 96, 355. — II, 57, 117. — III, 189, 190. — IV, 573. — V, 276, 455. — VI, 96. Plainte d'Elisabeth à raison d'un outrage qui aurait été fait par Catherine de Médicis à la mémoire de Henri VIII, 531, 535, 536, 548, 550, 585, 588, 589. — VII, 351.

HENRI II, Roi de France, fils de François I^{er} et de Claude de France, I, 261, 425, 427, 429. — II, 117. — V, 105, 276, 352, 357. — VI, 325, 335. — VII, 170, 351.

HENRI III, Roi de France, le troisième des fils de Henri II, et de Catherine de Médicis, d'abord *Duc d'Anjou et Monsieur*, puis *Roi de Pologne* et enfin *Roi de France*.

— 1^o *Henri, Duc d'Anjou ou Monsieur*. I, 21. Victoire de Jazeneuil, 25. Victoires, 35, 42, 61, 84, 85, 124, 159, 141, 145, 148, 172, 173, 181, 185, 257, 257. Victoire de Jarnac, 288, 295, 304, 308, 309, 314, 315, 319, 327, 329, 337, 359, 356, 362, 389, 412, 419, 422, 451, 455. — II, 17, 21, 41, 48, 56, 59, 65, 71-74, 88, 114, 116-118, 146, 158, 160, 204, 209, 224, 229, 257. Victoire de Moncontour, 281, 286, 287, 292, 294, 296, 309, 314, 316, 318, 342, 354, 382, — III, 9, 18, 26, 28, 46, 124, 259, 256, 295. Reproche qui lui est fait par Elisabeth d'avoir tenu divers propos contre elle, 301, 512, 525, 552, 555. Proposition du mariage du Duc d'Anjou avec Elisabeth, 357, 358, 385. Négociation du mariage, 414, 415, *v. Mariage* (négociation du). 418, 419, 420, 432, 454, 456, 458, 459, 440, 441, 447, 448, 449, 454, 456, 459-462, 464-469, 479, 480. — IV, 9-13. Proposition du mariage du Duc d'Anjou avec Marie Stuart,

20, 25, 25, 42, 60, 61, 65, 75, 76, 79, 125-126, 129-151, 209, 245, 311, 320, 325, 350, 345. Communication secrète faite à Elisabeth au nom du Duc d'Anjou, 346. Rupture de la négociation du mariage du Duc d'Anjou, 354. — V, 29, 244, 245, 266, 269, 284, 294. Élection du Duc d'Anjou au trône de Pologne, 284. — 2^o *Henri, Roi de Pologne*. V, 313, 314, 316, 318, 321, 325, 341, 342, 344-346, 356, 358, 359-362. Blessure du roi de Pologne devant la Rochelle, 365, 365-368, 389, 390, 406, 408, 409, 410, 415, 416, 425, 458, 442, 447-449, 458, 465, 464, 472. — VI, 30, 57, 69, 71, 88, 94. Mort de Charles IX; le Roi de Pologne est proclamé Roi de France, régence de Catherine de Médicis, 158. — 5^o *Henri III, Roi de France*, VI, 140, 148, 152, 155, 156. Félicitations de l'ambassadeur au Roi sur son départ de Pologne, 187. Arrivée du Roi à Lyon après avoir traversé l'Italie, 250. — VII, *Supplém. Duc d'Anjou*, I, 5, 11, 16, 20, 21, 25, 24, 26, 56, 47, 49, 52, 57, 62, 65, 66, 67, 105, 111, 125, 155, 142-147, 156, 176, 185, 187, 192, 195, 200, 225, 229, 252, 253, 254, 241, 249, 258, 260-262, 280, 290, 295, 300, 310, 354, 340, 347, 376, 380, 395, 412, 415, 414, 426, 454. *Roi de Pologne*, 414, 417, 425, 429, 456, 457, 440, 441, 445, 448, 449, 450, 468. *Roi de France*, 470.

HENRI DE BOURBON, fils d'Antoine de Bourbon et de Jeanne de Navarre, d'abord *Prince de Navarre*, puis *Roi de Navarre* et dans la suite *Henri IV, Roi de France*, I, 157, 158, 228, 304, 362, 367, 386, 407. — III, 58, 115, 125, 160, 165, 181-185, 195, 204, 208, 210, 215, 226, 301, 315, 351, 340, 341. Proposition du mariage du Prince de Navarre avec Elisabeth, 359, 364. — IV, 74,

- 177, 180, 225, 259-241. Proposition de son mariage avec Madame, 245, 246, 426, 461.—*Roi de Navarre* après la mort de Jeanne, reine de Navarre, sa mère, v, 65, 116, 146—vi, 66, 70, 85. Son arrestation lors du complot de Saint-Germain, 85, v. Coconas et La Mole, 91, 104, 108, 153, 154, 148, 149, 151, 152, 153, 155, 225, 355, 382.—vii, *Supplément*, *Prince de Navarre*, 75, 81, 85, 86, 107, 110, 114, 123, 125, 242, 245, 249. *Roi de Navarre*, 300, 305, 314, 318, 325, 429, 453, 457, 469, 470, 471.
- HENRI STUART, lord de Darnley, fils du Comte de Lennox, Roi d'Écosse par son mariage avec Marie Stuart. « Le feu Roi d'Écosse », i, 18, 89, 102, 161, 345.—ii, 7, 58, 125, 205, 242, 279, 315. — iii, 171, 529.—iv, 245.—vi, 5.
- HENRIQUEZ (don Louys), *Henriques*, i, 22.
- HÉRAULT envoyé par le Roi pour défendre au Duc de Deux-Ponts l'entrée de son royaume, i, 305.—Sommatons faites par des héraults, ii, 547, 560.
- HEREFORD (le château de), dans le comté de Hereford, *Herfort*, iv, 255, 259, 358.—vii, 270.
- HEREFORD (le Comte de), *Herfort*, *Hertford*. Défense lui est faite de se rendre au parlement, iv, 46. Est mis en entière liberté, 154.—v, 28.
- HEREFORD (les enfants de), Henri et Édouard de Hereford, de la maison de Somerset, pupilles de lord Burleigh, prétendants à la succession d'Angleterre; ils étaient issus du mariage du Comte de Hereford et de Catherine, sœur puînée de Jeanne Gray, *Erfort*, *Harifort*, ii, 122, 123.—iii, 100-102, 123, 124, 358, 359.—iv, 86, 241, 426.—Le *vicomte de Hereford*, l'un des enfants, ii, 246, 252, 254.—iii, 87.
- Hermestran*, v. *Armestrang*.
- HERVÉ, envoyé en Espagne par la Comtesse de Northumberland et lord Dacre pour négocier le mariage de Marie Stuart avec don Juan, iv, 92.—vii, 214.
- HERVÉ, agent de M^e Grassan à Anvers, vi, 504.
- Heris*, *Heriz* (lord), v. *Harris*.
- Herries* (lord), *Herriz Herrys*, v. *Harris*.
- Herys* (lord), v. *Harris*.
- HESSE (le maréchal de), *Hes*, iii, 143.
- HESSE (Guillaume IV, landgrave de), dit le Sage, *Lantgrave de Hessen*, vii, 166, 169.
- HEXHAM, dans le comté de Northumberland, *Exain*, ii, 427.
- Heyreies* (lord), v. *Harris*.
- Hiernuth*, v. *Yarmouth*.
- HIBERNIE (l'), v. *Irlande*.
- Hiore*, v. *York*.
- Hirlande*, v. *Irlande*.
- HOBSON (Guillaume), marchand anglais, i, 174.
- HOLLANDAIS brûlés vifs à Londres pour crime d'hérésie, vi, 490.
- HOLLANDE (la), *Holande*, *Olande*, *Ollande*, i, 272, 315, 326, 529.—ii, 99, 154, 251, 316, 329, 388.—iii, 247, 257, 325.—iv, 74, 91.—v, 57, 78, 155, 175, 202, 209, 223, 245, 265, 281, 290, 295, 547, 555, 562, 574, 596, 410, 418, 425, 428, 455.—vi, 6, 51, 65, 76, 95, 111, 166, 168, 205, 237, 240, 264, 280, 282, 516, 558, 559, 362, 580, 415, 450, 485, 497.—*Toiles de Hollande*, vii, 99.
- HOLSTEIN (le Duc de), *Le Duc de Holstain*, *Olstein*, iii, 57, 61.—iv, 167.—vii, 84.
- Holstoc*, v. *Olstoc*.
- HONGRIE (la maison de), i, 75.
- Hongrie* (le Roi de), v. *Rodolphe*.
- HONORÉ (le faubourg Saint-), *Lez Paris*, vii, 196, 455.
- Hontelay* (le Comte de), *Hontele*, *Honteley*, *Hontelletz*, *Hontelly*, v. *Huntley*.
- Humteley* (le Comte de), v. *Huntley*.
- Hontingthon* (le Comte de), *Hontington*, *Hontinthon*, *Hontinton*, *Hontiton*, v. *Huntingdon*.

Hormond (le Comte d'), v. Ormond.

HORREUR inspirée à Londres par l'exécution de la Saint-Barthélemy, v, 128.

Horsy (le capitaine), v. Orsay.

Houl (le port de), v. Hull.

HOUSTON (le lord. Comte de), gouverneur de Warwick, *Housdon*, *Husdon*, *Ousdon*, I, 252, 376, 381. — II, 279, 348, 367, 377, 384. — III, 66, 67, 68, 76, 402. — IV, 118, 122, 268, 272, 279, 285, 289, 292, 296, 303, 306, 310, 318, 323, 324, 344, 363, 454. — VI, 227, 480. — VII, 218, 278. — Le fils de lord Houston, III, 74. — Le jeune Houston, IV, 143, 185. — VI, 406. L'un des fils de lord Houston est tué en Irlande, VI, 11.

Houtinckton (le Comte de), *Houtinckton*, v. Huntingdon.

HOWART (lord Thomas), oncle du Duc de Norfolk, *Havart*, IV, 359.

HOWART (lord Charles), fils de milord Chambellan, *Havar*, *Havard*, *Havart*, I, 1, 82. — II, 305. — III, 285, 303, 306, 309, 324, 331, 336, 445. — IV, 89, 215, 217. — VI, 411.

HUBANDE (Sir Jean), « fort intime de Leicester », IV, 162.

Huinter, v. Winter.

HULL (le port de), dans le comté de Chester, *Houl*, II, 390. — IV, 335.

HUME (le château de), dans le comté de Berwick en Écosse, *Humes*, III, 140. Est pris par les Anglais, 142, 151, 152, 193, 202, 203, 207, 218, 219, 223, 236, 329. — IV, 140, 325, 385. — V, 12, 16, 430, 441.

— VI, 34. — VII, 112, 295, 297, 302.

HUME (lord de), *Humes*, II, 279, 419. — III, 11, 118, 140. — IV, 91, 140, 154, 158, 159, 172, 237. — Fait prisonnier dans le château d'Édimbourg, V, 308, 374, 392, 397, 402, 411, 430. — VI, 35. — Son fils bâtarde, IV, 154.

HUNTINGDON (le Comte de), président du nord, beau-frère de Leicester, *Hontingthon*, *Hontington*, *Hontinckton*, *Hontinton*, *Hontiton*, *Houtinckton*, *Houtinckton*, *Huntinckton*, *Huntingthon*, *Huntington*, *Huntinton*, *Huntinton*, *Untington*, I, 13, 79. — II, 122, 123, 256, 252, 254, 263, 265, 282, 300, 303, 336, 358, 369, 406. — III, 12, 24, 25, 67, 87, 390. — IV, 321, 426, 467. — V, 383. — VI, 238, 497. Sa sœur mariée au fils du Comte de Worcester, IV, 319, 321.

HUNTLEY (le Comte de), *Hontelay*, *Hontele*, *Honteley*, *Hontelletz*, *Hontelly*, *Hontely*, *Hunteley*, *Huntelay*, *Hunthely*, *Hunteley*, *Huntely*, *Onteley*, I, 40, 49, 304, 370, 378. Lettre du Comte de Huntley à Marie Stuart, 379. — II, 113, 242, 401. — III, 74, 98, 172, 193, 248, 375. — IV, 91, 172, 237, 243, 279. — V, 60, 156, 211, 212, 308, 309, 397, 413, 441, 461. — VI, 5, 166, 204, 211, 254, 424. — Son frère, III, 98. — V, 156. — VII, 315. — *Les Huntley*, I, 252.

Husdon (lord), v. Houston.

Huynter, v. Winter.

I.

ILE-DIEU (l'), sur la côte du Poutou, *Ile-Dieu*, v, 311.

IMPÉRATRICE (l') d'Allemagne, v. Marie.

INDES (les), flottes des Indes, I, 272, 351. — II, 330, 389. — III, 237, 285, 296, 326. — IV, 17, 29.

INDICTES, le rôle des indictes, « de

ceux qui doivent être menés en jugement », IV, 364.

INFANTES (les) d'Espagne, I, 67. — IV, 221. — VI, 364. — VII, 258.

Ingin (le fort d'), v. Angin.

INQUIÉTUDE des Anglais à l'occasion du passage du Roi en Italie, VI, 258.

INQUISITION (l'), engagement que l'on suppose avoir été pris par le Roi d'établir l'Inquisition en France, vi, 267.

INSTANCES de l'ambassadeur pour obtenir son rappel, v, 179. — vi, 332.

INSULTES faites à l'ambassadeur en Angleterre après la Saint-Barthélemy, v, 137.

INTERRUPTION des négociations et du commerce entre l'Angleterre et la France après la Saint-Barthélemy, v, 116.

INVASIONS des Anglais en Écosse, vi, 294, 304, 497. v. Écosse.

Irlandais (les sauvages), v. Sauvages.

IRLANDE (l'), *Hirlande*, *Yrlande*, apparence de troubles en Irlande, i, 45, 86. Troubles, 195, 270, 327, 331, 332. — ii, 8, 43, 75, 81, 94, 110, 111, 142, 146, 147. Troubles en Irlande, 173, 199, 201, 240, 273, 279. — iii, 35. Succès des révoltés, 87, 96, 183, 258, 309, 405, 426. Mouvement en Irlande, 427, 444. Avis sur les affaires d'Irlande, 450. Concession de l'Irlande faite par le pape au roi d'Espagne, 458, 459, 466, 470, 471, 476, 479, 481. — iv, 2, 8, 28, 29, 30, 32, 37, 39, 47, 52, 70, 74, 89. Nouveaux troubles, 162, 179, 199, 215, 216, 239, 268, 281, 290,

318, 359. Soulèvement de l'Irlande, 340. Pacification, 339, 384, 385. Reprise d'armes et défaite des Irlandais, 399, 425, 454, 455. — v, 209, 212, 347, 363. Expédition du comte d'Essex en Irlande, 383, 388, 393, 397, 454, 470. — vi, 6, 10, 11, 32, 36, 37, 43, 48, 75, 96, 125, 128, 129, 136, 144, 146, 246. Pacification, 253, 278, 353, 377, 378, 401, 402, 412, 414, 418, 422, 429, 441, 443, 466, 477, 491-493. — vii, 54, 137, 175, 181, 182, 185, 193, 214, 249, 269, 279. — Le président d'Irlande, v. Fitz William.

IRRITATION des Anglais après la Saint-Barthélemy, v, 113, 121.

Islebourg (l'), et château de l'Islebourg, v. Lillebourg (Edimbourg).

ISLES DE NEVERS (Marie de Clèves, Marquise d'), iv, 127.

ITALIE, i, 110, 295, — iv, 2. — vi, Voyage du roi Henri III en Italie à son retour de Pologne, 206, 226, 228, 232, 240, 246, 251, 259, 267, 271, 281, 307, 323, 338. — vii, 141.

ITALIENS (les), i, 71, 331. — ii, 67, 71, 74, 90, 160. — vi, 44, 475.

Ivoye (M^r d'), v. Yvoy (d').

IWAN WASILEJEVITCH, Duc de Moscovie, envoie un ambassadeur en Angleterre, ii, 192. v. Moscovie.

J.

JACCOB (le capitaine), vii, 473.

JACOMO, Italien, vi, 230.

JAMETS, dans le Barrois, *Jamays*, place appartenant au Duc de Bouillon, vi, 354.

JAMET (M^e), peintre de la cour de France, vii, 229.

JANETON (le capitaine), vi, 312.

JACQUES V, roi d'Écosse, iii, 369.

JACQUES VI, roi d'Écosse, dans la suite Jacques I^{er}, Roi d'Angleterre, fils de Henri Darnley et de Marie Stuart. *Le prince d'Écosse le petit roy d'Escoce*. Desir des Anglais qu'il leur soit livré, i, 12,

25, 101, 161, 162, 232, 300, 328, 342, 348. — ii, 59, 154, 203, 211, 214, 216. — iii, 46, 56, 75, 83, 97, 98, 107, 114, 117, 119, 131, 159, 160, 171, 179, 193, 200, 214, 237, 248, 271, 308, 328, 330, 353, 363, 364, 366, 367, 368, 372, 405, 473, 474. — iv, 3, 4, 7, 15, 19, 27, 33, 36, 51, 72, 80, 91, 107, 137, 138, 140, 144, 147, 178, 194, 199, 204, 212, 221, 241, 250, 260, 275, 278, 279, 308, 310, 315, 318, 326, 360, 362, 374, 378, 394, 402, 414, 426, 429,

445. — v, 203, 209, 211, 224, 227, 258. Efforts des Anglais pour s'emparer du prince d'Ecosse, 245, 253, 261. Accord en Ecosse pour la reconnaissance de Jacques VI, 275, 285, 290, 291, 308, 309, 310, 337, 344, 347, 349, 355, 397, 449. Maladie grave du prince d'Ecosse, 450, 451, 461. — vi, 149, 161, 166, 204, 227, 258, 242, 244, 245, 247, 249, 254, 261, 265, 267, 274, 278, 279, 287, 341, 342, 364, 450, 478, 495, 501. — vii, 118, 120, 121, 150, 151, 172, 193, 197, 201, 206, 219, 224, 246, 247, 248, 250. Proposition de le marier à une fille d'Espagne, 258, 270, 285, 419.
- JARNAC (la bataille de) en Angoumois, I, 228, 290, 314, 315, 327, 329, 362. — vii, 1, 3, 5, 7, 8, 10.
- JARRETIÈRE (ordre de la), donné à M. de Montmorenci, iv, 456. — v, 20. — Le Roi élu chevalier, vi, 421, 452.
- JAZENEUIL (combat de), en Anjou, *Jasseneuil*, I, 25, 141, 142.
- JEAN FRÉDÉRIC DE SAXE, v. Saxe.
- JEAN GUILLAUME DE SAXE, v. Saxe.
- JEANNE D'ALBRET, reine de Navarre, fille de Henri d'Albret, I, 28, 137, 154, 168, 228, 304, 367, 368, 386, 387, 397. — II, 64, 69, 72, 94, 98, 110, 141, 150, 177, 180, 191, 200, 222, 228, 231, 239, 354, 358, 371, 391. — III, 19, 23, 37, 57, 58, 63, 125, 165, 181, 268, 273, 331, 432. — IV, 225, 246, 356. — VI, 151, 225. — VII, 17, 50, 58, 39, 75, 81, 85, 86, 107, 110, 242, 275.
- JEDBURGH dans le comté de Roxburgh en Ecosse, *Gadenart* ou mieux *Gadewart*, I, 421. — III, 159, 140. *Jedewart*, v. Jedburgh.
- JEHAN de Compiègne, tailleur de Marie Stuart, vi, 420.
- Jemmes* (lord), I, 118.
- JERSEY, île anglaise sur les côtes de Normandie, *Gergé*, *Gersay*, *Gersé*, *Gersey*, *Gerzé*, *Gerzei*, *Gerzey*, *Jersay*, I, 374. — II, 25, 281. — v, 135, 145, 147, 152, 155, 172, 178, 193, 360. Montgommery à Jersey, 469, 470. — VI, 29, 51, 59, 62, 69, 72, 73, 74, 78, 80, 86, 120, 143. — VII, 538, 345, 375, 586. — Le capitaine de Jersey, v. Pollet (le capitaine.)
- JEUDI-SAINT (le), III, 104.
- JOLY (le capitaine Clément), III, 285.
- JOHNES (le capitaine), *Jones*, *Joneses*, I, 201, 214.
- JOUARRE (M^{me} de), Charlotte de Montpensier, fille de Louis II de Bourbon, abbesse de Jouarre avant d'avoir embrassé le calvinisme; son mariage avec le Prince d'Orange, VI, 450.
- JOUGGE (Richard), imprimeur à Londres, I, 112.
- JOYAUX de la Reine de Navarre donnés pour faire un emprunt afin de continuer la guerre civile en France, II, 94, 98, 110, 141, 150, 200. État et évaluation des joyaux envoyés de la Rochelle, 222, 228, 251, 259, 558, 371. — III, 25, 57. — VII, 58, 59.
- JOYEUSE (Guillaume, Vicomte de), I, 138, 143-145.
- JOYS, ministre protestant, VI, 305.
- Jocondalles*, monnaie d'Allemagne, I, 58, 86.
- JUAND'AUTRICHE (don), fils naturel de Charles-Quint, *Don Jehan*, *Joan*, *Johan d'Austria*, le bâtard d'Espagne, I, 26. — Est proposé pour époux à Marie Stuart, II, 214, 216, 217, 425. — III, 354, 455, 475. — IV, 74, 92, 228. — v, 199. — VI, 157. Proposé pour époux à Elisabeth, 225, 561. — VII, 55, 57, 214, 258, 282, 285.
- JUGE (le) de l'amirauté, I, 265, 264.
- JUMELLES (le Sr de), II, 17, 24, 152, 227, 239, 245.
- JUNIUS (le docteur), *Junyus*, envoyé du Comte Palatin, I, 65, 75, 100.
- JUSTICE (le terme de la), III, 54, 522. — v, 124.
- JUSTIFICATION de l'Amiral par Elisabeth, v, 142.

K.

- KELLE (le capitaine), I, 214.
- KELLESEY (le lair de), *Quelseit*, *Quelsey*, VI, 76, 247.
- KELSO dans le comté de Roxburgh en Écosse, *Quelso*, III, 140.
- KENT (le comté de), levées faites dans le comté, II, 412.
- Kergoons* (le Sr), v. *Kirkaldy*.
- KERKEM (le capitaine), I, 120, 351.
- KILDARE (le Comte de), l'un des chefs des Irlandais, *Guilidas*, *Killdar*, *Queldrar*, *Quilday*, *Quilhdar*, *Quildar*, II, 201.—IV, 290, 340, 384.—VI, 37. Est fait prisonnier en Irlande et conduit à Londres avec sa famille, 441, 443, 493.—Sa femme, VI, 441.—Ses enfants, VI, 441.
- KILLEGREW (Henri), beau-frère de Cecil, *Killegrey*, *Quilegrey*, *Quillegray*, *Quillegreu*, *Quillegrey*, I, 153, 167, 202, 321, 349, 350, 355, 368, 387, 408, 409, 418.—Sa mission en Allemagne, II, 4, 3, 15, 24, 109, 147, 149, 197. Son retour d'Allemagne, 243, 246, 274, 329, 353, 357, 386, 396, 405.—III, 57, 401.—IV, 105, 153, 179, 227, 252. Sa mission en France pour suppléer Walsingham, 247, 249, 255, 261. Son départ, 263, 264, 266, 287, 314, 316, 319, 322, 326, 336, 357, 370, 376, 381, 396. Son retour, 404, 406, 430, 453, 454, 459.—V, 115-118, 121, 15, 152, 156, 181, 183, 203, 211, 239, 243, 290, 329, 347, 373, 374, 402, 406, 410, 413, 422, 435, 452, 456, 461. VI, 8, 122, 126, 142, 145, 166, 169, 204, 211, 227, 242, 244-247, 249, 292, 298, 328, 380, 396, 400, 402, 415, 450, 440, 443, 451, 459, 464, 472, 475, 478, 481, 490, 497.—VII, 63, 268, 273, 280, 282, 283, 287, 360, 387, 394, 445, 446.—Sa femme, V, 452.—Le jeune *Killegrew*, son fils, VI, 148, 163, 164, 165, 217.
- KILWIMING (l'abbé de), *Kilwelming*, I, 300.
- KINGSTON dans le comté de Surrey, *Quinston*, II, 295.
- KINTYRE dans le comté d'Argyll en Écosse, *Quinter*, III, 329.
- KIRKALDY, lord de Grange, v. *Grange* (lord de).
- KIRKALDY (le capitaine William), frère du lord de Grange, *Carcade*, *Kergoons*, IV, 22, 111, 117, 300, 314, 337.—V, 253, 259, 266. Fait prisonnier dans le château d'Édimbourg, 272, 278, 291. Il est exécuté avec son frère, 392, 397.—VII, 205, 296, 207, 213, 218, 409.
- KNOLL (sir Henri), *Quainols*, *Quenelles*, *Quenolles*, II, 128, 285.—III, 311.—IV, 3.—V, 100.—VI, 236.
- KNOLLIS (le chevalier François), *Knolis*, I, 206, 207, 208, 267, 284.
- KYLINDIN (l'abbé de), I, 82.

L.

- LA BROUSSE (le capitaine de), II, 161.—VI, 168, 220.
- LA CHATRE (M^r de), l'aîné, de *La Chastre* I, 389, 414.
- LA CHATRE (M^r de). Sa mission en Angleterre pour renouveler le traité d'alliance, VI, 395. Méfiance d'Elisabeth contre lui 398, 399, 400, 405. Son arrivée en Angleterre, 405. Sa négociation, 407, 409. Détails de sa négociation, 410, 411, 412, 413, 419, 423, 430-452, 454.—VII, 479.
- LA CHASSETIÈRE (M^r de), III, 181.
- LACHEMAYE, émissaire des protestants, VI, 298.

- LACHEROY (le Sr) de Rouen, vi, 494.
- LA CROIX (le Sr de) l'un des secrétaires de l'ambassadeur, i, 96, 196.—Sa mort, vii, 19.
- LA FORCE (François de Caumont, Duc de), vii, 10.
- LA FOREST (Bochetel de), ambassadeur de France en Angleterre, prédécesseur de La Mothe Fénelon, i, 1, 2, 4, 6, 7, 9, 10, 11, 14, 17, 35, 365.
- LAFOSSE (le capitaine), v, 384.
- LAFOULOYNE, émissaire de Montgommery, vi, 126.
- LA GARDE (Antoine Escalin des Aïmars, baron de), iv, 409.—v, 257, 240, 281.—vii, 571.
- LAGO (le capitaine), vi, 302.
- LAMARQUE (le comte de), iv, 458.
- LAMBETH dans le comté de Surrey, *Lambet*, ii, 153.
- LA MAILLERAIE (François de), lieutenant du Roi en Normandie, *de La Mailleraye, La Meilleraye, La Muilleraye*, ii, 220, 522, 535.—iii, 59.—v, 181, 182.—vi, 126, 202, 251, 257.—vii, 41-44, 47, 65, 581.
- LA MEULCE (le capitaine), v, 426.
- LA MOLE (M^r de), gentilhomme du Duc d'Alençon, *La Molle, La Moolle, La Mooste*. Sa mission en Angleterre pour la négociation du mariage du Duc d'Alençon avec Elisabeth, v, 76, 77, 78, 79, 82. Sa négociation, 84, 86, 87, 88, 89, 91. Détails circonstanciés de sa négociation, 92-108, 110, 112, 115, 117, 137, 140, 141, 152, 276.—vi. Son arrestation au sujet du complot de Saint-Germain, 104, 107, 108, 111 Il est exécuté, 115, 114, 115 117, 121, 122. Détails sur l'affaire de Coconas et La Mole, 155, 154, 156.—vii, 504, 511, 516, 517, 521, 522, 528, 550, 555, 556, 544, 457, 460-462. Son exécution, 467.
- LA MOYSSONNIÈRE (le jeune), gentilhomme normand, dit le capitaine *Montdurant*, v, 426.—vi, 96, 115. Son expédition partie des côtes d'Angleterre, 119, 120, 126. Ses succès, 145, 147.
- LANCASTRE (Lancaster), comté d'Angleterre, *Laucastre, Lenclastre*. Mouvement au pays de Lancastre, iii, 515. Soulèvement, 530, 568, 589, 590, 591, 401, 422.—Projet des catholiques dans le pays de Lancastre. 589.—iv, 581.—vii, 166.
- LANCEREAU (le capitaine), ii, 162.
- LANDGRAVE DE HESSE (le), *Lansgrave de Esse, d'Essen, de Hetz*, 11, 5, 274.—iii, 195.—iv, 249, —v, 276.
- LANDRECIÉS dans le Hainaut, *Landrecrey*, la guerre de Landrecies, i, 96.
- LANE (le Sr), iv, 511, 512.
- LANGOIRAN, en Guienne, vii, 458.
- LANGUEDOC (le), province de France, i, 85, 158.—iii, 115, 199, 204. Guerre civile continuée en Languedoc, v, 595, 425, 449. Progrès des protestants en Languedoc, 462.—vi, 12, 25, 47, 50, 68, 88, 105, 148, 181, 258, 268, 285, 540, 546, 548, 555, 557, 565, 566, 569, 582, 594, 461.—vii, 56, 428.
- LANGUILLIER (M^r de), *L'Anquillier*, v, 259, 295, 526, 575, 426, 455.—vi, 59, 545.—vii, 477.
- LA NOUE (François de), ii, 161.—iii, 115.—v, 240, 507, 567.—vi, 66, 68. Négociation faite par La Noue pour obtenir des secours d'Angleterre, 81, 92, 95, 148, 149, 256, 518, 555, 558.—vii, 10, 64, 68, 458, 465.
- LANSAC (le jeune de), *Laussac*, v, 409.—vi, 148.—vii, 457.
- LANSQUENETS, troupes allemandes, i, 86.—ii, 404.—vi, 241.—vii, 472.
- LA PERSONNE (le Sr) chargé par le Roi de la négociation de la paix avec les protestants, iii, 2, 7.—vii, 80, 81.
- LAPLANCHE (le capitaine), ii, 162.
- LAPORTE (le capitaine), vi, 254, 515, 540, 445.
- LARCHANT (M^r de), capitaine de la garde du Duc d'Anjou. Sa mission

- en Angleterre pour négocier le mariage du Duc d'Anjou avec Elisabeth, I, 164-166, 168-170, 176, 181, 182, 190, 195, 196, 201, 202, 211, 354. — VII, 225, 226, 230, 233, 256, 238, 239, 241.
- LAREDO, port de mer en Biscaie, III, 371.
- LARIVIÈRE (le capitaine), II, 69.
- LAROCHE (le Sr de), capitaine de Granville et gouverneur de Morlay, III, 63, 205. Son expédition en Irlande, 444, 450, 470. — IV, 385. — VI, 468. — VII, 137, 181.
- LA ROCHEFOUCAULT (le Comte de), I, 229. — II, 8, 68, 159. — III, 204. — VII, 3, 352.
- LAROQUE (le capitaine), VI, 168.
- LARSAC (camp de), VII, 29.
- LATIMER (lord), *Lathemor*, II, 584.
- LATOUR (le Sr de), secrétaire des États de Flandres, II, 311.
- L'AUBESPINE (M^r de), *Laubespine*, II, 18. — III, 350, 353, 361, 365, 367, 410. — IV, 311. — VII, 18, 22, 24, 142, 143, 152, 154, 157, 158, 160.
- LAUDONNIÈRE (Réné de), *Lodonyère* I, 179.
- LAUNAY (le Sr de), de Bretagne, II, 152.
- LAVAL (M^r de), VI, 263, 426.
- LAVAL (feue Mme de), I, 101.
- LAVALETTE (Bernard de), de *Lavalète*, de *Lavallète*, IV, 556. — VI, 105.
- LA VAUGUYON (M^r de), *La Vauguion*, VI, 105. — VII, 458.
- LAVERGNE, secrétaire de l'ambassadeur, I, 167. — Son départ pour se justifier en France, 215. — II, 433, 457.
- LAY (Sir Henry), IV, 89.
- LEBELLOY, *Lebéloy*, au service du maréchal de Damville, VII, 114.
- LECTOURE, dans l'Armagnac, *Leytoure*, IV, 336.
- Ledingthon* (le comte de), v. *Lid-dington*.
- LÉGAT (le) du Pape, VII, 383, 402 v. *Este* (le cardinal d') et *Orsini*.
- LEGRAS (le Sr), avocat réfugié en Angleterre après la Saint-Barthélemy, V, 155.
- LEGUENS (le Sr), III, 46.
- LEICESTER, *Lechester*, capitale du comté, III, 383.
- LEICESTER (Robert Dudley, Comte de), *Leicester*, *Lecestre*, *Lescestre*, *Lester*, *Lestre*, *Leycester*, *Leyster*, I, 47, 49, 50, 72, 74, 82, 120, 175, 193, 196, 207, 235, 236, 259, 260, 267, 272, 274. Conversation de l'ambassadeur avec Leicester, 293, 294-296, 297, 355, 405. — II, 51, 54, 109, 120, 121. Ses familiarités avec Elisabeth, 122, 125, 124. Remontrances de Leicester à Elisabeth en faveur de Marie Stuart. 130, 203, 219, 223, 250, 250, 272, 274, 278, 285, 301, 305, 311, 343, 356, 363, 367, 369, 412. — III, 9, 16, 21, 24, 25, 48, 54, 61, 77, 79, 99-102, 123, 124, 142, 172, 183, 187, 188, 189, 191, 193, 194, 197, 215, 227, 243, 304, 308, 324, 364, 373, 378, 379, 381, 382, 399, 401, 402, 403, 408, 409, 413, 416, 417, 420, 422, 429, 433, 436, 447, 449, 461, 463, 469. — IV, 3, 8, 9, 22, 41, 42, 57, 59, 61, 65-68, 78, 81, 82, 85, 87, 93, 96, 98, 100, 116-118, 127, 129, 130, 152-154, 144, 148, 153, 156, 162, 171, 174, 181, 187, 190, 192, 197, 200, 201, 204-206, 208, 210. Communication faite par Leicester, 213, 248, 252, 270, 275, 276, 282, 287, 292, 307, 309, 311, 312, 320, 322, 330. Conférence avec Leicester, 331, 354, 357, 371, 372, 376, 379, 407, 410, 411, 419, 420, 422, 426, 432, 433, 437, 439, 446, 448, 452, 453, 460, 461, 467. — V, 13, 17, 20, 21, 24, 28, 30. Conférence, 38-40, 43, 46, 59, 60, 61. Conférence, 73, 74, 77, 82, 84, 88, 89, 91, 96, 100, 111, 127, 128, 147, 151, 162. Conférence, 165, 172, 194, 195, 208. Reprise des communications privées de l'am-

- bassadeur avec Leicester après la Saint-Barthélemy, 228, 250, 260, 281. Conférence, 302, 344, 346, 351, 352, 366, 377. Mécontentement de Leicester contre la France, 378, 422, 423, 424, 426, 427, 432. Conférence, 441, 449, 470. — vi, 4, 8, 9, 14, 15, 28. Conférence, 39, 40, 41, 50, 66, 91, 102. Mécontentement de Leicester, 164, 165, 166, 170, Conférence, 181, 184. Communication avec l'ambassadeur, 185, 194, 199, 209, 217, 220, 221, 223, 245, 284. Conférence, 283, 287. Conférence, 288. Conférence, 375, 381, 421, 445, 449, 453, 454, 468, 472, 475, 479, 483, 484. — vii, 42, 40, 96, 111, 172, 174, 177, 194, 218, 221, 228, 229, 230, 251, 263, 277, 292, 304, 317, 318, 362, 376, 385, 384, 444. — Le Frère de Leicester, vi, 221. — Le Neveu de Leicester, vii, 296.
- LEIPSICK en Saxe, *Leppsic*, vii, 455.
- LEITH, ville en Écosse sur le Forth, à une lieue d'Edimbourg dont elle forme le port, *Petit Liet*, *Petit Lith*, iii, 429. — iv, 121, 137. Prise de Leith, 154, 155, 158, 172, 177, 185, 194, 211, 257, 267, 272, 296, 310, 320, 353, 408, 442, 445, 455. — v, 89, 91. — vii, 237, 258, 255, 274, 315.
- LELUA (le Sr), v. Du Lua.
- Lenclastre, v. Lancastre.
- Lendsay, v. Lindsey.
- LENNOX (le Comte de), régent d'Écosse après la mort du Comte de Murray, *Lenos*, *Lenoz*, i, 18. — ii, 315, 320. — iii, 46, 65, 74, 79, 97, 107, 111, 114, 131, 152, 153, 195, 223, 237, 255, 266. Il est créé régent, 270, 285, 287, 296, 305, 308, 329, 356, 346, 363, 372, 385, 392, 400, 428, 437, 444, 452, 457, 465, 471. — iv, 26, 37, 69, 70, 77, 90, 91, 107, 111, 113, 118, 119-122, 137-141, 147, 152, 172, 177, 184, 185, 195, 194, 197, 206, 211, 215, 250. Sa mort, 251. 252, 255-258, 245, 249, 250. —
- vii, 210, 218, 219, 224, 257, 244, 247, 255, 265, 268, 269.
- LENNOX (la Comtesse de), femme du précédent, i, 18. — ii, 214. — iii, 107, 255, 457, 471. — iv, 54, 72, 80, 81, 158, 221. — v, 337. — vi, 249, 254, 261. Mécontentement d'Élisabeth contre la Comtesse de Lennox à raison du mariage de son fils, 295, 298, 500, 511, 319. Mise en arrêt de la Comtesse de Lennox, 328.
- LENNOX (le jeune Comte de), fils des précédents, frère de Henri Stuart de Darnley, roi d'Écosse et oncle de Jacques VI, iv, 426. — v, 452. — Son mariage avec la fille de la Comtesse de Shrewsbury, vi, 295, 299, 311, 328. — Sa femme, vi, 328.
- LE NOBLE (le contrôleur), réfugié en Angleterre après la Saint-Barthélemy, v, 155. — et sa femme, v, 155.
- LÉPANTE (la victoire de), iv, 280, 281, 285, 290. — vii, 272, 278.
- Le Plessis, v. Duplessis.
- LEQUEULX, secrétaire de l'Amiral, i, 154, 255.
- Lerpour en Galles, i, 241.
- Lesley, v. Leslie.
- LESLIE (Jean), évêque de Ross, v. Ross (l'évêque de).
- LESLIE (Guillaume), *Lesley*, parent de l'évêque de Ross, iii, 458.
- LESLIE (le Sr de), *Lesley*, frère du Comte de Rothes, iv, 264-266.
- L'ESPINASSE (M^r de), gendre de M^r Du Croc, v, 7, 42, 89, 90, 120, 122, 150, 176. — vii, 297, 316, 318, 321, 526, 527-530, 357.
- Lestre (le Comte de), v. Leicester.
- LETTRE de l'Amiral Coligni, ii, 157.
- LETTRE des seigneurs anglais approuvant le projet de mariage de Marie Stuart et du Duc de Norfolk, ii, 315.
- LETTRES d'Élisabeth à Marie Stuart, i, 544. — ii, 59.
- LETTRES de Marie Stuart, i, 206, 285, 286, 346, 348, 376, 378, 380, 381, 382, 390, 421, 422. —

- II, 254, 265, 453, 455, 457.—III, 66, 67.
- LETRES DE MARQUE, I, 26, 87.—VI, 180, 450.
- LEVANT (le pays du), III, 406.—IV, 323.—V, 199.—VI, 596.
- Levisthon* (lord de), v. Lewiston.
- Levisthon* (James), v. Lewiston.
- LÉVRIERS donnés à D. Bernardin de Mendoc en Angleterre, VI, 199.
- LEYTON (le capitaine), gouverneur de Guernsey, *Leython*, IV, 108, 156.—V, 470.—VI. Envoyé en mission en France, 99-102, 106, 118. Ses instructions, 121, 123, 131, 152, 155, 147, 164. Son retour en Angleterre, 167, 181, 217.
- Leytoure*, v. Lectoure.
- LEWISTON (lord de), *Levinston*, *Lewiston*, III, 179, 220, 225, 224, 250, 255, 257, 242, 265, 267, 271, 296, 311, 344, 598.—IV, 239, 260, 277.—V, 292, 296.—VII, 266, 267.—Sa femme, V, 309.
- LEWISTON (James), *Levisthon*, de la garde écossaise du Roi, V, 429.
- L'HOSPITAL (Michel de), chancelier de France, I, 175, 415.—V, 159.
- LIBELLE contre Marie Stuart, IV, 501.—VII, 275. *Libelles*, V, 424.
- LIBRAIRES (les) de Londres, VI, 470.
- LIDDINGTON (le Comte de), *Ledingthou*, *Ledington*, *Lediuthon*, *Ledinton*, *Lethington*, I, 57.—II, 65. Son arrestation comme complice du meurtre de Darnley, 242, 279, 315, 520.—III, 45. Est mis en liberté, 52, 75, 117, 118, 147, 172, 175, 200.—IV, 1, 152, 185, 193, 235, 257, 279.—V, 2, 233, 274, 291, 308. Sa mort, 555.—VII, 215, 225, 245, 587.—Son frère, III, 510, 429.
- LIÈGE dans les Pays-Bas. Les bains de Liège, IV, 141, 162.
- LIEUTENANT CRIMINEL (le) de Rouen, réfugié en Angleterre après la Saint-Barthélemy, V, 155.
- LIGNEROLLES (le Sr de), IV, 95.—VII, 254.
- LIGUE proposée par le Comte de Murray, I, 101.—*Ligue* des protestants, I, 166, 202, 250.—*Projet d'une ligue* entre les princes protestants, II, 245.—*Ligue* contre les protestants, IV, 146.—VI, 259.—*Proposition d'une ligue* entre l'Espagne et la France contre l'Angleterre, III, 29.—*Crainte* en Angleterre d'une ligue générale, III, 258.—*Ligue du bien public* en France, VI, 340.—*Ligue* d'Italie, IV, 508.—*Ligue* contre les Turcs, III, 555, 549, 453, 472, v. Turcs.
- Lillebourg*, *Listembourg*, nom que les Français donnaient à Édimbourg, v. Édimbourg.
- LIMOGES, capitale du Limousin, II, 158.
- LIMOGES (Mr de), I, 265.—IV, 311.—VI, 425.
- LIMONS (le capitaine), VI, 168, 257.
- LIMREILH (Mr de), VI, 559.
- LINCOLN (lord Clinton, Comte de), amiral d'Angleterre, I, 82, 175, 266, 267, 295, 296, 311, 405.—II, 11, 58, 247, 568, 401, 419, 420, 427.—III, 22, 105, 222, 251, 262.—IV, 89, 282, 561, 572, 400, 455, 457, 440, 444. Est créé Comte de Lincoln, 452, 438, 459, 465, 464. Conférence avec l'Ambassadeur, 466-468.—V, 1, 7, 19, 25, 55, 56, 38, 40, 41, 44, 47, 51, 55. Conférence, 57, 82, 95, 100, 162, 245, 260, 271, 455.—VI, 4, 54, 111, 179, 578, 489.—VII, 296, 517, 555.—Sa femme, III, 468.—Son fils, V, 245.
- LINCOLN (l'évêque catholique de), VI, 345.
- LINCOLNSHIRE (le), le Comté de Lincoln, *Linconscher*, *Linconsther*, II, 368.—III, 105.
- LINDSEY (lord de), prévôt d'Édimbourg, *Lendsay*, *Lendsey*, *Lendzey*, *Lentzay*, I, 102.—II, 590.—III, 45, 74, 107.—IV, 250, 257.—VI, 464.
- LINGUENS (le Sr), réfugié en Angleterre après la Saint-Barthélemy, V, 155.—Et la dame *Linguens*, sa femme, V, 155.

- LINLITHGOW, en Écosse; *Litcho*, *Lithquo*, III, 59.—IV, 91.
Lion, v. Lyon.
- LIONS, en Normandie, VII, 220, 222.
- LISBONNE, II, 58.
Lisdidale dans le nord d'Angleterre, II, 427.
- LITH (Jean), facteur de M^e Grassan. VI, 126.
Litcho, *Lithquo*, v. Linlithgow.
- LIVRON en Dauphiné, VI, 347, 367, 372, 376.
- LIVRES publiés à Londres contre la religion protestante, I, 204.
- LAZY (M^r de), II, 227, 231, 259, 243, 274, 314, 338, 371.—III, 56, 182, 204.
- LOCH-LEVEN en Écosse, *Lochleven*, *Lochlevin*, *Lochlevyn*, *Lochevin*, *Lothlvn*, I, 342.—II, 79.—III, 15, 22, 112, 114.—IV, 443.—V, 374.
- LOCH-LEVEN (lord de), beau-frère du Comte de Murray, III, 54.
Lodonyère, v. Laudonnière.
- Loduin*, *Lodun*, v. Loudun.
- LOIRE (la), fleuve de France, *Loyre*, I, 21, 157, 172.—II, 9, 10, 71.—III, 204.—VII, 20, 21, 31, 56.
- Lois mareschaltes* (les), lois martiales, III, 177.
- LOMBRES (le S^r de), de *Lumbres*, II, 394, 396, 404, 414.—III, 7, 41, 43, 52, 120, 132, 141, 236, 257, 463.—IV, 74, 91.—V, 347.
- LONDRES (la chambre de), IV, 437.
- LONDRES (l'évêque de), III, 43, 87.—V, 254, 271.
- LONDRES (le maire de), I, 254.—Le maire et les *échevins* de Londres, III, 402. V. Festin du maire.
- LONGUEVILLE (Léonor d'Orléans, Duc de), VII, 11, 296.
- LOPEZ (le capitaine) de la Sierra, *Lope*, I, 120-122.
- LORE (Mademoiselle de), IV, 40.
- LORGES (le jeune de), fils aîné de Montgomery, V, 334, 429.—VI, 31, 301, 353.—Sa femme, VI, 92, 302, 353.—Le fils puîné de Montgomery, V, 470.—VI, 333, v. Montgomery.
- LORRAINE (la), province de France, *Lorraine*, I, 33. Voyage du Roi en Lorraine, 184, 248.
- LORRAINE (la maison de), VI, 392, 393.
- LORRAINE (Charles III, Duc de), I, 362.—II, 194, 257.—III, 101, 312, 434.—VII, 57.
- LORRAINE (Claude de France, Duchesse de), fille de Henri II, mariée à Charles, Duc de Lorraine, II, 194.—III, 101, 333.—IV, 143.—VII, 133, 142.
- LORRAINE (Charles de Guise, cardinal de), frère de François de Lorraine, Duc de Guise, I, 23, 105, 173, 363, 399, 413, 427.—II, 74, 90, 125, 178, 181, 184, 194, 208, 264, 453.—III, 23, 101, 124, 188, 256, 254, 301, 332, 361, 442, 473, 479, 480.—IV, 23, 33, 193, 213, 383.—V, 167, 230, 272, 273, 389.—Sa mort, VI, 353, 356, 392.—VII, 57, 58, 96, 195. Sa jouissance sur la Saint-Barthélemy, 341, 342, 398, 434, 440.
- LOSSE (M^r de), *Losses*, I, 157, 238, 293.—VII, 5-8, 10.
- Lothlvn*, v. Loch-leven.
- LOTINI, Italien, émissaire d'Élisabeth en Irlande, III, 423.
- LOUDUN en Poitou, *Loduin*, *Lodun*, I, 144, 147, 148, 172.
- LOUIS XII, Roi de France, *Loys*, VI, 325.
- LOUVAIN, dans les Pays-Bas, *Louvain*, *Lovein*, II, 15.—IV, 90, 434.—V, 424, 428.—L'Université de Louvain, I, 204.
- LOUVRE (le château du) à Paris, VII, 319, 322, 324, 330, 332.
Lovein, v. Louvain.
- LUCQUOIS (les), habitants de la principauté de Lucques en Italie, *Lucois*, IV, 437.
- LUDOVIC (le Comte), v. Nassau.
- Lumbres* (le S^r de), v. Lombres (le S^r de).
- LUMEY (le Comte de), émissaire du Prince d'Orange, IV, 228, 268, 427.
- LUMLEY (lord de), *Lomelay*, *Lomeley*, *Lomellé*, *Lomelley*, *Lomme-*

- ley*, gendre du Comte d'Arundel, i, 258.—Est mis en arrêt, ii, 237, 259, 268, 271, 275, 278, 283, 299, 301, 305, 331, 331, 359.—iii, 29, 74, 81, 97, 102, 123, 227, 391.—iv, 83, 248.—Il est mis en liberté, v, 313.—*Lady Lumley* sa femme, fille du Comte d'Arundel, ii, 336.
- LUNDI AORÉ (le), le lundi-saint, iv, 70.
- LUNEBOURG (le Duc de), ii, 196.
- LUSIGNAN en Poitou, *Lusignam*, *Luzignan*, *Luzinan*, *Luzinhan*, i, 84, 142, 143.—ii, 162.—vi, 283, 348, 353, 359. Prise de Lusignan, 372, 375.—vii, 33, 69, 71.
- LUSITANIE (la), v. Portugal.
- LUXE (le S^r de), i, 175.
- LUXEMBOURG (le), province des Pays-Bas, iii, 36.
- LYON, capitale du Lyonnais, *Lion*, iii, 361.—Massacres de Lyon, (Saint-Barthélemy), v, 138, 139, 146.—vi, 225, 228, 231, 232, 233, 236, 258. Arrivée du Roi à Lyon à son retour de Pologne, 250, 256, 258, 262, 266, 267, 314, 329.—vii, 24. Massacres de Lyon, 368, 475.
- LYONNAIS (le), province de France, ii, 21.—vii, 428.

M.

- MACEY (le S^r), banquier, vi, 425.
- MACHIAVEL (Nicolas). Sentence du *Prince* citée par Elisabeth, iv, 145.
- MAC O'NEILL (Briant), v. Briant Mac O'Neill.
- MAC O'NEILL (James) d'Ecosse. *Mac O'Nel*, *Maconel*, ii, 111.—iv, 340.—Porte secours aux révoltés d'Irlande, vi, 12, 253.
- MADAME, v. Marguerite de France.—*La petite Madame*, v. Marie Élisabeth de France.
- MADARIAGA (Pédro de), marchand espagnol établi à Londres, i, 120.
- MADEN (le capitaine), iv, 410.
- MADÈRE (la), la flotte de Madère, iii, 326.
- MAGIE, reproche fait au Comte de Bothwell d'avoir employé la magie contre Marie Stuart, i, 20.
- MAHOMÉTANS (les), v, 139.
- MAILLY (M^r de), vii, 167.
- MALASSISE, (M^r de Mesmes, seigneur de), *Malassize*, i, 175.—Négociateur avec M. de Biron, de la paix dite *Boiteuse et Malassise*, iii, 164.—vii, 108, 114, 123.
- MALINES dans les Pays-Bas, *Malingnes*, iv, 454.
- MALRAS (le S^r de), i, 97.
- MAN (l'île de), dans la mer d'Irlande, iv, 262.
- Mandossa* (don Bernardin de), v. Mendocce.
- MANN, ambassadeur d'Angleterre auprès de Philippe II, en 1568, i, 97, 254.
- MANSFELD (Wolrad, Comte de), lieutenant du duc de Deux-Ponts, *Mansfelt*, *Mensfelt*. Prend le commandement de l'armée allemande après la mort du duc, ii, 69, 70, 156, 387.—Il est tué à la bataille de Moncontour, vii, 64.
- MANSFELD (le jeune Comte de), frère du précédent. Sa mission en Allemagne, ii, 393, 396, 404, 407, 413.—iii, 7, 11, 13, 16, 40, 45, 57, 205, 405.
- MANSFELD (Henri de), colonel des Reitres, *Harn Mansefeld*, vii, 67.
- MANSFELD, l'un des chefs des Reitres, *Mansefale*, est tué la veille de la bataille de Moncontour, vii, 65.
- MANSFELD (Pierre Ernest, Comte de), commandant le secours envoyé par le duc d'Albe à Charles IX, ii, 69.
- MAR (lord Erskine, Comte de), régent d'Ecosse en 1571, après la mort du Comte de Lennox, ii, 390.—iii, 74, 98, 107, 151, 152, 159, 237, 329.—iv, 27, 211. Il est nom-

- mé régent, 252, 256, 258, 243, 244, 267, 310, 313, 324, 378, 455. — v, 156, 156, 176, 181. Sa mort, 199, 203, 224. — VII, 326, 328, 360, 387. — La Comtesse de Mar, v, 224, 309. — VI, 481. — La fille de la Comtesse de Mar est mariée au Comte d'Angus, vi, 481. Le frère du Comte de Mar, v. Erskine (Alexandre).
- MAR (le jeune Comte de), fils aîné du précédent « le fils aîné du Comte de Mar », II, 390.
- MARANS, dans le pays d'Aunis, *Maran*, III, 115.
- MARCHÉ pour livrer le Comte de Northumberland à Élisabeth, III, 112.
- MARCHES D'OUEST (les). Invasion de lord Scroop en Ecosse par les Marches d'Ouest, III, 140.
- MARCONVILLE (le Sr de), envoyé par les révoltés du Nord auprès du Duc d'Albe, II, 424.
- MARDI-GRAS (le), v, 251.
- Mareschal* (le Comte), lord écossais du parti du Comte de Morton, III, 74.
- MARGUERITE DE FRANCE (*Madame*, puis *la jeune Reine de Navarre*), fille de Henri II, et de Catherine de Médicis, mariée au Roi de Navarre, depuis Henri IV. Projet de son mariage avec Sébastien, Roi de Portugal, I, 68. — II, 190, 250, 309. — III, 126, 301. — IV, 145, 240, 243, 461. — V, 63, 80, 116. Mariée au Roi de Navarre, 253, 458. — VII, 40, 66, 242-244, 503, 514, 475.
- MARIAGE du Roi avec Élisabeth d'Autriche, II, 75, 190, 250. — III, 350. — VI, 581. Communication officielle du mariage du Roi à Elisabeth, 590. — VII, 50, 40, 61.
- MARIAGE (projets de). Divers projets de mariages d'Élisabeth, II, 115, 116, 119, 355. — III, 77, 125. Avec l'Archiduc Charles d'Autriche, 548, 556. — Avec le Prince Ernest d'Autriche, VI, 225. Avec don Juan d'Autriche, *ibid.*
- Avec le frère du Roi de Danemark, VII, 191. — Avec Henri, Prince de Navarre, III, 359. — IV, 223, 259-241, 245, 246, 461. — VII, 249.
- MARIAGE (projet de) d'Élisabeth avec le Duc d'Anjou. Proposition du mariage, III, 557, 558, 415, 416, 466. Négociation du mariage, 8, 10. Renonciation du Duc d'Anjou au mariage, 11, 22, 41. Proposition officielle, 59. Discussion du contrat, 61, 78, 92, 125. Articles du contrat, 129, 148, 153, 163, 175, 180, 186, 189, 193, 200, 208, 210, 224, 239. Rupture de la négociation, 257. — Explication sur la négociation du mariage, v, 29. — VII, 145, 185, 190, 199.
- MARIAGE (projet de) d'Élisabeth avec le Duc d'Alençon. Proposition du mariage, v, 19. Détails particuliers sur la négociation du mariage, 22. Négociation du mariage, 44, 54, 61, 65. Difficulté de renouer cette négociation après la Saint-Barthélemy, 137, 149, 158, 163, 171, 177, 220. Réponse d'Élisabeth, sur la négociation, 286, 289, 297, 350, 594, 438, 465, 474. — VI, 1, 7, 14. Consentement d'Élisabeth à une entrevue secrète, 22, 23, 29, 37, 53, 57, 78, 117. Proposition de reprendre la négociation, 472, 485. Communication confidentielle, 484, 488, 499. Réponse d'Élisabeth, 502. État de la négociation, 505. — VII, 179, 185,
- MARIAGE (projet de) de Marie Stuart avec le Duc de Norfolk, II, 126. *Lettre secrète*. Détails sur le projet de mariage du Duc de Norfolk avec Marie Stuart. Sollicitations du Duc auprès de l'Ambassadeur. Propositions du Duc, 194. *Lettre secrète*. Débats élevés entre Élisabeth et le Duc de Norfolk au sujet de son mariage projeté avec Marie Stuart, 256, 247. Mécontentement témoigné par Élisabeth à Marie Stuart au sujet de

- son projet de mariage avec le Duc de Norfolk, 251. Prudence de l'Ambassadeur dans la négociation de ce mariage, 262. Affaires du Duc de Norfolk et de Marie Stuart, 268, 300, 302, 421. — III, 24, 42, 44, 78. — VII, 53, 55-57, 69, 74, 75.
- MARIAGE**(projet de) de Marie Stuart avec *don Juan*, II, 425, 475. — IV, 90. — VII, 214. — Avec *Monsieur*, IV, 20, 25. — V, 266. — VI, 358 (alors Henri III).
- MARIE** (la Vierge), VI, 254.
- MARIE 1^{re}**, Reine d'Angleterre, fille de Henri VIII et de Catherine d'Aragon, « la feue Reine Marie », III, 524, 440. — IV, 59, 67, 150, 156, 240. — V, 106. — VI, 11, 221, 548.
- MARIE D'AUTRICHE**, Impératrice d'Allemagne, fille de Charles-Quint, femme de Maximilien II. *l'Imperatrix*, III, 349. — Est l'une des marraines de la fille du Roi, V, 215, 219, 255. — VII, 399, 401.
- MARIE ÉLISABETH DE FRANCE**, la petite *Madame*, fille de Charles IX et d'Élisabeth d'Autriche, V, 195, 215, 255, 265, 264. — VII, 583, 401-405.
- MARIE STUART**, Reine d'Écosse, fille de Jacques V et de Marie de Lorraine, prisonnière en Angleterre, 1. Assemblée convoquée à Hamptoncourt, pour statuer sur son sort, 11. Conférence d'York, 12. Efforts pour la conduire dans l'intérieur de l'Angleterre, 12, 13, 15. Assemblée d'Hamptoncourt, 16, 17. Prétention de juridiction sur elle, 18. Lettres qui lui sont reprochées, 19. Suspectes de faux, *ibid.* Danger de Marie Stuart, 23. Avocat qu'il faut envoyer de Paris, *ibid.*, 25-33, 36, 58. Remontrances en sa faveur, 50, 51. Consultation contre elle, 57, 63, 78, 79. Proposition faite à Élisabeth par les députés de Marie, 80. Réponse, 82, 87, 88, 92, 102. Procédure: elle est remise au comte de Shrewsbury, 105, 116, 118, 152, 161, 162, 169, 171, 179. Conduite à Tutbury, 187-189, 195, 205-206. Accusation au sujet de la cession de ses droits à la couronne d'Angleterre, 229. (*voy.* Cession.) 255, 257, 258, 241, 283, 286 290, 295, 297, 301, 306, 312, 313, 328, 331, 332, 354, 355, 358, 342-344, 346, 348, 356 369, 372. Recommandation en sa faveur, 375, 376, 378-382, 584, 388, 390, 399. Sa maladie, 403, 410, 411, 412, 419, 421, 422, 425, 427, 429, 431, 455. — II, 6, 17. Promesse d'Élisabeth en faveur de Marie Stuart, 28, 48. *Mémoire* du fait de la Reine d'Écosse, 56. Ses droits à la couronne d'Angleterre, 57. Conditions de l'accord proposé pour le rétablissement de Marie Stuart, en Écosse, 58, 59, 65, 76, 78, 94, 105, 114, 115, 118, 122-125. Projet de mariage de Marie Stuart avec le Duc de Norfolk, 126. (*voy.* Mariage) 127, 128, 136, 143, 149, 154, 168, 169, 172-177, 179. État de ses affaires, 192-194, 199. *Mémoire*, 204. Réclamation de l'Ambassadeur, 209. Réponse d'Élisabeth, 211-215. *Avis secret*; instances faites auprès de Marie Stuart par l'Espagne, pour qu'elle se remette entièrement à la discrétion de Philippe II, 214-217, 219, 220. Nécessité de lui porter secours, 221, 253, 254, 256, 242. Mesures rigoureuses prises contre elle, 246-248, 251. Instance de Marie Stuart, pour que l'Ambassadeur s'oppose à ce qu'elle soit livrée au Comte de Huntingdon et au Vicomte de Hereford, 254, 256, 257, 261, 262. Supplications de Marie Stuart, pour que la France ne l'abandonne pas, 263, 268-272, 275, 278-282, 285-287, 289-291, 299-301, 305-307, 311-315, 319, 320, 331, 353, 358. Instances de Marie Stuart auprès d'Élisabeth, 345, 346, 349, 351-353, 355. État de ses affaires, 356, 357, 362-364, 369, 370. Elle est conduite à Coven-

try, 577, 581, 585, 586, 587. Projet d'Élisabeth de livrer Marie Stuart au Comte de Murray, 589, 590, 599, 400, 406, 408, 413. État de ses affaires, 414, 417, 420-422. Proposition de son mariage avec don Juan, 425, (*voy.* Mariage). Instance de Marie Stuart, pour obtenir son rétablissement en Écosse, ou la permission de passer en France, même en payant rançon, 428, 435, 435, 457. — iii, 5, 6, 8, 12, 15, 15, 22, 25. Proposition de son mariage avec Leicester. 24. Propositions qui lui sont faites, *ibid.*, 27-30, 34, 58, 42, 45, 45, 46, 49, 52, 55, 56, 62, 65, 66, 70, 72, 74, 75. Projet pour le rétablissement de Marie Stuart en Écosse et de la religion catholique en Angleterre, 76-78, 80, 81, 85, 87, 93, 95-97, 100-102, 105, 104, 106-108, 111, 114, 116, 118-120, 125-125, 131-156, 158-140, 142, 144-149, 154-156. Proposition d'un accord touchant Marie Stuart et l'Écosse, 157, 159-162, 166-175, 176, 178. Conditions de sa restitution, 179, 180, 184, 185, 187, 189, 191-195, 197, 199, 200-205, 206-208, 215. Conditions du traité, 214, 219, 222, 224, 225, 227. *Mémoire.* Articles du traité, 228-230, 255-257, 240, 244, 248, 252-255, 259. Visite de M^r de Poigny à Marie Stuart, 265-267, 269, 271, 275, 277, 278, 282, 287, 292, 295, 296. *Mémoire secret.* Dévouement du Duc de Norfolk à Marie Stuart, 299, 300, 304, 305, 307, 308, 310, 311, 314, 319, 320. Cecil envoyé vers Marie Stuart, 321, 325, 324. Conditions qui lui sont proposées, 328-351, 355-358, 341-345. Négociation, 346, 350-352, 354, 357, 359-366, 368, 369, 371-374, 376-381, 385, 387. Opinions émises dans le conseil contre elle, 388-392, 394, 395. Sa maladie, 397, 398. Négociation, 399, 400, 405, 404,

409, 411, 412, 414, 421, 422, 428, 457, 441-444, 452, 457, 463, 465, 466, 471, 474, 475, 479, 480. — iv, 1. Négociation, 2-6, 14-16, 18 21, 25-27, 29, 55, 56, 57, 59, 47, 51, 52, 55-57, 69, 71, 72, 76, 77, 80-84, 90, 92, 104, 107, 108, 111-119, 121. Irritation d'Élisabeth, 122. Succès des partisans de Marie Stuart en Écosse, 159, 141, 145-147, 152, 154, 158-162, 172, 175, 177, 182-185, 194, 195, 197. Nouveau complot reproché à Marie Stuart, 198, 200, 205-205, 212 215, 215, 221, 228, 229. Danger de Marie Stuart, 250, 253-259, 241-244, 246, 247, 250, 255-257, 259, 262-264, 270, 271, 274, 275, 278. Résolution d'Élisabeth de retenir Marie Stuart toute sa vie prisonnière, 285, 285, 287, 289, 292, 299. Libelle contre Marie Stuart, 301, 305, 305, 306, 308, 309, 311, 318, 320, 321, 325, 325-327, 350-352, 355, 358, 344, 350, 359, 365, 374, 375, 378, 379, 381, 384, 386, 387, 391. Lettre de Marie Stuart au Duc d'Albe, 395-395. Irritation d'Élisabeth, 397, 398, 401-405, 408, 415, 417, 425, 426, 429, 451, 458, 445, 451, 457. Danger de Marie Stuart, 460, 464-466. — v, 5-6. Détails, 8. Résolution prise contre Marie Stuart, 10, 11, 27, 57. Résolution, 42, 54, 64, 85, 114, 121. Danger de Marie Stuart, 155. Reproche fait à Marie Stuart, 157, 176, 185, 190, 199, 205, 210-212, 227, 255, 257, 247, 250, 266, 275, 290, 302, 308, 311, 319, 357, 364, 374, 379, 389, 390. Mission près de Marie Stuart, 392. Ses sollicitations, 394-396, 402, 411, 427, 442, 450, 452. Irritation d'Élisabeth, 470, 471. — vi, 54. Dénonciation contre Marie Stuart, 44, 64, 76, 122, 126, 142. Intelligence de Marie Stuart et du Roi d'Espagne, 168, 169, 204, 244, 245, 247, 251,

- 257, 265, 265, 271, 274, 276, 278, 279, 288. Danger de Marie Stuart, 299, 311, 312, 319, 328, 358, 341, 349, 355. État de ses affaires, 356, 361. Saisie de lettres, 362, 375, 376, 381, 391, 397, 398, 400, 404, 414, 419, 420. Danger de Marie Stuart, 427. Poursuites au sujet de Marie Stuart, 429, 440, 464, 475, 490. Mission donnée à l'Ambassadeur de se rendre auprès de Marie Stuart et en Écosse, et refus d'Élisabeth, 495. Craintes pour Marie Stuart, 497, 501, 502, 503, 506.—vii, 22, 33, 46, 47, 49, 51, 53, 54, 55, 57, 59-61, 68-73, 89, 92, 95, 96, 102-103, 109-117, 119, 120, 122, 126, 127, 129-134, 136-139, 142, 146, 150-159, 161-166, 168, 172-173, 181, 186-188, 193, 195, 197, 198, 201-203, 204, 206, 207, 209, 212-215, 218-222, 224, 225, 237, 238, 245, 247, 248, 250, 251, 254, 257, 258, 262, 263, 266, 270, 271, 275, 278, 282, 283-287, 289, 303, 305, 312, 315, 319, 321, 327, 337, 372, 387, 434, 447, 478.
- MARMOUTIERS** en Touraine, *Marmoutier*, vii, 58.
- MARRAINE**. Consentement d'Élisabeth à être marraine de la fille du Roi, v, 193. Son acceptation officielle, 218.—vii, 378, 399. v. Marie d'Autriche.
- MARSEILLE** en Provence, i, 76.—iii, 126.—vii, 359, 370.
- MARSO** (M^e), gouverneur des marchands à Londres, ii, 412.
- MARSSHAL** (Jean), marchand anglais, i, 174.
- MARTIGUES** (Sébastien de Luxembourg, Vicomte de), i, 137, 140, 362, 389.—ii, 68, 193, 206, 236.—vii, 7.
- MARTINENGUE** (le Comte de), 417.
- MARTINEZ** (le S^r de), agent de M^r de Laval à Londres, vi, 426.
- MARTINEZ** (Pedro), marchand espagnol établi à Londres, i, 120.
- MASIN DELBÈNE** (le capitaine), *Mazin*, vi, 7.—vii, 451.
- MATIGNON** (Jacques de), vi, 72, 105, 112, 126, 144, 168, 302.—vii, 458, 467.
- MAURES** (les) d'Espagne, *Mores*, i, 205.—ii, 107.—Révolte des Mores, iii, 124, 126, 144, 174, 185, 184, 226. Convention faite avec eux, 259, 333, 360, 375, 406, 426, 430.—iv, 8.—v, 159.
- MAUREVERT** (Louviers de), *Mourevert*, vi, 473.
- MAURICE** (Arthus), vi, 378.
- MAUVISSIÈRE** (Michel Castelnau de), successeur de La Mothe Fénélon, i, 245.—iv, 343.—v, 7, 186. Sa mission en Angleterre à l'occasion du baptême de la fille du Roi, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 221. Son audience de congé, 222, 256.—vi, 408, 437. Désigné comme successeur de La Mothe Fénélon, 479, 492, 496, 497. Son audience de présentation, 498, 499, 500, 506.—vii, 347, 368, 371, 399, 400.
- MAXWEL** (lord de), *Maxuel*, iv, 455.
- MAYENCE** (l'archevêque de), *Mayence*, iii, 553.—vii, 135.
- MAINE** (le Marquis du), *Mayne*, Blessé à Moncontour, v, 313.—Blessé à l'assaut de la Rochelle, vii, 67.
- Mayne* (le Marquis de), v. Maine (le Marquis du).
- MAYSONFLEUR** (le capitaine), v, 263, 294, 392, 428.
- Mazin* (le capitaine), v. Masin.
- MEAUX** en Brie, *Meaulx*, journée de Meaux, i, 27, 196.—v, 214.
- MEDINA CELI** (le Duc de), *Medina Celly, Cœli*, iii, 547, 371, 375, 426, 455.—iv, 74, 318, 402, 420, 454.—v, 43, 60, 117, 423.
- Melain*, (le capitaine), v. Melvin.
- Meldebourg*, v. Middelbourg.
- MELENDES** (Pero), amiral Espagnol, iv, 17.—vi, 213.
- Melin* (Robert), v. Melvin.
- MELUN** dans l'Île-de-France, *Meleun*, v, 359.—vii, 365.

- MELVIN (le capitaine), *Melain*. Il fait une sortie du château d'Édimbourg, iv, 159. Sa mort, 152.
- MELVIN (Robert), *Melin, Melvyn*, iii, 118. — iv, 279. — Pris dans le château d'Édimbourg, v, 392, 397. Il est mis en liberté 431. — Son frère, agent du comte Palatin, vi, 249.
- MÉMOIRES GÉNÉRAUX de l'Ambassadeur, i, 73, 96, 164, 225, 320, 384, 405. — ii, 42, 104, 196, 299. — iii, 54, 72, 93, 122, 144, 181, 225, 250, 294, 331, 360, 389, 421, 462. — iv, 14, 61, 306, 408, 450. — v, 230, 234, 259, 255, 265, 275, 282, 284, 305, 315, 366, 376, 378, 389. — vi, 92, 160, 181, 185, 217, 229, 306, 312, 337.
- MÉMOIRES SECRETS de l'Ambassadeur, i, 104, 169, 255, 258, 329. — ii, 269, 351, 356, 417, 421. — iii, 27, 76, 95, 125, 148, 185, 228, 254, 299, 466.
- MENDOCE (don Bernardin de), envoyé par Philippe II en Angleterre après la Saint-Barthélemy, *Mandossa, Mendossa*, vi, 184, 195. Son audience, 197, 199. Détails de sa négociation, 217, 219, 222, 225, 253, 418.
- MENDOCE (Jean), *Mendossa*, retenu prisonnier en Irlande, i, 552. *Mensfelt*, (le Comte de), v. Mansfeld.
- MERLEY, l'un des chefs des révoltés du Nord, vi, 95.
- MÉRU (Charles de Montmorenci, seigneur de), 3^e fils du connétable, frère du Duc de Montmorenci et du maréchal de Damville. Se réfugie en Angleterre après l'arrestation de son frère, vi, 229, 235, 235, 237, 242. Négociation de Mr de Méru, 248, 269, 292, 301, 303, 308, 310, 312, 314, 339, 340, 353, 357, 362, 378, 380, 414, 422, 425, 442, 445, 448. Son départ pour l'Allemagne, 456, 461, 469, 470, 471, 482, 491. — Ses deux frères, vi, 414, v. Montmorenci (le Duc de) et Damville (le maréchal de).
- MÉSINTELLIGENCES à la cour de France, vi, 65.
- MESLAY SUR LOIRE, ville prise par les protestants, *Mesle*, i, 147.
- MÉZIÈRES en Champagne, *Mésières*, iii, 555, 583. — vii, 155, 142, 153, 160, 163.
- MÉZIÈRES (la dame de), vii, 3.
- MESSEN (madame), v, 354.
- METZ en Lorraine, *Mets*. Voyage de Metz, v, 447, 459. — vii, 16, 429. — Les soldats de Metz, i, 43.
- MEXICO, nom sous lequel se trouve désigné le port de la Vera Cruz au Mexique. Désastre de la flotte de sir John Hawkins, i, 179, 182, 272.
- MEYNIER, ministre protestant réfugié en Angleterre, i, 38.
- MICHEL (le capitaine) de Cornwall, *Cornailh*, i, 214.
- MICHÈLS (les armateurs) de Plymouth, *Plemmue*. Des lettres de marque leur sont données, i, 26. Elles leur sont retirées, 55, 87.
- MIDDELBOURG, dans les Pays-Bas, *Meldelbourg, Mildelbourg*, v, 456. — vi, 31. Est pris sur les Espagnols par les Gueux, 48, 76.
- MIDDLES Moor (M^e), *Mildemor, Milmor*, i, 252, 281. — iv, 440. — v, 38, 39, 41, 44, 52, 59. — vii, 296.
- MIGEAN (le Sr), réfugié en Angleterre après la Saint-Barthélemy, v, 155. — Et son fils, v, 155.
- MIGNON (le), navire, i, 185.
- MILAN (l'état ou duché de), vi, 241, 358. *Mildelbourg*, v. Middelbourg. *Mildemor, Milmor*, v. Middlesmoor.
- MILDMAY (le chevalier Walter), *Mildmay, Milme, Milmey*, i, 170, 173, 267. — ii, 285. — iii, 303, 307, 311, 314, 319, 320, 327, 333, 361, 429. — iv, 3, 109, 372. — vii, 154, 149.
- MILLAR (Jehan), marchand anglais, i, 174. *Milmay, Milme*, v. Mildmay. *Mioncens* (de), v. Miossens.
- MIOSENS (Henri d'Albret, Baron de), de *Mioncens*. Envoyé par le

- Roi de Navarre auprès du Roi de Pologne après la mort de Charles IX, vi, 148.
- Mirabeau*, v. *Mirebeau*.
- MIRAMBEAU (le Baron de), *Mirabeau*, vi, 558, 482.
- MIREBALAIS (le), dans le Haut-Poitou, *Myrebalays*, *Myrebalais*, i, 159, 142.
- MIREBEAU en Poitou, *Mirabeau*, vii, 66.
- MISERY (le Sr de), envoyé par le Roi auprès des protestants, vi, 482.
- MOLIENS (le Sr de), v, 292, 296. — vi, 122.
- Monbrun* (le capitaine), v. *Montbrun*.
- MONCEAUX ou MOUCEAUX près Paris, *Monceaux*, vii, 252, 255.
- MONCONTOUR (victoire de), remportée par le Duc d'Anjou, sur l'Amiral Coligni, le 3 octobre 1569, ii, 281, 286, 287, 291, 292. Effet produit à Londres par cette victoire, 294, 296, 298, 309, 311, 312, 314, 337, 354, 359, 586, 588. — vii, 62-64. Relation sommaire de la bataille, 65, 66.
- MONDOUCET (Mr de), agent du Roi en Flandre, *Mondocet*, *Mondoulet*, iv, 516, 522. — vii, 279.
- MONDURANT (le capitaine), ou *Montdurant*, nom de guerre de La Moissonnyère, v. La Moissonnyère.
- Montluc*, v. *Montluc*.
- MONPIEAU près Paris, vii, 294.
- MONS dans les Pays-Bas, *Monts*, *Montz*, v, 44, 78, 155, 161, 162, 182. — vii, 314.
- MONSALÈS (Mr de), *Monsaleys*, i, 141, vii, 2.
- MONSIEUR, v. Henri, Duc d'Anjou.
- MONT (le docteur), v. Dumont.
- MONTAFIÉ (le Sr de), envoyé de France à Elisabeth après la bataille de Jarnac, *Montaffier*, i, 300. Son audience, 302, 305, 305-308, 312.
- MONTAIGU (le lord Vicomte de), beau-frère de lord Daere, *Montégu*, i, 198. — ii, 548, 579, 582, 585, 425, 424. — iii, 227, 391. — vi, 18, 52.
- MONTAUBAN, dans le Haut-Languedoc, *Montauban* *Monthaulban*, i, 147. — ii, 162, 395. — iii, 182. — v, 567. — vi, 285. — vii, 78, 428.
- MONTBRUN (le capitaine), *Monbrun*, vi, 288, 562, 475.
- MONTCLAR (le Vicomte de), l'un des quatre vicomtes, i, 172, v. Vicomtes (les).
- Montégu* (lord de), v. *Montaigu*.
- MONTGOMMERY (Gabriel de Lorges, Comte de), *Mongommery*, *Montgomeri*, *Montgomery*, *Montgommory*, i, 148, 562. — ii, 8, 162, 322, 353. — iv, 293, 296. *Montgomery* à Londres, 298, 299, 311, 318. Sa négociation, 319. — v, 155, 156, 145, 155, 175. Réfugié à Jersey après la Saint-Barthélemy, 155, 156. Refus d'Elisabeth de livrer *Montgomery*, 155, 202, 207, 209, 240, 242, 250. Ses armements et ses projets, 260, 262. Ses préparatifs de guerre, 265, 265. Efforts de l'Ambassadeur pour empêcher l'exécution de ses projets, 268, 269, 270, 271. Expédition de *Montgomery*, 275, 274, 278, 279, 280, 282, 284, 286. Négociation au sujet de *Montgomery*, 289, 295, 294, 304-307, 309. Départ de son expédition, 310, 312, 315, 314, 317, 319. Sa retraite de devant la Rochelle, 321, 322, 323, 324, 326, 350, 351, 352, 358, 359, 340, 343, 344, 347, 354, 355, 361, 364, 372, 375, 384, 395. Soupçon contre *Montgomery*, 402, 412, 428, 429, 462. Sa soumission, 466, 467. Il se rend à Jersey, 469. — vi, 18, 51, 59. Craintes qu'il inspire à l'Ambassadeur, 62. Soupçons contre lui, 67. Sa descente en France, 69, 71, 72. Protestation d'Elisabeth au sujet de la nouvelle expédition de *Montgomery*, 75. Prise de Carentan par *Montgomery*, 77, 78, 79. Motifs justificatifs de sa prise d'armes, 80, 86, 89, 92, 95, 96, 105, 105, 108, 112, 120,

- 125, 125, 126. Il est fait prisonnier, 142, 148, 161. Son exécution, 167, 169, 175, 181, 187, 192, 252, 528. — VII, 10, 56, 57, 80, 350, 358, 353, 582, 586, 596, 597, 411, 412, 415, 419, 420, 453, 456, 459, 463, 466. — Ses fils, v, 470. — VI, 51, 92, 353, v. Lorges (de). — Le frère du Comte de Montgommery, tué de guet-apens, vi, 77. — Son beau-frère, v, 175, 395, 428. — Ses enfants et petits enfants, v, 584, 462. — VI, 89. — Ses filles, v, 462. — L'une de ses filles, veuve, v, 470. — Sa fille mariée à sir Arthus Chambernon, iv, 298. — v, 156. — VI, 125. — VII, 466. — Son beau fils, v, 319.
- MONTGOMMERY** (la Comtesse de), femme du précédent, II, 281. — v, 540, 544, 584. — VI, 29, 51, 59, 74, 75, 89, 92, 120, 501. — La famille de la Comtesse de Montgommery, vi, 501.
- MONTGOMMERY**, capitaine écossais, v, 453, 455.
- Monthaulban*, v. Montauban.
- MONT-LEROY** (le Sr de), vi, 101.
- MONTLOUET** (M^r de). Sa mission en Angleterre pour les affaires d'Écosse, III, 53, 54, 57-45, 45, 47, 49, 54, 62, 87. — VII, 77-79, 90, 93, 94.
- MONTLUC** (Blaise de Lasseran-Mas-sencombe, seigneur de), maréchal de France, *Montluc*, I, 157, 556. — VI, 348. — VII, 24, 56.
- MONTLUC** (le jeune capitaine), l'un des fils du précédent, est arrêté en Angleterre en revenant de Pologne, v, 154.
- MONTMÉDY** (le Sr de) est fait prisonnier à Jarnac, VII, 10.
- MONTMORENCI** (la maison de), *Montmorency*, VI, 513, 514, 559. Les trois frères de Montmorenci, VI, 417, v. Montmorenci (le Duc de), Damville (le Maréchal de) et Méru (M^r de).
- MONTMORENCI** (Anne de), Connétable de France, II, 182, 185. — VI, 313. — Madame la Connétable sa femme, VI, 253.
- MONTMORENCI** (François, duc de), Maréchal de France, fils aîné du Connétable, I, 415. — IV, 94, 134, 163, 168, 170, 174, 175, 211, 214, 311, 366, 368, 452, 453. Ordre de la Jarretière donné à M^r de Montmorenci, 456, 457, 458, 444, 446, 449, 450, 455, 459, 462-464, 466, 469. — Sa mission en Angleterre avec M^r de Foix à l'occasion du traité d'alliance et du projet de mariage d'Élisabeth avec le Duc d'Anjou, v, 7, 9-19, 23-31, 35-59, 42-44, 46-48, 50, 55, 57, 61-63, 66, 69, 72, 86, 92-94, 103, 151, 405. — VI, 66, 109. Il est arrêté à l'occasion du complot de Saint-Germain, 110, 111, 113, 115, 122, 135, 138, 181, 254, 258, 269, 515. — VII, 204, 289-294, 298, 303-307, 512, 516, 520, 556.
- MONTMORENCI** (Henri de), Maréchal de Damville, v. Damville.
- MONTMORENCI** (Charles de), seigneur de Méru, v. Méru.
- MONTMORYN** (M^r de), *Montmorin*, I, 66, 67.
- MONTPELLIER** en Languedoc, *Montpellier*, VI, 288.
- MONTPENSIER** (Louis de Bourbon, 2^e du nom, Duc de), Prince Dauphin d'Auvergne, I, 137, 148, 295, 431. — III, 402. — V, 111. — VI, 103, 148, 288, 340, 348, 553, 572. — VII, 4, 7, 78, 251, 458.
- MONTPENSIER** (madame de Nevers de), IV, 127, 207. — VII, 251.
- MONTPENSIER** (Charlotte de), ancienne abbesse de Jouarre, Princesse d'Orange par son mariage avec le Prince d'Orange, voy. Jouarre (Mme de).
- MONTPENSIER** (mademoiselle de), fille du Duc de Montpensier, v, 40, 111.
- Montrebelay*, *Montrubelay*, près Saumur, en Anjou, I, 146, 147, peut-être Montrevault.

- MONTREUIL-SUR-MER en Picardie, III, 478.
- MONTROSE dans le comté de Forfar, en Écosse, *Montroz*, III, 555.
- MONTSALLES (M^r de), v. Monsalès.
- MORA (le Comte de), v. Murray (le Comte de).
- Morcomel (le sir de), seigneur anglais compromis dans la révolte du Nord, II, 548.
- MORES (les), v. Maures.
- MORES (le capitaine Thomas), I, 214.
- MORETTE (le Comte de), *Morète*, I, 562.
- MORGUEN (le capitaine), IV, 410. — V, 281, 309. — VI, 472, 495.
- MORICE (le capitaine), I, 214.
- MORLEY (lord de), beau-fils du Comte de Derby, *Morlay*, *Morle*, II, 548. — III, 196, 199.
- MORLAIX en Bretagne, *Morleys*, VII, 181.
- MORT du Roi Charles IX. Nouvelle de la mort du Roi, VI, 158, 159. Communication officielle faite à Élisabeth, 150, 151. — VII, 468.
- MORTAIN dans la basse Normandie, *Mortaing*, VII, 115.
- MORTON (le Comte de), régent d'Écosse en 1572, après la mort du Comte de Mar, *Morthon*, *Mourton*, I, 57, 501. — II, 204, 279, 590. — III, 45, 46, 52, 74, 83, 98, 107, 118, 152, 156, 159, 167, 170, 172, 175, 200, 257, 367, 400, 457, 465, 471, 479, 481. — IV, 2, 3, 5, 14-16, 18, 19-21, 26, 35, 54, 56, 57, 39, 47, 51, 52, 56, 90, 115, 121, 122, 158, 159, 140, 154, 172, 177, 185, 194, 195, 198, 199, 206, 211, 212, 215, 228, 250, 257, 267, 310, 315, 425. — V, 156, 211. Il est déclaré régent d'Écosse, 224, 227, 231, 258, 245, 244, 255, 259, 261, 291, 292, 305, 306, 308, 309, 311, 312, 315, 524, 527, 329, 331, 357, 544, 548-550, 355, 362, 364, 374, 575, 378, 385 - 385, 387, 591, 592, 597, 402. Ses excès, 410, 411, 413, 418, 450, 441, 450, 451, 456. — VI, 5, 32, 55, 64, 76, 122, 126, 142, 166, 185, 204, 211, 227, 247, 263, 274, 279, 287, 293, 342, 376, 381, 404, 415, 424, 427, 450, 440, 441, 451, 459, 464, 472, 481, 497. — VII, 197, 201, 202, 206, 208, 209, 211, 215, 237, 245, 246, 247, 255, 360, 409, 419. — La femme du Comte de Morton, sa mort, VI, 247.
- MORVILLIERS (M^r de), évêque d'Orléans, *Morvillier*, I, 265. — IV, 511. — Sa lettre à La Mothe Fénélon sur les devoirs d'un ambassadeur, VII, 97.
- MOSCOVIE, *Moscovie*, *Moscovy*. Arrivée à Londres d'un ambassadeur du Duc de Moscovie, II, 192. Ambassadeur d'Angleterre en Moscovie, 260. — L'ambassadeur de Moscovie, III, 575. — V, 342, 564, 427.
- MOSELLE (la), rivière de France, *Mozelle*, I, 185.
- MOULINS (le Sr), plaintes de Marie Stuart contre lui, II, 457.
- Mourevert, v. Maurevert.
- MOUCEAUX, v. Monceaux.
- MOUVEMENTS dans les comtés de Suffolk et de Norfolk, II, 155.
- MOUY (le Sr de), *Mouny*, I, 415. — Le jeune Mouy, II, 152. — VII, 552. — La fille de madame de Mouy, III, 59.
- Moissonnyère, v. La Moissonnyère.
- MUER (le capitaine), gentilhomme écossais, II, 281.
- MUNSTER, en Westphalie, III, 249. — L'évêque de Münster, III, 249.
- MURRAY (le Comte de), bâtard d'Écosse, fils naturel de Jacques V et de Marguerite Erskine, frère consanguin de Marie Stuart, régent d'Écosse, *le Comte de Mora*, I, 12, 41, 49, 50, 57, 58, 79-82, 101, 102, 155. Secours fournis au Comte de Murray par Élisabeth, 161, 180, 188, 195, 252, 500, 512, 528, 342, 544, 348, 549, 556, 369, 376, 378, 379, 381 - 385. — II, 28, 58, 65, 76, 115, 125, 156, 145, 149, 154, 155, 168, 179, 204, 205,

206, 209, 210, 212, 217, 233, 242, 275, 279, 302, 304, 312, 313, 320, 349, 362, 363, 389, 390, 399, 401, 427, 453. — III, 4, 8, 15, 22, 30, 31, 34. Sa mort, 39, 40, 43-45, 52, 54, 55, 57, 74, 79, 107, 116, 117, 171,

180, 265, 329, 392. — IV, 243. — VII, 60.

Murus (Jacobus), ministre d'Elisabeth, chargé de la saisie des galions d'Espagne, I, 349, 351.

Myrebalais, *Myrebalois*, v. *Mirebalais*.

N.

NANCY en Lorraine, v, 461, 465, 464, 473.

NANTES en Bretagne, VI, 49, 362.

NAPLES, I, 295. — VI, 477, 481.

NARBONNE en Languedoc, VI, 111, 288.

NARVA, ville de Russie dans le golfe de Finlande, *Narves*, II, 192.

NASSAU (le pays de), duché en Allemagne, *Nausau*, III, 348.

NASSAU (le Prince d'Orange de), v. Orange (le Prince d').

NASSAU (le Comte Ludovic ou Louis de), frère du Prince d'Orange, *Nasseau*, *Nausau*, *Naussau*, I, 45. — II, 99. — III, 464. — IV, 48, 91. — V, 259, 272, 274, 290, 425. — VI, 93.

NASSAU (Maurice de), le fils du Prince d'Orange, VI, 359.

NAVARRAINS en Béarn, *Navarrin*, II, 244. — VI, 56.

NAU, serviteur de Marie Stuart, VI, 344.

Naussau (le Comte Ludovic de), v. *Nassau*.

NAVARRE (la), IV, 374.

NAVARRE (la Reine de), v. Jeanne.

NAVARRE (le Prince et le Roi de), v. Henri.

NAVARRE (la jeune Reine de), v. Marguerite.

NAVARRE (Catherine de Bourbon, Princesse de), sœur du Roi de Navarre, depuis Henri IV, II, 594. — III, 301. — IV, 91. — VI, 230.

NEMOURS (Jacques de Savoie, Duc de), I, 305. — II, 21, 71.

NESLE (l'abbaye de), en France, VI, 123, 124.

Neufcastel, *Neufcasthel*, *Neufcastel*, v. *Newcastle*.

NEUFVILLE (Nicolas de), seigneur de Villeroy, ministre secrétaire d'état de Charles IX, VI, 103, 148. — VII, 16, 72, 62.

NEVERS (M^r de), v, 313.

NEVERS (Mad. de), de Montpensier, v. Montpensier.

NEVERS (Mlle d'Ille de), v. Isles de Nevers.

NEWCASTLE dans le Northumberland, *Neufcastel*, *Neufcasthel*, *Neufcastel*, II, 28, 378, 417. — III, 128. — IV, 335.

NEWPORT dans l'île de Wight. — Les habitants de Newport, I, 334.

NAINES de Catherine de Médicis, VI, 335.

NICOSIE dans l'île de Chypre, *Nicocye*, III, 406.

NIMÈGUE, dans les Pays-Bas, *Nimegen*, *Nimeguen*, III, 208, 285.

NIORT en Poitou, *Nyort*, I, 138, 147. — II, 161, 162. — VII, 29.

NISMES en Languedoc, *Nymes*, VI, 283, 336. — VII, 428.

NOCES (les) du Roi, III, 381. v. Mariage du Roi.

NOCES GALLIQUES (les), dont il faut se défier en Angleterre, v, 192.

NOERGUERME (M^r de), envoyé du Duc d'Albe en Angleterre, III, 374.

NONCE (le) du Pape, II, 351. — III, 253, 479. — IV, 25. — VII, 193, 440. — Les *Nonces*, III, 361.

Nonchic ou *Noncich*, maison du Comte d'Arundel, I, 115. — III, 81.

Norampton, v. *Northampton*.

NORD (Révolte du) en Angleterre. v. Révolte du Nord.

Noremberg, v. Nuremberg.

Norempton, Norenton (le Marquis de), *v. Northampton.*

NORFOLK (le comté de), *Norfolc*, I, 525, 598.—II, 142, 185, 199, 252, 272, 369.—III, 27, 28, 227, 246, 250.—IV, 350.

NORFOLK (Thomas Howard, quatrième Duc de), I, 11. Ses projets, 17. Projet de son mariage avec Marie Stuart, 18, (voy. Mariage), 54, 79, 82, 175, 253. Ses menaces contre Cecil, 258, 267, 385, 405, 412.—II, 51, 53, 85, 96, 120, 123, 126, 127, 150, 152, 194, 196, 199, 216, 217, 219, 223, 256. Irritation d'Élisabeth contre lui, 247, 251, 252, 253, 256. Son départ subit de la cour, 257, 259. Son retour, 260-263, 268. Détails sur le départ du Duc de Norfolk, 269. Son arrestation, 270-272. Il est mis à la Tour, 278, 279. Procédure criminelle contre lui, 284. Commissaires nommés pour le juger, 285, 289, 299-301. Détails circonstanciés de tout ce qui a rapport à l'affaire du Duc de Norfolk, 300. Chefs d'accusation contre lui, 302, 303, 304, 313, 331, 336, 347, 353, 355. Irritation d'Élisabeth, 356, 362-364, 369, 381, 386. Interrogatoire du Duc de Norfolk, 406, 408, 412, 414. Instance faite auprès du Duc de Norfolk pour qu'il renonce à épouser Marie Stuart, 420, 421, 425.—III, 14, 21, 24, 27, 29, 42, 44, 45, 68, 74, 76, 77, 78, 97, 102, 103, 104, 106, 123, 173. Chefs d'accusation contre lui, 180, 184, 195, 197, 224, 227, 259. Délibération, 246, 250, 252, 253, 258, 260, 264. Il est mis en liberté, 299, 390, 391, 422, 432, 436.—IV, 46, 82, 83, 92. Nouvelle accusation contre le Duc de Norfolk à raison de l'argent envoyé pour Marie Stuart, 138, 154, 203, 227. Le Duc de Norfolk est mis à la Tour, 228. Procédure, 229, 253-255, 244, 246, 248, 261,

262, 264-266, 288. Irritation de Leicester contre le Duc de Norfolk, 292, 294. Accusation de lèze-majesté contre le Duc de Norfolk, 295, 297, 519, 521. Il est mis en jugement, 525-527, 535, 538, 540. Sa condamnation, 546. Détails sur la condamnation du Duc de Norfolk, 550. Déclaration du Duc de Norfolk lors de sa condamnation, 551, 552, 558. Sollicitations en sa faveur, 559, 564, 580, 581, 586, 591, 410, 423, 425, 427, 457.—Exécution du Duc de Norfolk, V, 6. Détails, 8, 10, 24.—VI, 361.—VII, 55, 53, 57, 58, 68-75, 125, 214, 254, 257, 272, 282, 285, 287, 288.—Sa mère, IV, 539.—Son fils, *v. Surrey.*

Norhampton (le Marquis de), *v. Northampton.*

NORMANDIE (la), I, 11. Crainte d'une entreprise sur la Normandie, 190, 211, 220, 238, 244, 246, 276, 282, 320, 331, 354, 393.—II, 33, 64, 110, 141, 153, 198, 244, 275, 350.—III, 209, 210, 216, 226, 257, 295.—IV, 207.—V, 155, 232, 261, 269, 274, 383, 387, 426.—VI, 7, 44, 50. Expédition de Montgomery, 69, 73, 77, 80, 86, 105, 120, 125, 154, 155, 157, 181, 187, 196, 202, 203, 206, 281-283, 311, 340, 364, 481.—VII, 26, 29, 64, 100-104, 114, 121, 263, 358, 345, 381, 388, 396, 434, 458, 467.

NORMANDIE (la Basse-), II, 274.

NORMANDS (les), I, 77, 151.—V, 202.

Norpont, forteresse dans le nord de l'Angleterre, II, 578.

NORRIS (le chevalier Henri de), ambassadeur d'Angleterre en France, *Noreys, Noris, Norreys, Norryss, Norryss, Norryz*, I, 86, 105, 127, 128, 171, 238, 259, 252, 272, 274, 319, 324, 362.—II, 8, 16, 66, 67, 69, 101, 137, 171, 178, 206, 220, 234, 287, 291, 312, 320, 355, 341.—III, 13, 34, 61, 70, 73, 80,

- 82, 89, 100, 163, 226, 240, 243, 252, 253, 256, 262, 272, 275, 280, 290, 301, 311, 319, 320, 335, 364, 372, 375, 376, 378, 379, 408, 451, 452.—Il est remplacé par Walsingham. iv, 9. — vii, 12, 14, 29, 84, 110, 135-159, 152, 157, 161, 167, 168, 176, 177, 188, 194.—Sa femme, i, 245, 275.—iii, 53, 511.—Son fils aîné, i, 216. —ii, 82, 85.—iii, 9, 53.
- NORTH** (lord de). Sa mission en France, vi, 256, 250, 252. Conférence de l'ambassadeur avec lord de North, 255, 258, 262. Ses instructions, 263, 264, 273, 278, 284, 285, 286, 292, 294. Son arrivée en France, 293, 297, 306, 309, 311. Son retour, 312, 316, 321. Emportement d'Élisabeth sur les rapports qui lui sont faits par lord de North, 322, 324, 325-327, 329. Rapports de lord de North, 330-333. Demande d'explication, 334-337, 359, 341, 342, 349, 350, 353, 374, 377, Explications, 378, 382, 383, 385-388.
- NORTHAMPTON**, capitale du comté, *Norampton*, v, 91.
- NORTHAMPTON** (le Marquis de), *Norampton*, *Norampton*, *Norhampton*, *Norempton*, *Norenton*, i, 82, 236, 405. — ii, 285, 314. — iii, 135, 172, 191, 429, 462. — iv, 5, 80, 94. — vii, 228.
- NORTHUMBERLAND** (le Comte de), *Northombelland*, *Northumberland*, i, 259.—Prise d'armes par le Comte de Northumberland, ii, 347. Il se rend maître de Durham, 348, 362. Il est déclaré rebelle, 370, 372, 375, 378. Dégradation de ses armoiries, 379, 398, 401, 402, 411, 417, 419, 421-427. — iii, 4, 6, 8, 11. Il est fait prisonnier par les Écossais, 15, 22, 27, 50, 54, 55, 58, 59, 45, 54, 77, 98, 112, 114, 118, 125, 146, 149, 176, 529. — iv, 324, 363. Il est livré aux Anglais, 454. — v, 60. Son exécution, 118, 211.
- NORTHUMBERLAND** (la Comtesse de), femme du précédent, iii, 8, 310, 476. — iv, 2, 92, 453. — vi, 209.—vii, 214.
- NORTON** (le sir de), *Northon*, prend part à la révolte du Nord, ii, 348, 411.—Exécution des trois frères de Norton, iii, 175.
- NOTIFICATION** faite par Élisabeth que ses ports sont fermés, ii, 260.
- NOTRE-DAME DE PARIS**, iii, 290.—v, 409.—vii, 319, 440.
- NOTTINGHAM**, capitale du comté. *Nutingame*, ii, 254.
- NOYERS** en Bourgogne, i, 157.
- NOYON**, dans l'Île-de-France, *Nouyon*, vii, 18, 19.
- NUREMBERG** en Bavière, *Norunberg*, iii, 51.—v, 347.
- Nutingame*, v. Nottingham.
- Nymes*, v. Nismes.
- Nyort*, v. Niort.

O.

- OBEY** (Mad.), veuve d'un ambassadeur d'Angleterre, en France, ii, 504.
- OCCIDENT** (commerce avec l'), ii, 225.
- Ocester** (le Comte d'), *Ocestre*, v. Worcester.
- Ochester** (le Comte d'), *Ochestre*, v. Worcester.
- Oesmestre**, *Oexmestre*, v. Westminster.
- Oestoc**, v. Woodstock.
- OFFLEY** (Hugues), marchand anglais, i, 158, 174.
- Ogilvie** (lord), *Ogilby*, i, 379.
- OLAIN** (le Sr de), l'un des amiraux du Prince d'Orange, iii, 17, 23, 52.
- Olande*, v. Hollande.
- OLONNE**, en Poitou, *Oulonne*, iii, 115.
- OLSAMER** (le capitaine Hans), v. Hans Olsamer.
- Olstein* (le Duc d'), v. Holstein.

- OLSTOC (Christophe), contrôleur de la marine en Angleterre, *Haulstoc*, *Holstoc*, I, 460, 201, 270.
- OLIVE (Jehan), marchand, Vicomte de la cité de Londres, I, 174.
- O'NEILL (la famille des), l'une des premières familles d'Irlande, « les principaux *O'Nels* d'Irlande, » VI, 96.
- O'NEILL, « le grand chef *Omniel*, dernier décédé, » (1568), I, 45.
- O'NEILL, le principal chef des révoltés d'Irlande, *Omniel*, I, 45, 86, 195.—II, 144.
- O'NEILL (*Tornoleur*), *L'O'Nel Tornoleur*, neveu de « l'autre grand *O'Nel*, qui a eu la tête tranchée en Angleterre, » se met à la tête des Irlandais révoltés, IV, 340.
- O'NEILL (Mac), v. Mac O'Neill.
- Ontleley* (le Comte d'), v. Huntley.
- ORAN, ville de Barbarie, sur les côtes d'Afrique, VI, 328.
- ORANGE, capitale de la principauté d'Orange en France, *Oranges*. Emeute dans cette ville contre les protestants, IV, 49.—VII, 215.
- ORANGE (Guillaume de Nassau Dillembourg, Prince d'), *d'Orange*, I, 20, 21, 45, 58, 60, 61, 63, 73, 77, 85, 86, 100, 116, 124, 149, 155, 172. Il est repoussé hors de France, sa retraite, 180, 185, 195, 202, 271, 280, 310, 340, 415.—II, 49, 50, 62, 166, 167, 175, 176, 191, 200, 221, 255, 259, 251, 316, 354, 396, 404.—III, 7, 11, 16, 17, 25, 25, 32, 56, 45, 51, 52, 57, 64, 86, 109, 120, 127, 152, 141, 156, 182, 194, 208, 210, 216, 250, 259, 348, 445, 465.—IV, 17, 70, 105, 141, 228, 247, 268, 590, 391. Prises faites par la flotte du Prince d'Orange, 427, 464, 465.—V, 4, 45, 78, 79, 89, 155, 161. Retraite du Prince d'Orange, 198, 199, 202, 209, 211, 223, 226, 234, 245, 262, 295, 312. Communication faite par le Prince d'Orange, 348, 384, 592, 410. Secours qui lui est envoyé, 415, 425, 428, 452, 453. Sollicitations du Prince d'Orange, 455. Ses succès, (guerre des Gueux), 456.— Ses succès, VI, 51, 45, 48, 65, 81, 95, 110, 112, 126, 129, 150, 149, 167-169, 197, 219, 237, 240, 280, 288, 328, 359, 359, 396, 443, 450. Marié à madame de Jouarre (Charlotte de Montpensier), 459, 485, 997.—VII, 42, 256, 314, 359, 478.— Son fils, v. Nassau (Maurice de).
- ORCADES (les), îles au nord de l'Écosse, IV, 8.
- ORDONNANCE d'Elisabeth contre les pirates, I, 175, 266.—II, 163.
- ORDRE de Saint-George, V, 15.
- ORESTE, I, 52.
- Oriane*, nom sous lequel Elisabeth se trouvait désignée dans des pamphlets, I, 126.
- ORIENT, commerce avec l'Orient, II, 225.
- ORLÉANS, capitale de l'Orléanais, II, 9, 21, 72.—III, 115. Massacres d'Orléans, V, 158, 146.—VII, 28, 30, 52, 53, 56.
- ORMOND (le Comte d'), *Hormont*, *Ormont*, I, 1, 45, 195, 390.—II, 111, 142, 201, 279.—III, 427.—IV, 290, 340, 559, 384.—VI, 6.—Ses deux frères, II, 240, 275.— Son frère, I, 86.— Son jeune frère, II, 81, 111.
- ORNÉ (le Sr), Anglais, VI, 220.
- ORSAY (le capitaine), gouverneur de l'île de Wight, *Horsy*, *Orsey*, *Oursay*, I, 121.—II, 75, 258.—IV, 16, 17, 156.— Sa mission en France, V, 552, 555, 555, 556, 557, 559, 560, 562, 563, 566-571, 575. Son retour, 575, 576, 578, 584.—VII, 428.
- ORSINI (le cardinal), *Ursin*, sa légation en France, V, 203, 206, 210, 252.—VII, 595.
- ORTHEZ en Béarn, *Orthays*, VII, 56.
- Ostradam*, en Hollande, V, 78, peut-être Amsterdam.
- Ostrante*, v. Otrante.
- OSTRELINS (les), marchands qui faisaient le commerce des villes Hanséatiques, I, 515.— Les trafics d'*Ostrelan*, III, 465.

Othelant, Otilan, Otilant, peut-être Otham dans le comté de Kent, II, 144. — III, 217. — IV, 206.
OTRANTE, dans le royaume de Naples, *Ostrante*, III, 127.
Questmenster, Ouestmester, v. Westminster.
OULFAN D'ARNAC (le capitaine), III, 39, 40.
Oulonne, v. Olonne.
OURS (l'), navire, VI, 123, 172.
Oursay (le capitaine), v. Orsay.
Ousdon (lord d'), v. Houston.

Ouyc (l'île d'), v. Wight (l'île de).
Ouynter (M^e), v. Winter.
OXFORD, capitale du Comté, *Oxford*, II, 15. — III, 273. — V, 122.
OXFORD (le Comte d'), neveu du Duc de Norfolk et gendre de Burleigh, I, 198, 269. — III, 443. — IV, 88, 156, 186, 312, 315. Il épouse la fille de Burleigh, 319. Nommé grand chambellan d'Angleterre, 423, 467. — VI, 177, 204, 209, 360.
Oynfild, v. Wingfield.

P.

PAGET (lord), IV, 319.
PAIRS DE FRANCE (les), VI, 315.
PAIX conclue en France à la suite des guerres civiles, III, 272, 275, 275. — V, 370, v. Guerres civiles de France.
PALATIN (le Comte), Frédéric III, Duc de Bavière et Simmeren, Comte palatin du Rhin et électeur, I, 45, 58, 100, 180, 202, 340. — II, 274, 314, 329, 358. — III, 16, 23, 32, 36, 86, 174, 182, 193, 208, 215, 228, 231, 245, 249, 272, 298, 312, 322, 326, 403. — IV, 249, 311. — V, 40, 199, 238, 267, 271, 274, 275, 281, 354. — VI, 59, 93, 149, 167, 238, 240, 249, 280, 316, 328. — VII, 166, 169. — *Le Duc Casimir*, son second fils, v. Casimir. — *Le Comte Christophe*, son troisième fils, proposé pour mari à Élisabeth, IV, 311.
PALATIN (le Duc Jean George), III, 231, 348, 349.
PALATIN (le Duc Richard), VII, 166, 169.
PALATINAT (le), III, 231.
PALGRAVES (les), Pfaltzgraves, nom donné en Allemagne aux Comtes palatins du Rhin, II, 5.
PALISSADE (la), en Irlande, I, 195. — V, 212. — VI, 443.
PAMPROUX, en Poitou, *Panpre*, « à la rencontre du Panpre », I, 148.
PAPE (le), v. Paul IV, Pie V et Grégoire XIII.

PAQUES (les Fêtes de), I, 327. — III, 104. — V, 283. — VI, 403.
PARAIT (M^e), est désigné pour passer avec un commandement en Irlande, VI, 6.
PARDAILLAN (le Sr du Puench de), I, 373, 383, 386, 397, 407. — II, 157.
PARDAILLAN (le Jeune de), *Pardailant*, réfugié en Angleterre après la Saint-Barthélemy, V, 202, 212, 215, 227, 259, 250, 263, 272, 281, 307. — VII, 364.
PARIS; excès commis à Paris, I, 243. — Séditions, IV, 327, 328, 336. — Sédition, V, 113, v. Saint-Barthélemy. — Sédition, VI, 475. — Lettres écrites par Charles IX et Catherine de Médicis, qui sont datées de Paris, VII, 38, 127, 128, 130, 131, 132, 138, 153, 156, 184, 192, 198, 200, 204, 207, 302, 303, 306, 314, 315, 319, 321, 322, 323, 325, 326, 328, 330, 334, 339, 341, 344, 346, 352, 353, 367, 372, 373, 378, 388, 391, 392, 400, 401, 404, 405, 407, 410, 433, 437, 438, 442, 444, 446, 473, 479. — *Le Parlement* de Paris, v. Parlement.
PARIS, ministre protestant réfugié en Angleterre après la Saint-Barthélemy, V, 153.
PARLEMENT D'ANGLETERRE (le), convocation du Parlement en 1571, III, 481. — Ouverture du Parlement, IV, 45. — Débats, 50, 57,

- 71, 78, 89, 105, 106, 111. Clôture du Parlement, 156. Convocation du Parlement en 1572, 425. Ouverture, 456, 460, 464. Proposition du Parlement, v, 5, 10. Clôture du Parlement, 42. — VII, 205, 240.
- PARLEMENT d'ÉCOSSE, v. États d'Écosse.
- PARLEMENT DE PARIS (le), III, 280, 361. — V, 204. — VI, 104, 470. — VII, 204, 594, 462. Déclaration du Parlement portant reconnaissance de la régence de Catherine de Médicis, après la mort de Charles IX, 470.
- PARLEMENT DE ROUEN (le), II, 322. — VI, 364, 365, 405. — VII, 366.
- PARKER (M^e), *Parquer*, est enlevé dans un port des Pays-Bas avec le docteur Storey, III, 288.
- PARTENAY, en Poitou, I, 147. — II, 161.
- PASSAGES (les), d'Angleterre, fermés, II, 258.
- PATRIC (Richard), marchand de Londres, *Patrik*, I, 174. — II, 19, 138.
- PAUL IV (Jean-Pierre Caraffe), élu pape le 23 mai 1555, mort le 18 août 1559. Offre faite en son nom par le Roi d'Espagne à Leicester de la main d'Elisabeth et de la couronne d'Angleterre, VI, 221.
- PAULARD (sir Jehan), parent de l'amiral Chambernon, I, 47.
- PAULIN (le Vicomte de), l'un des quatre Vicomtes, I, 172, v. Vicomtes (les).
- PAYS-BAS (les), I, 12, 21. Rupture entre l'Angleterre et l'Espagne, 45, 50, 77, 95, 100, 115, 119, 194, 202. Charles IX refuse sa médiation pour les affaires des Pays-Bas, 210, 254, 251, 358, 400, 418. — II, 94, 110, 115, 155, 177, 199, 202, 220, 240, 267, 276, 346, 364, 407. — III, 16, 17, 35, 47, 48, 95, 96, 108, 129, 141, 156, 177, 184, 224. Pardon général publié par le duc d'Albe dans les Pays-Bas, 259, 261, 318, 322, 325, 369, 375, 592, 598, 401, 404. Mouvements dans les Pays-Bas qui ont été suivis de la guerre des Gueux, 427, 437, 447, 476. — IV, 27, 37, 47, 48, 52, 57, 70, 78, 91, 105, 112, 117, 154, 179. Accord sur les prises, 199, 201. Traité avec l'Angleterre, 251, 247, 268, 270, 289, 290, 510, 512, 525, 535, 539, 541, 560, 564, 586-588, 599, 409, 415, 425, 440, 441, 457. — V, 43, 60, 78, 88, 182, 201, 209, 227, 258, 259, 292, 362, 428. — VI, 45, 211, 215, 359, 362, 415, 416.
- PÊCHES des côtes, III, 81.
- PELAN (le capitaine), v, 60 64, 78, 88.
- PELETAN (le capitaine), II, 153.
- PEMBROKE (Guillaume), grand maître d'Angleterre, *Pembroc*, *Pembrok*, *Pembrot*, *Pembroth*, *Pembrot*, I, 47, 259, 267. — II, 54, 125, 257. Il est arrêté, 259, 271, 275, 278, 284, 285, 299, 301, 305, 352. Il est mis en liberté, 357, 363, 579, 586. Faveur est rendue au Comte de Pembroke, 412, 420, 425. — III, 28, 29. Sa mort, 88, 97. — Ses enfants, III, 29.
- PEMBROKE (le jeune Comte de), fils aîné du précédent, IV, 466. — V, 10, 14. — VI, 221, 229.
- PEN (Thomas), marchand anglais arrêté prisonnier à Bordeaux, I, 356
- Penlepare*, près de Londres, III, 275.
- PENNA (le médecin), possesseur d'un secret pour effacer les traces de la petite-vérole, VII, 346.
- PERCY (sir Henry), frère du Comte de Northumberland, II, 348, 584.
- PÉRIGORD (le), province de France, *Périgort*, I, 21. — VI, 353.
- PÉRIGUEUX, capitale du Périgord, *Périgueulx*, II, 69. — VII, 50.
- PERLAN (le Sr de), garde du Roi dans la compagnie de Cossé, I, 50.
- PÉRONNE en Picardie, III, 355. — VI, 49.
- PERSONS (Thomas), marchand anglais, I, 174.

- Peselay* (l'abbaye de), en Écosse, v, 309.
- PESTE (la) à Londres, I, 373. — III, 273. — IV, 459, 465.
- Petit Lict*, *Petit Lith*, v. Leith.
- PHÉNOMÈNE MARITIME à Londres, VI, 289. — Phénomène atmosphérique, VI, 298.
- PHILIPPE I^{er}, Roi d'Espagne, fils de l'Empereur Maximilien I^{er} et de Marie de Bourgogne, *Le feu Roi Philippe*, IV, 150, 156, 240.
- PHÉNIX (le), navire, II, 568, 387.
- PICARDIE (la), province de France, *Picardye*, I, 100, 220. Voyage du Roi en Picardie, 229, 238, 244, 276, 282, 320, 331, 334. — II, 85, 109, 110, 133, 198, 228, 244, 273. — III, 46, 216, 226, 257, 293, 333. — IV, 300. — V, 449, 454. — VI, 13, 53, 60, 63, 81, 103, 196, 252, 281, 282, 283, 340. — VII, 29, 121, 149, 452, 456, 464, 463.
- PICKERING (George), *Pigrin*, *Piggrin*, *Piquelin*, I, 324. — Désigné par Elisabeth pour passer en Espagne, II, 311. — V, 60.
- PIE V (Michel Ghisseri), élu Pape le 7 janvier 1566, mort le 1^{er} mai 1572, I, 152. Les gens du Pape, 531, 532-534, 412, 432-435. — II, 47, 74, 90, 107, 124. — III, 4, 99, 194, 199, 225, 228, 251, 250, 254, 256, 298, 322, 326, 333, 354, 360, 361, 390, 415, 453, 458, 459, 466. — IV, 46, 74, 89, 119, 160, 174, 175, 209, 239, 283, 350, 418. — VII, 149, 193, 214, 278.
- PIÉMONT (le), *Piedmont*, IV, 146.
- PIENNES (M^r de), II, 80. — V, 7. — VII, 47, 296.
- Pigrin* (M^e), v. Pickering.
- PILE (le capitaine), *Pilles*, I, 367, 386. — VII, 332.
- PILLES (le fort de), près Chatellerault, VII, 32.
- PILORI (le); chapelain protestant condamné au pilori, VI, 44.
- PINART (M^r). Seigneur de Cramailles, Baron de Valois, ministre secrétaire du Roi, *Pinard*, IV, 142. — V, 99, 109, 458. — VI, 105, 164, 182. — VII, 130, 133, 135, 159, 142, 143, 152, 153, 156, 162, 165, 168, 171, 178, 182, 189, 196, 198, 204, 207, 210, 213, 217, 221, 222, 226, 228, 232, 234, 238, 241, 244, 251, 289, 294, 297, 303, 306, 314, 315, 320, 321, 323, 325, 326, 328, 330, 339, 341, 344, 346, 354, 353, 367, 374, 388, 391, 392, 400, 402, 404, 407, 408, 410, 414, 413, 420, 430, 442, 445, 447, 450, 455, 458, 471, 473, 475, 477.
- Piquelin* (le Sr), v. *Pickering*.
- PIRATES, I, 90, 191, 226. Mesures prises contre eux, 263, 265. Publication contre eux, 364. Répression de la piraterie, 397. — V, 247. — VI, 204, v. Prises.
- PLAINTES contre les Anglais, attachés à l'ambassade en France, VI, 199, v. Wilx.
- Plemmue*, *Plemue*, v. Plymouth.
- PLESSIS-LEZ-TOURS, en Touraine, VII, 46, 48, 50, 57, 60, 62, 64, 65.
- PLUMBETH (Thomas), est exécuté à la suite de la révolte du nord, III, 21.
- PLYMOUTH, dans le comté de Devon, *Plemmue*, *Plemue*, *Plimuth*, I, 11, 37, 43, 54, 120, 121, 271, 331. — II, 250.
- POIL (le capitaine), VII, 430.
- POITIERS, capitale du Poitou, *Poictiers*, *Poytiers*, I, 138, 141, 148. — II, 156, 161, 162, 170, 198, 220, 234. Levée du siège de Poitiers, 244, 249, 266. — VI, 359. — VII, 36, 43, 44, 45, 48, 49, 50, 52, 63. — Le lieutenant de Poitiers, VI, 338, 339.
- POITOU (le), province de France, *Poictou*, V, 202. — VI, 5, 49, 59, 66, 68, 92, 93, 105, 135, 181, 240, 297, 298, 348.
- POIGNY (M^r de), III, 221. Sa mission en Angleterre, 230, 234, 235, 240-244, 248, 252, 256, 263, 264, 269, 271. — VII, 120, 122, 126.
- POL (Henri), marchand d'Anvers, V, 274.

- POLLET** (le capitaine), gouverneur de Jersey, v, 155.—vi, 74.
- POLOGNE** (la), *Pouloigne*, v, 154, 257, 284, 341, 387, 390, 392, 408, 409, 414-418, 459.—vi, 57, 69, 188, 215, 229, 307, 323.—vii, 454, 455, 437, 440, 441, 444.
- POLOGNE** (le Roi de), v. Henri.
- POLOGNE** (la Princesse de), v, 342.
- POMFRET**, dans le comté d'York, *Ponfreit*, *Pontfroid*, ii, 377, 378, 383.—vi, 245.
- POMPADOUR** (le Vicomte de), i, 414.
- PONS en Saintonge**, i, 138, 141, 147.
- PONT-SAINT-ESPRIT en Languedoc**, vii, 475.
Pontfreit, *Pontfroid*, v. Pomfret.
- PONTIVY** (M^e de), v, 162.
- PORTAL** (le S^r), i, 173.
- PORTAUT** (Chatelier), v. Chatelier Portaut.
- PORTRAIT du Duc d'Anjou**, iv, 186, 206.—vii, 229.
- PORTSMOUTH**, dans le comté de Southampton, *Porsemme*, *Porsmue*, *Portsemme*, *Portsemue*, ii, 25.—v, 135, 162.—vi, 63, 163.
- PORTUGAIS** (les), i, 52.—ii, 38, 47.—vi, 128, 180, 450.
- PORTUGAL**, i, 67, 68, 551.—Exclusion du commerce des Anglais en Portugal, ii, 38, 224, 340, 404.—iii, 423, 424, 427.—iv, 342, 361.—v, 174.—vi, 458, 489.—L'agent du Portugal, iii, 126, 326.
- PORTUGAL** (le Roi de), v. Sébastien.
- PORTUGAL** (les deux douairières de), mère et aïeule du Roi : Jeanne d'Autriche sa mère, iii, 126.—Élisabeth de Portugal, aïeule de Sébastien, i, 68, 75.—iii, 126.
- PORTUGAL** (Henri, dit le cardinal de), i, 68.
- PORTUGAL** (la Princesse de), i, 67.—ii, 117.—iii, 347, 371, 415.—iv, 61, 213.
- POSNANIE** (l'évêque de), vii, 436.
- POUTRIN** dit Dupin, v. Dupin.
- POYET** (le capitaine), v, 234, 263, 281, 428.
- PRAGUE**, capitale de la Bohême, iii, 431.
- PRÉSOMPTIFS** (HÉRITIERS) du trône d'Angleterre, ii, 122.
- PRÉSIDENT** (le) des comptes de Bretagne, iii, 268, 272.
- PRESTAL** (M^e), agent du Duc d'Albe, i, 325.—iii, 476.—iv, 1, 2.—vii, 196.
- PRÉVOSTÉ** (la) de Paris, iii, 181.
- PRIMEROSE** (la), navire, v, 317, 319.—vii, 412.
- PRINCE** (le), navire, ii, 316.—vi, 123, 172.
- PRINCES** (les) protestants d'Allemagne, i, 45, 92, 100, 106, 157, 147, 155, 170, 172, 230, 297, 363, 370, 400, 404, 411.—ii, 5, 10, 17, 99, 108, 347, 358, 415.—iii, 36, 36, 57, 109, 125, 148, 149, 160, 249, 257, 272, 280, 281, 451, 464.—iv, 225, 249.—v, 175, 447, 448.—vi, 3, 57, 219, 225, 232, 243, 249, 253, 257, 258, 264, 265, 317, 374, 419.—vii, 166, 350, 348, 351, 408.
- PRISES** faites respectivement en mer et négociation sur leurs restitutions, i, 76, 212, 226, 233, 253, 289, 296, 310, 320, 324.—Proposition d'un traité sur les prises, ii, 18, 62, 66, 165, 323, 353.—vi, 123, 196.
- PRIVÉ SCEL**, garde du sceau privé, charge donnée au lord chambellan, v, 59.
- PRIVÉ SCEL** (lettres du), vi, 414.
- PROCESSION** faite en réjouissance de la victoire de Moncontour, vii, 68.
- PROCLAMATION** d'Élisabeth portant interdiction de commerce avec l'Espagne et saisie générale sur les Espagnols en Angleterre, i, 107. *Réponse* de l'ambassadeur d'Espagne, 119.—*Proclamation* d'Élisabeth ordonnant des apprêts de guerre, i, 199.—*Proclamation* de l'ambassadeur d'Espagne, i, 211.—*Proclamation* en Flandre pour défendre le commerce avec les Anglais, i, 325.—*Proclamation* du Comte de Murray pour déclarer Marie Stuart complice

- du meurtre de Darnley, I, 342.—
—*Proclamation* d'Élisabeth contre les pirates, I, 564. — *Proclamation* d'Élisabeth pour justifier l'entrée de ses troupes en Écosse, III, 128.
- PROPÔS tenus par le Duc d'Anjou contre Élisabeth, III, 124.—*Propos* contre Élisabeth, rapportés par lord de North à son retour de France, VI, 521.
- PROPOSITIONS faites à l'ambassadeur par Cecil et Leicester, III, 98.—*Propositions* faites à Marie Stuart par le Comte de Huntingdon, III, 25.
- PROTESTANTS d'Angleterre ; leurs desseins contre la France, I, 20. — Leurs menées contre Marie Stuart, II, 219. Élisabeth s'aban-
- donne à leur conduite ; leurs desseins politiques, 356.—III, 18.
- PROTESTANTS de France, v. Guerres civiles et Rochelle (la).
- PROTESTATION de dévouement envers la France faite par la noblesse d'Angleterre, IV, 222.
- PROVENÇAUX (les), I, 415.
- PROVENCE (la), province de France, V, 426.—VI, 340.
- PUENCH (le S^r Du), v. Pardaillan.
- PUIGUILLEN (M^r de), partisan de Marie Stuart, IV, 500.
- PURITAINS (les), Mesures prises contre eux en Angleterre, V, 435, 436, 462. Plaintes contre eux, 470.—VI, 279.
- PUYGAILLARD (le capitaine), III, 205.
- PUYVIAULT (le capitaine), II, 161.

Q.

- Quainols (sir), v. Knoll.
- QUAYNELLES (Mad. de), I. Sa mort, 124.
- Quarantan, VI, 77, 112, v. Carentan.
- Queint (le), v. Kent.
- Queldrar (le Comte de), v. Killdare.
- QUELOUIN (l'abbé de), tué dans une rencontre en Écosse, IV, 154, 159.
- Quelso, v. Kelso.
- Quelseit, Quelsey, v. Kellesey.
- QUENEGUET (le faubourg de) ; Cannongate, à Édimbourg, IV, 152.
- Quildar, Quilhdar (le Comte de), v. Killdare.
- Quilday (le Comte de), v. Killdare.
- Quilengourt, Quilincourt, Quilincourt, maison de Leicester, II, 285, 569.—III, 16, 193.—IV, 155, 248. —V, 59, 77, 82, 85, 86, 88, 89, 91, 99, 117, 427. —VI, 575, 581, 445, 475, 479, 481, 485. —VII, 517.
- Quillegrey, Quillegreu, v. Killegreu.
- Quinter, v. Kintyre.
- Quiper (le lord). Le lord Keeper, chancelier, v. Bacon.

R.

- RALLAY (M^{lle} de), VI, 34.
- RALPH SADLER, v. Sadler (Ralph).
- Ramequin, v. Requesens.
- RANDOLPH, ancien ambassadeur d'Angleterre en Moscovie, *Randol*, *Randolf*, *Randolphe*, II, 260. —III, 59, 40, 55, 64, 70, 75, 85, 97, 106, 118, 266, 366.—IV, 378, 400, 401, 442, 445.—V, 422, 425, 424. Sa mission en France, 427. Conférence, 450, 431, 455, 455, 459, 440, 442, 445, 444, 445.
- Détails sur sa mission, 449, 451, 454, 457, 459, 460, 461, 465, 464, 465, 466. Son retour, 468, 469, 472, 475. —VI, 1, 22, 25, 26, 28, 39, 40, 126, 150, 380.—VII, 450.
- READING, dans le comté de Berks, *Redin*, *Redinc*, *Redine*, V, 154, 158, 155, 186.—VI, 184.
- RÉFUGIÉS FRANÇAIS. Leurs réclamations, V, 259. Leurs sollicitations, 426. Leurs bonnes dispositions,

- VI, 210. Les *Réfugiés de Rouen*, VI, 405.
- RÉGENCE de Catherine de Médicis après la mort de Charles IX, pendant l'absence de Henri III, VI, 140-258. — VII, 468, 469, 470, 471.
- RÉGENTS D'ÉCOSSE, *v.* Murray, (le Comte de), Lennox (le Comte de), Mar (le Comte de), et Morton (le Comte de).
- REIMS en Champagne, *Reins, Reyms*, I, 149. — VI, 243, 258, 369, 372.
- REITRES (les), cavalerie allemande au service de France, I, 13, 85, 86, 183. — II, 27, 71, 159, 161, 162, 198, 313, 404. — III, 182, 193, 203, 272, 290, 405. — V, 79, 274, 281. — VI, 105, 140, 235, 241, 462, 496, 504. — VII, 9, 459, 472.
- REMONTRANCES de l'ambassadeur, I, 237, 358. Sur le commerce, 391. Réponse, 394. — II. Sur le commerce, 29. Réponse, 32. Sur le commerce, la restitution des prises et la conduite tenue à l'égard de Marie Stuart, II, 305. — *Remontrance des protestants de France au Roi*, II, 171, 191.
- RENNES (M^r de), I, 30.
- REPRÉSAILLES (menaces de), VI, 166. Déclaration faite à ce sujet par le conseil, 172. Réponse de l'ambassadeur en conseil, 173.
- REQUESENS (Don Louis de Zuniga et de), grand commandeur de Castille, successeur du Duc d'Albe dans le gouvernement des Pays-Bas, *Ramequin*, III, 454. — V. Son arrivée dans les Pays-Bas, 392, 460. — VI, 11, 17, 31, 184, 203, 206, 217, 219, 284, 287, 332, 359, 373, 396, 400, 443, 450, 459, 493.
- RETZ (Albert de Gondi, Comte de), maréchal de France, II, 171. — III. Sa mission à Spire pour les fiançailles du Roi, 352, 408. — V, 360, 361. Sa mission en Angleterre, après la Saint-Barthélemy, 398—401. Sa négociation, 403, 406, 408—412, 416, 417—422, 431, 437, 439, 442—444, 449, 459, 464. — VI, 148, 340, 347, 348, 436. — VII, 48, 67, 135, 433, 439—447.
- RÉVOLTE DU NORD (la) en Angleterre. Mouvements dans le Nord, I, 527. — II, 299, 301, 336, 339. Prise d'armes, 342. Seigneurs que l'on croit d'intelligence avec les révoltés du Nord, 348. Démonstrations qu'il est nécessaire de faire en France pour encourager le soulèvement des Catholiques en Angleterre, 349. Confiance des révoltés dans les secours du Roi, 351. Leurs projets; leurs négociations avec l'Espagne, 352. Causes du soulèvement, 356. Demandes faites au Roi par les révoltés, 366. Proclamation d'Élisabeth contre les révoltés, 372. Proclamation de ceux du Nord; cause pour laquelle ils ont pris les armes, 373, 377, 383. Succès des révoltés, 384. Mesures prises par Élisabeth, 383. Motifs qui ont fait prendre les armes dans le Nord, 386, 396. Siège de Barnard-Castle et prise de Hartlepool par les révoltés du Nord, 400, 403—413, 417—421, 424, 426. Prise de Barnard-Castle par les révoltés, 409, 411, 416. Historique des affaires du Nord depuis la prise d'armes, 417, 420. Demande d'un secours d'argent faite au Roi par les Comtes de Northumberland et de Westmorland, 421. Détails secrets de leurs négociations avec l'Espagne, 422. Proclamation de ceux du Nord, 424, 426, 427. — III, 4, 5. Déroute des révoltés du Nord, fuite des Comtes de Northumberland et de Westmorland, 7, 11, 14, 15, 18, 20. Exécutions dans le Nord, 21, 27, 34. Exécutions dans le Nord, 35, 38, 43, 44, 54, 72, 94. Mémoire sur les troubles du Nord, 93, 97, 102, 146, 176, 192, 330, 395. — IV, 71, 119, 205. — VII, 77, 78, 80.
- Reyms*, *v.* Reims.
- RuÉ (l'île de) sur la côte du pays d'Aunis, V, 294.

- RHINGRAVE** (le Comte) ; Jean-Philippe, Comte de Salm, tué en 1569, à la bataille de Moncontour, où il commandait les Reitres pour le service du Roi ; II, 69. — VII, 59. — *Le jeune Rhingrave* ; Frédéric, frère du précédent, VII, 67. — *Les deux Rhingraves*, VII, 64.
- RIBAUT** (Jehan), I, 179.
- RICH** (lord), VI, 6.
- RICHARDSON** (le capitaine), *Richardson*, I, 214.
- RICHELIEU** (le capitaine), II, 162.
- RICHMOND** dans le comté de Surrey, *Richemont*, II, 96, 155. — IV, 245. — VI, 167.
- RIDOLFY** (Roberto), agent du pape en Angleterre, *Ridolfi*, *Ritolphi*, *Ridolphy*, I, 115. Sa conspiration, 258, 261, 262, 324. — II, 53, 54, 115, 202. Il est arrêté, 285. Il est mis en liberté, 350. — III, 46, 364, 370, 466. — IV, 119, 122, 125, 145. Conspiration de Ridolfy et sa fuite d'Angleterre, 160, 198, 255, 244, 325, 350, 381, 386.
- Rie* (la), v. Rye.
- RIETH** (le capitaine), II, 348.
- RIEZ**, en Provence, VI, 348.
- RIPON** dans le comté d'Yorck, II, 427.
- Roan*, v. Rouen.
- ROANNE**, dans le Forez, *Roane*, III, 204.
- ROBINEAU** ou **BOBINEAU**, agent des protestants de la Rochelle, en Angleterre, V, 173, 413, 429, 455. — VI, 9, 18, 46, 81, 298, 318. — VII, 465.
- ROBINS** de Douvres, arrêté à Dunkerque par ordre de d'Espès, I, 315.
- ROBUN** (le capitaine), I, 214.
- ROC**, capitaine italien, III, 86.
- ROCHE-ABEILLE** (combat de la) en Limousin, II, 82.
- ROCHELLE** (la), capitale de l'Aunis, place d'armes principale des protestants. Efforts de l'Ambassadeur pendant tout le temps de sa négociation pour empêcher les Anglais d'envoyer des secours à la Rochelle. *Première guerre de la Rochelle*, I, 10, 24, 35, 44, 65, 75, 85, 90, 95, 99, 150, 151, 157, 147, 151, 153, 164, 168, 178, 181, 186, 195, 196, 201, 204, 205, 212, 214, 219, 220, 226, 228, 233, 237, 245-250, 251, 255, 260, 261. Départ d'une flotte pour la Rochelle, 270-272, 277-279, 281, 288, 291, 292, 294, 296, 297, 298, 302, 305, 309, 313, 314, 320, 323, 325, 326, 327. Sortie de la flotte pour la Rochelle, 356, 359, 353-356, 358-361. Instructions pour la flotte, 366, 370, 373, 392, 394, 395, 397, 402, 405, 407. — II, 14, 20, 21, 23, 24, 27, 31, 32, 35, 36, 39, 48, 50, 61-64, 68, 70, 75. Retour de la flotte, 80, 82, 92-94, 98, 99, 110, 129, 151, 140, 143, 145-147, 151, 155-158, 161, 167, 170, 174-176. Remontrance de ceux de la Rochelle au Roi, 179, 191, 199, 201, 252, 255, 244, 250, 255. 267, 275-275, 280, 281, 285-287, 300, 305, 314, 316, 318, 319. Secours préparés secrètement, 321, 329, 330, 355, 335, 341, 344, 350, 357, 358, 388, 391, 395, 396, 400, 403, 406, 413. — III, 2, 6, 10, 17-20, 25, 32, 36, 37, 40, 45, 47, 51, 52, 57, 58, 60, 61, 65, 72, 74, 85, 85, 90-92, 100, 114, 115, 120, 121, 124, 141, 149, 156, 173, 181, 182, 204, 210, 216, 221, 224, 225, 257, 268. Paix conclue en France, 272, 275, 279, 281, 311, 315, 316, 325, 341, 441, 461, 465. — IV, 48, 74, 91, 105, 179, 238, 319. — V, 154, 162, 169, 175, 182. Reprise d'armes après la St-Barthélemy, 198. *Deuxième guerre de la Rochelle*, 202, 205, 207, 209, 223, 226, 231, 254, 255, 257, 259-242, 244, 245, 246, 248, 249, 252, 254. Plaintes au sujet d'un traité qu'Élisabeth aurait fait avec les protestants de la Rochelle, 253, 256, 259-263, 265, 266, 270, 271, 274, 278-281, 284, 290, 295-295, 304,

- 507, 515-519, 521, 524-526. Siège de la Rochelle, 555, 555, 558-542, 547, 550, 553, 555, 556, 558, 560, 561. Assaut donné à la Rochelle, 562, 567. Paix conclue avec la Rochelle, 571, 572, 595-595, 402, 404, 410, 412-414, 429, 437, 442, 455, 462. Entreprise tentée contre la Rochelle, 475. — Nouvelle reprise d'armes, *troisième guerre de la Rochelle*, vi, 4, 5, 7, 9, 10, 12, 18, 21, 25, 45, 46, 47, 50, 81. Exécutions faites par les Rochelois, 88, 92, 101, 105, 110, 129, 144, 149, 168, 212, 219, 227, 257, 259, 240, 285, 292, 297, 298, 302, 305, 312, 316, 317, 328, 335, 355, 358, 562, 374, 412, 415, 417, 422, 449, 457, 458, 461, 472, 477, 482, 495. — vii, 11, 12, 14, 38, 47, 59, 77, 78, 81, 82, 141, 256, 345, 355, 577, 579, 582, 595, 596, 404, 408, 411, 412, 417, 425, 426, 428, 458. — *Le Maire de la Rochelle*, i, 226. — *L'agent de la Rochelle*, v. Robineau.
- ROCHES, ministre protestant réfugié en Angleterre, i, 58.
- ROCHESTER, dans le Comté de Kent, *Rochestre*, i, 158. — ii, 15, 25, 148, 277. — v, 14, 50. — vi, 489.
- RODOLPHE (le Prince), Roi de Hongrie, fils aîné de l'Empereur Maximilien II. *Prince Rodolphe*, iii, 468. — iv, 42, 221. — *Roi de Hongrie*, v, 295. — Son mariage avec la fille du Duc de Saxe, vi, 416, v. *Roi des Romains*.
- ROGER, valet de chambre du Roi, vi, 292.
- ROGER (le Docteur), envoyé en mission par Élisabeth à Flessingues et auprès du Prince d'Orange, vi, 459. Son retour, 497.
- ROGERS, jeune Anglais attaché à l'ambassade de M^r Norris. Plaintes contre son arrestation à Paris, i, 245.
- ROHAN (le jeune Vicomte de), ii, 274, 281.
- ROI DES ROMAINS (le), desir de l'Empeur de conférer ce titre au Prince Rodolphe; son fils, ou à son frère l'Archiduc Ferdinand; obstacles que rencontrent ces projets, iii, 208, 215, 216, 249, 298, 522, 526. — vi, 426. — vii, 141.
- ROLLET, secrétaire de Marie Stuart, *Rolle*, ii, 56, 76, 216. — iii, 66.
- ROMANA (Jullien de la), général espagnol, *Justien Romène*, vii, 269.
- Rosco (le port de), sur la côte de Flandre, vii, 99.
- ROSE ROUGE (la), ajoutée par le Comte de Mansfeld à ses armes avec le phénix comme marque de dévouement à Élisabeth, ii, 387.
- ROSS (Jean Leslie, évêque de), ambassadeur de Marie Stuart auprès d'Élisabeth, *l'évêque de Ros, Rosse, Roz*, i, 15, 59, 40, 65. Proposition faite par l'évêque de Ross, 80. Réponse d'Élisabeth, 82, 87, 89, 92, 102, 161, 195, 206, 208, 257, 284, 285, 547. Mission de l'évêque de Ross, 369, 575, 576, 577, 580-584, 588, 412, 415, 421, 422. — ii, 6, 56, 65, 154, 169, 178, 179, 194, 205, 214, 217, 255, 242, 252, 254, 265, 264, 281-285, 290, 500, 501, 505, 504, 515, 520, 545. Audience qui lui est accordée, 381, 389, 391, 429-435, 457. — iii, 12, 22, 27, 30, 31, 34, 38. Il est mis en arrêt, 45, 46, 62, 66, 74, 87, 94, 104, 111, 114, 142, 145-147, 149, 150, 157-160. Quelque liberté lui est rendue, 163, 170, 172. Audience lui est accordée, 176, 178. Il est mis en entière liberté, 179, 191, 192, 196, 199, 201, 212-215, 219, 225, 224, 228, 245, 248, 255, 271, 285, 295, 505, 514, 519, 527, 535, 537, 546, 560, 563, 565-567, 588, 592, 597, 400, 405, 421, 422, 428, 458, 442, 444, 465, 466, 475, 479. — iv, 5, 6, 7, 16, 21, 26, 27, 35, 37, 56, 82, 90, 91, 104, 108. Nouvelle arrestation de l'évêque de Ross, 111, 112, 119, 121, 123, 158, 144.

- Accusation portée contre lui, 151, 159, 160, 161, 172, 178, 185, 197, 198, 205, 216, 255, 263. Il est mis à la Tour, 265, 266, 284, 289, 292, 295. Danger que court l'évêque de Ross, 295, 297, 311, 324, 325, 351, 363, 364, 379, 381. — v, 60, 374, 378, 392, 431. Il est mis en liberté, sous la condition qu'il quittera l'Angleterre, 471. — vi, 265, 376. — vii, 75, 154, 150, 151, 156, 175, 186, 188, 207, 219, 220, 222, 258, 248.
- ROSTAING** (M^r de), *Rostein*, iv, 343.
- Rotheland** (le Comte de), v. Rutland.
- ROTHES** (le Comte de), v, 308, 310, 311, 529. — vii, 212, 214, 268. — Son frère, iv, 263. — vii, 214, 268, 272.
- ROUEN**, en Normandie, *Roan*, *Roen*, saisie faite à Rouen sur les Anglais, i, 150, 156, 162, 163, 165, 169. Réclamations des marchands anglais, 174, 186, 187, 189, 192, 194, 198, 203, 212, 219, 254, 259, 248, 257, 261, 264, 280, 289, 298, 299. — ii, 18, 35, 86, 96, 102, 103, 149, 163, 170, 220, 224, 244, 522, 535, 537. — Main levée de la saisie, iii, 19, 311, 354, 375, 402, 467. — Émeute faite à Rouen contre les protestants, iv, 49, 54, 75, 290, 291, 326, 378. — v, 112. Massacres
- des protestants (St-Barthélemy), 158, 159, 146, 155. Massacres 161, 163, 167, 168, 180, 182, 187, 188, 191, 259, 251, 504. — vi, 23, 196. Arrêt fait à Rouen sur les Anglais, 202, 311. Réclamations pour les réfugiés de Rouen en Angleterre, 364. — vii, 152. Émeute, 204, 205. Émeute, 215. Massacres, 366, 380, 385, 397, 435.
- ROUVRAY**, *Rouvrey*, envoyé par les protestants français avec Valfenière, en Allemagne et en Angleterre, i, 513, 326, 327, 337, 374, 408. — iii, 47.
- ROVERO** (Julian), capitaine espagnol, i, 22.
- Rua*, vi, 280, v. Du Lua.
- RUSSELIN** (Horace), banquier en France, vi, 9.
- RUSSIE**, v. Moscovie.
- RUTHEAU** (Guillaume), marchand anglais, vi, 172.
- RUTHVEN** (lord), *Ruthunen*, *Ruven*, iii, 107. — v, 597.
- RUTLAND** (le Comte de), *Rotheland*, est chargé d'accompagner lord Buckhurst en France, iii, 404, 408. — iv, 124, 151, 153. — v, 18.
- Ruven* (lord de), v. Ruthven.
- RYE**, dans le Comté de Sussex, *La Rie*, *La Rye*, i, 168, 271, 355. — iii, 512. — v, 104, 112. — vi, 51.

S.

- SABRAN** (le S^r de), l'un des secrétaires de l'ambassadeur, i, 223. Arrestation du S^r de Sabran à son retour de France, ii, 259. — iv, 587. — vii, 414, 418, 419.
- SACRE** du Roi Henri III, vi, 381.
- SADLER** (le chevalier Ralph), l'un des membres du conseil d'Angleterre, *Raff Sadelle*, *Sadeller*, i, 82, 175, 267. — ii, 285, 577, 584. — iii, 55, 73. — iv, 109, 255,
- 259, 521, 355, 338, 363, 391, 442. — vii, 270.
- SADLER** (Robert), marchand de Londres, i, 174.
- SAID** (Gaspard), l'un des officiers d'Elisabeth, i, 350.
- SAINT-ANDRÉ**, v. Saint-Andrew's.
- SAINT-ANDRÉ** (Jacques d'Albon, maréchal de), ii, 182.
- SAINT-ANDRÉ** (Hamilton, archevêque de), frère du Duc de Chatellerault.

- Il est fait prisonnier dans le château de Dunbarton, IV, 55. Supplice de l'archevêque de Saint-André, 69, 72. Vengeance tirée de sa mort, 245. — VII, 206.
- SAINT-ANDREW'S, dans le comté de Fife en Écosse, *Saint-André*, IV, 47, 250. — V, 329. — Le château de Saint-André, V, 251.
- Saint-Auban*, petite ville dans les environs de Londres, III, 270, 296.
- SAINT-BARTHÉLEMY (journée de la), première nouvelle de la Saint-Barthélemy, V, 112. Irritation des Anglais, 113. Ignorance complète de l'ambassadeur sur les explications qu'il doit donner, 114. Premiers détails, 116. Interruption des négociations, *ibid.* Demande de nouvelles instructions, 117. Suspension du commerce, 119. Vive irritation des Anglais contre la France, 121. Première audience après la Saint-Barthélemy, 122. Motifs qui doivent justifier la conduite du Roi, *ibid.* Communication faite au conseil d'Angleterre de ces motifs, 128. Horreur inspirée à Londres par cette exécution, *ibid.* Nombre des victimes, 155. Effet produit en Écosse par la nouvelle de la Saint-Barthélemy, 183, 437, 442, 469. — VII, 323, 324, 325, 326, 328, 330. Mémoire justificatif, *ibid.* 331, 352, 353, 358. Conjouissance du cardinal de Lorraine, 341, 342, 354, 363, 364, 406, 426. — *Massacres à Lyon*, V, 158, 146. — VII, 368. — A Orléans, V, 158. — A Rouen, V, 158, 161. — VII, 366. — En Bretagne, V, 180.
- SAINT-CLOUD, près Paris, VII, 216.
- SAINT-DENIS, près Paris, *Saint-Deniz*, III, 355. — IV, 54. — VII, 155. — *Bataille de Saint-Denis*, II, 185.
- Saint-Fale*, v. Saint-Phalle.
- SAINT-JAMMES à Londres, IV, 447.
- SAINT-JEAN (M^r de), frère du Comte de Montgommery, V, 242. — VI, 77. *Saint-Jehan* (lord), Écossais, demande à se retirer en France, VI, 204. Il offre ses services au Roi, 404, 424.
- SAINT-JEAN-D'ANGELY, en Saintonge, I, 158, 147. — II, 395. Est pris par les catholiques, 426. — III, 2. — VI, 359. — VII, 70-72, 81.
- SAINT-JEAN-ROCH (l'abbaye de), près Toulouse, II, 162.
- SAINT-JEHAN-DE-SAUNE, près Moncontour, VII, 66.
- Saint-Jehan-Sthon*, v. Saint-Johnstown.
- SAINT-JEAN-D'ULLOA, Ile sur les côtes du Mexique, I, 182.
- SAINT-JOHNSTOWN, dans le comté de Dumfries, en Écosse, *Saint-Jehan Sthon*, II, 149. Assemblée de Saint-Johnstown, 154, 204.
- SAINT-LÉGER, village de France, VII, 408.
- SAINT-LÉGER (M^r de), *Saint-Légier*, V, 176. — VII, 371.
- SAINT-LÔ, en Normandie, VI, 112, 148. Prise de Saint-Lô, 167. — VII, 466.
- SAINT-LOUIS (l'Église), à Rome, VII, 342, 398.
- SAINT-MAIXENT, en Poitou, *Maixant*, *Maizant*, *Messant*, I, 158. — II, 161. — VII, 56.
- SAINT-MALO, en Bretagne, *Saint-Mallo*, III, 292-294. — IV, 398, 409. — VI, 13. Armements faits à Saint-Malo, 412, 457. Prises faites sur les Anglais par ceux de Saint-Malo, 458, 459, 468. Demande de réparation pour les prises de Saint-Malo, 476, 477, 481, 494.
- SAINT-MARTIN (le capitaine), I, 399. — II, 8. — Il est tué dans un combat naval, VI, 143.
- SAINT-MARTIN (l'église), de Tours, VII, 68.
- SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS, près Paris, I, 415. — VII, 24, 27.
- SAINT-OUAN (le S^r de), de Jersey, VI, 67.
- SAINT-PHALLE (M^r de), *Saint-Fale*, se prépare à passer à la Rochelle, II, 152.

- SAINT-QUENTIN en Picardie, *Saint-Quentin*, III, 333. — VI, 221.
- SAINT-SIXTE (le cardinal), neveu du Pape Grégoire XIII, VI, 240.
- SAINT-SULPICE (M^r de), *Saint-Sulpice*, VI, 23, 47, 103, 148.
- SAINT-SIMON (M^r de), *Saint-Symon*, I, 407. — II, 94, 98.
- SAINT-YRIEIX LA PERCHE, en Limousin, *St-Yriès*, II, 160.
- SAINTE-COLOMBE (M^r de), *Sainte-Columbe*, est fait prisonnier par Montgomery, VII, 56.
- SAINTE, capitale de la Saintonge, *Sainctes, Zainctes*, I, 158, 147. — VI, 359. — VII, 5, 70. Prise de Saintes par les catholiques, 71.
- SAINTONGE, province de France, I, 389, 414. — VI, 5.
- SAISIE des galions d'Espagne, abordés en Angleterre, I, 45, 76. Négociation au sujet de cette saisie, qui a duré pendant tout le temps de l'ambassade de La Mothe Fénelon, 89. Saisie générale sur les Anglais dans les Pays-Bas, 94. Représailles des Anglais, 95, 96, 104. Proclamation faite en Angleterre, 107, 115. Saisie des biens des Espagnols en Angleterre, 114, 119, 210. Saisie générale faite dans toute l'Espagne sur les Anglais, 299, 320. Négociation, 400, 418. — II, 50, 94, 202. Députés envoyés à Elisabeth par Philippe II pour traiter de leurs différends, 240, 310, 358. — Négociation, III, 17, 47, 48, 56, 75, 95, 96, 224, 259, 261, 318, 437, 447. — IV, 105, 154, 179, 199, 201. Traité entre l'Angleterre et l'Espagne, 251, 249, 273, 290. Rupture de la négociation, 441. — V, 201, 258, v. Albe (le Duc d'), Espagne et Pays-Bas.
- SALAMANDRE (la), navire, VI, 95. *Saldon*, près de Brickhill dans le comté de Buckingham, v, 76.
- SALIGNAC (Pons de), abbé de Nesle, frère de La Mothe Fénelon, tué dans Sarlat, VI, 123.
- SALIGNAC (MM. de), les neveux de La Mothe Fénelon, VI, 302.
- SALISBURY, dans le comté de Wilts, *Salsbury*, VI, 229.
- SALOMON (François), neveu de Vannes, VII, 98.
- SALUCES (principauté de), en Italie, *Salusses*, IV, 146.
- Sameur*, v. Saumur.
- SANSAC (le S^r de), I, 140. — VII, 30, 31.
- SANZAY, village en Poitou, près de Jazeneuil, *Sansey*, I, 140.
- SANCERRE dans le Berry, *Sanserre, Sauxerre*, III, 182. — V, 447.
- SANVICTOR (Baptiste), officier espagnol, *Sanvictores*, I, 351. — V, 174.
- SAÔNE (la), rivière de France, *Sône*, I, 363.
- SARCEDE, l'un des secrétaires du Roi, *Sarced*, IV, 93.
- SARDINY (Scipion), banquier, VI, 372, 423.
- SAREPTA, ville de Phénicie, la *Veuve de Sarepta*, allusion à un passage de l'Écriture sainte, II, 92.
- SARLABOS (le capitaine), v, 269.
- SARLAT, dans le Périgord, VI, 123.
- SARRES (M^r de), chancelier du Duc d'Anjou, *Sarret*, I, 435. — VII, 234.
- SARRIOUX (le capitaine), VII, 43.
- SATAN, v, 101, 256.
- SAUVEUR (le), navire, VI, 481.
- SAUMUR, en Anjou, *Sameur*, I, 144, 148.
- SAUVAGES ÉCOSSAIS (les), IV, 340. — V, 383.
- SAUVAGES IRLANDAIS (les), III, 35, 87, 403. — IV, 39, 359, 399. — V, 209, 212, 347.
- SAVOIE (le duché de), IV, 374.
- SAVOIE (Emmanuel Philibert, Duc de) « M^r de Savoye, » III, 432. — VI, 258, 288, 295, 353. Proposé pour époux à Elisabeth, 342. — VII, 402, 405.
- SAXE (le duché de), II, 197. — III, 36.
- SAXE (Jean Frédéric, dit le Magnanime, Duc de), v, 276.
- SAXE (Auguste, dit le Pieux, Duc de), I, 363. — II, 5, 196, 197, 234, 274, 315. — III, 56, 195, 211, 215, 251, 249, 298, 398, 403, 431,

- 453, 464. — v, 258, 274. — vi, 167, 240, 416. — vii, 166, 169. — L'une de ses *filles*, proposée pour être la femme du Prince Rodolphe, vi, 416.
- SAXE (Jean Frédéric II, Duc de), iii, 208, 451.
- SAXE-WEIMARS ET ALTEMBOURG (Jean Guillaume, Duc de), iii, 195, 199, 208, 548, 549, 431.
- SCARBOROUGH, dans le comté d'York, *Escalbourg*, ii, 378.
- Schebin*, sur la Loire près Saumur, i, 149; peut-être St-Aubin.
- SCHWARZENBERG (le Duc de), beau-frère du Prince d'Orange, *le Duc de Sualsambourg*, *Sualseberg*, *Sualsembourg*, iii, 453, 463, 472. — vi, 418.
- SCHELSOME (Jehan), vii, 213, v. Chesholm.
- SCROF (sir Jammes), *Serofz*, désigné pour passer en Espagne, iv, 101. — v, 100.
- SCROOP (lord), beau-frère du Duc de Norfolk, *Escrup*, *Scrop*, *Scrup*, i, 206. — ii, 285, 548. — iii, 68, 137, 139, 140. — iv, 303. — vi, 427. — vii, 112.
- Scrup* (lord), v. Scroop.
- SCYTHES (les), i, 350.
- SÉBASTIEN, Roi de Portugal, fils de l'Infant Jean et de Jeanne d'Autriche. Projet de son mariage avec Élisabeth d'Autriche, i, 68, 73. — ii, 38. — iii, 126, 301. — vi, 128. — Projet de son mariage avec Madame, vii, 30.
- SEDAN, en Champagne, vi, 105, 334.
- SÉJOUR d'Élisabeth dans la maison de Leicester, vi, 478.
- SELLE (la), près Chatellerault, vii, 52, 56.
- SEMPLE (lord), iii, 107.
- SENS (le cardinal de), i, 426, 428, 431.
- SERMENT prêté par Élisabeth pour le traité d'alliance avec la France, v, 16.
- Serofz* (sir Jacques), v. Scrof.
- SERRAS (le capitaine), gouverneur de Flessingues, v, 108.
- SERVE, tapissier de Marie Stuart, iii, 363.
- SERVICE RELIGIEUX célébré à Londres en mémoire de Charles IX, vi, 206.
- Sethon* (lord), v. Seyton.
- Setemborne*, v. Sitingbourn.
- Seton*, *Setton* (lord), v. Seyton.
- Seurey* (le Comte de), v. Surrey.
- SÉVILLE, en Andalousie, i, 90.
- SEYTON (lord), *Bethon*, *Sethon*, *Seton*, *Setton*, *Seython*, i, 40, 49. — ii, 26. — iii, 132, 179, 309, 554, 535, 363. Sa mission auprès du Duc d'Albe pour Marie Stuart, 373, 374, 375. Sa négociation dans les Pays-Bas, 429, 476. — iv, 272, 333, 401, 404. Saisie de ses papiers qui compromettent Marie Stuart, 408, 409, 414, 422, 443. — v, 244. — vi, 381, 404. — vii, 164, 175, 187, 188, 207, 210, 279. — Son *fil*s *ainé*, vi, 381, 404.
- SHEFFIELD, dans le comté d'York, maison du Comte de Shrewsbury, où fut conduite Marie Stuart, *Cheffel*, *Cheffil*, *Chiffil*, i, 180. — iii, 397, 400.
- SHREWSBURY (le Comte de), *Cheirosbery*, *Cherosbery*, i, 79. Est commis à la garde de Marie Stuart, 103, 104, 171, 180, 195, 207, 239, 343, 346, 347. — ii, 128, 251, 254, 264, 263, 271, 282, 300, 305, 338, 363, 368, 377, 406. — iii, 12, 23, 87, 111, 457. — iv, 91, 104, 185, 205, 244, 262, 321, 335, 338, 331, 359, 363, 379. — v, 121, 364, 395. — vi, 34, 44, 76, 77, 169, 243, 300, 311, 319, 357, 427-429. — vii, 283. — Son *père*, i, 104. — Ses *jeunes enfants*, vi, 169.
- SHREWSBURY (la Comtesse de), femme du précédent, i, 180. — vi, 243, 293, 300, 311. — Sa *fil*le mariée au jeune Comte de Lennox sans l'agrément d'Élisabeth, vi, 293, 299.
- SIDNEY (lord), gouverneur ou vice-roi d'Irlande, *Debitis* d'Irlande; oncle de la Duchesse de Féria,

- Sidenay*, *Sidene*, *Sideney*, I, 45.
 — II, 75, 81, 111, 142, 275. —
 III, 53, 87, 471. — IV, 8, 29, 39, 52,
 70, 89, 96, 101, 117, 141, 162,
 216, 268. — V, 41. — VI, 18, 32,
 144. — *Lady Sidney, sa femme*,
 V, 41, 46.
- SIDNEY (sir Henry), VI, 490.
- SIDNEY (sir Philippe), neveu et hé-
 ritier de Leicester, VI, 449.
- SIGOIGNES (M^r de), gouverneur de
 Dieppe, II, 81, 220. — V, 181.
 — VI, 93, 126, 144, 168.
- SILÉSIE (la), province d'Allemagne,
Slésie, VII, 457.
- Sion*, près Londres, V, 469, peut-
 être Sutton.
- SITTINGBOURN dans le comté de
 Kent, *Setemborne*, V, 14, 30.
- Slésie*, v. Silésie.
- SMITH (le chevalier Thomas), *Smyt*,
 IV, 253, 282, 288, 292, 299, 302,
 304. Sa mission en France pour
 y conclure le mariage d'Élisabeth
 avec le Duc d'Anjou, ou un traité
 d'alliance, 305. Mémoire général
 concernant cette mission, 306,
 307, 308, 511, 512, 523, 524,
 525, 526, 529, 530, 533, 534,
 535, 537, 543, 544, 549, 551,
 552, 555, 557, 558, 562, 563,
 566, 568, 569, 570, 571, 572,
 576, 577, 579, 581, 582, 583,
 585, 594, 595, 596, 424, 574.
 — V, 21, 27, 39, 40, 41, 43,
 44, 52, 59. Il est nommé secré-
 taire, 60, 82, 100, 118. Confé-
 rence avec l'ambassadeur, 234,
 260, 533, 544, 552, 422, 454,
 455, 470. — VI, 28, 171, 172. —
 VII, 296, 445.
- SOEURS DU ROI (les), IV, 143.
 Claude de France mariée au Duc
 de Lorraine, et Marguerite de
 France, Duchesse de Valentinois,
 mariée dans la suite à Henri, Roi
 de Navarre, plus tard Henri IV.
- SOGNOY (sir Jehan), est arrêté
 comme agent du Duc d'Albe, I,
 325.
- SOMER (Jehan), *Sommer*, clerc du
 conseil d'Angleterre, I, 222, 242,
 265, 264. — III, 206, 207, 217.
- SOMERSET (le comté de). Levées
 faites dans ce comté, II, 412.
- SOMERSET (la maison de), *Som-
 merset*, II, 125. — V, 225.
- SOMERSET (lord Edward de), *de
 Sommerset*, VI, 177, 204.
- SOMERSET-PLACE, à Londres, IV,
 460, 467. — V, 15.
- SOMMATION faite, au nom du Roi, à
 Élisabeth de déclarer si elle veut
 la paix ou la guerre, I, 217. Hési-
 tation du conseil, 223. Déclaration
 du conseil que la paix sera main-
 tenue, 243, 247.
- SOMMERSET, v. Somersset.
- Somphampton*, v. Southampton.
- Sône* (la), v. Saône (la).
- SORES (le capitaine), amiral de la
 flotte des Protestants, I, 17, 54.
 — II, 174, 176, 191, 316, 322.
 Commission obtenue contre lui,
 340, 388. — III, 10, 16, 17, 84,
 237. Prises faites par le capitaine
 Sores, 526. — V, 154, 176, 225.
 — VII, 141. — Son neveu, V, 225. —
 Sa famille, V, 176.
- SOUBISE (M^r de), *Soubize*, est pris
 à Jarnac, VII, 10.
- SOUPOIX (le S^r de), est pris à Jar-
 nac, VII, 10.
- SOUTHAMPTON, capitale du comté,
 I, 111.
- SOUTHAMPTON (le Comte de), *lord
 Somtampton*, *Soubtanton*, *Sou-
 tanthon Southanton*, *Surampton*,
Surtampton, *Surthampton*, *Su-
 thampton*, I, 198. — II, 230, 282,
 348, 383. — III, 196, 197, 215.
 — V, 313.
- SPEAKER (sir George), le président
 du conseil d'Angleterre. Remon-
 trance de l'ambassadeur d'Es-
 pagne, présentée au noble *Georges
 Speake*, I, 352.
- SPINOLA, envoyé par le Duc d'Albe
 en Angleterre, *Espinola*, *Espi-
 nolla*, III, 35, 46, 48, 56, 301,
 570. — IV, 117, 163.
- SPINOLA (Benedicto), marchand. Ses
 plaintes contre la saisie, faite à
 Rouen, de ses marchandises, V,
 191.
- SPIRE, en Allemagne, *Espire*,

- Espyre*. Diète de Spire, III, 109, 208, 215, 231, 249, 278, 288, 312, 348, 383, 387, 407, 424, 451.—VII, 135, 142, 155.
- STAFFORD (lord), *Staffort*, v, 14.
- STANDEN (le Sr), Anglais réfugié en France, II, 371.
- STANLEY (sir Thomas et sir Edouard), les deux seconds fils du Comte de Derby, *Stanlay*; ils sont arrêtés comme prévenus de conspiration, III, 390, 452, 458.—IV, 261, 262, 381.—v, 224. Ils sont mis en liberté, 315.—Sir *Thomas Stanley*, 2^e fils du Comte de Derby, III, 390, 401, 422.—IV, 198, 205.—v, 313.—Sir *Edouard Stanley*, 3^e fils du Comte de Derby, III, 401, 422.—v, 315.
- STARKIE (Thomas), marchand anglais, I, 174.
- Stertan* (les villes maritimes du), les villes Hanséatiques d'Allemagne, I, 166.
- Sthon*, v. Stone.
- STIRLING, capitale du comté en Ecosse, *Esterlin*, *Esterling*, *Estrelin*, I, 12.—Assemblée de Stirling, II, 242, 279.—III, 98, 237, 364, 421, 429.—IV, 70, 121, 137, 138, 140, 144, 230. Entreprise faite sur Stirling, par les partisans de Marie Stuart, pour venger la mort de l'archevêque de Saint-André, 231, 232, 237, 239. Assemblée de Stirling, 243, 244, 247, 249, 250, 253, 255, 272, 273, 283, 283, 296, 345, 359, 362, 363, 429, 430.—v, 60.—VI, 261, 430.—VII, 224, 255, 268, 270, 277, 278.
- STONE, dans le comté de Kent, *Sthon*, v, 79, 83.
- STONE, dans le comté de Buckingham, *Eston*, v, 76. Et non pas *Eston*, dans le comté d'York.
- STOREY (le docteur), *Estory*, est enlevé par des émissaires d'Élisabeth, dans le port de Bergues en Flandre, III, 288.—Son exécution, IV, 136.
- STRASBOURG en Alsace, *Estrabourg*, IV, 155.—v, 274.—VI, 450.
- STROZZI (Philippe de), l'un des généraux de Charles IX, *Estrocy*, *Estrossy*, *Strocy*, *Strosse*, *Strossy*, I, 148; 389, 414.—Il est fait prisonnier par les Protestants, II, 160.—III, 73.—Son expédition dans les Pays-Bas, v, 89, 130, 133, 139, 148, 150, 153, 198, 205, 315.—VI, 66, 68, 105.—VII, 319, 359, 370, 382, 395, 458.
- STUART (les), v, 452.
- STUART (Marie), v. Marie Stuart.
- STUART (Henri), de Darnley, v. Henri Stuart.
- STUART, Ecossois, combattant avec les Protestants de France, *Estuard*; il est tué à Jarnac, I, 304.—VII, 10.
- STUART (sir Alexandre), cartel envoyé par sir Alexandre Stuart « en soutien du Comte de Lennox », au lord de Grange, IV, 172. Tué lors de l'entreprise de Stirling, 237.
- STUART (sir Guillaume), envoyé par le Comte de Lennox en Angleterre, III, 305, 308, 400.
- STUKELEY (le capitaine), l'un des chefs des Irlandais, réfugié en Espagne, *Estuqueley*, *Estuquetay*, *Stuquelay*, *Stuqueley*, II, 81, 111.—III. Proposition secrète faite par lui, 55, 423, 458.—IV, 28, 37, 39, 70, 74, 89, 239, 390.—VI, 6, 136, 146.—VII, 94.
- STURMIUS, agent d'Élisabeth en Allemagne, VI, 450.
- Sualsambourg* (le Comte de), *Sualsemberg*, *Sualsembourg*, v. Schwarzenberg.
- SUBSIDE accordé en Angleterre, IV, 78.
- Sucès* (lord), v. Sussex.
- SUÈDE (la), v, 462.
- SUÈDE (Jean III, Roi de), I, 166, 364.—II, 122.—III, 455.—IV, 64, 167.—v, 364, 374, 410, 462.—VII, 191.
- Suavenguem* (le Sr), *Suenegheme*, *Sueneguem*, *Sueneguen*, *Suereguem*, *Suevenguem*, v. Swevegem.
- Suessex*, v. Sussex.
- SUFFOLK (le Comté de), *Suffoc*, II, 135, 142, 199, 272.—III, 28, 246.—IV, 401, 405.

- SUFFOLK (la Duchesse de), *Suffoc*, II, 214.—VI, 243, 279, 293, 300.
—Son fils, VI, 295.
- Suffort* (le lair de), près de Kelso en Écosse, III, 440.
- SUISSES (les), I, 85, 167. — II, 146, 243.—IV, 418.—V, 210, 240. — VI, 19, 44, 105.—VII, 6, 10, 33, 36, 417, 428, 437, 459. v. Bâle.
- SUMTHE (Richard), marchand anglais, I, 174.
- Suramphton* (le Comte de), *Suramphton*, v. Southampton.
- Sureth* (le Comte de), v. Surrey.
- SURREY (le Comte de), fils aîné du Duc de Norfolk, *Seurey*, *Sureth*, petit fils du Comte d'Arundel, III, 173, marié à la nièce de lord Daere, 391. — IV, 331.
- Surthampton* (le Comte de), *Suthampton*, v. Southampton.
- Suscivye*, port de mer en Bretagne, III, 203.
- SUSSEX (le comté de), II, 379. — 111, 246, 422.
- SUSSEX (le Comte de), grand chambellan d'Angleterre, *Sucès*, *Suessex*, *Suxes*, I, 82. — II, 120, 123, 285, 348, 357, 372, 374, 377, 379, 834, 385, 401, 417, 419, 420, 427. — III, 21, 55, 73, 85, 86, 97, 104, 107, 208, 110, 113, 128, 132, 137, 159, 140, 142, 145, 151, 152, 159, 160, 168, 170, 174, 175, 186, 193, 200, 202, 222, 223, 230, 242, 265, 266, 267, 270, 285, 293, 294, 296, 304, 305, 307, 308, 311, 319, 321, 342, 366, 400, 421, 424, 425, 429, 462, 466. — IV, 3, 77, 80, 89, 104, 109, 116, 150, 197, 341, 400, 410, 453, 437.—V, 15, 17. Est nommé grand chambellan, 59, 65, 73, 74, 82, 84, 100, 160, 161, 165, 208, 234, 260, 335, 352, 377, 422.—VI, 4, 17, 21, 28, 145, 302, 468, 472.—VII, 129, 134, 197, 228, 250, 317.—Son frère, III, 431.
- Suxès* (le Comte de), v. Sussex.
- Sydenay* (lord), *Sydeney*, *Sydney*, v. Sidney (lord).
- SYLVA (den Loys de), désigné pour être envoyé en Angleterre, VI, 443.
- SWEVEGEM (le Sr), conseiller d'état de Flandre, député par le Duc d'Albe en Angleterre, *Suavenquem*, *Sueneyheme*, *Sueneguem*, *Sueneguen*, *Sueveguem*, *Suevenquem*, III, 477. — IV, 179, 270, 315, 325, 332, 335, 360, 389, 399, 423, 427, 438, 440, 441. — VI, 4, 93, 165, 268, 284, 285, 287.

T.

- TAFIN (le Sr), agent du Duc d'Albe, II, 404.
- TAILLEBOURG en Saintonge, I, 138, 147.
- TALMONT en Saintonge, *Tallemont*, I, 138, 147.
- TANLAY en Champagne, I, 157.
- TANNAY-LE-MOULIN en Champagne, VII, 162.
- Tarride* (Mr de), v. Terride.
- TAVANNES (Gaspard de Saulx de), maréchal de France, *Tavanes*, *Thavanes*, *Thavennes*, I, 140, 389, 414.—VII, 5, 9.
- TE DEUM chanté à la cour après la victoire de Moncontour, VII, 66.
- TELLIGNY (Mr de), *de Tèligné*, *Thèligny*, II, 161, 183.—III, 181.—IV, 64.—VII, 95, 192, 332, 345. « Feu M. de Telligny, » 352.
- Tempost* (lord), seigneur protestant du nord, II, 384.
- TERMES, (Mr de), v. Thermes.
- TERRE-NEUVE, grande Ile de l'Amérique septentrionale, à l'E. du golfe St-Laurent, *les Terres - Neufves*, flotte française revenant de Terre-Neuve, II, 131.
- TERRIDE (Antoine de), *Tarride*, I, 137.—II, 244.—VII, 36.
- TEXTOR, ministre protestant envoyé en Angleterre, par La Noue; sa négociation, VI, 81, 92, 93, 130, 237, 239, 240.—VII, 463.

- Thavanes* (M^r de), *Thavennes*, v. *Tavannes*.
- THERMES** (M^r de), *Termes*, I, 100.
- TRIESTE**, I, 52.
- Thitbery*, v. *Tutbury*.
- THOUARS en Poitou**, I, 146, 147.
- Thoulouse*, v. *Toulouse*.
- THROKMORTON**, *Frocmorthon*, *Troc-morthon*, *Trocmorton*, *Trokmor-thon*, I, 129, 170, 242, 282.—II, 197, 245. Il est mis en arrêt, 283.—III, 21.—IV, 223.—Son neveu, I, 86.
- Thurin*, v. *Turin*.
- Titbery*, v. *Tutbury*.
- Tocester*, v. *Towcester*.
- TOLÈDE** (don Frédéric de), fils aîné du Duc d'Albe, III, 127.
- TONNAY-BOUTONNE** en Saintonge, *Tonny-Boutonne*, VII, 74.
- TORCY** (M^r de), VI, 66, 68, 77.—VII, 454.
- TOSCANE** (grand duché de), I, 261.
- TOULOUSE**, capitale du Languedoc, *Thoulouse*, II, 162, 341.—III, 115, 361.
- TOURNOIS** en Angleterre, III, 443.—IV, 88.
- TOURS**, capitale de la Touraine, VII, 68 —Le *Président* de Tours, v. *Duverger*.
- TOWCESTER**, dans le comté de Northampton, *Tocester*, V, 76.
- TRAITÉ** entre l'Angleterre et l'Espagne, V, 307.—VI, 233, v. *Pays-Bas*, *Saisie*.
- TRAITÉ** conclu par l'Ambassadeur, concernant l'Écosse, III, 169. *Maintien* du traité, 175. *Mémoire*. discussion sur le traité d'Écosse, 185.
- TRAITÉ** conclu en Écosse, pour la reconnaissance de Jacques VI, comme Roi d'Écosse, V, 273.
- TRAITÉ** proposé au Roi par les seigneurs catholiques d'Angleterre, I, 530. *Avis* de l'Ambassadeur sur cette proposition, 335.
- TRAITÉ D'ALLIANCE** entre l'Angleterre et la France. — Négociation d'un traité d'alliance entre la France et l'Angleterre, IV, 286. Discussion du traité d'alliance, 372, 377, 415, 416. Conclusion du traité d'alliance, 444. Réjouissances à Londres, à l'occasion de l'alliance avec la France, 443.—Renouvellement de la ligue entre la France et l'Angleterre, VI, 407.
- TRANSILVANIE** (la), principauté d'Allemagne, III, 349, 472.—IV, 8.
- TRASSAN**, gentilhomme anglais, est arrêté à son retour de Louvain, II, 12.
- TRENTE** (le concile de), *Trante*, v. *Concile*.
- TRÉSOR D'ESPAGNE**. Arrivée à Plymouth des galions espagnols, I, 43. *Saisie* du trésor, 59, v. *Saisie*.
- Trésorier* (milord), v. *Burleigh*.
- TRÉSORIER** (le), de l'épargne en France. *Plaintes* de l'ambassadeur contre le refus qu'il fait de lui payer son traitement, VI, 372, 412, 425.
- TRÉPORT** (le), en Normandie, *Tresport*, II, 199.
- Troc-morthon*, *Trocmorton*, *Trok-morthon*, v. *Throkmorton*.
- TROUBLES** de France, v. *Guerres civiles* de France.
- TROUBLES** d'Angleterre et d'Irlande, v. *Irlande*, *Norfolk*, *Suffolk* et *Révolte* du nord.
- TULERIES** (les), palais du Roi à Paris, V, 415.—VI, 149.—VII, 190.
- TUNIS**, capitale du royaume de Tunis, sur les côtes de Barbarie, *Tunes*, *Tuniz*, III, 85.—VI, 215.
- TUNIS** (le Roi de), Muley Hascen, « *le Roi de Tunes* », II, 6.
- TURCS** (les), ligue contre eux, I, 350.—III, 83, 353, 354, 349, 360, 426, 453.—IV, 2, 8, 32, 228, 280, 281, 283, 290, 384.—V, 206, 232, 256, 316, 318 542.—VI, 94, 215, 264, 307, 338, 396, 399, 427.—VII, 149, 272, 278, 383, 393.
- TURENNE** (M^r de), neveu du maréchal de Damville, *M^r de Turène*, VI, 66, 68, 359, 414, 417.
- TURIN** en Italie, *Thurin*, III, 432.—VI, 314, 368.

TUTBURY dans le comté de Stafford, château dans lequel Marie Stuart fut retenue prisonnière, *Thitbery, Tibery, Tutebery, Tutbery, Tytbery*, I, 13, 79, 104, 179, 195, 285. — II, 254, 265, 265, 271, 282, 577, 583, 435. — III, 12, 25.

TYMBIE (Jehan), marchand anglais, I, 174.

Tytbery, v. Tutbury.

U.

Untington (le Comte de), v. Huntington.

Ursin (le cardinal), v. Orsini.

UTRECHT, dans les Provinces-Unies, *Utrec*, v, 78.

UZÈS (le Duc d'), d'Uzez, VI, 548, 382.

V.

VALENCE (M^r de), VII, 429.

VALENCIENNES, dans les Pays-Bas, *Vallenciennes*, III, 548. — V. Prise de Valenciennes par les Gueux. 4.

VALENTIN (un), I, 126. Voir la note.

VALENTINOIS (Diane de Poitiers, Duchesse de), Madame de *Vallantinois*, maîtresse de Henri II, III, 459.

VALFENIÈRE, envoyé en Angleterre avec Rouvray par les protestants de France, *Valsenyere*, I, 313, 326, 327, 337, 374, 408. — VI, 528.

Vallantinois (M^{me} de), v. Valentinois.

VALOGNE en Normandie, *Valoignes*, *Valounges*, VI, 77, 92, 112. — VII, 458.

Valsingam (M^r de), *Vualsingam*, *Vualsingan*, v. Walsingham.

VANNES, en Bretagne, VII, 99.

VARGAS (le docteur), envoyé en Angleterre par le Duc d'Albe, *Vargaz*, II, 257, 241, 246.

Varvic, *Varvich*, v. Warvick.

VASSAL, l'un des secrétaires de l'Ambassadeur, I, 88. — VI, 223, 502.

VAUDÉMONT (la maison de), VI, 595.

VAUDÉMONT (Nicolas, Comte de), VI, 590.

VAUDÉMONT (la Princesse Louise de), Reine de France, la fille aînée de M. de Vaudémont, mariée à Henri III, VI, 590.

VAUJOURS, en Anjou, VII, 273.

Vayrac (M^r de), v. Vérac.

VAYVODE (le), Jean Sigismond Zapolski, Prince de Transylvanie, III, 143, 349.

VELUTELLY (Acerbo), banquier de Londres, IV, 410. — V, 148. — VI, 372, 425.

VENDÔME (la maison de), *Vendosme*, IV, 225.

VENISE, en Italie, IV, 542. — VI, 206. — La Seigneurie de Venise, VI, 229. — Les Seigneurs Magnifiques de la Seigneurie de Venise, III, 37.

VÉNITIENS (les), III, 19, 355, 534, 349, 360, 430, 453. — V, 316, 318. — VII, 149.

VENTADOUR (M^r de), VI, 339.

VERACRUZ (la), port du Mexique, I, 182.

VÉRAC (M^r de), envoyé par le Roi en Ecosse, *Vayrac*, *Veyrac*. Sa mission, III, 519, 536. — IV, 59. Il est fait prisonnier dans le château de Dunbarton, 53, 70, 75, 104. Sa rentrée en France, 115. Renvoyé de nouveau en Écosse, il est fait prisonnier en abordant à Leith, 185, 193, 197, 212. Sa mise en liberté, 215, 227, 228, 250, 256, 257, 259, 270, 273, 274, 275, 299, 509, 510, 538, 543, 363. — V, 2, 82, 176. Son arrivée en Angleterre avec M. Du Croc, 181, 238, 253.

- 254, 259, 272, 278, 291, 292, 296, 304, 305, 306, 308, 323, 324, 332. Son prochain départ pour retourner en Écosse, 335, 340, 345. Audience de congé accordée à M. de Vérac, 348-350.— VII, 157, 159, 197, 198, 203, 206, 207, 210, 212, 213, 225, 237, 244, 245, 254, 281, 297, 305, 306, 315, 327, 387, 409, 414, 418, 419.
- VERTEUIL**, maison du comte de La Rochefoucault, VII, 3.
- Vesmerland** (le Comte de), *v.* Westmorland.
- VEZELAY L'ABBAYE**, en Bourgogne, I, 415.
- VICE-ROI** (le) du Mexique envoyé d'Espagne, I, 182.
- VICOMTES** (les quatre), les Vicomtes de Borniquel, de Caumont, de Montclar et de Paulin, tenant le parti des protestants dans le midi, I, 172, 293, 362, 367, 386.— II, 21, 68, 162, 314, 333, 341, 395.— V, 202.
- VIBRAC**, village près de Jarnac, VII, 3, 7.
- VIDAME DE CHARTRES** (Jean de Ferrières, seigneur de Maligny), envoyé par les protestants en Angleterre, I, 154, 553, 386, 407, 409, 49, 78, 96, 98, 140.— III, 312, 316, 526, 538, 359, 418, 466.— IV, 12.— V, 162, 169, 176, 190, 212, 213, 226, 239, 240, 250, 263, 272, 281, 375, 402, 455.— VI, 59, 95, 168, 210, 255, 249, 255, 268, 280, 288, 316.— VII, 371, 431.
- Vildelmor** (le chevalier Walter), chancelier de l'échiquier, I, 82, *v.* Mildmay (le chevalier Walter).
- VIENNE** (la), rivière de France, I, 143.— II, 158, 159.
- VIEURNE** (le Sr), réfugié en Angleterre après la Saint-Barthélemy, v. 155.— Et sa femme, v, 155.
- VILDEN**, ministre protestant réfugié en Angleterre, VII, 465.
- VILLÈNE** (le capitaine), du Boulonnais, II, 316.
- VILLARS** (Honorat de Savoie, Comte puis marquis de), grand amiral de France, successeur de Coligni, VII, 67.
- VILLECLER** (M^r de), IV, 95.
- VILLEMEUR** (le Sr de), précepteur du Duc de Guise, VII, 322.
- VILLEQUIER** (le Sr de), l'un des gentilshommes du Duc d'Anjou, VII, 254.
- VILLEROY** (Nicolas de Neufville, seigneur de), VI, 105, 148.— VII, 62, *v.* Neufville.
- VILLERS COTERETS**, dans le Valais, *Villiers Costerez*, VII, 168, 171.
- VILLES PROTESTANTES** (les), d'Allemagne, I, 297.
- VILLIERS**, ministre protestant réfugié en Angleterre après la Saint-Barthélemy, v. 155.— VI, 81, 167, 219, 248, 301.
- Villiers*, *v.* Villers-Coterêts.
- VILLY** (le Sr de), V, 375.
- VIMONT** (le Sr de), marchand de Rouen, *Vymont*, II, 324, 327, 335.
- VINCENNES**, près Paris, VI, 83. Complot de Vincennes, 98, 104, *v.* Coconas et La Mole.— VII, 457-459, 462, 468-470.
- VINS** (le capitaine), Provençal, neveu du Sr de Cazas, VII, 7.
- VIRE**, en Normandie, VII, 459.
- VITELLI** (Ciapino), Marquis de Cestona, général espagnol, envoyé par le Duc d'Albe en Angleterre, *Chapin Vitel, Vitelly, le Marquis de Chelona, de Chetona*. Sa mission, II, 50, 257, 241, 246, 260, 267, 286. Son arrivée en Angleterre, 293, 297, 298, 310, 311, 314, 315, 318, 320, 332, 337. Soupçons des Anglais contre Ciapino Vitelli, 342, 355, 365, 368, 370, 379, 389, 399, 405, 407. Son départ prochain, 409. Son audience de congé, 412, 414, 419. Avis donné par Ciapino Vitelli au Duc d'Albe, de déclarer la guerre à Élisabeth, 422, 425.— III, 9, 12, 31, 46, 64, 355.— V, 44.
- Vitemberg* (le Duc de), *v.* Wurtemberg.

VITRI-LE-FRANÇAIS, en Champagne, Vitry, v, 459, 464. — vi, 49. — vii, 450.

VOLONTAIRES (formation d'un corps de), en Angleterre, pour la Rochelle, II, 89.

VOYAGE du Roi en Italie, vi, 206. — *Voyage de la reine-mère* au-devant du Roi, vi, 225.

VOYSIN (le Sr de), de Normandie, I, 292, 297, 326, 340, 386. — v, 375.

Vualsingam (M^r de), v. Walsingham.

Vuandeberg (le Comte de), v. Wandenberg.

Vuarcop (M^e), v. Warcop.

Vuartquelt, vi, 105.

Vuarvic (le Comte de), v. Warwick.

Vuarvygster, v. Warwickshire.

Vuayt (Henri), v. Wayt.

Vuesmerlan (le Duc de), v. Westmorland.

Vui'son (le docteur), v. Wilson.

Vuinchester (le Marquis de), v. Winchester.

Vuindesor (lord de), v. Windsor.

Vuingfeild, v. Wingfield.

Vnodderby, v. Woodbury.

Vuodstok, v. Woodstok.

Vuybenc (M^e), v. Wynbenc.

Vuyuch, v. Wynck.

Vuyndezor, v. Windsor.

W.

WAKER (Thomas), marchand anglais, II, 19.

WALES (le pays de), v. Galles.

WALFRIN (le Baron de), Vualfrind, III, 467, 468.

WALONS (les), troupes Allemandes, I, 398. — iv, 458, 461. — v, 78, 225.

WALSINGHAM (le chevalier François), *Valsingan*, *Vualsingam*, *Vualsingam*, *Vualsingam*, *Valsingam*, *Valsingam*. Mission de Walsingham en France, pendant l'ambassade de M^r Norris, III, 274, 275, 277, 278, 280. Instructions, 281, 282, 283, 287, 292, 296, 302. Son retour en Angleterre, 320, 321, 323, 332, 336, 338, 340, 341, 342, 362, 364, 372, 379, 380, 408, 431, 432. Sa négociation et son ambassade en France où il succéda à M^r Norris, 469. — Avis donné par Walsingham, iv, 20, 41, 45, 56, 60, 61, 64, 68, 87, 123, 128, 131, 152, 153, 164, 172, 176, 180, 187, 195, 196, 201, 202, 207, 208, 210, 213, 215, 228, 229, 231, 253, 245, 247, 249, 253, 258, 263, 270, 271, 273, 278, 287, 300, 310, 327, 370, 376, 419. — v, 46, 63, 67, 69, 85, 86, 87, 99, 108, 116, 117, 120, 122, 124, 128, 132, 133, 134,

135, 156, 137, 140, 141, 142, 146, 149, 151, 158, 159, 163, 177, 178, 179, 185, 199, 200, 210, 224, 226, 241, 242, 264, 277, 285, 297, 298, 302, 304, 305, 306, 312, 314, 317, 319. Le docteur Dale lui est donné pour successeur. Son retour en Angleterre, où il est nommé conseiller privé, 327, 330, 334, 336, 435, 470. — vi, 4, 23, 28. Conférence avec l'Ambassadeur, 55, 56, 37, 58, 81, 164. Conférence, 181, 182, 196, 199, 209, 220, 225, 287, 290. Conférence de l'Ambassadeur avec Walsingham, 294, 302. Communication de l'Ambassadeur avec Walsingham, 316, 317, 354, 357, 358, 372, 380, 456, 452, 468, 482, 494. — vii, 129, 154, 140, 142, 152, 153, 158, 161, 167, 176, 178, 182, 185, 188, 194, 197, 201, 202, 212, 215, 215, 216, 233, 236, 249, 250, 252, 255, 257, 259-262, 265, 627, 268, 271, 273, 280, 283, 287, 296, 300, 370, 309, 310, 312, 316, 330, 334, 336, 340, 341, 343, 345, 347, 348, 349, 350, 352, 354, 355, 363, 365, 367, 368, 371, 372, 393, 397, 398, 410, 411, 415, 420, 422. — Sa femme, III, 580.

- WANDEBERG (le Comte de), beau-frère du Prince d'Orange, *Vuandeberc*, III, 463.
- WARCOP (M^e), *Vuarcop*, VI, 29, 143, 172, 349, 374.
- Ware, dans le Comté de Roxburgh, en Écosse, III, 139.
- WARVICK, capitale du comté, *Varvic*, *Varvich*, *Vuarvich*, *Wuarvich*, *Warvic*, *Warwic*, *Warwic*, I, 328. — II, 548 — III, 74. — V, 92, 239, 387. — VII, 361, 414.
- WARWICK (le Comte de), frère de Leicester, *Vuarvic*, *Vuarvich*, II, 368, 378, 385, 401, 412, 419, 420, 427. — III, 21. — V, 84.
- WARVICKSHIRE, comté d'Angleterre, *Vuarvicsther*, II, 568.
- WAYT (Henry), marchand anglais, *Vuayt*, I, 174.
- Welgan (le Duc de), *Vuelgan*. Levées de Reitres faites par le Duc, en Allemagne, I, 86. Wolfgang, Duc de Deux-Ponts.
- WESTMINSTER, à Londres, *Oesmes-tre*, *Ouestmester*, *OExmestre*, I, 18. — IV, 346, 424. — V, 15.
- WESTMORLAND (le Comte de), *Vesmerland*, *Vuesmerlan*, *Vuesmerland*. Sa prise d'armes dans le nord avec le Comte de Northumberland, II, 348. Il est déclaré rebelle, 370, 372, 375, 378, 398, 401, 402, 411, 417, 419, 421, 422, 424, 425, 427. — Sa fuite en Écosse, d'où il parvient à se rendre dans les Pays-Bas, III, 4, 11, 22, 27, 50, 54, 55, 45, 54, 55, 77, 96, 98, 140, 146, 149, 310, 432. — IV, 2. — VI, 93, 209, 493, v. Révolte du nord.
- WESTMORLAND (la Comtesse de), femme du précédent, III, 96.
- Wicht (l'île de), v. Wight.
- WIGHT (l'île de), sur les côtes méridionales d'Angleterre, l'île d'*Ouic*, d'*Ouyc*, de *Wicth*, *With*, I, 111, 121. — II, 25, 45, 64, 75, 96, 137, 258, 368. — III, 270. — IV, 17. — V, 143, 153, 162, 198, 283, 343.
- WILSON (M^e), premier maître des requêtes d'Élisabeth, IV, 288.
- v, 114, 116. — VI, 263, 277, 284, 302, 359, 352, 359, 395, 399.
- WILX (Thomas), secrétaire du docteur Dale, ambassadeur en France. Vives plaintes de Catherine de Médicis contre la conduite de ce secrétaire, VI, 212, 239, 423, 426, 450, 456.
- WINCHESTER (le Marquis de), grand trésorier d'Angleterre, *Vuinchester*, IV, 410.
- WINDSOR, dans le comté de Berks, *Vuyndezor*, *Windesor*, *Windesore*, *Vindezor*, *Winsor*, I, 243. — II, 137, 259, 278. — Les archives de Windsor, VI, 96.
- WINDSOR (lord de), *Windesor*, V, 10, 14. — VI, 206.
- WINGFIELD, dans le comté de Derby, *Winkfild*, *Vuingfeild*, château dans lequel fut conduite Marie Stuart, I, 380, 381. — II, 253.
- WINGFIELD, émissaire d'Élisabeth, en Allemagne, *Oynfild*, III, 272.
- WINTER, vice-amiral d'Angleterre, *Ouynter*, *Oynter*, *Huinter*, *Huynter*, I, 17, 25, 33, 37, 41. Départ de la flotte marchande pour La Rochelle sous sa conduite, 44, 54, 55, 75, 90, 95, 99. Son retour, 117, 120, 129, 130, 131, 151, 155, 154, 160. Explications données par M^e Winter sur son voyage à La Rochelle, 164, 165, 168, 186, 214, 257, 243, 244, 270, 279, 297, 338, 359, 351, 355, 408. — II, 8, 13, 15, 25, 38, 40. — IV, 361, VII, 14.
- WINTER (le jeune Guillaume), capitaine de navire, I, 120, 351.
- With (l'île de), v. Wight.
- Witemberg (le Duc de), v. Wurtemberg.
- WJONS (le capitaine), I, 214.
- WOD (Jehan), I, 344.
- WOODBURY dans le comté de Devon, *Vuodderby*, III, 22.
- Wodstok, v. Woodstock.
- WOODSTOCK dans le comté d'Oxford, *Oestoc*, *Vuodstok*, *Wodstok*, V, 122. — VI, 496, 498, 501.
- WORCESTER (le Comte de), de la

famille de *Somerset* dont il porte le surnom, » *Ocestre, Ochester, Ochestre, Vourchester, Worcester*, IV, 83, 84, 467. — V, 14, 15. Il est désigné pour passer en France afin d'assister, au nom d'Elisabeth, au baptême de la fille du Roi, 225, 228, 229, 232, 235. Son départ, 258. Sa négociation en France, 241, 244, 247, 248, 251, 257, 262, 264, 268, 269. Son retour, 270, 275, 277, 284, 285, 298. — Son *fits* épouse la sœur du Comte de Huntingdon, IV, 319, 321.

WURTE (le capitaine), I, 214.

WURTEMBERG (le Duc de), *Witemberg*, III, 195, 298. — VII, 166.

WYNBENC (M^e), l'un des clercs du conseil d'Angleterre, *Vuynbenc*, IV, 158.

Wynck, château près de Londres, *Vuynch*, III, 289.

WYNTER, v. Winter.

X.

X....., III, 53, (*Stukeley*), v. *Stukeley*. | *Xainctes*, v. *Saintes*.
| *Xainctonge*, v. *Saintonge*.

Y.

YARMOUTH, dans le comté de Norfolk, *Germue, Hiernuth*, I, 325, 349, 351. — III, 28.

YORK, capitale du comté, *Hiorc, Yorc*. Conférence d'York pour statuer sur le sort de Marie Stuart, I, 12, 17. La conférence est évoquée à Hamptoncourt, 18, 80, 81. — II, 348, 366, 367, 372, 377, 384, 411, 417. — III, 110, 128, 225. — IV, 19. — V, 118. — VI, 55.

Yrlande, v. *Irlande*.

YVOY (M^e d'), *Divoy, d'Ivoy*, I, 149, 173.

Z.

ZABRAS, barques, I, 110. | 251, 388, 401, 405. — III, 247.
Zainctes, v. *Saintes*. | — IV, 536. — V, 43, 60, 199. —
ZÉLANDE (la), l'une des Provinces- | VI, 48, 280, 359, 362, 497. — VII,
Unies, I, 272, 289, 300, 313, | 314.
326, 329, 419. — II, 15, 99, 154,

10-11-1919
10-12-1919
10-13-1919
10-14-1919
10-15-1919
10-16-1919
10-17-1919
10-18-1919
10-19-1919
10-20-1919
10-21-1919
10-22-1919
10-23-1919
10-24-1919
10-25-1919
10-26-1919
10-27-1919
10-28-1919
10-29-1919
10-30-1919
10-31-1919

10-31-1919
10-31-1919

10-31-1919
10-31-1919
10-31-1919
10-31-1919
10-31-1919
10-31-1919
10-31-1919
10-31-1919
10-31-1919
10-31-1919
10-31-1919
10-31-1919
10-31-1919
10-31-1919
10-31-1919
10-31-1919
10-31-1919
10-31-1919
10-31-1919
10-31-1919
10-31-1919

10-31-1919
10-31-1919
10-31-1919
10-31-1919
10-31-1919
10-31-1919
10-31-1919
10-31-1919
10-31-1919
10-31-1919
10-31-1919
10-31-1919
10-31-1919
10-31-1919
10-31-1919
10-31-1919
10-31-1919
10-31-1919
10-31-1919
10-31-1919
10-31-1919

10-31-1919
10-31-1919









